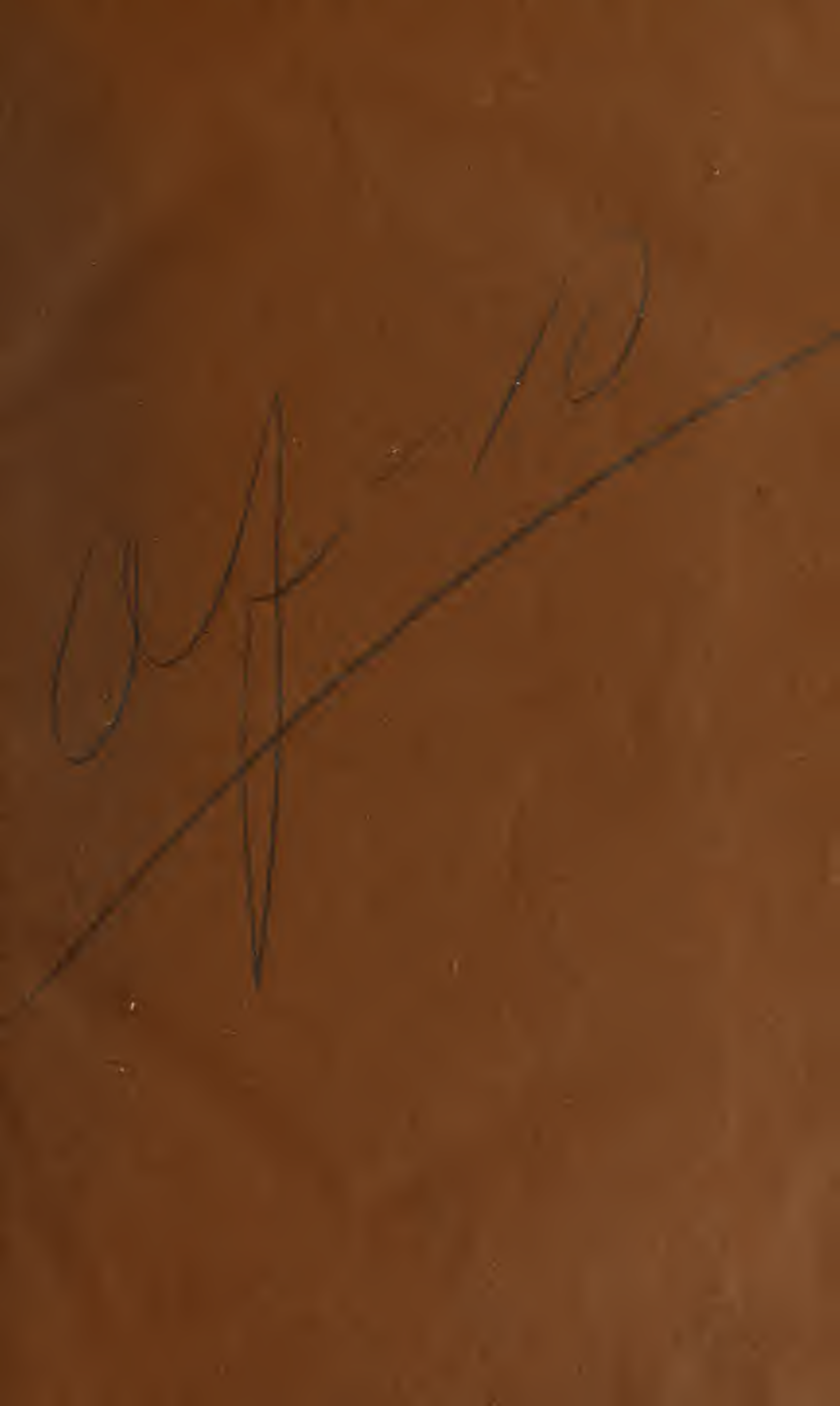

N 81/45

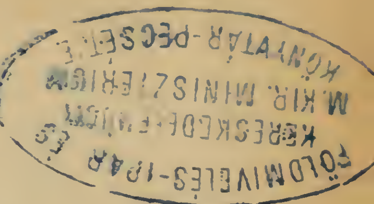




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

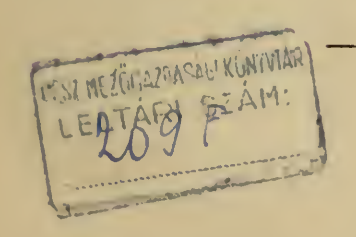
ET DE LA STATISTIQUE

45e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-QUATRIÈME

(AVRIL A JUIN 1886)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1886

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU MODE

DE

RÉMUNÉRATION DES OUVRIERS

De tout temps, l'homme s'est plaint d'être obligé de travailler pour vivre; et, dans les sociétés avancées en civilisation, où quelques hommes, par suite de circonstances diverses, se trouvent à même, non seulement de pourvoir à tous leurs besoins, mais encore d'étendre très loin le cercle de leurs désirs et de les satisfaire, ces plaintes sont arrivées à revêtir des formes acrimonieuses, hostiles, menaçantes. Elles ont pris de nos jours un caractère tout particulier et quasi-scientifique; ce ne sont plus des cris de guerre arrachés par la souffrance ou dictés par l'envie; ce sont maintenant des revendications, que l'on entend baser sur l'idée du droit. *Le travail* se prétend et se croit injustement lésé par *le capital;* les ouvriers se laissent volontiers persuader que, dans l'organisation sociale actuelle, ils ne reçoivent pas la rémunération intégrale de leur travail. Avec le prix de ce travail, ils devraient pouvoir racheter le produit qu'ils ont fabriqué, et ils ne le peuvent pas, ce qui est inique; donc, une partie de la rémunération qui leur est due est injustement absorbée par les hommes qui ne travaillent pas. L'organisation sociale n'est plus qu'une machine habilement construite dans ce but; par conséquent, le capital, les capitalistes, les bourgeois, la société tout entière, sont des ennemis du travailleur et doivent être par lui traités comme tels.

De telles prémisses sont fécondes; et nous voyons l'école socialiste paraphraser dans ses livres, dans ses discours, dans ses programmes électoraux l'anathème que lançait Proudhon, il y a quarante ans, contre la propriété. Mais ce n'est plus la propriété territoriale seule que l'on vise, c'est la possession de tout capital, qu'il soit constitué en rentes, en argent, en bâtiment ou en matériel. Ce

n'est plus seulement dans ses origines et dans la prescription acquise que l'on attaque le capital, c'est dans ses actes permanents ; basé sur une spoliation initiale, le capital ne se maintiendrait et ne s'augmenterait constamment que par de nouvelles spoliations quotidiennes, dont le travail serait naturellement la victime.

Une certaine école, que l'on peut appeler, croyons-nous, anarchiste, a bien vite résolu la question en tranchant dans le vif. Plus de capital ! Plus de propriété ! Voilà sa solution. Qu'est-ce au fond que le capital ? ajoute-t-elle. Un instrument, un outil. Eh ! bien, que l'outil appartienne désormais à celui qui sait s'en servir; que les terres soient données à ceux qui les cultivent ; les filatures à ceux qui font tourner les broches ; les forges aux forgerons ; les mines aux mineurs. Et si l'on refuse de les leur donner, si la spoliation dont ils sont victimes se perpétue, qu'ils aient le courage de les prendre ! Que ce coup de main réussisse, que cette révolution bienfaisante puisse s'accomplir un seul jour, alors un ordre social nouveau, et surtout durable, sera enfin rétabli sur les bases de la justice et de la fraternité.

De pareilles revendications ne se discutent pas. D'autres sont plus raisonnables. Ils reconnaissent que le capital apporte un concours nécessaire, et conviennent que ce concours doit être rémunéré; mais la rémunération actuelle leur paraît excessive, et surtout établie sur des bases iniques. Ce qui excite par-dessus tout leur indignation, c'est de voir que les ouvriers ne reçoivent jamais qu'un salaire fixe, et que la rémunération de leur travail n'augmente pas dans une forte proportion lorsque l'industrie à laquelle ils le consacrent est prospère et donne presque constamment des bénéfices. Or, un salaire fixe est fait pour froisser l'amour-propre ; et de plus, si les bénéfices d'une manufacture, tous frais et salaires payés, sont réguliers et se reproduisent presque tous les ans, quoique avec une importance variable, pourquoi ces bénéfices sont-ils entièrement attribués au patron, qui ne fournit que le capital ? (On devrait ajouter : plus le travail intellectuel, plus la responsabilité morale ; mais quand la discusssion s'envenime, on fait bon marché des titres de son adversaire.)

Les produits ne devraient-ils pas au moins être partagés : une part pour le capital, nous le voulons bien, mais aussi une part pour le travail ? Cette dernière, vous la supprimez tout entière ; vous nous faites tort. Le capital exploite donc le travail, et le travail ne reçoit pas la rémunération intégrale de son concours. Voilà la thèse. Il paraît assez difficile de vérifier si cette assertion est bien ou mal fondée et si, dans une œuvre commune, la rémunération du capital est trop forte

et celle du travail trop faible ; car il n'existe pas entre elles de commune mesure. Si, par exemple, une entreprise, dans laquelle un capital de 200.000 francs se trouve engagé, donne 40.000 francs de produit net annuel, salaires non payés ; si l'on y paye 20.000 francs de salaires, et qu'il reste 20.000 fr. pour la rémunération du capital, cette rémunération est-elle relativement trop élevée ? Où trouvera-t-on un *criterium* permettant de faire une juste ventilation ? On est bien tenté de penser que le meilleur pondérateur est encore la liberté de la concurrence. Si les profits du capital dans une entreprise déterminée sont trop forts, les ouvriers, dira-t-on, sont libres de se porter sur un autre ; et d'ailleurs, des bénéfices exagérés susciteront la création d'autres entreprises similaires, où le capital se contentera de bénéfices plus modérés. Mais raisonner ainsi, c'est résoudre la question par la question : la concurrence ne pourra rien corriger, s'il est vrai que dans toute entreprise le capital est toujours, en moyenne, trop rémunéré, et le travail pas assez. Il ne faut donc pas rejeter sans l'approfondir la thèse que nous venons de reproduire ; il serait trop commode de lui opposer une fin générale de non-recevoir tirée de la liberté des transactions ; car, réduite à des termes modérés, elle renferme au moins une apparence de vérité. C'est même pour y faire droit, au moins dans une certaine mesure, que quelques industriels ont voulu mettre en pratique la participation dans les bénéfices en faveur de leurs ouvriers. Nous n'avons pas l'intention de discuter ici les mérites et les résultats possibles de cette combinaison ; nous aurons occasion d'en dire un mot dans la suite de ce travail.

Ce que nous voudrions faire ici, c'est rechercher si les plaintes ci-dessus sont fondées ; si, en effet, le travail ne reçoit pas la rémunération intégrale de son concours ; si, dans ce cas, la fixité du salaire, et avec elle toute l'organisation actuelle du travail, sont coupables de cette injustice ; si, enfin, il serait possible de mettre en pratique une organisation différente, ne donnant pas lieu aux mêmes spoliations. Pour y parvenir, nous allons nous efforcer de préciser les rapports du capital et du travail, et chercher si ces rapports obéissent à des lois naturelles et nécessaires que tout le monde est obligé de subir, ou s'ils sont simplement réglés par des lois humaines et contingentes que les hommes peuvent changer.

Défions-nous d'abord des abstractions et des métaphores, comme celles que représentent les mots, trop souvent employés, de *capital* et de *travail*. Elles donnent à la phrase l'apparence d'un raisonnement rigoureux et, par une généralisation intempestive, conduisent souvent à des erreurs. Cette généralisation est permise dans les sciences mathématiques ; quand les géomètres ont démontré que le

cercle, le triangle jouissent d'une propriété définie, ils peuvent à bon droit attribuer cette même propriété à tous les cercles, à tous les triangles; mais il n'en va pas de même dans les sciences sociales. Attribuer au capital une certaine volonté, c'est supposer implicitement que tous les capitalistes ont une volonté uniforme; attribuer au travail certaines exigences, c'est supposer que tous les travailleurs contractent sur les mêmes bases et ont constamment les mêmes exigences, ce qui est absolument inexact. Où, la nature est essentiellement variable, celui qui veut l'étudier est obligé d'établir des distinctions, dût-il n'arriver qu'à des résultats moins tranchés et à des formules moins décisives.

I. Travailleurs et capitalistes.

Dans toute entreprise humaine, considérée au point de vue le plus général, on peut distinguer trois facteurs, ou plutôt trois classes de facteurs: d'abord, l'homme qui la conçoit et l'exécute, et que l'on peut appeler l'entrepreneur; puis, les hommes qu'il appelle à son aide, parce qu'il ne peut pas l'exécuter seul : ce sont les travailleurs; enfin, les hommes qui fournissent le capital indispensable, la terre, les bâtiments, les machines, les provisions : ce sont les propriétaires ou capitalistes. Mais, pour l'étude qui nous occupe, ces trois classes de facteurs peuvent être réduites à deux. En effet, l'entrepreneur apporte toujours à l'œuvre commune son propre travail, et nous ne voyons pas la nécessité de distinguer entre le travail manuel et le travail intellectuel. Cette distinction est encore une sorte d'abstraction de nature à induire souvent en erreur; car, à vrai dire, il n'existe pas de travail purement manuel : l'adresse, l'intelligence interviennent, quoique à des degrés divers, dans toute espèce de travail. Il est impossible d'établir dans les diverses opérations que les hommes exécutent, aucune ligne tranchée de démarcation entre les travaux intellectuels et les travaux manuels : la somme d'intelligence, d'adresse et de force que les travailleurs ont à déployer varie d'un homme à un autre, et d'un travail à un autre, par degrés insensibles.

On peut donc ranger l'entrepreneur dans la classe des travailleurs. Si, en outre, cet entrepreneur, ou tout autre des travailleurs associés fournit également un capital, leur fonction se dédouble, et ils se trouvent avoir des intérêts communs et avec les travailleurs et avec les capitalistes, dont on peut néanmoins former deux classes distinctes. On peut ainsi ne considérer, dans toute entreprise, que deux classes de facteurs : ceux qui consacrent à l'œuvre commune leur travail, et ceux qui lui apportent leurs capitaux; ce qui d'ailleurs ne

nous autorise nullement à ériger soit le travail, soit le capital, en abstractions ou entités homogènes.

Les intérêts de tous les hommes qui s'engagent ainsi ensemble dans une entreprise commune, et que nous pouvons appeler des associés, sont en partie concordants et en partie opposés. Chacun d'eux, en effet, a intérêt à ce que l'œuvre commune réussisse et donne les meilleurs résultats possibles : c'est le côté de concordance, ou d'harmonie. Mais chacun a aussi intérêt à recevoir personnellement, après l'œuvre terminée, la plus grande part possible de ses produits et à ne pas laisser une trop grande part à ses associés : c'est le point non pas de discordance, mais au moins d'antagonisme.

Pour mettre d'accord tous ces intérêts opposés, ou au moins divergents, il est nécessaire qu'il intervienne, avant que l'entreprise ne commence, une convention conclue d'un commun accord entre tous les intéressés : cette convention établira le mode et l'importance de la rémunération que chacun aura à recevoir, après que l'œuvre commune aura donné les produits que l'on attend d'elle.

II. — Partage des produits en nature.

La convention la plus naturelle et la plus simple consiste à dire que chacun recevra comme rémunération une part déterminée des produits obtenus, soit des produits en nature, soit de la somme que leur vente pourra procurer. Dans ce mode de convention, on ne fait pas telle part au capital et telle part au travail; car la pratique ne vit pas de généralisations : on fait telle part à chacun des associés. Les travailleurs qui sont appelés à fournir un travail identique ou équivalent seront traités sur le même pied ; les travaux les plus difficiles seront les mieux rémunérés, et les propriétaires ou capitalistes qui auront prêté ou donné pour l'œuvre commune des terres, des bâtiments, des outils, des marchandises ou des provisions, recevront également une rémunération établie sur des bases fixées à l'avance.

Historiquement, ce mode de convention a dû être le premier adopté et rester pendant longtemps le seul que l'on ait pu mettre en pratique : il s'applique encore très souvent pour la culture des terres. Beaucoup de propriétaires fonciers n'exploitent pas eux-mêmes leurs terres ; ils les remettent entre les mains d'un métayer, à qui ils confient également des bâtiments d'exploitation et un cheptel, et l'on convient de partager, dans une proportion déterminée, tous les produits de l'exploitation, soit en argent après leur vente, soit même le plus souvent en nature.

III. — Part fixe. Part aléatoire.

Mais cette combinaison ne peut être adoptée que dans les entreprises très simples, liquidant leurs produits chaque année. Elle serait inapplicable dans les entreprises un peu compliquées, parce que la ventilation des produits à répartir ne peut résulter que d'inventaires ou d'estimations annuelles et qu'il n'est pas possible de faire des inventaires assez exacts, assez à l'abri du soupçon, pour servir de base à une répartition de produits entre deux personnes dont les intérêts sont opposés. En effet, dans une usine, une manufacture, ou même simplement dans une exploitation agricole un peu importante, on trouve toujours, quand on fait l'inventaire :

1° Un matériel plus ou moins détérioré, qui a perdu de sa valeur et par l'usage et par suite d'inventions nouvelles plus perfectionnées;

2° Des matières premières qui ne sont pas encore élaborées;

3° Des produits en cours de fabrication;

4° Enfin, des produits terminés, mais non vendus.

Quand ces divers objets appartiennent à un même propriétaire, ou capitaliste, qui ne doit de compte à personne, il est libre d'établir leur valeur comme il l'entend. S'il est prudent, il les estime à une faible valeur et il a soin de mettre en réserve des sommes largement suffisantes pour faire face aux réparations, à l'amortissement et aux mécomptes : il retrouvera toujours plus tard les bénéfices qu'il aura ainsi réservés. Si, au contraire, par des évaluations optimistes, il s'exagère à lui-même l'importance des bénéfices réalisés, il ne fait de tort qu'à son propre avenir. Mais, dans le cas où ces évaluations devraient être faites à la fois, et d'un commun accord, par les propriétaires et par les travailleurs; dans le cas où elles devraient servir de base à la rémunération à laquelle a droit chacun d'eux, il deviendrait impossible qu'un accord durable pût se maintenir. Les ouvriers qui ont quitté la manufacture pendant l'année écoulée, ou qui veulent la quitter après l'inventaire, seront lésés si l'on met trop à la réserve, et croiront toujours qu'ils le sont en effet. Les ouvriers restant croiront aussi qu'ils ne reçoivent pas les sommes auxquelles ils ont droit; la discorde s'établira en permanence entre les divers intéressés, et l'association, sur cette base, ne pourra plus fonctionner.

On est donc obligé, dans les entreprises qui ne sont pas absolument simples, d'adopter d'un commun accord une autre convention, d'après laquelle l'un des associés, ou au moins un groupe d'associés, ayant des intérêts similaires, dirigera seul l'entreprise, en courra toutes les chances bonnes et mauvaises, et s'engagera seulement à payer à tous les autres des rétributions fixes, dont le montant sera

réglé d'avance. Ces rétributions pourront bien encore varier suivant la qualité et la quantité du travail effectué ; mais elles ne dépendront pas des résultats donnés par l'ensemble de l'entreprise, et c'est pourquoi nous les appelons et pourrons continuer à les appeler rétributions ou rémunérations fixes : elles ne sont pas autre chose que l'intérêt quand elles sont payées à des capitalistes pour les rémunérer de l'apport de leurs capitaux, et le salaire quand elles sont payées à des travailleurs pour rémunérer leur travail.

IV. — Conditions a remplir pour pouvoir conserver la part aléatoire.

Nous reconnaîtrons plus loin que la part aléatoire est plus avantageuse que la part fixe ; mais, sans rien préjuger à cet égard, il est très intéressant de se demander, parmi les nombreux associés qui ont entrepris l'œuvre commune et qui y apportent, les uns des capitaux très divers, les autres des facultés de travail également diverses, quel est celui qui va se réserver la part aléatoire, c'est-à-dire recevoir sa rémunération en nature, et courir toutes les chances de l'entreprise. Il sera nécessairement pris, ou parmi ceux qui apportent le capital, ou parmi ceux qui apportent le travail ; en vertu de quelle loi le choisira-t-on dans l'un ou l'autre camp ?

Toutes les fois que la nature de l'entreprise le permet, il est naturel et il est plus avantageux pour la bonne marche et la prospérité de l'entreprise, et par conséquent, pour tous les contractants, que les capitalistes reçoivent seulement une part fixe, et que les travailleurs, groupés tous ensemble autant que possible, reçoivent des parts aléatoires, c'est-à-dire dépendant du succès de l'entreprise. En effet, le capital une fois engagé, toute la conduite de l'œuvre ne dépend plus que du zèle des travailleurs. Le travail sera donc plus assidu, mieux conduit, plus économe, plus porté à se perfectionner lui-même, s'il profite seul de toutes les économies et de toutes les plus-values qu'il pourra réaliser. Quand, au contraire, les travailleurs, ne recevant qu'une part fixe, n'ont plus aucun intérêt à la bonne marche de l'entreprise, l'associé capitaliste qui a conservé la direction et la responsabilité est obligé d'exercer sur eux une surveillance incessante, qui ne peut jamais atteindre le but que plus imparfaitement. On doit donc s'attendre à ce que, toutes les fois que la nature de l'entreprise le permet, on adopte d'un commun accord cette combinaison, qui donne aux capitalistes une rétribution fixe et qui laisse aux travailleurs, avec la direction de l'entreprise, tous ses profits aléatoires, toutes les chances bonnes et mauvaises qu'elle comporte.

C'est bien là le *desideratum* des défenseurs raisonnables de la classe ouvrière. Or, nous allons voir tout de suite :

Premièrement, que, dans la pratique, ce *desideratum* est très souvent atteint et réalisé ;

Secondement que, quand il ne l'est pas, ce n'est nullement par suite d'une combinaison machiavélique des capitalistes : c'est tout simplement parce que la nature des choses s'y oppose d'une manière formelle.

En effet, les capitalistes sont toujours disposés, comme nous le constaterons tout à l'heure, à accepter une semblable organisation, qui leur assure une rémunération fixe et qui, sans leur faire courir aucun risque, les dispense de toute surveillance et leur permet, ou de porter sur d'autres affaires leur activité personnelle, ou de se reposer, pour jouir sans tracas d'un revenu assuré.

Mais, pour que les travailleurs puissent l'adopter également, il faut qu'ils soient en mesure de satisfaire à trois conditions :

1° Il faut qu'ils puissent se grouper;

2° Il faut qu'ils puissent attendre ;

3° Il faut qu'ils puissent donner une garantie pour le payement régulier de la part fixe qu'ils s'engagent à payer aux capitalistes.

Donnons quelques détails sur chacune de ces conditions :

1° *Nécessité d'un groupement.* Il arrive souvent qu'un seul des travailleurs, ou un très petit nombre d'entre eux s'attribuent la direction et n'ont à payer à tous les autres, ainsi qu'aux capitalistes, qu'une rémunération fixe. Dans ce cas, le *desideratum* formulé ci-dessus n'est pas réalisé ; car, s'il y a un avantage à être chargé de la direction, cet avantage n'est alors attribué qu'à un seul, ou à quelques-uns des travailleurs, et le plus grand nombre de ceux-ci en est privé, absolument comme dans le cas où la direction est réservée à l'un des associés capitalistes. Pour que tous, ou presque tous les travailleurs profitent des avantages de la situation, il faut qu'ils puissent se grouper, fusionner leurs intérêts, choisir des mandataires chargés de la direction effective. Pour cela, il faut avant tout qu'ils puissent établir une sorte de ventilation entre le mérite et la difficulté des divers travaux dont chacun d'eux est chargé, ces travaux devant être inégalement rétribués. Cette condition n'est pas très difficile à remplir; elle crée cependant une difficulté qui disparaît presque entièrement dans le système du salaire fixe, et il est bon de la signaler.

2° *Pouvoir attendre.* Cette seconde condition est encore plus facile à satisfaire. Souvent, il est vrai, nous voyons actuellement que les ouvriers, n'ayant par devers eux aucune avance, ne peuvent pas attendre

la réalisation des produits de l'entreprise à laquelle ils sont attachés. Il faut, pour qu'ils puissent vivre, qu'ils reçoivent leur rémunération, leur part, au bout de quinze jours ou d'un mois de travail. Mais il ne serait pas difficile de mettre en pratique une combinaison permettant de leur faire les avances nécessaires jusqu'au moment de l'inventaire. Ou plutôt, cette combinaison prendrait naissance d'elle-même, sans qu'on eût à faire appel à aucune invention. C'est ainsi que, dans les rares industries qui peuvent se passer d'un capital, on voit se former de petits syndicats ouvriers, qui savent parfaitement se procurer les avances nécessaires pour vivre jusqu'à la vente de leurs produits, et qui fonctionnent sans faire parler d'eux, sans se douter qu'ils constituent une sorte de phénomène économique. Nous pouvons en citer un exemple.

A Bourré (Loir-et-Cher), il existe des carrières souterraines appartenant à la commune. Elles sont exploitées par des ouvriers associés, qui n'ont pas de chef et qui se partagent le produit des ventes dans la proportion du nombre de mètres cubes extraits. Ils n'ont besoin, pour tout capital, que de quelques outils très simples, qui appartiennent à chacun d'eux. Ils ont un gérant appointé, qui est leur employé, qui tient les comptes et effectue les ventes. Pour qu'une organisation semblable puisse fonctionner, il faut d'abord qu'on puisse se passer de capital; il faut, en outre, que l'industrie soit très simple, et que chaque ouvrier ait à fournir un travail à peu près similaire, sans quoi l'on pourrait avoir quelque difficulté à s'entendre, pour fixer le rapport à établir entre un travail et un autre. Mais cette combinaison n'est pas praticable quand il faut, comme c'est le cas à peu près universel, rémunérer un capital étranger n'appartenant pas aux ouvriers syndiqués.

3° *Question de garantie.* Nous supposons que les travailleurs ont rempli les deux premières conditions; qu'ils se sont groupés ou syndiqués pour prendre la direction de l'entreprise; qu'ils ont fixé entre eux les proportions auxquelles ils auront droit dans les produits et qu'ils ont pris des mesures pour se procurer des avances au fur et à mesure de leurs besoins. Il leur reste encore à satisfaire à la troisième condition, c'est-à-dire à pouvoir donner aux capitalistes, qui ne font pas partie de leur syndicat, une garantie pour le payement de la part fixe qui aura été stipulée en leur faveur.

Cette garantie est indispensable; car ceux qui ne reçoivent qu'une part fixe n'ont d'autre avantage que de pouvoir se désintéresser du succès de l'entreprise et se dispenser de toute surveillance. Si le payement de cette part fixe ne leur est pas garanti, si ce payement est subordonné à la réussite et à la bonne marche de l'œuvre, leur

position n'est plus acceptable, puisqu'ils subiraient les mauvaises chances sans profiter des bonnes et qu'ils resteraient soumis à l'*alea* qu'ils voulaient éviter.

Toute la question est donc de savoir si les travailleurs peuvent fournir aux capitalistes une garantie suffisante pour le payement de leur rémunération fixe.

V. — Exemples dans lesquels les travailleurs conservent la part aléatoire.

Ils le peuvent dans certains cas, beaucoup plus fréquents qu'on ne pense; et l'on voit alors les capitalistes non seulement se contenter de cette rémunération fixe, mais la rechercher avec empressement et la considérer comme la plus satisfaisante, et pour leur amour-propre et pour leur bourse, même lorsque le taux de cette rémunération est très faible. En voici de nombreux exemples :

Les propriétaires fonciers qui n'exploitent pas leurs terres par eux-mêmes et qui, pour n'avoir pas de surveillance à exercer, et en même temps pour se soustaire à tout *alea*, n'adoptent pas le système du métayage, louent ces terres à des fermiers, moyennant un fermage annuel, qui est une somme fixe et qui ne dépasse guère 2 à 3 0/0 de la valeur de la propriété. Et c'est le fermier, c'est-à-dire celui des associés qui n'apporte que son travail, qui reste chargé de la direction, qui court toutes les chances de l'entreprise et qui a droit à tous les produits éventuels. Pourquoi ? C'est parce que le fermier peut satisfaire aux trois conditions indiquées ci-dessus. D'abord, il peut attendre, il en trouve le moyen; cette condition, nous l'avons dit, n'est jamais bien difficile à remplir. Quant à la condition de groupement, il ne la remplit qu'en partie : il ne groupe avec lui que les membres de sa famille, dont les intérêts sont identifiés avec les siens propres. S'il a besoin d'autres collaborateurs, il les exclut du groupement, et n'en forme pas des intéressés; il leur donne, comme au capitaliste, une rémunération fixe. Enfin, en ce qui concerne la condition principale, qui est celle de la garantie, la nature des choses donne toujours au capitaliste, dans les entreprises agricoles, une garantie suffisante; car, en cas de non-payement de la part fixe qui a été stipulée à son profit, il peut reprendre son terrain et s'emparer même des récoltes qui forment le produit de l'entreprise commune. Encore cette garantie n'est-elle pas complète : le terrain peut avoir perdu de sa qualité par suite d'une mauvaise culture, et le propriétaire peut se trouver dans l'impossibilité de se faire payer les fermages, c'est-à-dire la part fixe convenue, soit que les récoltes ne puissent pas produire une somme suffisante, soit

plutôt qu'un sentiment d'humanité l'empêche d'exercer son droit dans toute sa rigueur, ce qui arrive assez souvent.

On remarquera que le travailleur agricole, ou fermier, qui se trouve, par suite de la combinaison adoptée, courir seul les bonnes et mauvaises chances de l'œuvre commune, fournit à cette œuvre une quantité de travail bien plus considérable que ne fait l'ouvrier dans une manufacture.

La plupart des entreprises agricoles ne seraient peut-être pas viables si le propriétaire foncier était forcé de les exploiter pour son compte, en n'y employant que des ouvriers payés par un salaire fixe. Si elles le deviennent et donnent encore des bénéfices, c'est parce que la nature des choses permet au travailleur lui-même de les exploiter pour son compte. C'est une preuve que c'est bien là, comme nous l'avons dit dans le § IV, l'organisation la plus avantageuse pour tout le monde, quand il est possible de l'adopter.

Au lieu d'exploitations agricoles, s'agit-il de maisons d'habitation, le propriétaire qui les loue à un industriel, à un commerçant, à un locataire principal, ne demande qu'une part fixe ; il a pour garanties son immeuble, qui lui reste, plus les meubles du locataire, qui répondent des loyers. Et c'est encore le locataire, le travailleur, qui garde pour lui-même les bonnes et mauvaises chances de l'exploitation à laquelle il se livre.

Dans d'autres cas, le travailleur peut n'avoir à offrir que des garanties personnelles, même pour la restitution du capital engagé ; et cependant le capitaliste les accepte comme suffisantes. Par exemple, un notaire, un avoué, achète sa charge et ne peut en payer le prix qu'avec le produit de son travail. La charge elle-même représente bien une garantie, mais une garantie qui peut dépérir si l'acquéreur la gère mal : la garantie repose donc principalement sur une bonne gestion, c'est-à-dire sur les qualités personnelles du travailleur. Cependant le capitaliste, ou vendeur de la charge, l'accepte, quand il connaît suffisamment les qualités personnelles de son acheteur.

Autre exemple : un commerçant, qui ne possède que peu ou point de capital, mais qui jouit d'une bonne réputation d'habileté et de loyauté, trouve chez des banquiers un crédit important : le capital qu'on lui avance n'a cependant pour garantie que ses qualités personnelles.

On remarquera, dans les exemples cités, que la condition du groupement est plutôt éludée que résolue. Le capitaliste ne traite généralement qu'avec un seul travailleur, parce qu'il trouve dans les qualités personnelles de celui-ci, qui lui sont connues, un des plus solides éléments de sa garantie. Dans un groupement, qui

comprendrait un grand nombre de travailleurs ayant des intérêts similaires, la responsabilité s'affaiblit, et il reste une grande incertitude sur la manière dont le travail sera conduit, c'est-à-dire sur la réalité de conservation de la garantie, ce qui est toujours la véritable pierre d'achoppement.

Mais les faits que nous venons de citer démontrent bien que les capitalistes n'ont pas les exigences envahissantes qu'on leur suppose dans une certaine école; qu'ils ne cherchent nullement à accaparer, comme plus fructueuse, la position qui donne droit à la direction et aux produits aléatoires des entreprises. Loin de là; toutes les fois que les travailleurs, soit en se présentant isolément, soit en se groupant comme ils le peuvent, arrivent à offrir des garanties, soit réelles, soit personnelles, ces garanties ne seraient-elles pas absolument complètes, ils trouvent facilement, en vue d'une entreprise commune, à contracter avec un capitaliste, en ne payant à celui-ci qu'une part fixe, et en gardant pour eux les chances bonnes ou mauvaises de l'entreprise.

Les exemples cités ne portent pas sur des exceptions, car ils comprennent une grande partie des exploitations agricoles et des entreprises commerciales, qui représentent sinon la moitié, du moins une fraction très importante du travail de la France. En laissant de côté les cas tout à fait exceptionnels, comme la mise en œuvre de quelque invention nouvelle, nous ne croyons pas que, parmi les entreprises qui fonctionnent d'une manière courante, on puisse en citer une seule où un capitaliste ne se contente pas ou d'un partage en nature, ou d'une rémunération fixe, en abandonnant tous les projets éventuels à un travailleur, dès que celui-ci est en mesure de lui donner une garantie, non pas absolue, mais simplement suffisante.

VI. — La condition de garantie est indispensable a remplir.

Mais lorsque aucun des travailleurs, soit en agissant isolément, soit en se groupant avec d'autres, ne peut parvenir à donner cette garantie, voyons comment les choses peuvent se passer. Remarquons d'abord que nous sommes là au cœur de la question industrielle; car l'éventualité dans laquelle les travailleurs, même en se groupant, sont absolument dans l'impossibilité de donner une garantie aux capitalistes, est précisément celle qui se présente dans presque toutes les entreprises industrielles.

Supposons donc que les capitalistes consentent à se passer de cette garantie, et examinons comment fonctionnerait une entreprise ainsi organisée.

En d'autres termes, supposons que, dans une manufacture, les

ouvriers, ayant réussi à se grouper en syndicat, traitent avec les propriétaires des bâtiments, du matériel et du fonds de roulement, en s'engageant, mais sans autre garantie que leur travail et leur bonne foi, à leur payer chaque année une rémunération fixe, que l'on peut appeler à volonté un loyer ou un intérêt. Ou bien encore supposons, ce qui est absolument la même situation, que le syndicat ouvrier emprunte à des capitalistes un capital liquide, au moyen duquel il fasse les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'une entreprise industrielle, en restant débiteur d'un intérêt annuel envers les banquiers ou les personnes qui auront avancé le capital. Dans une semblable combinaison, il est impossible de ne pas reconnaître que le capital serait toujours gravement compromis. A chaque inventaire, comme cet inventaire serait fait par ceux qui ne possèdent pas le capital, il y aurait une tendance invincible à exagérer les bénéfices, que les travailleurs se partageraient, tout en payant au capital l'intérêt fixe qui lui est dû, intérêt qu'il est toujours facile de prendre sur le fonds de roulement, c'est-à-dire sur le capital lui-même. Puis, au moment d'une crise, ou même en dehors de toute crise, on s'apercevrait que le capital a presque complètement disparu, qu'il n'est plus représenté que par des machines avariées, des marchandises invendables ou des créances douteuses. Les propriétaires de ce capital n'auraient plus aucun recours; ils en auraient d'autant moins que les ouvriers se seraient souvent dispersés avant la catastrophe, pour aller chercher du travail ailleurs.

Les ouvriers, au contraire, n'ont pas le même danger à redouter quand ce sont les propriétaires du capital qui font les inventaires et établissent le chiffre des bénéfices. Leur intérêt personnel oblige ceux-ci à la prudence ; et d'ailleurs, ils ne contractent pas de dette à longue échéance envers les ouvriers qui, par conséquent, sont sûrs d'être payés et ne courent jamais aucun risque.

VII. — A DÉFAUT D'UN TRAVAILLEUR, C'EST UN CAPITALISTE QUI DOIT RECEVOIR LA PART ALÉATOIRE.

Il résulte de là que les capitalistes ne peuvent pas se contenter d'une part fixe non garantie ; par conséquent, si les travailleurs sont incapables de leur donner cette garantie, il faut nécessairement qu'il arrive de deux choses l'une : ou bien l'accord ne se fera pas, et l'entreprise projetée ne prendra pas naissance ; ou bien c'est un ou plusieurs des associés capitalistes qui seront obligés de se charger de la direction de l'entreprise et d'en courir toutes les chances bonnes ou mauvaises, en s'engageant seulement à payer à tous les autres des sommes fixes à titre de rémunérations.

La plupart des capitalistes n'acceptent ce rôle qu'à regret, ou refusent même péremptoirement de s'y prêter. Ils préfèrent une rémunération fixe, toujours faible, mais bien garantie, à des profits éventuels qui dépendent de bien des circonstances; chacun sait en effet qu'en général on aime mieux placer son argent sûrement que de l'engager dans des entreprises aléatoires. Cependant un bon nombre de capitalistes sont plus aventureux et consentent à courir directement les risques d'une affaire; et il faut reconnaître que, dans une entreprise qui réunit nécessairement, en vue d'un but commun, des associés capitalistes et des associés travailleurs, les premiers peuvent, bien plus facilement que les seconds, se charger du rôle qui consiste à courir toutes les chances aléatoires. Il est facile de voir en effet qu'ils satisfont très facilement aux trois conditions posées plus haut, et que nous allons de nouveau passer en revue, à leur point de vue.

1° *Nécessité de groupement.* Les capitaux se groupent très facilement entre eux, parce que tous les capitaux ont une commune mesure, qui est la monnaie. Si quelques associés apportent leur capital en nature (sous forme de bâtiments, de machines, d'inventions, etc.), il surgit, il est vrai, quelques débats, puisqu'il faut les évaluer en argent. Mais si ces débats ne se terminent pas par un accord, un autre accord s'établit entre les capitalistes qui n'apportent que des sommes d'argent liquides, ayant leur commune mesure toute trouvée; le groupement se fait, et chacun d'eux a naturellement droit à une part proportionnelle au montant du capital argent qu'il engage dans l'entreprise. Voilà donc une première condition toujours facile à remplir.

2° *Pouvoir attendre.* Les capitalistes peuvent toujours attendre; car aucun d'eux n'engage dans une même affaire toutes ses ressources personnelles. Chacun conserve raisonnablement par devers lui les ressources nécessaires pour pouvoir vivre, en attendant que l'entreprise projetée ait pu donner des produits. Voilà encore une seconde condition satisfaite.

3° *Condition de garantie.* Enfin, la condition de garantie, qui est souvent si difficile à remplir pour un travailleur ou pour un groupe de travailleurs, est au contraire résolue et satisfaite d'elle-même par un groupe de capitalistes. Si les capitaux groupés en vue de la direction de l'entreprise sont peu importants, ils ne peuvent éprouver de difficultés que pour donner une garantie aux capitaux restant en dehors de leur groupe, et réclamant une rémunération fixe; mais les travailleurs, en ce qui les concerne, trouveront toujours, sans qu'il soit nécessaire de chercher une combinaison protectrice quel-

conque, une garantie pour le payement de la part fixe qui est stipulée à leur profit. Cette part fixe leur est payée par petits acomptes, tous les quinze jours ou tous les mois; et d'ailleurs la loi leur donne, en cas d'insuccès de l'entreprise, un privilège sur tous les autres créanciers.

Il résulte de ce qui précède que, dans l'industrie, il faut absolument que ce soit l'ouvrier, c'est-à-dire l'élément travail, qui reçoive la part fixe, la part la moins avantageuse. Il le faut, non parce que le capital veut accaparer la meilleure situation et exploiter le travail, mais simplement parce que la nature des choses le commande et ne permet pas qu'il en soit autrement. Et c'est là une antinomie, une nécessité fâcheuse pour tout le monde; car, nous n'avons fait aucune difficulté pour le reconnaître au début, il serait préférable, au point de vue de la prospérité de l'entreprise et au point de vue des intérêts de tous, que les ouvriers pussent au contraire recevoir la part aléatoire, qui est la meilleure. La seule raison sérieuse et dominante qui les oblige à se contenter de cette situation désavantageuse, c'est l'impossibilité où ils se trouvent de présenter une garantie aux capitalistes pour le payement d'une certaine redevance fixe, dont le taux serait facilement établi d'un commun accord. Telle est la situation qui motive les plaintes continuelles, les revendications du travail contre le capital, et l'on est obligé de convenir qu'elles ont quelque raison d'être.

VIII. — Combinaisons cherchées pour laisser la part aléatoire aux travailleurs.

On peut, on doit sans effort aller bien plus loin. On doit reconnaître que si l'on trouvait un moyen de mettre entre les mains de syndicats ouvriers la direction des entreprises, avec la responsabilité qui y est inhérente, avec toutes les chances bonnes et mauvaises qu'elle comporte, et de n'allouer aux capitalistes qu'un intérêt ou une part fixe, on aurait fait une admirable découverte, qui améliorerait les conditions techniques de toutes les industries où on pourrait l'appliquer, et qui apporterait autant d'avantages aux capitalistes qu'aux ouvriers, et qu'aux simples consommateurs de produits. On aurait par surcroît découvert une combinaison qui donnerait des gages précieux à l'harmonie sociale et à la paix publique.

Tout le monde a rêvé à cette situation, et chacun, dans sa sphère, a cherché à découvrir une combinaison capable d'atteindre ce but.

On s'est demandé s'il n'y aurait pas quelque moyen de tourner la difficulté et de mettre les ouvriers d'une manufacture en pleine possession du capital qu'elle constitue. Ils se trouveraient alors repré-

senter à la fois et concentrer entre leurs mains le travail et le capital et, par conséquent, agissant dans la plénitude de leur autonomie, ils n'auraient plus besoin d'offrir au capital la garantie qu'ils sont impuissants à fournir. On a attaqué ce problème par toutes ses faces, nous ne chercherons pas à refaire ici l'histoire, tant de fois écrite, de toutes ces tentatives généreuses; car nous allons immédiatement démontrer que le but poursuivi par leurs auteurs est à peu près chimérique. S'il a été quelquefois atteint, l'on n'a pu et l'on ne pouvait constituer ainsi que des entreprises en équilibre instable, qui portaient en elles-mêmes des germes de ruine à brève échéance.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'un des moyens plus ou moins pratiques que, dans ces dernières années, l'on a proposés pour arriver, avec le temps, à atteindre ce but, consiste à prendre pour levier la participation dans les bénéfices, que certains économistes considèrent comme pouvant donner les résultats les plus féconds. Dans ce système, on commencerait par allouer à tous les ouvriers d'une manufacture, outre leur salaire fixe, une part dans les bénéfices de l'exploitation, part qui serait consacrée chaque année à acheter une partie de la propriété de la manufacture, constituée elle-même en société anonyme par actions. Au bout d'un certain nombre d'années, toutes les actions ayant ainsi été achetées, les propriétaires primitifs du capital se trouveraient désintéressés, et le syndicat ouvrier serait arrivé à posséder la manufacture tout entière; il pourrait l'exploiter pour son propre compte, n'ayant plus aucune redevance à payer à aucun capital, et n'ayant plus besoin de présenter à personne une garantie quelconque.

Mais d'abord, au point de vue des chiffres, ce résultat paraît assez difficile à atteindre, même avec l'aide du temps. S'il s'agit d'une manufacture occupant environ cent ouvriers, les bâtiments, le matériel et la clientèle doivent bien valoir au moins 400.000 francs. Ils ne pourraient donc devenir régulièrement la propriété du syndicat des ouvriers, qu'à l'époque où chacun de ceux-ci aurait réalisé des économies montant en moyenne à 4.000 fr., ce qui paraît un résultat difficile à atteindre.

Mais enfin, ce n'est là qu'une difficulté de mise en train, dont on aurait bien vite triomphé si l'on voyait au bout un résultat satisfaisant, et possible à atteindre. Passons donc par-dessus cette objection d'un chiffre d'économies à réaliser et d'un capital initial à trouver. Supposons qu'un syndicat ouvrier, si ses économies ne suffisent pas à sa tâche, se trouve, par la libéralité d'un particulier, ou par une subvention de l'État, ou par une allocation de quelque syndicat cen-

tral, mis en pleine et entière possession de tout le capital représenté par la manufacture dans laquelle ce syndicat est appelé à travailler. Ou bien encore, supposons, si l'on veut, que les moyens violents, les révolutions sociales que l'on rêve quelquefois, aient réussi et soient mis en application; les capitalistes sont dépossédés, avec ou sans indemnité, et les manufactures sont attribuées, en capital et en toute propriété, aux ouvriers qui les exploitent. Dans ces conditions, les plus favorables pour la classe ouvrière, étudions ce qui va se passer dans une manufacture déterminée, et voyons si son exploitation pourra se maintenir.

IX. — Le système précédent ne constitue qu'un équilibre instable.

De deux choses l'une : ou bien le syndicat formé par la corporation ouvrière est ouvert; c'est-à-dire que chacun des ouvriers qui en font partie reste libre de quitter la manufacture quand il le voudra, en emportant comme propriété la part d'intérêt qu'il possède; ou bien le syndicat est fermé, c'est-à-dire que les ouvriers sont inféodés à l'usine et perdent, s'ils la quittent, leur part de propriété.

Dans le premier cas, l'ouvrier qui quitte la manufacture, ou les héritiers de l'ouvrier qui vient à décéder, emportent leur part de propriété. Ils deviennent donc de simples capitalistes, ayant des droits et un intérêt dans une entreprise à laquelle ils ne sont plus attachés comme travailleurs. Au bout d'un petit nombre d'années, une grande partie de la propriété de l'usine aura ainsi passé dans des mains étrangères; les travaux y seront exécutés par des ouvriers nouveaux qui n'en seront plus actionnaires, et la manufacture fonctionnera exactement dans les mêmes conditions que celles que nous connaissons dans l'état social actuel; il y aura d'un côté des capitalistes, étrangers à la direction, et de l'autre des travailleurs, c'est-à-dire deux classes de facteurs ayant des intérêts opposés à débattre, et contractant ensemble comme ils le font aujourd'hui. Le problème que l'on s'était posé n'aura donc été résolu qu'un instant. On aura fait, aux frais de quelqu'un, un cadeau à un certain nombre d'ouvriers; mais le capital d'une espèce toute spéciale que l'on mettait entre leurs mains se transformera bien vite en un capital ordinaire et ne conservera plus la destination, la servitude légale, qui donnait sa raison d'être à la combinaison adoptée.

Puisqu'au contraire c'est une institution bienfaisante et durable que l'on veut établir, il faut donc admettre que l'on adopte la solution opposée. L'association ouvrière qui est arrivée, par un moyen quelconque, légal ou révolutionnaire, à acquérir la propriété d'une

manufacture, devient une corporation fermée, de laquelle personne ne peut sortir sans abandonner sa part de propriété. On ne sera pas embarrassé pour combler les vides formés par les décès ou par le renvoi des mauvais ouvriers : l'admission dans la corporation donnant de grands avantages, on y admettra des apprentis ou des postulants, dont on ne sera jamais à court. Mais les dangers signalés plus haut, pour le cas d'un capital ne recevant qu'une part fixe, seraient encore bien plus grands ici, au point de vue de l'exagération des bénéfices annuels. A chaque inventaire, les travailleurs auraient une tendance invincible, même avec la plus grande sagesse et de la meilleure foi du monde, à s'exagérer à eux-mêmes les bénéfices réalisés, à compter comme actif réel un matériel en mauvais état, des marchandises difficiles à réaliser, des créances douteuses ; ils se partageraient libéralement l'argent comptant; et l'actif réel, s'amoindrissant d'année en année, finirait par disparaître.

Que l'on ajoute à cela la difficulté d'avoir de bons gérants, vigilants et intègres, difficulté pratique presque insurmontable quand il s'agit de grandes entreprises, et l'on peut prédire d'avance que le système précédent, qui est celui des associations coopératives de production, pourra tout au plus réussir dans de petits chantiers, dans des manufactures très peu importantes, n'occupant que peu d'ouvriers et un matériel très simple, et n'ayant pas besoin de grands fonds de roulement. Dans ces conditions, la surveillance exercée par les ouvriers chargés de la direction sur leurs camarades pourrait être suffisante ; mais dans la plupart des industries, le système porterait en lui-même les germes d'une ruine à courte échéance.

X. — Associations coopératives.

L'histoire des associations coopératives de production nous montre qu'une longue expérience confirme, dans tous les pays, les inductions théoriques que nous venons de présenter.

M. Hubert-Valleroux, qui a écrit un ouvrage si complet sur ces associations, s'exprime en ces termes : « A peine existe-t-il des sociétés coopératives de production hors de France. Je dirai plus : à peine en existe-t-il hors de Paris ». Et, en effet, au congrès d'Edinbourg, en 1883, on constate qu'il existe en Angleterre 1.243 sociétés coopératives, mais 30 seulement de production ; les autres sont des sociétés distributives. Au congrès de Cassel, en 1881, et à celui de 1883, on constate en Allemagne l'existence de 3.485 sociétés coopératives ; mais presque toutes sont des banques populaires ou des sociétés de consommation, d'achat et de vente. Au congrès de Dinant, en 1883, on ne mentionne pour la Belgique aucune société coopéra-

tive de production. On en trouve également très peu aux États-Unis; on lit dans le Rapport des délégués au congrès de Philadelphie : « le capital est trop puissant aujourd'hui pour qu'on puisse fonder aucun atelier coopératif ».

Voyons maintenant ce qui concerne la France.

On trouve dans les villes de province quelques associations peu importantes. A Tours, par exemple, il en existe cinq. Deux boulangeries; une association de cordonniers, qui est florissante; une association de tailleurs de pierre, qui compte actuellement 40 membres et en comptait primitivement 80, qui est constituée au capital de 200.000 fr., et ne possède que pour 4.000 fr. de matériel; une association de couvreurs. Une autre association de cordonniers s'est transformée progressivement en une cordonnerie ordinaire, les trois associés les plus intelligents ayant éliminé tous les autres et étant devenus patrons en nom collectif.

A Paris, il y avait, en 1884, 50 à 60 sociétés coopératives de production.

Une dizaine datent du mouvement de 1848; elles sont prospères. La plus importante est l'association des lunetiers, qui compte 118 associés et possède un capital versé de 1.270.000 francs. Elle a en magasin pour 200.000 francs de matières premières, et un matériel estimé 600.000 francs.

Une dizaine d'autres associations datent du mouvement de 1863; elles sont florissantes. La plus importante est l'Imprimerie nouvelle, qui possède un capital de 200.000 f., et qui compte 1.500 associés, mais dont 130 seulement travaillent dans la société. C'est-à-dire que plus des neuf dixièmes des associés sont de simples capitalistes ou commanditaires. Le matériel est estimé à 634.000 francs.

L'association des tailleurs de limes date de 1867; après des débuts très difficiles, elle est arrivée à posséder 20.000 fr. Celle des charpentiers de La Villette date de 1881; elle a 80.000 francs de capital. Celle des peintres en bâtiment date de 1882; elle a 5.400 francs de capital.

Voilà les principales associations coopératives de production que l'on peut citer à Paris : elles représentent des efforts considérables et des résultats presque nuls. Généralement, le nombre des participants va plutôt en diminuant qu'en augmentant avec les années. Les résultats historiques et pratiques viennent donc pleinement confirmer les prévisions que nous avons émises dans les chapitres précédents.

XI. — Capacité technique.

Il nous reste encore un point à examiner. Nous n'avons pas parlé, dans ce qui précède, de la capacité technique qu'il est nécessaire de posséder pour pouvoir se charger de la direction d'une entreprise. Il est bon maintenant d'en dire quelques mots, pour faire voir que, sous ce rapport encore, l'avantage est aux capitalistes ; c'est-à-dire que les capitalistes peuvent, plus facilement que les travailleurs, recruter des hommes possédant les capacités techniques nécessaires pour bien diriger les opérations d'une entreprise industrielle, grande ou petite.

Dans une grande exploitation industrielle, ni les capitalistes, ni les ouvriers ne possèdent les capacités techniques nécessaires : le soin de diriger les travaux, de faire les achats et les ventes doit être confié à des travailleurs ayant des aptitudes toutes spéciales, à des ingénieurs, à des chefs d'atelier, à des surveillants. Or, qui est le mieux à même de découvrir ces hommes spéciaux, de les choisir, de les remplacer au besoin ? Ce choix des hommes est précisément l'œuvre de ceux qui sont chargés de la haute direction, mieux désignée par le nom d'administration ; et ce choix difficile, les capitalistes sont bien mieux à même de le faire que les ouvriers. Si ce sont les ouvriers qui administrent, les directeurs techniques des travaux auront donc à leur commander dans les ateliers et à leur obéir dans la salle du conseil ! Ce serait une source de désordres de tout genre, sur lesquels il est inutile d'insister.

S'il s'agit d'une petite ou d'une moyenne industrie, on trouvera souvent un capitaliste possédant seul les aptitudes techniques nécessaires pour la faire directement fonctionner, ou n'employant que des subordonnés; tandis qu'un syndicat ouvrier ne sera pas dans une situation meilleure vis-à-vis de la petite que de la grande industrie. Il ne réunira jamais toutes les capacités techniques dans une même tête, puisqu'il est essentiellement composé d'un grand nombre d'individus ; il sera forcé, dans un cas comme dans l'autre, de se borner à administrer, et de choisir des directeurs de travaux : deux fonctions difficiles pour lesquelles se reproduisent les objections que nous indiquions il n'y a qu'un instant.

Ainsi, sous le rapport des capacités techniques nécessaires dans l'industrie, les capitalistes ont encore l'avantage sur les travailleurs et peuvent, plus facilement et plus utilement que ceux-ci, se charger de la direction ou administration des affaires.

XII. — Les travailleurs ne peuvent recevoir qu'une part fixe, c'est-a-dire un salaire.

Il nous semble résulter de l'analyse qui précède que, de quelque manière qu'on envisage la question, l'on ne voit aucun moyen qui, dans l'industrie, permette aux ouvriers de travailler pour leur propre compte, en gardant pour eux les bénéfices des entreprises, et de se passer d'un capital, qui donne à l'œuvre commune sa consistance indispensable. Aucun moyen d'employer ce capital sans lui offrir une rétribution et une garantie ; aucun moyen même de lui donner cette garantie autrement qu'en lui abandonnant, avec la direction de l'entreprise, toutes ses chances bonnes et mauvaises, en se contentant, pour leur propre rémunération d'une part fixe, qui constitue précisément le salaire, tel qu'il est organisé aujourd'hui.

Sans doute on peut donner aux ouvriers, comme supplément à leur salaire fixe, une participation dans les bénéfices de l'entreprise ; on peut même stipuler que cette participation dans les bénéfices n'entraîne pas une participation dans les pertes, quand il y en a, et que ces pertes sont uniquement supportées par le capital, c'est-à-dire par l'entreprise elle-même. C'est ce qui se fait déjà dans quelques manufactures ; le patron qui agit ainsi obtient un meilleur travail, diminue le coulage, introduit dans ses ateliers un précieux esprit de solidarité et de famille. Mais la participation, ainsi appliquée, n'est en réalité qu'un supplément éventuel de salaire, qui ne s'élève qu'à une faible fraction du salaire total. D'ailleurs, c'est toujours le patron, c'est-à-dire le représentant du capital, qui conserve la direction de l'affaire, qui en court les chances bonnes et mauvaises, et surtout qui établit les inventaires et détermine sans contrôle le chiffre des bénéfices annuels réellement acquis ; et c'est là, en définitive, le viatique qui permet aux industries de vivre ; celui qui court les risques doit avoir tout pouvoir pour les mesurer et les modérer constamment. C'est ce qu'on peut traduire par cette formule, qui est imposée par la raison, ici comme partout : la responsabilité suppose l'autorité.

Si la participation constitue une fraction importante de la rémunération totale de l'ouvrier, et surtout si elle donne un droit d'immixtion dans les comptes annuels, elle devient une cause d'anarchie permanente ; elle reproduit la situation que nous avons signalée dans le § II, et ne permet plus le fonctionnement de l'entreprise.

Si elle est peu importante, et surtout si elle ne donne aucun droit de contrôler les comptes et les inventaires, elle n'est plus qu'une allocation bénévole. Elle pourra conserver de l'importance et de la

sincérité dans quelques maisons exceptionnelles où le patron envisagera ses devoirs à un point de vue élevé, ou bien aura à cœur de maintenir une œuvre prospère, plutôt humanitaire qu'industrielle. Mais, dans la grande masse de l'industrie, elle ne donnera pas de résultats et ne changera rien aux conclusions auxquelles nous sommes arrivé plus haut. Le salaire du travailleur, dans l'industrie considérée en général, ne peut donc être qu'un salaire fixe.

Et cela est vrai non seulement pour les simples travailleurs qui fournissent un travail plutôt manuel qu'intellectuel, et que l'on désigne généralement sous le nom d'ouvriers. Cela est vrai aussi pour ces autres travailleurs qui apportent de grandes aptitudes techniques, ou qui fournissent le travail intellectuel le plus rare et le plus transcendant. Que, dans une exploitation importante, un ingénieur éminent soit recherché comme capable de mener à bien les travaux; qu'un écrivain ou un artiste soit reconnu comme le seul en situation de diriger la partie technique d'une grande entreprise littéraire ou musicale, on donnera bien à ces hommes remarquables la direction technique de l'œuvre; mais on ne leur allouera qu'un traitement fixe. Il y aura au-dessus d'eux des représentants du capital engagé, qui resteront chargés de l'administration ; et ce seront toujours les capitalistes qui dirigeront, qui établiront les inventaires, et qui conserveront tous les profits aléatoires de l'entreprise.

C'est donc une loi naturelle, nécessaire et inéluctable que, dans l'industrie, les travailleurs reçoivent une rémunération fixe, et que les capitalistes conservent la direction, courent toutes les chances bonnes et mauvaises, et perçoivent les profits, comme ils sont obligés de subir les pertes. C'est là une base de l'organisation du travail dans les sociétés modernes, base que personne ne pourrait changer et qu'il faut bien accepter, parce qu'elle est imposée par la nature des choses.

XIII. — La part aléatoire est la plus avantageuse.

Il est facile de démontrer que dans une œuvre entreprise en commun par plusieurs associés, la part aléatoire est, en moyenne, plus avantageuse que la part fixe. En effet, ceux des associés qui reçoivent une rémunération fixée à forfait ont l'avantage de la sécurité ; ils savent sur quelle somme ils peuvent compter et ils sont certains de la recevoir à des échéances déterminées.

Ce payement doit en effet leur être garanti aussi complètement que possible par ceux qui acceptent la responsabilité de la direction : c'est, pour ces derniers, une dette dont ils se chargent, et ce n'est plus une part éventuelle des produits de l'œuvre commune.

Mais cette sécurité, qui est évidemment un grand avantage moral, se paie nécessairement ; car, dans un libre débat, tout avantage se paye : il ne peut pas en être autrement. Les salaires qui, pour le capitaliste, deviennent une dette, se fixent d'eux-mêmes à un taux assez bas pour qu'il reste à celui-ci une certaine marge et pour que, après cette dette payée, il réalise plus souvent des bénéfices que des pertes, sans quoi les industries ne seraient pas viables. Quand même le capitaliste le voudrait, il ne pourrait pas transgresser cette loi, qui régit tous les contrats aléatoires. Dans tous les contrats de cette nature, celui des contractants qui court les chances de l'*alea* reçoit toujours une rémunération supérieure à la valeur réelle de cet *alea;* et celui qui, se débarrassant de toute chance aléatoire, stipule à son profit une rénumération à forfait et acquiert ainsi, par une sorte d'abonnement ou d'assurance, la sécurité, paye ou abandonne au premier plus que la valeur moyenne de l'*alea :* il paye en outre quelque chose pour le prix de sa sécurité, qui est un avantage moral et non pas matériel. De même, dans une convention qui reste aléatoire pour les deux contractants, celui qui conserve le plus grand *alea* et qui court le plus de chances, est toujours celui qui, dans le marché, a la position la plus avantageuse, la mieux rémunérée. C'est ainsi que les compagnies d'assurances, qui, sur chaque risque garanti par elles, courent un grand *alea*, se réservent toujours une marge qui, sur l'ensemble de leurs risques, leur donne un bénéfice certain. C'est ainsi encore que, dans les courses de chevaux, les *book-makers*, ou *parieurs-contre*, qui sur un cheval déterminé ne peuvent gagner que 1 et peuvent perdre 10, 50 et 100, se réservent un avantage qui, sur l'ensemble, leur donne un bénéfice constant.

A la Bourse, le vendeur de primes, qui court de plus grandes chances que l'acheteur, vend toujours la prime plus cher qu'elle ne devrait coûter ; et sur une longue série d'opérations, il finit par réaliser des bénéfices certains.

De même encore, dans les Loteries royales, dans les Banques de Jeux publics, la Banque, qui sur chaque joueur ne peut gagner que un, et peut perdre 10, 100, 1000, se réserve un avantage qui finit par lui donner un bénéfice certain. C'est une loi naturelle, qui régit tous les contrats aléatoires, et à laquelle ne peut pas échapper le contrat spécial que nous étudions ici. Il faut donc reconnaître franchement que, dans toute entreprise, le contrat, que doit passer un des associés ou un groupe d'associés avec tous les autres, donnera l'avantage moral de la sécurité à ceux qui recevront la part fixe, mais laissera un avantage financier à ceux qui se réserveront la part aléatoire.

Chacun ne reçoit donc pas, dans la répartition des avantages sociaux, la fraction qui devrait équitablement lui revenir.

Or, cela est-il juste ?

Le développement de la civilisation, les efforts combinés de toutes les générations qui nous ont précédés, ont mis l'espèce humaine en possession de moyens puissants pour tirer, par l'industrie, un parti utile des matériaux que la nature a mis à sa disposition. N'est-ce pas là un patrimoine commun, appartenant à l'espèce humaine tout entière, appartenant dans chaque pays à l'ensemble des citoyens ?

Sans rien pousser à l'extrême, il faut bien reconnaître qu'il y a une certaine solidarité entre les citoyens d'un même pays. Cette solidarité s'affirme par l'obéissance à un même gouvernement, par le payement de la dette publique, par le service militaire, par l'acquittement des impôts : si elle existe quant aux charges à supporter, il devrait en subsister quelque chose quant à la répartition des avantages sociaux, dont les charges communes sont en réalité le prix de revient. Or, c'est ce qui n'existe pas aujourd'hui.

Par une loi naturelle, il se trouve que l'on ne peut tirer parti de ce patrimoine commun qu'en le divisant en lots, qui forment des propriétés privées, transmissibles par l'héritage. Il arrive de plus que ces lots eux-mêmes, ou au moins ceux qui ont le caractère industriel, ne peuvent être mis en valeur que par une seule méthode (celle du salaire fixe), et que cette méthode laisse tout l'avantage, ou au moins laisse de plus grands avantages à ceux qui possèdent déjà un capital, qu'à ceux qui n'en possèdent aucun. Le capital d'un pays s'accroît sans cesse; mais il s'accroît en se concentrant presque entièrement entre les mêmes mains et de préférence entre les mains de ceux qui en possèdent déjà les plus fortes portions. En effet, les petits capitalistes recherchent avant tout la sécurité des placements et, pour l'obtenir, ils placent leurs capitaux avec toute garantie, mais à intérêt fixe, dans les entreprises réputées les meilleures. Ils n'obtiennent ainsi, absolument comme les travailleurs, qu'une rémunération fixe ; et ils abandonnent la rémunération aléatoire, c'est-à-dire, la part la plus avantageuse aux hommes qui, possédant déjà des capitaux plus que suffisants pour vivre, prennent la direction des entreprises, et peuvent consentir à en courir toutes les chances bonnes et mauvaises. Quant aux simples travailleurs, ils éprouvent des difficultés presque invincibles pour amasser un premier capital. Sans doute ces difficultés peuvent être et sont quelquefois surmontées par ceux d'entre eux qui possèdent et réunissent des qualités remarquables : travail, conduite, grandes capacités techni-

ques et persistance dans l'épargne. Mais de tels hommes ne peuvent constituer que des exceptions ; et la règle, dans les travaux industriels, c'est que l'acquisition des capitaux est facile pour les hommes qui possèdent déjà des capitaux importants, difficile pour ceux qui n'en possèdent que de petits, presque impossible pour ceux qui n'en possèdent aucun. Ainsi, les produits que l'ensemble des citoyens d'un même pays retire, par ses efforts combinés, de son patrimoine commun, passent en somme entre les mains d'un petit nombre de citoyens, et entre les mains de ceux qui en possèdent déjà d'avance les plus grosses parts.

M. Taine a observé directement ce résultat en Angleterre. « C'est surtout, dit-il, du côté de l'aristocratie locale que refluent les deux milliards et demi d'épargne annuelle qui s'accumulent en Angleterre ; ils servent moins à soulager les pauvres qu'à enrichir les riches » (Notes sur l'Angleterre, 1874). Cette tendance doit même être plus marquée, et produire des effets plus rapides en Angleterre qu'en France, parce que la grande industrie y est plus grande et y fonctionne depuis plus longtemps.

M. Gladstone disait, dès le 13 février 1843, à la Chambre des communes : « C'est un des côtés les plus tristes de l'état social de notre pays, que l'augmentation constante des richesses des classes élevées et l'accumulation du capital soient accompagnées d'une diminution dans les facultés de consommation du peuple, et d'une plus grande somme de privations et de souffrances parmi les classes pauvres ».

Il est donc juste de dire, il est loyal de reconnaître, quelles que puissent être les conséquences de cet aveu, que, dans l'industrie, les ouvriers ne reçoivent pas la rémunération intégrale de leur travail.

Ces conclusions, quelle qu'en soit la gravité, nous paraissent découler logiquement des faits exposés plus haut. En les posant, nous croyons rendre hommage à la vérité ; nous ne nous inquiétons pas de savoir si nous abondons dans le sens de telle ou telle école qui inscrit sur ses drapeaux : revendication et violence. Nous nous en inquiétons d'autant moins, que, d'après notre démonstration, ces conclusions résultent d'une loi naturelle : elles s'imposent à tous, aussi bien aux capitalistes qu'aux simples travailleurs, et même contre le gré des uns et des autres. Si l'on était bien pénétré de cette situation, on reconnaîtrait qu'il n'y a ni revendication, ni violences à exercer, pas plus qu'on n'en exerce contre les autres lois naturelles, comme celles de la gravitation ou de la germination des plantes. Mais, le fait une fois reconnu, accepté, avoué franchement par tout le monde, on doit reconnaître aussi que cette tendance, qui domine toute la distribution des richesses, est au moins défectueuse.

Nous ne dirons pas qu'elle pèche contre la justice, parce que nous ne connaissons pas de commune mesure et, par conséquent, pas de *criterium* de justice entre la rémunération d'un capital prêté et la rémunération d'un travail effectué. Nous ne dirons pas non plus qu'elle pèche contre la fraternité ; car la fraternité et l'économie politique ont chacune leur domaine distinct. Mais nous pouvons dire, en cherchant la qualification la plus simple, qu'elle est au moins défectueuse, et qu'elle est plus défectueuse peut-être pour la France que pour tout autre pays. Les Français possèdent l'égalité civile et politique et ont répudié toute séparation de classes ; leur ignorance économique les pousse constamment à transporter dans le domaine politique ce qui devrait rester dans le domaine social ou économique ; et enfin le suffrage universel met entre leurs mains une arme redoutable à l'appui de leurs revendications. De là de grands dangers : qui ne concède rien, s'expose à tout.

Si la distribution des richesses suit une pente défectueuse, ne peut-on pas, sans faire table rase, lui chercher des correctifs, d'un commun accord ? Il ne s'agit plus d'une classe de citoyens qui se coalise pour en opprimer, pour en exploiter une autre ; il s'agit d'une imperfection dans les conditions d'existence de la société ; cette imperfection ressemble à beaucoup d'autres que nous corrigeons un peu chaque jour, mais sans chercher à nous insurger contre elle. Elle est d'origine naturelle ; on ne la fera pas disparaître ; mais on peut chercher à la corriger en partie, à en adoucir les conséquences, à améliorer par des moyens indirects le sort de ceux qui en souffrent le plus. Les sacrifices que l'on aura nécessairement à faire pour y parvenir seront facilement acceptés par tous ceux qui seront bien convaincus que ce que nous avons dit plus haut est la vérité, et que la répartition des produits du patrimoine commun, telle qu'elle est amenée par le simple jeu des lois naturelles, est une répartition fort défectueuse.

Dans un prochain travail, nous partirons des résultats démontrés dans l'exposé qui précède et nous proposerons l'adoption d'une mesure qui aurait pour résultat d'apporter un puissant correctif à la situation dangereuse que nous avons cherché à mettre en évidence.

ÉMILE DORMOY.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

LEUR HISTOIRE

D'APRÈS LES DERNIERS DÉBATS PARLEMENTAIRES

L'exemple de la Belgique a été souvent cité dans les discussions qui ont eu lieu, en France, au sujet de l'exploitation des chemins de fer par l'État, mais presque toujours l'erreur s'est trouvée à côté de la vérité, de manière à prouver que partisans et adversaires du système ne s'étaient pas exactement renseignés sur les résultats de son application chez nos voisins. Ainsi, tandis que certain orateur affirmait que, en présence du trouble apporté dans les finances de l'État belge, pour couvrir les dépenses et les charges de son réseau, « les hommes d'État soucieux de l'équilibre du budget s'efforçaient d'en finir rapidement avec ce système », un autre membre de la Chambre attribuait au rachat du réseau Philippart l'accroissement de ces charges et prétendait que déjà le réseau de l'État avait retrouvé ses plus-values [1]. Il ajoutait que les hommes d'État dont le préopinant avait cité l'opinion n'avaient pas demandé pour cela la suppression du réseau. « Il y a même cette particularité assez plaisante à noter, disait-il, qu'en Belgique les membres de la gauche sont peu partisans du réseau de l'État et que ce sont au contraire les membres de la droite qui sont partisans de son maintien ».

Tous deux étaient mal informés, car s'il est un point sur lequel les deux partis qui occupent successivement le pouvoir en Belgique sont d'accord, c'est sur la nécessité que l'État reste absolument maître de ses voies ferrées. « Le rachat des chemins de fer par l'État, disait en 1880 le ministre libéral, M. Graux, alors chargé du département des finances, est aujourd'hui un principe, une loi admise dans tous les partis. Tous les gouvernements qui se sont succédé l'ont appliqué. Nous avons nous-même poursuivi cette voie... »

Dans la session de 1884-1885, M. Vandenpeereboom, membre de la droite, actuellement ministre des chemins de fer, s'est félicité de ce que « si, à la Chambre, l'exploitation des chemins de fer de l'État n'a rencontré qu'un seul adversaire, il n'y a eu au Sénat qu'un seul membre qui se soit levé pour soutenir que nous devions abdiquer

[1] Session de 1882, séances des 14 et 16 décembre.

entre les mains de l'industrie privée »; et il a ajouté : « Si j'entrais dans la voie indiquée par quelques rares partisans, si j'engageais le pays, les Chambres à m'y suivre, il s'élèverait contre moi un tolle général. Je devrais le subir et reconnaître que le gouvernement aurait commis une faute énorme en agissant ainsi [1] ».

Un homme qui occupe une haute situation dans le Parlement belge, et que l'on a désigné à tort comme faisant une campagne très ardente contre l'exploitation des chemins de fer par l'État, M. Le Hardy de Beaulieu, a été plusieurs fois rapporteur du budget des chemins de fer et ne s'est jamais, ni dans ses Rapports, ni dans ses discours, prononcé contre ce système; mais, signalant ses inconvénients, il n'a négligé aucune occasion de mettre en lumière les vices d'organisation qui peuvent être reprochés à l'administration de l'État.

Dans son Rapport sur le budget de l'exercice 1880, il a rappelé que jusqu'en 1835, en Belgique, le transport des hommes et des choses avait été considéré comme appartenant à l'activité individuelle isolée ou combinée en associations de diverses formes ou natures; et il a expliqué comment le gouvernement et le Parlement belges, en présence de propositions qui leur étaient faites par divers entrepreneurs ou sociétés d'entrepreneurs de se charger, moyennant péage, de construire divers chemins de fer, d'y organiser des moyens de transport rapides et puissants, se sont décidés en faveur de la construction et de l'exploitation par l'État.

« On croyait alors, — ce sont les termes du Rapport, — comme on croit encore aujourd'hui, que cette exploitation devait constituer un monopole.

« A qui confier le monopole des transports d'Ostende et d'Anvers au Rhin? On craignait de le voir tomber aux mains des orangistes qui étaient les gros capitalistes d'alors. En fait, c'était la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, cette création de Guillaume, qui demandait et qui patronnait les principales concessions. Guillaume eût donc été le principal actionnaire de nos chemins de fer. Les patriotes ne pouvaient admettre cette possibilité, et la question politique décida la majorité du pouvoir législatif, comme elle avait décidé le gouvernement, à décréter non seulement l'exécution des voies et stations par l'État, mais encore, provisoirement et à titre d'expérience, l'exploitation par ses agents, aux frais et risques des contribuables ».

La vérité est que, dès l'origine, l'État belge a voulu, dans l'intérêt

---

[1] Séance du Sénat du 11 juin 1835. Annales parlementaires du Sénat, p. 197.

de son indépendance et en raison de sa situation particulière, être maître de ses chemins ; et ce qui s'est passé trente-cinq ans plus tard, en 1869, ne peut qu'en donner une nouvelle preuve. Au moment où des négociations entamées entre des compagnies belges et la compagnie de l'Est français paraissaient devoir aboutir et avoir pour résultat de mettre entre des mains françaises l'exploitation d'un réseau important, le gouvernement s'empressa de présenter et les Chambres adoptèrent immédiatement une loi [1], aux termes de laquelle les sociétés de chemins de fer ne peuvent céder les lignes dont elles sont concessionnaires qu'après l'approbation du gouvernement.

Cette loi a pour but d'éviter toute ingérence étrangère dans la question des chemins de fer belges ; mais, comme l'indiquent les paroles citées plus haut, le sentiment du pays est que, dans un temps déterminé, tout le réseau national doit appartenir à l'État.

Cependant, depuis douze ans, l'exploitation des chemins de fer de l'État, après avoir donné de très beaux bénéfices, se solde chaque année par un déficit, et cette situation préoccupe très sérieusement le gouvernement et les Chambres. Pendant ces cinq dernières années, les causes du déficit, son point de départ, la marche qu'il a suivie, les moyens de le faire disparaître, ont fait l'objet des discussions du Parlement belge : l'histoire du réseau de l'État belge s'y trouve tout entière.

Cette histoire nous a paru instructive à plus d'un titre, et bien qu'un pareil sujet ne puisse avoir, après le vote des conventions de 1883, l'intérêt qu'il aurait eu auparavant, nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de la faire connaître.

Nous espérons prouver ainsi à ceux qui conservent encore quelque doute sur les avantages du système qui a prévalu en France, combien sont grands les inconvénients et les dangers que présente, même dans un pays où des circonstances toutes spéciales l'ont fait établir et conserver, l'exploitation des chemins de fer par l'État.

I.

Le réseau de l'État belge a été créé par une loi du 1er mai 1834, qui décréta l'établissement d'un système de chemins de fer ayant pour point central Malines et se dirigeant :

A l'Est, vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liège, Verviers ;

Au Nord, par Anvers ;

---

[1] Loi du 23 février 1869. Elle porte : « Sont considérées comme cession, non seulement les conventions portant aliénation de la concession, mais tous actes par lesquels une société transférerait par bail, fusion ou autrement, l'exploitation totale ou partielle d'une ligne ».

A l'Ouest, sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges ;

Au Midi, sur Bruxelles et vers la frontière de France, par le Hainaut.

La loi du 1er mai 1834 porte en outre :

« L'exécution sera faite à la charge du Trésor par les soins du gouvernement.

« La dépense de cette exécution sera couverte au moyen d'un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi.

« Les produits de *la route* [1], provenant des péages qui devront être annuellement réglés par la loi, serviront à couvrir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la nouvelle voie ».

Ce premier réseau devait avoir une longueur de 398 kil. 106.

Une loi du 26 mai 1837 en porta le développement à 549 kil., en décidant :

Qu'il serait établi, aux frais de l'État, un chemin de fer de Gand à la frontière de France et à Tournai ;

Que la ville de Namur et les provinces du Limbourg et du Luxembourg seraient également rattachées par un chemin de fer construit aux frais de l'État au système décrété par la loi du 1er mai 1834.

Dans l'intervalle, une loi du 12 avril 1834 avait confié, à titre provisoire, au gouvernement, avec l'exploitation des chemins de fer, le droit de régler par arrêté royal les péages à percevoir, en attendant que l'expérience eût permis de les fixer d'une manière définitive.

Cette loi autorisait, en outre, le gouvernement à établir des règlements pour l'exploitation et la police de la nouvelle voie et lui donnait le droit d'édicter des peines conformément à la loi du 6 mars 1818 [2] pour réprimer les infractions aux dispositions prises en vertu de la présente loi.

Comprenant toute l'importance de l'œuvre qu'il était chargé d'accomplir, le gouvernement poussa vivement l'exécution des travaux.

Le 5 mai 1835, on inaugurait la section de Bruxelles à Malines.

En 1843, moins de dix ans après la loi qui avait décrété sa création, le réseau construit et exploité par l'État se composait de 559 kilomètres.

Les dépenses de premier établissement s'élevaient à 140.650.000 fr. et le produit net de l'exploitation par kilomètre représentait seulement 2,70 0/0 de ce capital.

---

[1] Dans les documents législatifs belges, on désigne, tantôt par le mot *route*, tantôt par le mot *chemin*, le réseau des chemins de fer de l'État.

[2] Loi hollandaise restée en vigueur dans les deux royaumes.

Dix ans après, en 1853, ce produit dépassait 6 0/0[1].

On venait d'entrer dans la seconde phase de développement du chemin de fer, « époque de prospérité, de succès, d'abondance, dans laquelle le *chemin* produisait plus qu'il ne coûtait. Non seulement il rémunérait son exploitation, mais il payait les intérêts de son capital d'établissement ; il subvenait à l'amortissement de ce capital et donnait encore après cela des excédents considérables[2] ».

Cette période, commencée en 1851, se termina en 1872. — Alors s'ouvrit ce que l'on a appelé l'ère des grands rachats. Le capital fourni par le Trésor, qui, en 1851, était de 160 millions, en 1872, de 322 millions, s'éleva à 800 millions.

Mais, en même temps qu'augmentaient, avec le chiffre des avances du Trésor, les charges auxquelles ils devaient pourvoir, les produits de l'exploitation étaient loin de croître dans la même mesure. Au lieu de donner des excédents, le compte du chemin de fer avec le Trésor se soldait en perte.

Telle est la situation qui existe encore aujourd'hui. Pour savoir comment elle a pu se produire, il faut remonter en arrière.

Jusqu'en 1842 la Belgique ne possédait, en fait de chemins de fer construits et exploités par les Compagnies, que des lignes industrielles desservant des établissements miniers et dont le développement n'atteignait pas 20 kilomètres.

Ces lignes avaient été concédées en vertu d'une loi, dite des *concessions de péage*, du 19 juillet 1832, qui autorisait le gouvernement à concéder des péages par adjudication pour un terme n'excédant pas 90 ans.

En 1842, un arrêté royal du 16 novembre avait concédé à une compagnie, après une tentative infructueuse d'adjudication, la concession du chemin de fer de Gand à Anvers, par Saint-Nicolas et Lokeren, de 50 kilomètres de longueur et à voie de 1m 10 de largeur.

L'année suivante, une loi du 15 avril 1843, tout en prorogeant jusqu'en 1845 la loi du 19 juillet 1832, qui avait été prorogée de la même manière par des lois antérieures, y apporta cette restriction, qu'une ligne de chemin de fer destinée au transport de voyageurs et marchandises, de plus de dix kilomètres de longueur, ne pourrait être concédée qu'en vertu d'une loi.

Bien loin d'être un obstacle à l'extension des concessions, la loi

---

[1] Compte rendu des opérations du ministère des travaux publics pour l'année 1882, p. 6.

[2] Discours du ministre des finances, séance de la Chambre des représentants du 25 avril 1882. (Annales parlementaires, p. 1030.)

de 1843 semble avoir été pour elle le point de départ d'un développement nouveau.

Le gouvernement et les Chambres, après avoir, par la constitution d'un réseau des chemins de fer qui desservait les principaux centres d'activité du pays et donnait satisfaction aux intérêts généraux du commerce et de l'industrie, se montraient peu disposés à imposer aux contribuables de nouveaux sacrifices. Mais, sollicités d'un côté par les populations qui demandaient à participer aux avantages de ce nouveau mode de locomotion, de l'autre par des capitalistes étrangers qui offraient de construire les nouveaux chemins à leurs frais, risques et périls, sans subvention d'aucune espèce, ils ne virent aucun inconvénient à accepter des offres qui semblaient ne pouvoir qu'enrichir la Belgique.

Possédant les meilleures lignes, l'État pouvait se considérer comme maître de la situation, et il ne paraissait y avoir qu'avantage à laisser se dépenser en construction de lignes nouvelles les capitaux que prétendaient apporter les demandeurs en concession.

De 1845 à 1846, 770 kilomètres de voies ferrées furent concédés à des compagnies anglaises et répartis entre neuf entreprises.

De ces entreprises une seule a été menée à bonne fin, dans les conditions de son cahier des charges. Deux tombèrent en déchéance et, pour les six autres, que la crise financière et alimentaire de 1846 à 1847 avait mises dans l'impossibilité de continuer leurs travaux, on fut dans la nécessité d'exonérer les concessionnaires d'une partie de leurs obligations et de leur accorder une garantie d'intérêt pour rétablir leur crédit.

L'expérience n'avait pas été heureuse, mais son insuccès n'a pu empêcher qu'après un temps d'arrêt on ne recommençât en 1852. La fièvre de spéculation qui, à cette époque, s'était produite en France, ne tarda pas à pénétrer en Belgique et, de tous côtés, surgirent de nouvelles demandes de concessions.

Aucune résistance sérieuse ne leur fut opposée et de nombreuses lignes furent concédées, cette fois, à des compagnies belges. Les concessions furent faites très vraisemblablement après une instruction insuffisante, et sans que l'on se préoccupât plus qu'on ne l'avait fait auparavant des conséquences qui pouvaient en résulter pour le Trésor et pour le réseau de l'État. Aussi, en 1869, existait-t-il en Belgique 46 compagnies de chemins de fer[1], le plus grand nombre sans crédit, ne vivant que d'emprunts et toujours à la veille d'être mises en faillite. La fusion de ces compagnies en un certain nombre de groupes

[1] Annuaire belge (1869-1879), p. 192 et suiv.

paraissait être un moyen de salut : on y eut recours, mais dans de conditions peu favorables.

Les chemins à grand trafic étaient entre les mains de l'État ; aucun groupe ne possédait une artère principale, dont les produits pussent subvenir aux insuffisances des autres branches. Néanmoins, dans un but facile à comprendre, on tenta de créer une concurrence aux lignes du réseau de l'État en réunissant un certain nombre de tronçons qui avaient la même direction. En présence de ces agissements et de ceux dont il était menacé, le gouvernement, qui avait déjà consenti, pour venir en aide à des compagnies défaillantes, à se charger d'une exploitation qu'elles étaient hors d'état de continuer, se vit obligé de racheter des chemins dont le groupement devenait dangereux.

Telle fut l'une des causes des trois grands rachats qui eurent lieu de 1870 à 1878, et dont l'effet a été de jeter un trouble profond dans un état financier jusqu'alors prospère. Chacun de ces rachats a été l'objet d'une loi. Reproduire les discussions qui se sont élevées à cette occasion aurait peu d'utilité. Nous nous contenterons d'extraire des exposés de motifs, les détails destinés à faire connaître les circonstances qui ont précédé et suivi chacune de ces opérations.

Le premier grand rachat date de 1870. Il s'applique aux chemins de fer que la Société des bassins houillers du Hainaut avait réunis et qu'exploitait la Société générale d'exploitation.

La Société des bassins houillers du Hainaut, qui n'a eu que trop de célébrité, avait été créée, au mois de février 1866, par M. Simon Philippart, dans le but « d'établir, d'exploiter et de faire exploiter tous les chemins de fer dont elle pourrait devenir concessionnaire soit en Belgique, soit dans les pays limitrophes, pourvu que les sections étrangères fussent le prolongement des lignes belges appartenant à la Société et exploitées par elle ou par les sociétés auxquelles elle aurait cédé leur exploitation ».

Au mois d'octobre de la même année, la Société générale d'exploitation avait été constituée, à la suite d'un accord entre la Société des bassins houillers, une société anonyme dite d'exploitation, et la Banque de Belgique.

Aux termes de ses statuts, « cette Société devait être une simple compagnie fermière n'ayant d'avoir propre qu'un matériel roulant. Elle prenait possession des lignes après une expertise contradictoire constatant que celles-ci étaient en bon état d'entretien. A fin de bail, elle devait les remettre en cet état. L'entretien et tous travaux

d'agrandissement des installations, de doublement de voies, et autres que pouvait rendre nécessaires le développement du trafic, étaient à sa charge exclusive. Elle payait aux compagnies concessionnaires des lignes qui lui étaient ainsi remises, soit une rente kilométrique, soit une redevance à forfait pour l'ensemble du réseau qu'elles formaient[1] ».

C'est avec ces deux Sociétés ainsi constituées que fut passée, le 25 avril 1870, une convention qui incorporait dans le réseau de l'État, à partir du 1er janvier 1871, 601 kil. de chemins de fer en exploitation et ultérieurement, environ 550 kil. dont la Compagnie des bassins houillers était concessionnaire, et qu'elle s'engageait à construire pour en faire remise à l'État, dont le réseau s'accroissait ainsi de 1.151 kil.

Pour prix de cette cession, il était stipulé que, sur le montant des recettes brutes de l'ensemble des lignes remises par la Société à l'Etat, il serait prélevé annuellement au profit de la Société :

1° Une somme de 7.000 fr. par kilomètre exploité, lorsque les recettes brutes seraient égales ou inférieures à 18.000 fr. par kilomètre ;

2° La moitié de l'excédent jusqu'à concurrence de 8.000 fr. lorsque les recettes brutes dépasseraient 18.000 fr.; la différence entre le montant des recettes brutes et la part attribuée chaque année à la Société restant à l'État ;

3° Que, lorsque la part totale de la Société aurait atteint pendant cinq ans le chiffre maximum de 15.000 fr. par kilomètre, cette part serait fixée définitivement à ladite somme jusqu'à l'expiration de la concession.

L'État restait chargé de tous les frais de l'exploitation et de l'entretien ; il devait reprendre, à titre d'experts, le matériel roulant ainsi que le mobilier des gares pour les lignes en exploitation et faire l'achat de tous ces objets pour les autres lignes.

Les tarifs à appliquer sur les lignes reprises étaient ceux du réseau de l'État.

L'État s'engageait, pendant la durée de la convention, à n'établir aucun impôt, aucun péage sur les lignes qui en faisaient l'objet.

Pour témoigner de sa confiance dans l'avenir des lignes reprises par l'État, la Société lui garantissait une part, dans la recette brute, de 21.000 fr. par kilomètre, en 1871 ; de 22.000 fr. par kilomètre, en 1872.

Voici, d'apres l'exposé des motifs, comment se divisaient les che-

[1] Ces détails sont extraits de l'Annuaire belge.

mins de fer belges, au moment où le projet de loi approuvant la convention était soumis à l'approbation du Parlement [1].

« Les chemins de fer construits et exploités par l'État présentaient un développement de .... 579 kil.

« Les chemins de fer construits par les Compagnies concessionnaires pour être exploités par l'État avaient une longueur de.. 284

« Le réseau de l'État comprenait ainsi.............. 863 kil.

« Le réseau des lignes construites et exploitées par les Compagnies.. 2.244

« Le réseau national se composait donc de.......... 3.107 kil.

« Les 2.244 kilomètres de chemins de fer construits et exploités par les Compagnies se partageaient entre douze services distincts dont les plus importants étaient :

« Le grand Central belge et la Société générale d'exploitation des chemins de fer.

« Le réseau du grand Central était formé des concessions de sept Compagnies distinctes et présentait un développement de 450 kil., non compris les lignes que la Société exploitait en Hollande, en Prusse et en France.

« La Société générale d'exploitation réunissait en un seul faisceau les concessions de dix-neuf entreprises indépendantes présentant un développement total de 1.600 kil., dont 900 étaient alors en exploitation ».

Les considérations, par lesquelles l'exposé des motifs justifie la proposition de rachat, peuvent se résumer ainsi :

Il s'est produit en Belgique ce qui s'est produit ailleurs.

Le trop grand fractionnement des concessions a amené des fusions. Des exploitations ayant des origines distinctes se sont successivement associées et ont confondu à certains égard leurs intérêts.

Les fusions présentent d'incontestables avantages, en permettant d'introduire l'unité et de réaliser des économies dans l'exploitation; mais ces avantages n'ont été ni le but unique, ni même le but principal de toutes celles qui se sont opérées.

On a voulu surtout constituer de grandes lignes venant participer, avec les lignes établies, au trafic qui s'effectue entre des centres importants de production et de consommation.

Il en est résulté entre les lignes de l'État et les lignes ainsi

[1] Séance du 29 avril 1870.

formées, une concurrence, dans laquelle l'industrie et le commerce ont vu volontiers le moyen d'obtenir le bon marché des transports. On a cru, en Belgique comme en Angleterre, que, pour assurer ce bon marché, il fallait empêcher le monopole des chemins de fer; qu'aux lignes existantes il fallait absolument opposer des lignes concurrentes. Mais la concurrence ne tarda pas à produire en Belgique ce qu'elle a produit en Angleterre, où elle a amené le renchérissement des transports. Le trafic, au lieu de se concentrer sur les lignes construites par l'État dans toutes les conditions d'une grande et facile exploitation, s'est réparti entre des itinéraires divers; il a suivi en partie des chemins qui, à raison de leur tracé et de leur profil accidentés, ne sauraient, toutes choses égales d'ailleurs, lui offrir les mêmes avantages au point de vue d'une exploitation économique.

Il en est résulté, d'une part, que la progression du mouvement, en prévision de laquelle ont été conçus les tarifs des chemins de fer de l'État, dont la modération a rendu de si grands services au commerce et au pays, ne se réalise que partiellement; d'autre part, que ces mêmes tarifs, qui ne peuvent être rémunérateurs pour des chemins moins bien tracés, moins bien construits que ceux de l'État, sont l'objet de critiques incessantes de la part de ceux dont ils contrarient les projets de concurrence.

Après avoir largement pratiqué ce système de concurrence, la Société générale d'exploitation a compris, comme la Société des bassins houillers du Hainaut, qu'il était préférable d'associer ses intérêts à ceux des chemins de fer de l'État, de fusionner avec ces derniers les lignes qui sont enchevêtrées dans leur réseau, et de laisser l'État libre d'utiliser le tout, au mieux des intérêts communs et de ceux du commerce et de l'industrie. D'accord entre elles, les deux sociétés ont offert à l'État de reprendre l'exploitation de ces mêmes lignes ainsi que celles que la Société des bassins houillers du Hainaut avait encore à construire.

C'est cette offre que le gouvernement a acceptée et qu'il soumet aux chambres, en leur proposant d'approuver la convention du 25 avril 1870.

Les chambres l'ayant acceptée à leur tour, le rachat a été prononcé par la loi du 3 juin 1870.

On verra plus loin combien se sont peu vérifiées les espérances que les compagnies cédantes prétendaient fonder sur l'avenir des lignes qu'elles abandonnaient.

A la reprise par l'État des lignes appartenant à la Société des bassins houillers du Hainaut qu'exploitait la Société générale d'exploitation succéda, trois ans plus tard, le rachat des concessions faites en Belgique à la grande Compagnie du Luxembourg. C'est le second grand rachat.

Il fait l'objet principal d'une convention du 31 janvier 1873, par laquelle la grande Compagnie cède à l'État notamment les lignes de Bruxelles à Namur, de Namur à Arlon, de Liège à Maslouis et l'embranchement de Bastogne.

Pour prix de la cession, l'État se charge de faire aux lieu et place de la compagnie le service de l'intérêt et de l'amortissemeent de ses actions et obligations [1].

Dans la convention intervinrent, d'une part les ministres des travaux publics et des finances, d'autre part, la Société des bassins houillers du Hainaut qui, par l'acquisition d'un très grand nombre d'actions de la grande Compagnie, avait acquis dans cette compagnie une part prépondérante. Elle était représentée par son délégué. M. Simon Philippart, qui stipulait, à la fois, pour la Société des bassins houillers, pour la grande Compagnie du Luxembourg, pour la Société des chemins de fer du prince Henri, concessionnaire d'une partie des chemins de fer du grand-duché, que la Compagnie des bassins houillers s'était engagée à construire, enfin, pour la Société générale d'exploitation, à laquelle des lignes avaient été concédées en 1870 par l'État dans les provinces de Namur et du Luxembourg.

L'exposé des motifs à l'appui du projet de loi fait ressortir l'immense intérêt que présentent, pour l'industrie sidérurgique du pays, le bon marché et la régularité du transport des minerais qu'elle reçoit du grand-duché de Luxembourg. Il justifie par cet intérêt le rachat des lignes qu'exploitait la grande Compagnie, ajoutant que ce rachat, qui permet de remplacer par les tarifs du chemin de fer de l'État ceux de la Compagnie, rend en même temps à l'État sa liberté, en faisant disparaître le droit de préférence que celle-ci possédait sur toutes les lignes à construire dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg, « droit qui si longtemps a paralysé l'action du gouvernement ».

« L'opération n'eut pas été complète, porte encore l'exposé des

---

[1] La cession comprenait, indépendamment des chemins de fer en exploitation, la partie de l'Ourthe canalisée, des concessions de mines, des immeubles. Les charges qui en résultaient pour l'État représentaient, d'après l'exposé des motifs, un capital de 155 millions.

motifs, si, au moment où, répondant au vœu public, il venait proposer de substituer l'exploitation de l'État à celle de la grande Compagnie, le gouvernement s'était borné au rachat de ces concessions. Il fallait que ce rachat s'étendît aux lignes concédées dans les mêmes provinces à la Société générale d'exploitation, et il convenait d'en profiter pour donner à ces lignes une meilleure direction. C'est ce qui a été fait, le gouvernement s'étant entendu avec la Compagnie des bassins houillers pour la construction, au prix de 200.000 francs le kilomètre, de 225 kilomètres de chemins de fer destinés à remplacer les lignes reprises à la Société générale d'exploitation ».

Enfin, il importait d'assurer le raccordement du réseau de l'État avec les chemins dont la Société du prince Henri était concessionnaire dans le grand-duché. Tel est l'objet de la concession à cette société de trois tronçons qu'elle se charge d'exécuter et d'exploiter à ses risques et périls.

Ces différentes stipulations, insérées dans la convention du 31 janvier 1873, ont été approuvées par la loi du 3 février suivant.

Avant de parler de la troisième opération de rachat faite par le gouvernement belge, il convient d'indiquer la suite qu'avait eue la première, la convention du 25 avril 1870, et les nouveaux arrangements qu'elle avait nécessités.

Par cette convention, la Société des bassins houillers du Hainaut s'était engagée, on l'a vu plus haut, à construire . . . 550 kilom. de chemins de fer.

La convention du 31 janvier 1873 en avait ajouté. . 225

Ce qui faisait un total de . . . . 775 kilom.

Pour l'exécution de tous ces chemins une nouvelle société, dite Société générale de construction, fut constituée par acte du 25 août 1873 et substituée aux droits et obligations de la Société des bassins houillers du Hainaut.

En même temps, était créée, sous le titre de Caisse des annuités, une société chargée d'encaisser la part fixe de 7.000 francs par kilomètre, que l'État s'était engagé à payer pour le prix des lignes rachetées en 1870. La Caisse des annuités devait émettre des titres au porteur, amortissables pendant la durée de la concession, pour un capital correspondant au revenu annuel que lui assuraient les lignes en exploitation. Les parts variables provenant du produit des mêmes lignes étaient transférées à la Banque de Belgique, qui émettait également des titres représentant la valeur de ces parts.

C'est au moyen des titres qui lui étaient remis, tant par la Ban-

que de Belgique que par la Caisse des annuités, et au moyen du produit des obligations créées par elle, que la Société générale de construction devait pourvoir à l'exécution des lignes qu'elle s'était engagée à construire et au service des obligations diverses dont elle avait accepté la charge.

Le succès de ses opérations exigeait le rapide accroissement du trafic des lignes nouvelles; mais l'ouverture successive de celles-ci eut un tout autre résultat. Contrairement aux prévisions de la société, leur revenu alla toujours en diminuant, et les titres émis par la Banque de Belgique et par la Société de construction, après avoir atteint des prix hors de proportion avec leur valeur réelle, furent dépréciés à ce point que la Société de construction, à bout de ressources, se vit obligée de solliciter le secours du gouvernement.

Ce secours lui fut accordé par deux lois.

La première, la loi du 21 mars 1876, autorise le gouvernement à faire viser par la Trésorerie, dans les limites et moyennant les conditions et garanties qu'il jugera nécessaires, les titres représentatifs de l'annuité fixe (7.000 francs par kilomètre), à payer par l'État pour les lignes à livrer en exécution de la convention du 25 avril 1870.

Ainsi que l'explique l'exposé des motifs et que cela résulte de l'arrêté royal du 23 mars 1876, rendu pour l'exécution de la loi, cette autorisation avait pour but d'accorder le visa de l'État aux titres émis par anticipation, au fur et à mesure de l'exécution des travaux et avant que ceux-ci fussent terminés.

La seconde loi a été promulguée le 26 juin 1877. Elle approuve une convention conclue, le 1er juin 1877, entre le gouvernement belge et la Société anonyme de construction.

La société sollicitait la substitution d'une annuité fixe à la part variable qui entrait dans le prix des lignes rachetées par la convention du 25 avril 1870. Elle annonçait que, à défaut de cette substitution, il lui serait désormais impossible de poursuivre son entreprise et demandait, en même temps, d'être dispensée de construire certains embranchements ou certaines sections de chemins de fer, dont on ne pouvait espérer qu'un très faible produit.

Dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi, le gouvernement explique ainsi, qu'il était de son devoir d'examiner les demandes qui lui étaient faites :

« D'une part, il s'agissait de l'existence de la Société générale de construction, de celle de la Banque de Belgique, et peut-être de celle d'autres établissements dont la fortune est plus ou moins étroitement liée à celle de la Banque ;

« D'autre part, il pouvait être opportun d'améliorer dans quelques parties l'importante convention de 1870.

« Enfin, il s'agissait encore d'assurer la prompte exécution des chemins de fer que les populations attendaient depuis longtemps avec impatience ».

Des négociations ont donc été entamées entre l'État et la Société de construction; elles ont abouti à modifier la convention du 25 avril 1870 d'après les bases suivantes, que le gouvernement a cru pouvoir adopter sans s'écarter des règles de l'équité.

« En ce qui concerne les lignes non construites, le réseau cédé à l'État subit, d'un commun accord, un remaniement complet.

« Pour les lignes livrées antérieurement au 1er janvier 1877, les prélèvements fixes et variables à faire sur les recettes brutes au profit de la Société sont remplacés :

1° Par une annuité fixe de 7.000 francs par kilomètre;

2° Par une annuité de 2.400 francs par kilomètre, devant s'accroître chaque année, à partir du 1er janvier 1877, d'une somme de 160 francs, de manière à atteindre au 1er janvier 1887, 4.000 francs, taux auquel elle restera définitivement fixée ».

Pour les lignes livrées depuis le 1er janvier 1877 et restant à livrer en exécution de la convention du 25 avril 1870 et de la nouvelle convention, la part attribuée à la Société dans les recettes brutes est remplacée par une annuité kilométrique de 9.000 francs.

En même temps, sont déterminés le terme de chaque concession et la longueur des lignes qu'elle comprend.

Telles sont les bases de la convention du 3 juin 1877 qui a été approuvée par la loi du 26 du même mois.

La troisième grande opération de rachat n'a pas été motivée, comme la première, par la nécessité de défendre le réseau de l'État contre une concurrence qui pouvait compromettre les résultats de son exploitation, ni, comme la seconde, pour donner à ce réseau un trafic important en même temps que pour abaisser certains prix de transport dans l'intérêt des grandes industries du pays.

Elle s'applique à un groupe de lignes menacées de n'être plus exploitées par suite de la ruine de la Compagnie fermière, la Société des bassins houillers du Hainaut, qui les avait groupées dans une même entreprise. Ce groupe se composait de sept lignes situées dans les Flandres et ayant un développement total de 250 kilomètres.

L'exposé des motifs déposé [1] à l'appui du projet de loi autorisant

[1] Séance de la Chambre des représentants, le 30 août 1878.

le gouvernement à les racheter, donne sur l'ensemble de la situation et sur les conditions dans lesquelles le rachat était proposé les détails qui suivent :

L'exploitation, dont s'était chargée la Société des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut, constituait pour cette Société une très lourde charge. Les recettes étaient loin de couvrir les dépenses d'exploitation et de fournir les ressources nécessaires pour remplir les obligations contractées vis-à-vis des Compagnies concessionnaires. La perte annuelle était de 2 millions.

Au commencement de 1876, la Société prévint les concessionnaires qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de continuer, et demanda au gouvernement s'il était disposé à reprendre le réseau qu'elle exploitait.

Au 31 décembre suivant, la faillite de la Société étant devenue imminente, les Compagnies concessionnaires reprirent possession de leurs lignes et se constituèrent en syndicat afin d'en assurer provisoirement l'exploitation.

Un an après, la faillite était déclarée[1], et créait à cette exploitation de nouvelles difficultés qui décidèrent les Compagnies à entrer en arrangement avec le gouvernement pour le rachat de leurs concessions.

A l'exception d'une seule, à laquelle l'État garantissait un minimum d'intérêt, toutes les autres Compagnies se trouvaient dans une situation très précaire. Aucune n'était en mesure de faire face intégralement aux charges annuelles de ses emprunts, et certaines d'entre elles ne réalisaient pas de recettes brutes suffisantes pour couvrir les dépenses d'exploitation.

A d'autres époques, le gouvernement avait été dans la nécessité de venir en aide à des sociétés qui ne parvenaient pas à construire les chemins dont elles avaient obtenu la concession. Mais c'était la première fois qu'il se trouvait en présence de compagnies, dont la détresse était telle, qu'elles n'avaient d'autre parti à prendre, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes, que de cesser leur service.

Aux termes des cahiers des charges qui régissaient leurs concession, ces Compagnies se trouvaient ainsi dans le cas d'encourir la déchéance. Deux d'entre elles étaient d'ailleurs sous le coup de cette mesure rigoureuse pour n'avoir pas terminé leurs travaux.

En présence de cette situation, qui lui aurait permis de prendre possession gratuitement de lignes dont les concessionnaires auraient été déclarés déchus, ce qui eût amené pour ceux qui avaient fourni

---

[1] La déclaration est du 6 juin 1877.

les moyens de les construire la perte totale de leur créance, le gouvernement s'était posé ces deux questions :

« Doit-on user envers ces Compagnies en souffrance ou plutôt envers leurs créanciers d'une telle rigueur ?

« Faut-il condamner les porteurs de ces titres à une perte totale et imposer à d'autres des conditions qui ne seraient pas moins rigoureuses ? »

Il crut devoir les résoudre toutes deux négativement, et il en donne ainsi les motifs :

« Les chemins de fer établis dans les Flandres ont été considérés par le législateur comme présentant un caractère d'utilité publique, et il est permis de dire d'ailleurs que, pour la plupart, ils sont nécessaires à la prospérité du pays.

« S'il ne s'était pas trouvé des concessionnaires pour en entreprendre la construction en ne faisant appel qu'aux fortunes privées, le Trésor public aurait dû intervenir.

« Des considérations d'intérêt général et de justice distributive auraient porté les Chambres à faire pour ces chemins ce qu'elles ont fait pour d'autres qui n'ont pu être construits qu'à la faveur d'une garantie d'intérêts ».

Le gouvernement pense « qu'on peut faire maintenant, dans une juste mesure, pour ces entreprises défaillantes, ce que l'on aurait fait à l'origine si on avait sollicité le concours financier de l'État ». Il pense « qu'il ne serait pas équitable de laisser à quelques-uns la charge tout entière du premier établissement de ces chemins, qu'il faudra maintenir et continuer à exploiter dans l'intérêt de tous ».

« Mais, s'il est équitable de ne pas s'en tenir à la valeur commerciale actuelle et prochaine des lignes en souffrance qu'il s'agit de racheter, il serait inadmissible d'autre part que le Trésor tînt compte intégralement aux Compagnies intéressées de leur dépense de premier établissement généralement exagérée ».

« Le gouvernement a cru que, pour ces lignes, l'indemnité de rachat ne devait pas dépasser ce qui est nécessaire pour le remboursement des dépenses utilement faites, et la valeur réelle des travaux est ainsi devenue la base du prix de rachat [1] »

---

[1] L'exposé des motifs rappelle que telle est aussi la base des conventions qui viennent d'être approuvées par la législature française (loi du 18 mai 1878) pour le rachat de 2.615 kilom. de chemins de fer que les compagnies concessionnaires n'étaient pas en mesure de construire, d'achever ou d'exploiter; — que le prix de rachat de ces lignes a été fixé par une commission arbitrale qui a été chargée de les estimer au prix réel.

Après des détails destinés à établir que ce principe a été la base de chacune des conventions, l'exposé des motifs se termine ainsi :

« Le rachat qui fait l'objet du projet de loi est un pas de plus fait vers l'unification du réseau des chemins de fer du pays.

« Sept Compagnies particulières disparaîtront, et l'exploitation de l'État, qui s'étend actuellement à 2.180 kilomètres, sera augmentée de 250 kilomètres environ.

« Le gouvernement ne se dissimule pas que cette mesure entraînera pour l'exploitation du railway de l'État une énorme charge.

« Les recettes des chemins de fer sont insuffisantes pour couvrir les charges que comporte leur reprise, et le service meilleur que l'État aura à organiser entraînera des dépenses plus fortes que celles de l'exploitation actuelle ».

« Mais les Flandres, désormais traitées comme les autres provinces du pays, obtiendront un service mieux fait en même temps que des conditions de transport plus économiques, et le Trésor trouvera sans doute dans l'augmentation de la richesse publique qui en sera la conséquence une compensation aux sacrifices qu'il pourra s'imposer.

« Ce rachat répond aux vœux du pays et le gouvernement est persuadé que le projet de loi sera accueilli avec faveur par les Chambres ».

La loi portant approbation des diverses conventions a été, en effet, votée par les deux Chambres et promulguée le 29 août 1878.

VERON DUVERGER.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal of the statistical Society* de Londres. Un jugement anglais sur l'économie politique allemande. — Les tarifs des douanes. — Une méthode pour le calcul des mouvements de la population. — Le *Jubilee volume* (compte rendu du 50e anniversaire de la fondation de la Société de statistique de Londres). = *The Economist.* L'Irlande est-elle assez riche pour payer sa gloire ? — Les taxes locales. — Le tarif des chemins de fer anglais. = *The Statist.* Le projet de M. Giffen pour le rachat des biens irlandais. — Le gouvernement local et le gouvernement général. = *The Banker's Magazine.* Le crédit agricole dans le Far West. — Une définition de la science économique. = Un livre de M. Patten. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Les droits sur le blé autrefois et aujourd'hui. — Salaire et droit protecteur. — L'impôt sur l'eau-de-vie. — Zanzibar. — Divers. = *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique.* L'inspection des fabriques en Allemagne. — La consommation de la viande à Leipzig et ailleurs. — L'assistance publique en Allemagne. — Divers. = *Annalen* (Annales de l'empire allemand). L'histoire et la législation des douanes allemandes. — La formation des prix. — Divers. = *Die Nation.* Les agronomes et les agrariens. — Les agitateurs de profession. = *Statistische Monatschrift.* (Revue autrichienne de statistique. — Divers. = *Volkwohl* (le bien du peuple). Le traitement des petits employés. = *Das Schiff.* Le canal entre la Belgique et la mer du Nord. = Les livres de Marlo, Adler, Steinman-Bucher, H. Walker, Baerlocher, A. de Randow, Becker, Bœckh, Stieda. = *Giornale degli Economisti.* — Souhaits de bienvenue. — Une proposition de Ricardo. — Le bimétallisme et l'étalon alternatif. — L'expansion coloniale. — Les lois naturelles économiques. — L'autonomie de l'économie politique. = *L'Economista.* Divers. = Les publications de MM. Achille Loria, Miraglia, Hugo Mazzola, Wollemberg. = *Journal de statistique suisse.* Histoire de la statistique suisse. — La statistique criminelle. — Le mouvement de la population. — Les Suisses à l'étranger.— Divers.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (décembre 1885) donne, en tête, le discours d'ouverture du président, sir Rawson W. Rawson. Ce discours d'ouverture des séances de l'année (après les vacances) est une preuve de l'esprit sérieux des membres de la Société, car le savant et très aimable président a choisi pour cette solennité un sujet bien aride, le mouvement de la population (*vital statistics*) des pays européens et des États-Unis de l'Amérique du nord. Il a pris pour base de son travail les beaux et utiles tableaux de M. Bodio, mais il ne s'y est pas borné, il a puisé à toutes les sources et a rendu son travail très instructif. On comprend qu'une

pareille étude ne puisse pas être analysée. Nous avons appris par ce discours la mort de deux hommes très distingués, quoique à des titres divers, celle du Dr Guy et M. Walford, membres de la Société et dont nous avons plus d'une fois mentionné les travaux.

Nous trouvons ensuite le discours (*the address*) de M. Sidgwick, président de la section F (Économie politique et statistique) de la *British Association* (Aberdeen, septembre 1885). Il y a beaucoup d'excellentes choses dans ce discours et d'autres de fort contestables, ce qui ne peut étonner dans un travail qui veut marquer l'état transitoire dans lequel est entrée la science économique. Tout ce qui nous est transmis par nos prédécesseurs ne saurait être maintenu, bien peu de ce que nous offrent les novateurs est digne d'être accepté, et le triage peut paraître difficile. Voilà un choix qui est embarrassant. L'orateur touche à nombre de questions, et notamment à l'intervention de l'État, et il est simplement d'avis qu'ici le plus ou le moins est affaire d'appréciation. C'est ce que, pour ma part, j'ai toujours pensé. Il n'est pas trop ébloui par les épithètes d'historique, d'éthique, de sociale dont se parent certaines écoles économiques allemandes, il trouve qu'elles ne peuvent pas se passer du fond de la science, tel qu'il est admis par tous les économistes. Il est vrai qu'elles reprochent à l'école d'Ad. Smith de préconiser l'égoïsme [1], ce que M. Sidgwick n'admet pas plus que moi, et j'ai le plaisir de constater que lui aussi leur dit : vous confondez ce qui devrait être avec ce qui est; nous constatons l'existence de l'égoïsme, mais nous ne le recommandons pas. L'orateur arrive à cette conclusion, en parlant de récents ouvrages allemands : *It is only the old pudding with a little more ethical sauce and a little more garnish of historical illustrations* (c'est toujours le même pouding, seulement avec un peu plus de sauce éthique et de garniture historique). Bien tapé, cher voisin d'Outre-Manche, car nos voisins d'Outre-Rhin ont des prétentions hors de proportion avec ce qu'ils ont trouvé; il serait injuste en effet de leur contester tout mérite. Ce que ne fait pas d'ail-

[1] Il est juste de dire que quelques économistes allemands, et M. Ad. Wagner est du nombre, ont déclaré ne pas avoir besoin de cette hypothèse-là. En d'autres termes, ils ont mis en lumière ce qu'on a appelé « le principe économique » d'après lequel *tout homme cherche à obtenir le plus grand résultat possible avec le moindre effort,* principe très vieux, très connu, mais qu'on avait trop laissé dans l'ombre. Je suis de ceux auxquels ce principe suffit pour établir tout un système économique. On a cru déprécier ce principe en disant qu'il ne constitue qu'une règle de bon sens, mais je ne saurais considérer le bon sens comme une injure, je reconnais cependant qu'il n'est pas tout, il faut encore quelque autre chose pour établir une science complète.

leurs M. Sidgwick, comme le prouvent les développements dans lesquels il entre.

M. Sidgwick m'a encore fait plaisir, en montrant le néant de la « sociologie ». Ses preuves sont tirées des œuvres de Comte, Herbert Spencer et Schäffle — la science ne distingue pas les nationalités — il montre que leurs systèmes n'ont rien de sérieux. Cela est incontestable, j'ajouterai qu'il n'y a pas d'intelligence humaine en état de contenir toutes les connaissances nécessaires pour une pareille tâche, et surtout de combiner ces connaissances à tous les points de vue possibles.

M. A.-E. Bateman parle des *tarifs douaniers* pour montrer la tentendance croissante des pays à s'entourer de barrières fiscales, et rappelle que les traités de commerce mettent un obstacle à l'exagération des droits de douane. Mentionnons encore un travail de M. F.-Y. Edgeworth sur une méthode pour constater les variations du taux des naissances, mariages et décès. C'est une application du calcul des probabilités et même de l'analyse mathématique aux données du mouvement de la population.

La *Statistical Society* de Londres a publié en février 1886 (London, chez Edward Stanford, 1885) un *Jubilee volume* en mémoire du 50e anniversaire de sa fondation. Un congrès international a eu lieu à cette occasion, du 22 au 24 juin 1885, à Londres, et ce volume renferme les discours et les travaux lus soit par les membres de la Société, soit par les invités. Le discours d'ouverture est du président, sir Rawson W. Rawson. M. Mouat a raconté, avec beaucoup de développements, l'*Histoire de la Société*, le vénérable Dr Guy, qui est mort peu après, a fourni un travail sur le *développement de la Statistique*, M. de Foville a lu en français un article humoristique sur les *ennemis de la Statistique*. C'était l'ordre des lectures du premier jour.

Au deuxième, on a entendu successivement : M. Giffen sur quelques *résultats de la Statistique ;* M. J.-S. Jeans sur l'*uniformité des Statistiques ;* M. Körösi sur l'*unification des tableaux de recensement ;* M. Price-Williams sur ses diagrammes de la population de Londres ; M. F.-Y. Edgeworth sur une méthode applicable à la statistique ; M. Levasseur sur la Statistique graphique (en français) ; M. le professeur A. Marshall sur la méthode graphique en statistique ; M. Galton sur une erreur commune en statistique (manière de prendre la moyenne) et sur l'application de la méthode graphique à des séries de nombres (traduction libre du titre).

Le troisième jour a été surtout consacré à la discussion des statuts d'une Société internationale de Statistique, présentés par M. de Neu-

mann-Spallart, société qui a été fondée. Le volume renferme encore les toasts du banquet et la reproduction des articles insérés dans les journaux sur cette réunion.

The Economist. On ne s'étonnera pas de le voir traiter la question irlandaise : elle est à l'ordre du jour; elle est brûlante, mais il la traite en économiste. Dans le numéro du 6 janvier, il examine cette question : l'Irlande peut-elle supporter le *home rule*, c'est-à-dire ses moyens, ses revenus le lui permettent-ils? Pour répondre à cette question, *The Economist* distingue entre les diverses dépenses dont un État est chargé : les dépenses intérieures, administration, justice, etc., et les dépenses concernant l'extérieur (défense du territoire, etc.). L'Irlande pourvoira à sa dépense intérieure, mais combien contribuera-t-elle aux dépenses communes pour la défense du Royaume-Uni contre l'extérieur? — Il résulte d'un document parlementaire de 1884 qu'en 1882, sur un revenu total de 73 millions sterling provenant d'impôts, 6.650.000 l. étaient fournis par l'Irlande. En 1885, le produit des taxes était de 73.700.000, et si l'on attribue en outre à l'Irlande un dixième des 9.660.000 l. fournis par les postes et le télégraphe, cela fait une contribution totale de 7.700.000 l. à la charge de « l'Ile-Sœur ». Mais de cette somme l'échiquier en rendait 3.700.000 l. pour couvrir les dépenses communes? Ces dépenses se sont élevées en 1885 à 43.500.000 l. au moins, cela ferait, à la même proportion de 1/10 4 1/2 millions, somme à laquelle il faudrait ajouter sa part de la dette publique. Cette part est au moins de 2 millions par an sur 28 (cette évaluation est faible), cela ferait ensemble 6.500.000 l. st. à la charge de l'Irlande, rien que pour les dépenses communes, de sorte que l'Ile-Verte aurait à trouver 2 1/2 millions de plus que jusqu'à présent. Et *The Economist* demande — tout point de vue politique mis de côté — si les Irlandais ne trouveraient pas le *home rule* payé trop cher à ce prix..... Et si les Irlandais ne s'acquittent pas de leur part contributive aux dépenses communes? Selon toutes les apparences ils en sont bien capables! Donc, l'Irlande n'est pas assez riche pour payer sa gloire.

D'après un tableau détaillé que nous trouvons dans le même numéro, les taxes locales de l'Irlande s'élèvent, en contributions directes, à 2.955.955 l., en contributions indirectes à 464.652, en autres recettes à 368.333, ensemble 3.788.940 l. — Nous aurons à revenir sur l'Irlande. Mentionnons ici, en attendant, un article de l'*Economist* du 16 janvier, où il est question de la taxation de la *personal property* (à peu près : des capitaux mobiliers) au profit des

communes et des comtés, car jusqu'à présent on ne taxait guère que la *real property* (les capitaux immobiliers). L'amélioration projetée ne peut qu'être approuvée, car il faut que tous les genres de fortunes aident à porter les charges locales ; c'est même une excellente idée que l'auteur exprime en donnant à entendre que les taxes locales devraient surtout consister en centimes additionnels sur les impôts généraux — en pences additionnels, si vous voulez ; c'est que l'auteur, étant peu habitué à ce mode de taxation, s'exprime un peu gauchement. Ce n'est pas en matière administrative que nous irons chercher nos modèles en Angleterre.

Ce n'est pas là non plus que nous prendrions conseil pour établir un tarif des transports sur voie ferrée. Je juge d'après un tableau inséré à l'*Economist* du 9 janvier. Du reste ce tableau ne parle que de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande. Pourquoi l'auteur, sir B. Samuelson, qui est M P, n'a-t-il pas ajouté la France et quelques autres pays ? En Angleterre, le tarif est élevé, voilà ce que nous constatons.

The Statist du 9 janvier 1886 a lancé dans le monde une idée qui a fait fureur et qui a même conservé la faveur du public ; l'article est signé *Economist*, mais on l'attribue à M. Giffen, qui ne le répudie pas. Voici cette idée. « Ce qui nous empêche, dit-il, de donner à l'Irlande un parlement local, c'est la crainte de voir spolier les propriétaires. Eh bien, rachetons (nous, l'Angleterre) ces propriétés. On peut évaluer le montant total des fermages à 8 millions sterl., le rachat peut avoir lieu en multipliant cette somme par 20, soit pour 160 millions. C'est de cette somme que l'Angleterre augmente sa dette, pratiquement c'est 4.800.000 l. à payer en intérêts annuels. Or, le Trésor anglais verse actuellement à l'Irlande 4 millions pour dépense intérieure. Cette subvention serait supprimée ; quant aux 800.000 l. restant, on les gagnera aisément par diverses économies... et par les bienfaits de la paix intérieure. L'Irlande aura besoin de ressources, on les lui fournira de cette façon-ci : les fermiers des propriétés rachetées en deviendront les possesseurs, à la charge par eux de payer au Trésor irlandais une redevance (impôt foncier) égale à la moitié du fermage (déjà judiciairement réduit) d'avant le rachat. J'omets, on le comprend, tout développement ».

Il résulte de quelques autres articles insérés dans la même feuille, que l'évaluation, à 8 millions, du montant des fermages, a paru un peu exagérée, on a parlé de 7 et même de 6 millions. Attendons la mise à exécution, il pourrait bien y avoir de l'imprévu.

A l'occasion de cette question irlandaise, *the Statist* du 23 jan-

vier cherche à établir les limites entre l'administration locale et l'administration générale, et il prend pour critérium la répartition des pouvoirs telle qu'elle existe aux États-Unis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. Mais ce n'est pas dans la distinction entre les affaires intérieures et les affaires extérieures que peut se présenter une difficulté, c'est dans la subdivision des affaires intérieures entre le gouvernement et l'autorité locale. Qu'est-ce qui est nécessairement local ? Sur ce point une certaine latitude est possible, et en effet on rencontre de grandes divergences d'opinions.

The Banker's Magazine de New-York, dirigé par M. A. S. Bolles, publie, entre autres (mois de janvier), un article sur le crédit agricole dans l'Ouest. Il paraît que les émigrants qui y vont pour défricher et pour se créer une propriété ont souvent dépensé leur petit capital avant d'avoir achevé leur établissement. Ils se trouvent dans la pénurie et demandent du crédit. Ils prétendent pouvoir faire de gros bénéfices et offrent de gros intérêts. Tel banquier répond : quoi, vous offrez douze pour cent ! Votre offre n'est pas sérieuse. Le taux de l'intérêt dans un pays est à peu près gouverné par celui des effets publics, qui atteint à peine 3 0/0, je veux bien que vous puissiez donner un peu plus ; mais beaucoup plus, jamais. Tel autre banquier a meilleure opinion du produit net réalisable dans le *Far-West ;* il admettra que le paysan *(farmer)* peut donner 8 0/0, 12 0/0, même 24 0/0 ; ce dernier chiffre est simplement, je crois, une figure de rhétorique. — Si l'Ouest demande des capitaux, l'Est, qui en est abondamment pourvu, hésite à les envoyer dans une contrée aussi lointaine. Qui lui garantit qu'il reverra jamais ses fonds, ou seulement les intérêts qu'ils doivent lui rapporter ? — On voit poindre la solution de cette difficulté : il faut des intermédiaires qui garantissent la rentrée des intérêts. Ce métier d'intermédiaire, d'agent de crédit est même très couru en ce moment ; des gens sérieux, et d'autres qui ne le sont pas, s'en mêlent volontiers, car l'entreprise est lucrative... quand elle marche. Songez-y donc, l'agent reçoit 8 0/0 du cultivateur-emprunteur, et en « garantit » 4 au capitaliste-prêteur ; ou il perçoit 12 0/0 et « en garantit » 6. On cite même des cas où il perçoit 2 0/0 par mois et en « garantit » 12 0/0 par an au banquier. Et d'aucuns s'y laissent prendre. Seulement, que vaut la garantie ? Il paraît que bien souvent les capitalistes n'ont vu ni les intérêts, ni la garantie qu'on leur avait promis, de sorte que la confiance s'est raréfiée et qu'on tend à se contenter des 3 0/0 que rapportent les effets publics.

Le *Banker's Magazine* du mois de février renferme un article sur « le sens des mots économie politique, » où il dit que « l'économie politique est la science des lois de la valeur ». Voici quelques-uns des développements dans lesquels l'auteur entre : « Quel rapport la science a-t-elle avec les salaires, les choses sociales, les lois des différentes contrées ? Vous ne pouvez pas plus empêcher des ouvriers de demander un accroissement de salaire que de dissiper leurs salaires dans des cabarets. La philanthropie est aussi étrangère à la science qu'aux lois de la gravité ou de l'hygiène. Si l'on saute en bas d'une tour sans avoir pris des mesures pour neutraliser l'action de la gravité, on se blesse (ou se tue) ; si nous ne faisons pas attention à l'hygiène, nous aurons naturellement à payer le médecin ; et si l'on ne peut pas transgresser une loi sans en subir les conséquences fâcheuses, comment peut-on espérer pouvoir en violer impunément une autre ? Nous ne pouvons pas modifier une loi naturelle pour l'adapter à nos desseins, il faut que les desseins se conforment à la loi..... Beaucoup de personnes semblent croire que l'économie politique, par quelque procédé d'alchimie, pourvoira tous ceux qui ne travaillent pas, tous ceux qui dépensent leur argent dans les mauvais lieux, ainsi que les « moutons » qui sont régulièrement tondus à la Bourse ; qu'elle apprendra à des banquiers ou à leurs caissiers à être honnêtes ; qu'elle rendra l'aisance générale et fera disparaître toutes les souffrances ; qu'elle conférera à tous les hommes le même degré d'intelligence et les mêmes qualités. Ce n'est pas là sa destination. C'est à nous à constater la loi et à nous y conformer au lieu de poursuivre la réalisation de nos propres vues... » L'auteur continue, mais nous en avons assez dit pour faire connaître sa pensée.

The premises of political Economy (les prémisses de l'Économie politique, nouvel examen de certains principes fondamentaux de la science économique), par Simon N. Patten, docteur en philosophie de l'Université de Halle, Philadelphie, J.-B. Lippincott et Ce, 1885. J'ai commencé la lecture de ce petit ouvrage avec beaucoup de plaisir, mais ce sentiment s'est bientôt changé en regrets. En effet, le jeune auteur américain annonçait une révision des principes fondamentaux de notre science — tâche dont je m'occupe en secret depuis bientôt quarante ans (l'aveu m'en échappe involontairement) — et à cet effet, je lis avec ardeur les livres des novateurs, hélas, bien souvent sans profit. Voilà ce qui vient encore de m'arriver. Quand je compare les propositions de M. Patten avec celles de ses devanciers, je suis obligé de me dire que ses devanciers avaient plus raison que lui. Il sera de mon avis quand il aura relu les auteurs.

Ainsi, il conteste la théorie de la rente de Ricardo en disant que la rente n'a pas pour cause la différence de fertilité du sol, car par la culture les bonnes terres se détériorent (s'épuisent?) ; et les mauvaises s'améliorent, donc elles se rapprochent. Or, il dit (p. 39) : « les pentes tournées au nord ne sont pas aussi fertiles que les pentes tournées au sud ; » je voudrais bien savoir si M. Patten connaît le moyen de faire changer de côté ces pentes ? Si non, l'une restera éternellement supérieure à l'autre sans jamais se rapprocher. C'est là une petite chicane de ma part, mais M. Patten en cherche de bien petites à Ricardo. Il se débarrasse encore plus lestement de Malthus. Oui, dit M. Patten, si tous les hommes devaient rester comme ils sont aujourd'hui, Malthus aurait raison (p. 81), mais si les hommes changeaient, il n'aurait plus raison (p. 93). Et dans quels sens doivent-ils changer pour satisfaire M. Patten? Ils doivent cesser de rechercher les aliments coûteux, se défaire de leurs passions, etc. Pourquoi aussi veulent-ils manger du pain blanc et du roastbeaf, est-ce que les pommes de terre, qu'on peut récolter sur les plus mauvais terrains ne suffisent pas ? L'auteur consacre un chapitre aux relations de la rente avec les salaires, en prenant pour texte de son raisonnement des passages de J. St. Mill. Le lecteur pensera peut-être que M. Patten corrigera l'illustre logicien qui s'est si souvent trompé (car il raisonnait avec ses sentiments plus souvent qu'avec son intelligence?). Du tout, lui (c'est de M. Patten que je parle) qui sait l'allemand, et peut-être le français, il parle et reparle du *profit* (c'est un mot anglais ici) et semble complètement ignorer qu'en Allemagne comme en France on l'a décomposé en : 1° intérêt du capital, 2° en bénéfices de l'entrepreneur. Dans tous les passages cités par M. Patten, Mill nous paraît d'un..... primitif, qui le rend illisible. — J'espère que M. Patten, qui aime penser par lui-même, et je l'en loue hautement, reviendra sur ses idées, qu'il relira les auteurs, sans oublier les Français et les Allemands, puis il pourra de nouveau essayer de frayer une nouvelle voie. *Togo a head*, c'est very well, mais avec un bon point de départ.

Vierteljahrschrift (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), par le docteur Ed. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig). Nous avons sous les yeux le tome 89, fasc. 1 et 2. En tête du premier, nous trouvons un article très étendu (52 pages), concernant *la législation douanière sur le blé en Prusse*, signé E.....d. C'est un travail très intéressant, qui raconte l'histoire de cette législation depuis Frédéric II jusqu'à nos jours. L'auteur est contre le droit sur les céréales, il trouve que ce droit n'est utile à personne, mais nuit à bien des

citoyens..... au moins à tous ceux qui ne vendent pas de blé, un peu aussi, et par ricochet, à ceux qui en vendent. Il justifie cependant Frédéric II d'avoir réglementé ce commerce ; les circonstances étaient bien différentes alors, les famines étaient fréquentes et le roi s'efforçait de les adoucir dans la mesure du possible. Il est parvenu une fois à maintenir, dans ses États, le prix d'une mesure de blé à 2 thalers, quand elle coûtait 5 thalers dans les pays voisins. A cet effet, il avait toujours de grands magasins remplis de céréales. D'ailleurs le pays était petit, il n'y avait pas de grandes villes, et beaucoup de paysans étaient encore serfs, les seigneurs étant obligés de venir à leur aide. Mais tout à changé depuis.

M. Max d'Oesfeld, un spécialiste distingué, offre un article sur l'unification des règlements sur les assurances, et M. Hugo Preuss donne une charmante notice sur deux hommes également remarquables et qui furent de très grands amis, Bluntschli et Lieber, notice que nous regrettons de ne pas pouvoir analyser ici.

Dans le second fascicule nous trouvons d'abord un article de M. Ed. Wiss, intitulé : *Salaire et droit protecteur.* L'auteur présente sur ce sujet des rapprochements très ingénieux et vraiment irréfutables. L'ouvrier, pour son travail, a droit à un salaire, mais on ne peut pas en fixer le montant à volonté, il dépend de diverses circonstances, comme la cherté de la vie d'une part — il faut que l'ouvrier puisse vivre, — et le prix que le fabricant obtient en vendant les produits, de l'autre — car s'il ne fait pas de bénéfices, il fermera boutique. Une marchandise qui rapporte peu au fabricant ne fournit pas de quoi donner des salaires élevés. Voilà donc les limites extrêmes : le prix de la vie, le prix de la marchandise ; entre le minimum possible de l'un et le maximum possible de l'autre, il y a de la marge pour l'offre et la demande. Il y a donc peu d'arbitraire dans le taux des salaires, et si les ouvriers s'imaginent qu'ils peuvent obtenir au delà de ce que l'état des affaires comporte à un moment donné, ils méritent d'être égarés (*vulgo* : blagués) par leurs meneurs. C'est la mauvaise conscience que les chefs socialistes ont sous ce rapport qui les empêche de combattre le protectionnisme des « agrariens » en Prusse. Le droit sur le blé étant une des causes du renchérissement de la vie, les conseillers des ouvriers ne peuvent jamais l'admettre. Tout l'article de M. E. Wiss se résume dans cette proposition si sensée, que nous allons traduire : « Si nous repoussons la prétention des socialistes de jouir, aux frais de leurs concitoyens, du monopole d'un salaire élevé et assuré, la justice exige que nous repoussions aussi la prétention des capitalistes de se faire un revenu sûr et élevé en puisant, au moyen de droits protecteurs, dans la poche des

contribuables, sans leur offrir une compensation équivalente ».

M. Lammers fait l'histoire de l'impôt sur l'eau-de-vie en Suède et sur les mesures prises contre l'excès de consommation de ce poison. On y trouve l'histoire de la réforme de Gothenbourg. Gothenbourg est pour la tempérance ou l'ivrognerie (les deux faces de la même question) ce que Rochdale est pour la coopération, la preuve universelle toujours prête. M. A. Quitzow donne un article sur l'introduction du système métrique en Allemagne, où je trouve cette particularité, qu'on avait donné des noms usuels allemands aux mesures nouvelles, par exemple *kanne* pour litre, etc., mais que les populations ont adopté, avec les mesures, leurs noms français tirés du grec. — M. O. Herbig, capitaine de vaisseau en retraite de la marine allemande, fournit un curieux article sur Zanzibar, sur le Sultan, sur la colonie allemande. L'année dernière l'auteur a passé 4 ou 5 mois dans ces parages; il parle *de visu*, et entre surtout dans des détails sur le commerce, les principales marchandises recherchées, etc.

Jahrbücher, etc. Annales de l'Économie politique et de la Statistique, dirigées par M. J. Conrad (Jena, G. Fischer). La livraison du 5 décembre 1885 contient un article de M. L. Elster sur les Rapports des inspecteurs des fabriques et sur la législation protectrice du travail en Allemagne. Nous apprenons que les premiers inspecteurs dans le sens moderne (ceux du XVIIIe siècle ne comptent pas) datent de 1853 et que l'institution n'a été vraiment établie qu'en 1879. En 1883, on comptait dans toute l'Allemagne 46 circonscriptions confiées à 44 inspecteurs (dits en Prusse : conseillers industriels). L'auteur rappelle leurs attributions qui ne diffèrent pas sensiblement de celles des fonctionnaires français correspondants. Les inspecteurs allemands publient des rapports très détaillés, qui permettent de se faire une idée de la situation. Nous voyons que 22.352 établissements occupent 11.893 garçons, 7.002 filles, ensemble 18,875 enfants de 12 à 14 ans, et 86.581 garçons, 47.891 filles, ensemble 134.472 jeunes gens de 14 à 16 ans. Pour les ouvrières, on n'a de renseignements que pour une trentaine de circonscriptions, qui comptent 264.011 ouvrières. Tout n'est pas pour le mieux dans les fabriques, la population ouvrière laisse à désirer sous plus d'un rapport, la morale souffre, la famille souffre; mais ce qui est pire que la fabrique, c'est l'industrie domestique, l'ouvrier en chambre : ce sont des locaux étroits où enfants et adultes travaillent entassés et bien plus longtemps que la loi ne le permet. L'auteur entre naturellement dans des détails sur les maux constatés et s'efforce d'indiquer des remèdes; ces remèdes, on les connaît bien, mais sont-ils efficaces? Il faut des

réformes, et c'est à l'État à les prescrire et à surveiller leur application, mais l'auteur reconnaît en même temps que l'État seul est impuissant à les réaliser, qu'il ne peut pas, à lui seul accomplir toutes les tâches sociales, et que la meilleure des organisations de l'inspectorat des fabriques n'y suffirait pas. Il faut que la société elle-même agisse et mette ses forces morales en campagne. Tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes possible... si tout le monde était vertueux.

« Quel résultat obtiendrait-on si l'on forçait les enfants d'âge scolaire à rester chez eux (hors de la fabrique), si chez eux ils n'apprennent ni mœurs, ni ordre ? Quel résultat atteindrait-on, si on donnait à la femme mariée le temps de remplir ses devoirs de mère et de ménagère, si elle n'a ni goût, ni aptitude pour l'accomplissement de ces devoirs ? Quel résultat obtiendrait-on en rendant à l'ouvrier le repos du dimanche, s'il n'emploie pas ce jour d'une manière salutaire pour le corps et l'esprit? » Je me joins à ces plaintes de l'auteur. Ainsi, la législation ne peut presque rien faire, c'est la société, peut-être aidée par l'église, qui doit tout faire. Il n'y a pas de différences constatables entre la situation des ouvriers en France et en Allemagne, si ce n'est que la vie est moins chère en Allemagne, mais aussi le salaire moins élevé.

M. W. Lexis donne une excellente analyse du tome II du *Capital* de Karl Marx. C'est un ouvrage qui n'est à la portée que des intelligences les plus exercés, il n'exercera aucune influence sur la propagande socialiste. Il est d'ailleurs sans portée scientifique.

La livraison du 23 décembre 1885 renferme un article très étendu sur la consommation de la viande, depuis une série d'années, dans la ville de Leipzig. Il en résulte que la consommation de la viande de bœuf (et de vache) n'a pas augmenté de 1838 à 1884 (29 kilog. par tête), mais qu'on consomme plus de trois fois autant de viande de porc (10 kilog. en 1838, 36 en 1884). La comparaison avec Dresde montre qu'il n'y a pas d'accroissement à Leipzig, parce que la consommation était relativement forte dès 1838 (29 kil.) ; à Dresde nous la trouvons, en 1835 à 11 kil. 3 pour le bœuf et à 5 kil. 8 pour le porc, en 1875 à 29 kil. pour le bœuf et à 22.9 kil. pour le porc. A Paris on mange beaucoup plus de bœuf, et surtout du mouton, et beaucoup moins de porc 7 à 8 kil. par tête.

Dans la livraison du 13 janvier 1886, nous nous bornons à signaler un très bon travail de M. P. Chr. Hansen, secrétaire de la chambre de commerce de Kiel, sur l'assurance des marins contre les accidents, et dans la livraison du 13 février 1886 un travail plein de recherches, relatif à la réforme de l'*Assistance publique dans les cam-*

pagnes, par M. le baron de Reitzenstein, ancien préfet (allemand). C'est un travail très important dû à un homme qui a fait ses preuves. Il a montré dans plusieurs écrits qu'il est au courant des théories économiques et administratives, qu'il connaît les livres, et sa carrière active a habitué son esprit aux solutions pratiques. L'auteur commence par esquisser à grands traits les systèmes d'assistance français et anglais, pour s'arrêter sur l'organisation allemande qui est *sui generis*, Il l'expose, parlant sans doute à des personnes qui la connaissent, mais il faut bien qu'il précise les points auxquels se rattachent ses projets de réforme, de sorte qu'on s'en fait une idée. Un de ces points est connu en France, on sait que l'assistance est obligatoire en Allemagne et que le pauvre a *droit* au secours. C'est la commune qui le doit en premier lieu, dans d'autres cas, que nous ne pouvons pas spécifier ici, le district, la circonscription. L'auteur entre dans des détails sur la pratique établie, sur le mode d'application de cette législation, tant dans les villes que dans les commuues rurales. Il passe ensuite à la critique et enfin expose les moyens de réforme.

L'analyse de cette critique et de ces moyens de réforme dépasserait l'espace dont nous pouvons disposer; nous sommes obligé de nous contenter de signaler l'article... ainsi que la phrase qui le termine, et dont voici la pensée : En cette matière, comme en beaucoup d'autres, la forme, c'est-à-dire l'organisation, le cède en importance à « l'action vivante, » c'est-à-dire au mode d'application. Dans l'application on corrige bien des lois imparfaites, comme un habile ouvrier produit une œuvre remarquable avec des instruments grossiers, tandis qu'une main maladroite ne fera rien de bon avec les meilleurs instruments. Cette vérité, malheureusement, est encore très méconnue, que des gens croient avoir tout fait, quand ils ont formulé avec soin les dispositions d'une loi. Mais une loi qu'on n'exécute pas est un morceau de papier, autant en emporte le vent.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par MM. Georges Hirth et Max Seydel. Les livraisons 1 à 3 (262 pages) sont consacrées à un travail approfondi de M. le baron d'Aufsess sur l'histoire et la législation des douanes et des impôts en Allemagne. L'auteur a des fonctions qui correspondent à celles d'inspecteur général des finances, c'est donc un homme tout à fait compétent.

Dans la quatrième livraison, nous trouvons une petite étude sur la formation des prix, les recherches de l'auteur s'appliquant à des effets publics et autres valeurs cotées à la bourse. Je ne sais pas si

l'on peut employer l'algèbre pour doser et mesurer l'effet des sentiments, et je doute que cet instrument puisse tenir compte de l'influence des mouvements artificiels causés à certains moments par la spéculation. L'auteur a peut-être eu raison d'essayer, il a surtout recherché le rapport entre les cours et les dividendes, mais n'y avait-il pas un trop grand nombre d'inconnues? — Le même numéro contient encore plusieurs pièces intéressantes au point de vue de la constitution allemande.

Die Nation. Relevons dans le n^e^ 18 un article sur les agrariens et l'agriculture. Il a été beaucoup fait pour les progrès de l'agriculture en Allemagne; qui ne connaît les noms de Thaer, Burger, de Thünen, Albert Block, Schwertz et autres, mais les agrariens ne continuent pas la série de ces illustrations agricoles. Ils ne songent pas à améliorer les procédés de culture, mais à demander « comme un droit imprescriptible » des subventions à l'État : à réclamer le crédit gratuit, l'affaiblissement des monnaies, le remboursement des impôts (drawback), et pour obtenir des aubaines de cette nature, ils éveillent les mauvaises passions des paysans, afin de pouvoir produire de nombreuses pétitions. Il n'est pas bien difficile à la *Nation* de montrer qu'on suit ainsi une mauvaise voie. L'auteur de l'article, M. R. Weidenhammer, s'applique surtout à prouver que si le principal argument des agrariens, l'élévation croissante des frais de production, a du vrai, absolument parlant, il ne faut pas oublier non plus qu'en même temps les produits se sont multipliés, et que certains d'entre eux ont en outre renchéri, de sorte qu'il y a de larges compensations. Si quelques cultivateurs n'ont pas encore suivi le mouvement du progrès, qu'ils s'y mettent, leur paresse ou leur stupidité ne leur constitue pas un titre à subvention. Quant aux impôts, l'auteur donne des chiffres desquels il résulte qu'on a beaucoup exagéré le poids de cette charge.

Dans le n° 20, M. Barth s'exprime d'une manière défavorable sur le petit état de siège établi contre le socialisme. Il a raison de regretter cette loi, mais il paraît avoir oublié qu'une école d'agitateurs de Hambourg envoyait tous les ans une soixantaine d'agitateurs dans les villes moyennes et petites pour exciter les ouvriers ; or ces excitations ne peuvent aboutir qu'à des crimes, je trouve naturel qu'on les empêche [1]. M. Barth a du reste raison de douter que le

[1] L'expérience semble prouver qu'il n'existe aucun moyen de faire sortir de la tête d'un ouvrier les mauvaises doctrines qui y sont une fois entrées. Pouvez-vous agir sur lui par la parole? — Non, car il ne vous écoute pas? Pouvez-vous agir sur lui par la presse? — Non encore, car il ne vous lit pas. Vous

gouvernement parvienne à gagner les ouvriers au moyen du socialisme d'État. On ne les gagnerait pas si on leur donnait *tout*,... ce qu'ils demandent, et au fond on ne leur en offre qu'une minime partie.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne. Vienne, A. Hölder). La livraison double de novembre et décembre 1886 renferme la fin de l'article de M. de Roschmann-Hörburg, sur la valeur du sol en Autriche, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler; un article de M. Presl sur la variole et la vaccination; un article sur l'enseignement agricole en Autriche et plusieurs variétés. — De la livraison de janvier, bornons-nous à citer un travail sur la statistique de la littérature en Autriche.

La livraison de février renferme un important travail de M. Henri Rauchberg sur les *Clearing-houses* et la liquidation des engagements. L'auteur a eu à sa disposition des documents de tous les pays, notamment de France, d'Angleterre, des États-Unis, d'Allemagne, d'Italie, d'Autriche, etc. L'auteur raconte les origines de l'institution, en expose le mécanisme d'une manière détaillée et reproduit de nombreuses statistiques, Ce n'est d'ailleurs qu'un premier article. — Les articles variés traitent de l'aliénation mentale, du droit sur les cartes à jouer, de la pêche maritime. Plusieurs fois nous aurions voulu donner quelques extraits, mais l'espace nous a forcé de nous abstenir.

Volkswohl. M. Victor Bœhmert continue de recueillir dans cette feuille hebdomadaire si bien nommée « le Bien du peuple » nombre de faits, d'idées, de conseils qu'il est bon de propager. Parmi les très nombreuses notices qui se sont accumulées devant moi dans le trimestre écoulé je n'en puis choisir qu'une à titre de spécimen. Je prends celle où M. Bœhmert conseille aux jeunes gens de choisir une profession plus lucrative que celle de clerc, employé ou commis aux écritures et pour montrer combien peu d'avenir cette profession offre, il présente le tableau suivant, qui indique le montant des traitements des 82 employés ou clercs des avoués de Leipzig :

---

ne trouverez chez lui que défiance et haine. Par ces raisons, il faut chercher à prévenir pour ne pas avoir à sévir. Il s'agit en ces matières comme pour le mauvais exemple, vous savez que l'imagination souillée par certaines images ne se purifie plus. D'ailleurs, une idée est indestructible, la mauvaise a même la vie plus dure que la bonne, par la simple raison que chaque vertu est flanquée de deux vices, celui de droite et celui de gauche, tandis que le vice n'a pour contre-partie qu'*une* vertu.

Age des employés. Années.	Nombre	Traitement moyen par mois. Marks.	par an. Marks.	Traitement le plus élevé. Marks.	le plus bas. Marks.
14	7	17	200	300	72
15	10	23	281	375	180
16	10	32	378	495	180
17	5	28	340	380	248
18	9	48	574	780	426
19	4	65	785	1.080	600
20	4	61	735	780	600
21 à 22	10	78	938	1.300	665
23 à 24	9	75	903	1.350	620
25	4	77	920	1.000	840
26 à 27	1	70	840	840	840
28 à 29	1	115	1.385	1.385	1.385
30 à 35	4	90	1.078	1.800	744
35 à 40	2	99	1.184	1.188	1.180
40 à 50	1	82	990	990	990
Plus de 50	1	133	1.660	1.660	1.600

Ces chiffres sont assez éloquents pour qu'il soit inutile de rien ajouter (le mark = 1 fr. 25).

Das Schiff (le Navire) de M. de Studnitz, à Dresde, qui rend tant de service à la batellerie allemande, donne de nombreux articles sur le canal destiné à mettre en communication la mer du Nord et la Baltique. Ce canal ne paraît plus devoir rencontrer d'obstacles, et tout porte à croire qu'il sera également utile au commerce international.

Untersuchungen über die Organisation der Arbeit, etc. (Recherches sur l'organisation du travail ou Système d'économie universelle, par Karl Marlo. Tubingue, librairie Laupp, 1885, 4 volumes.) Marlo est un pseudonyme, il représente le professeur Winkelblech, né le 11 avril 1810 à Ensheim près de Mayence, mort à Cassel, le 10 janvier 1865. Winkelblech ou Marlo raconte dans la préface du tome II comment il fut amené à écrire cet ouvrage. Il voyageait, s'occupant de réunir les matériaux pour un ouvrage de technologie, et eut ainsi l'occasion de voir des ouvriers qui travaillaient durement pour un gain modique. Il se demande si c'est la nature, ou si c'est l'homme qui est la cause de tant de souffrance ? On pense ici involontairement à la conversion de saint Paul, car Winkelblech abandonna dès ce moment ses recherches technologiques pour se consacrer à l'étude des moyens de tirer l'humanité de la misère.

Une chose, en effet, est certaine, on peut et doit dire de l'œuvre

de Marlo : voilà un livre de bonne foi. La bonne foi sort, pour ainsi dire, par tous les pores, quand l'auteur a tort, comme quand il a raison. Ce que la librairie Laupp vient de publier est une seconde édition complétée ; la première avait paru, il y a plus de trente ans, sans beaucoup attirer l'attention; l'opinion ne suivait pas ce courant alors. Mais dans le cercle restreint des hommes d'étude où le livre avait pénétré, il a fait une profonde impression. Il reparaît à un moment propice, le terrain est préparé pour le recevoir. Marlo prêche, en effet, des doctrines socialistes, mais elles sont en même temps si modérées, si raisonnables, que parfois on s'y tromperait aisément. Il est venu avant les toutes récentes écoles économiques dites historiques, éthiques ou autrement, qui se réunissent dans le groupe de la « politique sociale » et que leurs adversaires désignent comme les « socialistes de la chaire » ; Marlo est venu avant eux et renferme déjà, en germe ou en toutes lettres, les vues et les phrases dont nous avons été inondés par ses successeurs. Marlo aura plus de vues que de phrases ; ses successeurs plus de phrases que de vues.

C'est que Marlo était un esprit distingué, un homme très instruit, un penseur, et avec cela naïf, croyant. Ce n'est donc pas, comme plus d'un critique de renom, un pur démolisseur. Démolir est facile puisqu'il n'y a rien de parfait sous le soleil : chaque objet, chaque institution a son côté faible, un défaut à sa cuirasse, où on l'attaquera avec succès. Aussi, dire que telle institution a des défauts, ce n'est rien dire, puisque cela va de soi. En ces matières, on devrait toujours raisonner comparativement : A a 10 défauts, B en a 8, C en a 6, choisissons C puisque c'est le moins défectueux. C'est la théorie du moindre mal.

J'ai dit que Marlo était naïf. L'événement qui a produit sa conversion au socialisme remonte à 1843, et au 1er janvier 1848 parut le premier volume de son ouvrage. La préface du tome Ier commence ainsi : « Tous les hommes spéciaux reconnaîtront que la solution de la question sociale n'est possible qu'au moyen de la fondation d'un nouveau système économique. Dans le présent ouvrage je me permets d'en soumettre un à mes lecteurs, qui voudront bien l'examiner ». Pour « hommes spéciaux » il y a ici en allemand « hommes qui s'y entendent » (*Sachverständige*) ; eh bien, Marlo prouve qu'il ne s'y entendait pas en espérant changer l'organisation sociale par quelques lignes qu'il trace sur le papier. Il sait pourtant que la société est l'œuvre de la nature (voy. t. III, p. 8 et 9) que souvent le mal est un effet de nos défauts et que, si nous n'avions pas ces défauts, nous serions heureux, et cela sans le moindre effort. C'est cette naïveté — et sa profonde bonne foi — qui le porte à formuler

parfois des propositions tout à fait contraires au socialisme. — C'est un livre qui fait penser; j'apprécie beaucoup ce mérite.

L'ouvrage se divise en trois parties. La première, la partie historique, s'étend sur deux volumes. L'auteur nous offre bien une histoire de l'économie politique, mais aussi une histoire des systèmes industriels, une histoire de la position sociale de l'industrie et bien autres choses encore, qu'il n'est pas aisé de résumer en deux mots. Il distingue : 1° le monopolisme dans l'ordre politique et l'ordre social (absolutisme, inégalité des conditions sociales); 2° le libéralisme qui se divise chronologiquement en vieux libéralisme (école mercantile), libéralisme pur (école d'Adam Smith), néo-libéralisme (Sismondi, Villeneuve-Bargemont et autres, l'auteur écrivait vers 1848); 3° Les communistes divisés en demi-communistes et en communistes; 4° le fédéralisme dans l'ordre politique et dans l'ordre social. Il passe en revue les idées de ces divers groupes, telles qu'il les a comprises. L'auteur a souvent des vues originales dont quelques-unes renferment leur grain de vérité, tandis que d'autres sont simplement puériles. Il se rend surtout ridicule, quand il prend à la lettre ce que débitent les partis politiques. Quand on lit les « blagues » qui avaient cours sous une génération précédente, on se demande comment nos pères ont pu se laisser prendre par de pareilles stupidités.

Marlo voit mal nombre de choses, parce qu'il est prévenu contre les capitalistes, contre la concurrence, contre la liberté de l'industrie et, en général, contre le libéralisme. Il ne peut pas être question ici de le réfuter, je m'en fie au bon sens du lecteur; je recommanderai surtout la lecture du tome III, bien qu'il fourmille d'erreurs, mais c'est un traité d'économie politique tout autre que ceux qu'on a l'occasion de lire, c'est d'une originalité suggestive, l'auteur fait penser, on est obligé de se rendre compte des raisons qui nous empêchent d'être d'accord avec lui. Le quatrième volume me paraît moins remarquable; il veut organiser le travail en rétablissant les corporations d'arts et métiers et une certaine réglementation du travail. Est-ce qu'une rivière remonte vers sa source !

Donnons, avant de passer à un autre livre, un spécimen du raisonnement de Marlo. Il répond à ceux qui soutiennent le droit au travail. « C'est, dit-il, demander trop ou pas assez. L'homme n'a pas seulement droit à du travail, il a droit au travail le plus productif, ou pour s'exprimer avec plus de précision, il a droit à l'utilisation d'une partie des forces naturelles, correspondante à sa puissance de travail. Dès qu'on reconnaît qu'aucun travail ne peut se passer de la collaboration de la nature, les biens naturels n'étant pas le

produit du travail humain, mais des dons gratuits de la providence, on ne saurait douter du droit égal de tous à s'en servir..... Mais si l'on réfléchit que les forces naturelles [1] constituent une grandeur limitée, qu'elles ne suffisent que pour (alimenter ou occuper) le travail d'un certain nombre d'hommes, et que le travail, dans chaque pays, n'est le plus productif qu'en présence d'une population déterminée (population normale); on reconnaîtra forcément que le droit au travail et la libre augmentation de la population *s'excluent.* » Et plus loin : « Il est utopique de vouloir accorder le droit au travail sans restreindre la multiplication de la population (t. II, p. 314-315). Ce raisonnement est inattaquable. Soutenir que les citoyens A, B et C sont obligés de travailler chacun une heure par jour de plus, parce qu'il a plu aux citoyens D, E et F de s'amuser à faire beaucoup d'enfants, cela paraîtra à plus d'un un acte de pure hypocrisie. Ce ne sont pas A, B et C qui reconnaîtront cette obligation; tout au plus G, qui ne paye pas... méfiez-vous de G. — Il résulte de la page 396 et d'autres, que Marlo admet très bien que celui qui est capable de produire baaucoup, a droit à beaucoup de jouissances; l'inégalité n'est donc pas une chose anormale dans la meilleure des sociétés.

Die Geschichte der ersten socialpolitischen Arbeiterbewegung in Deutschland (Histoire du premier mouvement social parmi les ouvriers en Allemagne, par M. G. Adler, docteur en philosophie. (Berlin, Ed. Trewendt, 1885). On sait que l'histoire des hérésies fait partie de l'histoire des religions et il s'en faut de peu que je ne considère les théories socialistes comme de simples hérésies économiques. Les théories seulement, les livres éclots dans le silence du cabinet et se couvrant paisiblement de poussière dans le silence de la bibliothèque, mais les doctrines qui se font bruyantes, je les répudie, je ne leur reconnais même pas cette demi-parenté qu'on concède aux enfants naturels. C'est que les lois de la nature travaillent sans faire de bruit et la science fait de même. Le livre de M. Adler n'expose pas seulement les hérésies, il raconte aussi les faits et gestes des hérétiques, et comme ils avaient une vie aventureuse et couraient quelque danger, le jeune auteur s'y complaît, ce qui nous vaut de nombreux détails sur des socialistes plus ou moins obscurs. Ces détails intéresseront cependant plus d'un lecteur, ce sont des traits qui complètent l'image. Malheureusement, s'il est incontestable que de pareils livres sont nécessaires, je ne me chargerai pas de soutenir

[1] Par exemple la terre.

qu'ils font beaucoup de bien. L'auteur est un adversaire des socialistes actuels, mais il croit pouvoir être l'ami des premiers socialistes, parce qu'il y avait parmi eux quelques hommes de talent et de bonne foi ; mais ne faut-il pas mettre la vérité au-dessus du talent? Quant à la bonne foi, on ne l'a jamais déniée aux fous. Mais nous voyons (p. 305) que tous ne sont pas de bonne foi. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'histoire des erreurs humaines soit une étude salutaire pour un jeune homme, il n'est pas encore assez cuirassé contre leur influence délétère.

Die Nährstände und ihre zukünftige Stellung im Staate (Les classes productives et leur position future dans l'État), par Arnold Steinmann-Bucher (Cologne, Heimann et Zimmermann, 1885). L'auteur, profondément peiné de voir la misère régner partout, propose son remède. Il consiste en ceci : tous les agriculteurs porteront un ruban jaune au chapeau, tous les industriels un ruban bleu, tous les commerçants un ruban vert; les autres citoyens porteront ce qu'ils voudront, puisqu'ils ne produisent pas. Pas n'est nécessaire de bien fumer les champs, de les labourer profondément, de semer, etc., etc. Le ruban jaune pourvoira à tout. L'auteur n'appelle pas son talisman : « ruban jaune », j'ai tout seul le mérite de cette invention, l'auteur se sert d'autres mots, par exemple : réorganisation des chambres de commerce, la représentation par groupes de professions, le rétablissement des corporations d'arts et métiers. Je vous demande un peu si ces institutions feront pousser un grain de blé ou un gramme de viande, si elles feront vendre un mètre de drap ou un kilog. de fer? On le voit, il s'agit d'une utopie dans le genre réactionnaire.

Die Strikes u. die innern Interessengegensätze der Handarbeiterclasse (Les grèves et l'opposition des intérêts dans l'intérieur de la classe ouvrière), par K. Walker (Leipzig, Rossberg, 1886). Cette brochure reproduit, en le développant, un article que nous avons déjà signalé. L'auteur insiste sur une vérité que personne ne semble voir, mais qui saute pourtant aux yeux. Ou plutôt on la voit sans la regarder de près et sans en tirer un enseignement. Quand les ouvriers prennent acte d'une grève, ils s'imaginent être témoins d'une lutte entre leurs confrères du travail manuel et des patrons, c'est-à-dire, l'ennemi. Ils crient volontiers sus, sus ! Et si les patrons sont forcés de céder, ils applaudissent à outrance. Aveugles que vous êtes ! Le patron ne tire rien du néant, pas plus que l'État : ce dernier a besoin de contribuables, l'autre de clients, et vous, ouvriers qui venez d'applaudir à une hausse de salaire, vous allez en supporter les frais

en achetant les produits du travail que ce salaire a payé. L'auteur insiste, avec raison, sur ces faits et y rattache diverses observations très sensées. Par exemple celle-ci : dans un État communiste, les ouvriers sentiraient bien plus vite et d'une manière plus intense le dérangement de l'équilibre produit par l'élévation isolée des salaires d'une industrie, car tous les revenus y sont faibles, tandis qu'actuellement une partie de l'effet de ces hausses est absorbée par les revenus moyens et supérieurs; mais l'équilibre est en tout cas dérangé. On ne saurait assez souvent le répéter, ce n'est pas le capital qui *paye définitivement* le salaire, mais le revenu du consommateur ; le capital n'est ici qu'un véhicule, comme disait M. de Hermann, il l'avance ce salaire à l'ouvrier et se fait rembourser par le consommateur. Il en est en quelque sorte des salaires comme des impôts indirects. — M. Walker cite quelques faits intéressants relatifs à cette divergence des intérêts, par exemple, que les loyers ont été élevés par suite de la hausse des salaires des maçons. Il a raison de dire que souvent le patron est personnellement désintéressé dans la question de la hausse, et s'il fait de l'opposition ce n'est que comme représentant du consommateur. — Il y a là une veine à explorer, elle renferme encore beaucoup de vérités qu'il serait bon de mettre en évidence.

Zinseszins-Renten, etc. *Rechnung-Handbuch*, etc. (Manuel du calcul des intérêts composés, des rentes, des emprunts, des obligations), par V. Baerlocher (Zurich, Orell Fussli et Ce, 1886). L'auteur s'est appliqué à utiliser les travaux français et anglais qui existent sur ces sortes de calculs, pour présenter au public allemand un traité complet sur la matière, en y ajoutant plusieurs tableaux originaux. Le mérite d'un pareil ouvrage est dans sa méthode, dans sa clarté, ce mérite, l'ouvrage semble l'avoir, on y trouve même des calculs tout faits, ce qui n'est point inutile pour les personnes auxquelles les formules mathématiques ou algébriques ne sont pas familières. Il me semble, soit dit en passant, qu'on s'occupe beaucoup trop de ceux qui connaissent ces formules, et pas assez de ceux pour lesquels elles ne sont que du chinois : aux uns on donne le superflu et les autres on les laisse dans l'embarras.

Die Landesverweisungen aus Preussen, etc. (Les expulsions de Prusse et la conservation du germanisme dans les territoires de l'Est), par M. Albert de Randow (Leipzig, Duncker et Humblot, 1886). Dans cette brochure, l'auteur argüe de la nécessité pour un État de s'assimiler tous ses habitants. L'auteur s'appuie sur des données qu'il a recueillies relativement à la direction dans laquelle procè-

dent les émigrations et constate qu'elles ont presque toujours lieu dans une direction occidentale. Même les touristes n'aiment guère se diriger vers l'Est.

Ueber die Wanderbewegung der Juden (Du mouvement migratoire des Juifs), par le même auteur (Vienne, A. Hartleben, 1885). L'auteur a appliqué ses recherches statistiques également aux Juifs; il en résulte que, si les Juifs augmentent, c'est plutôt par suite de l'excédent des naissances sur les décès que par l'immigration. L'auteur a réuni dans ces deux publications de nombreux faits curieux qui intéresseront le lecteur, même s'il n'en tire pas des conclusions identiques à celles de l'auteur, ou s'il n'en partage pas la manière de voir.

Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich (Annuaire statistique de l'Empire allemand, 6e année (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1885). Cet Annuaire paraît sous la direction de M. le conseiller intime Becker et s'étend sur toutes les grandes branches de la statistique : le territoire (540.521 kilom. carrés); la population (en décembre 1880, 45.234.061 habitatants); le mouvement de la population (en 1883, naissances, 1.749.874; décès, 1.256.177; il paraît qu'on a commis la faute d'y comprendre les mort-nés, il faut donc défalquer de ces deux chiffres, 66.175 mort-nés; mariages, 352.999); agriculture, récoltes, bétail; mines et usines, industrie, commerce; voies de communication par terre et par eau; crédit, consommations; élections; affaires sanitaires, armée, finances. On ne peut donner qu'une idée générale d'un pareil recueil de chiffres, on ne saurait en faire des extraits, car le choix serait difficile; ne sont-ils pas tous également intéressants?

Statistisches Jahrbuch der Stadt Berlin (Annuaire statistique de la ville de Berlin) publié par M. Richard Bœckh, directeur du bureau municipal de statistique. Berlin, P. Stankiewicz, 1885. C'est la 11e année que nous avons sous les yeux. C'est également un recueil très complet qui fait connaître de Berlin, la population, les maisons, la voirie, le commerce et l'industrie, les assurances, l'assistance publique, la police, l'instruction publique, les finances, etc. etc.

M. W. Stieda, professeur à l'Université de Rostock, a publié un intéressant travail sur les *Schifffahrtsregister*, registre de navigation ou registres de port, de Lubeck, Danzig, Reval et autres ports de la Baltique, remontant au XIVe siècle. On y trouve quelques détails sur le commerce de la hanse.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. Albert Zorli (Bologne, imprimerie Fava et Garagnani, 1886.) C'est la première année d'une nouvelle revue, ou mieux, c'est une résurrection, car une revue semblable a déjà paru à Padoue pendant quelques années. Je ne puis que souhaiter la bienvenue à cette nouvelle tentative, et en même temps, meilleure chance que n'en a eu son prédécesseur, et cette chance ne lui manquera pas, s'il veut suivre le conseil que cet excellent M. Fedele Lampertico donne à un jeune homme qui lui demande s'il doit se ranger sous le drapeau des libéraux ou sous celui des autoritaires : *Sii uomo di scienza :* soyez avant tout homme de science. Quand on est soi-même un personnage de mérite, comme M. Zorli, on n'a pas besoin de courir après de beaux noms, il suffit de se procurer de bons articles.

Le premier fascicule du tome Ier (janvier 1786) renferme en tête un article de M. Minghetti sur : *Une proposition de Ricardo inexactement interprétée.* Il s'agit de la proposition de Ricardo qui semble attribuer uniquement au travail l'origine de la valeur, proposition dont Karl Marx a tant abusé. M. Minghetti n'a pas de peine à montrer que Ricardo fait aussi la part du capital. A la fin de son article il semble admirer cette trouvaille de l'école historique, que les hommes, avant d'être civilisés, n'étaient pas encore civilisés, et que les chemins de fer n'ont pas toujours existé. Dans le deuxième article, M. de Laveleye rompt une nouvelle lance en faveur du bi-métallisme, et il cite mal à propos « l'exemple de la France pendant 70 ans » ; le bi-métallisme existait en droit, mais non en fait, c'est l'étalon alternatif qui fleurissait en plein. — M. Boccardo présente un article sur ce qu'il y a de spontané et d'artificiel dans l'expansion coloniale. Il ne veut rien d'artificiel, cela va sans dire. — M. Lampertico, déjà cité, écrit une lettre humoristique au rédacteur sur *les lois naturelles économiques*. L'auteur fait des allusions à un ouvrage que je n'ai pas lu, la portée d'une partie de ce qu'il dit m'échappe, je retiens seulement un point, c'est qu'il voudrait voir cesser les interminables polémiques entre les diverses écoles, pour qu'on puisse se consacrer sans arrière-pensée à la science, ce en quoi je l'approuve cordialement. Mais, on ne saurait trop le répéter, les plus coupables sont les autoritaires, car ce sont eux qui ont commencé les attaques, les libéraux se sont défendus, voilà tout. Non, ce n'est pas tout. Si l'on admet que dans « l'organisme social » chaque rouage contribue pour sa part à la marche du mécanisme, s'il faut des juges et des médecins, des ingénieurs et des soldats, des agriculteurs et des industriels, des conservateurs et des progressistes, il faut aussi des économistes pour servir de frein aux empiétements

de l'autorité et pour réagir contre certaines tendances nuisibles, certains abus, et ils ne peuvent rendre ce service qu'en étant libéraux. Il n'est pas difficile de soutenir cette thèse envers et contre tous.

Le deuxième fascicule renferme d'abord un article de M. C.-Fr. Ferraris sur la statistique dans l'université et la statistique de l'université, deux faits bien différents qui sont accouplés en l'honneur de l'allitération *della* et *nella*, raison que je range parmi les *insuffisantes*. — Le travail suivant, de M. Cognetti de Martiis, intitulé : l'Économique considérée comme science autonome, renferme beaucoup de bonnes idées et quelques autres que je voudrais discuter, si chaque mot que j'aurais à critiquer n'exigeait au moins une page d'introduction. Il nous a fallu lire bien des pages et des pages — sans le moindre ennui d'ailleurs — pour voir se dégager dans toute son étendue la pensée de l'auteur. Tout roule autour de cette question, faut-il considérer la science économique comme un simple chapitre de la sociologie, ou faut-il lui reconnaître le rang d'une science séparée, indépendante. L'auteur n'hésite pas à revendiquer l'autonomie pour l'économie politique ; l'autonomie ne veut pas dire qu'elle habite seule dans l'espace infini, qu'elle n'a aucun rapport avec d'autres idées et d'autres faits, que les hommes, dans lesquels toutes les choses sociales s'incarnent, dans lesquels ils se manifestent et s'accomplissent, ne reçoivent qu'une seule et unique sorte d'impressions ; non, tout se tient dans le monde, seulement, pour pouvoir l'étudier..... nous sommes obligés de nous diviser le travail. C'est à peu près là l'opinion de M. de Martiis et je l'en approuve hautement. J'ajouterai que les sociologues, ou sociologistes, paraissent avoir la prétention de condenser toutes les sciences morales et politiques, de manière à en faire une petite boule que chacun puisse avaler commodément. C'est un moyen très simple de se pénétrer de science, en un clin d'œil. — N'oublions pas enfin de mentionner les correspondances de M. N. Karychew sur la Russie.

L'Economista de M. Julio Franco, de Florence, continue à traiter les questions à l'ordre du jour. Il a surtout parlé dans ce trimestre de la péréquation de l'impôt foncier, du déficit réel ou apparent du budget, de la convention monétaire, du bi-métallisme, de l'unité des banques, du crédit agricole et de bien d'autres sujets, nous nous bornerons aujourd'hui à signaler toutes ces richesses, sauf à les utiliser à une autre occasion.

La teoria economica della costituzione politica (La théorie économique de la constitution politique), par Achille Loria. (Turin,

frères Bocca, 1886.) Ce livre est un bijou fait avec un talent incontestable, seulement ce bijou qui semble tout or, est en partie creux et rempli avec des métaux vulgaires. C'est l'idée qui est d'or, car il y a évidemment un rapport entre l'état économique d'un pays et sa constitution. L'état économique influence évidemment la politique. Mais dans un pays, la propriété, la forme de cette propriété et la répartition des revenus sont-elles les forces actives de vie économique. Je n'en suis pas sûr. L'auteur ne l'a pas montré ; il s'est borné à prendre de toute main des faits plus ou moins historiques — beaucoup de Michelet et de Louis Blanc —, il les a introduits dans les endroits où la bonne rédaction exigeait des preuves, et il s'est contenté de ces preuves apparentes. Heureusement M. A. Loria ne se fait pas illusion sur leur valeur ; il nous dit lui-même qu'il a dû travailler rapidement et ne pas y regarder de trop près (*....mi abbiamo costretto a staccarmi soventi da quella esattezza di investigazione, la quale, per me .... constituisce un imprescindibile dovere scientifico*). Il n'y a donc pas à lui chercher chicane sur les détails qu'il corrigera un jour, il n'y a qu'à louer l'idée et à attendre pour le reste.

Filosofia del diritto (Philosophie du droit), par Luigi Miraglia, t. Ier, Partie générale et droit privé (Naples, imprimerie de l'Université, 1885). Ce légiste-philosophe est doublé d'un économiste ; quand il arrive à parler de la propriété, des échanges, etc. ; il trouve moyen de rappeler les principes économiques, les fallacies socialistes et toutes les autres notions nécessaires pour épuiser le sujet. Il n'est satisfait que lorsqu'il a montré une question sous toutes ses faces. L'auteur élargit donc très sensiblement le domaine qu'il cultive et je suis disposé à penser que si la « sociologie » traitait les matières de cette façon on pourrait l'accepter. M. Miraglia ne se pose pas en sociologue, et c'est un mérite par le temps qui court, c'est moi qui ai prononcé le mot, pour avoir l'occasion de faire une distinction : il ne fait pas comme certaines personnes qui s'élèvent sur la pointe des pieds pour embrasser d'un coup d'œil tous les rapports politiques, moraux, économiques, sociaux, légaux et autres des nations et des individus ; qui ensuite prétendent montrer comment les fils se croisent, comment les actions et les réactions s'opèrent, comment les milliards de faits qui surgissent tous les jours se combinent dans leurs rapports de causalité. Ce sont, en effet, les lois de ce mouvement qu'on prétend exposer et à l'aide desquelles on se met à prédire l'avenir. Or, pour ma part, je ne reconnais à aucun homme une capacité assez grande pour formuler une sociologie sérieuse, c'est une tâche audessus des forces humaines. Mais si on ne peut pas le

plus on peut le moins, c'est de montrer, comme M. de Miraglia, pratiquement les rapports intimes de certaines sciences, en éclairant un même objet successivement à leurs différentes lumières; on fera ainsi des découvertes plus modestes, mais sans doute plus réelles. — Il a déjà été dit que ce volume renferme la partie générale; la partie consacrée au droit civil se divise en vingt chapitres et passe en revue les matières traitées dans un code civil : les personnes, les propriétés, les contrats, la famille conjugale, les parents, les successions, etc.

L'Assicurazione degli operai. (L'Assurance des ouvriers dans la science et dans la législation allemande), par Hugo Mazzola, chargé d'une mission pour l'étude de cette question (Rome, typ. des héritiers Botta, 1866). L'auteur a fait au ministre un rapport complet et il y a joint la traduction italienne de toutes les pièces allemandes de quelque importance, et il y a joint en même temps l'examen d'un certain nombre de questions qui s'y rattachent étroitement. Il traite aussi de la responsabilité des patrons et, là, il y a un point (p. 189) qui mériterait d'être étudié de près. On sait qu'on a mis assez généralement à la charge du patron l'obligation de faire la preuve que l'accident est la faute de la victime, tandis qu'autrefois le blessé devait prouver qu'il n'était pas la cause de l'accident, ce qui était pour lui une tâche extrêmement onéreuse. Or, le motif sur lequel on se fondait pour adopter la nouvelle jurisprudence était que la responsabilité patronale découle de la nature du contrat de louage d'ouvrage; M. Mazzola voudrait déduire cette responsabilité « d'une obligation sociale de tutelle » que le patron aurait envers l'ouvrier. Si cela existait, ce serait peut-être bon, mais ce ne serait ni démocratique, ni probablement économique : ce serait de la poésie dans notre monde prosaïque. Si l'on introduisait le régime de tutelle, ce ne seraient plus « les patrons », mais les tuteurs qu'on vouerait aux enfers.

Avant de quitter l'Italie, nous accorderons une mention honorable à la petite revue mensuelle de M. Wollemberg, qui paraît à Padoue sous le titre de : *La cooperation rurale*. Elle a surtout pour but de faire de la propagande en faveur des comices agricoles et surtout des associations de crédit rural. L'auteur recommande ces petites sociétés de prêt mutuel instituées par Raiffeisen dans un système peu différent de celui de Schulze-Delizsch, sociétés qui n'ont aucune chance de devenir grandes.... et de faire faillite. M. Wollemberg veut aller *piano*, pour aller *bene* et *lontano*. Le malheur de notre

temps est d'avoir beaucoup de réformateurs qui veulent faire grand, quitte à ne pas réussir, et pas assez qui se contentent de réussir, ne fût-ce qu'en petit. M. Wollemberg mérite donc tous nos encouragements.

Journal de statistique suisse, 2e semestre de 1885. (Berne, chez Schmid, Franke et Cᵉ.). On sait que cette publication est l'organe de la Société de statistique helvétique, les deux semestres ont paru à la fois, et quelque peu en retard. Ce n'est la faute à personne, ou c'est la faute à tout le monde (les extrêmes se touchent), je veux dire par là que si la Revue n'a pas paru plutôt, c'est qu'elle n'était pas prête. Quoi qu'il en soit, le gros cahier est sous nos yeux, ne nous plaignons plus et jouissons de ce qu'il nous offre. En tête, nous trouvons une histoire détaillée de la statistique en Suisse depuis 1798 — et même antérieurement — jusqu'à nos jours. Cet excellent travail est de M. Kummer, qui vient de quitter le bureau de statistique fédérale, par voie d'avancement. Il laisse de bons souvenirs parmi ses confrères de l'étranger. Nous voyons que la statistique fédérale avait à lutter en Suisse contre le manque d'argent.... et contre les autorités cantonales. Cela ne l'a pas empêchée de faire de bons travaux, mais elle a dû restreindre beaucoup son domaine.

M. Mühlmans, du bureau cantonal de statistique de Berne, s'est donné la peine de recueillir la statistique criminelle par cantons et souvent par subdivisions de canton. C'est un premier essai, par conséquent il est encore un peu informe, car on ne nous offre pas de total. Le statisticien vit de grands nombres, les petits nombres ne le nourrissent pas. Mais je devine l'objection de M. Mühlmans, c'est que chaque canton a sa classification, on ne peut pas les additionner. C'est vrai, et comme ce laborieux statisticien a déjà eu assez de mal pour se procurer ces documents, on devrait le laisser tranquille. C'est ce que je conteste, il faut toujours stimuler, et quand même. Si l'on stimulait à Berne, à Genève, à Zurich et ailleurs entre le mont Blanc et le lac de Constance, le *Journal* ne serait pas en retard. — Voici, pour ma part, ce que j'aurais essayé, si j'avais été chargé de résoudre la difficulté qui a arrêté M. Mühlmans : j'aurais groupé les chiffres. J'aurais tâché d'établir 5 à 10 groupes : assassinat, vol, etc. et j'aurais pu former ainsi quelques totaux approximatifs. L'approximation est un pis-aller, il n'engraisse pas, mais empêche de mourir de faim... en statistique.

Mentionnons les résultats généraux du mouvement de la population de la Suisse en 1884 (p. 82 et suiv.), que le sommaire a oublié d'indiquer. Le nombre des naissances a été de 81.571 en 1884

et, dans les années antérieures, en remontant (1883 à 1881), on trouve 81.974; 82.689; 85.142, et dans la période 1876-80, 87.642. La diminution est constante. Il en est heureusement de même pour les décès : 1884, 58.301 ; — 1883, 58.733; — 1882, 62,849; — 1881, 63.979 ; — 1876-80, 64.676. Pour les mariages, nous trouvons : en 1884, 19.898; — 1883, 19.696; — 1882, 19.414; — 1881, 19.425; — 1876-80, 20.740.

M. Durrer a relevé sur les divers recensements le nombre de Suisses qui vivent à l'étranger, et il a pu établir le chiffre de 234.045 qui n'est peut-être pas encore complet. Le nombre annuel des émigrants est d'environ 9.000 qui vont presque tous en Amérique; mais comme le nombre des Suisses de l'autre côté de l'Atlantique est de 107.780, il doit y avoir plus d'émigrants que les registres n'en notent.

M. le Dr Martin Neukomm a fourni un article très étendu sur la statistique de la diphthérie, où j'ai remarqué que l'opération de la trachéotomie réussit plus souvent sur les petites filles que sur les petits garçons. On le voit, le numéro était bien rempli.

Maurice Block.

LES COLONIES FRANÇAISES

LEUR SITUATION ÉCONOMIQUE ET LEURS RESSOURCES

Nous ne voulons pas que le titre de cet article trompe son lecteur, il n'embrasse pas, tant s'en faut, la généralité des colonies françaises; il se borne, à très peu de choses près, à l'étude des anciennes colonies de la France, celles que nous ont laissées les vicissitudes des guerres maritimes du dernier siècle et de la Révolution. Il n'y sera question ni de l'Algérie, qui à proprement parler est moins une colonie qu'une *province* comme disaient les Romains, un prolongement de la France continentale, ni de la Nouvelle-Calédonie, où l'on essaie de résoudre le problème de la colonisation pénale et qui n'est encore qu'un grand établissement pénitencier. Nous ne nous occuperons pas davantage, pour divers motifs, de Madagascar, placé de nouveau, d'après un récent traité, sous notre protectorat, encore moins du Tonkin et de l'Annam. Nous passerons même sous silence la Cochinchine française, bien que cette colonie présente cette circonstance unique parmi nos établissements d'outre-mer, que non seulement elle suffit à ses propres besoins civils, mais qu'elle paye encore une redevance à la métropole. L'espace nous aurait manqué

pour en parler ici avec quelques détails, et d'ailleurs la Cochinchine française, ainsi que le Cambodge, ont été, dans ces derniers temps, l'objet de si nombreux travaux que tout le monde, qui s'occupe en France des questions coloniales, doit être édifié complètement à leur endroit[1].

I

On éprouve un sentiment d'orgueil patriotique lorsqu'on jette les yeux sur les cartes qui représentent en 1740 la configuration de l'Amérique du nord. A l'ouest, sur le versant du Pacifique et dans le bassin du golfe du Mexique, les Espagnols possédaient la Floride et le pays qu'avait conquis Fernand Cortez et qui avait reçu le nom de Nouvelle-Espagne. A l'est était renfermées, dans un espaee relativement étroit, les colonies anglaises composées de ce qu'on nommait alors les treize Plantations et de l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, que lors de la paix d'Utrecht, la France avait dû céder à l'Angleterre. Tout le reste du continent était français. Notre domination s'étendait le long du Mississipi et des grands lacs, des Montagnes rocheuses aux Alléghanies, du golfe du Mexique aux alentours de la baie d'Hudson. Mais lès colonies anglo-américaines du bord de l'Atlantique surveillaient avec jalousie tous les progrès de nos possessions canadiennes, avaient su intéresser l'Angleterre à leur destruction ; en 1756, la guerre de fait qui, depuis quelques années, existait entre les deux nations de l'autre côté de l'Atlantique, devint une guerre de droit.

Cette guerre débuta par des revers pour les armées anglaises; mais l'année suivante, le pouvoir vint tomber aux mains d'un homme dont les talents étaient à la hauteur de l'ambition et qui professait pour la France et la maison de Bourbon une haine profonde : c'était le célèbre Pitt, connu plus tard sous le nom de lord Chatham. Un de ses premiers soins fut d'envoyer en Amérique des forces importantes et de destituer les chefs incapables ou négligents qui avaient jusqu'alors dirigé la guerre, ainsi que de confier la direction des futures hostilités à un général qui, suivant ses expressions mêmes, ne conduirait pas la guerre avec une extrême lenteur et ne se ferait pas battre constamment, mais selon toutes

---

[1] Dans cette étude, nous avons pris pour guides généraux les trois volumes grand in-8 des *Notices coloniales* publiés tout récemment par le ministère de la marine, ainsi que les livres de MM. Levasseur, de l'Institut, Rambosson et Gaffarel, professeur à la Faculté de Dijon; nous avons également consulté pour le Sénégal la publication officielle du ministère de la marine, intitulée *le Niger*, etc., pour la Martinique, le livre du commandant du génie Pardhon et la *Notice* de M. Bouïnais, capitaine d'infanterie de marine ; pour la Guadeloupe, la *Notice* du même; enfin pour la Guyane, le livre de M. Mouriez, et *Nos petites colonies*, par MM. Fernand Hue et Haurigot.

les règles. Son choix tomba sur James Wolfe, fils d'un général qui avait fait les campagnes de Malborough, et comme les événements le prouvèrent, ce fut un excellent choix. Wolfe devait d'ailleurs rencontrer un formidable adversaire dans le commandant en chef des forces françaises au Canada, Louis-Joseph de Saint-Veran marquis de Montcalm. Bref les destins du Canada se jouèrent en dernier lieu sur les collines pierreuses qui s'étendent derrière Québec et qui portent le nom de plaines d'Abraham, ou, pour mieux dire, d'Abram; le 13 septembre 1759, les deux armées se trouvèrent en présence et la journée se termina par la défaite des Français. La victoire était aux Anglais; mais elle leur coûtait cher. Wolfe déjà atteint d'une balle au poignet dès le début de l'action, en reçut une seconde en pleine poitrine. On le transporta hors du champ de bataille et on lui donna de l'eau pour étancher sa soif. Ayant appris que les Français étaient en fuite : « Je meurs content, s'écria-t-il, et il rendit le dernier soupir. Montcalm aussi avait été rapporté à Québec blessé d'un coup mortel. En apprenant du chirurgien qui le soignait que sa mort était certaine « J'en suis content, dit-il, combien de temps vivrai-je encore ?— Dix ou douze heures, peut-être moins, » telle fut la réponse.— « Le moins sera le mieux, je ne verrai pas la prise de Québec. »

Les Canadiens ne purent voir sans amertume flotter les couleurs de l'Angleterre sur les remparts de Québec qu'avait si longtemps protégés le drapeau fleurdelisé. Mais à leurs regrets et à la haine de l'Angleterre se mêlait un juste ressentiment contre le gouvernement français, qui les avait abandonnés à leurs faibles ressources et qui n'avait pas su venir en aide à l'héroïque Montcalm. En Amérique et en Angleterre ce furent des transports de joie frénétiques. Les temples retentirent d'actions de grâces, le nom de Wolfe et des vainqueurs de Québec était dans toutes les bouches. Au Parlement, Pitt renvoya hypocritement à Dieu les félicitations dont on l'accablait : « Plus un homme est dans les affaires, dit-il, plus il trouve la main de la Providence partout ». La joie des Américains était bien naturelle; s'ils ne songeaient pas encore à se séparer de leur métropole, ils avaient déjà le pressentiment de cet avenir, que le voisinage des Français ne tendait nullement à favoriser. Moins aveuglés par leur haine nationale et moins infatués de leurs succès militaires, les conseillers de Georges III n'auraient pas voulu renverser la seule barrière qui contint encore l'expansion des treize colonies, et leur fît endurer avec quelque patience le monopole commercial de la Grande-Bretagne, ses prétentions fiscales et son arbitraire administratif. Ce manque de perspicacité étonnait le duc de Choiseul. Pendant les négociations qui préparèrent le traité de Paris, la France avait parlé de reprendre le Canada en échange de ses conquêtes en Allemagne et l'Angleterre avait répondu par un refus péremptoire. « Je suis surpris, dit

alors Choiseul à un plénipotentiaire anglais, que l'acquisition du Canada tienne tant au cœur de votre grand Pitt : sa faible population ne le rendra jamais redoutable. Dans les mains de la France, il aide à maintenir vos colonies dans une dépendance qu'elles secoueront certainement le Canada une fois cédé ». Au surplus, même en Angleterre, l'orgueil du triomphe ne dérobait point les menaces de l'avenir à quelques esprits clairvoyants. William Burke, parent, ami et parfois collaborateur du célèbre *commoner*, écrivait un pamphlet pour indiquer à ses concitoyens le danger de leur conquête, et l'éloquence quelque peu suspecte et sophistique, il faut en convenir, de Benjamin Franklin ne suffisait point à rassurer tous les Anglais sur les projets des Américains.

C'est un aveu à faire d'ailleurs que la domination française au Canada n'avait point abouti à des résultats fort prospères. Les colons avaient pour eux le goût des aventures et le courage ; mais ils étaient très peu nombreux et comme perdus dans les immenses superficies territoriales de l'Amérique septentrionale. Ils les parcouraient en traitants et en marchands, et lorsque les Anglais, leurs rivaux, fondaient des villages, qui depuis sont devenus d'opulentes cités, eux ne semaient de distance en distance que de simples postes qu'on appelait des forts, mais qui en réalité n'étaient que de simples enceintes palissadées. Le Canada, malgré son admirable réseau de voies navigables, ses immenses étendues de terres fertiles et ses superbes forêts, loin de devenir pendant la domination un pays de production, fut obligé de tirer de la France une partie de sa subsistance. Aussi bien une colonie ne se développe-t-elle qu'avec la liberté, et la métropole avait transporté au Canada ses vieux errements économiques et son esprit fortement centralisateur.

Les premières années du XVIIIe siècle trouvèrent les comptoirs anglais de l'Inde dans une situation prospère. Comme en prévision du grand avenir qui leur était réservé, ils avaient été divisés en trois présidences : dont Madras, Bombay, le fort William, aujourd'hui Calcutta, étaient les chefs-lieux. En ce moment toute rivalité avait disparu entre la Compagnie qui les avait fondés et les Hollandais ou les Portugais ; les uns dont les possessions, de la côte de Coromandel, jadis si florissantes, étaient tombées dans un déclin irrémédiable, avaient maintenant pour alliés les Anglais ; les autres concentraient tous leurs efforts sur Java et les îles avoisinantes. La Compagnie avait su, d'ailleurs, gagner les bonnes grâces des souverains du Delhi. Mais les Français s'étaient à leur tour installés à Pondichéry sur la côte de Coromandel et à Chandernagor sur l'Hougly. Le premier de ces comptoirs, sous l'habile direction du gouverneur Martin, avait même atteint un degré de prospérité remarquable, que Madras ne connaissait pas encore. Sur la côte de Malabar, les Français n'avaient rien qui pût rivaliser avec Bombay ; mais ils possédaient dans le voisinage de l'Inde,

deux établissements: l'île de France et l'île Bourbon et, au moment où la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, le hasard avait voulu que le gouverneur de l'Ile de France et le directeur de notre Compagnie des Indes-Orientales à Pondichéry fussent tous les deux des hommes d'un talent supérieur.

Nous voulons parler de Mahé de La Bourdonnais et de Dupleix. L'un était un marin breton, né à Saint-Malo, « tout rempli, pour parler comme l'un des plus graves et des plus consciencieux historiens de l'Angleterre, lord Stanhope, de la généreuse ardeur et de la forte résolution qui ont toujours distingué la race dont il sortait et doué en même temps des plus hautes capacités administratives ». L'autre, fils d'un fermier général et maître d'une fortune considérable, était très versé dans toutes les affaires commerciales et financières, ce qui ne l'empêchait nullement d'être un diplomate de première force, et d'avoir conçu, dès son arrivée dans l'Inde, l'audacieux projet de la placer sous la suzeraineté de la France. A cette fin, Dupleix avait exploité d'une façon fort habile les rivalités des chefs indigènes et les désirs d'indépendance qui travaillaient non seulement les anciens princes dépossédés par le Grand-Mogol, mais même les gouverneurs de provinces. Il avait particulièrement noué des intrigues tant avec le nabab du Carnatic qu'avec le nizam ou vice-roi du Dekkan, dont il flattait les ambitions ou les rancunes, mais auxquels il réservait, dans sa politique devenue cauteleuse au contact des hommes et des choses de l'Orient, le sort de ces instruments qu'on s'empresse de briser quand ils ne servent plus.

On sait comment finit cette entreprise. Dupleix, en désaccord avec La Bourdonnais, contrecarré sans cesse dans ses desseins par la Compagnie des Indes, qui ne parlait que de paix et de bon accord avec les Anglais, abandonné par la cour de Versailles, dut se rapatrier. Il ne trouva en France que l'accueil le plus mortifiant, le plus injuste ; on noircit son caractère, on déprécia ses services, on refusa même de lui rembourser ses avances, qui s'élevaient à 9 millions. Il languit pendant quelques années dans cet isolement, réduit presque à l'indigence, lui qui avait disposé des trésors de l'Inde; obligé de faire antichambre chez des ministres indifférents, lui qui avait vu à ses pieds des potentats asiatiques. Il mourut en 1763: il y avait déjà neuf ans que Mahé de La Bourdonnais, le cœur brisé lui aussi, l'avait précédé dans la tombe.

Aujourd'hui, nos établissements de l'Inde comprennent, sur la côte de Coromandel, Pondichéry, Karikal et les territoires qui en dépendent; sur la côte de l'Orixa, Yanam, son territoire et quelques *aldées* ou villages; sur la côte de Malabar, Mahé et son territoire; la loge de Calicut, dans le Goudjerate ; la factorerie de Surate ; Chandernagor et son territoire. Le tout s'étend sur environ 60.000 hectares et est peuplé par

300.000 habitants. La principale ville de l'Inde française est Pondichéry, et c'est aussi le siège du peu d'industries que nos établissements possèdent; les principales sont la filature, le tissage et la teinture des étoffes connues sous le nom de guinées, les tanneries, etc. Chandernagor se trouve dans le Bengale; cette ville est située à 400 kilomètres de Pondichéry et s'élève sur la rive droite de l'Hougly, l'un des bras du Gange, à trente-cinq lieues des bouches du fleuve. La ville, environnée de bois et d'étangs, jouit d'un climat très doux; malheureusement, elle reçoit des pluies torrentielles et les cyclones y exercent de temps à autre d'affreux ravages. Ceux de 1854 et de 1869, par exemple, ont à peu près détruit la moitié de la ville. En somme, Chandernagor, malgré sa belle position, est une ville morte. Elle n'a plus ni industrie, ni commerce. Quand les Anglais construisirent le chemin de fer de Calcutta à Delhi, ils offrirent à la France non seulement de le faire passer par Chandernagor, mais encore de construire dans notre établissement des théâtres, des maisons de jeu, etc., de telle sorte qu'elle serait devenue la ville de plaisance de la grande cité indo-anglaise. C'était la résurrection de la richesse pour Chandernagor. Comme compensation, il est vrai, les Anglais demandaient la cession des terrains nécessaires à l'établissement de la voie et à la construction du chemin de fer et de la gare; l'administration française suscita tant de difficultés, éleva des prétentions tellement exagérées que les Anglais finirent par éviter soigneusement notre colonie dans leur tracé et que la gare se trouve à plusieurs kilomètres de la ville, restée aussi triste que par le passé.

Dans les mers de l'Inde, nous venons, après une campagne coûteuse et assez mal conduite, pour le dire en passant, de reconquérir, en vertu d'un traité avec la reine des Hovas, une partie de nos droits sur Madagascar. Nous sommes en possession, depuis 1843, de l'île Mayotte, qui appartient au groupe des Comores, découvert en 1598 par le navigateur hollandais Cornélius Houtmann, dans le canal de Mozambique, entre Madagascar et le continent africain. Elle est peuplée de 10.158 habitants et a une superficie de 18.500 hectares. Outre la canne à sucre et le rhum, les principales productions de l'île sont le café, le riz, le tabac, le manioc, l'huile de coco, le maïs, la vanille et une assez grande quantité de divers légumes. A soixante lieues de Mayotte, on voit surgir, au milieu des flots, un massif de verdure, et derrière ce massif une petite ville encadrée entre les bananiers au feuillage touffu et les palmiers au gracieux panache : c'est l'île de Nossi-Bé et sa capitale. La population de l'île est d'environ 8.000 habitants et sa superficie de 30.000 hectares. La canne à sucre en occupe environ un millier; les autres productions sont les mêmes qu'à Mayotte avec cette différence, toutefois, que le sol de Nossi-Bé, d'origine volcanique, est d'une fécondité incomparablement

supérieure. Depuis que nous occupons l'île, sa production, son importation et son exportation ont à peu près quadruplé. Le commerce se fait presque exclusivement par des navires français ou des caboteurs arabes.

Le honteux traité de 1763 nous laissait la possession de l'île de France, position stratégique de la plus grande importance, que nous avons gardée jusqu'en 1810, époque où les Anglais s'en emparèrent; maintenant que nous faisons mine de nous réinstaller à Madagascar, on doit beaucoup regretter, au quai d'Orsay, que le gouvernement de la Restauration ait rejeté la proposition qui lui fut faite, à un moment donné, d'échanger contre l'île de France les quelques lambeaux de terrain que nous avons encore dans l'Inde. Comme l'a dit Chateaubriand, dans cette circonstance, il y a deux choses bien faites pour nous étonner: c'est qu'un cabinet anglais ait été assez mal avisé pour nous faire une pareille ouverture, et qu'un cabinet français se soit montré assez sot pour ne pas y répondre d'une façon empressée et affirmative. Quoi qu'il en soit, la France possède encore dans ces mers une île vaste et fertile, mais que malheureusement l'absence, jusqu'ici, de ports naturels a placée dans une infériorité marquée vis-à-vis de l'île de France. Nous voulons parler de l'île qui, successivement et tour à tour, a porté les noms de Mascareigne, de Bourbon, de Bonaparte, et de la Réunion. Découverte, vers 1605, par le Portugais Mascareignos, le drapeau de la France y fut arboré pour la première fois, en 1638, par le capitaine Gobert, de Dieppe, et cinq années plus tard, M. de Pronis, agent de la Compagnie des Indes orientales, en prit possession au nom du roi Louis XIII. Elle resta entre nos mains jusqu'en 1810, époque où les Anglais s'en emparèrent; mais ils nous la rendirent en vertu du traité de Paris de 1814. L'île a une superficie de 250.160 hectares, et d'après le recensement de 1881, est peuplée d'environ 170.000 habitants. Ses cultures sont variées : ce sont la canne à sucre, le café, la girofle, la muscade, le cacao, la vanille, le coton, les céréales, les racines, les tubercules, les légumes, les fruits, le thé et le tabac, mais surtout la canne à sucre et le café. La canne à sucre, pense-t-on, est indigène à la Réunion; toutefois, les espèces exotiques introduites dans la colonie à diverses époques, sont exclusivement cultivées. Pour l'entretien des plantations, on se borne à racler la surface du sol, sans jamais l'ameublir. Pourtant, des charrues, des houes, des sarcleuses et des gratteuses ont été introduites dans ces derniers temps : elles ont donné les meilleurs résultats et ont porté le rendement de la canne de 55.000 à 100.000 kilogrammes. La production sucrière paraît devoir osciller désormais autour de 40.000 tonnes, non compris la consommation locale, qu'il est difficile de chiffrer, mais qui doit être considérable. Avec l'emploi plus général de la machine agricole, elle devait s'élever certaine-

ment, même en réduisant les surfaces consacrées à la culture de la canne; mais il y a un obstacle : c'est le manque d'usines, beaucoup de grands propriétaires ayant abandonné leurs exploitations depuis quelques années. En 1883 et en 1884, les récoltes ont séché sur pied, en de nombreux endroits, faute de moyens d'exploitation suffisants, comme aussi de chemins et de transports économiques.

Au commencement du siècle, les caféières de Bourbon donnaient jusqu'à 3.500.000 kilogrammes par an. Une énorme réduction s'est produite dont il faut imputer les causes à la maladie du bois noir, aux ouragans, à la concurrence de Ceylan, de Java, du Brésil et de l'Amérique centrale, à la situation obérée de certains propriétaires qui ne pouvaient attendre sept ou huit ans de récoltes à livrer à leurs créanciers. L'île a exporté, en 1883, 578.512 kilogrammes. Deux variétés de café sont cultivées dans l'île : le café pointu ou Lecoy, et le café du pays, que l'on dit provenir de Moka, mais qui est devenu très différent du café d'Arabie. Le café Libéria y a été introduit depuis quelques années et semble devoir donner des résultats satisfaisants. Enfin, la Réunion possède dans ses forêts un café indigène dont l'arome et la saveur ont une très grande force et qu'on pourrait cultiver avec succès.

II.

Le premier établissement fixe que les Français fondèrent au Sénégal fut celui de la petite île de Bokos, à l'embouchure du Sénégal et en arrière de sa barre. Il fut transporté plus tard dans l'île Saint-Louis, où se trouve aujourd'hui encore la ville du même nom, chef-lieu des établissements français de la Sénégambie. On ne saurait préciser la date de ce premier établissement, mais la fin du XVIIe siècle marqua le point de départ d'une période nouvelle dans l'histoire de notre colonie. Elle fut attribuée d'abord à la Compagnie des Indes orientales, puis, en 1673, à une Compagnie spéciale qui prit le nom de Compagnie d'Afrique, mais qui dura peu. Aussi bien serait-ce une besogne trop longue et trop fastidieuse que celle de raconter les vicissitudes de toutes les Compagnies impuissantes qui possédèrent, à titre nominal, ce pays jusqu'à la Révolution. Toutefois, pendant cette longue période, un homme, André Brüe, qui fut deux fois directeur du Sénégal, de 1697 à 1702 et de 1714 à 1720, se distingua par la portée des plans qu'il conçut pour l'agrandissement de notre colonie, et c'est avec justice que l'histoire, quoique tardivement, lui a décerné le titre de fondateur de cette colonie.

A son arrivée, la Compagnie ne possédait que les deux comptoirs de Saint-Louis de Gorée et ses entreprises commerciales ne s'éloignaient guère des côtes. Brüe fut le premier à comprendre l'importance du fleuve du Sénégal; il en fit la première exploration régulière, qu'il

poussa jusqu'aux chutes de Félou. Par la suite, d'accord avec les tribus riveraines, il établit sur le haut fleuve les deux forts de Saint-Joseph, au-dessous de l'embouchure de la Falémé, le plus grand affluent du Sénégal, et celui de Saint-Pierre, sur cette dernière rivière. Il songeait même à s'ouvrir la route du Soudan ; c'est dans ce dessein qu'il envoya une expédition reconnaître la chute de Gouïra, au-dessous de celles de Félou. Par ses ordres, le voyageur Compagnon parcourut le Bambouck et en reconnut les riches mines d'or, tandis qu'en même temps Brüe disputait aux Anglais la possession de la vallée de la Gambie, dans laquelle il réussissait même à fonder trois comptoirs florissants. Les maîtres de la Guinée portugaise étaient même forcés de lui abandonner l'île de Bissao, à l'embouchure de la rivière Géba ; Brüe obtenait enfin des indigènes la cession de la belle île de Boulam, où il se proposait d'établir une colonie agricole et industrielle. Au milieu de ces travaux incessants, il trouvait le temps d'étudier les diverses races qui couvrent le sol de la Sénégambie, et il faisait exécuter la première carte du Sénégal. En un mot, André Brüe fut un homme des plus remarquables au triple titre d'administrateur, de voyageur et de savant.

La Restauration et le gouvernement de Juillet firent de très louables efforts pour vivifier nos établissements du Sénégal ; mais ce fut vainement, et si l'on veut trouver le vrai continuateur d'André Brue, il faut descendre jusqu'en 1845, époque où le général Faidherbe, alors simple chef de bataillon du génie, en fut nommé le gouverneur général. Lorsqu'il fut placé à la tête de la colonie, il avait déjà conçu tout un plan de réformes politiques et administratives, ainsi que d'extensions territoriales ; mais les moyens d'action lui faisaient presque absolument défaut. Il n'avait que de faibles troupes et fort peu de ressources administratives. C'est avec cela qu'il entreprit la pacification du Bas-Sénégal, qu'il assura définitivement, et qu'il se mit sur le Haut-Fleuve à la traverse des ambitieux projets du prophète El-Hadji-Omar, lequel, après avoir conquis la Haute-Sénégambie, voulait ajouter à son empire les pays compris entre le Sénégal et le Niger. M. Faidherbe, déjà engagé dans une lutte armée contre les Maures, ne pouvait songer à attaquer El-Hadji-Omar, mais il avait expérimenté dans le Ouaday un système qui lui avait fort bien réussi, celui de fomenter des dissensions intérieures entre les populations et de favoriser les résistances de leurs chefs aux visées absorbantes du Prophète. Pour donner à ses alliés un point d'appui sur le Haut-Fleuve, il se rendit à Médine au mois de septembre 1855 et y fonda au pied même des cataractes de Felou, un établissement destiné à devenir la clef du bassin supérieur du Sénégal comme Podor l'était déjà de son bassin inférieur.

« Il faut que notre drapeau, écrivait-il en 1868, flotte à Bafoulabé d'ici

à deux ans et à Bamakou dans dix. » Les tragiques événements de 1870 vinrent donner un démenti à la première de ces prédictions : ils ne firent toutefois qu'en retarder l'accomplissement de cinq années; quant à la seconde, elle s'est réalisée en 1883 par le fait du colonel Borgnis-Desbordes, de l'artillerie de marine, lors de sa sixième expédition dans le bassin du Haut-Niger. Toute l'étendue du pays ajouté par M. Borgnis-Desbordes à notre domaine sénégalien est d'une extrême fertilité ; mais elle est faiblement peuplée — 100.000 habitants, d'après le docteur Bayol — par suite des incursions des Toucouleurs et les guerres incessantes d'Amadou, le sultan Ségou. La colonie prise en bloc contiendrait environ 2 millions d'habitants répandus sur un espace dont la superficie égale presque l'Algérie.

Parmi les richesses naturelles du pays, on doit citer le coton et l'indigo ; les indigènes se servent de la feuille de l'indigotier pour teindre leurs vêtements, et ils obtiennent ainsi une magnifique couleur bleue. Le café aussi est un produit que les indigènes récoltent sans culture sur les bords du Rio-Nunez et du Rio-Pongo, comme dans une partie du Fouta-Djalon. La culture qui a pris dans ces derniers temps l'essor le plus grand est l'arachide ; de 1851 à 1881, sa production a sextuplé de valeur 2.489.000 fr. à la première de ces dates et 14.991.000 à la seconde. L'arachide s'est ainsi partiellement substituée à la gomme, jadis, après la traite des *Peaux d'ébène*, le grand article commercial du pays, mais qui est tombée d'une valeur de 5.278.000 fr. qu'elle représentait en 1881 à 2.700.000 l'année suivante. L'arachide croît spontanément dans toute la Sénégambie et sa culture, qui ne prend en tout que trois ou quatre mois, n'exige que des soins très vulgaires. Les terrains secs sont ceux qui lui conviennent le mieux, mais elle s'accommode de tous ou à peu près ; ses graines servent à la nourriture des noirs et ses feuilles constituent un très bon fourrage. Ce sont là d'excellentes conditions pour attirer à la vie sédentaire et agricole des populations indolentes et vagabondes qui s'effarouchent d'un travail trop profond et de soins trop assujettissants.

Les rives du Sénégal et de la Casamance sont couvertes d'immenses forêts qui n'ont été jusqu'ici l'objet d'aucune exploitation régulière. On y trouve toutefois de magnifiques bois de constructions et d'ébénisterie. Citons le *ronier* très employé pour les pilotis; le *caïlecdra,* utilisé pour la charpente aussi bien que pour la menuiserie et la tabletterie; le *gonatrié,* très recherché pour les constructions navales; l'*herminiera elaphroxylon,* dont le bois est deux fois plus léger que le liège et pourrait le remplacer dans certains usages; l'ébénier du Sénégal, etc., etc. Ces immenses ressources se perdent actuellement faute d'emploi, tandis qu'il suffirait pour les mettre en valeur d'organiser dans la colonie un

service forestier et de pratiquer des coupes régulières. Aussi bien ces bois pourraient-ils être utilisés en partie sur place, puisqu'il y a une vingtaine d'années, des chantiers de construction s'étaient créés à Sedhiou et qu'il en sortit plusieurs petits bâtiments de cabotage. Nous ignorons si ces chantiers existent encore ; mais il est certain que l'exploitation des forêts riveraines de la Casamance serait une véritable source de prospérité pour les habitants de ce bassin fluvial.

L'industrie est presque nulle parmi les indigènes du Sénégal. Les Laobés, qui sont les bohémiens de l'Afrique septentrionale, fabriquent quelques ustensiles en bois, les forgerons font un nombre très restreint d'outils en fer, on file et on tisse en famille le coton récolté dans les champs : c'est tout. C'est aux Français qu'il appartient d'introduire la grande industrie au Sénégal. Le fer abonde dans tout le massif du Fouta-Djallon ; au Bondou on trouve du mercure, et le docteur Bayol a découvert des mines d'argent dans le Bambouck. L'or abonde dans ce dernier pays ainsi que dans le Bouré. Le général Faidherbe fit une tentative pour l'exploitation du centre minier de Kéniéba ; mais cette entreprise, comme tant d'autres, ne réussit qu'à prouver l'impuissance de l'administration dans la conduite des choses industrielles. On peut d'ailleurs espérer que, son heure venue, l'initiative privée saura tirer un meilleur parti de ces richesses souterraines. Ajoutons que Dakar semble merveilleusement située pour devenir un centre industriel très important et pourrait bien rivaliser, un jour ou l'autre pour la fabrication de l'huile de palmis, avec Marseille. Dans un temps où l'on cherche de plus en plus à rapprocher les fabriques des lieux où se produisent les matières premières, il suffirait, pour que le fait arrivât, de l'afflux à Dakar d'un nombre suffisant d'ouvriers européens habiles et intelligents.

III.

La Guadeloupe est, avec Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, une découverte de Christophe Colomb, lors de son second voyage au Nouveau-Monde. Les aborigènes qui étaient des Caraïbes, race universellement répandue alors dans tout le grand archipel des Antilles, la nommaient Kamkara ; mais Christophe Colomb lui donna le nom de Guadeloupe, suivant les uns pour rendre hommage à Notre-Dame de la Guadelupe, suivant d'autres à cause de la ressemblance de la montagne avec celles de la sierra de Guadelupe.

Trois ans plus tard, Colomb revenait visiter la Guadeloupe, et près d'un siècle s'écoula ensuite sans que les Européens parussent songer à s'établir dans l'île. Les Français n'avaient pris pied en Amérique qu'au Canada, quand le cardinal de Richelieu pensa le premier qu'il y aurait à tirer parti des petites Antilles comme établissement colonial. Belain

sire d'Esnambuc, gentilhomme de Normandie, capitaine du roi dans les mers du Ponant, et M. du Rossey furent autorisés a fonder une compagnie privilégiée; mais devancé à la Guadeloupe, d'Esnambuc fit voile vers la Martinique, tandis qu'un de ses lieutenants, Léonard de L'Olive, débarquait le 28 juin 1635 cent cinquante personnes à la Guadeloupe au nord-ouest de l'île, à la pointe du Vieux-Fort. De 1636 à 1662, trois compagnies possédèrent la Guadeloupe ; elles s'y ruinèrent tant par leur avidité que par les luttes acharnées qu'elles soutinrent contre les indigènes. Mais en 1849, le marquis de Bosseret acquit de la dernière de ces compagnies la propriété de la Guadeloupe, de la Désirade et des Saintes, moyennant 60.000 livres tournois et une redevance annuelle de 60.000 livres de sucre. De cette époque date un commencement de prospérité pour la colonie. Quelques Hollandais, fuyant le Brésil, d'où les avaient chassés les Portugais, vinrent s'y établir avec 1.200 esclaves et y créèrent, dit-on, les premières sucreries. Cependant les successeurs du marquis de Boisseret commirent à leur tour tant de fautes et d'exactions qu'en 1664 Louis XIV, sur les instances de Colbert, acheta l'île pour 125.000 livres tournois. Malheureusement dominés par les idées économiques de leur temps, au lieu d'accorder à la Guadeloupe la liberté commerciale, ils en confièrent l'exploitation à une compagnie nouvelle qui s'appela la Compagnie des Indes Orientales. Cette compagnie faisant aussi mal que ses devancières, Louis XIV prit, en 1694, le parti de la dissoudre et de réunir la Guadeloupe au domaine de la couronne. Il paya d'ailleurs les dettes de la compagnie qui s'élevaient à 3 millions. Un gouverneur et un intendant furent chargés d'administrer la colonie, et déjà, en 1669, un édit royal avait autorisé les gentilshommes à faire le commerce des Antilles.

La Révolution trouva la Guadeloupe dans une situation très prospère : 35.000 hectares de son sol étaient sous de riches cultures, son commerce se chiffrait par 32 millions de livres tournois, sa population était de 107.226 individus dont 13.398 blancs, 3.149 affranchis et 80.139 esclaves. Par son fameux décret du 16 pluviôse an II, la Convention abolit l'esclavage ; mais le premier consul le rétablit et la Restauration le maintint : il n'a définitivement disparu qu'en 1848. Le régime colonial que la Restauration avait constitué pour nos possessions d'outre-mer a de même subi de nombreuses modifications; sous le second empire, deux sénatus-consultes, l'un de 1854 et l'autre de 1856, sont venus régler la constitution de la Guadeloupe; elle jouit aujourd'hui d'une entière liberté commerciale et d'une sorte d'autonomie administrative sous le haut contrôle de la métropole. Sa population n'a cessé de croître, sa production et son mouvement commercial d'affecter des proportions plus grandes. Enfin le traité du 10 août 1875, par lequel la Suède ré-

trocède l'île de Saint-Barthélemy à la France, est venu ajouter un nouvel anneau à sa ceinture de belles dépendances.

On fixait la population totale de l'île au 1er janvier 1880 à 178.000 habitants. Les trois villes importantes sont la Basse-Terre, la Pointe-à-Pitre et le Moule. Vu de sa rade, le panorama qu'offre la Basse-Terre est charmant; mais cette rade elle-même est ouverte à tous les vents et sujette aux raz de marée durant l'hivernage. C'est surtout une ville de garnison et de fonctionnaires et le gouvernement y a toujours siégé dès le début même de la colonie. Elle renfermait au dernier recensement environ 9.000 âmes, y compris les habitants et les soldats. La Pointe-à-Pitre tire son nom d'un marin hollandais nommé Peters, venu avec les Hollandais qui s'établirent dans l'île en 1654. « L'entrée de la rade frappe l'œil du voyageur. A droite, quelques mornes estompant le paysage sans grand relief de la Grande-Terre; en avant, la Pointe toute neuve encore, au pied de laquelle s'amarrent de lourds vaisseaux; entre vous et la terre, pendant la récolte, une forêt de mâts, signe de la prospérité commerciale de l'île; sur votre gauche de charmants petits îlots, lieux de repos; enfin, au dernier plan également à gauche, les hautes montagnes de la Guadeloupe, profilant leurs arêtes sur le ciel incomparable des Antilles[1]. » Tels sont les avantages naturels qui attirèrent les regards de M. du Poyet, gouverneur de l'île de 1728 à 1734. La ville ne prit guère de développement qu'à partir de 1759, où un édit du roi en fit le siège de la *Sénéchaussée* qui comprenait toute la Grande-Terre et quelques communes du nord de la Guadeloupe; détruite par le tremblement de terre du 8 février 1643, qui fut suivi d'un violent incendie et qui causa à la colonie une perte totale de 118 millions de francs, elle s'est rapidement relevée de ses ruines : c'est aujourd'hui une ville fort coquette et animée, peuplée d'environ 20.000 habitants et centre d'un mouvement commercial important. La rade est une des plus belles du golfe du Mexique; seules les rades de Fort-de-France et de la Havane sont capables de rivaliser avec elle. Chaque année, plus de cent navires de plus de 500 tonneaux et un grand nombre de goëlettes faisant le cabotage viennent y apporter les produits de l'importation et y prendre ceux de l'exportation. Quant au Moule, c'est la seconde ville de la Grande-Terre. Le territoire de la commune, très riche et fort bien cultivé, comptait, au 1er janvier 1880, plus de 11.500 habitants. On y remarque plusieurs usines centrales à sucre et quelques établissements de commerce.

A la suite de diverses circonstances et pour des causes multiples, la

[1] *Guadeloupe physique, politique, économique,* avec une notice historique par A. Bouinais.

culture de la canne à sucre est devenue tellement prédominante aux Antilles, qu'au point de vue économique, elle est la seule dont il y ait réellement lieu de tenir compte. La question est de savoir s'il en sera toujours ainsi, et c'est ce qu'il n'est pas possible d'affirmer ou de contester dès à présent. Quoi qu'il en soit, de bons esprits affirment que nos colonies à plantation trouveraient de grands avantages, en présence de l'importance toujours croissante de la production du sucre de betteraves, à essayer d'autres cultures ; mais lesquelles ? C'est là le point embarrassant ; aussi bien tant que la culture du sucre subsistera, restera-t-elle intimement liée au problème de l'immigration, lequel est né lui-même de l'émancipation des esclaves en 1848. A cette époque, sur 85.752 esclaves que comptait la Guadeloupe, il y en avait 78.000 travaillant dans les habitations rurales, où le plus grand nombre cultivaient la canne. En vain, après l'émancipation, les planteurs cherchèrent-ils à retenir, par diverses concessions, les nouveaux affranchis et à les réunir en ateliers. Soit insuffisance de salaire, soit répulsion pour des travaux qui leur rappelaient de trop près leur ancien état, ceux-ci désertèrent en masse les habitations, et la colonie qui produisait 38 millions de kilogrammes de sucre en 1847, vit ce chiffre s'abaisser à 20 millions en 1848 et à 17 millions l'année suivante. La situation était on ne peut plus grave, et il fallait aviser immédiatement. On songea d'abord à faire venir des Gascons et des habitants des contrées pyrénéennes. Ce premier essai ne fut pas précisément heureux et, suivant l'exemple donné par l'Angleterre, on chercha des travailleurs à Madère. Mais il n'y avait plus assez de bras à Madère pour satisfaire aux besoins de la Guadeloupe ; force fut bien de recourir à l'Inde, à l'Afrique, à la Chine, et diverses Compagnies se chargèrent d'opérer ce recrutement. Le travail le plus avantageux sur les champs de canne était celui des Africains, et après celui des Indiens ; quant aux Chinois, ils furent surtout employés comme domestiques. Aujourd'hui, le recrutement des coolies indiens a exclusivement prévalu.

L'île de la Martinique appartient aussi, comme la Guadeloupe, au groupe des Petites-Antilles et fut découverte par Christophe Colomb en 1493, pendant son second voyage : Pierre Belain, sieur d'Esnambuc, en prit solennellement possession en 1635, au nom de *la Compagnie des îles d'Amérique* fondée par Richelieu. En 1650, la Compagnie qui n'avait pas retiré tous les avantages qu'elle espérait de la possession de ces îles, se retira, et ce fut un neveu de d'Esnambuc, nommé Duparquet, qui les acheta au prix de 60.000 livres; il en devint ainsi à la fois propriétaire, seigneur et gouverneur. A sa mort, les Caraïbes s'insurgèrent; on en fit un massacre horrible, et on expulsa ceux qui survécurent. Mais bientôt, le désordre s'étant mis dans la colonie, Louis XIV

se résolut à enlever aux particuliers les Petites-Antilles pour les confier à une nouvelle Compagnie, qui fut nommée *la Compagnie des Indes occidentales* : cette Compagnie était investie du monopole du commerce et de la navigation dans les mers d'Amérique, pendant quarante ans. Un conseil souverain composé du gouverneur et des principaux officiers fut institué à la Martinique et il semblait que la nouvelle Compagnie dût avoir un autre destin que son aînée. Il n'en fut rien. Toutefois la guerre qui éclata en 1674, entre la Hollande et la France, quoique heureuse pour nos armes, précipita la décadence de la Compagnie ; elle fut dissoute par un édit du mois de décembre 1674, et les Antilles furent réunies au domaine de l'État ; tous les Français eurent dorénavant la liberté de s'y fixer.

Les colons de l'île formaient alors deux classes. La première comprenait ceux qui étaient venus de France à leurs frais et qu'on désignait sous le nom d'*habitants* ; le gouvernement leur distribuait des terres en toute propriété, moyennant une certaine redevance annuelle. L'autre classe se composait d'Européens, qui, sous le titre *d'engagés*, étaient contraints de travailler pendant trois années consécutives sur les plantations des colons qui avaient payé les frais de traversée d'Europe à la colonie. A l'expiration de l'engagement, les travailleurs recevaient pour la plupart des concessions gratuites de terrain, dont l'étendue, réduite plus tard de moitié, était de 1.000 pas de longueur sur 200 de largeur ; mais le nombre des travailleurs étant insuffisant, dès les débuts même de la colonie, on recourut à l'introduction des noirs africains. La traite des esclaves prit promptement une grande extension et, en 1736, la population esclave de la colonie ne s'élevait pas à moins de 72.000 noirs. Tel resta dans ses traits essentiels le régime économique et terrien de la Martinique, jusqu'en 1848, époque, où la suppression de l'esclavage, vint profondément le modifier, comme à la Guadeloupe. Les habitants, pour remplacer les travailleurs qui leur faisaient soudainement défaut, firent venir des Chinois et des coolies du Malabar. Au 1er janvier 1884, ces immigrants étaient au nombre d'environ 20.500 payés à raison de 1 à 2 francs par jour, selon leur spécialité ; mais les Chinois désertent les travaux des champs aussitôt leur engagement terminé pour s'établir comme petits commerçants dans les différents bourgs de l'île et ce sont les Indiens qu'on trouve exclusivement ou à peu près sur les habitations en compagnie des quelques noirs que l'émancipation n'a pas éloignés pour toujours des occupations agricoles.

Les statistiques montrent qu'au commencement de ce siècle — en 1818, 1819 et 1820 — la Martinique exportait 700.000, 800.000, 900.000 kilogrammes de café ; en 1827 l'exportation a été jusqu'à 1.013.136 kilogrammes, tandis que maintenant les chiffres sont tombés à quelques

milliers de kilos seulement. C'est donc une ancienne culture qui tend à disparaître ; il en est de même de celles du tabac, du cacao, du campêche, du coton, du roucou, de la vanille, si même elles existent encore. La canne à sucre est devenue la culture tout à fait prépondérante, elle couvre un quart environ de la superficie totale de l'île. Les cannes sont livrées à des usines centrales, ou exploitées sur l'habitation qui les a produites. L'on compte actuellement 510 habitations sucrières, dont quelques-unes ne produisent que du sucre brut et du rhum. Les rendements obtenus jusqu'en 1884 paraissaient en quelque sorte suffisants ; mais le prix actuel des sucres a changé entièrement ces conditions. Cet état de choses impose clairement aux producteurs de perfectionner leur outillage, ainsi que la fabrication du sucre elle-même ; ils ont aussi des économies de combustibles à faire ; ils doivent apporter tous leurs soins au choix des engrais. Certains d'entre eux sont entrés dans cette voie et y ont bien réussi.

Les habitations sucrières ne produisent généralement pas de légumes ni de vivres pour leur consommation ; elles les tirent d'exploitations spéciales que l'on appelle dans le pays des habitations vivrières. On y cultive la patate, l'igname, le manioc, la banane, le chou caraïbe, des légumes et fruits divers. Le rendement des cultures vivrières est très élevé ; il le serait bien plus, si l'on s'appliquait à perfectionner les méthodes en usage et à varier davantage les cultures. Depuis quelques années on a essayé d'acclimater certains légumes de l'Europe ; tels que les asperges, les artichauts, les choux-fleurs même, etc., etc., et dans certains endroits l'essai n'a pas été malheureux. On n'a point tenté jusqu'ici de faire de vivres pour l'exportation, pour plusieurs excellentes raisons, parmi lesquelles figurent en première ligne la prépotence de la canne à sucre et le manque de bras à la campagne. Toutefois il est à croire que beaucoup de terrains élevés reviendront à la culture vivrière, lorsque les planteurs de cannes auront compris que sur les hauteurs la plantation de la canne est souvent plus coûteuse que lucrative.

IV

Il nous reste à parler des îles Saint-Pierre et Miquelon, du Gabon et de nos établissements dans les mers polynésiennes. Sans le voisinage des bancs de Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon ne seraient que des îlots anonymes, indiqués seulement sur les cartes marines pour prévenir les navigateurs des dangers qu'offre leur approche. Ces bancs ne sont pas, comme on pourrait le croire, des plages de sable plus ou moins couvertes d'eau ; mais bien des hauts fonds sur lesquels les navires voguent librement et sans crainte, qu'ils sillonnent en tous sens, car ils sont à trente, quarante et même soixante brasses de profondeur. M. le

vice-amiral Cloué attribue en grande partie leur formation au Gulf-Stream, ce grand fleuve d'eau chaude qui remonte l'Atlantique septentrionale, en suivant à peu près un arc de grand cercle. La pêche à la morue y dure six mois et constitue pour les pêcheurs une vie de rudes labeurs, de souffrances et de périls; par tous les temps, sans trêve ni repos, les matelots restent sur le pont, en butte à un climat terrible, ou bien montés sur de légères chaloupes, ils vont au loin du bord poser des lignes, au milieu d'une brume épaisse, exposés aux coups de vents violents si fréquents dans ces parages. Combien quittent le navire en chantant par une mer calme et un temps clair, qui surpris par le brouillard, entraînés par le courant trouvent une tombe prématurée dans les profondeurs de l'Océan! « Et chose triste à dire, il faut attribuer la perte de plus d'une embarcation à l'état d'ivresse de ceux qui la dirigent. Vivant dans une humidité constante, dormant peu, travaillant presque sans relâche, forcés de conserver pendant des journées entières de lourds vêtements trempés de pluie, ayant à lutter contre un danger souvent terrible, capable de paralyser le courage de l'homme le plus brave, s'il est de sang-froid, nos pêcheurs demandent à la mauvaise eau-de-vie, qu'on leur délivre ou qu'ils se procurent, l'insensibilité physique dont ils ont besoin pour ne pas faiblir dans l'accomplissement de leur rude besogne. L'autorité du capitaine est nulle en pareille matière; il sait par expérience qu'après avoir bu l'homme oublie le danger et supporte mieux la fatigue; aussi le laisse-t-il boire. L'armateur fait les frais du liquide et les fait largement car il n'y perdra rien[1]. »

Par malheur, notre exploitation dans le golfe du Saint-Laurent est beaucoup trop négligée; c'est à peine si elle donne 11 millions de francs, tandis que les pêcheries rendent environ 55 millions de francs aux États-Unis et 50 millions aux possessions britanniques dans l'Amérique du nord, soit un total de 105 millions. Ces chiffres, déjà assez éloquents en eux-mêmes tendent à augmenter d'année en année. Ils devraient nous donner fortement à réfléchir. « N'a pas navigué qui n'a point été sur les bancs » c'est un dicton courant parmi nos marins et le rapide tableau que nous avons tracé de leur existence à Terre-Neuve montre assez quels matelots se forment à pareille école. De tous côtés on entend dire que notre marine marchande périclite et l'on prévoit un avenir prochain où notre commerce manquera de marins. Il y a de l'exagération dans ces doléances et beaucoup de pessimisme dans ces appréhensions. Il est certain toutefois que la race des hardis pêcheurs diminue plutôt que d'augmenter. Dégoûté d'un métier dur et pénible, qui n'offre pas comme compensation aux dangers courus des bénéfices suffisants, le pêcheur

---

[1] Amiral Cloué. *Revue des deux Mondes*, 1874.

fait de son fils un *terrien*, un ouvrier, un valet de ferme, plutôt que de le laisser embrasser une carrière que lui même regrette d'avoir suivie. Mais les primes direz-vous? Les primes d'armement et les primes sur les produits profitent à l'armateur et non au marin. Si la campagne a été heureuse, le pêcheur qui est responsable des *avaries faites aux agrès* touchera environ un millier de francs, pour sa saison. Gain médiocre et bien peu fait pour encourager cet homme, s'il l'on songe aux fatigues qu'il a endurées, aux périls qu'il a bravés et aux bénéfices que l'armateur a retiré de son travail.

Quoique le Gabon soit voisin de l'équateur, la chaleur n'y est pas excessive, mais elle est constante : le thermomètre monte rarement au-dessus de 33° et plus rarement encore tombe-t-il au dessous de 23°. La moyenne est de 28 ce qui constitue déjà une température assez haute qui, vu l'humidité et la tension électrique de l'air, devient très fatigante. Au Gabon, il pleut sept mois de l'année sur douze et pendant quatre mois ces pluies, accompagnées de magnifiques orages, tombent d'une façon diluvienne. Il y a fort peu d'affections aiguës, peu d'insolations, peu de dysenteries ; mais beaucoup de fièvres pernicieuses, car le pays est très marécageux, et, pour tout le monde, l'anémie vient avec son cortège de lassitudes sans cause, de douleurs sans lésions, de débilité sans remède. Un tel climat, on le conçoit sans peine, n'est pas fait pour attirer les Européens ; ils arriveraient difficilement à s'y habituer, et pour les femmes blanches, il est mortel. Un autre obstacle s'oppose à toute idée de colonisation véritable ; c'est le peu de terre cultivable dont le gouvernement pourrait disposer en faveur des émigrants cultivateurs. Aussi lorsqu'en 1841, l'amiral Bouët-Villaumez, alors lieutenant de vaisseau, reçut du gouvernement français la mission de négocier avec les chefs indigènes Louis et Denys, la cession à la France de l'estuaire du Gabon et du territoire environnant, est-il bien certain que le gouvernement n'avait pas en vue la création d'une colonie agricole, qu'il ne recherchait dans la possession de ce coin de la côte qu'un port sûr, où il pût établir une station navale. Cette station a perdu depuis de son importance ; mais le Gabon est devenu en revanche le point de départ comme le point de repère de ces belles explorations géographiques qui ont conduit M. de Brazza du bassin de l'Ogooué dans celui du Congo.

Reste à savoir si le Gabon pourrait devenir un centre commercial de quelque importance et, à en juger d'après la fertilité du sol et l'abondance des produits naturels, on serait tenté de répondre par l'affirmative. Les essais de culture, du riz, du maïs, du café, qu'on a entrepris sur divers points n'ont point cessé d'être satisfaisants ; mais les indigènes, dans leur incurable paresse, ne s'attachent qu'à produire le manioc et la banane, base, avec le poisson salé, de leur alimentation. L'ivoire, l'ébène, le

caoutchouc et le bois rouge, tels sont aujourd'hui les seuls articles de traite du Gabon; c'est un commerce presque insignifiant et encore n'est-il pas dans nos mains. Pour mieux dire il est accaparé par deux maisons, l'une anglaise, l'autre allemande, qui monopoliseront, si nos négociants n'y prennent garde, tout le mouvement commercial du Gabon dans un petit nombre d'années. Le commerce français n'est représenté à Libreville que par quelques petites maisons de détail ; tous les comptoirs sont à Glass, village anglais, et à Prince-Glass.

Nous possédons dans les mers polynésiennes les îles et les groupes d'îles suivants : Taïti et ses dépendances, les Marquises, les Tuamotu, les Tubaaï, l'île Rapa. Ces possessions se divisaient autrefois en *Iles du Protectorat* et en *Possessions* proprement dites ; mais depuis 1880, les îles placées sous le protectorat de la France ayant été annexées, elles font aujourd'hui toutes également partie de notre système colonial. Les principales cultures de Taïti sont l'igname, l'arrow-root, la patate, la vanille, le coton et la canne à sucre. Elles sont assez développées ; mais grâce à la fertilité du sol, elles pourraient l'être davantage. Malheureusement, ici comme dans nos autres colonies, l'administration s'arrête devant une grande difficulté : l'absence d'un domaine colonial suffisant. La plus grande partie du sol appartient aux indigènes ; ils attachent une grande importance à sa possession et ne s'en défont qu'à la dernière extrémité. La canne à sucre a été introduite en 1848, à Taïti, par un Anglais, M. Giles : il organisa une usine et de vastes plantations ; mais deux ans après son installation, on fit craindre au roi Pomaré III, que les nombreux étrangers attirés dans l'île par la nouvelle industrie parvinssent à le dépouiller de son royaume. M. Giles se vit donc forcé de tout abandonner. Cependant il existe maintenant dans l'île plusieurs usines, dont la plus importante est celle de M. Adam, qui fournit annuellement environ 400 tonneaux de sucre. Les ouvriers qui sont employés dans ces usines ne sont pas des indigènes; mais bien des Chinois et des insulaires des îles Gilbert.

A Taïti, la terre meuble est très favorable à la culture du coton et celui qu'on y récolte est d'une excellente qualité ; aussi pendant la guerre d'Amérique, quelques négociants de Londres avaient fondé, sous le nom de *Taïti Cotton Compagny*, une société dont le représentant M. Stewart vint installer à Antimano une vaste exploitation cotonnière. On augurait bien de l'avenir de cet établissement; mais la guerre d'Amérique ayant pris fin et M. Stewart lui-même étant mort, il fut totalement abandonné : il n'en reste plus que quelques cahutes. L'usine de M. Robin, notre compatriote, située près de Papeété, la capitale de l'île et destinée à l'égrenage du coton, subsiste encore. Elle est même en pleine prospérité. Cette usine se divise en deux parties : l'une

où les métiers sont mis en marche par un moulin, l'autre où ils sont mus par la vapeur. « Le coton brut est jeté sur une plaque, d'où il passe, automatiquement d'abord entre les dents d'un peigne ; puis entre deux cylindres, dont le plus gros est recouvert d'une peau d'hippopotame. Après cette première opération, le coton en subit une seconde, ayant pour but de le débarrasser des graines qui peuvent être restées après le cardage. Les graines qui portent encore du coton sont jetées sur d'autres plaques disposées en plans inclinés et garnies de clous dont la pointe est en haut; une deuxième plaque mobile percée de trous où s'adaptent également des pointes, vient se fixer sur la première dès qu'elle est chargée et se presse fortement contre elle; les graines passent à travers les rangées de clous et le coton reste accroché aux clous [1]. »

Aux îles Marquises, les immigrants européens trouvent un climat très salubre, des populations d'humeur douce, bien que jadis elles aient été cannibales, et que l'on pourrait rendre aisément très laborieuses, et des terres fécondes où le cotonnier, le caféier, la canne à sucre poussent avec une vigueur merveilleuse. Les bras y manquent et les seuls travailleurs sont jusqu'ici les coolies chinois. Aussi bien le percement de l'isthme de Panama semble-t-il appeler nos possessions polynésiennes à devenir des stations navales et des centres commerciaux d'une véritable importance.

IV.

Même dans son cadre restreint, cette étude resterait incomplète si elle négligeait la Guyane. Mais que dire, en vérité de ce malheureux établissement ? Son histoire est une des pages les plus lamentables de nos annales d'outre-mer : depuis la catastrophe du Kourou et les proscriptions du Directoire jusqu'au fameux décret de Napoléon III, elle évoque les plus douloureux souvenirs; elle n'est qu'une succession ininterrompue de vaines tentatives et de cruels mécomptes. Aujourd'hui, la Guyane n'est peuplée que de 2.000 blancs environ, quoique la longueur de ses côtes, depuis le Maroni jusqu'aux embouchures de la rivière Vincent Pinçon, soit de 500 kilomètres, sur une profondeur qui poussée jusqu'au Rio-Branco, affluent des Amazones, ne serait pas moindre de 1.200. Depuis surtout qu'on y a découvert des gîtes aurifères, elle ne nourrit plus ses habitants et l'or a tué l'agriculture. Les vieilles gens, dit-on à Cayenne, sont à l'habitation; les jeunes à la mine d'or. L'indigène défriche un abatis par le feu, construit une case, plante du manioc et laisse là les enfants, les femmes et les vieillards. La por-

[1] *Nos petites colonies*, par MM. F. Hue et G. Haurigot.

tion jeune et valide de la population créole va gagner, 3, 4 ou 5 francs par jour sur les placers, laissant le soin aux femmes et aux enfants de pourvoir comme ils peuvent à leur nourriture quotidienne. « Dans la situation actuelle, il faut bien avouer que si l'on retranchait l'or brusquement, il ne resterait plus à Cayenne que les fonctionnaires et leurs fournisseurs. Tout le mouvement commercial actuel de la colonie n'est provoqué que par l'or. L'industrie minière est la seule qui actuellement emploie des bras. Pour nourrir, habiller ses ouvriers, approvisionner et entretenir ses chantiers, elle a à Cayenne et ailleurs de nombreux dépôts. La recherche de l'or seule attire encore ici quelques Européens, qui bravent, dans la perspective d'une richesse promptement acquise, tous les dangers qu'on leur a fait entrevoir en Guyane [1] ».

A. F. DE FONTPERTUIS.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE

D'APRÈS QUELQUES LIVRES RÉCENTS

La science économique possède en Angleterre un passé glorieux; depuis Adam Smith jusqu'à Mill, la série de travaux remarquables sur cette matière se poursuit avec une fécondité étonnante. Pour le moment, toutefois, un temps d'arrêt s'est produit. L'économie politique a perdu de son prestige dans le pays où elle a rencontré au début le plus d'adhérents. Elle est moins en honneur auprès des hommes politiques; il s'en est trouvé qui ont cru faire merveille « en reléguant dans Jupiter ou Saturne » les principes économiques. Et parmi les nombreux écrivains qui traitent ces problèmes, il ne s'en est pas révélé, dans les dernières années, dont le nom puisse être cité à côté des grands économistes anglais.

Ce ne sont pas les ouvrages qui manquent. Il y en a qui offrent un grand intérêt, comme les recherches de M. Leone Levi et de M. Giffen sur la situation des classes ouvrières, le livre de M. Mulhall sur l'histoire des prix depuis 1850, le travail de M. Bonar sur Malthus. La liste n'est pas bien longue, et la plupart du temps on reste sur place, on répète ce qui a été dit ou bien il y a recul. On abandonne les résultats acquis et l'on recherche l'originalité dans l'erreur. M. Sidgwick, l'auteur d'un gros volume sur les *Principes de l'économie politique* [2], s'est flatté

---

[1] *Notices coloniales*, III.

[2] *The Principles of political economy*, by H. Sidgwick. Macmillan et Co. Londres, 1883.

de prendre la place de Mill et de réunir dans son traité les données les plus nouvelles ; il a en partie réussi, et ce qu'il a fait est nouveau, en effet. Il a donné aux vieilles erreurs une apparente sanction scientifique. Mill avait pour principe que pour arriver à la vérité il fallait se rendre compte des arguments de ses adversaires. M. Sidgwick est allé plus loin. Il a si bien compris les arguments opposés qu'il les a adoptés. Il s'est avisé que la protection pouvait bien avoir du vrai, et avec beaucoup d'ingéniosité, il invente des cas hypothétiques pour en prouver les bons effets. Il s'est donné une peine infinie pour rendre obscur et embrouillé ce que d'autres économistes avaient expliqué le plus clairement possible. Les concessions qu'il a faites au protectionnisme ont été habilement exploitées par des gens qui sont tout fiers de pouvoir s'appuyer sur le savant professeur de Cambridge. Ils ont emprunté ce qu'il y avait de mauvais et ils ont naturellement laissé de côté ce qu'il y a de meilleur dans son ouvrage. M. Sidgwick a contribué à augmenter le désarroi qui règne en Angleterre sur les questions économiques. La confusion est grande.

Tantôt c'est un professeur d'économie politique à Oxford, M. Bonamy Price, qui se demande un jour si l'économie politique est une science et qui répond par la négative. Tantôt on voit le représentant d'une nouvelle école, fortement entachée de socialisme, déclarer que l'économie politique est encore à trouver. Ceux qui adoptent cette manière de voir sont d'accord sur un point : les économistes ont fait fausse route. Chacun apporte sa formule pour arriver à une vraie économie politique, de tous points contraire à l'ancienne, et toutes ces solutions offrent les contrastes les plus singuliers.

Il nous a semblé qu'il n'était pas sans intérêt de passer rapidement en revue quelques-uns des écrits qui représentent ces tendances diverses. Nous rencontrerons dans cette recherche bien des erreurs, bien des lieux communs, mais nous trouverons aussi des objections faites de bonne foi et dont quelques-unes sont parfaitement fondées. Le premier ouvrage dont nous allons nous occuper présente ces traits caractéristiques. Ne nous laissons pas effrayer par le titre : *The dismal science*, et voyons quelle est la valeur de cette *critique de l'économie politique anglaise moderne* [1].

M. Dillon commence par rappeler que Carlyle le premier appela l'économie politique : *the dismal science* (1850), et il énumère les raisons qui confirment le dire de l'auteur des *Latter day Pamphlets*. « L'adjectif était suggéré par l'attristante perspective pour l'avenir de l'humanité

[1] *The dismal science. A criticism on modern English political Economy*, by William Dillon. Londres, Simpkin Marshall et Co, 1882.

que nous présente l'économie politique anglaise sur les sujets de la population et des salaires. La plupart des hommes intelligents et instruits ont de l'aversion et de la méfianee pour l'économie politique. L'économie politique est sèche et ennuyeuse, abstraite, non pratique. »

M. Dillon écrit avec une certaine verve. Il y a une apparente bonhomie dans ses attaques ; il prend les allures d'un chercheur désintéressé qui arrive plein de confiance dans les maîtres, et qui reste confondu devant les contradictions que présentent leurs écrits.

Il ne faut pas se laisser prendre à cette prétendue naïveté. Elle cache la conviction bien arrêtée de mettre messieurs les économistes dans le tort. Tous les moyens lui sont bons pour arriver à ce but. L'acharnement avec lequel il poursuit sa tâche, provient en grande partie de ce qu'un Irlandais n'est pas sans éprouver une joie secrète, quand il croit prouver que les Anglais, si fiers de leur sens pratique, se sont laissé prendre par des phrases et des truismes.

M. Dillon s'est préparé à son attaque par une étude sérieuse des économistes anglais. Les autorités qu'il cite le plus souvent sont : Ricardo, Mill, Malthus, Cairns, Stanley Jevons, Price, Fawcett. Il est vrai qu'il compte au nombre des économistes M. Henry George. Et c'est vraiment une insulte que ne mérite pas le prophète californien.

M. Dillon, et c'est de bonne guerre, trouve un malin plaisir à montrer les contradictions des économistes. Il prend la définition du mot *capital* et n'a pas de peine à prouver que les économistes ne sont pas d'accord; certains écrivains acceptent comme capital ce que d'autres excluent. Il ne se contente pas d'une simple affirmation, il fait passer devant le lecteur les définitions d'Adam Smith, de Ricardo, de Malthus, de Mac Culloch, de Senior, de Mill, de Fawcett, de Jevons, de Thorold Rogers, de Bonamy Price, et les contradictions qu'elles renferment le comblent de joie. L'économiste humilié peut trouver une première consolation en arrivant à la définition que M. Dillon propose pour remplacer celles dont il dénonce l'inexactitude. Elle n'est pas meilleure, tant s'en faut : *le capital est toute richesse autre que la terre*, car d'après lui la *terre* n'est pas et ne peut pas être un *capital*. Ensuite on ne doit pas exagérer la portée de ces contradictions et conclure, comme le fait M. Dillon, que l'*économie politique n'existe pas*, parce que les définitions d'un terme important ou les définitions de la science elle-même, offrent des différences et des omissions. Stuart Mill avait démontré l'erreur de ceux qui s'imaginent que « la définition d'une science occupe la même place dans l'ordre chronologique que dans l'ordre didactique. Comme le traité d'une science commence d'ordinaire par une brève formule, qui cherche à définir cette science et à exposer en quoi elle diffère des autres, on pourrait supposer qu'une telle formule a précédé la formation de la

science. C'est loin d'être le cas. La définition d'une science n'a pas précédé, mais a suivi la création de la science.... Les premiers essais de définition sont presque toujours faits avec maladresse, et les définitions sont extrêmement imparfaites. Il n'y a aucune investigation qui exige un tel degré d'analyse et d'abstraction.... Beaucoup de personnes, qui sont fort au courant des détails d'une science, seraient bien embarrassées de donner une définition de la science, qui ne fût pas exposée à des objections logiques très justifiées. »

Et c'est ainsi que les contradictions relevées par M. Dillon chez les économistes ne nous inquiètent pas outre mesure. Ses remarques, à ce propos, sont souvent fort ingénieuses, mais au fond il attribue trop d'importance à ces distinctions. Le plus souvent, sur le terrain pratique, les écrivains dont les définitions sont étroites ou subtiles oublient leurs théories et raisonnent avec clarté.

Si M. Dillon est l'adversaire des économistes, il reconnaît toutefois que, parmi les objections faites à l'économie politique, il s'en trouve de fort peu raisonnables. Il y a d'abord celle des gens qui trouvent qu'une science de la richesse ne mérite pas une place parmi les branches les plus élevées des connaissances humaines. Cette objection semble peu valable à M. Dillon, et il déclare que « la richesse est un sujet d'une importance supérieure ». Il défend également l'économie politique contre ceux qui l'accusent d'être la cause des tristes faits qu'elle expose. Non, elle ne les a pas créés. Mais ce que M. Dillon lui reproche, c'est de prouver que « tant que la nature humaine restera ce qu'elle est, tant que le système social actuel existera, les lugubres conditions de l'existence persisteront également ». Le lecteur devine qu'il s'agit ici de la fameuse théorie de Malthus. C'est, en effet, la loi de la population qui fournit à l'auteur de la *Dismal science* un de ses plus puissants arguments. Il accepte bien entendu cette doctrine sous sa forme la plus brutale. Il tire tout l'effet possible de la malencontreuse phraséologie de Malthus et de ses deux progressions. Il préfère s'élever contre la *barbarie* de Malthus que de se convaincre que, sans condamner l'économie politique, on peut reconnaître ce que la généralisation de Malthus a de trop absolu. Dans une de ses délicieuses causeries, Emerson a finement indiqué l'erreur de Malthus, « quand celui-ci déclarait que les bouches se multipliaient d'une façon géométrique, et les moyens d'existence d'une façon arthmétique; il oubliait que l'esprit humain est aussi un facteur dans l'économie politique, et que les besoins croissants de la société seraient prévenus par une force croissante d'invention ». C'est ce que M. Thorold Rogers expose avec beaucoup de sagacité dans son excellent petit *Traité d'économie politique*. Il a évité l'écueil auquel ont cédé certains économistes anglais, qui sont en effet

tranchants et par trop dogmatiques. Ils prêtent ainsi le flanc aux attaques, et les remarques de M. Dillon à leur égard sont souvent empreintes de justesse. C'est ainsi qu'il démontre leur erreur en ce qui touche la théorie des salaires, ou plutôt *du fond des salaires* (*the wage fund*). C'est là une malheureuse invention, qui a entraîné les économistes anglais dans des discussions infinies, le plus souvent subtiles et ne menant à rien. M. Dillon a parfaitement raison quand il déclare que cette « théorie est un truisme ou une erreur ». Mais il ne saurait rester sur ce terrain et il laisse libre carrière à sa fantaisie. Il peint en couleurs fort sombres la triste situation que la concurrence fait aux travailleurs ; la concurrence est la cause de tous les maux à ses yeux, comme il convient à un fidèle disciple de Ruskin et de Carlyle. Malheureusement, ces grands écrivains ne sont pas les guides les plus sûrs pour les questions sociales, et leurs erreurs apparaissent sous un jour encore plus visible dans les écrits de leurs imitateurs [1]. Nous ne nous arrêterons pas aux déclamations de M. Dillon. Elles sont bien vieilles et bien connues.

Il est une question sur laquelle les économistes sont d'accord, c'est celle du libre-échange. M. Dillon est tout malheureux de ne pouvoir offrir à ses lecteurs pour toute contradiction qu'une petite phrase de Mill, — la *Dismal science* a paru avant la publication du traité de M. Sidgwick. Cet ouvrage aurait fourni de tout autres armes que la faible concession de Mill, qui avait écrit un jour : « la protection peut être quelquefois une sage politique, quand elle est imposée d'une façon temporaire dans l'espoir de naturaliser une industrie parfaitement adaptée aux circonstances du pays ». Mais M. Thorold Rogers, M. Bonamy Price et d'autres économistes n'ont cessé de déplorer cette admission, « elle est toujours citée et fait toujours du mal ». Ne pouvant reprocher aux économistes leurs contradictions sur ce point, M. Dillon n'est pas à court d'accusations. Il les blâme, au contraire, de ce qu'ils sont trop convaincus des bons effets du libre-échange. Ils traitent cette question comme si elle avait passé hors de la région de la « controverse rationnelle ». Un homme politique éminent a été jusqu'à soutenir qu'à son avis « l'homme, qui ne s'est pas arrêté à l'idée du libre-échange, a par là même prouvé son incapacité d'avoir une idée ». C'est là une insulte à M. de Bismarck qui excite vivement l'indignation de M. Dillon. Il n'est pas moins mécontent du dogmatisme de M. Bonamy Price ou de Sir T. Farrer déplorant « la stupidité et la perversité qui les obligent à s'oc-

---

[1] Ruskin vient de donner tout récemment un exemple caractéristique de sa manière de voir. Sur la liste des cent ouvrages indiqués par sir John Lubbock pour les bibliothèques populaires, il a biffé comme *poison dangereux* les traités d'Adam Smith et de Stuart Mill.

cuper de nouveau du libre-échange. On ressent, dit le premier, quelque chose de la mortification qu'éprouverait un mathématicien, forcé de démontrer les principes de la table de multiplication ». Sir T. Farrer se sert des mêmes expressions en commençant sa brochure sur le *Fair Trade*. C'est là une complicité coupable aux yeux d'un écrivain qui cherche avec ardeur les contradictions entre économistes. Mais il n'est pas à bout d'arguments, et les économistes anglais lui en fournissent un sur lequel il appuie avec complaisance.

Il s'est trouvé, parmi les économistes anglais, des écrivains qui ont eu la prétention de faire de leur science une science purement anglaise. Bagehot n'affirmait-il pas que l'économie politique ne s'appliquait qu'à l'Angleterre? Ainsi chaque pays aurait une économie politique *nationale*. Si des économistes distingués ont pu commettre une telle erreur, on comprend tout le profit qu'un adversaire peut en tirer. M. Dillon applique ce principe et déclare que le libre-échange convient à l'Angleterre, mais que les autres nations ne sont pas encore en état de l'adopter.

Les économistes traitent le problème du libre-échange au point de vue économique. C'est une faiblesse que M. Dillon n'a garde d'imiter. Il fait des excursions sur le terrain historique et politique, puis quand il daigne descendre de ces hauteurs, c'est pour déclarer que «les économistes anglais ont prouvé que le libre-échange est un gain pour l'Angleterre, mais un gain obtenu aux dépens des autres nations ». Alors les autres nations n'ont qu'à suivre l'exemple de l'Angleterre pour jouir des mêmes avantages. Telle n'est pas la conclusion de notre auteur. Il nous dépeint la prospérité des État-Unis, l'effet de la protection, bien entendu. Il trace un tableau enchanteur de la situation de l'Irlande si elle devenait une nation indépendante et plaçait des droits élevés sur la plupart des objets fabriqués. Mais si les États-Unis ont pu résister aux inconvénients du régime protecteur, grâce à leurs ressources infinies, la pauvre Irlande n'est pas dans le même cas, et si la protection venait s'ajouter à tous les maux qui l'affligent, elle serait écrasée par ce dernier fardeau.

M. Dillon s'élève contre la conception économique qui regarde l'homme comme un être agissant sous deux impulsions, « le désir de richesse et l'aversion du travail ».

Une telle théorie lui semble indigne d'attention, et pourtant elle a été soutenue par des penseurs éminents. M. Lowe (aujourd'hui lord Sherbrooke) lui a consacré un article dans la *Nineteenth Century* (novembre 1878). M. Dillon se trouve dans un grand embarras, du moins il le prétend, et il appelle à son aide « deux poètes suprêmes qui ont paru sur la terre à des époques différentes et dans des contrées éloignées ». Il fait passer devant nous « la grande scène du neuvième livre de l'Iliade. Un dernier effort est tenté pour apaiser Achille. Agamemnon se décide à

lui offrir des dons d'une richesse énorme, mais Achille n'écoute que sa colère et ne se laisse pas calmer. Il résiste à cet appel habile fait à son désir de richesse ».

Quittant Homère pour Shakespeare, M. Dillon trouve une réfutation encore plus brillante de la théorie économique. C'est Shylock, dans le *Marchand de Venise*, refusant l'argent de Bassano, et réclamant l'accomplissement de la promesse d'Antonio. « Si j'étais seul, je pourrais hésiter à attaquer une théorie de la nature humaine exposée par une autorité aussi imposante que M. Lowe. Avec Homère et Shakespeare de mon côté, je me sens plus à l'aise. » Mais le fait, que M. Dillon doit recourir à des cas aussi exceptionnels, n'est-il pas l'hommage le plus éclatant qu'il puisse rendre à la théorie économique? Car enfin les économistes n'ont jamais songé à nier que l'homme subît l'influence de mobiles variés. C'est alors qu'ils mériteraient tous les reproches de M. Dillon. Mais ils n'ont jamais soutenu la thèse que leur attribue l'auteur de la *Dismal science*. Le premier traité d'économie politique, *la Science économique* de M. Yves Guyot, par exemple, nous donne la preuve du contraire. Nous y trouvons un chapitre sur la *psychologie économique* qui fait justice de l'allégation de l'écrivain irlandais. Ce volume vient d'être traduit en anglais; c'est un honneur accordé à bien peu d'économistes français, mais le traducteur a eu là une excellente idée; il a mis à la portée de ses compatriotes la meilleure réponse à des livres tels que celui dont nous faisons l'analyse.

M. Dillon, après avoir prouvé à sa satisfaction que les économistes ont fait fausse route, arrive à la conclusion « qu'une vraie science de la richesse ne peut être construite qu'en la traitant comme une branche de la science plus large de la sociologie. Les phénomènes économiques doivent être étudiés dans leurs rapports avec les autres phénomènes de la société, et la méthode d'investigation doit être pour le moment historique ». Là-dessus, M. Dillon discute longuement l'existence d'une science de la sociologie, d'une science de l'histoire, d'une science de l'homme; il profite de l'occasion pour exprimer son opinion sur l'évolution et le christianisme; il oppose la théorie de l'histoire de M. Froude à celle de M. Buckle et à celle de M. Herbert Spencer.

Nous voilà loin de l'économie politique, et franchement nous ne pouvons croire que l'avenir de la science économique soit lié à l'adoption des idées de M. Dillon. Nous ne pensons pas que les économistes soient prêts à renoncer à leur erreur, comme il les y convie.

Arrêtons-nous un moment à un autre écrivain, également convaincu « qu'une économie politique exacte n'a pas été écrite ». Le titre seul de son livre nous en dit long : *L'homologie de la justice économique, essai par un marchand de l'Inde orientale prouvant que l'économie poli-*

tique est un sophisme et le landlordism usurpation et illégalité[1].

M. Dillon cite une foule d'autorités, se donne beaucoup de peine pour démontrer que sur tel point obscur les opinions sont partagées. Il est accablé par les maux dont souffre l'humanité. Le *Marchand* est d'un caractère plus gai. Il ne s'est pas préoccupé de comparer les auteurs, il a pris pour victimes Mill et Fawcett et lance sur eux toutes ses foudres. Il maltraite fort les économistes et il n'est pas difficile sur le choix des armes; pourvu qu'il frappe fort, il lui importe peu de se mettre en contradiction avec lui-même. Il arrive parfois que ses coups tombent juste, comme lorsqu'il attaque la théorie de l'*unearned increment.* Il offre le plus curieux mélange de bon sens et de folie, et il éveille la curiosité, car on ne peut deviner où il veut en venir.

Il fait un éloge magnifique du commerce. Il voudrait une liberté entière pour l'activité humaine dans cette direction et ne songe pas à mettre de limite à la concurrence. Il ne lui attribue pas tous les maux, comme le fait M. Dillon. Au contraire, pleine liberté pour le commerce et l'industrie, aucune restriction à l'échange entre les nations des différents produits de leur industrie. Il parle là-dessus avec autorité et en homme qui a une expérience pratique et une idée juste des conditions générales de la société. Il dit avec raison que les hommes, laissés à leur propre initiative, arriveront à une organisation supérieure à celle que le gouvernement pourrait instituer.

Une fois sur le terrain de l'agriculture, il perd toute sa raison et donne pleine carrière à son goût pour les paradoxes. Il veut établir entre l'agriculture et l'industrie une distinction absolue, arbitraire, que rien ne justifie. Les physiocrates avaient attribué à l'agriculture une influence particulièrement bienfaisante qu'ils refusaient à l'industrie. Le *Marchand* est bien près d'être de leur avis, — mais d'une toute autre façon; — c'est à l'agriculture qu'il attribue toutes les souffrances. Tous les maux viennent de la fâcheuse organisation de la propriété foncière, l'agriculture réclame l'intervention de l'État; tout un système de *protection* et de *restriction*, — les deux termes sont inséparables. Abolissez le *landlordism;* que la terre appartienne à l'État, et l'âge d'or refleurira.

L'auteur annonce avec beaucoup de désinvolture le but qu'il poursuit. L'objet de son essai est double. La partie pratique concerne la solution du problème touchant l'abolition du landlordism. Il faut tout simplement un édit et l'institution d'un *national land fund.* C'est là le sujet

---

[1] *The Homology of economic Justice. An Essay by an East Indian Merchant, showing that political economy is sophistry and Landlordism usurpation and illegality.* Kegan Paul, Trench et Cᵉ. Londres, 1884.

du premier chapitre. Le second chapitre est consacré à la discussion des erreurs de l'économie politique, le troisième à une exposition correcte de la science (c'est la partie théorique). Mais laissons plutôt l'auteur exposer son plan. Son essai est précédé, non d'une préface ou d'un avant-propos, mais d'un *argument*, tout comme un poème épique. C'est un morceau oratoire dont nous citons ce qui suit :

« Le chapitre III étudie ce que c'est que l'économie politique. Les économistes ne peuvent donner une définition *positive* de leur logique de *négation*. La science économique est homologue; elle est fondée sur l'éthique ou les attributs intellectuels et moraux de la nature de l'homme, comme le démontre Aristote. Le raisonnement est expliqué par des diagrammes géométriques, » etc. C'est, en effet, par la géométrie que l'auteur veut fonder une nouvelle économie politique. Le suivre dans ses développements nous entraînerait trop loin; nous résistons à la tentation de mettre sous les yeux du lecteur un exemple de cette géométrie économique. Il est impossible toutefois de ne pas admirer la conviction profonde de l'auteur dans sa profonde sagesse. C'est un plaisir de rencontrer un auteur d'une exubérance aussi communicative; c'est avec un sourire que nous le lisons, c'est avec un sourire que nous nous séparons de lui; — une crainte vague nous vient et nous nous demandons avec inquiétude si, après tout, ce n'est pas lui qui se rit de nous et s'il n'a pas écrit son livre pour dérouter les naïfs et se moquer des faiseurs de systèmes. S'il en est ainsi, il a parfaitement réussi.

Un peu de gaieté n'était pas inutile pour nous reposer du *lugubre* point de vue auquel s'était placé M. Dillon. Nous allons nous trouver de nouveau en face d'un Irlandais, mais d'un Irlandais qui ne partage pas la haine de son compatriote pour le « Saxon » et qui est moins hostile aux idées économiques, sans toutefois les partager entièrement. Mais il n'apporte pas un nouveau système d'économie politique, et cette modération dispose à l'indulgence pour l'auteur des *Essais économiques* qui se cache sous le pseudonyme d'*Hibernicus* [1].

Il va lui-même au devant des reproches qu'on pourrait lui adresser sur le manque d'unité de son ouvrage et les redites qui s'y trouvent. « Ce sont des essais composés à diverses époques, quelques-uns ne devaient pas à l'origine faire partie du recueil. » Quant aux répétitions, il avait songé d'abord à corriger cette faute en revoyant les épreuves, mais il aurait eu trop à faire et il s'est abstenu. « Il est évident, continue-t-il, qu'on ne peut demander à un livre, écrit dans de telles conditions

---

[1] *Essays on economical subjects*, by Hibernicus. Londres. Simpkin, Marshall et C°, 1885.

la précision d'un traité scientifique. » En suivant l'auteur dans sa course capricieuse, nous aurons plus d'une fois à constater l'absence de cette *précision*, mais, enfin, il nous a prévenu, et il y aurait mauvaise grâce à l'oublier.

Dans le premier chapitre, *Hibernicus* attaque les économistes qui ont accepté aveuglément la doctrine du libre-échange. Il cite avec orgueil l'exemple de tous les pays qui sont restés attachés à la protection. « Le succès du libre-échange en Angleterre, depuis trente-cinq ans, n'est pas une preuve de l'infaillibilité du système, à moins que nous ne regardions les Anglais comme infaillibles. » Cette modestie est moins étonnante quand nous nous rappelons que c'est un Irlandais qui parle. Ce n'est pas par excès de modestie que pèchent d'ordinaire les économistes anglais.

Hibernicus se fait fort de prouver que l'Angleterre aurait tout profit à adopter une protection modérée, la prohibition lui semble dangereuse. Faire payer aux étrangers une partie des impôts de l'Angleterre, quelle belle invention! Comment les libre-échangistes ont-ils le cœur de s'y opposer? C'est par la *réciprocité*, continue l'auteur, que l'Angleterre pourrait forcer les autres nations à baisser leurs tarifs. Mais il ne faut pas hésiter à imposer des droits sur la « nourriture du peuple », — le blé étranger, — et sur les matières premières de l'industrie. Se déclarer partisan d'un droit sur les céréales, en Angleterre, est une marque de courage, et prouve que *Hibernicus* ne recule pas devant la conséquence de sa théorie, fût-elle mauvaise.

Sur la question de la propriété foncière ses idées sont plus justes. Il démontre que la propriété de la terre est aussi légitime que toute autre propriété et attaque avec raison les projets de la *nationalisation* du sol. Les socialistes, et M. Henry George le premier, s'appuient sur une distinction fâcheuse établie par certains économistes entre la terre et toute autre propriété. C'est la vieille idée des physiocrates que les écrivains anglais ont reprise, mais « ils n'ont pas prouvé une différence réelle entre la terre et toutes les autres espèces de propriété. Elles sont également le produit, en partie de la nature, en partie du travail; le travail a contribué davantage à l'état actuel de bien des fermes qu'à celui de la pièce d'or, qui est dans mon porte-monnaie ».

En discutant cette question, l'auteur des *Essais économiques* fait preuve de beaucoup de sagacité. Sa démonstration est d'autant plus intéressante que cette erreur théorique a servi de base aux revendications des socialistes. Si ceux-ci trouvent dans *Hibernicus* un adversaire quand il s'agit de la propriété foncière, ils seraient bien prêts de s'entendre avec lui en ce qui concerne les rapports du travail et du capital. Il émet une opinion qui se rapproche singulièrement de la *loi d'airain*.

Nous ne sommes pas surpris de le voir ensuite se demander si la découverte de machines, d'outils perfectionnés, de moyens pour diminuer le travail, est un gain pour la race humaine, et répondre qu'il n'est pas sûr que ce soit un gain. Il est dans son rôle de protectionniste en soutenant d'anciens préjugés.

Après deux chapitres sans grand intérêt sur les crises commerciales et sur l'intérêt, l'auteur traite la question d'une église d'État et fait ressortir tous les inconvénients et toutes les contradictions du système. Les fidèles eux-mêmes trouveraient leur compte à ne plus être protégés par l'État. « Il y a beaucoup de personnes qui auraient contribué au bien de l'Église anglaise, et qui, s'apercevant que tous les besoins sont pourvus grâce à la bourse publique, se mettent à orner les églises, à améliorer la musique, à fournir de nouvelles cloches, etc.; aux yeux d'un économiste, une grande partie de ces dépenses ne sont guère productives. Considérant l'avantage de la religion, l'économiste ne sera pas disposé à blâmer tout secours réel à la dévotion, mais la plupart des dépenses auxquelles je fais allusion ne peuvent entrer dans cette catégorie...

« En Angleterre, où l'Église est entretenue par l'État, les contributions volontaires à l'Église doivent prendre la direction de l'ornementation. L'argent ainsi gaspillé serait employé d'une façon utile si l'État retirait son concours. L'État gagnerait et l'Église, même au point de vue pécuniaire, ne perdrait rien. Le clergé serait aussi bien payé, quelques sinécures disparaîtraient, voilà tout. Nous aurions des édifices moins dispendieux et des cérémonies moins théâtrales ; chacun le sait, ce n'est pas par la munificence des édifices ou la splendeur du rituel que le christianisme a conquis le monde. »

Le chapitre suivant, sur la *richesse non acquise*, nous apprend l'importance que l'auteur attache aux études économiques. C'est un plaisir de le voir vanter l'heureux effet que produirait la connaissance approfondie des écrits d'Adam Smith.

Par *richesse non acquise*, il entend toute propriété transmise par héritage ou par don, tout ce qui n'est pas le produit du travail de celui qui le possède. « Il est juste, dit-il, que chacun jouisse du fruit de ses efforts et en dispose pendant sa vie. » La faculté d'en disposer après la mort lui semble sujette à discussion. Il reconnaît pourtant « qu'un des motifs principaux de celui qui acquiert de la richesse c'est de laisser aux siens ce qu'il a amassé, et, en le privant de ce droit, on lui enlèverait un des motifs principaux d'activité, et l'on jetterait l'inquiétude dans presque toutes les familles ». Voilà qui semble clair, mais l'auteur ne saurait s'arrêter là. Il se met à rechercher jusqu'à quel point on peut permettre à un homme de jouir d'une richesse qu'il n'a pas gagnée. Il ne comprend pas qu'une fois que l'on s'écarte du principe, que chacun a le droit

de faire l'emploi qui lui convient de son bien, et que l'on veut mettre une limite à la somme dont on peut hériter, il est impossible d'arriver à une conclusion. *Hibernicus* ne va pas jusqu'à proposer d'abolir l'héritage, mais il voudrait forcer ceux qui héritent d'une grande fortune à rendre à la société des *services équivalents* à cette fortune. Que propose-t-il pour obtenir cette équivalence chimérique : des examens! L'auteur a en effet une foi absolue dans les examens ; c'est par ce moyen qu'il voudrait encore réformer la chambre des Lords. « Le seul refuge contre les maux dont la démocratie menace l'Angleterre, c'est la Chambre Haute, mais une Chambre réformée, » et la réforme se fera à l'aide des examens, que devra passer chaque pair héréditaire avant de siéger.

Le dernier chapitre sur *la guerre* est plus sérieux. On y trouve la réfutation d'une opinion défendue par Fawcett, et contre laquelle *Hibernicus* s'élève avec raison. Mill avait déjà soutenu cette même erreur et déclaré que « la meilleure manière d'arrêter les guerres était de les rendre aussi onéreuses que possible aux individus ». Il s'opposait aux efforts de ceux qui voulaient protéger les biens des marchands d'une nation belligérante, en disant que « c'était enlever un motif aux commerçants d'empêcher leur gouvernement de faire la guerre ». Fawcett, poussant plus loin cet argument, avait montré que le meilleur moyen de nuire à une nation, avec laquelle on est en lutte, c'est de détruire son capital fixe. Il déplorait le sentiment de *fausse humanité*, qui dans les derniers temps a cherché à faire respecter les droits de la propriété en temps de guerre. Les représentants de l'école de Manchester soutenaient la théorie contraire, qui s'appuie sur une base plus réelle. « Vous n'avez guère de chance d'abolir la guerre, disaient-ils, mais vous pouvez la rendre moins destructive et moins fatale aux intérêts et à la sécurité des populations. » C'est cette doctrine que *Hibernicus* expose aujourd'hui.

M. Cunningham a des vues plus ambitieuses dans son ouvrage intitulé : *Politics and Economics*[1]. Il n'en est pas à son premier essai; il a composé une histoire de l'*Industrie et du Commerce en Angleterre*, dans laquelle il a suivi l'exemple de M. Sidgwick et enrichi d'un nouveau sophisme la littérature économique. M. Sumner l'a recueilli dans sa collection de *fallacies*, et les amateurs trouveront cette curiosité vivement exposée dans le dernier livre de l'économiste américain.

M. Cunningham est du nombre des économistes, qui se flattent d'avoir inventé l'histoire, et d'avoir les premiers examiné les faits au point de vue économique; comme si Adam Smith et Say n'avaient pas étudié le passé, comme si leurs ouvrages ne contenaient pas des ana-

[1] *Politics and economics*, by W, Cuningham. Londres, Kegan Paul, Trench et Co 1885.

lyses historiques approfondies. Mais ils recherchaient la vérité sans parti pris, et ce n'est pas ainsi que l'entend l'*école historique*. Ses représentants ont d'autres procédés. Ils partent d'une opinion préconçue et ils ne prennent dans l'histoire que ce qui confirme leur manière de voir. C'est un moyen que M. Cunningham ne se fait pas faute d'employer. La première partie de son livre contient un aperçu de l'histoire économique de l'Angleterre. Cette histoire se divise en trois périodes, dit M. Cunningham, selon les diverses méthodes par lesquelles on recherchait la richesse. Ces méthodes étaient déterminées : 1° par la morale chrétienne; 2° par la politique nationale; 3° par le libre jeu laissé à la volonté des individus.

La morale chrétienne a exercé une influence prédominante en Angleterre de l'avènement d'Édouard Ier à la Réforme. C'est elle qui inspire le législateur, c'est elle qui réglemente l'agriculture, l'industrie, le commerce, qui fait régner l'honnêteté et les bons sentiments; par les lois contre l'usure, elle empêche les forts d'exploiter les faibles. M. Cunningham s'étend longuement sur les avantages des lois contre l'usure qui ont exercé, assure-t-il, une influence des plus moralisatrices, et qui n'ont nullement arrêté l'essor industriel de l'Angleterre. Nous reconnaissons que ces lois ont eu des conséquences moins fâcheuses que l'on n'aurait pu s'y attendre; mais c'est qu'elles n'étaient pas appliquées, d'une façon bien rigoureuse. Les Juifs étaient en contravention continuelle avec les lois sur l'usure. Quelque élevé que fût l'intérêt qu'ils exigeaient, leurs prêts donnèrent à l'industrie anglaise une impulsion des plus actives. C'est grâce à leurs capitaux que s'élevèrent de toute part sur le sol anglais les cathédrales et les châteaux. Les villes, où ils s'étaient établis, étaient devenues les plus prospères du royaume. Quand ils furent chassés de l'Angleterre, après une persécution des plus cruelles, qui donne une signification singulière au règne absolu de la *morale chrétienne*, les banquiers italiens mirent à leur tour leurs capitaux au service de l'Angleterre, et ils n'observèrent pas davantage les prescriptions contre le prêt.

M. Cunningham, toutefois, néglige ce qui ne cadre pas avec le tableau idéal qu'il s'est mis en devoir de tracer, et pour démontrer l'influence de la morale chrétienne, s'appuie sur les écrits de saint Thomas d'Aquin, sur les lois canoniques, sans parler des sermons de l'époque, qui confirment pleinement ce qu'il avance; du moins, c'est ce qu'il affirme. Mais ce n'est là ni de l'histoire, ni de l'économie politique. Il suffit d'ouvrir le livre d'un historien sérieux et sincère : l'*Histoire du Peuple anglais*, par Green, pour se convaincre combien les rêveries de M. Cunningham s'écartent de la réalité. Trop vouloir simplifier, c'est courir le risque de fausser la vérité. C'est l'écueil dans lequel M. Cunningham est tombé.

A mesure qu'il avance dans l'histoire de l'Angleterre et qu'il traite des événements plus rapprochés, son dogmatisme apparaît plus clairement et l'erreur de sa méthode est plus évidente. Nous ne nous arrêtons pas aux réflexions moroses que lui inspire la Réforme, c'est l'époque où, selon lui, finit l'âge d'or.

La troisième période, celle du triomphe de l'individualisme, a commencé, d'après M. Cunningham, dans les premières années du XIX[e] siècle, vers 1810. C'est alors que « l'on adopta le principe que chaque homme comprend mieux ses intérêts, et qu'en laissant pleine liberté à l'initiative privée, on obtiendrait le développement le plus rapide de la richesse. C'est le règne du *laissez-faire;* la compétition libre est regardée comme la condition normale de l'industrie ».

Les anciennes entraves qui pesaient sur la vie industrielle disparaissent; les compagnies privilégiées perdent leurs monopoles exclusifs; les rapports des travailleurs et des capitalistes sont mis d'accord avec les nouveaux principes; la loi des pauvres est amendée. Cette réforme indispensable est due en grande partie à l'influence de Malthus, et ce n'est pas un de ses moindres titres de gloire d'avoir inspiré un changement si salutaire. Le mouvement coopératif prend naissance vers cette époque et éveille des espérances que la suite n'a pas toutes réalisées. Les ouvriers apprennent quelle force l'union leur donne et les *Trade's Unions* prennent une importance considérable. Le triomphe de la Ligue contre les loïs-céréales est le point culminant de cette troisième période.

Ces diverses mesures n'ont pas l'approbation de M. Cunningham. Il trouve trop sévère la réforme de la loi des pauvres, et il est bien près d'en nier la nécessité. Il n'a que de la méfiance à l'égard des libre-échangistes. « Leur succès nous a placés économiquement sous la dépendance des nations étrangères pour notre nourriture et nos matières premières; il nous a mis dans l'impossibilité d'ouvrir par la force un marché à nos produits. » Il lui semble que l'expérience a prouvé l'insuffisance de la doctrine du *laissez-faire*. Et ici, nous nous contentons de remarquer que M. Cunningham généralise beaucoup trop, et que la non-intervention gouvernementale n'a pas été aussi absolue dans cette période qu'il le déclare. Mais il a besoin d'exagérer l'ascendant du principe individuel, pour mieux démontrer la nécessité d'étendre l'action de l'État.

M. Cunningham se met à chercher une définition de la richesse nationale, qui s'accorde avec « la lumière de notre expérience présente ». Il se demande si « le développement de la richesse individuelle concorde avec le développement de la richesse nationale », et il rejette cette opinion. « Nous n'avons pas d'hésitation à déclarer erronée la doctrine qui

identifie l'accroissement de la richesse nationale à l'accroissement de la ricesse individuelle ; elle est trop à courte vue pour obtenir la confiance de l'homme d'État ; la richesse nationale doit être traitée en se reportant sans cesse à la vie nationale, et si on manque de le faire, il y a de graves dangers pour l'administration des ressources nationales. » Il condamne les définitions que les économistes ont données de la richesse, et voici celle à laquelle il arrive : « La richesse nationale consiste dans tous les objets physiques, qui peuvent être employés à soutenir et à prolonger la vie nationale. » Il indique ensuite le but que « notre économie politique « doit avoir en vue, — il s'agit d'une science nouvelle, bien supérieure à l'ancienne : « ce sont les facteurs qui concourent directement à soutenir et à prolonger la vie nationale ». La nouvelle science rejette les principes du *laissez-faire ;* elle a un intérêt plus élevé que le simple développement de la richesse, elle se préoccupe d'administrer les ressources nationales, — c'est ce que l'auteur appelle *national husbandry* et les Allemands *wirthschaft.* Nous retrouvons, en effet, dans ce livre l'influence des socialistes de la chaire : à l'exemple des écrivains allemands, M. Cunningham a une foi profonde dans l'État ; c'est à l'homme d'État d'empêcher « l'épuisement de la vigueur nationale et le gaspillage des ressources nationales ». Il doit veiller à la santé des individus et au bon emploi des capitaux. « Par la sage administration des forces de l'État, nous arriverons à soutenir et à prolonger notre vie nationale. » En se guidant d'après cette théorie, M. Cunningham passe en revue la législation récente. C'est le même sujet que M. Herbert Spencer a traité d'une façon si magistrale dans son livre : *the Man versus the State.* M. Cunningham ne partage pas la doctrine du philosophe anglais sur « la grande superstition politique, » et parmi les nombreux empiétements de la législation sur la liberté individuelle, il en est beaucoup qui lui semblent justifiés. Il blâme toutefois le *land act* de 1881, et c'est une preuve de bon sens dont il faut lui tenir compte. Mais les arguments qu'il emploie sont conformes à la nouvelle économie politique ; ceux qui préfèrent s'en tenir à l'ancienne, trouveront leur manière de penser exposée avec beaucoup de clarté par M. Watt, dans son volume sur *l'Aspect économique de la législation récente* [1].

M. Watt ne veut ni révolutionner, ni abolir l'économie politique ; il n'est pas à l'affût des nouveautés ; il n'a pas de goût pour les paradoxes ; il s'inspire de l'esprit des grands penseurs, qui ont les premiers exposé les doctrines économiques ; il a étudié leurs ouvrages, non pour les

---

[1] *Economic aspects of recent legislation,* by William Watt. Londres. Longmans, Green et C°, 1885.

trouver en faute et triompher des erreurs, inévitables dans une tâche aussi difficile, mais pour suivre la voie qu'ils ont indiquée.

C'est un véritable économiste. A l'intelligence des faits, à la sincérité, au bon sens, il joint le don de l'écrivain. Son livre est plein d'intérêt; cette lecture délasse l'esprit, fatigué de tant d'allégations banales, de sophismes soutenus d'un ton dogmatique; par la comparaison, nous en apprécions mieux le mérite.

En définissant l'économie politique, M. Watt répond à bien des objections soulevées par les écrivains que nous avons passés en revue. « L'économie politique n'est pas un fétiche, avec des prétentions inintelligibles et mystérieuses à l'autorité; ce n'est pas un oracle prononçant des arrêts dogmatiques sur les affaires humaines. C'est la somme de connaissances acquises sur le phénomène de cause et d'effet dans un domaine défini. Les lois économiques sont comme les lois de la nature; on peut les étudier, leur obéir, les mettre à profit, on ne peut les violer avec impunité. Travaillant en harmonie avec les lois des saisons, des vents, des marées, de la chaleur, de la gravitation, de l'électricité, l'homme exerce une maîtrise merveilleuse sur la matière, et accomplit les grandes fins de l'agriculture, de la navigation, de la locomotion, du mouvement des machines, de la communication instantanée entre les extrémités du monde. Mais l'homme ne peut défier la loi de la gravitation, ou faire avancer un navire à voile contre le vent, ou cultiver les fleurs de serre en plein air pendant les gelées de l'hiver. Il ne peut pas davantage défier les lois économiques, qui règlent la production de la richesse. Les actions humaines varient, il est vrai, dans certaines limites, comme deux saisons ne sont jamais la contre-partie exacte l'une de l'autre. Des motifs contraires entrent en jeu et rendent obscure l'opération des lois, qui ne sont pas obscures en elles-mêmes. Mais quoique les saisons ne se renouvellent pas avec une uniformité absolue, leur cours général est le même d'année en année et d'âge en âge; il en est de même avec l'action collective de l'humanité par rapport à la poursuite de la richesse. »

L'essai de M. Watt a pour but de montrer « dans quelle mesure la législation récente est d'accord avec les saines doctrines économiques, ou s'en éloigne, et de faire ressortir les effets permanents que l'on peut attendre de cette législation ». Le sujet avait été indiqué par la Société statistique de Londres; elle a accordé à M. Watt le prix qui avait été institué dans le but d'honorer la mémoire de M. Newmarck.

M. Watt commence par rendre un juste hommage à cet économiste éminent. Il met en lumière les principes que M. Newmarck a soutenus avec l'autorité que donnent l'étude et l'expérience. Il était profondément convaincu « des maux inséparablement unis à l'officialisme, de l'effet

démoralisant de l'intervention gouvernementale, du manque d'adaptation de l'appareil administratif, » et il a défendu cette opinion par la parole et par la plume.

M. Watt soutient à son tour la doctrine du *laissez-faire;* il trouve des arguments puissants dans les mauvais résultats produits par la violation des lois économiques, qui distingue une forte part de la législation nouvelle, et tout particulièrement la loi sur la propriété foncière en Irlande. Il s'étend avec raison sur cette question, et les pages où il discute ce problème compliqué sont parmi les plus intéressantes. Il expose le but poursuivi par les *land acts* de 1870 et de 1881, et montre comment ils ont trompé toutes les espérances. « Le Parlement avait mis de côté le principe salutaire et actif du contrat libre, et il avait entrepris de régler les conditions de la propriété foncière. Ses règlements ont été inefficaces, mais les tenanciers ont appris à compter sur l'appui extérieur, et à regarder l'agitation politique comme une entreprise profitable. » Pour résoudre la difficulté, on avait rejeté bien loin « la pédanterie » des principes économiques, et au lieu d'amoindrir le mal, on l'a aggravé. C'était inévitable. L'état actuel de l'Irlande en est la preuve la plus éloquente.

Toute la législation récente ne présente pas les mêmes tendances funestes. M. Watt fait ressortir les bonnes conséquences que l'on peut attendre de certains actes : l'*Agricultural Holding Act*, le *Game Act,* le *Settled land bill* de 1882, ce dernier est un pas vers le libre-échange de la terre et l'abolition des anciennes relations féodales. C'est ce que M. Watt rappelle en terminant son travail.

« Quoique, dans certaines lois importantes, les principes de l'économie politique aient été ignorés et méprisés, j'ai montré que le Parlement peut servir la nation en abolissant des lois injustes, en donnant pleine liberté à des forces économiques latentes et réprimées, en ajoutant un stimulant nouveau à l'effort individuel. Il y a ainsi un conflit dans les tendances de nos lois récentes; les signes du temps ne sont pas entièrement favorables, et pourtant nous avons l'espérance de voir une croissante défiance envers la législation *paternelle*, et dans un respect croissant pour les sains principes économiques, qui avaient satisfait la forte intelligence de William Newmarck. »

Un livre comme celui de M. Watt concourt à hâter cet heureux résultat, et nous en tirons un présage favorable pour le réveil de la science économique en Angleterre.

SOPHIE RAFFALOVICH.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mars* 1886.)

2 mars. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivis de Rapports adressés au ministre par le sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies, relatifs : 1° à l'attribution à l'administration des colonies de l'ordonnancement du budget colonial et de la tenue des écritures centrales; 2° à l'organisation de l'administration centrale des colonies. — Décrets conformes y annexés.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la création à Obock d'établissements de travaux forcés spécialement affectés aux individus d'origine arabe. — Décret conforme.

4 mars. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité conclu à Hué, le 6 juin 1884, entre la République française et le royaume d'Annam.

— qui approuve la convention relative au régime des mines de l'Annam et du Tonkin, signée, le 18 février 1885, à Hué, entre la France et l'Annam et qui en prescrit la publication.

7 mars. — **Loi** portant approbation du traité conclu, le 17 décembre 1885, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar.

— **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, par le directeur de l'enseignement secondaire, et Arrêté instituant une commission chargée de la revision des programmes de l'enseignement secondaire spécial.

10 mars. — **Décret** fixant les attributions du représentant de la République française à Madagascar.

— relatif aux attributions judiciaires conférées aux agents du gouvernement français à Madagascar.

11 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, et décret constituant la commission de classement instituée par le décret du 26 novembre 1885 pour organiser l'application de la loi sur la relégation des récidivistes.

— **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

15 mars. — **Tableau** de la production des sucres indigènes. (Voir le 21.)

19 mars. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention et de la convention additionnelle conclues, le 5 février 1885, entre la République française et l'association internationale du Congo pour la délimitation de leurs possessions respectives.

20 mars. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Auxerre (Yonne).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools.

21 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des postes et télégraphes, concernant la réunion du service technique au service de l'exploitation, et instituant un comité de travaux. Décret conforme y annexé.

— **Décret** portant suppression de la direction du service central et de la direction du personnel au ministère des postes et des télégraphes, et répartissant les attributions de ces deux directions entre les autres services du ministère.

— **État** présentant la quantité de sucres indigènes (campagne 1885-1886).

23 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'application en Algérie du décret du 21 février 1852, sur la domanialité publique maritime. — Décret conforme.

28 mars. — **Loi** portant approbation : 1° d'actes additionnels à la convention de l'Union postale universelle et aux arrangements concernant les lettres avec valeurs déclarées, les mandats de poste et les colis postaux; 2° d'un arrangement concernant le service des recouvrements par la poste, conclus à Lisbonne le 21 mars 1885.

— portant ratification : 1° de l'acte additionnel à la convention de l'Union postale universelle ; 2° l'acte additionnel à l'arrangement concernant les lettres avec valeurs déclarées; 3° l'acte additionnel à l'arrangement concernant les mandats de poste ; 4° l'acte additionnel concernant les colis postaux ; 5° l'arrangement concernant le service des recouvrements, conclus à Lisbonne le 21 mars 1885.

29 mars. — **Note** relative à l'échange des ratifications sur la convention qui rétablit les relations d'amitié entre la République française et les États-Unis du Vénézuéla.

30 mars. — **Décret** qui approuve la convention conclue à Paris, le 26 novembre 1885, entre la France et le Vénézuéla, pour le rétablissement des relations d'amitié.

— sur le pilotage en Algérie.

La liste civile en Bavière. — Les embarras financiers du roi de Bavière ont attiré récemment l'attention sur la liste civile de la couronne bavaroise. La mauvaise situation personnelle du souverain provient uniquement de sa prodigalité. De tout temps les Wittelsbach ont touché des dotations énormes. A la fin du XVIII[e] siècle, lorsque le prince ne portait que le titre d'électeur et gouvernait 2 millions d'âmes, sa liste civile dépassait 1.300.000 florins. Consultez le tableau suivant :

L'électeur	200.000 fl.
La princesse	30.000
Le cabinet	6.000
	236.060
Maison de l'électeur.	
Grand-maître, évêque, prédicateurs, etc.	12.082
Médecins	3.288
Pharmaciens	4.241
Intendants	9.238
Tapissiers	3.680
Valets de chambre	7.982
Concierges	2.707
Château de Nymphenbourg	5.595
— Schleissheim	2.692
— Fürstenried	744
— Lichtenberg	382
Batellerie de Starnberg	707
Service de Neubourg	4.842
Maison de l'électeur	13.112
— la princesse	4.500
— prince Charles	1.725
— la princesse Augusta	2.516
— la princesse Caroline	2.375
Pensions	12.226
Chapelle	2.289
Pharmacie	6.792
Infirmerie	4.198
Cassette	44.879
Bâtiments	32.392
Éclairage	13.810
Chauffage	28.202
Théâtre	38.102
Neubourg	713
	268.039
Service des chambellans.	
Traitement	27.586
Pensions	7.452
	35.038

Service des maréchaux du Palais.

Traitement	40.329
Pensions	13.772
Cuisine	144.076
Jardins	20.161
Service des écuyers.	
Traitement, etc	248.281
Musique	58.094
Chasse	47.003
	354.378
Total	1.119.798
Apanages	258.710
Total général	1.388.509 fl.

La liste civile monte, en 1884-1885, à 5.342.029 marks, dont 4.213.044 en liste civile proprement dite et 1.110.985 en apanages. Un revenu de 5 millions de francs nous paraît considérable pour un prince qui, tout en jouant au Louis XIV, n'est plus qu'un quasi-vassal de l'empereur Guillaume. Les temps sont passés où le jeune roi espérait établir un empire électif et succéder à l'empereur Guillaume dans la dignité impériale. Dès la fin de 1870, le roi de Bavière avait pu revenir à la réalité : l'empire allait être fondé, mais l'empereur héréditaire serait un Hohenzollern. Le roi n'a plus aujourd'hui que les marques extérieures du pouvoir; il est entouré d'une maison aussi nombreuse que le roi de Prusse; il possède un grand-maître de la cour, un grand chambellan, un grand maréchal du palais, un grand écuyer, un grand maître des cérémonies, un intendant de la musique. Ce n'est pas seulement le roi qui a conservé le train de maison du souverain; tous les membres de la famille royale, et ils sont nombreux, ont un service d'officiers de la couronne et de dames de la cour. Voyez la liste des princes : la reine-mère, le prince Othon, le prince Luetpold, le prince Louis, la princesse Marie-Thérèse, le prince Léopold, la princesse Gisèle, la princesse Thérèse, le prince Arnolph, la princesse Amélie, le prince Louis-Ferdinand, la princesse Maria de la Paz, le prince Alphonse, le duc Maximilien, la princesse Louise, le duc Charles-Théodore, la duchesse Maria-Josefa, la duchesse Amélie, le duc Maximilien-Emmanuel, le duc Louis. Avouez que si tout ce monde observe scrupuleusement les règles des préséances, la vie officielle doit être bien singulière dans la capitale de la Bavière! Au-dessous de la cour arrive l'aristocratie. En Allemagne, n'est pas invité à la Cour qui veut. Il faut être *hoffähig* pour avoir le droit de franchir le seuil du château royal ou ducal. Aussi le souverain ennoblit-il ses hauts fonctionnaires, mais généralement il ne leur donne que la noblesse personnelle non héréditaire. Au-dessous des personnages *hoffähig* viennent la bourgeoisie et le peuple, les Schultz, les Meyer, les Kieffer, les Stein, menu fretin qui travaille pour entretenir le roitelet et les principicules.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1886.

Discussion : De la meilleure forme d'emprunts publics.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A ses côtés est assis M. Montt, ministre du Chili à Paris, invité du bureau.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance (voir ci-après la liste de ces publications).

Sur la proposition de M. J. de Gasté, ancien député, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante :

DE LA MEILLEURE FORME D'EMPRUNTS PUBLICS.

M. de Gasté prend la parole pour exposer la question. Cet exposé est le développement des observations qu'il a présentées dans deux lettres des 9 et 15 mars dernier au ministre des finances, et dans une autre lettre du 23 mars au Président de la République, à propos du projet d'emprunt étudié par le gouvernement et par la Chambre.

M. de Gasté, passant en revue les exemples d'emprunts publics remarquables, soit en France, soit à l'étranger, fait constater d'abord ceci : que trois gouvernements, ceux de l'Angleterre, de la Prusse et des États-Unis, ont seuls jusqu'ici obéi aux règles de l'arithmétique et aux prescriptions commandées par l'intérêt de leur nation.

Ces règles, ces prescriptions consistent à emprunter au pair, ou aux environs du pair, au taux d'intérêt exigé par les circonstances, puis, quand le taux de l'intérêt s'est abaissé, à offrir le remboursement au pair, par séries, aux créanciers de l'État qui ne voudraient pas accepter une réduction d'intérêt conforme aux circonstances, toujours sans augmentation de capital.

L'Angleterre, qui en 1815 avait une dette moins considérable absolument que la dette actuelle de la France, mais beaucoup plus lourde si l'on tient compte de sa population en 1815, par trois conversions successives, en 1822, 1830, 1844, a réduit son 5 0/0 en 4 0/0, en 3 1/2, puis en 3 0/0, sans augmentation de capital, et n'a eu que des sommes insignifiantes à rembourser à chaque conversion.

La Prusse a imité l'Angleterre, mais en 1848 elle n'avait encore

pu réduire son 5 0/0 par des réductions successives qu'en 3 1/2 0/0. Pendant la guerre de 1870-1871 que Napoléon III lui avait déclarée, elle a emprunté du 4 1/2 0/0 aux environs du pair, entre 97 et 98, mais il lui a fallu plus d'un mois pour placer entièrement son emprunt chez elle.

Les États-Unis, pendant les quatre ans qu'à duré la guerre de sécession, ont emprunté aux environs du pair, d'abord à 4 0/0, puis à 5, à 6, enfin à 7,3 0/0 (sept trois dixièmes pour cent), environ une douzaine de milliards.

La guerre civile finie, ce dernier emprunt ne fut pas difficile à réduire chez eux d'intérêt sans augmentation de capital.

Plus tard, ils ont placé chez eux et en Europe, à Londres et à Paris notamment, deux emprunts en 4 1/2 0/0 à 103, puis du 4 0/0 à 102,75, s'élevant ensemble à près du tiers de leur dette primitive, pour rembourser les banquiers qui ne voulaient pas accepter la réduction d'intérêt sans augmentation du capital.

En France, le ministre des finances actuel s'est cru obligé de tenir compte d'autres considérations que celles-là, et il a proposé d'émettre un emprunt à 3 0/0, au lieu d'emprunts à 4 0/0 et à 4 1/2 0/0 à émettre à la Bourse, où des emprunts semblables sont cotés, et à compléter ensuite, s'il y a lieu, par des emprunts avec publicité et concurrence au-dessus du pair en 4 0/0.

Il est facile de voir, dit M. de Gasté, combien le projet soumis aux Chambres est défectueux.

1° Si le 3 0/0 à émettre est souscrit à 80, la France pour recevoir un milliard prendra l'engagement de rembourser 1.250 millions et de payer un intérêt annuel de 87 millions et demi, qui ne pourra pas être réduit par des conversions successives en 3 0/0 que l'Angleterre n'a pu raisonnablement convertir en 2 1/2 0/0.

2° Si le 3 0/0 était émis à 75, pour recevoir un milliard, la France s'engagerait a rembourser 1.333 millions et à payer un intérêt annuel de 40 millions.

3° Du 4 0/0 émis à 105 50, ce qui serait possible, n'obligerait qu'à rembourser 975 millions pour recevoir un milliard et à payer un intérêt annuel de 39 millions, qui seraient réduits à 29 millions 250.000 francs quand le 4 0/0 aurait été réduit à 3 0/0 par des réductions successives d'intérêt, sans augmentation de capital.

4° Si l'on émettait du 4 1/2 0/0 convertible au bout de sept ans, comme le nouveau 4 1/2 qui est coté 109 à la Bourse, s'il était émis à 105, ce qui ferait supposer une forte baisse de ce cours, pour recevoir un milliard la France n'aurait à rembourser que 950 millions et à payer pendant sept ans 42 millions 750.000 francs d'intérêt

annuel, qui se trouveraient réduits à 28 millions et demi par le temps et par des réductions successives de l'intérêt à 3 0/0, toujours sans augmentation de capital.

L'emprunt en 3 0/0, dit l'orateur, ne serait préférable aux emprunts au-dessus du pair en 4 0/0 et en 4 1/2 0/0, qui ont l'inconvénient d'exiger un intérêt un peu plus fort au début, mais de bien peu de chose pour le 4 0/0, que si la faillite de la France était inévitable, ce que je suis loin de croire, bien que l'Angleterre depuis 1815, en consacrant chaque année 100 millions pour l'amortissement de sa dette, n'en ait guère diminué le capital de plus de 2 milliards et un quart, soit d'un dixième environ, réduisant l'intérêt à payer d'un cinquième au moins.

En un mot, conclut M. de Gasté, la France, comme l'Angleterre et les États-Unis, n'est point à la merci des capitalistes, et elle peut rester maîtresse de ses appréciations en matière d'emprunt.

D'après M. **Adolphe Coste**, on peut employer trois systèmes d'emprunt : 1° l'emprunt en rente perpétuelle au pair ou à des cours voisins du pair, en se réservant des conversions successives ; 2° l'emprunt en un fond amortissable, avec une sorte de prime de remboursement ; 3° l'emprunt en rente perpétuelle au-dessous du pair. Voyons les avantages et les inconvénients de ces différents systèmes :

Le fonds convertible à bref délai promet une économie facile à réaliser sur les arrérages. Mais cette économie est toujours rachetée par des conditions plus onéreuses au moment de l'emprunt. Si, par exemple, nous empruntions aujourd'hui en un fonds 4 0/0, il est évident qu'on ne pourrait guère faire l'émission qu'au pair et même au-dessous du pair : on emprunterait au taux effectif de 4 0/0, tandis qu'en rente 3 0/0 on peut emprunter au taux de 3 75 0/0. On paierait donc d'une surcharge d'intérêt de 25 0/0 la faculté de réaliser ultérieurement une économie d'arrérages par la conversion. Des économistes éminents sont partisans de ce système qui a donné, en effet, des résultats très appréciables en Angleterre et surtout aux États-Unis. Peut-être dans ces pays, la rente est-elle un placement moins exclusivement national, moins divisé à l'infini que chez nous; toujours est-il que le système des conversions est très impopulaire en France, parce qu'il ne s'applique jamais sans imposer aux petites gens d'épargne une perte sensible de capital. C'est là une difficulté à laquelle on se heurtera toujours et qui ôte beaucoup de ses avantages aux fonds convertibles.

Les fonds amortissables évitent cet inconvénient, puisque le rem-

boursement s'en fait toujours fort au-dessus du prix d'émission. En France, un emprunt en 3 0/0 amortissable pourrait s'émettre à 82 francs, mais on le rembourse par séries progressives au pair de 100 francs; on perd donc 18 points à chaque amortissement, tandis que le 3 0/0 perpétuel peut se racheter sur le marché à des prix voisins du prix d'émission et par conséquent sans majoration. Le 3 0/0 amortissable et, en général, les fonds remboursés avec majoration offrent encore cet inconvénient que le public n'apprécie jamais exactement la valeur de la prime de remboursement; il ne considère surtout que le revenu effectif représenté par les coupons, non le revenu mathématique qui résulte des annuités. C'est pourquoi le 3 0/0 amortissable français, qui devrait être de 4 à 5 francs au-dessus du 3 0/0 perpétuel, ne présente avec ce fonds qu'un écart de 1 fr. 50 à 2 fr. On emprunterait en amortissable à un taux plus élevé qu'en perpétuel. Le système de l'amortissable aboutit donc comme celui des fonds convertibles à une élévation du taux de l'intérêt qui réagit fâcheusement sur le cours de toutes les autres valeurs mobilières.

Un autre inconvénient des dettes amortissables, c'est de laisser aux États qui les contractent une sécurité trompeuse. Pour constituer en 3 0/0 amortissable et non en 3 0/0 perpétuel les 1.466 millions qu'il s'agit d'emprunter présentement, il suffirait d'augmenter de 7 millions par an la charge du service de l'emprunt. Cette faible surcharge suffirait pour en assurer le remboursement en 67 ans. Cela est bien peu; c'est trop peu. En vingt-cinq ans on n'aurait pas même éteint le quart de la dette]; ce serait donc quand les nécessités de l'emprunt auraient disparu, quand les motifs de courage feraient défaut, que la part de l'amortissement deviendrait de plus en plus considérable. Il est permis de douter que dans ces conditions on aille jusqu'au bout du remboursement. Le contrat sera modifié avant l'extinction de la dette.

L'expérience manque encore sur ce point, mais elle peut être invoquée indirectement. Une caisse d'amortissement destinée à amortir mécaniquement et automatiquement en quelque sorte la dette publique, a fonctionné en Angleterre et en France pendant la première moitié du siècle. Elle n'a donné de résultat que quand elle a opéré sur de véritables excédents budgétaires. Mais, en définitive, et dans les deux pays, les amortissements qu'elle a réalisés ont été plus que compensés par les emprunts simultanés qu'on faisait et qui n'auraient pas le plus souvent été nécessaires, si la caisse d'amortissement n'avait pas existé; en sorte que ce système d'amortissement mécanique a toujours été onéreux pour le pays qui l'a pratiqué.

La vérité est qu'on ne rembourse la dette qu'avec des excédents

budgétaires et que les amortissements sont d'autant plus faciles qu'on a emprunté au moyen du fonds qui permet le taux le plus avantageux, c'est-à-dire, dans le cas présent, en 3 0/0 perpétuel.

Du moment, en effet, où nous écartons les fonds au pair et le 3 0/0 amortissable, nous n'avons pas le choix des types de rentes. Comme il s'agit de faire un emprunt de liquidation, il faut évidemment employer dans ce but un titre qui liquide, un titre qui se négocie aisément sur le marché, qui soit compris du public aussi bien que des banquiers, qui enfin existe déjà et ait fait ses preuves. Il n'y a que le 3 0/0 perpétuel qui réponde à ces conditions. C'est lui qui permet d'augmenter au plus bas taux possible.

Est-ce à dire, parce qu'il est perpétuel, qu'on doive renoncer à l'idée de l'amortir ? Nullement, mais on choisira un temps pour cela. Il faudra d'abord créer des excédents budgétaires, et on les emploiera ensuite, soit au rachat des rentes sur le marché, soit à une transformation d'une partie des rentes perpétuelles en rentes temporaires. Il suffit, en effet, de majorer dans une certaine mesure l'intérêt de la rente perpétuelle pour la convertir en une annuité terminable. Quant au rentier qui serait disposé en tout temps à accepter cette conversion, il est tout trouvé : il s'appelle, en Angleterre, la caisse de la Cour de Chancellerie, et, en France, la Caisse des dépôts et consignations.

M. **Léon Say** se préoccupe plutôt du côté scientifique de la question. Il aurait désiré la voir traiter à un point de vue plus élevé, plus général.

Sans se borner à examiner ce que le Gouvernement devrait faire dans les circonstances actuelles pour se procurer l'argent dont il a besoin, il faut plutôt se [demander s'il y a *parité* entre les diverses formes de papier à émettre.

Soit, en effet, de la rente 4 1/2 perpétuelle, mais avec certitude de remboursement dans un temps donné : elle équivaut à une rente qui assurerait une annuité variable et décroissante, de 4 50 pendant dix ou douze ans, par exemple, puis de 4 25, puis de 4 pendant d'autres périodes de douze ans, etc.

Tel autre papier donnera un revenu fixe, mais pendant une période limitée d'avance, — 75 ans, par exemple, — période au bout de laquelle l'État ne devra plus rien.

Tel autre fonds donnera un intérêt comportant, d'une part, un *intérêt* proprement dit, plus une portion d'intérêt sous forme de *prime*, soit prime de remboursement, soit prime en lots.

Tous ces fonds peuvent se calculer, se comparer en parités.

Donc, au point de vue *économique*, la *forme* même du papier, du titre, n'est pas intéressante. Si la population est ignorante et ne sait pas faire les calculs ci-dessus, le Gouvernement peut la tromper, et il l'a fait plus d'une fois; dans d'autres circonstances, on a vu parfois, au contraire, le Gouvernement moins éclairé que la population, et se trompant lui-même.

A ce point de vue, le public, en Angleterre, est aujourd'hui plus instruit qu'en France. Ici, il calcule très mal, il ne sait pas se rendre compte, et la meilleure preuve, c'est le succès des valeurs à lots. Notre grand public n'a pu acquérir le sentiment de la valeur de l'annuité variable. M. Léon Say croit qu'il n'est pas très moral pour un Gouvernement d'abuser de cette ignorance et de prendre les souscripteurs au moyen d'un fonds convertible.

Voilà quelques indications sur le côté *économique* de la question, que les précédents orateurs, dit-il, ont plutôt traité au point de vue *administratif*.

Cependant, malgré les observations ci-dessus, dans la pratique, il faut bien donner au public le genre de fonds qu'il demande; il veut du perpétuel, il faut bien lui en céder. Mais alors il faudrait aussi avertir les prêteurs, leur bien dire que leur intérêt sera réduit à certaines époques.

Malheureusement, quand l'État fait un emprunt, il doit compter avec plus d'un élément. Il y a, par exemple, à apprécier très sérieusement la situation du marché, et c'est alors que les ministres des finances sont tous, fatalement, disposés à s'appuyer sur la spéculation, pour s'assurer une bonne réussite.

Aujourd'hui, par exemple, la situation est fâcheuse; il règne une défiance incontestable; il serait certainement difficile de trouver un milliard disposé à s'employer du jour au lendemain en rente. Il faut donc user de la spéculation pour placer les titres.

A l'heure qu'il est, M. Léon Say pense que la rente perpétuelle serait préférable, mais qu'il serait dangereux d'adopter une combinaison qui a été proposée, consistant à réserver des titres à tous les déposants des caisses d'épargne, considérés alors comme des souscripteurs privilégiés et irréductibles. Il pourrait y avoir là un trafic de livrets fort regrettable.

Il ajoute enfin une remarque au sujet de l'assertion de M. Coste, que, pour amortir vraiment, il faut avoir des excédents. Ce n'est pas exact, car on peut s'assurer des excédents à volonté, en maintenant des impôts, et amortir dans de pareilles conditions ne peut constituer une heureuse combinaison financière. Vouloir amortir

quand même et se trouver obligé d'emprunter pour amortir, c'est aboutir à un véritable contre-sens.

M. **Clément Juglar** s'étonne qu'au moment d'emprunter on fasse valoir tant d'arguments pour limiter le bénéfice du prêteur et donner à l'emprunteur une situation privilégiée, en faisant entrevoir à bref délai la menace de la conversion.

On s'attriste de voir l'État emprunter au-dessous du pair, on constate l'écart entre le taux auquel il emprunte et le pair; comme cet écart fera le bénéfice du prêteur, on le regarde comme une perte pour l'État : c'est là qu'est l'erreur.

Sans doute, si l'État devait rembourser au pair la somme empruntée au-dessous du pair, il y aurait perte pour lui. Mais il n'en est rien.

L'État choisit son jour et son heure, et, quand les cours ont dépassé le pair, il offre une réduction d'intérêt ou le remboursement au pair. Quand l'opération est bien conduite, combien peu de personnes se présentent au guichet des remboursements; c'est, du moins, ce que les dernières conversions nous apprennent.

L'État réduit sa dette et ne *rembourse* pas le capital. La perte entière, capital et intérêt, *retombe* sur le rentier, s'il n'a pas réalisé, dans les hauts cours, avant la conversion.

Quant à l'État, tout le bénéfice est pour lui, puisque avec un taux moindre, il obtiendra dans l'avenir, s'il emprunte, un capital plus considérable que par le passé.

Mais, revenons au fait : il s'agit d'emprunter, et avant de choisir le titre de la rente à émettre, il faut prendre la cote de la Bourse, observer le taux de capitalisation des valeurs, établir ce qu'en terme de banque on appelle la parité.

Rien de variable comme ce taux de capitalisation. Quand les risques et les revenus varient, cela se comprend; mais quand c'est le même débiteur, *l'État, et une somme fixe*; les différences doivent tenir à d'autres causes.

Pourquoi les cours du 3 0/0, du 4 0/0, du 4 1/2 de l'amortissable ne sont-ils pas au même taux de capitalisation?

Parce que, dans les placements en fonds publics, il y a deux catégories de preneurs : à long terme les rentiers, à court terme les banquiers et les spéculateurs, et ces derniers sont d'accord, non pas pour rechercher un taux d'intérêt élevé, mais, outre la solidité du placement, une grande élasticité des fonds sur lesquels ils opèrent, c'est-à-dire l'espoir de plus-value sur le capital que ne donnent pas les fonds aux environs du pair et sous la menace prochaine d'une conversion.

En un mot, même dans ces questions matérielles, c'est encore l'idée, l'espoir d'un bénéfice futur qui entraîne.

Ce choix fait, toute la spéculation suit, et, même sans capital et sans titre, acheteurs ou vendeurs de fonds publics cherchent à prélever une part de cette plus-value attendue, ou à la réaliser quand le mouvement de hausse est trop rapide et dépasse le taux du marché.

De là une variété infinie de combinaisons, ferme et à prime, qui, moyennant des risques limités, forment un réseau dans lequel toutes les opérations, à crédit ou au comptant, sont confondues et balancées à chaque liquidation.

Chaque pays a un fonds qui sert de chef de file; c'est lui qui donne le branle et dont le taux d'intérêt est *coté* aux prix les plus *élevés*. Veut-on acheter ou vendre des millions, on n'a qu'un mot à dire, l'opération est faite et disparaît dans l'immense stock flottant des combinaisons de la spéculation.

A Paris, ce fonds privilégié est le 3 0/0, c'est sur lui que porte tout le mouvement d'affaires; de là son plus haut taux de capitalisation comparé au 4 0/0 ou 4 1/2 ou à l'amortissable. Pour ce dernier, rien ne prouve mieux la négligence du public à rechercher la valeur réelle des fonds publics qu'on lui offre. Ici, comme dans bien d'autres circonstances, il y a une grande différence entre la valeur réelle et la valeur ayant cours. Si l'on établit la parité du 3 0/0 perpétuel avec le 3 0/0 amortissable, sur le cours de 80 fr. pour le premier, le second devrait valoir 84 fr. 82 et on le cote 82 fr. 30.

Le public demande à être conduit, entraîné; on a dit que le crédit des États était celui que les banquiers voulaient bien leur faire, tout en tenant compte de toutes les conditions du marché; nous en avons un exemple frappant dans l'amortissable. Malgré les avantages qu'il offre, ce fonds n'est pas le favori de la Bourse; son prix en porte la trace.

Quand on a besoin d'emprunter, que doit-on rechercher? La plus grosse somme à recevoir immédiatement contre le moindre intérêt; les combinaisons de conversion doivent entrer en seconde ligne, surtout quand l'expérience a montré combien dans notre pays on a de peine à convertir, même dans les circonstances les plus favorables.

Or, la cote à la main, voici la parité du taux des rentes dont nous avons le choix :

Rente, 3 0/0;	intérêt, 3 fr. 75;	capital, 80 fr. »
— 4 0/0;	— 4 fr. »;	— 93 fr. »
Amortissable,	— 3 fr. »;	— 84 fr. 82

Le 3 0/0 à 80 fr., le 4 0/0 devrait être coté 93 fr., l'amortissable

84 fr. 82. Pour ce dernier, on cote 82 fr. 30, — 2 fr. 52 au-dessous de sa valeur réelle comparée au 3 0/0.

Ce serait cependant le meilleur choix à faire, parce qu'il porte son amortissement avec lui, mais la fausse appréciation du public ne permet pas d'y avoir recours. Voudrait-on répéter l'expérience sur le 4 0/0, le résultat serait le même, et l'échec plus sensible pour l'État. Le revirement d'opinion de la Commission de l'emprunt prouve que tout le monde l'a compris. Il a suffi de lui faire observer que dans une semblable opération le ministre des finances ne pouvait agir seul sans autre appui que le public, que déjà on avait pris position pour souscrire du 3 0/0, qu'en un mot l'emprunt était déjà amorcé et que changer de front c'était jeter la perturbation dans les rangs, et aussitôt, malgré ses préférences, la Commission s'est ralliée et a accepté le 3 0/0.

Il n'y a pas de regrets à avoir; notre confrère, M. Neymarck, a déjà montré dans *le Rentier* qu'en empruntant à 4 0/0 au pair, ce qui est douteux, et en convertissant en 20 ans le 4 0/0 en 3 1/2 0/0 en 3 0/0, on débourserait la même somme totale qu'en empruntant à 3 0/0, mais l'annuité à payer, pendant les dix premières années, serait de trois millions plus élevée.

En 3 0/0, l'économie immédiate que l'État réalisera est supérieure aux économies éventuelles des conversions successives.

Comme toujours il y a un choix à faire et à examiner le côté théorique et pratique de la question.

En théorie, ne pas émettre d'emprunt au-dessous du pair, accepter les taux du marché : 6 0/0, 5 0/0, 4 0/0, 3 0/0 pour préparer les conversions futures.

En pratique, le pair dépassé sur le 5 0/0, prendre le fonds déjà classé, à grande clientèle pour y noyer le nouvel appel au crédit; avoir en vue la somme à encaisser pour la moindre annuité, ne pas faire entrevoir des conversions menaçantes.

La séance est levée à dix heures quarante.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

YVES GUYOT. *La suppression des octrois et la politique expérimentale* [1].

Deux réformes possibles en matière de contributions directes, par M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ [2].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1886, in-18.

[2] *Paris*, impr. Davy, 1886, in-8.

Extrait de *l'Économiste français. De la suppression de l'octroi de Paris, et de son remplacement par une taxe sur la valeur vénale de la propriété*, par Ernest Brelay [1].

Preussische Statistik. LXXXIV. Die Sterbefælle im preussischen Staate nach Todesursachen und Altersklassen der Gestorbenen sowie die Selbstmorde und Verunglückungen des Jahres 1883 [2].

Commissione reale d'inchiesta sulle opere pie. Statistica delle opere pie e delle spese di beneficenza sostenute dai communi e dalle provincie, Vol. I. Piemonte. (Introduzione [3].)

Ministère de gouvernement. Bureau de statistique générale. Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres. 4e année, 1884. Édition en français [4].

Les coalitions et les grèves, par L. Smith [5].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Casse di risparmio. Ann. I et II [6].

Rapport fait le 23 *mars* 1849 *à l'Assemblée nationale constituante sur la production du cheval au point de vue des besoins de l'armée,* par A. Richard [du Cantal] [7].

John Bright et Henry Fawcett, par Mlle Sophie Raffalovich [8].

Arthur Raffalovich. *La ligue pour la défense de la liberté et de la propriété en Angleterre* [9].

Calendrier Grégorien 1886 *et Calendrier Honoré* [10].

La statistique graphique, by E. Levasseur. *Read at the International statistical Congress, held at the Jubilee of the statistical Society of London, June* 23, 1885 [11].

L'état économique de la Grèce, depuis son affranchissement jusqu'à nos jours, par Démétrius Giorgiadès [12].

Plan d'amortissement de la dette perpétuelle en cent ans, 1893-1993, par Paul Goumain-Cornille [13].

---

[1] *Paris*, impr. Chaix, fol. plano.

[2] *Berlin*, 1886, in-fol.

[3] *Roma*, 1886, in-fol.

[4] *Buenos-Aires*, tip. della *Republica*, 1885, gr. in-8.

[5] *Paris*, Guillaumin, 1886, in-8.

[6] *Roma*, 1885, 2 vol. in-4.

[7] *Paris*, Hachette, 1886, in-18.

[8] *Paris*, Guillaumin, 1886, in-32.

[9] *Paris*, Guillaumin, 1886, in-32.

[10] *Paris*, Genet, fol. plano.

[11] *London*, E. Stanford, 1885, in-8.

[12] *Paris*, impr. de Chaix, 1886, in-8.

[13] *Paris*, Guillaumin 1886, in-8.

L'agriculture, les haras et les remontes de l'armée, par RICHARD [du Cantal] [1].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domeniilor. Anul I, 1885, nos 9-12 [2].

La réforme pénitentiaire en Espagne. — Aperçu historique et notice bibliographique, par le Dr FRANCISCO LASTRES. — *L'ancienne et la nouvelle prison*, par le Dr FRANCISCO LASTRES. — *Santa Rita. École de réforme et asile de correction paternelle, à Carabanchel* [3].

Patronato d'assicurazione e soccorso per gli infortuni del lavoro. Relazione sull' opera del Patronato nell' anno 1885 [4].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 MARS 1886.

DISCUSSION : Les petites communes en France. — La production, la consommation des métaux précieux et la crise monétaire.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

La séance est présidée par M. Léon Say.

M. *de Crisenoy*, qui a fait, dans une précédente réunion, une communication sur les petites communes en France, demande à répondre à quelques observations présentées à ce sujet par M. Ducrocq, observations résumées dans notre compte rendu du mois dernier.

M. Ducrocq, en effet, rappelant qu'on avait supprimé des petites communes jusqu'en 1865, a trouvé qu'il n'y avait pas de raison valable pour que ce mouvement s'arrêtât; « il n'y en a pas, disait-il, pour qu'il ne soit pas repris actuellement ».

Si l'on examine les faits, dit M. de Crisenoy, on reconnaît cependant que le mouvement, très accentué au début, a toujours été en s'affaiblissant : d'une moyenne de 106 suppressions par an, de 1825 à 1830, il est descendu à 9 par an, de 1845 à 1870, ce qui prouve que ces opérations rencontraient de plus en plus de difficultés. On a vu qu'il en a été exactement de même en Italie où le gouvernement et l'opinion étaient très favorables à ces opérations.

« Au surplus, ajoute M. de Crisenoy, M. Ducrocq s'est placé sur un terrain différent du mien. Il a cherché et préconisé ce qui serait utile et

---

[1] *Paris*, impr. de Noizette, in-8.
[2] *Bucuresci*, 1885, gr. in-8
[3] *Madrid*, impr. de M. G. Hernandoz, 1885, 3 broch. in-8.
[4] *Milano*, typ. Bellini, 1886, in-8.

désirable, et moi, ce qui est possible. Il a fait de la théorie, j'ai fait de la pratique ; toute la différence est là. Les petites communes ont de graves inconvénients, et il y en a 17.000 en France, c'est là une situation fâcheuse à laquelle il faut remédier. Nous sommes d'accord. » Mais M. Ducrocq dit encore : « Le seul moyen rationnel c'est de les supprimer », et M. de Crisenoy répond : « Ce moyen est inapplicable ; la preuve en est que les hommes qui l'ont préconisé le plus chaudement n'osent pas l'appliquer et que loin de supprimer des petites communes, ils en créent de nouvelles. Se figure-t-on un ministre de l'intérieur prescrivant aux préfets de préparer la suppression, même progressive, de toutes les communes de moins de 500 habitants, de moins de 300 habitants si l'on veut ? C'est assurément le moins qu'on puisse faire, si l'on prétend obtenir un résultat appréciable, et il y en a près de 9.000. Se figure-t-on les résultats d'une pareille mesure, ne serait-ce qu'au point de vue électoral et pour ne parler que du côté politique de la question, et les réclamations de tous les préfets, et les interpellations des députés ? » L'orateur croit qu'un ministre de l'intérieur assez osé pour donner de pareilles instructions, ne pourrait, sous n'importe quel régime, conserver son portefeuille vingt-quatre heures.

Eh ! bien, étant donné qu'aucun gouvernement ne tentera, qu'aucun Parlement n'autorisera cette opération rationnelle et excellente de la suppression des petites communes, il est bien certain que, si l'on ne cherche pas un autre moyen, dans dix ans, dans vingt ans, la situation n'aura pas changé. Le remède recommandé par M. Ducrocq n'en est donc pas un, et l'opportunité de celui que propose l'orateur conserve toute son évidence.

En ce qui concerne les dispositions introduites par la Chambre des députés dans le projet de loi municipale et rejetées par le Sénat, M. de Crisenoy n'a entendu défendre que le principe des associations communales, bien qu'elles ne fussent pas de nature à porter atteinte, ainsi qu'on l'a soutenu à tort au Sénat, au droit des communes en matière d'impositions ; ces dispositions auraient dû être modifiées dans la forme, et il était facile de le faire. Il importe peu d'ailleurs que ces associations aient été autorisées par la loi municipale, ou qu'elles le soient par des lois spéciales. C'est de l'idée et du principe seulement qu'il s'agit ici, et M. Ducrocq les repousse absolument. « C'est, dit-il, un organisme entièrement nouveau qu'on voudrait créer et développer, et ce serait bien grave, bien imprudent de se lancer ainsi dans l'inconnu. »

M. de Crisenoy termine en faisant remarquer que c'est là l'éternelle objection opposée de tout temps aux réformes les plus nécessaires et les plus fécondes, et que s'y arrêter équivaudrait à condamner d'avance tout progrès.

M. *E. Fournier de Flaix* donne lecture d'un mémoire sur la production, la consommation des métaux précieux et sur la crise monétaire.

La première partie est consacrée à l'étude des instruments monétaires, des besoins monétaires, à leur comparaison et à leur influence sur la baisse de l'argent. D'un côté l'accroissement de l'or, depuis 1858, dont 18 milliards monnayés, celui de l'argent, dont 5 milliards monnayés, a été supérieur à l'augmentation de 1600 à 1848. D'un autre côté, la constitution des encaisses des grandes banques (plus de 14 milliards en 1885, or et argent), le développement de la circulation fiduciaire (plus de 20 milliards), les services de la poste et des télégraphes, les clearings (qui ont liquidé, en 1884, 220 milliards d'opérations aux États-Unis et 148 milliards en Angleterre), ont multiplié les moyens de remplacer la monnaie métallique.

En comparant les progrès des besoins monétaires, calculés d'après la population, le mouvement commercial, la richesse générale, on arrive à une proportion de 150 0/0, depuis 1850; — le stock d'or monnayé a augmenté de 251 0/0, — celui de l'argent de 66 0/0.

La baisse de l'argent est résultée nécessairement, dit M. Fournier de Flaix, de cette disproportion entre les besoins et les ressources. Au surplus, elle est un fait historique. Du XVIe au XVIIIe siècle l'argent a baissé, dans son rapport avec l'or, de 10 1/2 à 14 1/2. Pendant le XVIIIe siècle, il a baissé de 14 1/2 à 15 1/2. Rien de surprenant qu'en présence de l'accumulation de l'or et des nouveaux moyens monétaires, il ait baissé de nouveau.

La révolution monétaire est la conséquence de cette situation; elle s'accomplit sous nos yeux. L'or tend à devenir le seul étalon monétaire métallique.

Dans cette révolution, des intérêts nombreux sont engagés et peuvent souffrir. Ce sont, avant tout, ceux des exportateurs dans l'Extrême-Orient (Inde, Chine, Japon, Indo-Chine, colonies anglaises et espagnoles), où l'argent est le seul instrument monétaire. En effet, leurs marchandises sont payées en argent difficile à vendre ou en monnaie dépréciée.

Ces exportateurs sont surtout les Anglais, les Américains et les Allemands. Les Anglais et les Allemands n'ont que l'étalon d'or; les Américains sont les principaux producteurs d'argent; ils le frappent à un titre inférieur au cours. Quant aux Français, leur commerce avec l'Extrême-Orient n'est à l'exportation que de 25 millions, compensés par les achats qui s'élèvent à 330 millions. Ils sont donc désintéressés.

D'après tous les statisticiens, la France possède un stock de 2 à 3 milliards argent, de 4 à 5 milliards or. La France est la principale puissance monétaire. La France achète des matières premières qu'elle paye avec son argent; elle vend des produits fabriqués aux nations riches

qui les payent en or. L'abondance de l'or, en France, correspond à sa clientèle.

De tous les peuples, c'est le plus intéressé et le plus prêt à adopter l'étalon d'or. Elle n'a aucun intérêt à faire de nouvelles conventions. Elle tient la clef du système monétaire. Elle n'a qu'à la conserver.

Après quelques observations échangées entre M. Léon Say, M. P. Reinach et M. Fournier de Flaix, la discussion à fond de ce mémoire est renvoyée à une prochaine séance.

Sont élus membres titulaires de la Société : MM. Ch. Parmentier, ancien magistrat ; F. Haranger, publiciste ; L. Vignon, ancien chef du cabinet du ministre du commerce.

M. *Beaurin-Gressier* donne lecture d'un Rapport, au nom de la Commission des comptes, sur la situation financière de la Société.

Enfin, le Président rappelle aux assistants la prochaine réunion du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, et invite ceux des membres qui voudraient y prendre part à se faire inscrire.

L'ordre du jour de la séance du mois d'avril comprend, outre la discussion sur la question des métaux précieux, deux communications intéressantes, l'une du Dr Bertillon sur *le Divorce à Paris en* 1885, et l'autre sur *la Question des alcools*, par M. Stourm.

COMPTES RENDUS

Les populations agricoles de la France, par Henri Baudrillart, membre de l'Institut. —Normandie et Bretagne, 1 vol. in-8. Paris, 1885.

Depuis que les questions sociales ont pris ce haut degré d'intérêt qu'elles possèdent aujourd'hui, les études concernant les conditions des populations ont attiré les esprits avec tout l'attrait d'une science nouvelle, dans laquelle tout est à créer encore. L'Académie des sciences morales et politiques faisant preuve d'une sorte de prévision, ou cherchant seulement à remplir convenablement la mission que sa situation spéciale semble lui commander, n'avait pas attendu que ce besoin de renseignements spéciaux fût si pressant pour encourager ces difficiles recherches de la détermination des conditions de l'existence du peuple dans le passé aussi bien que dans le présent. Prenant même directement part au travail, elle avait délégué un de ses membres, M. Louis Reybaud, pour faire une enquête sur la situation des populations industrielles de la France. Cette enquête qui avait donné des résultats magnifiques n'a pu malheureusement être achevée.

Pour les campagnes où l'organisation sociale a des attaches plus

profondes dans le passé, il était à désirer qu'un travail analogue fût entrepris et mené à bonne fin. Les études de Dareste de la Chavanne, Doniol et de Lavergne marquaient déjà des étapes considérables dans cette voie, mais elles ne pouvaient guère être considérées que comme les esquisses d'un tableau à faire. C'est ce parachèvement de l'œuvre que M. Baudrillart a été chargé récemment d'accomplir.

En lui confiant cette mission, l'Académie n'a pas eu en vue de lui demander un projet de reconstitution de la société sur de nouvelles bases, comme conclusion de son enquête, mais elle a simplement voulu réunir les éléments d'une étude indispensable pour connaître la véritable situation des travailleurs des champs. Le choix d'une seule personne pour ce travail immense en réalité, s'il a l'inconvénient d'exiger un temps assez long pour arriver à son achèvement, a du moins l'avantage inappréciable d'assurer l'unité de vues et l'uniformité de la méthode.

M. Baudrillart, sans se laisser effrayer par la grandeur de la tâche qu'il assumait, s'est mis courageusement à l'ouvrage, bien décidé à poursuivre jusqu'au bout une tentative qui conservait encore un caractère provisoire, car on n'avait pas osé dès le début lui assigner la France entière comme champ d'études ; on l'avait limité à la région du nord-ouest.

Pour s'amender il faut se connaître, l'utilité d'une enquête est donc indiscutable; il faut signaler le bien et ses causes, le mal et ses remèdes. Les sociétés ne se dirigent pas artificiellement, elles suivent une impulsion bonne ou mauvaise, bonne le plus souvent, mais toujours subordonnée aux exigences du milieu, en ce qu'il se rattache au passé d'une part et aux éléments naturels d'autre part. Sur les populations rurales plus spécialement, nous manquons presque absolument de données; et n'étaient les monuments du droit qui nous ont été conservés, nous pourrions dire que nous en sommes complètement dépourvus. Elles vivent retirées, dispersées, généralement tranquilles. A l'inverse des populations industrielles, dont l'origine est moderne du reste, elles offrent peu d'exemples de violents entraînements : leur travail se poursuit obscurément; leurs progrès s'accomplissent sans bruit; leurs misères mêmes sont silencieuses. L'histoire s'est pendant longtemps bornée à noter les faits du domaine politique en négligeant presque absolument ceux du domaine économique. Et pour connaître la raison d'être de bien des institutions, des coutumes modernes, c'est dans les faits antérieurs qu'il faut l'étudier. Toute étude du présent doit se relier intimement à celle du passé.

C'est ce qu'a fort bien compris le délégué de l'Institut de France, M. Baudrillart, qui vient de publier les résultats de ses premières recher-

ches concernant les anciennes provinces de la Normandie et de la Bretagne. « Le plus que j'ai pu, dit-il, j'ai cherché à éclairer le présent par la comparaison avec le passé, soit avant 1789, soit dans les périodes qui ont suivi cette date célèbre ». De plus, la division de l'étude en monographies de provinces à laquelle il s'est arrêté semble assez heureuse, car, si pour l'avenir on peut prévoir que ces subdivisions territoriales d'une même patrie finiront par perdre toute valeur, elles ont conservé dans le passé pendant de longs siècles une telle individualité qu'elles en avaient pris une vie locale distincte et en quelque sorte personnifiée.

Il y a cependant des restrictions à faire à cet égard. La Normandie, la Provence, la Bretagne, le Limousin, le Berry sont assez homogènes pour constituer des unités définies ; mais le Languedoc, la Champagne, la Guyenne, présentent dans leur propre territoire plus de diversité que la Picardie et l'Artois réunis par exemple.

Dans ces recherches difficiles où la consultation des documents pour le passé et la seule observation personnelle pour le présent pouvaient fournir à l'auteur les éléments de son travail, deux ordres de faits devaient plus particulièrement appeler l'attention : ce sont la situation intellectuelle et morale des individus, leur degré d'instruction, leur moralité, leur hygiène et la situation économique comprenant l'étude de la population, des salaires, la répartition des richesses, du mode d'exploitation du sol, de l'épargne, etc. L'auteur n'a eu garde de passer sous silence aucun de ces points intéressants. Il a dressé un inventaire très complet de la situation des deux provinces à ces divers points de vue.

Il va même plus loin. A l'occasion, il s'élève à la généralisation. C'est ainsi qu'il nous montre les difficultés de l'exploitation directe dans la grande propriété, difficultés tenant à la presque impossibilité de résister, quand on est riche, aux exigences des ouvriers stimulés, par la vie de luxe dont ils sont les témoins, à demander toujours davantage. Le rêve de la constitution d'une classe de *gentlemen farmers*, comme en Angleterre, devrait à cause de nos mœurs, de celles de la Normandie du moins, rester à l'état de rêve. Un fermier, quel qu'il soit, sorti généralement des rangs ouvriers, menant toujours une vie simple, a plus de facilité en même temps que plus d'autorité pour résister aux demandes abusives de la main-d'œuvre. Et l'on sait que la plupart du temps l'exploitation agricole, qui ne recherche pas les plus strictes économies, qui n'est pas conduite avec toute la rigueur conciliable, avec la la liberté et la dignité de l'homme, va fatalement à sa ruine. Cette démonstration que M. Baudrillart met dans la bouche des déposants à l enquête qu'il a dressée est au moins neuve par un certain côté. « Le

fermage nous décharge de ces responsabilités accablantes, de ces difficultés sous lesquelles nous succombons », lui ont dit les propriétaires qu'il a consultés sur la non mise en pratique du faire valoir. « Comprenez donc que la plupart aient recours tout d'abord au fermage et pardonnez à ceux qui y reviennent ». Eh! bien, non, nous ne pouvons ni comprendre ni pardonner, dussions-nous passer pour anti-économique, nous continuons à affirmer que tout propriétaire doit faire son possible pour assumer la responsabilité de son exploitation et qu'il n'a pas le droit de se dérober, sauf dans quelques cas exceptionnels. L'intérêt de la culture et celui du propriétaire aussi bien que celui des ouvriers y sont intéressés.

Ailleurs, on trouve un peu sommairement décrite l'origine du bail à ferme en Normandie. « Il se développe d'abord sous l'influence de la prospérité et plus tard, ce qui semble étrange au premier abord, sous l'action même des difficultés et des dommages que rencontrent les propriétaires. Ce fait s'explique fort naturellement. Les propriétaires obérés ne demandaient pas mieux que de reporter sur d'autres moyennant une redevance fixe, les risques et périls de l'exploitation ». La Normandie eut le bail à ferme de très bonne heure, c'est l'une des preuves les plus convaincantes que le pays était riche.

A propos de la Bretagne, il est intéressant de connaître quelle est la situation du bail à domaine congéable, cette forme curieuse de tenure du sol dans laquelle le bailleur reste propriétaire du fonds et le preneur devient le véritable possesseur de la surface qu'il cultive. Nous le trouvons bien changé ; les familles ne se perpétuent plus sur la même exploitation, la redevance s'acquitte presque généralement en argent et, fait plus expressif, il disparaît rapidement. Sauf dans quelques parties privilégiées du Finistère, on ne trouve plus de défenseurs d'un régime qui expose le tenancier à se voir contraint par le propriétaire du fonds à le rembourser trop chèrement. La Bretagne, prise dans son ensemble, le repousse décidément. Quelle amélioration peut-on tenter avec la perspective d'être obligé de sacrifier tous les avantages qu'on se sera procurés? C'est la négation de tout perfectionnement.

En ce qui concerne les populations, les deux provinces qu'a étudiées M. Baudrillart forment le plus étonnant contraste. Dans la Normandie, c'est le paysan âpre au gain, ardent à la poursuite de la jouissance, légèrement frondeur, mais avec des vices assez graves, tels que celui de l'ivrognerie qui, en certains districts, est répandue au point de rendre difficile l'exploitation du sol. Ce travers n'est d'ailleurs pas nouveau, ainsi qu'on serait tenté de le croire, puisque dès le moyen âge les Normands étaient déjà célèbres pour leur intempérance. En Bretagne, c'est l'homme rude, grossier, habitué aux privations, fier et entier comme

les insulaires. Mais le développement intellectuel est encore plus dissemblable ; dans la riche Normandie l'instruction s'est répandue avec le bien-être, l'hygiène du vêtement et du logement est généralement bonne; en Bretagne, c'est l'ignorance la plus noire, avec tout son cortège de préjugés, de croyances à l'extraordinaire, l'hygiène est généralement méconnue dans ses principes les plus élémentaires. Dans cette dernière province les traditions, les coutumes ont conservé une force surprenante et, si les routes, les chemins de fer et les écoles tendent à les faire disparaître, il n'en est pas moins vrai qu'elles devront subsister plusieurs siècles encore. Le Breton, rêveur par nature, demande des divertissements ; de là, la multiplication des foires, des *pardons*, des pèlerinages et des fêtes qui, en outre qu'ils sont des occasions de se livrer à l'intempérance, enlèvent au travail près d'un tiers de l'année.

On doit évidemment faire remonter la cause de ces mœurs spéciales aux conditions dans lesquelles se trouvent les populations. En Normandie, un sol riche, fertile, bien arrosé de cours d'eau, à peine sillonné de collines de faible élévation, se prêtant merveilleusement à toutes les cultures et à l'élevage du bétail a enrichi rapidement le peuple qui l'exploitait et lui a procuré avec la richesse les moyens de jouir d'un bien-être relatif et d'acquérir des mœurs douces. En Bretagne, au contraire, le sol est pauvre, assez montagneux, rebelle aux cultures et paye mal la main-d'œuvre, les populations y sont restées pauvres et revêches à la civilisation. L'étendue des côtes maritimes a développé le goût de la pêche et de la navigation et a contribué à créer des industries annexes qui, tout élémentaires qu'elles soient, n'en apportent pas moins leur réel contingent de ressources dans une contrée qui est en si dépourvue. Elle a contribué aussi à créer ces groupes curieux d'hommes vivant isolément et à leur façon comme si le reste du monde n'existait pas. On en retrouve encore aujourd'hui qui méritent plus qu'une mention : tels sont les pêcheurs des îles de Houat et Hoédic, les paludiers de Bourg-de-Batz dans la Loire-Inférieure, etc. La rareté des voies de communication en Bretagne explique aussi la persistance des costumes locaux qui étonnent aujourd'hui par leur bizarre arrangement.

Il serait à peu près impossible d'essayer de résumer en quelques pages toutes les observations que M. Baudrillart a consignées dans son livre, il serait tout aussi difficile d'en relever seulement les principales; il faut se borner à en tirer une conclusion. Ce sera celle-ci : de la comparaison, soigneusement faite entre les siècles passés et le présent, il résulte que la condition des populations s'est grandement améliorée dans les deux provinces étudiées et le progrès, si l'on remonte seulement à deux ou trois siècles, est plus sensible pour la Bretagne que pour la Normandie. Cette dernière a toujours été favorisée, elle a acquis plus de défauts,

elle en est presque arrivée à la décadence. N'est-ce pas, en effet, un signe de décadence que cette décroissance persistante de la population que l'on constate depuis cinquante ans? N'en est-ce pas un plus sérieux encore que l'augmentation du nombre de cas de folie par alcoolisme? Hélas! à côté d'un bien, faut-il que toujours il y ait un mal? Les sociétés en progressant vers le bien-être matériel ne sauraient-elles pas se garder d'aggraver leurs défauts?

Quoi qu'il en soit, on ne peut que se féliciter d'avoir vu commencer une enquête qui nous fixera sur la situation de nos campagnes, et il n'y a qu'à souhaiter de la voir s'achever comme elle a commencé, c'est-à-dire avec la sincérité et l'éloquence de l'interprète du délégué de l'Institut qui en est chargé.

François Bernard.

Les finances de l'Italie (1866-1885), par M. Cucheval-Clarigny. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1886.

Nous avions suivi avec intérêt, dans la *Revue des Deux Mondes*, les remarquables articles publiés, ces dernières années, par M. Cucheval-Clarigny sur les diverses réformes financières qui préoccupaient l'Italie. Les réformes achevées, l'auteur a complété chacune de ces monographies par la discussion des récentes dispositions législatives, et, en les modifiant légèrement pour leur donner la forme d'études historiques, il les a groupées en un seul volume : *les Finances de l'Italie*.

L'origine de ce livre en indique donc le caractère. Il ne fait nullement double emploi avec le volumineux travail que M. Isidore Sachs a publié, sous un titre analogue, sur l'ensemble des finances de la péninsule. Ici, peu de documents, point de tableaux statistiques : ce n'est pas un travail à consulter, c'est un travail à lire. Ce sont les dernières pages de l'histoire financière de l'Italie, et les pages les plus intéressantes, car les mesures prises avaient pour but de faire sortir le jeune royaume de la voie des expédients et de le dégager de l'étreinte du passé.

La période de 1866 à 1879 n'est qu'esquissée; l'auteur n'a rappelé la situation lamentable du pays, lors de la constitution de son unité, que pour faire ressortir les étapes franchies dans le rétablissement des finances, pour montrer comment, grâce à la sagesse de la nation, l'équilibre du budget s'est peu à peu rétabli, et comment la rente, tombée un instant à 36 fr., a pu remonter graduellement, malgré l'impôt sur la richesse mobilière, malgré de nombreux emprunts, jusqu'au cours actuel de 98 francs.

Ce n'est là qu'une entrée en matière, et le livre de M. Cucheval-Clarigny ne commence en réalité qu'à l'année 1879. A cette époque,

l'équilibre budgétaire s'était consolidé; depuis quatre ans, malgré la crise commerciale de 1878 et la mauvaise récolte de 1879, aucun exercice ne s'était soldé en déficit et le Trésor avait pu cesser ses émissions de papier-monnaie. Le moment était donc arrivé pour le gouvernement de revenir sur les mesures anti-économiques arrachées par la nécessité : de ce nombre étaient l'impôt sur la mouture, l'impôt sur la rente voté par la même loi, puis le cours forcé du papier-monnaie. Il fallait en même temps perfectionner l'organisation financière et surtout aviser aux moyens de compléter le réseau des chemins de fer sans grever outre mesure le budget de l'État.

On ne s'occupa pas de l'impôt sur la rente. Cependant si, à la rigueur, cet impôt peut paraître juste à l'égard des détenteurs italiens, malgré les termes de la loi du 10 juillet 1861, il ne l'est certainement pas à l'égard des porteurs étrangers qui ne sont que des créanciers de l'État et nullement des sujets. M. Cambray-Digny lui-même l'avait formellement reconnu en 1868, et c'était malgré lui que la commission de la Chambre avait repoussé l'exemption des titres possédés par les étrangers. Cette injustice n'en fut pas moins maintenue, bien qu'elle fût absolument inexcusable, même au point de vue fiscal, puisqu'à chaque emprunt en rentes ou en obligations domaniales, le Trésor italien perd en capital au delà de ce qu'il pourra gagner à l'avenir sous forme de revenu.

Mais il n'en fut pas de même de l'impôt sur la mouture; il était non-seulement anti-économique, mais surtout fort impopulaire, et la plupart des membres du Parlement avaient pris des engagements pour sa suppression. M. Cucheval-Clarigny expose dans toutes ses phases la préparation de cette importante réforme, si bien menée par M. Magliani. Il montre avec quelle circonspection le célèbre ministre a combiné son plan, comment il a comblé le vide que l'abandon de 75 millions de recettes allait faire perdre au Trésor, et l'abondance des détails ne nuit en rien à l'unité du sujet.

Ces qualités se retrouvent à un très haut degré dans les études suivantes sur le cours forcé, sur la comptabilité budgétaire et sur le régime des chemins de fer. Nous n'y insisterons pas, car nous ne pouvons prétendre en donner même une sèche analyse, dans les limites d'un simple compte rendu. Disons seulement que, grâce au mode d'exposition lumineuse qu'il a employé, M. Cucheval-Clarigny a su n'omettre aucun détail, aucune considération théorique ou pratique, et cela sans une redite, sans une défaillance de style, sans qu'il en résulte la moindre fatigue pour le lecteur.

Nous exprimerons toutefois un regret. M. Cucheval-Clarigny se montre peut-être trop enthousiaste. Tout n'est pas à louer dans la conduite

financière de l'Italie, même dans ces dernières années, et on pourrait signaler, par exemple, de graves manquements aux engagements internationaux. Nous avons déjà dit que nos voisins ont maintenu l'application de l'impôt sur la rente aux étrangers non résidants. De plus, lors de la suppression du cours forcé, ils ne se sont pas fait faute de contrevenir, suivant leurs intérêts, à l'esprit et même au texte de la convention de l'Union latine qui leur avait été cependant si profitable ; ils obligèrent les souscripteurs de leur emprunt à verser les deux tiers en or; ils décidèrent que ce métal devrait toujours figurer, pour deux tiers aussi, dans la composition de l'encaisse des banques (décret du 12 août 1883); ils voulurent même refuser le payement en argent des droits de douane à l'entrée, et il fallut des protestations diplomatiques pour les faire renoncer à ce dessein. Enfin, à la dernière séance de la Société d'économie politique, M. Paul Leroy-Beaulieu rappelait les procédés arbitraires employés à l'égard des chemins de fer romains, des chemins de fer lombards et, plus récemment encore, à l'égard de la Foncière lyonnaise.

M. Cucheval-Clarigny a aussi laissé dans l'ombre la situation matérielle du peuple italien. Cependant un pareil rapprochement eût été ici bien à sa place, et il eût justifié les conseils de prudence que tous les économistes ne cessent de prodiguer à l'Italie. Certainement il a blâmé, lui aussi, comme il convenait, les dépenses que le jeune royaume inscrit depuis quelques années aux budgets de la guerre et de la marine, mais il n'en eût pas moins été bon, dans un livre qui aura à juste titre un grand retentissement au delà des Alpes, d'insister sur les dangers de la situation générale et de montrer que, malgré l'étendue de l'étape franchie dans la voie du relèvement, nos voisins ont encore beaucoup à faire, chez eux-mêmes, avant de pouvoir envisager l'avenir avec sécurité et se permettre des folies. En Sardaigne, les terres sont grevées d'hypothèques jusqu'au triple ou au quadruple de leur valeur et le poids excessif de l'impôt tend à faire disparaître complètement la petite propriété. Dans la Basilicate et dans les Calabres, de vastes *latifondi* sont cultivés par des montagnards misérables qui s'embauchent pour la durée des labours ou de la moisson et dont la détresse est inexprimable : menés comme de véritables troupeaux humains par un *fattore* souvent impitoyable, mal nourris, à peine logés, ces pauvres gens sont décimés dans des proportions terribles par la *malaria*, et, dans ce pays qui manque de bras, l'émigration va sans cesse croissant. Il faudrait des routes, des écoles, il faudrait favoriser l'enseignement agricole et surtout assainir le pays. Or, pour cela, des capitaux énormes sont indispensables. Où les trouvera-t-on ? Recourra-t-on aux capitaux privés? Mais une grande partie des capitaux de la nation a été s'engouffrer, par des em-

prunts continuels, dans les caisses du Trésor; l'autre partie est sollicitée par la vente à bas prix des terres domaniales et les particuliers se montrent peu disposés à entreprendre des améliorations agricoles. A défaut de l'initiative individuelle ainsi paralysée, c'est donc à l'État qu'il appartient de pourvoir lui-même aux travaux urgents, tout en pratiquant en même temps de larges réductions d'impôts.

Et cependant, tandis que l'agriculture souffre, que la misère des paysans est à son comble, le gouvernement consent à sacrifier au chauvinisme national des sommes considérables. On consacre 113 millions aux fortifications et on parle encore de nouveaux crédits; on construit des cuirassés formidables, comme l'*Italia* et le *Lepanto*, d'un si fort tonnage qu'en dehors de la Spezia, aucun port du royaume ne peut les recevoir. De tels entraînements ne sont pas excusables, surtout de la part d'un peuple qui avait donné des preuves de sagesse, et il n'eût pas été mauvais qu'un ami de l'Italie le rappelât à nos voisins. Au lieu de se laisser pousser par les excitations de la pentarchie et de regarder au delà de leurs frontières pour y voir des ennemis imaginaires, qu'ils regardent chez eux, car c'est dans leur propre pays qu'est le véritable danger : c'est dans la misère qui étreint le paysan. Au lieu donc de chercher des colonies au loin, qu'ils colonisent d'abord le sol de leur patrie, qu'ils colonisent la Sardaigne, par exemple, qui ne possède pas 700.000 habitants pour une superficie de 24.342 kilomètres carrés et où les onze douzièmes du territoire restent sans culture !

Albert Delatour.

Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. Nouvelle édition. In-12, xii-314 p. Paris, Guillaumin et Ce, 1886.

Il y a trente ans, on réclamait la prohibition à la sortie des subsistances. Aujourd'hui on la demande et on l'obtient à l'entrée. Que s'est-il donc passé dans cet intervalle? Un événement très important : au fameux et intelligent système de l'échelle mobile a succédé une ère de liberté relative du commerce des denrées. Sous l'influence de ce changement de régime, la production en céréales et en beaucoup d'autres denrées (beurre, fromage, œufs, volailles, lapins, etc.) a progressé; les prix de ces produits ont sans cesse été en augmentant en France; les prix des céréales se sont nivelés, c'est-à-dire qu'il n'y a plus eu de ces hausses brusques si nuisibles aux consommateurs, ni de ces baisses subites et exagérées si ruineuses pour les agriculteurs et que l'échelle mobile n'a jamais fait qu'aggraver. Sous ce dernier régime, le blé descendit, en 1833, au prix moyen de 14 fr. 73 l'hectolitre; en 1834, à 14 fr.; en 1835 à

15 fr. 25; en 1837, à 15 fr. 12; en 1847, il monta à 50 et 60 fr. En 1850, il retombe à 13 fr. 59 et en 1851, à 13 fr. 37. Une loi du 15 juin 1861 supprime l'échelle mobile, et dès 1862, à la suite d'un déficit sans précédent, grâce à la liberté du commerce, le cours moyen n'a pas dépassé 24 fr. l'hectolitre. En 1865, année d'abondance et, par conséquent, de bas prix, le blé ne descendit qu'au prix moyen de 18 fr. 75 (minimum 16 fr. 75). Depuis lors le prix du blé n'a subi que des variations peu sensibles.

D'où vient donc que les agriculteurs se plaignent de ne plus pouvoir soutenir la concurrence? Les blés n'étant pas tombés à vil prix comme au bon temps de l'échelle mobile, il est naturel de supposer que si les agriculteurs ne peuvent plus couvrir leurs frais, c'est que ces frais se sont élevés outre mesure. « Les charges des contribuables français se sont élevées de 59 fr. par tête en 1859, à 104 fr. en 1885, tandis que l'Américain paye 59 fr., l'Anglais 57 fr., l'Allemand 44 fr., le Russe et l'Espagnol 36 fr. seulement. » (*Journal officiel* cité par M. de Molinari.) On comprend que ce surcroît de charges publiques s'ajoutant aux frais de production, aux salaires des ouvriers, etc., le prix de revient du blé et de beaucoup d'autres produits soit monté au-dessus de son prix de vente sur le marché général.

A ce mal, quel est le remède? M. de Molinari le disait dès 1855 dans la dédicace de ses *Conversations*, mais on n'en a pas tenu compte; loin de là.

« Examinez de près notre régime fiscal et vous vous convaincrez aisément que l'agriculture est, de toutes les branches de la production, la plus grevée et la plus empêtrée dans la glu des règlements fiscaux. Elle paie un lourd impôt en argent sur la terre, c'est-à-dire sur la machine dont elle se sert pour produire; elle paie, en nature, un autre impôt non moins onéreux sur le travail qui lui est nécessaire, en fournissant la plus grosse part du contingent qui est appelé chaque année sous les drapeaux; elle paie encore un ample tribut aux octrois, ces douanes intérieures qui emprisonnent nos principaux foyers de consommation et qui pèsent principalement sur les denrées alimentaires. Comptez enfin ce qu'elle paie à l'enregistrement, au timbre, aux offices privilégiés des notaires, etc., etc., et vous ne vous étonnerez que d'une chose, c'est qu'elle n'ait pas encore été accablée sous le faix ».

Ne dirait-on pas que cela est écrit de ce matin? Poursuivons.

« Mais pour la soulager d'une manière efficace, il n'y a qu'un procédé à suivre, un seul! c'est de diminuer les dépenses publiques, c'est de réduire notre effectif de soldats et d'employés, c'est de « faire du gouvernement à bon marché ». Les dépenses réduites, on pourra réduire aussi les impôts et dégrever sensiblement l'agriculture qui en fournit la plus

forte part. Malheureusement, ce procédé, qui serait le seul efficace, est aussi le seul auquel il ne soit pas permis de songer. Il y a, de nos jours, une denrée qui renchérit beaucoup plus encore que le pain, la viande ou le combustible, c'est le gouvernement. Comparez ce que coûtaient les gouvernements, il y a trente ou quarante ans, à ce qu'ils coûtent aujourd'hui, et vous trouverez que le prix en a doublé pour le moins. Vous trouverez aussi que, — les révolutions et la guerre aidant, — le prix en augmente tous les jours. Et le moyen, je vous prie, de se mettre en travers de ce courant irrésistible d'ignorance, de préjugés et de mauvaises passions qui pousse aujourd'hui à l'augmentation des dépenses publiques! Le moyen de faire prévaloir la cause du bon marché en matière de gouvernement, à une époque où gouvernants et gouvernés paraissent de connivence pour augmenter le prix de revient de cette denrée! Mais, cela étant, peut-on songer à réduire les impôts à l'aide desquels elle s'achète? Peut-on songer à diminuer les recettes quand chacun travaille à augmenter les dépenses? »

On voit que les *Conversations* n'ont rien perdu de leur actualité et qu'il n'y aurait à y changer que la date. Ce qui était vrai en 1855, combien n'est-il pas plus vrai trente ans après!

Mais réduire les dépenses publiques en hommes et en argent, les agriculteurs, qui y sont le plus intéressés, ne le demandent pas, ou si mollement que ce n'est pas la peine d'y faire attention. Il ne faut pourtant pas compter que les gouvernants s'y porteront d'eux-mêmes si on ne les y contraint pas. Un grand politique, Sully, s'est immortalisé par ce petit moyen; mais les petits hommes d'État croient se grandir en entreprenant de grandes choses, et ils négligent les petites; le malheur est que les grandes entreprises coûtent cher, et qu'en voulant tout commencer on n'achève rien, si ce n'est la ruine de la nation.

Ne voulant pas recourir à ce remède vraiment héroïque (car il faudrait un héros pour l'appliquer) de la réduction des dépenses publiques et, par suite, de celle des recettes, quels sont les remèdes que les agriculteurs veulent appliquer à leur mal, qui consiste en ce que le prix de revient de leurs produits est plus élevé que le prix de vente?

Un des principaux de ces remèdes, et des plus spirituellement réfutés par M. de Molinari (2e partie, 2e conversation), c'est de rejeter sur les étrangers le fardeau de nos impôts. Le moyen serait simple. « Chaque fois que nous augmenterions nos dépenses et que l'équilibre du budget se trouverait rompu, le ministre des finances n'aurait plus besoin de se creuser la tête pour découvrir de nouveaux impôts; il ne fatiguerait plus ses collègues de ses demandes d'économie; il exhausserait d'un cran le tarif des douanes, voilà tout! »

Mais serait-il efficace ce moyen? « Les étrangers ne manqueraient pas

de s'en emparer et de frapper, à leur tour, nos produits de droits compensateurs.... Avouez que ce serait un spectacle curieux et une expérience extraordinairement intéressante. Ce serait la pierre de touche des capacités financières des États. Du moment où les Américains, les Anglais, les Allemands et les autres étrangers seraient obligés de payer nos dépenses, et réciproquement, il est bien clair qu'on ne se gênerait plus. On ferait rouler l'argent. Est-ce que vous ménageriez l'argent des Allemands? — *Le Protectionniste :* Par exemple! je me ferais un devoir patriotique d'épuiser l'Allemagne, de la ruiner de fond en comble. — *L'Économiste :* Comptez que l'Allemagne, de son côté, se ferait un devoir et un plaisir d'épuiser la France ».

Il est inutile d'observer que, même en supposant que les étrangers n'usent pas de représailles d'une manière ou d'une autre, ce n'est pas eux qui payeraient nos impôts et les droits d'entrée dont nous grèverions leurs produits. Il est démontré depuis plus d'un siècle que les droits que met une nation sur l'entrée des produits étrangers, c'est elle-même qui les paye. Comme on dit vulgairement, elle crache en l'air et cela lui retombe sur le nez. Mais il est bon d'ajouter, contrairement à ce que croient les protectionnistes, que les producteurs des denrées payent leur part de ces droits aussi bien sinon mieux que les consommateurs.

Que l'on mette un droit d'entrée sur le blé ; il est clair que les industriels, patrons et ouvriers, payeront leur pain plus cher que son prix naturel, mais ce surcroît de dépense sera bientôt ajouté aux frais de production de l'industrie ; or, qui consomme les produits de l'industrie? En majeure partie, c'est l'agriculture. Qui a le plus d'intérêt à ce que les produits industriels soient à bas prix? C'est l'agriculture, car les produits similaires étrangers se trouvent toujours surchargés de frais de transport et autres, et, en outre, si les produits de l'industrie nationale sont à bas prix, les profits qui reviennent de leur exportation fournissent aux industriels les moyens de consommer plus de produits agricoles, de sorte qu'en dernière analyse c'est à l'agriculture que reviennent naturellement les profits de l'exportation. Je dis *naturellement*, parce que, *artificiellement*, avec le consentement formel ou tacite des agriculteurs, au lieu d'aller à l'agriculture, ils peuvent passer dans les mains de l'État et servir à entretenir des parasites.

Voilà des vérités qui, comme beaucoup d'autres, auraient besoin d'être apprises par les agriculteurs et surtout par leurs protecteurs. Les *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture* sont très propres à les leur enseigner s'ils daignent lire ce livre La lecture n'en est pas fatigante. M. de Molinari est un maître dans l'art du dialogue, genre littéraire trop négligé aujourd'hui. *Les Soirées*

de la rue Saint-Lazare et les *Conversations sur le commerce des grains* sont des chefs-d'œuvre en ce genre. La deuxième partie du présent volume, relative à la crise actuelle, ne le cède en rien à ses aînées. Je crois même qu'on y trouve plus d'entrain.

Pour ce qui est de convertir au libéralisme pratique les protectionnistes et les collectivistes, ses interlocuteurs, M. de Molinari n'y compte pas plus qu'il ne convient. Nous recommandons tout particulièrement aux méditations des lecteurs les raisons que donnent le *protectionniste* et le *collectiviste* pour ne pas changer de manière de voir, ou plutôt de manière d'agir, et qui se réduisent finalement à cette phrase : Cela nuirait à ma candidature à la députation ou au conseil municipal.

Rouxel.

Catalogue raisonné du musée des Ecoles, composé par le Dr Saffray. *Première partie*, comprenant le matériel nécessaire pour les leçons de choses et l'enseignement des sciences naturelles avec leurs applications à l'industrie et à la vie pratique, conformément aux programmes officiels. Un vol. gr. in-8°, XL, 182 pages. Paris, Hachette et Ce, 1885.

Les anciens pédagogistes divisaient les connaissances humaines en trois catégories : les connaissances nécessaires, les utiles et les superflues. Parmi les connaissances nécessaires, qui doivent naturellement primer toutes les autres, ils plaçaient celles qui sont indispensables à chaque membre de la société pour gagner honnêtement sa vie et, par ce moyen, acquérir l'estime de ses concitoyens, conserver son indépendance et sa dignité, perfectionner son être physique et moral.

L'État, depuis qu'il s'est mêlé de diriger l'enseignement, par l'intermédiaire de son Université privilégiée, semble s'être évertué à prendre le contre-pied de ces principes pédagogiques. On dirait qu'il n'a songé qu'à rendre les gens inutiles à eux-mêmes et à leur prochain, et à les pousser à vivre aux dépens les uns des autres. Il ne s'est occupé de faire que des théologiens, des légistes, des poètes, — grecs et latins, s'il vous plaît ! — A ces gens seuls étaient réservées toutes ses faveurs. Il est résulté de là que tout le monde a voulu embrasser ces professions privilégiées. Pour limiter le nombre des concurrents, on a multiplié les objets d'études inutiles, on a étendu les programmes, on a subtilisé en toutes choses. La conséquence de ce surmenage intellectuel a été l'affaiblissement physique, moral et même intellectuel de la race française.

Les moyens de subsistance étant d'autant plus restreints que les bouches inutiles sont plus nombreuses et que les travailleurs (d'ailleurs découragés de voir leur échapper la meilleure partie du produit de leurs

peines) sont en plus petit nombre, une autre conséquence de la sage direction donnée par l'État aux études a été la misère, nouvelle cause d'abâtardissement de l'espèce humaine.

De tous temps les gens sensés ont reconnu cet abus et ont protesté contre : « mais quoi! dit judicieusement Fleury [1], l'un veut que son fils soit officier de robe, l'autre désire qu'il ait un bénéfice; il faut des degrés et, pour y arriver, il faut des attestations comme quoi l'on a étudié dans les formes; l'autre regarde l'opinion du monde, et ne veut pas qu'on lui reproche d'avoir manqué à l'éducation de son fils par une conduite singulière. » De sorte que l'abus se perpétue indéfiniment.

Enfin les conséquences de ce système d'enseignement sont devenues si palpables, l'infériorité économique de la France et, par suite, son infériorité scientifique, artistique et littéraire, car tout se tient, sont si manifestes, qu'on est bien forcé de les reconnaître et de renoncer un peu aux connaissances superflues pour songer à acquérir les nécessaires.

Mais, pour entrer dans cette nouvelle voie, il faut de nouveaux instituteurs ou du moins il faut que les anciens acquièrent des connaissances qui, depuis longtemps, leur sont totalement étrangères.

« Il est indispensable, dit M. Saffray, que le maître sache plus que ce qu'il aura le temps ou l'opportunité d'enseigner; qu'il se soit assimilé sa nourriture intellectuelle, qu'il dissimule sous la variété de la forme et l'impromptu des digressions le plan général de ses causeries. Nous disons *causeries* et non pas *leçons*. On ne lui demande pas, en effet, de faire de la science, mais d'exposer agréablement ses résultats. Peu préoccupé de développer dans toute sa rigueur le raisonnement scientifique, il s'attache seulement à éveiller et à diriger l'esprit d'observation chez l'enfant. Il sait que les mots peuvent en imposer, aussi s'attache-t-il à faire saisir et retenir les faits. Laissant de côté les abstractions savantes, il ne présente que des notions concrètes aux jeunes esprits curieux qui se nourrissent surtout de l'aspect extérieur des choses, mais il est heureux de répondre aux intrépides questionneurs qui disent sans cesse : pourquoi ceci? comment cela? »

Les connaissances nécessaires aux maîtres, ceux-ci les trouveront dans le *Catalogue raisonné du musée des Écoles*, et dans plusieurs autres ouvrages du même auteur, tels que les *Éléments usuels des sciences physiques et naturelles, leçons de choses, cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur*, comprenant chacun le livre du maître et le livre de l'élève. Nous n'avons sous les yeux que le *Catalogue raisonné du musée*, mais la concision, la clarté et l'élégance avec lesquelles il est rédigé, les excellents conseils aux maîtres disséminés de

[1] *Traité du choix et de la méthode des études*, ch. XV.

ci, de là, nous prouvent que les connaisseurs ne se sont pas trompés en disant que c'était le musée le plus complet et le mieux ordonné.

M. Saffray veut qu'un musée scolaire soit composé de deux parties bien distinctes : « la première, ou MUSÉE TYPE, comprend les objets *nécessaires* pour l'enseignement par l'aspect, pour la démonstration tangible qui doit accompagner toute leçon de choses, toute causerie sur l'histoire naturelle. La seconde, ou MUSÉE ANNEXE, comprend les objets destinés à donner des notions un peu détaillées sur les productions et les industries de la région : on y joint des spécimens de tous genres, que les dons, les échanges et les recherches des élèves permettent de réunir. Cette partie se forme un peu au hasard, mais elle se prête aux circonstances locales, aux goûts de ceux qui contribuent à l'enrichir ; c'est l'utile complément de la première partie qui seule constitue le véritable MUSÉE DES ÉCOLES, celui que le maître doit posséder pour rendre pratiques ses leçons selon la lettre et l'esprit des programmes. »

Cette division du musée en deux parties a une grande importance. D'abord, comme l'observe l'auteur, il y a un fonds commun de connaissances à toutes les localités, il y a un matériel indispensable de l'enseignement pratique qu'un maître ne peut pas improviser. Quand même cela ne serait pas naturellement, l'uniformité des programmes officiels obligerait à l'uniformité du musée type.

Ensuite, il y a pour chaque province, pour chaque commune, des produits de la nature, de l'art, de l'industrie qu'il est indispensable aux enfants du pays de connaître et qui doivent tout naturellement entrer dans la composition du musée annexe, car le musée type n'y suffirait pas. Ce musée annexe a une utilité bien autrement grande : c'est que, comme on l'a vu, les élèves contribuent eux-mêmes à le former et à l'enrichir; c'est leur œuvre, c'est leur musée. Rien de plus propre que ce moyen pour les y intéresser et pour graver dans leur mémoire les instructions, ou plutôt les *causeries* du maître à propos de chacun de ces objets.

Le Musée des Écoles a donc pour but, en résumé, d'enseigner aux enfants : 1° de quoi se compose le sol nourricier, le sous-sol et les couches profondes d'où l'on retire les matériaux de construction et d'ornement de nos demeures, les minerais, les combustibles minéraux; 2° les produits que fournissent à l'alimentation et à l'industrie les animaux familiers et quelques autres qu'il importe de connaître ; 3° les principales productions des forêts, des prairies, des champs, des vergers, et celles de la nature sauvage ; 4° les causes et les conséquences des principaux phénomènes qui modifient autour de nous la nature et les choses.

« Mais, observe le Dr Saffray, ce serait peu de mettre sous les yeux

un spécimen naturel ou de placer simplement, à côté de la matière première, un article fini par l'industrie. Quel rapport y a-t-il, pour l'enfant, entre un morceau de peau de bœuf fraîche et une semelle de soulier ? entre une tige de lin et un morceau de toile? entre une terre rouilleuse et une plaque d'acier poli? Comment ceci provient-il de cela? Entre ces extrêmes, entre le corps brut et l'objet terminé, il y a une foule d'intermédiaires qui marquent chaque étape de la matière graduellement modifiée, transformée par le travail ».

Et le musée des Écoles contient un échantillon de chacune de ces transformations de la matière première et, à côté, les divers ingrédients qui interviennent dans ces tranformations. Voici, par exemple, à la section des *papiers et cartons,* des échantillons de chiffons blancs, chiffons de couleurs, chiffons dits d'emballage, chiffons dits de phormium, pâte de chiffons défilés, chaux caustique, chlorure de soude, pâte de chiffons blanchie, outremer, etc., etc. On se demande, en lisant le Catalogue, comment tant d'objets peuvent être renfermés dans un meuble de la taille d'un très grand chiffonnier. L'étonnement est si grand que, je l'avoue, j'ai voulu voir pour croire.

Nous ne voulons pas clore cette analyse sans parler de l'éducation des sens, la base de tout; car, à quoi servirait de connaître à fond les produits des trois règnes de la nature si on ne savait les manipuler. Par les raisons déjà exposées, cette éducation des sens, d'une importance capitale, a été jusqu'ici très négligée. Outre que nous sommes privés par ce fait d'un grand nombre de jouissances, nous nous trouvons aussi dans un état d'infériorité, pour leurs applications industrielles et artistiques, sur ceux qui les exercent davantage. Autrefois le peuple français apprenait peu à lire, ou du moins il ne commençait pas sitôt à s'émousser la vue sur de petits objets vus à de petites distances : aussi ce peuple avait-il une bonne vue et je suis persuadé que c'est à cela, en grande partie, qu'il devait la supériorité qu'on lui a toujours reconnue sur les autres Européens, — notamment sur les Allemands, qui étudiaient davantage et avec des caractères plus compliqués, — dans les travaux qui demandent de la délicatesse et de la justesse de coup d'œil.

Aujourd'hui tout le monde en France apprend à lire. A quoi cela sert-il ? A faire des myopes, des lecteurs de « nouvelles à la main », des orateurs de meetings, et pendant ce temps l'industrie française, l'article de Paris même, émigre.

C'est donc avec beaucoup de raison que le Dr Saffray consacre la *première partie* de son livre à la gymnastique des sens. Les exercices y sont variés et bien gradués. La vue et le toucher surtout ont fait l'objet de soins particuliers.

Le Catalogue du musée des Ecoles ne sera pas seulement utile aux enfants ; bien des grandes personnes, les industriels surtout, le liront avec plaisir et avec profit; car ils y trouveront nombre de renseignements utiles que l'on ne trouve pas partout, ce livre étant à la hauteur des découvertes les plus récentes dans les sciences appliquées à l'industrie.

Terminons cette trop courte analyse par une petite observation. Le musée est indispensable, nous en avons vu les raisons; mais il faut prendre garde d'en abuser. Comme le dit avec raison le Dr Saffray, les leçons de choses doivent être plutôt des *causeries* que des *leçons*. Chaque fois qu'on le peut la leçon de chose doit être prise sur le terrain; c'est là qu'il faut contrôler, en quelque sorte, l'enseignement du musée. Engageons aussi les professeurs à tenir compte des recommandations que le savant Dr Saffray leur adresse dans la *Notice* qui précède son *Catalogue raisonné* : « Evitez le langage scientifique, les mots latins et grecs plus ou moins habillés à la française; ne craignez pas de vous compromettre en désignant un objet par son nom patois, par ses noms vulgaires; après quoi vous indiquerez son nom en bon français. Profitez des circonstances fortuites pour donner de l'actualité, du piquant à vos causeries ». En un mot, mettez-vous à la portée de ceux qui vous écoutent, si vous voulez qu'ils vous entendent.

Rouxel.

L'Atlas colonial, par M. Henri Mager, ouvrage couronné par la Société de géographie de Paris. Charles Bayle, Paris.

Cet ouvrage est à la fois un atlas et un recueil de notices. On y trouve la monographie fort complète de chacune des colonies de la France et une série de chapitres sur la politique coloniale, ses résultats et son avenir. C'est une œuvre de propagande; ceux qui voudront combattre le bon combat pour l'expansion coloniale de la France et le développement « *de la plus grande France* », viendront y chercher des arguments et des autorités.

L'éditeur, M. Bayle, a eu ce premier mérite de recruter des collaborateurs de choix.

M. Paul Bert, qui vient de prouver sa foi coloniale en allant, accompagné de tous les siens, filles, femme, gendre, petits-enfants, travailler à une bonne organisation du Tonkin, a donné une notice sur l'esprit colonisateur des Français. Le savant doyen de la Faculté des lettres de Dijon, M. Gaffarel, a rédigé le résumé de l'histoire de la colonisation française ; M. E. Levasseur, de l'Institut, a traité du commerce de la France avec ses colonies ; M. Ferdinand de Lesseps : des grandes voies de communication ; M. Félix Faure, ancien sous-secrétaire d'État aux colonies : de

la marine marchande, etc.; M. l'amiral Aube : de la défense nationale, de la défense des colonies. M. Bouquet de la Grye, de l'Institut, M. le gouverneur Le Myre de Villers, les auteurs, MM. Bayle et Henri Mager ont également apporté leur utile contingent à cette partie de l'œuvre qui traite de l'œuvre nationale de colonisation.

Les notices relatives à chacune de nos colonies ne sont pas moins curieuses. Ce sont des voyageurs, des explorateurs qui les ont pour la plupart rédigées. Ils nous parlent du pays qu'ils ont vu, quelque fois habité assez longtemps.

C'est le sympathique général Faidherbe qui a rédigé la notice sur le Sénégal; il nous en décrit le sol et ses reliefs, les plaines fertiles, les déserts, les cours d'eaux et leur régime, les variations du climat; il dit quelles sont les races d'hommes, ce qu'elles valent et quelles sont les richesses du pays : animaux, végétaux, minéraux; il raconte ce qu'on a fait, où l'on en est, ce qu'on fera et comment la question du Sénégal se rattache à celle du Niger, et comment toutes deux, ainsi que celles du Congo et de toutes nos possessions de l'Afrique occidentale se rattachent à la solution de la grande œuvre commercîale et civilisatrice, la pénétration vers Tombouctou et le centre africain.

Le général Faidherbe est l'homme de France qui connaît le mieux le Sénégal, a le plus fait pour son développement, et croit le plus à son avenir. Autour de lui nous trouvons rangés des africains : le colonel Vincent, qui a exploré le Sahara, le colonel Fulcrand, le Dr Colin, un négociant, M. Le Savoureux.

D'autres anciens gouverneurs ont donné leur collaboration : M. Le Myre de Villers pour la Cochinchine, Harmand pour l'Indo-Chine, Gauthier de la Richerie pour la Nouvelle-Calédonie. Parmi les autres collaborateurs, il faut citer M. Grandidier, de l'Institut, qui a acclimaté à Madagascar le noyer, le pommier, le cerisier, l'amandier. MM. Paul Soleillet, de Rivoire, Romanet de Caillaud, Ed. Raoul, Jean Dupuis, Dr Coudreau, Dutreuil de Rhim, Victor Giraud, Dr Heis, de Mahy, de Lanessan, Higginson.

Entre toutes, il convient de noter la thèse que soutient l'amiral Aube, l'homme de mer distingué qui est en ce moment ministre de la marine : du rôle des colonies en temps de guerre, de la façon de les défendre, de l'appui qu'on doit y trouver pour la défense de la marine militaire ou marchande et la ruine du commerce de la puissance ennemie. Selon l'amiral, une grande révolution s'est accomplie dans les conditions de la guerre navale depuis l'invention des torpilleurs. Un torpilleur filant vingt nœuds, marchant par conséquent à une vitesse énorme, aura toujours raison du plus gros navire, transport, paquebot ou cuirassé : presque invisible à cause de ses faibles dimensions, il suivra à distance

pendant le jour son gros ennemi et l'attaquera pendant la nuit ; le petit bateau, qui ne coûte que quelques milliers de francs, coulera certainement en quelques minutes l'immense leviathan qui aura coûté des millions et fera des centaines de victimes que, vu ses faibles dimensions, il ne pourra même pas songer à sauver.

Sur mer, la guerre de l'avenir sera une guerre de course, une guerre industrielle faite par les torpilleurs et croiseurs écumeurs sans merci. Pour la faire, il faudra que ces petits navires à marche rapide, mais qui n'ont pas le souffle long, puissent vivre s'approvisionner et trouver dans tous les parages des abris sûrs, des lieux de repos, des refuges toujours ouverts ; les navires de toute espèce chassés par les torpilleurs et croiseurs de grande vitesse trouveront leur salut en se réfugiant dans ces mêmes ports. C'est pour cela que tel petit territoire de l'Afrique ou telle île peu productive de l'Océanie doit être considérée comme de première importance, c'est un lieu de ravitaillement, un point stratégique, un refuge.

L'amiral a dressé une carte des grandes routes commerciales du monde, indiqué les stations navales de l'Angleterre et de la France, stations qui seules sont la garantie absolue de la sécurité, de la défense des provinces coloniales et de la marine marchande. A ses yeux, nos colonies forment un ensemble, une chaîne de défense ; en sacrifier une c'est compromettre l'avenir de toutes, c'est risquer la ruine de notre marine marchande et de notre commerce intérieur.

Si l'on a remarqué les noms des rédacteurs des notices générales, on ne sera pas étonné si nous disons que ces études sont d'un grand intérêt.

L'éminent économiste, M. Levasseur, a établi le bilan de la France avec ses colonies, avec graphiques et statistiques à l'appui ; il le termine par d'utiles conseils à nos commerçants.

La statistique comparative de M. Le Myre de Villers a une conclusion qui mérite d'être soulignée.

L'ensemble de nos possessions d'outre-mer, avec une population de 2.842.000 âmes, entraîne une charge annuelle de....... 53.743.334 fr.

En Angleterre, elle n'est que de........................ 50.268.875 avec une population de 206.718.000 âmes, non compris les royaumes annexés de 45 millions d'âmes.

Chaque sujet français coûte à la métropole....... 19 fr. 25

Chaque sujet anglais............................ 0 25

On voit par ces chiffres de quelle importance est pour nous l'étude de la bonne manière d'administrer les colonies. Il ne nous semble pas que l'on se soit jusqu'à ce jour suffisamment préoccupé d'examiner par le menu et dans le détail le mécanisme administratif des colonies françaises et des colonies anglaises. Ne devrions-nous pas ac-

cuser de quelques insuccès relatifs nos habitudes de centralisation et de bureaucratie et notre négligence à faire profiter nos possessions du self-government qui fait la prospérité des établissements anglais.

Nous ne pouvons analyser toutes les études qui nous sont présentées. La question coloniale, son importance, ses résultats passés, ceux que l'avenir nous réserve, tout cela est examiné avec compétence.

L'étude de chacune de nos colonies mérite aussi qu'on s'y arrête. Nous renvoyons nos lecteurs à cet ouvrage intéressant. L'éditeur, M. Bayle, qui l'a conçu, mené à bien, et son collaborateur le savant cartographe M. Mager, méritent le succès ; nous le leur souhaitons d'autant plus volontiers qu'ils nous promettent une suite en cas de réussite, c'est-à-dire une publication sur les territoires qui ont été ou devraient être possessions de la France. D'une lecture facile, bourré de renseignements bien groupés, illustré de bonnes cartes, cet Atlas colonial, ce recueil de documents et de notices sur les colonies fera son œuvre; il aura une influence heureuse sur l'orientation de l'esprit public.

LÉON ROQUET.

ANNUAIRE DE LA MARINE DE COMMERCE FRANÇAISE. 1 vol. in-8 de 1.200 p. Au Havre et à Paris, Librairie nouvelle, 1886.

Nous venons de parcourir l'édition de 1886 (la troisième) de cette importante publication, et nous avons pu constater les nombreuses améliorations dont l'ont dotée ses éditeurs.

Des renseignements détaillés sur les ports de la Tunisie, un résumé de la législation maritime de cette riche contrée que l'établissement de notre protectorat a plus largement ouverte à l'activité de nos négociants; des articles très complets sur nos différentes colonies; des notices étendues sur les quatre grands ports étrangers, Anvers, Gènes, Hambourg et Liverpool, qui devancent hardiment les nôtres dans la voie du progrès et des améliorations de toute sorte; telles sont les pages de ce nouveau volume qui ont particulièrement attiré notre attention.

Il y a d'intéressantes remarques à faire au sujet des perfectionnements qu'a reçus l'outillage de tel ou tel port, des développements qu'a pris son trafic d'une année à l'autre. Si, d'un côté, nous constatons des symptômes de ralentissement et de décadence, de l'autre nous assistons en quelque sorte à la création de centres nouveaux d'activité maritime, de Port-Louis-du-Rhône, par exemple, que nous voyons naître à la vie commerciale et maritime et dont les éditions suivantes de l'*Annuaire* enregistreront, nous n'en doutons pas, les rapides accroissements.

Il s'agit, on le voit, d'une publication éminemment utile. Elle met à la disposition de notre commerce extérieur et de notre marine mar-

chande un ensemble d'indispensables informations ; elle renseigne le public sur les ressources de notre matériel naval qu'il ne connaît pas assez ; elle lui montre la puissante organisation de nos lignes françaises de steamers, les facilités que ces lignes, et à leur défaut les lignes étrangères offrent à nos négociants pour le transport des produits de l'industrie française vers un point quelconque du globe et pour l'importation des matières premières et des denrées alimentaires de toute nature. C'est en un mot un recueil qui a sa place indiquée sur le bureau de tous les armateurs et de toutes les personnes engagées dans les affaires avec l'étranger. J. C.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les tarifs de chemins de fer. — Le budget et l'emprunt. — Manifestes des députés socialistes et des députés économistes. — La rage au conseil municipal. — Laïcisation des hôpitaux. — La liberté hospitalière. — Le laboratoire municipal. — Protection des émigrants. — L'œuvre de la Bouchée de pain. — L'anniversaire du 18 mars. — Émeutes en Belgique. — Situation des mines belges. — Les grèves aux États-unis.

Avec autant de succès que ses aînées, la nouvelle Chambre des députés s'est escrimée sur les tarifs de chemins de fer. Elle a longuement péroré et cité des statistiques pour n'aboutir, naturellement, à aucune solution. Etant donné que les recettes des chemins de fer subissent d'incessantes et progressives diminutions, que la charge de la garantie d'intérêt s'alourdit au point que le budget ne peut plus la supporter, on se demande comment les élus de la nation peuvent songer à établir des réductions de tarifs. La réponse est facile. Fidèle à son programme socialiste, la majorité, en demandant la réduction des tarifs, demande tout simplement que le peuple, les ouvriers, payent les transports des bourgeois. Car on sait très bien que ce sont les patrons, les industriels, les négociants, les infâmes capitalistes, en un mot, qui voyagent et qui expédient des marchandises ; la moitié des ouvriers et les neuf dixièmes des paysans ne se servent pas des chemins de fer quatre fois dans leur vie ; que leur importe que les tarifs soient hauts ou bas ? L'essentiel pour eux serait de ne pas les payer indirectement sous formede garantie d'intérêt ou sous toute autre forme. Voilà précisémentce que ne veulent pas permettre les socialistes de la Chambre. Et l'on dira encore qu'ils ne sont pas les amis dévoués deM. Capital ! Ils en sont au contraire les très humbles et très obéissants serviteurs.

*
* *

Une des grandes questions du moment est celle du budget et de l'emprunt. A part quelques petites réductions, qu'on trouvera bien le moyen de rétablir, le budget de 1887 ne sera pas moins démocratique, c'est-à-dire pas moins gros que celui des années précédentes. On promet de restreindre les crédits supplémentaires; on va même jusqu'à promettre de supprimer la dette flottante et le budget extraordinaire. Espérons bien que, suivant la coutume, on se bornera à promettre. Que deviendrait le vaisseau de l'État s'il n'y avait plus de dette flottante ?

La majorité avait une belle occasion de mettre un nouvel atout dans le jeu de la droite pour les prochaines élections, en l'éliminant de la commission du budget. Elle n'y a pas manqué. On n'a, d'ailleurs, pas le droit de lui en savoir mauvais gré, car la majorité de cette commission est d'une force si prodigieuse en matière financière, que c'eût vraiment été dommage de l'empêcher de nous montrer son savoir-faire.

Il est néanmoins probable que la discussion du budget sera vive. Il y a déjà des députés qui se plaignent que notre système de gouvernement ne consiste guère qu'à élever une légion de fonctionnaires sur les ruines du pays. Il en est d'autres qui ne croient pas que l'emprunt sera le signal d'une nouvelle politique financière. — Puisqu'on vous le promet. Que vous faut-il donc de plus ? — Et qui ne voient qu'un moyen d'équilibrer les recettes et les dépenses, « c'est d'écheniller une bonne partie de cette administration si coûteuse qui n'est bonne qu'à entraver l'expédition des affaires. Tant qu'on n'aura pas réalisé de ce chef de notables économies, on ne peut compter sur aucune amélioration sérieuse de la situation. »



Le groupe des députés ouvriers socialistes, députés qui croient s'acquitter de leur mandat en se faisant, comme ils disent, « les commis voyageurs de la révolution sociale », a publié un long manifeste dans lequel il a rassemblé tous ses lieux communs familiers. Nous en extrayons le passage suivant, qui ne paraît pas se lier intimement avec le principe de la révolution sociale :

Nous voulons rester fidèles à nos traditions humanitaires.

Notre intervention portera sur les questions déjà élucidées par des études consciencieuses et dont la solution est d'une urgence unanimement reconnue par les intéressés. Nous réclamerons ainsi :

Une législation nationale et internationale du travail;

L'abrogation de la loi contre l'association internationale des travailleurs ;

La reconnaissance du droit de l'enfant au développement intégral de ses forces et de ses facultés, par la réglementation du travail ;

La garantie sociale contre les chômages, la maladie, les accidents et la vieillesse ;

La réorganisation, sur des bases plus équitables, des conseils de prud'hommes ;

L'indépendance assurée aux délégués mineurs et l'amélioration du sort des marins ;

La suppression des monopoles, qui ont livré une large part du domaine national à des entreprises privées ;

L'organisation du crédit au travail et toutes les modifications nécessaires à l'intérêt social dans les travaux publics, l'industrie, l'agriculture, etc., etc.

Il va sans dire que notre concours est acquis aux mesures d'ordre général et à toutes les améliorations politiques et économiques réclamées par la démocratie, telles que : la suppression du budget des cultes ; l'abolition des sinécures et du cumul des fonctions ; la transformation de notre système d'impôt; la réforme constitutionnelle, la réforme judiciaire; en un mot, tout ce qui sera de nature à remplacer le travail salarié par le travail social, but de notre action.

...Ainsi nous arriverons à l'ère féconde où, toute oisiveté étant proscrite et tout labeur servant au bien-être général de l'humanité, la République sera véritablement démocratique et sociale, c'est-à-dire pour tous et par tous.

Tout cela est facile à dire et difficile à concilier avec la « révolution sociale ». Mais on se demande comment il se fait que pas un des députés ouvriers socialistes, si humanitaires, ne soit inscrit au *groupe des libertés économiques* dont voici le manifeste :

Sous prétexte de protéger le travail national, des atteintes de jour en jour plus graves sont portées à la liberté des travailleurs, aux intérêts des consommateurs et à la richesse de la France.

L'épreuve des lois restrictives votées par la dernière législature n'a pas suffi pour convaincre de leur erreur les partisans de la politique du renchérissement.

Ils attribuent, au contraire, leurs mécomptes à l'insuffisance des taxes douanières, et la Chambre est déjà saisie de nombreuses propositions qui tendent à relever encore les tarifs qui pèsent sur les denrées alimentaires même de première nécessité. Plusieurs groupes se sont cons-

titués pour travailler à leur adoption et assurer le triomphe des doctrines protectionnistes.

A leur action collective, il importe d'opposer une action collective et d'unir en vue d'un effort commun, les députés résolus à défendre la liberté du travail et les droits des consommateurs.

Laissant de côté les considérations purement politiques, ils auraient pour programme :

1° De s'opposer à toute élévation des tarifs douaniers actuellement en vigueur ;

D'étudier dans le sens libéral, et conformément aux véritables intérêts économiques du pays envisagés dans leur ensemble, les projets de lois qui sont ou pourront être présentés;

2° De travailler à faire pénétrer dans nos lois les principes économiques libéraux, dont l'application peut seule développer d'une façon efficace et permanente la production nationale, tout en sauvegardant les droits des consommateurs et des contribuables trop souvent oubliés.

A cette politique économique, et pour la poursuivre avec autant de mesure que de fermeté, nous convions tous ceux qui ont confiance dans la liberté.

Est-ce que la liberté des travailleurs et les intérêts des consommateurs et des contribuables sont indifférents aux députés ouvriers socialistes? Est-ce que ces objets sont en opposition avec leurs « traditions humanitaires »? Est-ce que la question de la vie à bon marché n'est pas « élucidée par des études consciencieuses »? Est-ce que l'urgence de sa solution n'est pas unanimement reconnue par les intéressés ?



Soixante contribuables de Paris (60, pas davantage) ont adressé au conseil municipal la lettre suivante :

Les soussignés, électeurs contribuables de Paris, rappellent à leurs mandants que leurs impositions doivent servir à la ville de Paris, et en aucun cas, à entretenir la discorde entre les citoyens français, en encourageant les grèves.

Puisqu'il n'y a que 60 électeurs qui protestent, le conseil municipal devrait recommencer. En attendant que l'occasion s'en présente, il juge à propos, tant la rage de subventionner le tient, de subventionner l'institut Pasteur pour la guérison de la rage. Le Dr Chassaing combat cette proposition. Sur 100 personnes mordues, dit-il avec M. Bouley, il n'y en a guère que 5 chez lesquelles la rage se déclare. La statistique nous apprend que non seulement les morts

par la rage sont en décroissance, mais que le nombre même des personnes mordues diminue d'année en année.

En Allemagne, on a enrayé la rage par de simples mesures administratives ; en Turquie, elle est pour ainsi dire inconnue, grâce aux conditions hygiéniques auxquelles les chiens sont soumis. En admettant la découverte du spécifique préventif de la rage, la création d'un établissement vaccinal international à Paris s'impose-t-elle comme une mesure d'utilité publique? Je réponds résolument non, car il importe alors non d'attirer à Paris tous les enragés, les mordus et les poltrons du monde, mais de répandre au plus vite, par humanité, la méthode et le vaccin rabique dans tous les pays.

Notons que pour le vaccin rabique, comme pour tous les autres vaccins, on ignore complètement s'ils ne déposent pas dans l'organisme le germe d'autres maladies, et ajoutons que la vaccination n'est pas plus nécessaire pour guérir ou prévenir la rage que pour toute autre affection. On trouve dans *le Temps* du 7 avril une autre méthode de traitement que l'on ne fait remonter qu'à 1855, mais qui est vieille comme le monde : à ma connaissance, il y a 40 ans, c'était déjà un remède de bonne femme. Ce remède consiste à faire suer abondamment le malade. Mais il n'y aurait pas besoin de fonder un Institut pour cela, ni de faire de Paris un hôpital universel.

*
* *

En fait d'hôpitaux, la laïcisation continue son œuvre. L'hospice des Enfants-Assistés y a passé comme les autres. Le *Journal des Débats* trouve que la substitution d'un personnel laïque n'a pas pour elle la raison d'économie. Chaque sœur-surveillante est payée 200 fr. par an, soit, pour 27 sœurs, 5.400 fr.

Voyons maintenant le traitement des laïques.

Tout d'abord on augmente le nombre des surveillantes. Ne leur faut-il pas plus de repos, plus de distractions, plus de sorties? On prévoit donc 2 de plus, puis 2 institutrices ; total 31 personnes au lieu de 27.

L'instruction sera payée 2.000 francs.

Les surveillantes seront partagées en deux catégories : 14 qui, faute de place, devront habiter au dehors, aux gages de 1.250 francs ; 15 qui résideront dans l'hospice, aux gages de 500, 600, 700 francs... Ce simple changement va obérer les finances d'une augmentation annuelle de 32.800 francs.

Ce n'est encore là que le côté le moins important de la question. Mais ne faut-il pas être galant envers les institutrices et les surveil-

lantes? Et puis, cela fera aller le commerce : on sait que ce sont les dépenses de l'État et des municipalités qui font aller le commerce.

*
* *

S'il y a cette différence de dépense rien que pour un changement de personnel dans un hospice municipal, il y en a une bien plus grande et en sens contraire dans un hôpital libre.

Le Dr A. Crétin vient de publier une brochure[1] dans laquelle il montre que pour l'année 1882 le budget de l'Assistance publique, à Paris, se soldait par un excédent de près de 7 millions, et que les prévisions du budget de 1886 font craindre un déficit de plus d'un million. « Dans cette différence énorme, je ne puis dire ce qui revient à la laïcisation par l'augmentation des dépenses et par la diminution des libéralités particulières ».

Le même auteur montre qu'à l'hôpital Saint-Jacques, hôpital libre, les dépenses se réduisent à 500 francs par lit, abstraction faite du loyer, tandis que chaque lit, dans les mêmes conditions, coûte à l'Assistance publique 2.000 francs.

On se plaint de ce que tous les hôpitaux regorgent de malades; quoiqu'on en mette 40 dans des salles dont le cube d'air est calculé pour 30, on est obligé d'en refuser tous les jours. Si, au lieu d'avoir des hôpitaux officiels, nous avions des hôpitaux libres, sur le modèle de l'hôpital Saint-Jacques ou sur d'autres modèles, s'en trouverait-on plus mal ? Évidemment oui, puisque cela nous ramènerait au XIIe siècle, en pleine barbarie, c'est convenu.

*
* *

La Chambre de commerce de Reims a transmis au ministre du commerce une réclamation du syndicat du commerce des vins de Champagne contre certaines assertions contenues au sujet de la falsification de ces vins, dans le dernier rapport adressé par M. le chef du laboratoire municipal de Paris à M. le préfet de police, et qui a été publié en 1885.

Ce ne sont pas seulement les marchands de vins de Champagne qui ont lieu de se plaindre de la protection des consommateurs par le laboratoire municipal, ce sont tous les marchands de toutes sortes de denrées de la France. Il était difficile de trouver un meilleur moyen pour faire croire aux étrangers que les Français ne sont qu'une horde de fripons, uniquement occupés à se tromper les uns les autres sur la qualité de toutes marchandises. On comprend que, devant une

---

[1] *Organisation de l'assistance hospitalière libre et libérale*, par le Dr A. Crétin, in-8. Paris. Garnier frères, 1886.

pareille opinion sur notre compte, les fameux débouchés, qu'on cherche tant à ouvrir, se ferment avec une persistance de plus en plus grande.

***

On n'avait pas encore songé à protéger les émigrateurs contre eux-mêmes et contre leurs exploiteurs. Il y avait là une lacune à combler et elle va l'être. Désormais le ministère de l'intérieur indiquera aux préfets, qui les indiqueront aux maires, les pays où il convient d'émigrer ou non. C'est déjà commencé. Sont mis à l'index : le Mexique, la République dominicaine, le Vénézuela, le Brésil et les États-Unis de l'Amérique du nord. Quant aux pays où il convient d'aller, on ne le dit pas, mais il est facile de le deviner : c'est au Tonkin, au Congo, à Madagascar, à la Guyane.

Nous aurons donc désormais, dit le *Journal des Débats*, le Livret-Chaix de l'émigration rédigé par l'administration. Mais il faudra renforcer le personnel de la place Beauvau. Ce ne sera pas, en effet, une mince besogne que d'aviser les maires que les blanchisseuses sont demandées à Caracas, ou que le salaire des nourrices sèches tend à fléchir à Bogota... Appartient-il à l'État de mettre en garde les gens qui veulent émigrer contre les déconvenues possibles et de leur indiquer un meilleur emploi de leur activité et de leur travail ? A ce compte, pourquoi n'interviendrait-il pas pour guider les jeunes gens dans le choix d'une profession ?

***

La sensiblerie qui nous pousse — nous... les gouvernants, — à protéger notre prochain contre les autres et contre lui-même est intarissable. Elle reçoit pourtant des leçons qui devraient la corriger. En voici encore une qui lui vient de l'*œuvre de la bouchée de pain*. Le Conseil municipal, subventionneur infatigable, avait accordé à cette bonne œuvre une subvention de 20.000 francs. Or, il résulte d'une enquête faite par une commission du Conseil, que, « de l'aveu même des dames patronnesses, celles-ci touchaient tantôt 20, tantôt 25 0/0 sur les dons qu'elles recueillaient. D'autre part, quelques témoins entendus déclarent que les fournisseurs faisaient des remises à M. Bourreif » (fondateur de l'œuvre).

En présence d'une telle situation, dit le rapporteur, la commission pense qu'il n'y a pas lieu de soutenir une œuvre ainsi dirigée.

Les conclusions du Rapport ont été adoptées, puis le conseil a renvoyé à une commission une proposition tendant à accorder des subventions à plusieurs œuvres analogues à celle de la bouchée de pain et qui se sont fondées dans divers arrondissements de Paris.

C'est pourtant là de la charité bien ordonnée. Cela rappelle les fondateurs de monastères du Parisis au moyen âge. Ces pauvres bons pères, qui n'avaient que leur vie en ce monde, comme dit Rabelais, se livraient à toutes sortes de pénitences et de macérations jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des privilèges du roi et du pape. Les privilèges obtenus, ils se mettaient à faire bombance et s'abandonnaient à tous les vices; on était obligé de supprimer l'ordre. Maïs au lieu de se borner là, on avait soin d'en créer un autre à la place, afin qu'il fît la même chose.



L'anniversaire du 18 mars a été célébré dévotieusement et avec calme à Paris. On a remarqué, comme progrès sur les années précédentes, la présence de quelques députés et conseillers municipaux aux banquets, conférences, concerts donnés à cette occasion.

A Londres, la ligue socialiste a organisé un meeting pour fêter cet anniversaire et pour « renouveler l'expression de sa reconnaissance à ceux qui sont tombés en défendant la liberté et l'émancipation du travail. » En outre,

La réunion déclare être résolue à travailler sans relâche à l'anéantissement dans tous les pays du régime de la domination des classes ayant la force et la fraude pour bases et ne se maintenant que grâce à la bêtise des travailleurs, et à établir, à sa place, des conditions sociales basées sur des principes de justice et de fraternité internationales.

La réunion reconnaît que, suivant l'expérience puisée dans les événements de 1871, le but sus-mentionné ne saurait être atteint que par une action simultanée et puissamment organisée, et elle fait appel à l'union des classes ouvrières du monde entier.

Finalement, la réunion tient à affirmer encore une fois toute l'horreur que lui inspire l'attitude de la presse des capitalistes vis-à-vis des efforts du peuple tendant à obtenir son émancipation.



En Belgique, on ne s'est pas borné à dire ce qui précède; on a joint l'action à la parole.

Vous venez de parcourir les rues les plus riches de la ville, dit un orateur, vous avez vu les magasins regorgeant de richesses. Toutes ces richesses, c'est vous qui les avez produites par vos sueurs, par votre travail. Et qu'en avez-vous ? Vous êtes nus, vous avez faim ! Vous êtes tous des lâches !

... Les propriétaires, n. d. D., c'est avec la dynamite qu'il faut les traiter... Une bête vous saute au nez pour défendre ses petits, et vous, vous

êtes assez... pour ne pas donner à manger à vos enfants. Vous êtes des lâches, n. d. D. Vive la Commune!

Cela rappelle les Brabançons de jadis, qui « ardaient » les châteaux et les monastères, qui pillaient les églises et faisaient des coiffes à leurs p... avec les linges d'autel.

De quoi se plaignent les Brabançons d'aujourd'hui? Que demandent-ils? Ils se plaignent de la corruption du suffrage censitaire et ils demandent le suffrage universel.

Vous ne sauriez vous faire une idée, dit à un correspondant du *Temps* l'auteur du *catéchisme du peuple*, de la démoralisation qui préside aux élections faites sous le régime censitaire. En dépit de la nouvelle loi électorale qui accorde l'adjonction des capacités, on a pu relever 33 0/0 d'abstentions aux élections de 1884; le reste des électeurs n'obéit qu'à des influences absolument étrangères à l'intérêt bien entendu du pays. Le gouvernement se trouve à la merci de deux ou trois coteries, telles que les officiers pensionnés, les cabaretiers, et, quelle que soit l'étiquette, c'est toujours la même marchandise.

Les politiciens belges en sont encore à croire que le suffrage universel remédiera à cette démoralisation!

Il n'est pourtant pas nécessaire d'avoir beaucoup de philosophie, de connaissance de la nature humaine, pour comprendre, même *a priori*, que la corruption générale est le principe même du suffrage universel. Que fait, que peut et doit faire un candidat pour être élu? Promettre des places ou d'autres avantages aux gens influents, promettre des routes, promettre des écoles, promettre, promettre toujours et à tous l'amélioration de leur sort. Qu'est-ce que tout cela, sinon un encouragement perpétuel à la paresse, à l'indolence, à l'intrigue? Comment une nation composée de suppliants, de postulants, de mendiants, pourrait-elle vivre?

On croit que ce sont les socialistes et, en particulier, les anarchistes, qui ont provoqué les émeutes en Belgique. C'est leur faire beaucoup d'honneur, et ils doivent singulièrement se rengorger. Mais M. Bernaërt, président du Conseil, est bien plus près de la vérité lorsqu'il dit que la cause de ce mouvement est l'insuffisance des salaires, surtout dans l'industrie charbonnière. Il n'est pas moins dans la vérité, lorsqu'il montre que les mines ne rapportent pas plus au capital qu'au travail.

De 1876 à 1884, dit M. Beernaërt, la moitié des charbonnages a donné un déficit de 73.471.000 francs. L'autre moitié a donné des bénéfices montant à 92.875.000 francs. Soit, pour huit ans, un excédent d'une

vingtaine de millions comme rémunération de l'énorme capital engagé.

En 1884, le salaire s'est abaissé de 3 fr. 25 à 3 fr. 05, salaire moyen de la journée de travail des hommes, des femmes et des enfants. Mais le prix de vente, qui était de 10 fr. 17, est tombé à 9 fr. 53 la tonne. Ainsi, 64 centimes de réduction, dont le salaire n'a supporté que la moitié, alors que, d'autre part, le prix de toutes choses n'a jamais été aussi bas.

Le produit des mines s'est réparti, en 1884, ainsi qu'il suit : ouvriers 56,7 0/0 ; capital 1,2 0/0 ; frais 32,1 0/0. Et si l'on avait distribué aux ouvriers toute la part du capital, celui-ci étant ainsi fourni gratuitement, il y aurait eu 20 francs d'augmentation annuelle pour chaque ouvrier, soit 7 centimes de plus par jour de travail.

On voit que quand les collectivistes auront anéanti l'infâme capital, il n'y aura pas encore grand'chose de fait pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Mais d'où vient qu'en tous les pays la moitié des mines, plus ou moins, est exploitée à perte ? Cela vient, nous l'avons souvent dit et redit, des encouragements matériels et moraux que tous les gouvernements à l'envi donnent à ce genre d'industrie, encouragements qui ont pour conséquence d'y attirer trop de bras et de capitaux, étant donnée la demande de ces produits. Tant que les gouvernants ne se résoudront pas à laisser les industries se régler elles-mêmes, sans protection comme sans entraves, il y aura toujours surabondance par ici, pénurie par là et malaise partout. Mais allez donc faire comprendre à des gens qui ont obtenu un diplôme de docteur en droit que l'industrie peut se passer de leur ministère.

* * *

En Amérique, on fait aussi des grèves, et pas sur une petite échelle. Les conducteurs, cochers et garçons d'écurie des tramways Dry Dock de New-York ont obtenu satisfaction. Mais il paraît que la grève des chemins de fer ne se passe pas aussi bien. On lit à ce sujet dans *le Temps :*

On s'était, à ce qu'il paraît, trop hâté d'annoncer la fin de la grève des chemins de fer américains. Un véritable combat a eu lieu le 30 avril à Fort-Worth, dans le Texas, entre les grévistes, qui s'étaient embusqués dans une forte position, et les *maréchaux d'État*, sortes d'agents de police ou constables spéciaux qui s'efforçaient de mettre en mouvement un train de marchandises.

La fusillade a été vive, et l'on évalue à sept le nombre des morts et à une vingtaine des deux côtés le nombre des blessés. Ordre a été immédiatement donné par le gouverneur du Texas à la milice de l'État de

se rendre sur les lieux. Dans les villes voisines, la terreur règne, les magasins sont fermés et les habitants se livrent à des rondes et à des patrouilles incessantes dans leurs rues... La Chambre des représentants a voté d'urgence, par 195 voix contre 29, une loi sur l'arbitrage des querelles du travail et du capital dans les entreprises de chemins de fer.

Le sentiment public ne paraît attacher aucune importance à cette mesure que la presse envisage généralement comme un vote de complaisance à l'adresse des électeurs appartenant aux classes ouvrières.

Le sentiment public n'a peut-être pas tort. Il paraît, en effet, assez difficile d'intercaler une loi entre le travail et le capital sans léser l'une ou l'autre des parties, et probablement toutes les deux. Si les « chevaliers du travail » ont le droit, que personne ne leur conteste, de se liguer entre eux, on ne peut sans injustice refuser le même droit aux chevaliers du capital. Ceux qui font des capitalistes une classe à part dans la société, et qui veulent intervenir dans les grèves en faveur du travail contre le capital, devraient bien ajouter à leur *catéchisme du peuple* plusieurs questions telles que les suivantes, par exemple :

D. Qu'est-ce que le capitaliste?

R. C'est le travailleur d'hier, obligé de continuer à travailler aujourd'hui, sous peine de devenir mendiant demain.

D. Il n'y a donc pas de question sociale ?

R. Pas le moins du monde. Il n'y a qu'une question politique, c'est-à-dire que ce sont les budgétivores, et surtout ceux qui aspirent à le devenir, qui nous exploitent et nous ruinent, nous et les capitalistes.

ROUXEL.

Paris, 14 avril 1886.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MARS 1886.

—

Annuaire de la marine de commerce française; guide du commerce d'importation et d'exportation, publication faite sous le haut patronage du ministère de la marine et des colonies. 1886 (3e année). Gr. in-8 de 1186 p. Paris, 3, boulevard des Italiens.

Annuaire du ministère des postes et des télégraphes de France pour 1886, manuel à l'usage du commerce, de la finance et de l'industrie, par H. Coutéry. In-8 de 402 p. Paris, P. Dupont.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département d'Eure-et-Loir pour 1886, par M. A. Coudray (46e année). In-12 de 492 p. Chartres, Selleret.

AUCOC (Léon). Des limites de l'intervention de l'Etat dans la question ouvrière. In-8 de 16 p. Paris. Picard. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales ».]

BAVELIER (Adrien). Des rentes sur l'État français (législation qui les concerne). In-8 de 160 p. Paris, Rousseau.

BLOCK (Maurice). Les facteurs de la production et la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entrepreneur. In-8 de 34 p. Paris, Guillaumin. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales ».]

BONNEFOY (J.-B.). Le commerce français et l'exportation; la concurrence étrangère, ses effets, des moyens à employer pour la combattre; étude. In-4 de 26 p. Lyon, impr. Bellon.

BONTHOUX (A.). Théorie des chômages. In-12 de 24 p. Lyon, Melin-Schettel.

BOUCHER D'ARGIS. Rapport présenté à la Société des agriculteurs de France sur le monopole de l'alcool. In-8 de 16 p. Paris. impr. Noizette.

BOZÉRIAN (J.). V. Dictionnaire de la Bourse.

CHAUFTON (Albert). Les assurances, leur passé, leur présent, leur avenir au point de vue rationnel, technique et pratique, etc., en France et à l'étranger; études théoriques et pratiques sur l'assurance sur la vie, contre les accidents, l'incendie. T. II. In-8 de 562 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Chemins de fer français. France européenne et Algérie. Documents statistiques relatifs à l'année 1883. Ire partie : lignes d'intérêt général. In-4 de 288 p. Paris. impr. nationale. [Ministère des travaux publics.]

COUDRAY (A.). V. Annuaire d'Eure-et-Loir.

COUTEAUX (Aristide). Les monopoles industriels : les Postes, les Tabacs, les Chemins de fer, les Compagnies parisiennes des omnibus et du gaz. In-8 de 54 p. Paris, impr. Parizet.

COUTERY (H.). V. Annuaire... des postes.

DELOCHE (Maximin). Des monnaies d'or au nom du roi Théodebert Ier; des causes de leur abondance, de leur titre élevé, etc. In-4 de 20 p. Paris, impr. nationale. [Extrait des « Mémoires de l'Académie des inscriptions ».]

DESFOSSÉS (Edmond). La Tunisie sous le protectorat et son annexion à l'Algérie. In-8 de 44 p. Paris, Challamel.

DESSAUX (Charles). Civilisation universelle; doctrine du solidarisme. In-fo de 8 p. à 4 col. avec carte. Paris. Dessaux.

Dictionnaire universel de la Bourse. de la banque et des assurances, publié sous la direction de J. Bozérian, par E. Marion. Fascic. 1-2. In-4 de XVI-160 p. à 2 col. Paris, 5, cité Pigalle.

FOURNIER (Pierre) et **NEVEU.** Traité d'administration de la marine, T. I : Constitution du département de

la marine et organisation de son personnel. In-8 de 646 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

GUILLON (E.). La question de Madagascar (les droits et les intérêts de la France). In-8 de 60 p. Paris, Libr. des publications populaires.

HAUSSONVILLE (comte D'). Études sociales : Misère et Remèdes. In-8 de 556 p. Paris, C. Lévy.

JOLLIVET (G.) et **WILHELM** (A.). Le droit international privé résumé en tableaux synoptiques. 2e partie. In-8 de 76 p. Paris, Challamel.

LANCHIER (A.). Les richesses africaines et les moyens de les acquérir. Gr. in-8 de 68 p. Challamel.

LEDEUIL (Edouard). La question sociale. 1er cahier. L'augmentation des salaires, source de richesse publique. In-12 de 36 p. Paris, Vanier.

LEFEBVRE (J.). Le droit des gens moderne dans la guerre continentale. In-8 de 84 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LEFEVRE SAINT-OGAN. La question coloniale et la crise. In-8 de 60 p. Paris, Cerf.

LEPAGE (E.). L'évolution sociale, l'existence des classes laborieuses assurée au moyen d'un système de république aristocratique. In-8 de 12 p. Orléans, Libr. populaire.

LEVASSEUR (Émile). Précis de la géographie physique, politique et économique de la France et de ses colonies, avec tableaux de statistique et appendice. In-18 de 464 p. avec cartes. Paris, Delagrave.

MALON (Benoît). Le socialisme réformiste. No 1 des « Œuvres complètes ». In-8 de 52 p. Paris, Derveaux.

MARION (E.). V. Dictionnaire... de la Bourse.

MAZAROZ (J.-P.). République et monarchie, étude pratique d'économie sociale. 2e vol. In-18 de 88 p. Paris, impr. Noizette.

Mémoire sur l'alimentation publique : le Factorat, la Spéculation, Nécessité de reviser le décret de 1878. In-4 de 24 p. à 2 col. Paris, impr. Feray.

MONNEROT (René). Question des sucres ; note sur la surtaxe. In-8 de 12 p. Paris, impr. Pillet et Dumoulin.

NEVEU. V. FOURNIER.

PAYS (Guillaume). Le contrat international. In-8 de 160 p. Paris, Chaix.

RENOUVIER (Ch.). Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques. 2 vol. in-8 de 494-427 p. Paris, à la « Critique philosophique ».

République (la) latine, journal hebdomadaire politique, économique et social, paraissant tous les samedis. No 1 (9 janvier 1886 = 20 nivôse an 94). Petit-in-fo de 4 p. à 4 col. Montauban, impr. Granié.

Statistique du port de Marseille. 1885 (54e année). In-4 de 52 p., 6 tabl. Marseille, Barlatier-Feissat.

WILHELM (A.). V. JOLLIVET.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

BUDGET DE 1887

Le projet de loi de finances de l'exercice 1887 expose clairement et loyalement la situation budgétaire de la France.

En voici le résumé :

Les recettes prévues par le ministre des finances s'élèvent à 3 milliards 142 millions, en chiffres ronds ; les dépenses, à 3 milliards 140 millions ; le budget se solde donc avec un excédent de recettes d'environ 2 millions.

Les dépenses extraordinaires pour la reconstitution du matériel militaire, qui étaient comprises dans le compte de liquidation, figurent dans les crédits pour 105 millions. Mais, d'un autre côté, les charges de 1887 sont allégées de l'amortissement des obligations à court terme, qui incombait à cet exercice.

Le gouvernement propose de créer des ressources extraordinaires, pour une somme correspondante au chiffre des dépenses provenant de l'ancien compte de liquidation ;

Et de convertir les obligations à court terme, échéant en 1886 jusqu'en 1890, en rente perpétuelle.

Cette conversion n'améliore pas seulement la situation budgétaire de 1887, elle allège également les charges des budgets suivants, en supprimant complètement, pour l'avenir, l'annuité d'amortissement afférente à ces obligations. Elle réagit, en même temps, sur la situation du budget de 1886, attendu que le crédit, de près de 80 millions, affecté au paiement de cette annuité, dans l'exercice de l'année courante, devient sans objet.

L'annulation de ce crédit compensera à peu près les charges relatives aux expéditions du Tonkin et de Madagascar qui figureront dans les comptes de 1886.

Par suite de la combinaison financière proposée par le gouvernement, le budget extraordinaire est supprimé.

Mais le compte spécial pour le service des garanties d'intérêts

aux compagnies de chemins de fer est conservé. Le ministre considère que ce compte ne constitue pas un budget extraordinaire, puisque les avances portées à son débit sont remboursables à l'État en capital et intérêts.

Le gouvernement propose certaines mesures financières pour éteindre la partie de la dette flottante dont l'exigibilité peut créer des embarras au Trésor, et pour empêcher la reconstitution de cette dette. Il considère « qu'elles rendront désormais impossible l'emploi des procédés par lesquels jusqu'ici s'accroissaient les ressources, et par conséquent les charges, de la dette flottante. »

Pour la réalisation de ce programme, il est nécessaire de créer 76 millions d'impôts nouveaux et de faire un emprunt, dont le produit sera destiné à convertir en rente perpétuelle 3 0/0 les obligations actuellement en circulation montant à 466 millions; à remplacer l'émission, autorisée par la loi du 8 août 1885, de 152 millions d'obligations à court terme afférentes au budget extraordinaire de 1886; à solder le compte de liquidation de la guerre pour 105 millions; à rembourser 12 millions sur les cautionnements des trésoriers-payeurs généraux, et une partie de certains comptes de la dette flottante, jusqu'à concurrence de 750 millions.

Voilà l'ensemble du système financier du gouvernement.

Ce budget est savamment conçu. Tous les éléments qui le composent sont solidaires les uns des autres. Si la chambre refuse quelques-unes des ressources demandées, ou, ce qui revient au même, les moyens proposés pour en assurer la réalisation, tout l'édifice s'écroule et il faudra alors revenir aux errements du budget de 1886.

Nous rendons hommage à la sincérité de ce travail; mais nous nous demandons si le ministre des finances ne s'est pas fait quelques illusions.

Le budget est-il bien réellement en équilibre? N'a-t-on pas à redouter un nouveau déficit à la fin de l'exercice ?

L'obstacle créé dans la louable intention d'empêcher la reconstitution de la dette flottante, résistera-t-il à la force des choses si les recettes sont insuffisantes pour couvrir les crédits ?

Nous n'avons pas l'intention d'examiner le projet du budget de 1887 dans ses détails : un article de Revue ne comporte pas une étude aussi étendue.

Nous voulons seulement présenter de courtes observations sur nos dépenses publiques; sur les recettes prévues par le gouvernement; sur les taxes qu'il établit et sur celles qu'il supprime ; enfin, sur les doctrines ou les tendances d'une partie des membres de la Chambre

des députés, en matière d'impôts. Nous terminerons par quelques mots sur l'amortissement de notre dette perpétuelle.

I

Avant d'examiner les nouveaux impôts proposés par le projet de loi, nous nous demandons si, après les réductions déjà effectuées par le ministre des finances, les dépenses pourraient encore être diminuées. C'est la première question qui se présente à l'esprit quand on commence l'étude d'un projet de budget. C'est, en effet, celle qui préoccupe justement les membres de la commission du budget.

Les dépenses de l'exercice de 1887 sont évaluées à 3 milliards 140 millions. Dans cette somme, les services généraux des ministères figurent pour 1 milliard 500 millions.

Depuis 10 ans, les dépenses de ces services se sont accrues de plus de 300 millions. C'est évidemment excessif. Avec de la bonne volonté et la résolution énergique de réaliser des économies, on ferait certainement des réductions considérables. Le ministre des finances dit que chaque département ministériel s'est livré à une revision des plus minutieuses des crédits indispensables au fonctionnement des services, et qu'il a été reconnu impossible d'opérer sur le budget de 1887 une réduction de plus de 71 millions. Cette somme de 71 millions comprend 20 millions retranchés aux dépenses des grands travaux publics, et 15 millions pour subvention aux chemins vicinaux qui figuraient au budget de 1886 et qui ne seront payables, pour l'année 1887, qu'en 1888.

Avec l'organisation actuelle des ministères en France et les pouvoirs conférés à chacun des membres qui les composent, nous reconnaissons que le ministre des finances ne pouvait guère procéder autrement. Il était naturel qu'il s'adressât à ses collègues pour rechercher les économies réalisables dans leurs services. Cependant, il est certain que ce moyen ne conduira jamais au but qu'on se propose. On n'obtiendra jamais des ministres qu'ils amoindrissent eux-mêmes leur administration. Ils se constituent toujours, au contraire, les protecteurs de leur personnel. Ils se font un mérite auprès de leurs collaborateurs de les avoir bien défendus, et ils s'attachent à réclamer l'allocation de crédits dont la grosseur même tend à prouver l'importance des départements ministériels. Le budget est une proie dont chacun cherche à prendre la plus grosse part.

Le jour où l'on voudra arriver à des réductions sérieuses, il faudra employer un autre système plus efficace. Il sera nécessaire que le ministre des finances et le conseil se rendent compte des ressources dont ils peuvent disposer en faveur de chacune des grandes branches

des services publics, et qu'ils règlent en conséquence les crédits entre les différentes administrations. Chaque ministre fera ensuite, dans son département, au mieux des intérêts qui lui sont confiés, la répartition du crédit total mis à sa disposition. C'est sous le contrôle de la commission du budget que cette réforme devra être effectuée.

Les deux ministères qui absorbent les plus forts crédits sont ceux de la guerre et de la marine. Le ministère de la guerre figure dans le total de 1 milliard 500 millions, pour 560 millions, sans parler des dépenses pour la reconstitution du matériel militaire qui s'élèvent en 1887, à la somme de 105 millions; le ministère de la marine et des colonies, pour 240 millions. Les dépenses ordinaires de ces deux ministères, en 1887, s'élèvent, en totalité, à 800 millions, et, avec le crédit relatif à la reconstitution du matériel militaire, à 905 millions!

Est-ce une proportion raisonnable? La France peut-elle, sans s'épuiser, sans tarir la source de sa richesse et de sa force, payer indéfiniment de pareilles sommes pour l'entretien de son armée et de sa flotte? Dans l'état présent des choses, la question n'est plus exclusivement militaire; elle est en même temps économique et financière. La puissance d'un État a toujours été en rapport avec sa prospérité. Au commencement du siècle, l'Angleterre a pu, grâce au développement de son commerce et de son crédit, résister, malgré l'infériorité numérique de ses forces, aux armées de Napoléon; déjà, au XVIIe siècle, la petite, mais riche Hollande avait pu braver l'ambition de Louis XIV. Ce qui était vrai alors est encore plus vrai aujourd'hui, et il est permis d'affirmer qu'une nation, qui, en temps de paix, se ruine pour la stérile satisfaction de faire parade d'un état militaire et naval supérieur à celui qu'elle devrait avoir, se trouvera fort embarrassée, la guerre venue, pour activer la lutte et prolonger la résistance.

Il y a assurément plusieurs moyens d'opérer des réductions importantes dans nos dépenses de l'armée et de la marine.

Parlons d'abord de la marine.

En entrant dans le détail de l'organisation des services, on verrait bien des réformes à faire qui corrigeraient de véritables abus. Ces abus datent de loin. A l'origine même ils n'existaient pas, en ce sens que ce qui est devenu une mauvaise institution répondait jadis aux nécessités de la pratique. Mais le temps a marché, l'industrie a progressé, l'expérience a porté ses fruits, et le moment serait venu de renoncer à des parties surannées de notre organisation. Pourquoi aujourd'hui l'État est-il son propre constructeur de navires et possède-

t-il tant d'arsenaux? Autrefois, lorsque Colbert eut introduit en France l'art des constructions navales, pendant de longues années encore après Colbert, quand l'État n'aurait pas trouvé un utile concours auprès des industriels et des capitalistes pour les livraisons de bâtiments de mer dont il avait besoin, alors de vastes arsenaux étaient nécessaires. Mais, maintenant, l'industrie des constructions navales est dans notre pays à la hauteur des besoins de l'État.

Les salaires des ouvriers sont portés au budget pour une somme de près de 20 millions. On ne se doute pas de ce qu'a coûté au pays, surtout depuis trente ans, le système d'après lequel sont exécutés les travaux de la marine. C'est en partie pour occuper ouvriers et ingénieurs que l'on a construit la flotte des transports et la flotte des cuirassés aux types sans cesse modifiés. De progrès en progrès un navire cuirassé en est venu à coûter 20 millions ; il exige cinq ans de travail, et, une fois achevé, il ne répond plus aux progrès de l'art nautique. Les hommes compétents sont d'avis qu'il y a lieu de renoncer à construire des transports, et qu'il faut remplacer les cuirassés par des bâtiments plus légers et plus rapides ; enfin qu'il convient de s'adresser pour ces constructions à l'industrie privée. On estime qu'on pourrait faire une économie annuelle de 20 millions en supprimant les deux arsenaux de Lorient et de Rochefort, et en réduisant le personnel et les entreprises dans les trois grands ports militaires de Toulon, Brest et Cherbourg. On donnerait aux chantiers de nos ports une impulsion très heureuse, en ramenant le plus possible la marine à son véritable rôle, qui est de naviguer et de protéger nos colonies et nos côtes.

Des réductions également très considérables pourraient être faites sur le ministère de la guerre.

Le corps du génie militaire devrait être complètement réformé. Ce corps présente cette singularité qu'en vertu des lois des 13 mars et 15 décembre 1875, il compte, pour quatre régiments, 37 colonels, 37 lieutenants-colonels, 147 chefs de bataillon, 450 capitaines, 137 lieutenants et 132 sous-lieutenants, sans parler des 750 adjoints du génie ayant rang d'officiers.

Au lendemain de la guerre de 1870, le génie a eu à remplir une grande mission : c'est à lui que le soin a incombé d'arrêter et d'élever tout un nouveau système de fortifications pour fermer nos frontières ; il a dû aussi construire les nombreuses casernes nécessitées par l'introduction du service militaire universel et obligatoire. Mais nos forteresses et nos casernes sont maintenant terminées. Cependant les cadres du génie n'en restent pas moins immuables.

Les attributions actuelles du génie pourraient d'ailleurs être réparties entre deux autres services, l'artillerie et le corps des ponts et chaussées, comme cela a été proposé lors de la discussion de la loi du 13 mars 1875. Les officiers d'artillerie sont plus aptes que tous autres à indiquer les dispositions que doivent présenter les places fortes pour résister à l'artillerie, et pour choisir les emplacements où doit être préparée l'installation de batteries de position. L'exécution des ouvrages, la construction des forts et des casernes seraient, avec grand profit, abandonnées aux ingénieurs des ponts et chaussées qui ont l'habitude des grands travaux de l'État et qui les dirigent avec toute compétence.

Cette réforme amènerait une économie qui ne serait certes pas inférieure à 2 millions.

Pour obtenir une économie plus considérable encore sur le budget de la guerre, il faudrait se décider à une importante modification de la législation actuelle.

L'organisation militaire qui a été adoptée, au lendemain de la guerre, par l'Assemblée nationale, est trop coûteuse. Cependant les projets de loi qui ont été, dans ces dernières années, présentés à la Chambre des députés accroissent encore nos charges, soit à raison du plus grand nombre d'hommes qui seraient appelés sous les drapeaux, soit par la suppression du volontariat d'un an, qui ferait perdre au trésor une somme annuelle d'environ 10 millions que les familles des volontaires sont parfaitement en état de payer.

Les projets que nous rappelons soulevaient, au point de vue financier, une autre critique très grave. Ils proposaient d'incorporer dans l'armée, pendant un certain temps, une foule de jeunes gens qui, jusqu'à présent, ont été dispensés à raison de leurs fonctions. Mais c'est l'intérêt public et non l'intérêt particulier de ces jeunes gens qui motive la dispense, et, quoi qu'on en dise, on ne les appellerait pas plus qu'avant en temps de guerre, afin de ne pas jeter un trouble profond dans les services civils. On leur donnerait donc en pure perte l'éducation militaire, et on ferait ainsi une dépense sans compensation.

Loin d'avoir à augmenter le nombre des hommes appelés sous les drapeaux en temps de paix, il faudrait le réduire. L'entretien de l'armée, telle qu'elle est constituée, est une charge trop lourde pour les finances publiques.

Le moment est venu d'accomplir une réorganisation qui comporterait la réduction du nombre des régiments, qui permettrait, en temps de paix, d'accroître leurs effectifs, et qui améliorerait, par suite, la qualité des cadres et des soldats.

Cette mesure procurerait au trésor une économie de plus de 40 millions, et elle serait profitable à l'armée qui se trouverait en quelque sorte plus concentrée. Elle devrait et pourrait être combinée de façon à ne pas diminuer nos forces militaires en temps de guerre.

Si le législateur et le gouvernement savent lutter contre la routine et sont décidés à préférer le bien public à des considérations de personnes, ils peuvent réaliser cette importante économie.

En tout cas, il importerait que, dans la commission chargée de la préparation des lois de réorganisation de l'armée, le ministre des finances fût représenté, ne serait-ce que pour rappeler aux militaires et aux marins la nécessité de restreindre, autant que possible, les dépenses de la guerre et de la marine, et pour leur rappeler en même temps que le bon état de nos finances est un élément essentiel de la puissance militaire de la France. Nous signalons aux méditations des ministres des finances, de la guerre et de la marine, et aux membres de la commission du budget, les instructions adressées par Colbert à son fils, le marquis de Seignelay, sur le devoir d'apporter la plus sévère économie dans les dépenses militaires : « *Tenez pour* « *maxime certaine, disait-il, que celui qui fait la guerre à meilleur marché est assurément supérieur à l'autre* ».

C'est un devoir strict pour la commission du budget d'appeler l'attention des ministres sur le service des pensions, non pas pour obtenir des réductions sur les pensions liquidées qui sont des dettes de l'État, mais pour faire cesser des abus qui deviennent très onéreux pour le trésor. On s'est plaint justement, sous l'ancien régime, des pensions accordées arbitrairement ; aujourd'hui, quoique cette matière soit réglée par la loi, on arrive, par une mauvaise administration, à un gaspillage des deniers publics qui rappelle les anciens abus. En 1872, les pensions de la guerre et de la marine représentaient une dépense de 61.800.000 francs ; les pensions civiles, de 36.192.800 fr.; soit, pour la totalité, 97.992.000 fr. Dans le projet du budget de 1887, les pensions de la guerre et de la marine figurent pour 115.823.000 fr.; les pensions civiles, pour 60.340.000 fr.; si on y ajoute les suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins, les pensions de réforme à la magistrature, les pensions aux victimes du coup d'État du 2 Décembre, on arrive au chiffre total de 194.567.000 fr., près de 100 millions de plus qu'en 1872 !

Dans presque toutes les administrations, les ministres ont fixé l'époque de la retraite à un âge où les employés sont encore dans toute la force de leur intelligence et de leur activité. Comme les chefs de service n'ont généralement aucun souci de l'équilibre du budget,

aussitôt qu'un employé a atteint l'âge réglementaire, on s'empresse de le remplacer pour donner satisfaction aux demandes des solliciteurs, sans se préoccuper de la charge qu'on impose au trésor public. Récemment M. le ministre de la marine, imitant ses collègues, vient de prendre un arrêté qui avance l'époque des retraites. Des employés, qui pouvaient encore remplir utilement leurs fonctions, ont dû céder la place à d'autres qui ne rendent pas plus de services. Il en est résulté une augmentation de dépense évaluée à un demi-million par an.

Ces retraites prématurées sont aussi nuisibles aux divers services qu'onéreuses pour le trésor. Nous citerons à titre d'exemple, celles de l'instruction primaire. L'administration n'a pas assez d'instituteurs; elle s'impose de grands sacrifices pour les former, et, en même temps, par une étrange contradiction, elle les met à la retraite à 50 ans, à un âge où ils peuvent rendre les plus grands services. On sait ce qui arrive. Deux ou trois ans avant qu'ils aient atteint l'âge réglementaire, les instituteurs les plus intelligents se mettent à la recherche d'une place dans l'industrie ou le commerce. L'âge de la retraite arrivé, ils font liquider leur pension qui est presque égale à leur traitement, puis ils abandonnent l'école pour l'emploi qu'ils ont trouvé, au grand préjudice de l'enseignement et du trésor public.

Avec cette mauvaise administration, pour chaque emploi de l'État (en France Dieu sait ce qu'il y a d'emplois!), il y a au moins deux fonctionnaires : le titulaire qui reçoit son traitement, et son prédécesseur qui touche sa pension, quand il n'y en a pas un troisième qui émarge également au budget.

Cet abus va chaque jour grossissant : en 1885, il y a eu 35.000 liquidations de pensions!!

La commission du budget devrait chercher à le combattre en exprimant un vœu énergique à cet égard, et peut-être en limitant le crédit relatif à ces liquidations. Elle devrait aussi demander si les extinctions de pensions sont suffisamment surveillées. Dans le service de la caisse des retraites pour la vieillesse on remarqua, il y a quelque temps, l'existence de beaucoup de centenaires parmi les pensionnaires. Après enquête, on s'aperçut que plusieurs de ces centenaires avaient cessé de vivre depuis plusieurs années. Sur le vu des certificats de vie délivrés à l'aide de témoignages de complaisance, les pensions avaient continué à être payées depuis le décès. Des fraudes analogues pourraient bien être nombreuses dans le service des pensionnaires civils et militaires.

II

Le montant des évaluations de dépenses ne sera connu définitivement qu'après que la commission du budget aura terminé cette première partie de son travail.

Nous acceptons, pour le moment, le chiffre prévu par le projet de loi des finances, car, quoi qu'il arrive, il n'y aura jamais lieu de réduire le montant des recettes proposé par le gouvernement : il n'est que trop facile d'en trouver l'emploi.

D'après le projet de budget, les recettes actuellement créées, comparées aux dépenses prévues, présentent un déficit de 74.607.253 fr.

Le ministre des finances a trouvé les ressources nécessaires pour faire face à ce déficit dans une réforme de l'impôt des boissons. Il élève le droit sur l'alcool à 215 fr. L'application de cette surtaxe doit procurer au trésor, d'après ses appréciations, 84 millions. — Il supprime le privilège des bouilleurs de cru. Il établit un contrôle sur la fabrication des alcools, qui assurera plus sûrement la perception de l'impôt sur ce liquide. Il estime que ce mode de surveillance fera produire à cet impôt un excédent de 20 millions. — Il crée un droit d'entrée sur les fruits secs destinés à la fabrication du vin, qui doit rapporter 2 millions. — Le doublement des licences des débitants de boissons est évalué à 8.600.000 fr. — L'abaissement à 12 0/0 de la limite de l'alcoolisation des vins lui donnera une recette de 11 millions.

Toutes ces nouvelles taxes réunies procureront une ressource de 125.600.000 fr.

Mais le ministre supprime le droit de détail sur les vins et les cidres, ce qui fera perdre au trésor 49.300.000 fr.

L'augmentation des recettes provenant de sa réforme se trouve ainsi réduite à la somme de 76.300.000 fr., qui serait suffisante pour mettre le budget en équilibre, avec un excédent de 1.692.747 fr.

Nous ne faisons aucune objection à la création des impôts nouveaux, et nous les jugeons absolument nécessaires ; nous les croyons nécessaires, même avec les réductions de dépenses que pourrait faire, mais que ne fera sans doute pas, la commission du budget. Nous acceptons la surtaxe de 58 fr. 75 sur l'alcool ; nous l'acceptons, quoiqu'elle nous paraisse excessive, parce qu'il faut avant tout mettre les finances du pays dans une situation régulière. La suppression du privilège des bouilleurs de cru ne peut pas être sérieusement contestée ; c'est le seul moyen d'assurer le recouvrement de l'impôt, surtout si on supprime l'exercice. Le doublement de la licence des débitants est la juste compensation de la suppression du droit de détail. Le droit d'entrée sur les fruits secs destinés à la fabrication du vin est très équitable

et très rationnel. La vendange introduite dans l'intérieur des villes est imposée; par la même raison, les fruits secs qui sont destinés à faire du vin doivent l'être également. La réduction à 12 0/0 de l'alcoolisation des vins supprimera un abus regrettable, qui favorisait le dédoublement au préjudice de l'État et des villes.

Nous acceptons toutes ces taxes nouvelles, mais nous sommes convaincu qu'elles seront insuffisantes.

D'abord, elles ne donneront pas vraisemblablement la recette de 125.600.000 fr. sur laquelle le ministre des finances a compté.

Pour arriver à fixer le produit de la surtaxe sur l'alcool à 84 millions, il suppose que la consommation de l'alcool, en 1887, sera à peu près égale à celle de 1885. La quantité imposée en 1885 était de 1.444.000 hect.; celle qui sert de base aux calculs du gouvernement est de 1.430.000 hectolitres. N'est-il pas à craindre qu'une augmentation de 58 fr. 75 par hectolitre, c'est-à-dire de 37 0/0, ne diminue la consommation de plus de 14.000 hectolitres? A supposer que la consommation se maintienne, la fraude, excitée par le rehaussement de la taxe, deviendra plus active et soustraira à l'application du droit une quantité d'alcool plus considérable. Cette double cause diminuera vraisemblablement la consommation imposable.

L'administration estime que le contrôle sur la fabrication des alcools chez les bouilleurs de cru augmentera les recettes du trésor de 20 millions. Elle suppose que 93.000 hectolitres d'alcool soustraits au droit seront imposés désormais, par suite de l'application du nouveau régime édicté par la loi de finances; que, par conséquent, la quantité imposable en 1887 sera portée à 1.520.000 hectolitres.

La surveillance qui sera exercée sur les bouilleurs de cru aura-t-elle pour effet de faire tomber sous l'application de la taxe une pareille quantité d'alcool? Si on en juge par le résultat de l'abrogation de la loi du 2 août 1872, il est permis d'en douter. En 1875, sous l'empire de la loi qui soumettait les bouilleurs de cru au contrôle de la régie, la consommation de l'alcool s'est élevée à 1 million 019.009 hectolitres; après l'abrogation de cette loi, la quantité imposée, en 1876, a été de 1.000.000 d'hectolitres. La fraude ne portait donc que sur 19.000 hectolitres. Est-il probable qu'en 1887 le contrôle de la fabrication augmente la matière taxée de 93.000 hectolitres? Ajoutons que si on commet la faute impardonnable de supprimer l'exercice, et, par suite, les recensements chez les débitants, il n'y aura plus aucun moyen de saisir l'alcool provenant des fabrications clandestines. Il est à craindre que la suppression des recensements ne fasse perdre au Trésor une partie de ce que le nouveau contrôle lui fera gagner.

Le doublement des licences est évalué à 8.600.000 fr.; cette recette est calculée sur le nombre actuel des débitants. N'est-il pas vraisemblable que le chiffre surélevé de la licence diminuera la quantité des débits ? C'est là l'effet ordinaire du rehaussement des impôts. Dans tous les cas, il nous paraît certain qu'il y aura une diminution dans le nombre de ceux qui feront leur déclaration à la régie. Actuellement, les employés de l'administration sont tenus de faire dans les communes des visites hebdomadaires. Il est difficile que l'existence des débits puisse échapper à leurs investigations; mais, lorsque l'exercice sera supprimé, ces visites n'ayant plus d'objet, la surveillance sera insuffisante. Il se créera partout des débits clandestins. Le rehaussement du tarif de la licence et le défaut de surveillance des agents ne manqueront pas de produire cet effet. En ne prévoyant aucune diminution dans le nombre des débitants, on s'expose à un mécompte certain.

L'abaissement à 12 0/0 de la limite de l'alcoolisation des vins figure dans les recettes du projet de budget pour une somme de 11 millions. Ici encore, l'évaluation nous paraît exagérée. Les vins alcoolisés d'Italie et d'Espagne n'entreront probablement plus en France, car ils auraient à payer, pour l'excédent de 3 degrés, une surtaxe de 6 fr. par hectolitre qui leur rendra impossible l'accès de nos marchés. Il n'y a, de ce chef, aucune recette à espérer. Pour percevoir les 11 millions prévus, l'administration admet que 10 millions d'hectolitres de vins français, artificiellement portés à 15 degrés, seront ramenés, chaque année, à 8 ou 10 degrés, et donneront, par conséquent, au moins 15 millions d'hectolitres, dont 5 millions sont livrés en fraude à la consommation. Or, 15 millions d'hectolitres, c'est la moitié de la consommation de la France ! Il est difficile d'admettre que le mouillage se pratique sur une aussi grande quantité de vins.

Nous ferons remarquer qu'on accorde aux liquoristes des déductions exceptionnelles pour déchets, sans faire aucune réduction sur le chiffre des produits antérieurs.

Le projet de budget ne prévoit, non plus, aucune perte pour la taxe à 37 francs 50 cent., au lieu de 215 francs, sur l'alcool employé au vinage. Cependant il est évident que l'abaissement du tarif doit amener une diminution dans la recette. La crainte de la fraude a fait toujours rejeter, jusqu'à présent, les propositions de vinage à prix réduit. Le danger va être encore bien plus redoutable avec un impôt de 215 francs. Une réduction de 600 0/0 sur cet alcool donnera lieu inévitablement à des fraudes nombreuses qui amèneront une perte pour le Trésor.

Pour toutes ces raisons qui ne nous paraissent guère réfutables, nous estimons qu'il y a lieu de prévoir un déficit sur le chiffre de 125 millions porté au projet de budget.

D'un autre côté, on est exposé également à des mécomptes sur le produit des impôts anciens. Dans les trois premiers mois de 1886, la moins-value des impôts indirects, par rapport aux recettes du premier trimestre de 1885, s'est élevée à 20 millions 252.000 fr. Si les trois derniers trimestres de 1886 donnent les mêmes résultats, la recette totale de cette année sera inférieure à celle de l'année dernière de 81 millions. Le produit des impôts indirects suit la marche ascendante ou descendante de la prospérité publique. En admettant que l'état de souffrance des affaires se continue en 1887, les recettes prévues au budget de l'exercice prochain seront en déficit d'environ 80 millions, relativement à celles de 1885 qui ont servi de bases aux évaluations.

Ajoutons que les crédits supplémentaires dépassent toujours le chiffre des annulations. Il est donc prudent de prévoir, encore de ce chef, une autre cause de déficit.

Nous sommes autorisés à conclure de ces observations que le budget de 1887, tel qu'il est établi, se soldera, en fin d'exercice, par un excédent de dépenses.

Pour qu'il fût réellement en équilibre, il faudrait que la commission du budget fît, sur le chiffre des dépenses prévues dans le projet de loi, des réductions considérables, ce qui n'est guère probable.

Il faut remarquer, en outre, que la commission a voté, en principe, un crédit affecté à l'amortissement de la dette perpétuelle, et qu'il n'a été prévu aucune ressource pour y faire face.

III

Dans cet état de choses, est-il prudent de supprimer le droit de détail et de diminuer, de ce chef, près de 50 millions sur les impôts existants ?

Depuis quelques années, le Parlement a déjà réduit considérablement les droits de consommation. Les impôts, abolis par les lois antérieures, sur les savons, la chicorée, les huiles, le sel, les sucres, les vins, s'élèvent à 188 millions. Si on fait le total des contributions indirectes supprimées, en tout ou en partie, depuis sept ou huit ans, on arrive à un chiffre de près de 280 millions.

Ajouter la suppression du droit de détail à une réduction d'impôts déjà réalisée de 188 millions, pour ne parler que des taxes sur les

objets de consommation, dans la situation actuelle de nos dépenses et de nos ressources, telle que nous venons de l'exposer, c'est une chose regrettable et une véritable imprudence.

Mais ce qui est bien plus grave encore à nos yeux, ce sont les doctrines financières d'une partie des membres du Parlement et leur hostilité contre notre système fiscal. Un membre influent de la Chambre des députés a déclaré expressément, dans la discussion du projet de budget, « qu'il appartient à un parti qui voudrait supprimer les contributions indirectes. » Ces paroles, dites sérieusement et de bonne foi, avec l'approbation de la majorité du bureau, qui a nommé commissaire du budget l'honorable député qui a fait cette déclaration, prouvent ce qu'on peut redouter des illusions et de l'inexpérience d'un grand nombre de députés.

Leurs doctrines financières sont celles de la Convention et du Directoire ; elles ont été appliquées de 1789 à 1797. Nous tenons à rappeler les résultats qu'elles ont produits. Les faits sont plus instructifs que les théories.

On sait à quel point les finances de la France étaient embarrassées en 1789. Pour faire face au déficit budgétaire et aux charges extraordinaires, Necker avait proposé des mesures absolument correctes. Il avait demandé aux impôts directs comme aux impôts indirects les ressources dont il avait besoin. Il supprimait les privilèges qui, sous l'ancien régime, exonéraient certaines catégories de personnes de leur part des charges publiques ; il augmentait le produit des fermes générales, de la ferme des postes, de la régie des aides, les contributions du clergé, l'impôt sur le tabac. En même temps, il opérait de sérieuses réductions dans les dépenses.

Ce système financier était irréprochable. Les novateurs le trouvèrent suranné. Le langage des utopistes de cette époque ressemble beaucoup à celui des utopistes d'aujourd'hui. Ils parlaient du projet de Necker avec un suprême dédain, ils disaient que ses projets étaient usés, mesquins, terre à terre ; qu'il fallait substituer à tous les impôts compliqués qu'il maintenait, en les améliorant, un système fiscal simple et fondé sur la science ; ils demandaient que les finances monarchiques fussent remplacées par des finances nouvelles. « Il ne « s'agit pas, disait le marquis de Montesquiou, membre du comité « des finances de 1789, il ne s'agit pas de combiner les petites ressources de la fiscalité pour varier les impôts, car ces talents, si « recommandés et regardés si longtemps comme recommandables, « ne feront plus fortune parmi nous ! Ils sont finis, ces jours de notre « enfance ! C'est d'un plan général, d'un plan régénérateur dont « nous avons besoin ». « Il faut en toute hâte répudier les principes

« de notre ancienne finance et les dispositions routinières, unique « source de tous nos maux », ajoutait un autre membre de la commission des finances.

Ce grand plan général et régénérateur, préconisé avec enthousiasme par les membres de la commission des finances, était inspiré par les doctrines des physiocrates, qui condamnaient absolument les impôts indirects. Les physiocrates considéraient que ces impôts, qui, à leur avis, anéantissaient la richesse à sa source, devaient être complètement supprimés. L'impôt foncier était le seul, à leurs yeux, qui eût une base fixe, qui ne fût pas arbitraire et qui ne troublât pas la production. C'est sous l'influence de ces idées économiques que l'Assemblée constituante supprima successivement tous les impôts de consommation, y compris les droits sur les boissons, tous les impôts indirects, à l'exception de l'enregistrement et des taxes de douanes.

Les financiers de la nouvelle école pensaient, comme l'honorable député dont nous avons cité l'opinion, qu'un État pouvait supporter les charges d'une situation financière embarrassée, sans avoir besoin de recourir à ces vieilleries qu'on appelle les contributions indirectes.

Les impôts conservés par l'Assemblée furent naturellement insuffisants. On voulut y suppléer par des emprunts, des contributions et des dons patriotiques. Il va sans dire que ces emprunts, impôts et dons patriotiques ne rapportèrent rien. On s'empara des biens du clergé et ensuite des biens des émigrés, avec l'intention, à l'origine, de les affecter uniquement aux dépenses extraordinaires. Les assignats, créés en représentation de ces biens, furent déposés dans une caisse spéciale fermée à trois clefs, qu'on confia à deux fonctionnaires des finances et à un des commissaires de l'Assemblée. Mais cette résolution fut de courte durée : les trois clefs passèrent bien vite dans la même main, et les valeurs contenues dans la caisse servirent à payer les dépenses ordinaires comme les dépenses extraordinaires. On y puisa sans mesure. Les émissions d'assignats se succédèrent rapidement ; elles atteignirent le chiffre colossal de 45 milliards. Il est vrai que dans les derniers temps, vers le commencement de 1796, un assignat de 100 francs n'était plus accepté que pour 54 centimes et, un mois après, que pour 29 centimes.

Alors, on eut recours aux mesures révolutionnaires, aux emprunts forcés et progressifs sur les riches. On jeta l'épouvante dans le pays ; l'argent qu'on voulait atteindre se déroba; la crainte de passer pour riches fit disparaître toutes les richesses qu'on pouvait cacher ou faire passer à l'étranger. Chacun se resserra. Les travaux cessèrent. Les

ouvriers tombèrent dans la misère : « La classe ouvrière, disait un « membre du Conseil des Cinq-Cents, préférerait supporter une partie « des impôts, sacrifier une journée de travail par mois, plutôt que « de manquer de travail pendant le mois tout entier ». Un membre du Conseil des Anciens constatait également : « que les emprunts « progressifs sur les riches avaient tout arrêté et fait enfouir le nu- « méraire ; que partout les bras étaient oisifs ».

Les promoteurs et exécuteurs de ce système financier déplorable, éclairés enfin par l'expérience, firent amende honorable, et confessèrent loyalement leurs erreurs.

Cambon s'excusa d'avoir pratiqué « le système des assignats qu'il « dit n'être pas de lui, il n'a fait que le maintenir ». « *Tout le monde* « *sait*, ajoute-t-il, dans un Rapport à la Convention du 25 fé- « vrier 1795, *que pour établir l'ordre dans les finances du gouver-* « *nement, on doit régler les dépenses ordinaires de manière qu'elles* « *n'excèdent pas le produit des recettes ordinaires. Le plus sûr, on* « *peut même dire que l'unique moyen d'affermir le crédit public,* « *serait d'établir un système de contributions, car, sans revenus fixes,* « *point de confiance. Depuis le commencement de la Révolution, on* « *a toujours attaqué la source des revenus publics, sans examiner* « *si les moyens de remplacement suffiraient aux dépenses ordi-* « *naires. Voilà, n'en doutez pas, les causes du discrédit dont on se* « *plaint, puisqu'elles paralysent les recettes ordinaires. Disons au* « *peuple, il en est temps, qu'une grande société n'aura jamais un* « *gouvernement protecteur des personnes et des propriétés, si les* « *recettes ordinaires ne lui fournissent pas les moyens d'acquitter* « *les dépenses ordinaires. Disons lui que, sans contributions, point* « *de tranquillité publique ; disons aussi aux créanciers de l'Etat que* « *leur intérêt particulier est lié à l'existence et à la rentrée des con-* « *tributions. C'est en mettant en pratique ces principes éternels de* « *l'ordre social que nous parviendrons à établir un système de* « *finances* ».

Si nous n'avions pas dit que ces paroles étaient de Cambon désabusé, on pourrait les attribuer à Necker et même au baron Louis.

Ramel, le ministre des finances du Directoire, l'exécuteur des plus mauvaises mesures financières de cette époque, reconnaît, lui aussi, ses erreurs, avec une franchise qui lui fait honneur. « *Déclarez* « *comme principe du régime que vous vous proposez d'établir*, dit-il « dans ses messages aux deux Conseils, le 29 thermidor an IV, « *que toutes les dépenses fixes et ordinaires seront prises sur le pro-* « *duit des contributions. Vous voulez éviter le retour du système* « *révolutionnaire, de ses fureurs, de ses atrocités, il n'est qu'un seul*

« *moyen : rétablissez les finances. On ne peut différer de s'occuper* « *du relèvement des contributions sans compromettre le service et* « *même le salut de la patrie* ».

Le relèvement des contributions dont parlait Ramel, c'était le rétablissement des contributions indirectes. « *J'ai eu le courage,* « écrit-il dans ses Mémoires, *de proposer en l'an VI le rétablisse-* « *ment de l'impôt du sel. Il est incontestable que les contributions* « *sur les objets de consommation ne sont productives qu'autant* « *qu'elles atteignent les matières les plus universellement recher-* « *chées. Un droit sur le sel pourrait être de deux sous par livre* « *pesant : son produit peut être évalué à 25 millions* ».

La nécessité de rétablir les contributions indirectes était unanimement reconnue. « J'aime les contributions indirectes, disait un « membre du Conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 24 frimaire « an VI, le produit en est clair et certain, le poids en est facile à « supporter, elles se confondent avec la valeur pécuniaire de l'objet « imposé. On les paye d'une manière tellement commode et insen- « sible que les citoyens ignorent s'ils les ont payées ».

Les actes suivirent bientôt les paroles. Une loi du 19 brumaire an VI établit des droits de marque sur les matières d'or et d'argent ; une autre, du 9 vendémiaire an VI, créa un impôt sur les voitures publiques ; la même loi imposa les cartes à jouer ; une autre, du 22 brumaire an VII, la fabrication intérieure du tabac ; une autre, du 22 frimaire an VII, compléta et réforma l'impôt de l'enregistrement ; celle du 13 brumaire an VII réglementa l'impôt sur le timbre ; l'impôt sur le sel fut voté par le Conseil des Cinq-Cents. Defermon soutint, devant le même Conseil, que le rétablissement des droits sur les boissons était indispensable. Le Directoire n'eut pas le temps de le voter. Mais une loi du 27 vendémiaire an VII rétablit le droit d'octroi sur le vin à Paris.

Nous appelons l'attention et les réflexions de tous les hommes de bonne foi sur cette curieuse partie de notre histoire financière et surtout sur les paroles de Cambon et de Ramel, sur l'aveu loyal et honnête de leurs erreurs. On ne trouvera nulle part un plus grave enseignement.

C'est pourtant sous l'influence de la même idée fausse et de la même hostilité maladroite contre les contributions indirectes qu'on impose au gouvernement le sacrifice du droit de détail, c'est-à-dire la perte d'une recette de près de 50 millions.

Nous ne pouvons pas ne pas protester contre cette concession à des exigences qu'aucune raison sérieuse ne justifie.

Les consommateurs, les ouvriers, dans l'intérêt desquels on croit agir, ne profiteront nullement de la perte qu'on fait subir au Trésor.

Le droit de détail a existé dans toutes les législations de l'Europe, même dans les pays les plus démocratiques. Il a l'avantage d'être proportionnel à la valeur de la marchandise imposée, de se diviser en fractions si multiples, si infiniment petites que chacune n'est chargée que d'une parcelle de l'impôt, inappréciable pour le consommateur, qui acquitte à la fois, sans s'en apercevoir, et le prix et la taxe. D'après le tarif actuel, pour du vin valant 30 francs l'hectolitre, c'est à peine un centime par verre. Il est évident que la suppression de cet impôt ne profitera qu'aux débitants.

On prétend que le droit ne porte que sur le pauvre. C'est une erreur. Les classes riches et aisées consomment aussi en détail, dans les nombreux hôtels, restaurants et cafés. On y paye la taxe à raison de la valeur. Le vin vendu 10 francs ou 20 francs la bouteille est dix fois ou vingt fois plus imposé que le vin qu'on ne paie que 1 franc.

Il faut remarquer que cet impôt n'est payé par l'ouvrier que sur les ventes faites au cabaret, lesquelles sont rarement destinées aux besoins du ménage. Un chef de famille laborieux et rangé peut presque toujours se procurer la boisson nécessaire à l'usage domestique. Convient-il de favoriser la consommation du cabaret, qui est toujours une occasion de dissipation et de désordre ? On a donné satisfaction aux besoins sérieux de la famille en dispensant du droit de détail les ventes atteignant 25 litres, qui représentent la quantité dont les ménages d'ouvriers économes peuvent facilement s'approvisionner.

Ce ne sont pas les ouvriers qui réclament la suppression du droit de détail, dont ils ignorent même l'existence ; ce sont les marchands de vin, les marchands de vin seuls. On doit même reconnaître qu'ils se plaignent moins du droit, qui est payé d'avance par le consommateur, que de l'exercice qu'ils disent intolérable. Ces plaintes n'ont aucun fondement. La régie use de ses droits avec les plus grands ménagements. Les visites, d'ailleurs peu fréquentes, pratiquées par des employés imbus du sentiment du devoir et recrutés par le concours, ne sont faites généralement que dans les caves et les boutiques du débitant. Les recherches dans l'habitation personnelle n'ont lieu que lorsqu'il y a des soupçons sérieux de fraude ; elles ne sont faites que par des employés supérieurs. Les débitants peuvent éviter la discussion des prix de vente au moyen d'un abonnement. La taxe unique dans les villes de 10.000 âmes et au-dessus les affranchit même complètement du droit de détail. D'autres industriels sont bien assujettis à l'exercice ; pourquoi les débitants de boissons ne s'y soumettraient-ils pas également ? Ils ont déjà présenté les mêmes

réclamations devant la Commission d'enquête de 1850. M. Thiers, président de cette Commission, leur répondit que les visites de leurs clients habituels, souvent grossiers et ivrognes, étaient plus désagréables que celles des employés de la régie ; qu'il lui paraissait évident que s'ils protestaient contre ces dernières visites, c'est probablement parce qu'ils voulaient être libres de pratiquer des fraudes au préjudice du Trésor. Cette réponse leur imposa silence.

Des députés, paraît-il, ont pris l'engagement, vis-à-vis de leurs électeurs, de demander la suppression de l'exercice. S'ensuit-il que le gouvernement soit tenu de leur donner le moyen de se dégager de pareilles promesses ? Des engagements de cette nature sont toujours tacitement subordonnés au résultat de l'examen ultérieur des commissions de l'Assemblée. Si un semblable mandat impératif était obligatoire, il faudrait supprimer les commissions et la tribune parlementaires. En 1814, les princes de la maison de Bourbon, à leur entrée en France, s'engagèrent aussi à supprimer les droits sur les boissons. Le baron Louis refusa néanmoins de ratifier cette promesse. Il pensa qu'il fallait avant tout rétablir le crédit de la France par l'équilibre du budget, et qu'il y avait moins d'inconvénients à laisser protester la promesse des princes que les engagements du Trésor. En 1830, l'intelligence et la fermeté des pouvoirs publics surent maintenir la perception de l'impôt des boissons contre l'effervescence populaire. Si, en 1848, le gouvernement provisoire supprima cet impôt, trois mois après l'Assemblée constituante le rétablit. Il est vrai que, arrivée au terme de sa carrière, après la nomination de ses successeurs, la même Assemblée abolit les taxes sur les boissons, sans se préoccuper des moyens de les remplacer. Mais cette décision, votée dans un moment de mauvaise humeur, fut rapportée purement et simplement un mois plus tard.

Nous estimons, quant à nous, que s'il y a à choisir entre la crainte de mécontenter les débitants, les seuls contribuables qui demandent la suppression de l'exercice, et la perte pour le Trésor public d'une ressource de 50 millions dont on a besoin pour assurer l'équilibre du budget, il n'y a pas à hésiter.

Si on se décidait définitivement à supprimer l'exercice, pourquoi n'établirait-on pas au moins la taxe unique dans les villes de 4.000 à 10.000 âmes, comme elle existe dans celles de 10.000 âmes et au-dessus? On sauverait, de cette façon, une partie du droit de détail. L'établissement de cette taxe exigerait, il est vrai, une étude assez longue; mais les ressources qu'elle nous procurerait valent bien la peine que l'administration s'impose ce travail.

On devine facilement les considérations et les exigences qui ont forcé la main au ministre des finances, qui certes n'a pas sacrifié de gaieté de cœur les ressources du Trésor, surtout quand elles lui sont si nécessaires. Nous déplorons ces concessions. Les préoccupations politiques ne doivent pas entrer dans les discussions des questions de finances. Il est facile, sans doute, de se faire une popularité électorale en votant contre tous les impôts, même les plus nécessaires. Mais, en agissant ainsi, on ruine le crédit de l'État dans un intérêt personnel; on fait acte de mauvais citoyen. L'Assemblée de 1871 a donné un grand exemple de patriotisme; elle avait à créer 700 millions d'impôts nouveaux. Les membres de cette Assemblée avaient là une belle occasion de se faire une grande popularité auprès de leurs électeurs en rejetant les nouvelles taxes! Et cependant, à leur grand honneur, la gauche comme la droite ont voté unanimement, et sans hésiter, toutes les ressources nécessaires pour payer des dettes créées par les douloureux événements de 1870 et de 1871!

On dit que la République doit avoir des finances démocratiques, nous l'admettons, quoique cette dénomination n'ait pas, pour nous, un sens bien défini: nous supposons qu'on appelle finances démocratiques celles qui favorisent les intérêts du peuple, celles qui améliorent la situation des ouvriers, qui leur donnent le bien-être, à eux, à leurs femmes et à leurs enfants, en d'autres termes, celles qui leur procurent du travail et des salaires largement rémunérateurs. Or, quelle est la politique financière qui produit ces heureux résultats? Les faits répondent à cette question. Lorsque le crédit de l'État est bien établi, le pays est prospère; avec l'aisance générale les travaux se développent dans les villes et dans les campagnes; le besoin de bras fait hausser le cours des salaires. Le crédit de l'État n'est bien établi que lorsque le budget est en équilibre, lorsque les recettes normales couvrent les dépenses, ce qu'on ne peut obtenir que par le concours des impôts directs et indirects. On se rappelle que Cambon et Ramel eux-mêmes ont proclamé cette vérité après avoir longtemps appliqué des doctrines contraires.

Mais dans la langue des partis on n'entend pas les choses ainsi. On prétend qu'une législation fiscale vraiment démocratique doit exonérer le peuple de tout impôt; par conséquent, proscrire toutes les taxes de consommation. Les charges publiques doivent être supportées exclusivement par les riches.

La Convention s'était rapprochée beaucoup de l'idéal de ce système financier par ses impôts progressifs et ses emprunts forcés sur les riches, par la confiscation des biens du clergé et des émigrés.

Sous ce régime financier, le peuple était-il plus heureux? Consultons l'histoire de cette époque : le peuple et les ouvriers étaient dans la plus grande misère ; ils n'avaient ni travail, ni salaire, ni pain. Ils étaient décimés par la famine. Les employés de l'État ne touchaient plus leurs traitements ; ses créanciers ne recevaient ni intérêts ni capital ; les propriétés étaient incultes ; les routes effondrées, la circulation impossible. C'était la ruine universelle. Il nous semble que si l'on considère la réalité des choses, on ne doit pas dire qu'un système fiscal qui produit de tels résultats soit un système démocratique !

Les adversaires des institutions actuelles invoquent ces précédents et le langage des utopistes dont nous venons de parler, pour prouver que la République ne peut avoir que de mauvaises finances. Ce gouvernement, disent-ils, est imprévoyant ; il dépense sans réflexion et sans mesure ; son budget est constamment en déficit. Il arrive fatalement et inévitablement à la ruine.

On voit que chaque parti a ses préjugés et ses passions. Sous la République comme sous la monarchie on peut avoir de bonnes ou de mauvaises finances. Sous l'administration de Sully et de Colbert, les finances françaises étaient prospères ; elles étaient déplorables, au contraire, sous l'administration de l'abbé Terray et de Calonne. La République a eu, comme la monarchie, ses périodes de sagesse et de folie. Nous avons vu ce qu'était l'administration financière sous la première République ; sous la République actuelle elle a eu ses bons et ses mauvais jours. Si, depuis quelques années, elle a commis de grandes fautes, jamais, au contraire, elle n'a été aussi sage, jamais les finances de la France n'avaient été aussi bien administrées que dans la période de 1871 à 1877. Le pays a payé dix ou douze milliards de dettes exigibles ; on a créé tous les impôts nécessaires pour couvrir les intérêts des emprunts, pour faire face à toutes les dépenses, et on a établi un fonds d'amortissement considérable. Chaque exercice se soldait par un excédent de recettes de 150 à 200 millions. Les finances de la République des États-Unis d'Amérique sont les plus florissantes du monde.

Donc ce sont les hommes et non la forme des gouvernements qu'il faut rendre responsables de la mauvaise administration des affaires du pays.

Résumant et précisant les observations présentées dans ce paragraphe et dans le paragraphe précédent, nous disons qu'il y a lieu d'accepter : la surtaxe sur les alcools (qu'il conviendrait peut-être

de réduire à 200 fr.); la suppression du privilège des bouilleurs de cru, sous la forme proposée par le ministre des finances; l'impôt sur les fruits secs destinés à la fabrication des vins; l'abaissement à 12 0/0 de la limite de l'alcoolisation des vins, ainsi que les diverses mesures qui complètent le système financier du gouvernement.

Mais, à notre avis, le droit de détail et l'exercice qui en est l'accessoire nécessaire doivent être conservés, sauf à établir la taxe unique dans les villes de 4.000 à 10.000 âmes.

Le doublement de la licence des débitants de boissons n'aurait plus de raison d'être.

Au lieu de supprimer le droit de détail, la Chambre ferait un acte patriotique en abrogeant purement et simplement la loi du 19 juillet 1880, qui a diminué d'un tiers les droits de circulation, d'entrée et de détail, et fait perdre ainsi au Trésor 71 millions, sans procurer aucun avantage aux producteurs ni aux consommateurs. Les intermédiaires en ont seuls profité. Elle s'honorerait par cet acte de courage et de bon sens. Elle servirait mieux les intérêts de la République en améliorant ainsi le crédit public qu'en persévérant dans la faute commise en 1880.

On pourrait aussi améliorer quelques recettes, entre autres celles qui proviennent de l'administration des forêts. Les forêts étaient autrefois placées dans les attributions du ministre des finances qui les exploitait, comme doit le faire un propriétaire sage et intelligent, en vue d'en tirer le plus de revenus possible. En 1872, des novateurs avaient demandé la réunion des forêts au ministère de l'agriculture. Après une étude sérieuse et une discussion approfondie, la proposition fut repoussée par l'Assemblée nationale à une grande majorité. Plus tard, sans nouvelle étude, pour la satisfaction de changer ce qui existait, comme si tout changement était nécessairement un progrès, un décret du 31 décembre 1877 les a rattachées à l'agriculture. Dans cette administration, le rendement de l'exploitation forestière est absolument indifférent. On y fait de la science : on convertit les taillis en futaie sous prétexte que dans cent cinquante ans on profitera des sacrifices qu'on nous impose actuellement; on fait de la futaie à outrance, même dans les sols où la terre végétale a un décimètre de profondeur. Qu'en est il résulté? Le produit des forêts, à l'époque où elles ont été réunies au ministère de l'agriculture, était de 38.548.680 fr.; actuellement il s'élève à 25.221.912 fr.; les recettes ont donc diminué, de ce chef, de 13.326.768 fr. Il est vrai que si le produit a baissé, les dépenses ont au contraire augmenté; elles s'élevaient, en 1877, à 13.020.732 fr.; aujourd'hui elles sont

portées à 16.094.203 fr., soit en plus 3.073.471 fr. En sorte que, pour le Trésor, l'écart entre 1877 et 1886 est de 16.400.239 fr.

Nous signalons ces faits à la commission du budget qui aura à aviser.

On pourrait créer facilement une autre ressource importante, que nous avons signalée plusieurs fois à l'attention de la Chambre des députés, en établissant un impôt foncier sur les terres de l'Algérie appartenant aux Européens. Ces terres sont plus productives actuellement que celles de la métropole. L'État fait chaque année d'énormes sacrifices pour en développer la richesse. Il serait absolument juste de leur faire supporter leur part des charges publiques. Cet impôt a fait l'objet d'une étude complète. Il peut être proposé immédiatement par la commission du budget et voté en quelques séances par la Chambre des députés et par le Sénat.

IV

Plusieurs membres de la commission du budget paraissent préférer un impôt direct sur le revenu à la surtaxe sur les alcools.

D'un autre côté, il semble résulter de l'ensemble de la discussion qui a précédé la nomination de cette commission, que, parmi ceux qui acceptent le rehaussement des droits sur les boissons et qui seraient même disposés à maintenir le droit de détail, quelques-uns repoussent l'exercice et la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Nous croyons inutile de faire remarquer que, si on supprime l'exercice et les moyens de contrôle sur la fabrication de l'alcool, le droit de détail sur les vins et le droit de consommation sur l'alcool échapperont en grande partie au Trésor. Alors le déficit sur le budget de 1887 prendrait des proportions considérables. L'existence de ces droits et les moyens d'en surveiller la perception ne peuvent pas être séparés.

Au lieu d'augmenter le tarif des contributions existantes, convient-il de faire, comme on le dit, un essai de l'impôt sur le revenu? On sait que cet impôt a existé dans notre ancienne législation fiscale sous des noms divers : taille industrielle, vingtièmes d'industrie, capitation. Il était vivement combattu par les économistes de cette époque, parce qu'il est, par sa nature, nécessairement arbitraire. C'est précisément à raison de son caractère arbitraire que les financiers de l'Assemblée constituante et de la Convention en étaient les adversaires résolus.

Par une étrange contradiction, les membres de la gauche de la Chambre des députés, qui affectent de continuer les traditions de ces

assemblées se constituent, au contraire, les partisans d'un impôt qu'elles exécraient. Cela tient probablement à leur hostilité contre les contributions indirectes. Ils croient qu'ils pourraient les remplacer par l'impôt sur le revenu.

Cet impôt est perçu dans plusieurs États voisins. Ils se demandent pourquoi on ne l'établirait pas chez nous.

Certainement la chose est possible; mais, pour l'admettre dans la forme où il est pratiqué en Angleterre, il faudrait modifier radicalement notre législation fiscale.

Tous les revenus sont déjà imposés en France, mais ils sont imposés autrement qu'en Angleterre.

Le système anglais est-il meilleur que le système français? Là est la question.

Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons pas appliquer chez nous les deux systèmes à la fois. Il faut choisir.

A notre avis, notre législation fiscale est bien supérieure à la législation anglaise.

En Angleterre, il n'y a ni impôt mobilier, ni patente, et la taxe foncière est extrêmement légère. On peut donc dire d'une manière générale que l'income-tax est le seul impôt direct qui existe dans ce pays.

En Italie, les revenus du commerce et de l'industrie, qui sont assujettis à l'income-tax, ne sont pas imposés non plus sous aucune autre forme.

En Autriche, l'income-tax ne se cumule pas davantage avec les autres impôts.

La législation fiscale de la France est toute différente. Dans notre pays, tous les revenus sont frappés d'impôts. Certains revenus sont assujettis à la fois à des taxes spéciales et à des taxes générales; d'autres, à des taxes générales seulement.

Les revenus des terres, des maisons, des valeurs mobilières, de l'industrie, du commerce et des professions libérales sont soumis à ces deux catégories de contributions. Ils sont frappés de leur taxe spéciale et directe, et, en outre, de deux taxes générales, c'est-à-dire de l'impôt mobilier et de l'impôt des portes et fenêtres. Ces deux dernières contributions portent sur tous les revenus présumés des contribuables, quelle qu'en soit l'origine. Les revenus immobiliers, mobiliers, commerciaux et professionnels sont donc assujettis à trois impôts différents.

Les arrérages des rentes françaises et étrangères, les intérêts des créances hypothécaires et chirographaires, les profits des fermiers et des propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres, les revenus

des artistes et des écrivains, les traitements des fonctionnaires, les salaires des employés et des ouvriers, les pensions civiles et militaires ne sont pas imposés directement; ils ne sont soumis qu'aux taxes générales : à l'impôt mobilier et à celui des portes et fenêtres.

Si l'on croyait devoir frapper directement ces derniers revenus d'une taxe spéciale, il ne serait pas nécessaire de réformer toute notre législation financière, de troubler le pays dans ses habitudes. Il suffirait d'étendre à ces divers revenus les impôts existants sur les revenus analogues.

Toutes ces questions ont d'ailleurs été examinées d'une manière approfondie après la guerre de 1870. On n'a pas imposé la rente française parce que, n'ayant pas la certitude que l'État ne serait plus dans la nécessité d'emprunter, on a considéré que la création de cet impôt lui ferait perdre en capital, sur les emprunts qu'il aurait à contracter, plus que l'équivalent du produit de l'impôt. On n'a pas imposé les rentes étrangères dans la crainte que les autres États, usant de représailles, ne prissent des mesures analogues qui dimi-nueraient la clientèle de nos propres rentes. Les créances hypothécaires avaient été imposées par la loi du 22 juin 1872, mais l'administration de l'enregistrement n'a jamais pu arriver à en faire l'application. On a reconnu d'ailleurs que cette loi ferait perdre au Trésor, sur les droits d'enregistrement et de timbre, une somme supérieure au rendement de la taxe qu'on avait établie. L'imposition des créances chirographaires a été considérée comme impraticable. Un droit de patente sur les fermiers et les agriculteurs serait bien inopportun à un moment où l'agriculture est en grande souffrance. Si on voulait étendre la patente des avocats et des médecins aux artistes et aux écrivains, on se heurterait à des objections invincibles. Un impôt sur les traitements et les salaires serait également inapplicable.

Quant aux revenus qui sont déjà directement imposés, pour les grever de l'income-tax, il faudrait de deux choses l'une : ou supprimer les contributions directes existantes auxquelles ils sont soumis, ou le superposer à ces impositions.

On ne peut pas songer, dans la situation actuelle de notre budget, à priver le Trésor de l'impôt foncier, de l'impôt sur les valeurs mobilières et de l'impôt des patentes, et en outre des contributions mobilière et des portes et fenêtres qui n'auraient plus de raison d'être, c'est-à-dire d'une recette annuelle de 425 millions.

On serait dans la nécessité d'ajouter l'income-tax aux impôts directs existants déjà sur les revenus fonciers, mobiliers, industriels, commerciaux et professionnels. On frapperait ainsi ces divers reve-

nus quatre fois sous des formes différentes, ce qui serait excessif.

On prétend que l'income-tax est établi sur des bases plus proportionnelles que les impôts français. En théorie, c'est possible, mais en fait il n'en est rien, car on ne peut éviter les fraudes et les fausses déclarations. Dans les pays soumis à l'income-tax, on reconnaît que c'est l'impôt le plus inégal et le plus arbitraire.

Notre impôt foncier est réparti sur les bases fixées par le cadastre. Le cadastre n'est certainement pas parfait (il n'y a rien de parfait en ce monde), mais il présente encore infiniment plus de garanties que la déclaration intéressée du contribuable et le contrôle toujours très fiscal de l'agent de l'administration. On ne peut avoir perdu le souvenir des plaintes des contribuables contre les tailles, les vingtièmes et les capitations de l'ancien régime. C'est contre l'arbitraire qu'ils se révoltaient plutôt que contre le chiffre de l'impôt. L'intervention des représentants élus des communes ne serait pas une meilleure garantie, dans un pays où les passions et les divisions politiques sont si ardentes.

Les inconvénients du système des déclarations seraient encore bien plus redoutables, lorsqu'il s'agirait de constater le chiffre des revenus du commerce et de l'industrie. La crainte de compromettre leur crédit ou de susciter des concurrents mettrait souvent les contribuables dans de grands embarras.

Les droits de patente ne sont basés, il est vrai, que sur les bénéfices présumés du contribuable, mais les présomptions sont établies sur des faits habilement choisis : la nature de la profession, la population de la ville où s'exerce le commerce, l'importance des moyens de production, le nombre des employés ou des ouvriers, le chiffre du loyer de la maison commerciale et de l'habitation personnelle. Tous ces faits extérieurs donnent à l'impôt une base sérieuse, qui permet d'établir entre les patentables une égalité proportionnelle relative qui s'approche très près de la réalité. Dans tous les cas, il est certain que les commerçants préfèrent infiniment ces bases, fixées par la loi elle-même, aux déclarations et au contrôle administratif.

Quant à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières il est absolument proportionnel.

Les dissimulations dans les déclarations de l'income-tax faussent complètement l'égalité proportionnelle de cet impôt. Elles sont générales. Dans tous les pays, on en constate l'existence. Elles sont considérables en Angleterre, les agents du fisc l'ont constamment proclamé dans des documents officiels. En Amérique, les dissimulations se sont élevées jusqu'à 100, 200 et 300 0/0. En Italie, M. Depretis, ministre des finances, a signalé des fraudes analogues dans l'exposé des motifs d'une loi de finances.

Les impôts directs en France, qu'on attaque trop légèrement, sont loin de présenter de semblables inégalités.

La perception de l'income-tax donnerait lieu, chez nous, à des difficultés inextricables, qui ne se présentent pas ailleurs au même degré, par suite du fractionnement extrême des industries, du commerce et de la propriété territoriale. Il y a en France 1.600.000 patentables et plusieurs millions de fermiers ou d'agriculteurs cultivant eux-mêmes leurs terres, une multitude d'employés et de fonctionnaires, d'officiers ministériels, de médecins, d'avocats, d'artistes. Comment l'administration pourrait-elle recevoir et contrôler toutes leurs déclarations ?

Toutes ces difficultés et toutes ces peines ne procureraient au Trésor qu'une recette très médiocre. Dans un travail fait avec le plus grand soin, M. Wolowski a établi que, pour obtenir une ressource de 150 millions, il faudrait une taxe de 3 0/0 sur tous les revenus, traitements et salaires. Ainsi, pour obtenir une recette de 150 millions, égale à la moitié du produit des impôts qui ont été supprimés depuis huit années et que les contribuables payaient sans se plaindre, il faudrait, en sus des droits actuels, frapper de 3 0/0 le revenu de la propriété foncière qui déjà prétend être aux abois, et le revenu des commerçants et des industriels qui souffrent cruellement de la crise que nous traversons. Il faudrait imposer les fermiers, qui ne peuvent pas payer leur fermage; les propriétaires agriculteurs, qui se plaignent si vivement de l'exagération des cotes foncières et des centimes additionnels; enfin atteindre les salaires des ouvriers, dont le travail commence à être moins rémunéré. Se figure-t-on l'effet d'une pareille mesure dans le pays !

La rente pourrait supporter une taxe, c'est vrai, mais on ne peut pas l'imposer seule. La Chambre des députés en a pris l'engagement formel. Elle ne peut être atteinte que par l'income-tax, qui frapperait en même temps tous les revenus et dont nous venons de signaler les inconvénients et les périls.

En 1877, la commission du budget s'occupa d'une réforme générale de l'ensemble des contributions. M. Gambetta, son président, rapporteur d'une sous-commission chargée de cette étude spéciale, rédigea un projet d'impôt sur le revenu. Son rapport fut imprimé en épreuve et communiqué officieusement aux membres de la commission. Il ne fut pas discuté en séance générale, mais il fut l'objet de nombreuses conversations particulières. Un des collègues de M. Gambetta, qui eut avec lui un long entretien sur ce travail, lui fit remarquer les difficultés que présentaient la refonte complète de notre législation fiscale et la conciliation de notre système d'impôts avec l'income-

tax, ainsi que le danger de créer une nouvelle contribution sur des revenus déjà imposés, de grever l'industrie agricole et les salaires, de substituer un mode de perception, qui a laissé en France de si tristes souvenirs, à celui qui est appliqué depuis un siècle et auquel les contribuables sont habitués. M. Gambetta avait une vive intelligence des affaires et un grand sens politique. Il reconnut qu'il y aurait un réel péril, au point de vue financier et au point de vue politique, à remplacer le système financier français institué par des hommes pratiques, amélioré par une longue expérience et accepté du public, par l'income-tax, qui créerait de grands embarras aux contribuables, qui permettrait aux agents du fisc de s'immiscer dans leurs affaires et qui ne donnerait probablement qu'un produit médiocre. Il jeta ses épreuves au panier, et il n'en fut plus question. Nous espérons que la commission du budget, après un examen sérieux et complet de la question, adoptera la même conclusion.

V

Nous reprochons au projet de loi de finances de n'avoir pas compris dans le budget un fonds d'amortissement. Nous savons bien qu'il y a des financiers qui ne reconnaissent pas la nécessité de rembourser la dette publique perpétuelle. Ils prétendent que le rachat est une chimère irréalisable, et qu'il n'est même pas désirable, car il épuise inutilement, disent-ils, les ressources du pays. A leur avis, l'État doit faire des conversions de sa dette quand elles sont possibles, mais il ne doit pas payer le capital. Il n'est tenu qu'au service des arrérages. Ce système a des partisans dans la Chambre des députés. Il a été soutenu dans des commissions du budget. Mais les hommes sages l'ont toujours combattu avec énergie. Ils ont constamment affirmé ce grand principe : qu'il faut amortir pendant la paix pour pouvoir emprunter pendant la guerre. Malheureusement, depuis quelques années, nous avons cessé d'en faire l'application. C'est une des fautes les plus graves commises par les pouvoirs publics. Au lieu d'amortir, nous n'avons fait, au contraire, qu'augmenter notre dette. Nous avons emprunté une somme nominale de près de 4 milliards et demi.

Le ministre des finances veut clore, pour l'avenir, la série des emprunts. Nous l'en félicitons bien sincèrement, car si nous les continuions annuellement, comme nous l'avons fait depuis cinq ou six ans, nous marcherions à une catastrophe inévitable. Il faut que la commission du budget en soit bien convaincue.

Mais il ne suffit pas de ne plus emprunter, quoique ce soit très méritoire; il faut, de plus, diminuer par l'amortissement, dans une

mesure raisonnable, l'énorme dette perpétuelle qui pèse sur la France. Nous avons entendu souvent discuter la question de l'amortissement par M. Thiers, dont il faut louer la haute compétence et la sage prévoyance dans les matières financières. Il soutenait que la dette consolidée doit toujours être inférieure au tiers du revenu normal; que lorsqu'elle atteint ou dépasse cette proportion, elle expose l'État à de graves embarras et même à une catastrophe. On a malheureusement dépassé de beaucoup cette limite. Les recettes normales de l'État, déduction faite des ressources exceptionnelles qui figurent au budget pour 106 millions, s'élèvent à 3 milliards 35 millions, d'après les évaluations du projet de loi de finances de 1887; le tiers est de 1 milliard 116 millions, tandis que notre dette perpétuelle ou remboursable par annuités est de 1 milliard 267 millions. Elle dépasse donc de 255 millions la proportion que M. Thiers considérait comme une limite extrême.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous approuvons l'amendement de M. Dreyfus, qui demande que la loi de finances ouvre à l'amortissement de la rente 3 0/0 perpétuelle un crédit à fixer annuellement.

Nous souhaitons que M. Dreyfus, qui a été assez heureux pour faire accepter son amendement par le gouvernement et par la commission du budget, ait assez d'autorité pour faire fixer dans le budget de l'exercice de 1887 le chiffre de ce crédit et pour faire voter des ressources correspondantes. Il ne suffit pas, en effet, de poser le principe théorique d'un amortissement, il ne suffit pas même de voter un crédit, il faut encore créer les impôts nécessaires pour faire face à cette dépense.

La Chambre aura-t-elle une volonté assez persévérante pour doter annuellement un fonds d'amortissement sérieux? Le fonds de 200 millions, créé par M. Thiers en 1871, s'est amoindri successivement et a fini par disparaître complètement. Celui dont M. Dreyfus demande la constitution, à supposer qu'il soit voté, aura-t-il une plus longue durée? Il serait peut-être téméraire de répondre affirmativement à ces questions.

Si on persiste dans ces habitudes d'imprévoyance, nous n'aurons qu'une seule chance de pouvoir diminuer un jour notre dette, une seule, c'est celle que nous offrent les réseaux des chemins de fer à l'expiration de la durée des concessions. Nous entrerons, à ce moment, en jouissance d'un capital de plus de 20 milliards qui sera productif d'un revenu proportionnel, si nous avons la sagesse de bien l'administrer. La dépense que nous aurons à faire alors pour l'acquisition du matériel roulant sera probablement bien au-dessous de la valeur

de ce matériel, car les avances faites aux compagnies de chemins de fer pour les garanties d'intérêt ne seront vraisemblablement pas remboursées en totalité. Nous pourrons alors amortir effectivement une partie importante de notre dette perpétuelle.

Comment peut-on concevoir que des membres du Parlement travaillent avec acharnement à priver l'avenir de cette unique planche de salut pour nos finances embarrassées, en cherchant à faire racheter par l'État les réseaux des compagnies de chemins de fer! Si le Parlement commettait la faute inqualifiable d'autoriser ce rachat, nous perdrions le seul espoir qui nous reste de préserver nos enfants d'embarras financiers peut-être inextricables. Nous rendrions même le désastre plus certain et plus prochain, en augmentant la dette existante d'une nouvelle dette écrasante de plus de 20 milliards, qui ne serait pas compensée par des recettes équivalentes, car les discussions auxquelles nous assistons nous donnent la certitude que, dans l'état actuel des esprits, des modifications de tarifs et des libéralités de toutes sortes concédées aux exigences électorales, rendraient presque nul le produit net de l'exploitation de ce vaste réseau d'État.

On prétend que, même avec des recettes peu importantes, la richesse du pays s'accroîtrait dans la proportion de l'augmentation de notre dette. Il ne faut pas se laisser éblouir par ces utopies et ces phrases creuses. Ce qui serait certain, ce serait une dette de plus de 40 milliards et, en regard, des recettes qui dépendraient des événements.

Cette triste opération se terminerait probablement par une colossale banqueroute de l'État.

La sagesse des pouvoirs publics nous évitera cette honte et les misères qui en seraient la suite.

L'espérance de pouvoir compenser une partie des charges de notre dette perpétuelle avec les ressources que nous procurera la propriété des chemins de fer français ne se réalisera, dans tous les cas, que dans un avenir bien éloigné ; elle ne doit pas nous dispenser de faire auparavant tous nos efforts, en temps de paix, pour diminuer autant que possible le chiffre de notre dette.

Nous avons dit, au commencement de ce travail, dans l'analyse sommaire que nous avons faite du projet de loi de finances, que cette loi supprime, pour 1887, le budget extraordinaire. Cette réforme était demandée avec insistance depuis longtemps par des membres de la Chambre des députés et du Sénat. Nous-même avions insisté vivement, dans un article qui a paru dans cette Revue au mois d'août

1883, sur la nécessité de l'effectuer. Il n'y a pas, en effet, de bonnes finances possibles dans un État où, chaque année, une partie des dépenses est couverte par des ressources extraordinaires : c'est l'emprunt permanent; c'est l'accroissement indéfini de la dette publique. M. le ministre des finances a pris la résolution de n'avoir plus désormais qu'un seul budget, dont toutes les dépenses seront payées au moyen des recettes normales du pays. Nous l'en félicitons hautement. Le parlement doit lui être reconnaissant de cette mesure importante. Cependant, il faut bien reconnaître que nous aurons encore, en réalité, un budget extraordinaire pour 1887, car il ne suffit pas de mettre toutes les dépenses et toutes les recettes dans un même budget pour qu'il n'y ait plus de budget extraordinaire; il faut, de plus, que tous les crédits compris dans ce budget unique soient couverts par des ressources ordinaires, c'est-à-dire par le produit des impôts. Ce n'est pas ce qui a lieu dans le projet de loi que nous examinons, puisque 105 millions seront fournis par le futur emprunt. Il est vrai que la dépense de 105 millions est extraordinaire et ne doit pas se reproduire ultérieurement. Par suite, le budget se composera uniquement, à l'avenir, de dépenses et de recettes ordinaires, s'il n'est pas modifié par les événements. A ce moment, le budget extraordinaire sera effectivement supprimé.

Nous avons admis que le compte spécial pour le service des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer ne constitue pas un budget extraordinaire. Cependant, si les prétentions manifestées dans les discussions parlementaires étaient accueillies, si, comme on le demande, l'administration pouvait disposer des tarifs des concessionnaires, il pourrait bien arriver que certaines compagnies fussent dans l'impossibilité, pendant leur existence, de rembourser les avances qui leur ont été et leur seront encore faites. Si les sommes restant dues à l'expiration des concessions venaient à dépasser la valeur de leur matériel roulant, l'excédent serait irrécouvrable. Cette partie des avances changerait donc de nature, et transformerait partiellement le compte d'avances en un véritable budget extraordinaire. Aussi y a-t-il un intérêt financier de premier ordre à ne pas presser sur les compagnies de chemins de fer à l'effet d'obtenir des abaissements de tarifs, qui, dans l'état actuel des choses, auraient pour conséquence de faire supporter au budget de l'État les insuffisances de leurs recettes, et d'exonérer ceux qui se servent des voies ferrées au détriment de ceux qui n'en font pas usage.

MATHIEU-BODET,
Ancien ministre des finances.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

LEUR HISTOIRE

D'APRÈS LES DERNIERS DÉBATS PARLEMENTAIRES[1]

II

On voit que, si le gouvernement avait pu s'abuser sur les conséquences que pourrait avoir pour ses finances le rachat des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut, il n'en était pas de même en ce qui concerne le réseau des Flandres. Mais cette dernière opération n'avait fait qu'aggraver un état financier déjà compromis.

L'administration libérale qui arriva peu de temps après au pouvoir ne tarda pas à s'apercevoir « que la situation des chemins de fer n'était pas favorable ; que leur produit, tout en s'accroissant d'année en année, ne se développait pas cependant dans la même mesure que les charges, et que c'était là la principale cause de la rupture de l'équilibre du budget ». Elle voulut savoir depuis quelle époque et comment ce changement avait eu lieu.

« Jusqu'en 1878, le chemin de fer avait été associé aux vicissitudes du Trésor en ce qui concerne la situation de la dette publique. C'est sur les emprunts faits pour payer les dépenses de travaux publics qu'avaient été prélevées les sommes importantes affectées à l'établissement des voies ferrées[2]..... » Les produits de l'exploitation étaient employés à l'amortissement de la dette ainsi contractée et les comptes du chemin de fer étaient surchargés d'un amortissement excessif, tandis que, « lorsque l'État n'amortissait pas, parce que la rente était au-dessus du pair, on ne portait pas à la charge du chemin de fer sa part d'amortissement. Ses excédents étaient alors versés aux ressources extraordinaires de l'État et diminuaient d'autant ses emprunts futurs ou au moins ses dépenses de capital..... »

« Ce mode de comptabilité imprimait au compte des chemins de fer des oscillations qui ne permettaient pas d'apprécier dans son développement sa situation financière.

---

[1] Voir le numéro d'avril 1886.

[2] Les parties entre guillemets sont empruntées au discours de M. le ministre des finances dans la séance du 25 avril 1882. (*Annales parlementaires*, p. 1031.)

« Le seul moyen d'appréciation exacte, c'était l'adoption d'une mesure commune applicable à toutes les années. »

Cette mesure fut cherchée et déterminée ; elle consiste à porter « à la charge du chemin de fer les capitaux qui ont été consacrés à son établissement. Le Trésor est considéré comme son banquier. Le chemin de fer est débité de 4 0/0 d'intérêt sur les capitaux qui lui sont avancés. Il est débité en outre d'une annuité d'amortissement calculée sur 90 ans. »

L'application de ce procédé à la comptabilité du chemin de fer depuis l'origine, a fait voir que, jusqu'au 1er janvier 1873, les produits avaient suffi pour payer l'intérêt et l'amortissement des capitaux consacrés à son établissement, mais qu'à partir de ce moment son compte se soldait en perte. En sept ans, de 1873 à 1879, le déficit s'était élevé, en totalité, à environ 35 millions [1].

Après avoir constaté ainsi que les produits de l'exploitation du réseau de l'État avaient cessé de couvrir les charges résultant de sa création, on chercha le moyen d'en augmenter les recettes.

Usant du droit que lui donne la loi de 1835, de régler les péages par arrêté royal, le gouvernement se décida à accroître de 5 0/0 le tarif des voyageurs et à substituer le kilomètre à la lieue comme unité des distances parcourues.

On espérait ainsi trouver 2 millions 1/2 ou 3 millions et avec quelques économies rétablir l'équilibre : ces mesures furent mises à exécution à partir du 1er janvier 1880. Mais elles furent vivement attaquées, avant que l'on ait pu savoir si l'effet répondrait aux prévisions et, avec elles, la nouvelle méthode adoptée pour dresser le compte du chemin de fer. L'existence du déficit auquel il s'agissait de parer fut contestée, et on s'éleva surtout contre la charge imposée à l'exploitation d'amortir avec ses produits les capitaux consacrés à l'établissement des voies ferrées.

La discussion fut très vive. Les anciens ministres, alors dans l'opposition, y prirent une part active. Les ministres des travaux publics et des finances leur répondirent par des chiffres, qui ne pouvaient laisser aucun doute sur la réalité des faits qu'ils étaient obligés de

---

[1]

En 1873, le déficit avait été de......			8.323.709 f.	34
1874	—	—	6.047.754	53
1875	—	—	5.272.256	38
1876	—	—	2.952.143	75
1877	—	—	5.521.918	60
1878	—	—	4.106.577	85
1879	—	—	1.704.713	65

signaler, et par des considérations éloquemment développées sur la nécessité de chercher à y remédier.

Déjà la question avait été traitée dans le Rapport fait à la Chambre des représentants, au nom de la section centrale, par M. Le Hardy de Beaulieu, sur le budget du ministère des travaux publics pour 1880.

Dans ce Rapport, après avoir rappelé brièvement l'historique de l'établissement des chemins de fer belges [1], M. Le Hardy de Beaulieu signale l'importance du capital aujourd'hui engagé par l'État dans cette entreprise.

N'estimant pas à moins de 1.500 millions le total des sommes qu'elle aura absorbées, quand la reprise des chemins qui sont encore entre les mains des particuliers sera entièrement effectuée, et quand ce qui reste à construire pour compléter le réseau sera achevé, il s'effraie à la pensée qu'un capital aussi considérable sera représenté par des obligations du Trésor belge.

« En présence de pareils résultats qui eussent sans doute fait reculer nos pères quand ils ont engagé le pays dans cette voie, dit M. Le Hardy de Beaulieu, on comprend la nécessité d'une étude constante et approfondie de cette vaste entreprise dont la nation est sans cesse responsable ».

Devant cette responsabilité « immense », il est, selon lui, indispensable « d'examiner par quels moyens on pourrait l'alléger, sinon la supprimer ».

Faisant ressortir la différence qui existe entre une compagnie privée et l'État construisant un chemin de fer, il dit, que : « dans le premier cas, les participants à l'entreprise sont seuls responsables des pertes et des dettes, de même qu'ils en perçoivent seuls les bénéfices quand il y en a, tandis que dans le second, quand c'est l'État qui construit et emprunte tout le capital nécessaire, ce n'est pas le chemin de fer, son matériel et ses dépendances qui sont la garantie des prêteurs, — c'est l'avoir national tout entier.

Plus de la moitié de la population ne jouissant que très indirectement des avantages des chemins de fer, et une grande partie ayant vu son industrie périr par la concurrence de ceux qui se trouvent sur le trajet de ces voies de communication, il trouve juste, pour ceux-là au moins, de faire en sorte que jamais le chemin de fer ne devienne une charge. « Mais, ajoute le rapporteur, tout est anormal dans l'organisation des transports aux frais de l'État; la seule responsabilité qui garantisse le pays est celle de l'homme politique qui

---

[1] Voir page 3.

occupe momentanément le ministère des travaux publics. La Belgique a eu l'heureuse chance d'avoir jusqu'ici trouvé dans tous les partis des hommes capables et intelligents qui ont su faire face à cette charge si lourde. Il est à espérer qu'elle sera aussi heureuse à l'avenir; mais il n'en est pas moins anormal, pour le pays responsable en fait, comme pour le ministre, responsable en droit, de n'avoir qu'une action incertaine, éloignée, sur la véritable administration qui, par sa constitution, son recrutement et son organisation, doit nécessairement tendre à devenir routinière et peu accessible aux idées nouvelles, aux progrès qui se réalisent dans tout travail humain.

« Il résulte de là que les chemins de fer sont dirigés, administrés et contrôlés administrativement au lieu de l'être commercialement. De là des conséquences diverses souvent préjudiciables au public, et qui se traduisent forcément en diminution de trafic et de recettes ».

Comparant ensuite les chemins de fer belges aux chemins de fer anglais et français, au point de vue de leurs dépenses de construction, de leurs installations et de leur outillage, M. Le Hardy de Beaulieu est amené à cette conclusion, « qu'une grande administration publique n'a pas et ne peut avoir la souplesse et la liberté d'allures qui conviennent à une exploitation commerciale ». Néanmoins, il ne conclut pas contre l'exploitation des chemins de fer par l'État.

La situation grave dans laquelle on se trouvait fut exposée à la Chambre des représentants par le ministre des travaux publics M. Sainctelette, dans la séance du 12 avril 1880.

Après avoir fait voir que, depuis sept ans, le chemin de fer ne suffisait pas à produire l'intérêt à 4 0/0 de son capital de construction, que, depuis sept ans, il a fallu que, chaque année, l'impôt fournisse un complément de ressources, le ministre demande « s'il est juste de faire couvrir par l'impôt le *mali* (le déficit) des opérations industrielles faites par l'État; s'il est juste de faire payer par ceux des contribuables qui n'usent pas du chemin de fer l'insuffisance de ses recettes; s'il est juste d'y faire contribuer ceux-là mêmes des Belges qui usent du chemin, en raison de leur fortune territoriale plutôt qu'en raison de l'usage qu'ils font du chemin de fer ».

« On ne pose pas de semblables questions, ajoute-t-il. Il est trop évident qu'il faut que le chemin de fer se suffise à lui-même, et que, de l'une ou de l'autre façon, par l'augmentation de la recette ou par la diminution de la dépense, il arrive à retrouver l'équilibre. »

Le ministre fait voir ensuite comment son administration travaille constamment à la diminution de la dépense; c'est d'ailleurs, dit-il, un élément dont on n'est pas absolument maître, et il insiste vivement, par ce motif, sur la nécessité d'amortir.

L'augmentation des produits du chemin de fer n'est pas moins nécessaire. Or, cette augmentation ne peut s'obtenir que de deux façons, la hausse des prix quand on a un trafic acquis, la création de nouvelles relations pour se procurer un trafic supplémentaire. Le ministre montre combien la hausse des prix à l'intérieur est difficile, si l'on veut maintenir à l'agriculture, au commerce, aux industries du pays des conditions qui leur permettent de lutter contre l'étranger, et comment le trafic international, voyageurs et marchandises, est disputé à la Belgique par les réseaux qui l'entourent.

Citer, avec les chiffres qui s'y rapportent, les mesures de détail prises pour tirer le meilleur parti possible de la situation et pour faire produire au réseau de l'État tout ce qu'il peut donner, n'aurait pas grand intérêt. Il paraît préférable d'arriver de suite aux considérations générales « présentées avec autant de force que d'éclat[1] », dans la séance du 20 avril 1880, par le ministre des finances, M. Graux. Ici il faudrait pouvoir tout reproduire.

Au début de son discours, le ministre croit nécessaire de fixer d'abord l'attention sur l'importance considérable qu'exerce l'exploitation des chemins de fer de l'État sur la situation financière du pays. Il le fait en ces termes :

« Les recettes et les dépenses ordinaires de l'État, en les supposant équilibrées, peuvent être estimées, en chiffres ronds et approximatifs, à 275 millions.

« Dans cette somme, les charges réunies du chemin de fer, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation, le payement des intérêts de la dette créée pour son établissement, et l'amortissement de cette dette, s'élèvent aujourd'hui, en chiffres ronds, à 100 *millions.*

« Les recettes brutes du chemin de fer peuvent, toujours en chiffres ronds, et en les supposant équilibrées avec les dépenses, s'évaluer d'après nos derniers budgets à 100 millions. Ainsi, la dépense et la recette du chemin de fer interviennent jusqu'à concurrence de 36 0/0 dans le chiffre total de nos budgets.....

« La dette nationale s'élève, en capital, au 1er janvier 1879, à un milliard et demi, et la part de cette dette créée pour l'établissement des chemins de fer à 768 millions, c'est-à-dire à un peu plus de la moitié.

« Quant aux intérêts, la somme à payer par an, en y comprenant ceux des dettes ordinaires et extraordinaires et les intérêts compris dans les annuités, s'élève à 74 millions, sur lesquels 38 millions à la décharge du chemin de fer.

« Ainsi, dans l'état actuel du régime financier de la Belgique, les

---

[1] Expressions du ministre des travaux publics dans la séance du 21 avril 1880.

budgets et les comptes de finances contiennent, jusqu'à concurrence de 100 millions, le compte des profits et pertes d'une vaste entreprise de transport, c'est-à-dire d'une entreprise d'un caractère éminemment industriel et commercial, soumise aux chances aléatoires, aux hasards, aux mécomptes, aux surprises que peuvent entraîner les affaires de cette nature. »

M. Graux fait remarquer ensuite combien l'exploitation des chemins de fer a été, depuis son origine, favorisée par les circonstances. « Il n'est survenu aucune de ces graves crises qui auraient pu porter un coup fatal à un service de ce genre. Sans doute, nous avons vu des guerres désoler les pays voisins, mais notre sol a échappé à ce fléau et, loin de nuire à l'exploitation de nos chemins de fer, ces guerres, phénomène singulier, n'ont fait qu'en favoriser le mouvement.....

« Et cependant, dans ces circonstances exceptionnellement heureuses, dans ces circonstances toujours favorables, on peut signaler dans les recettes et les dépenses du chemin de fer des fluctuations qui sont de nature à inspirer les craintes les plus sérieuses pour l'avenir ».

Le ministre cite notamment l'écart de 20 millions qui s'est produit dans la situation financière des chemins de fer dans les deux années 1871 et 1873[1], alors que l'exploitation fonctionnait dans des conditions normales, et demande dans quelle situation se trouverait la Belgique, si quelques-uns de ces événements qu'il signalait tout à l'heure venaient à se réaliser en Europe, si la guerre, envahissant le sol belge, venait pendant des semaines, pendant des mois, paralyser l'exploitation de tout ou du moins d'une grande partie du réseau ; si des réformes économiques introduites dans de grands pays voisins auxquels le peuple belge est si étroitement uni par des relations industrielles et commerciales, venaient supprimer ou diminuer notre transit; si, par une théorie économique mal entendue sans doute et injustement appliquée, on engageait contre la Belgique une guerre de tarifs ; si des modifications introduites dans les tarifs de chemins de fer de ces États réduisaient les recettes dans de grandes proportions. Ce n'est plus alors par 10, 15, 20 millions que se chiffrerait l'écart !

M. Graux estime qu'on a le droit de s'effrayer quand on songe qu'une pareille réduction entraînerait un déficit égal dans le budget.

---

[1] Le compte se soldait, en 1871, par un boni de 12 millions.
— 1873, par un déficit de 8 millions.

Comme le rapporteur du budget, il ne voit pas si ceux qui ont décidé la grave question de l'exploitation des chemins de fer par l'État ont eu la prévision claire et précise des conséquences qui pourraient en résulter au point de vue des finances du pays. Il pense qu'on s'est laissé dominer plutôt par l'idée que l'État, maître des voies ferrées, pourrait par sa bonne administration offrir au public un transport à bon marché et que, pour le développement des intérêts commerciaux et industriels, ainsi que des intérêts moraux du pays, il en userait mieux que les compagnies, dont l'objectif est de réaliser des bénéfices. « Mais, à coup sûr, en adoptant ce système, on est entré, au point de vue des finances du pays, dans une voie qui pourra devenir fort périlleuse.....

« Le rachat des chemins de fer par l'État est aujourd'hui un principe, une loi admise dans tous les partis. Tous les gouvernements qui se sont succédé l'ont appliqué. Nous avons nous-mêmes poursuivi cette voie ; mais, en continuant à la suivre, il paraît sage et prudent d'exiger des conditions de sécurité qui puissent prévenir les inconvénients et les dangers possibles. »

A ce point de vue, deux mesures paraissent s'imposer :

La première consiste à maintenir scrupuleusement l'équilibre entre les recettes et les dépenses et charges du chemin de fer, à ne pas permettre que son exploitation absorbe une part quelconque des deniers provenant de l'impôt, à chercher même en temps normal à créer un excédent, non pas en vue de réaliser un bénéfice, mais à l'effet de constituer une réserve pour les mauvais jours.

La seconde a pour objet de parer aux événements qui pourraient se produire, en faisant disparaître parmi les charges actuelles celles qui sont susceptibles de suppression, et tout d'abord la lourde charge de la dette.

Rappelant que, depuis sept ans, le compte du chemin de fer se solde par un déficit de 5 millions en moyenne par an, il dit que telle est la situation qui s'est présentée à lui quand, arrivé aux affaires, il dut s'occuper des mesures à prendre pour subvenir aux besoins du Trésor.

« Il fallait choisir, il fallait ou bien relever les tarifs dans une certaine mesure ou bien ne pas toucher aux tarifs et demander à l'impôt 5 millions de plus. »

Le ministre demande « s'il plaît à la Chambre que l'on frappe la propriété foncière et qu'elle paye 5 millions de plus pour permettre le transport à bon marché des voyageurs et des marchandises ; si la Chambre veut que l'on augmente de 5 millions la contribution per-

sonnelle ou mobilière, les impôts indirects, les droits de douane, les droits d'accise, les droits d'enregistrement[1]. »

A ceux qui se prononcent négativement et qui, repoussant également les économies à faire sur les dépenses des chemins de fer, dont on réclame sans cesse l'accroissement, demandent des réductions sur les autres services, M. Graux répond que ce serait encore pourvoir au moyen de l'impôt à l'insuffisance constatée dans le compte financier du chemin de fer.

« Ce système, dit-il, c'est celui de l'exploitation à perte du réseau de l'État, celui des taxes établies sur la fortune des citoyens pour être distribuées en primes de transport au commerce et à l'industrie. Ce système, il le repousse comme funeste ; ce serait le pire des protectionnismes.

. . . .

« Si un pareil système était admis pour les transports par chemins de fer, pourquoi ne le serait-il pas aussi pour d'autres exploitations ? Pour les mines, par exemple. Ce serait du pur collectivisme !

« Il faut, dit le ministre, s'en tenir à des principes plus pratiques et plus sûrs et prendre comme règle certaine, comme conséquence nécessaire de l'état économique et financier du pays, que le chemin de fer par ses produits doit acquitter ses charges, qu'il doit se suffire à lui-même. »

Ce principe une fois admis, il reste à se demander quelles sont les charges que les recettes du chemin de fer doivent couvrir.

Aucun doute ne s'élève au sujet des dépenses d'exploitation et des intérêts du capital d'établissement, mais on a contesté que le capital dût être amorti de la même manière.

Pourquoi faire, dit-on, aux générations futures ce magnifique ca deau ? Il n'est que légitime qu'elles supportent la charge de cet héritage en même temps qu'elles en recueilleront le bénéfice.

« Où en serions-nous, continue M. Graux, si nos pères, adoptant et appliquant ce systeme, nous avaient légué, en même temps que le riche patrimoine national qu'ils nous ont transmis, une dette égale à toutes les valeurs existantes ou disparues dont ce patrimoine s'est successivement formé ? Notre pays n'est-il pas sillonné de routes et de canaux, et le prix de construction de ces routes et de ces canaux n'est-il pas amorti ? Nos pères n'ont-ils pas ouvert des ports, endigué la mer, canalisé des rivières, défriché des forêts, fécondé le sol ? Et

---

[1] Ce passage a été cité par M. Léon Say dans le *Journal des Économistes* de novembre 1882 : « la politique financière de la France. »

tous ces fruits de leurs épargnes, de leurs travaux, ne nous les ont-ils pas transmis libres de toute charge? »

Le ministre fait ressortir ensuite l'avantage considérable qui pourra résulter de l'extinction progressive de la dette du chemin de fer. L'amortissement exige annuellement une somme relativement peu élevée, actuellement 2 millions. Le payement régulier de cette somme amènera dans un temps donné avec l'extinction de la dette la cessation de l'obligation de payer les intérêts.

Or, aujourd'hui, pour un revenu brut de 100 millions, le service des intérêts et de l'amortissement du capital du chemin de fer absorbe 40 millions. Qu'on suppose le chemin de fer dégrevé de 40 0/0 des charges qui pèsent actuellement sur lui, et qu'on calcule la réduction qu'il serait possible de réaliser dans les tarifs !

L'amortissement offre un autre avantage ; il atténue le défaut de stabilité, de sécurité, que l'exploitation des chemins de fer par l'État apporte à la situation financière. A mesure que l'on réduit les charges qui pèsent sur cette exploitation, le danger des crises, des éventualités néfastes devient moindre.

Le ministre fait remarquer encore qu'en repoussant l'amortissement on établirait en Belgique entre les lignes exploitées un contraste bizarre. L'État exploite les deux tiers des lignes composant le réseau national et les compagnies seulement un tiers. Or les compagnies doivent amortir. Ayant une concession temporaire, elles doivent, à l'expiration de leur concession, avoir non seulement payé les frais d'exploitation et l'intérêt de leurs capitaux, mais il faut encore qu'elles aient remboursé les sommes qu'elles ont empruntées.

Les tarifs sont basés sur cette nécessité. Vouloir que l'État n'amortisse pas, c'est vouloir créer deux systèmes et établir une sorte d'antagonisme entre les diverses contrées du pays au point de vue de l'exploitation des voies ferrées.

Les inconvénients, les dangers d'un pareil système se manifestent bien davantage encore, si l'on envisage le résultat de la perpétuité de la dette du chemin de fer en Belgique alors qu'elle s'éteindra en pays étrangers.

« En France, où les grandes lignes sont exploitées par de puissantes compagnies, où elles donnent des bénéfices à l'État et aux actionnaires, tout en amortissant leur capital de construction, ces lignes seront un jour remises entre les mains de l'État quittes et libres de toutes charges. La France réalisera alors aisément la réforme tant désirée des tarifs ; elle pourra réduire ses tarifs de 30, 40, 50 0/0, tandis que, en Belgique, toutes conditions étant égales, il faudra continuer à exiger de l'application des tarifs un rendement

supérieur de 40 0/0 à celui qui sera payé dans le pays où l'amortissement aura fonctionné.

« L'idée de rembourser le capital emprunté pour la construction du chemin de fer au moyen des ressources du Trésor, c'est-à-dire au moyen de l'impôt, est, ajoute le ministre, toute nouvelle, car l'amortissement de la dette du chemin de fer au moyen de ses produits a été prescrit le jour même où le chemin de fer a été créé.

« Le sens des dispositions législatives que contiennent à ce sujet les lois du 1er mai 1834 et du 12 avril 1835 est clair. Le capital emprunté pour construire les chemins de fer doit être remboursé sur les produits de son exploitation.

M. Graux termine en rappelant un mot d'un ministre des travaux publics, qui disait que ses fonctions l'obligeaient *à tenir de plus en plus dans ses mains la clef des finances du pays*, et ajoute que, si telle est la situation, ce serait de la part du ministre des travaux publics un véritable abus que de ne pas rendre au Trésor les sommes qu'il en a reçues.

III

On crut d'abord au succès complet des mesures prises pour augmenter le produit des chemins de fer. Contrairement à ce qui avait eu lieu pour les exercices antérieurs, le compte de 1880 parut devoir se solder par un excédent, et le ministre des travaux publics put dire à la Chambre des représentants, dans la séance du 12 mai 1881.

« Que les recettes de l'exercice 1880 avaient fourni le montant des redevances fixes et variables dues aux compagnies dont l'État est le fermier, couvert tous les frais d'exploitation, acquitté les intérêts et l'amortissement des capitaux avancés par le Trésor ou dus à des tiers pour prix des lignes rachetées, fait pour plus de 5 millions de francs de transport gratuit et laissé un boni de 447.668 fr. 37 c. »

L'affluence de voyageurs qu'amenèrent, cette année, en Belgique, les fêtes de Bruxelles, fut la cause principale de ce changement, et la discussion du budget de 1881 ne donna lieu à aucun incident en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer. Mais le ministre des travaux publics eut à soutenir devant le Sénat une lutte très vive pour résister à une demande d'abaissement de tarifs. Il s'agissait de la création d'une cinquième classe de marchandises qui aurait eu pour effet de diminuer les recettes de 14 millions, de 7 millions ou de 3 millions 500.000 fr., suivant que la réduction du nouveau tarif eût été de 1 fr., de 50 ou de 25 cent. Il demanda et

obtint que la situation financière du chemin de fer, qui se trouvait de nouveau en équilibre, ne fût pas encore une fois bouleversée, « et qu'on laissât à l'administration le soin de remanier les différents tarifs selon les besoins du trafic, selon les directions, suivant les concurrences. »

Il ajoutait : « Faire une réduction si importante sans s'inquiéter des allures du commerce, sans s'informer si la concurrence la justifie, c'est donner en aveugle un coup de hache, c'est faire un sacrifice considérable et dangereux ; car, si vous voulez compléter l'outillage de la nation, si vous voulez achever nos réseaux de routes, de navigation, de railways, il faut vous en ménager le moyen. Une dépense extraordinaire de 70 millions ne vous suffit déjà plus. Dans l'autre Chambre, on m'a demandé des travaux qui ne coûteraient pas moins d'un milliard ! »

Cette résistance n'était que trop fondée. Le déficit reparut dans le compte de l'exercice 1881, et les préocupations qu'il avait provoquées en 1880 se reproduisirent dans la discussion du budget.

Le rapporteur de la section centrale en fut l'interprète au nom de la section [1].

Après avoir dit que la loi de comptabilité, qui prescrit le dépôt, dix mois avant l'exercice, des budgets des ministères, tend de plus en plus à devenir une lettre morte, que cela est surtout vrai pour le budget des travaux publics, il expose ainsi les raisons de fait qui provoquent fatalement cette situation insolite :

« La concentration entre les mains de l'État de la plus grande partie du réseau ferré, l'exécution de lignes nouvelles, le perfectionnement continuel de l'outillage, du matériel et des appareils de tout genre, les réductions de tarifs, les fluctuations de recettes sous l'empire d'événements inattendus sont autant de circonstances de nature à dérouter à l'avance les prévisions les mieux calculées.

« Devenu exploitant dans des conditions sans cesse grandissantes, l'État est soumis à tous les risques d'une pareille entreprise, à toutes les incertitudes de l'avenir. Il en résulte, en définitive, que l'équilibre du budget général est mal assuré ; que l'ensemble des mesures prises depuis 1870, et se rapportant aux chemins de fer, a enlevé aux prévisions budgétaires tout caractère de stabilité.

« C'est une transformation radicale qui s'opère dans notre situation économique. C'est presque *du socialisme d'État*. L'expérience est redoutable ; car, si l'on peut admettre, à la rigueur, que les chemins de fer doivent, sans bénéfice direct pour le Trésor, desservir

[1] *Documents parlementaires* de 1882, p. 274.

nos grands intérêts généraux, faut-il qu'on soit exposé au déficit? Et, cette hypothèse se réalisant, — à quels moyens conviendrait-il d'avoir recours pour rétablir l'équilibre rompu?

« Plusieurs de ces points ont été longuement examinés au sein de la section centrale. Nul doute que, dans un avenir peu éloigné, la force des choses n'amène à procéder à des investigations d'ordre exceptionnel pour l'étude et la refonte du système d'exploitation considéré tant dans ses principes généraux que dans ses détails d'application.

« La prospérité du pays, les ressources du Trésor, nos bases d'impôts sont mises en jeu par ce problème qui devient de plus en plus difficile à résoudre. »

Le rapporteur pose ensuite une série de questions, dont la dernière : « Y a-t-il des économies à réaliser, du personnel superflu d'un côté, insuffisant de l'autre? » est la seule qu'il discute.

Mais les détails dans lesquels il entre à ce sujet sortent du cadre que nous nous sommes tracé, et nous nous bornerons donc à citer la fin du Rapport.

Le rapporteur demande s'il n'est pas d'une incontestable utilité de recourir à une enquête pour éclairer le Parlement sur les diverses parties du budget que la section vient d'examiner et qui soulèvent la plupart de graves questions d'ordre matériel, financier et économique ; et sans conclure sur ce point, il termine ainsi :

« Préciser les faits, découvrir le terrain sur lequel on marche, c'est la difficulté à moitié vaincue, c'est confier à la raison, à la lumière, au concours de tous auquel il doit être fait appel chez un peuple libre et démocratique, la solution des problèmes dignes de nos plus hautes préoccupations. Nous avons la confiance que le gouvernement et les pouvoirs publics, aidés par la nation elle-même, se montreront à la hauteur de cette noble et patriotique mission. »

La discussion qui a suivi le dépôt de ce rapport, dans la session de 1882, n'a fait que confirmer l'appréciation de la section centrale sur les dangers que pouvait faire courir aux finances du pays l'insuffisance des recettes des chemins de fer. Toutefois, aucune des questions posées par le rapporteur n'a été reprise et personne n'a demandé l'enquête. Un membre en a même contesté l'utilité et, après s'être élevé contre l'augmentation immodérée des dépenses, qui est pour lui la véritable cause du déficit, il a ajouté :

« S'il y a une enquête à faire, c'est nous qui devons en être chargés, car les grands coupables ce sont les membres de la Chambre. C'est nous tous qui avons tort de demander sans cesse des faveurs

non raisonnables au point de vue des finances, et c'est pour être agréable à nos électeurs, je n'hésite pas à le dire.

« Notoirement, il existe dans le pays des trains qui portent le nom du représentant qui les a obtenus ; il en existe circulant presque à vide et qui n'ont été institués que grâce à tel ou tel membre de la législature ou à quelque autre influence. »

Ce que demande l'orateur, ce sont des économies.

Abondant dans le même sens, un autre membre de la Chambre [1] s'exprime ainsi :

« Comme l'a dit tout à l'heure le préopinant, la Chambre est en grande partie coupable de ce fait (le déficit). La Chambre, soit collectivement, soit individuellement, pousse continuellement à la dépense.....

« Les membres y sont poussés eux-mêmes, sollicités, engagés, forcés constamment qu'ils sont par leurs commettants qui s'en font des armes de parti.....

« Il faut que le pays, que la Chambre comprennent qu'il est indispensable d'arriver à faire produire des intérêts à ce grand capital engagé dans les chemins de fer, qu'il n'y aurait avantage pour personne à mettre dans une situation dangereuse. »

D'autre part, plusieurs orateurs ont persisté à contester la réalité du déficit, ainsi que la convenance de substituer à l'ancien mode suivi pour établir le compte du chemin de fer la formule adoptée par le ministère. Ils ont même attribué à une tout autre cause, aux dépenses faites pour l'enseignement public, le changement qui s'est produit dans l'état des finances : « Ce sont ces dépenses, ont-ils dit, qui sont la cause de tout le mal. »

Dans des discours non moins substantiels, non moins remarquables que celui qu'il avait prononcé en 1880, le ministre des finances, M. Graux, après avoir établi que ce ne sont pas les dépenses de cette nature qui ont troublé l'équilibre du budget, a démontré que [2] « c'est le service du chemin de fer de l'État qui non seulement engendre le déficit actuel, mais qui est la cause première de la rupture de l'équilibre du budget.

Il dit qu'en dressant, comme il l'a fait, le compte du chemin de fer, il n'a eu d'autre dessein que de recourir à un procédé d'analyse qui permît de reconnaître quel est le rôle qu'il faut assigner dans

---

[1] M. Le Hardy de Beaulieu. Séance du 20 avril 1882. *Annales parlementaires*, p. 986.

[2] *Annales parlementaires*, p. 1032 et suivantes.

l'organisme des finances du pays à un élément que son importance et sa nature rendaient particulièrement périlleux.

Faisant rapidement l'histoire du chemin de fer, il fait voir que ce rôle est aujourd'hui prépondérant, « et à l'inverse de ce qu'il faut rechercher dans les finances publiques, c'est-à-dire des éléments fixes, stables, soumis aussi peu que possible aux influences mobiles du temps, des événements et des lieux, le chemin de fer, comme entreprise de transport, a le caractère aléatoire des opérations commerciales. »

« Cette situation est aggravée, dit M. Graux, par l'assimilation qui existe dans notre comptabilité publique des recettes et des charges du chemin de fer aux autres recettes et dépenses de l'Etat..... C'est là ce qu'il faut changer....

« Il est constaté qu'il s'en faut aujourd'hui de 5 millions que le chemin de fer ne couvre ses charges. On nous dit que l'an prochain, si les prévisions se vérifient, il s'en faudra de 7 millions, puis qu'en 1883 l'insuffisance pourrait bien être de 10 millions. Que sera-ce pour 1884 ? On l'ignore, mais la progression est ascendante, faudra-t-il la suivre sans compter ?

« Il faudra choisir, Messieurs. Ou le chemin de fer devra être exploité sur des bases qui lui permettront de couvrir ses charges dans la mesure que vous déterminerez, ou bien vous déciderez que les contribuables y pourvoiront, que le Trésor public payera la différence, et dans ce cas vous subsidierez un service public. Vous le ferez dans la mesure que vous jugerez utile ; vous lui donnerez 8 ou 10 millions, même davantage, mais vous le ferez en connaissance de cause ».

Le ministre dit que trois grands faits ont modifié la situation des chemins de fer, le rachat du Luxembourg, la convention de 1877, et le rachat du réseau de Flandres.

Ces opérations ont été vivement discutées, les unes ont été critiquées, les autres approuvées, mais personne ne contestera qu'elles aient imposé au chemin de fer de nouvelles et lourdes charges.

Pendant les années 1873 et 1874, la ligne du Luxembourg eut un compte séparé, et ce compte constata un déficit de 4 millions en 1873, de 3.500.000 francs en 1874. Ensuite le compte spécial fut noyé dans le budget général, et continue, d'une façon invisible, à produire l'effet désastreux constaté antérieurement.

La convention de 1877 a substitué une annuité fixe à la part variable qui associait le vendeur de 1870 à la fortune du réseau vendu. Personne n'a contesté que cette substitution n'imposât de nouvelles charges au Trésor. La compensation devait se trouver dans un bé-

néfice à recueillir plus tard. En attendant, les lignes qui ont été l'objet de la convention de 1877 entraînent, comme insuffisance de recettes, une charge de 2.800.000 francs qu'il faut ajouter à celle qui résulte du rachat des lignes du Luxembourg.

Enfin, l'on racheta le réseau de Flandres : les comptes de 1877 et de 1878 permettent de constater que c'est encore là une lourde charge pour le Trésor.

Le ministre demande que l'on jette un coup-d'œil sur le tableau inséré dans l'exposé de la situation du Trésor [1]. On y voit le déficit naître en 1873, se reproduire en 1874, 1875 et les années suivantes avec des fluctuations diverses.

Il rappelle qu'après avoir constaté la situation en 1878, on a fait un effort pour l'atténuer, mais que l'on n'a pas complètement abouti.

« Où est le remède, dit-il. — Les dépenses d'exploitation et celles d'établissement sont-elles exagérées ? Cède-t-on trop facilement aux exigences, aux pressions des intérêts locaux et des intérêts privés ? Faut-il relever les tarifs ou faire supporter par le Trésor l'insuffisance des recettes ?

« L'heure serait mal choisie pour discuter de pareilles questions qui ne pourraient en ce moment aboutir à un résultat pratique.

« Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'une modification sérieuse s'est produite dans l'état de nos finances depuis 1873 et qu'elle est due aux chemins de fer. »

Le ministre estime « qu'il faut chercher à donner à leur administration une organisation plus financière. Cette administration, on ne

---

[1] Voici ce tableau : (*Annales parlementaires*, p. 1033.)

Années.	Excédents : + Boni, — Mali.	Quote-part du chemin de fer.	Quote-part des autres services.
1869....	+12.961.987 76	+ 6.612.217 06	+ 6.349.770 70
1870....	— 1.306.924 44	+ 6.907.237 14	— 8.214.161 58
1871....	+13.438.886 60	+12.132.158 27	+ 1.306.728 33
1872....	+12.464.528 77	+ 5.321.906 88	+ 7.142.621 89
1873....	+10.271.766 96	— 8.323.709 34	+19.095.476 30
1874....	+ 2.410.658 05	— 6.047.734 53	+ 8.455.392 58
1875....	— 1.080.473 16	— 5.272.256 38	+ 4.191.783 22
1876....	+ 5.354.402 08	— 2.952.143 75	+ 8.306.545 83
1877....	— 3.859.449 32	— 5.521.918 61	+ 1.662.469 29
1878....	— 5.645.292 35	— 4.166.577 85	— 1.538.624 50
1879....	— 3.115.353 »	— 1.704.713 65	— 1.410.639 35
1880....	— 88.839 21	+ 218.212 49	— 307.051 70
1881....	— 6.259.982 37	— 4.861.725 48	— 1.398.256 89

peut que le reconnaître, est inspirée presque uniquement par des préoccupations techniques. Comme tout service technique, celui-ci doit avoir une tendance à faire tout au mieux, à réaliser son idéal ; il entend rivaliser à cet égard avec ce qu'il y a de plus complet dans aucun pays d'Europe, il est toujours poussé, aiguillonné dans cette voie par le public et par ses tendances propres.

« Et cet esprit ne lui est pas particulier, il règne dans tous les services qui mettent les administrations en contact avec le public ».

Citant les progrès faits par l'administration des postes, il ajoute :

« Les tendances des ingénieurs sont de même nature. C'est une noble émulation qui les stimule, et ce sentiment est utile et louable ; mais, dans l'intérêt des finances publiques, il lui faut un contrepoids qui n'existe pas aujourd'hui.

M. Graux termine en disant : « qu'il faut attribuer au chemin de fer un budget spécial qui sera établi en recettes et en dépenses, et imposer à cette administration une responsabilité financière plus définie et qui serait soumise annuellement au contrôle et à la sanction des votes de la législature ».

Intervenant à son tour [1] dans la discussion pour répondre aux différentes demandes et réclamations adressées au département des travaux publics, le ministre de l'intérieur [2], faisant fonctions de ministre des travaux publics, signale, au début de son discours, le caractère différent de l'exploitation par l'État et de l'exploitation par les intérêts privés.

« L'État n'exploite pas, dit-il, il ne peut et ne doit pas exploiter dans les conditions où se placerait une compagnie qui n'aurait pour seul objet que la distribution de dividendes à ses actionnaires.

« Que réclament, en effet, de la gérance les actionnaires d'une compagnie de chemins de fer? C'est, avant tout, d'économiser, d'exploiter, au besoin, le public, pour gagner de l'argent. Au contraire, ce qu'on demande et avec raison à l'État, c'est d'exploiter le chemin de fer dans l'intérêt du public, afin de faire produire à ce merveilleux agent de transport toute la somme d'utilité sociale qu'il est possible d'en retirer. »

Après avoir répondu aux différentes critiques dont l'administration des chemins de fer avait été l'objet, le ministre donne une idée des exigences auxquelles elle est incessamment en butte.

---

[1] Séance du 26 avril 1882. *Annales parlementaires*, p. 1054 et suivantes.

[2] M. Rolin Jacquemyns.

« On reproche à l'État, dit-il, de faire du luxe, de créer trop de stations. Je vais avoir l'occasion d'examiner les demandes de stations nouvelles, de stations anciennes à améliorer, à agrandir, qui m'ont été adressées.

« On nous reproche de créer trop de trains, mais on nous en demande à chaque instant de nouveaux. En voici un exemple :

« L'État vient de reprendre le chemin de fer de Lierre à Turnhout ; la Compagnie donnait le minimum de trains qu'elle pouvait donner aux termes de la concession, soit trois trains par jour dans les deux sens, personne ne se plaignait. L'État reprend la ligne, il ne peut se dispenser d'en créer immédiatement un quatrième ; mais cela ne suffit déjà plus et, dès à présent, les journaux d'Anvers se plaignent amèrement de l'insuffisance de l'exploitation par l'État, alors que le nombre des trains est plus grand et leur concordance bien meilleure.

« Il en est de même partout. A peine l'État a-t-il une ligne nouvelle en sa possession que les exigences du public croissent à l'intant. »

Au sujet de ces exigences en ce qui concerne les stations [1], le ministre dit que, « si l'on comparait aux stations actuelles les stations telles qu'elles étaient au début de l'installation des chemins de fer, on serait véritablement surpris des exigences du public d'aujourd'hui ». Je dis surpris et non indigné, parce que ces exigences prouvent que le degré d'aisance générale, sans qu'on s'en doutât, s'est étendu au point de faire considérer comme objet de première nécessité des choses qui n'existaient pas autrefois.On exige aujourd'hui qu'on s'embarque à l'abri, qu'avant de s'embarquer on soit assis confortablement, chaudement, dans des salles d'attente bien aménagées ; qu'on puisse prendre ses billets sans être trop coudoyé, etc., etc. »

Suit l'examen de la longue liste de demandes adressées au ministre des travaux publics pour la création ou l'amélioration de stations, de haltes, l'augmentation du nombre des trains, la modification des tarifs, etc.

Le ministre termine « en demandant pardon à la Chambre de cette fastidieuse énumération. »

VERON DUVERGER.

---

[1] Séance du 27 avril 1882. *Annales parlementaires*, p. 1060.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes.* Le commerce des esclaves. La vigne en Algérie. La petite propriété. — *Correspondant.* Le prêtre et l'instituteur. Le socialisme aux États-Unis. — *Nouvelle Revue.* Considérations sur l'impôt foncier. La domesticité ancienne et moderne. La plume et l'épée dans l'armée. — *Revue britannique.* La presse américaine. Le soldat chinois. — *Revue générale.* Les taxes sur les denrées. — L'*Association catholique.* La propriété des métiers. La spéculation sous l'ancien régime. — *Critique philosophique.* Le droit de l'État en matière de morale. La séparation de l'Église et de l'État. — La *Réforme sociale.* Les petits logements à Lyon. — *La science sociale.* La société assyrienne. — *Journal de la Société de statistique.* La circulation monétaire en France. Le commerce de l'Allemagne avec ses colonies. La population française. — *Revue socialiste.* Emile de Laveleye et le socialisme. L'individu contre l'État. — *Le Rentier.* La banque de France. L'amortissement des emprunts. — *Annales de l'École libre des sciences politiques.* Les interventions du Trésor à la Bourse depuis cent ans. Programme des *Annales.* — *L'Union économique.* La presse française. Les caisses rurales de Raiffeisen et de L. Wollemborg. — *Les coopérateurs français.* Remède aux fraudes commerciales. — *Revue des employés.* Son programme. — *Journal d'agriculture pratique.* Le monopole de l'alcool, — *Journal de l'agriculture.* Les bouilleurs de cru. — *Journal d'hygiène.* Les laboratoires municipaux. On demande des docteurs. — *Chambres de commerce de Lyon, d'Avignon, des Vosges.* Les sociétés par actions. Les tarifs P. L. M. — La vie à bon marché, par A. Villard. — Une femme émancipée, par A. Thévenot. — Physiologie et culture du blé, par E. Risler. — Vraie nature et vrai remède du phylloxéra, par L. Maillard. — Discours sur la colonisation, par Frédéric Passy. — La question coloniale et la crise, par Lefebvre Saint-Ogan. — Divagations démocratiques, par A. M. D. L. M. R. — La suppression des octrois et la politique expérimentale, par Yves Guyot. — Paris ouvert, par Yves Guyot. — Paupérisme et militarisme, par A. de Hompesch. — Les prix en 1790, par Léon Biollay.

Les personnes qui en sont encore à croire que la traite des noirs peut être abolie par des lois feront bien de lire *Six semaines en Océanie*, par le baron Hübner, dans la *Revue des Deux-Mondes.* Elles apprendront comment se fait le « recrutement des travailleurs » sous le couvert de la loi européenne, mais en violant les coutumes les plus sacrées des insulaires, et ils verront quelles sont les représailles qui s'ensuivent : « Ce qui précède, ajoute ensuite M. Hübner, est officiellement constaté par le Rapport de la commission d'enquête. Je dois

ajouter que tous les blancs que j'ai rencontrés dans mon voyage ont confirmé, les uns (fort peu à la vérité) avec indignation, d'autres en riant, le fait que la plupart des travailleurs sont livrés aux recruteurs par les chefs, moyennant un prix convenu d'avance.... Certes, on ne peut attacher une foi absolue aux récits des planteurs, mais si une partie seulement de ce que le consul m'a dit et de ce que d'autres affirment est vrai, le recrutement des travailleurs est simplement une traite d'esclaves... Et, ici, je me permettrai de constater ce que personne de ceux qui ont étudié la question sur les lieux n'oserait contester, à savoir que le gouvernement britannique, servi avec zèle et intelligence, s'acquitte de cette tâche fort dispendieuse avec une assiduité, une énergie et une patience dignes de meilleurs résultats. »

Il est vrai qu'en revanche nous répandons dans ce pays notre précieuse civilisation, et que, si nous asservissons les sauvages, nous améliorons du moins leur condition matérielle. Il est facile d'en juger.

« On m'a donné, dit M. Hübner, à l'égard de la mortalité des travailleurs de couleur au Queensland des chiffres énormes. Je m'abstiens de les inscrire dans ces notes, parce que j'aime à croire qu'ils sont exagérés. Mais le fait est qu'il devient de plus en plus difficile de se procurer des hommes ; que les Nouvelles-Hébrides, à la suite de ce drainage constant, n'en fournissent presque plus ; que les îles Salomon aussi commencent à se dépeupler ; que partout, avec des exceptions insignifiantes, la population décroît à vue d'œil. » Heureusement qu'on a soin de baptiser ces innocents avant de les massacrer, de sorte que s'ils sont perdus pour la terre ils ne le sont pas pour le ciel.

— Dans *Cultivateurs et vignerons en Algérie*, M. Th. Roller nous montre comment on s'y est pris pour mettre la terre algérienne en valeur. Nous en extrayons quelques lignes qui expliqueront peut-être mieux l'invasion du phylloxéra en Algérie que toutes les subtilités à la mode. « En général, les Algériens ont couru au plus pressé, visant à la quantité plutôt qu'à la qualité, plantant les terres les plus riches, les plus plates, les plus anciennement défrichées, les plus facilement labourables. Quelques-uns ont choisi des sols tellement humides qu'ils conviendraient mieux à des maraîchers qu'à des vignerons. »

— Se basant sur les renseignements statistiques donnés par M. de Foville dans son livre sur *le morcellement*, M. Paul Leroy-Beaulieu montre, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février, que la petite propriété n'est point si nouvelle qu'on le dit et qu'elle est beaucoup

plus répandue, non seulement en France, mais dans le monde entier, qu'on n'est porté d'ordinaire à le croire.

« Ceux qui croient, sur la foi d'une légende, que la France a le monopole de la petite propriété ou de la petite culture, ferment les yeux à l'observation. Ceux qui pensent qu'une révolution violente, accompagnée de banissements et de confiscations, était nécessaire pour diviser les vastes domaines et faire sortir du sol des légions de petits propriétaires, ceux-là montrent une singulière ignorance de faits qui sont universels. »

M. Leroy-Beaulieu soutient également, et avec raison, que la grande propriété est nécessaire à la petite aussi bien que la petite l'est à la grande ; « sans cet accompagnement de petites propriétés, la grande languit, elle se transforme en *latifundium;* elle n'a plus de main-d'œuvre sur qui elle puisse compter, de débouché prochain pour divers de ses produits ». Tout grand propriétaire prévoyant devrait apporter un soin minutieux à maintenir ou à créer autour de lui « un large anneau de petits propriétaires ». C'est ce à quoi s'entendaient fort bien les barbares seigneurs du moyen-âge, comme on peut s'en assurer en consultant les *Coutumes.*

— En lisant la première partie de *les Deux maîtres de l'enfance : le prêtre et l'instituteur*, dans *le Correspondant* du 10 février, on se demande comment tout le monde n'est pas resté catholique, sous une direction aussi savante et aussi morale que celle du prêtre ; et, de ce qu'il y a tant de révoltés contre la religion catholique, on est obligé de conclure : ou que l'enseignement, même le plus parfait, n'a pas grande influence sur les opinions et sur la conduite des hommes et des enfants ; ou que l'auteur ne montre que l'un des côtés, le beau, de la médaille.

Mais quand on lit la deuxième partie (numéro du 25) on triomphe à bon marché, il est vrai (car il n'est pas difficile de mettre en contradiction avec eux-mêmes des libres-penseurs qui ne savent montrer que leurs talons à la liberté), mais on triomphe. Et l'on triomphe d'autant plus facilement que ces prétendus libres-penseurs appuient leur *dogmatolâtrie* sur des assertions absolument gratuites, pour ne pas dire absurdes. Exemple :

« Le développement de l'intelligence est en général une garantie du développement de la moralité. L'homme instruit a plus de force morale que l'ignorant pour résister au mal... L'instruction moralise et fortifie l'âme contre les mauvais penchants. »

M. l'abbé Sicard, auteur de l'article du *Correspondant* n'a, pour

réfuter ces assertions, que la peine de citer Herbert Spencer, qui a dit :

« Quel rapport peut-il y avoir entre apprendre que certains groupes de signes représentent certains mots et acquérir un sentiment plus élevé du devoir? Comment se fait-il que la facilité à former des signes représentant les sons pourrait fortifier la volonté de bien faire ? Comment la connaissance de la table de multiplication et la pratique des additions et des divisions, peuvent-elles développer les sentiments de sympathie au point de réprimer la tendance de nuire au prochain ? Comment les dictées d'orthographe et d'analyse grammaticale peuvent-elles développer le sentiment de la justice ? Pourquoi, enfin, des accumulations de renseignements géographiques accroîtraient-elles le respect de la vérité ?... Il n'y a guère plus de relation entre ces causes et ces effets qu'avec la gymnastique, qui exerce les doigts et fortifie les jambes. Celui qui espérerait enseigner la géométrie en donnant des cours de latin ou qui, en dessinant, croirait apprendre à jouer du piano, serait jugé bon à mettre dans une maison de fous; il ne serait pourtant guère plus déraisonnable que ceux qui comptent produire des sentiments meilleurs au moyen d'une discipline des facultés intellectuelles. *La foi aux livres de classe et à la lecture est une superstition de notre époque.* »

Et une superstition qui nous coûte cher et qui, par conséquent augmente la misère, et comme la misère est la principale source des vices et des crimes, la conclusion de l'effet moralisateur de la superstition de notre époque se tire facilement ; il n'y a pas même besoin d'interroger les statistiques pour être fixé sur sa valeur.

— *Le socialisme aux Etats-Unis*, dans le numéro du 10 mars, est un bon article de M. Destrel à propos de la doctrine de M. H. George. M. Destrel trouve généralement fondées les critiques de M. George sur les institutions sociales existantes, mais il ne croit pas avec le réformateur irlando-américain, que la cause de cette subversion soit imputable à la propriété foncière. « La propriété du sol offre exactement les mêmes caractères que les autres propriétés matérielles. Elle a la même origine et représente le même emploi des forces humaines sur la nature extérieure... L'industrie, le commerce et surtout la spéculation, créent infiniment plus de rois fainéants que la propriété du sol. »

En supposant, d'ailleurs, que la propriété foncière fût la cause première de tous les maux qu'on lui impute, ce serait un singulier moyen de remédier à ces maux que de la centraliser entre les mains de cet être anonyme qu'on appelle l'État. Si la propriété présente des inconvénients c'est, les socialistes en conviennent, parce que le

nombre des propriétaires est limité. Que deviendront donc ces inconvénients quand la propriété sera dans une seule main, ou, pour parler plus exactement, dans les mains d'une seule coterie ?

— M. Ch. Cottard propose dans la *Nouvelle Revue* du 15 janvier une combinaison fort ingénieuse pour mettre la terre à la portée de ceux qui veulent la cultiver. Il serait trop long de discuter cette thèse, je me bornerai à tâcher de la résumer. M. Cottard soutient que l'impôt foncier pèse de tout son poids sur le propriétaire-rentier, qu'il ne pèse que très légèrement sur le propriétaire-cultivateur et nullement sur le fermier. La réduction de l'impôt foncier n'apporterait donc presque aucun soulagement à l'agriculture. Il faut, au contraire l'élever progressivement jusqu'à ce qu'il absorbe la rente nette que le sol peut payer. « Il est clair que la valeur vénale de la propriété s'abaissera graduellement jusqu'à devenir presque nulle et que l'instrument de travail du cultivateur, c'est-à-dire la terre, au lieu de rester dans les hauts prix actuels, deviendrait alors accessible à tous ceux qui seraient en mesure de la cultiver. »

Et le moyen de faire baisser la valeur vénale de la terre pendant que les charges qu'elle doit payer s'élèvent ? Pour le trouver, M. Cottard suppose que c'est l'acheteur seul qui supporte tous les droits de mutation. Si au lieu de les lui faire payer, l'État lui en demande seulement l'intérêt à 4 0/0, par exemple, sous forme d'augmentation d'impôt, les droits de mutation s'élevant à 10 0/0, l'acheteur ne déboursera que les neuf dixièmes du prix. Aux mutations suivantes, la même cause produira les mêmes effets jusqu'à ce que la rente soit convertie en impôt.

Il n'est pas difficile de voir que ce système pèche par la base : l'impôt foncier peut aussi bien porter sur le fermier que sur le propriétaire ; les droits de mutation peuvent aussi bien être payés par le vendeur que par l'acheteur ; cela dépend de l'état du marché, c'est-à-dire de l'offre et de la demande des terres. Cela n'empêchera pas, au contraire, les socialistes d'accueillir favorablement les *Considérations sur l'impôt foncier* de M. Cottard. Du moment que le résultat apparent de ce plan est d'amener dans les mains de l'État ce qui va dans celles des propriétaires, il ne leur en faut pas davantage.

— La *Nouvelle Revue* du 1er février contient une étude de M. G. Salomon sur *la domesticité ancienne et moderne*. « En 1778, le vol domestique était encore puni de mort. Voltaire faisait justement observer que le maître préfère, le plus souvent, chasser son serviteur, qui va voler ailleurs, plutôt que de lui faire infliger un si gros châti-

ment. » Cela prouve, contrairement à ce que croient les socialistes, que les hommes, même les maîtres, valent mieux que les lois.

La partie la plus importante de l'étude de M. Salomon est celle qui concerne la domesticité d'aujourd'hui. « De 1866 à 1881, la domesticité attachée à l'agriculture n'a augmenté que de 7.47 0/0, tandis que le reste de la domesticité s'est accrue de 28.37 0/0. Dans le même temps, le nombre des domestiques attachés aux professions libérales et aux personnes vivant de leurs revenus est passé de 459.493 à 547.465. A Paris, il y avait 178.532 domestiques en 1881, soit 15 0/0 de la domesticité attachée en France à l'ensemble des professions autres que l'agriculture. Si l'on observe qu'en 1872, le nombre des domestiques parisiens n'était que de 112.031, on voit que la domesticité parisienne s'est accrue de 59.35 0/0 entre les années 1872 et 1881. »

On voit aussi que les nouvelles couches démocratiques et sociales aiment à se faire servir. Chacun son tour, et vive l'égalité !

— Il paraît que l'armée française tant de fois déformée et réformée depuis quinze ans des pieds à la tête, des souliers au képi, des gants à la barbe, n'est pas encore arrivée à la perfection. *Un ancien officier d'infanterie* se plaint dans la *Nouvelle Revue* (15 février) de ce que le génie a beaucoup trop d'attributions et les chefs de corps pas assez; de ce que les chefs directs et immédiats des soldats sont trop privés d'initiative, et surtout de ce que *la plume* l'emporte trop sur *l'épée*. « Qu'il s'agisse d'administration ou de commandement, l'officier applique une circulaire ; la part d'influence et d'initiative laissée aux chefs directs du soldat est insignifiante, car tout est réglé de loin, d'après un système de centralisation perfectionnée qui annule toutes les initiatives et tous les dévouements... Partout les chefs de combattants se trouvent dans la dépendance étroite que la routine du passé a transmise à l'armée nouvelle ; l'armée est un moulin qui tourne sans produire de farine. » Mais non sans en consommer.

La *Revue britannique* de janvier présente à ses lecteurs des renseignements intéressants sur la *presse américaine*. Constatant que cette presse, comme toutes les autres presses du monde, est toujours en quête de nouveaux expédients pour gagner le patronage des masses, l'auteur observe que cela démontre « quelle institution instable, sans racines et sans utilité, est le journalisme américain, pour tous les objets, hors celui de recueillir et de répandre des nouvelles. Si la presse avait eu un fort pouvoir sur le lecteur, soit comme conseillère ou institutrice, soit comme autorité dans la critique de

mœurs, de littérature ou d'art, aucune surenchère excentrique n'eût été nécessaire pour lui assurer la popularité ». Heureusement que cela n'empêche pas la presse d'éclairer les masses et de diriger l'opinion publique. N'est-ce pas la girouette qui dirige le vent ?

— Les conquérants, civilisateurs et pacificateurs du Tonkin sont invités à lire *le Soldat chinois dans la dernière guerre* (février). Les renseignements qu'ils y trouveront ont été pris sur le terrain des opérations. Voici, au hasard de la plume, quelques fragments des réflexions de l'observateur :

« Si les Chinois le voulaient, non seulement nous ne garderions pas le Tonkin, mais encore nous aurions bien de la peine à garder l'Europe contre une monarchie de 400 millions d'âmes obéissant avec une incroyable docilité à une impulsion unique.... Les intérêts de la classe des lettrés ne s'accordent pas avec ceux d'une autocratie militaire qui voudrait reprendre la suite de Gengis-Khan, et, tant qu'elle jouira en Chine d'une suprématie incontestée, une semblable autocratie ne saurait être créée. Mais il n'en serait plus de même si une révolution radicale des campagnes venait à jeter les lettrés par dessus le bord pour se grouper autour d'un gouvernement militaire qui lui permettrait le pillage de l'Occident. Ce jour-là, le péril serait sérieux pour nous, et, si solide que puisse sembler la classe des lettrés, nous vivons dans un siècle où aucune aristocratie ne peut être sûre du lendemain. »

Pas même l'aristocratie de la plume. C'est pourquoi, depuis le commencement de cette aventure, je ne cesse de dire : Ne réveillez pas le chat qui dort. Maintenant, je crains bien qu'il ne soit éveillé et pour longtemps.

— La *Revue générale* combat vaillamment contre les taxes et surtaxes sur les denrées. Dans le numéro de janvier, M. Mees montre que ce ne sont pas les étrangers qui payent les droits d'entrée dont sont frappés leurs produits.

Dans le numéro de février, à la suite d'un article protectionniste de M. Herman Schoolmeesters, on trouve un *Dialogue économique* où le libre-échangiste, M. Van der Burch, prouve au protectionniste : que l'exportation de la monnaie n'est à craindre que dans une certaine limite (pas du tout à mon avis)...; qu'une nation qui cesse d'utiliser la monnaie frappe de stérilité, pour elle, les produits que la monnaie représente *vis-à-vis de l'étranger*. Elle s'interdit de les échanger, etc. »

Très adroitement, dans plusieurs endroits de ce petit dialogue, M. Van der Burch met le protectionniste en contradiction avec lui-même. On sait que les protectionnistes aiment à accuser les libre-échangistes d'être des hommes à systèmes, à principes absolus aux-

quels ils sacrifient tout. D'autre part, les mêmes protectionnistes, ne pouvant s'inscrire absolument en opposition avec le libre-échange, c'est-à-dire avec le bon sens, disent : « Nous serons libre-échangistes quand nos voisins le seront, de même que nous désarmerons quand la paix régnera sur le monde. »

« Oh! oh! répond le libre-échangiste, vous n'êtes donc pas tant ému des souffrances de l'agriculture, par exemple, que désireux de ne pas transiger sur vos principes. L'Amérique nous *inonde* (c'est votre mot) de ses grains; si elle nous ouvrait absolument sa frontière, vous deviendriez libre-échangiste vis-à-vis d'elle ; elle continue donc à nous inonder et l'agriculture, chez nous, continue à en souffrir; mais vous vous en consolerez désormais parce que vos principes sont saufs! »

Suivant les besoins de leur cause, les protectionnistes confondent ou distinguent le consommateur et le producteur, et ils reprochent aux libre-échangistes de protéger le premier aux dépens du second; c'est, disent-ils, donner d'une main et reprendre de l'autre. Le reproche n'est pas fondé, puisque les libre-échangistes ne protègent ni le consommateur ni le producteur, ils laissent à chacun ce qui lui appartient. Mais fût-il fondé que, comme l'observe M. Van der Burch, il faudrait achever la phrase et ajouter : « protéger le second aux dépens du premier donne exactement le même résultat. »

Dans *l'Association catholique* de janvier, M. Hip. Blanc soutient que, avant 1789, les métiers étaient la propriété de ceux qui les exerçaient. Ce n'est pas propriété qu'il faut dire, c'est monopole, à partir du XIIIe siècle pour beaucoup d'entre eux, et à partir du XVIIe pour presque tous. M. Blanc affirme que c'étaient les cœurs généreux, les âmes d'élite qui entraient dans les métiers jurés, les *vaillants à la besogne,* comme on dit dans les ateliers. » Je ne veux pas dire qu'il n'y en avait aucun, mais enfin, pour peu que l'on connaisse l'histoire des corporations, on sait que si c'était là la règle, elle comportait de très nombreuses exceptions. Que M. Blanc lise seulement e réquisitoire présenté à Louis XIII contre le privilège des Confrères de la Passion, ou les procès des ménétriers avec les académiciens de danse, les organistes, les compositeurs, etc., et il nous en dira des nouvelles.

M. Blanc nie que l'esprit même de l'institution (les corporations) était dirigé contre les ouvriers, que les maîtres s'efforçaient par tous les moyens en leur pouvoir d'éloigner de la maîtrise. — Ici il a raison, ce n'est pas l'esprit, c'est la nature de cette institution qui produisait cet effet quand il se produisait, ce qui était plus rare que

ne le croient les détracteurs-imitateurs de l'ancien régime. Les maîtres étaient bien obligés, par la force des choses, d'éloigner les ouvriers de la maîtrise lorsque les rois créaient d'office, et moyennant finance, des maîtres surabondants.

— L'Association catholique paraît toute déroutée de rencontrer un critique qui n'appartient à aucun parti. Analysant notre dernière *Revue des publications économiques*, M. Nogues dit : « M. Roussel (lisez Rouxel), à côté de choses excellentes, de traits d'esprit de bon aloi, semble s'efforcer de jeter quelques grosses énormités, sans doute pour faire ressortir davantage ses accès de justice et de bon sens, mais aussi pour que, dans son originalité, personne ne puisse l'approuver sans réserve. »

M. Rouxel n'écrit pas pour être approuvé, mais pour être jugé, comme il juge les autres, avec impartialité. Il confond, en effet, le catholicisme avec le clergé, car il ne voit pas de moyen de les séparer, à moins que l'on ne consente à supprimer celui-ci, seul moyen, à son avis, de conserver celui-là. Il plaint les religieux expulsés par les prétendus libres-penseurs, en tant que particuliers, mais en tant que pensionnaires de l'État, il n'a aucune tendresse pour eux.

— Nous contestions à M. Urbain Guérin, dans notre dernière Revue, son assertion que l'économie politique est la cause première de la spéculation et des autres maux réels ou imaginaires qu'on lui attribue. Nous avons pris une peine superflue, car l'auteur se réfute lui-même. Dans l'*Association catholique* de mars, il nous montre la spéculation florissant déjà sous l'ancien régime. L'économie politique peut donc répondre comme l'agneau au loup : Comment aurais-je engendré la spéculation, si je n'étais pas née ?

— On trouve dans la *Critique philosophique* de mars deux articles laïco-religieux qui prêteraient à longue discussion si on pouvait s'y laisser aller. Dans le premier de ces articles : le *Droit de l'Etat en matière morale*, M. E. Pécaut dit que « l'État est quelque chose de plus et de plus noble qu'une mécanique administrative; » mais il ne le prouve pas; il ne prouve même pas qu'il soit une bonne mécanique administrative. Il faut d'ailleurs convenir que l'histoire ne se prête pas beaucoup à cette démonstration.

Selon M. Pécaut, l'inspiration de l'enseignement laïque est foncièrement religieuse. Cette assertion est parfaitement exacte ; mais on peut en tirer des conséquences auxquelles ne semble pas s'attendre l'auteur, et M. Tarrou, dans le deuxième article sur la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat* (même numéro), nous en présente une tout naturellement : « Le sentiment religieux, y est-il dit, a été étouffé dans l'âme du peuple italien par l'Église romaine, ainsi que l'obser-

vait déjà Machiavel il y a plus de trois siècles. » Ergo, le sentiment laïque profondément religieux sera de même étouffé dans l'âme du peuple français par l'Église parisienne, c'est-à-dire par l'État. Car, quoi qu'en dise M. Pécaut, toujours sans le prouver, l'État moderne n'est rien moins que l'opinion dominante de la nation. Tout le monde convient, au contraire, que la majorité dans les Chambres comme dans les collèges électoraux, ne s'obtient que par des moyens inavouables.

M. Pécaut se livre ensuite à une discussion un peu scolastique sur les mots autorité et liberté. « La liberté n'est pas l'anarchie, dit-il, elle est le gouvernement librement conféré et librement subi. » En acceptant cette définition, cela nous conduit à la suppression des impôts et au retour aux dons gratuits. Quant à l'autorité, en prenant le mot dans son sens étymologique, il indique une relation de cause à effet. Si l'État tire son origine du peuple, il n'a aucune autorité, c'est le peuple qui est son auteur. Pour que l'État ait de l'autorité, il faut donc qu'il la tire d'ailleurs que du peuple, ce qui pourrait bien nous ramener au droit divin.

M. Tarrou, lui, conseille à l'Église réformée de briser elle-même ses liens avec l'État. « Si cette Église montrait au monde combien l'unité par la liberté est supérieure à l'unité par la servitude..., qui peut dire combien de sages accourraient du dehors se ranger sous la bannière d'une Église si visiblement possédée de la folie divine ! » Le conseil est bon, s'il n'est pas trop tardif.

Finira-t-on par reconnaître que la question des logements insalubres est la question des logements insoluble ? Peut-être. Nous sommes heureux de relever dans *la Réforme sociale* du 15 février les conclusions suivantes de M. Jules Michel sur les *Petits logements à Lyon :*

« Tant que nos lois ne permettront pas d'astreindre le propriétaire d'une maison et ses héritiers à la conserver et à l'habiter dans des conditions déterminées, c'est une erreur pour une Société immobilière, telle que nous la comprenons, que de chercher, à l'aide de sacrifices réels et de combinaisons plus ou moins ingénieuses, à rendre les locataires propriétaires des habitations qu'elle a fait construire. »

Quand une société de ce genre, pour réaliser son utopie, demande des subventions au gouvernement, c'est-à-dire aux campagnes au profit des villes, ce n'est plus seulement une erreur, c'est une dangereuse iniquité.

« Au bout de quelques années, ces maisons tomberont presque forcément entre les mains de spéculateurs pour qui les intentions de

la Société, comme le bon marché des logements et comme la moralisation de la classe ouvrière par le choix des locataires, seront lettre morte.... En second lieu, si l'on veut largement développer la construction des petits logements, il faut en faire une bonne affaire, j'entends un placement sûr et, sinon avantageux, du moins suffisant pour attirer les capitaux nécessaires. »

— Il faut lire, dans la même *Revue*, *Les livres de raison* en Allemagne, par Ch. de Ribbe; *Une baronnie et une municipalité du Quercy au moyen âge et sous l'ancien régime*, par Cl. Jannet; *Les Etats-Unis avant l'émancipation*, par Saint-Girons, etc.

— La *Société d'économie sociale* (disciples de Le Play) a inauguré, à l'instar de la *Société d'économie politique*, des dîners mensuels suivis de la discussion d'une question à l'ordre du jour. Ces réunions ont lieu le quatrième lundi de chaque mois.

— La *Science sociale*, revue mensuelle, autre organe des disciples de Le Play, contient une intéressante étude de M. Demolins sur *Les origines des trois races agricoles :* I. Pasteurs; II. Pêcheurs; III. Chasseurs. Une autre de M. A.-F. sur *L'abus du mot participation aux bénéfices*, où l'auteur définit ce mot et montre les avantages d'un patronage personnel et les inconvénients d'un patronage collectif et administratif. Nous laissons aux lecteurs le soin de lire ces deux études et les autres que contient cette *Revue* pour dire un mot de la *Société Assyrienne*, par E. Babelon, continuateur de l'*Histoire ancienne de l'Orient*, par F. Lenormant.

« Comment, se demande M. Babelon, sur un sol de steppes, naturellement rebelle à la culture à cause du climat, une société aussi compliquée (que l'antique société assyrienne) a-t-elle pris naissance? D'autre part, pourquoi cette société, après un remarquable développement (et au mépris de la fameuse loi du progrès) a-t-elle disparu au point de ne laisser d'autres traces que celles de ses ruines? »

A cette question, voici la réponse de M. Babelon :

« La Société chaldéo-assyrienne ne reposait pas sur les conditions naturelles du sol, mais sur le commerce. Or, c'est là une base bien fragile. Un jour, cette base fut ébranlée; le travail diminua, puis changea de direction, et tout l'édifice artificiellement élevé s'écroula. C'était « un colosse aux pieds d'argile », selon la parole du prophète Daniel. D'ailleurs, cette société portait dans son sein une autre cause de faiblesse : le commerce, en développant la richesse, contribua à favoriser la corruption, à amollir les caractères, à détendre tous les ressorts de la société. Telles sont. en peu de mots, les causes de la grandeur et de la décadence de ce grand empire. »

La première de ces explications ne vaut pas grand'chose : on ne

voit pas pourquoi le commerce, qui peut fonder une société, ne pourrait pas la conserver. On ne s'explique pas que le transit diminue et change de direction sans causes. La deuxième vaut mieux, mais elle a besoin d'un correctif. Le commerce développe la richesse, mais la richesse ne favorise pas nécessairement la corruption; cela dépend de l'usage qu'on en fait. Si, par exemple, on emploie cette richesse à organiser « un gouvernement fort, » c'est-à-dire à entretenir des parasites, il est certain que, l'oisiveté étant la mère de beaucoup de vices, on favorisera la corruption, on amollira les caractères, on détendra tous les ressorts de la société. Mais rien n'oblige les sociétés à faire de la richesse un pareil usage. Il ne tient donc qu'à elles de survivre à leur enrichissement.

Les universitaires, qui ne connaissent qu'Athènes et Rome et qui croient que la civilisation ne remonte pas plus loin (comme les enfants croient que la terre finit à la portée de leur vue), feront bien de lire cette étude sur *la société assyrienne*, ils y verront une fois de plus que les Grecs n'étaient bien réellement que des enfants. Et pourtant l'Etat assyrien n'avait pas d'attributions bien étendues : il n'avait pas même celle de battre monnaie! Et, par conséquent, il n'y avait pas en ce temps-là de question monétaire.

— Le *Journal de la Société de statistique de Paris* (janvier) nous donne *La circulation monétaire en France*, par M. de Foville. L'auteur estime que les recensements monétaires peuvent fournir la matière première d'investigations comparables à celles qui ont pour objet les populations humaines. « Les monnaies auront tôt ou tard leur démographie. » Espérons que cette démographie résoudra la question sociale monométalliquement.

— On trouve dans le même numéro quelques chiffres sur *le commerce de l'Allemagne avec ses colonies*, d'où il ressort que « l'importation d'Afrique (côte orientale et occidentale) représente 1,2 0/0 de l'importation totale, et l'exportation vers ces pays 0,4 0/0 du total exporté par l'Allemagne. » En Océanie, l'importation représente 0,025 0/0 du chiffre total et l'exportation 0,008 0/0. Heureusement pour elle, l'Allemagne trafique avec d'autres colonies que les siennes.

— Le numéro de mars contient une étude de M. T. Loua sur *les accroissements de la population en France depuis le commencement du siècle*. M. Loua n'a pas peur de l'inondation d'hommes. « Le passé est là qui doit nous empêcher de songer à de pareilles éventualités. Si la progression qu'on prévoit pour l'avenir s'était réalisée depuis l'époque plus ou moins éloignée où la terre a commencé à être habitée, il y aurait aujourd'hui un nombre démesuré

d'habitants. » Or, cela n'est pas ; donc, il est probable que cela ne sera pas de sitôt. « Déjà, ajoute M. Loua, l'humanité tend, quoique faiblement encore, à l'état stationnaire. On peut prévoir par l'observation même des faits, qu'à l'état stationnaire succédera une période de diminution. »

On peut même prévoir cette diminution par le raisonnement. Nous avons montré que la nature physique de l'humanité ne permettait pas de craindre la surpopulation. Nous pourrions également prouver que sa nature psychique s'y oppose encore bien davantage et que, suivant toute apparence, la terre roulera encore dans l'espace longtemps après que le genre humain aura disparu de sa surface.

La *Revue socialiste* cherche à convertir définitivement M. E. de Laveleye au socialisme. C'est M. Doméla Nieuwenhuis qui est chargé de cette mission, mais il faut convenir que ses arguments ne sont pas bien forts, comme on en pourra juger par cet échantillon :

« M. de Laveleye, d'accord avec les économistes, émet la proposition suivante : *Le seul moyen d'améliorer la condition des travailleurs est d'augmenter le capital. L'augmentation du capital, si le nombre des ouvriers n'augmente pas, aura pour effet d'élever les salaires.* »

M. Nieuwenhuis soutient que cette proposition est inexacte.

« Certes, le capital des nations occidentales s'est considérablement accru depuis un demi-siècle. Mais la condition des travailleurs ne s'est pas améliorée pour cela. Toutes les affirmations optimistes de l'économie politique vont à l'encontre des faits et de la réalité, quand celle-ci (?) prétend le contraire. M. de Laveleye suppose, avec les économistes, que le capital accru passe sous forme de salaires entre les mains des travailleurs. Il devrait en être ainsi, en effet, si sa conception du rôle que joue le capital dans la production et la répartition des produits était juste, — c'est-à-dire si les capitalistes se bornaient à prélever sur la production, pour le capital, la part nécessaire à son entretien, et si le superflu était ensuite réparti par parties égales : entre le capital, alors accru — et le travail, ainsi amélioré. Mais il n'en est rien, le capitaliste prélevant pour lui une part de plus en plus grande, au détriment de l'ouvrier. »

M. Nieuwenhuis a raison de dire que la proposition qu'il attribue à M. de Lavelye est inexacte ; mais il a tort d'attribuer, suivant

---

[1] Lois physiologiques de la population. *Journal des Economistes*, mars 1886.

la méthode socialiste, la même opinion à tous les économistes, car on peut être économiste et dire que *l'augmentation du capital peut ou ne peut pas, suivant l'usage qu'on en fait, avoir pour effet d'élever les salaires et d'améliorer la condition des travailleurs.* Supposons que l'augmentation du capital, c'est-à-dire de l'épargne, passe entre les mains de l'Etat au lieu de se partager entre les ouvriers et les capitalistes, il n'en résultera aucune amélioration ni pour ceux-ci ni pour ceux-là, ni même pour l'État; il serait facile de le démontrer. N'est-ce pas là, précisément, le cas dans lequel se trouvent les nations occidentales? On sait que la moyenne des revenus des capitaux ne dépasse pas 3 à 4 0/0. Quel revenu les socialistes assignent-ils donc au capital pour sa conservation, si celui-ci est trop élevé?

— Il y a, dans la même *Revue*, une critique de l'*l'Individu contre l'Etat*, de M. Spencer. par M. Platon. La première partie de cette étude est très platonique, c'est-à-dire très confuse, au point que j'ai été tenté de ne pas lire la deuxième. Mais celle-ci est meilleure et je regrette que l'abondance des matières m'empêche d'en faire la critique. Je me borne à la recommander aux économistes en quête de thèses, ils y trouveront de quoi discuter.

— *Le Rentier*, dans une longue étude en quatre articles, nous donne les renseignements les plus détaillés sur *la Banque de France et ses états de situation hebdomadaires.* Nous entrons ensuite dans les questions de budget, d'emprunt, d'amortissement. M. Neymarck n'est pas partisan des amortissement fictifs. « L'amortissement, dit-il, ne peut avoir réellement lieu que lorsque les revenus du pays sont supérieurs à ses dépenses annuelles, et, dans ce cas, le meilleur de tous les amortissements est d'employer ces excédents de recettes à acheter des titres de rente et à les annuler. Mais quand, au lieu de se solder en excédent, le budget est en déficit, où trouver la place pour un amortissement réel, sérieux? »

Il est certain qu'il faut une certaine dose de naïveté, ou d'autre chose, pour prétendre payer ses dettes tout en dépensant au delà de ses revenus. La foi en la toute-puissance de l'État est une belle chose, mais Jupiter même était soumis au Destin.

— L'École libre des sciences politiques inaugure la publication de ses *Annales* (recueil trimestriel de 160 p. in-8°, F. Alcan) par : *Les interventions du Trésor à la Bourse depuis cent ans*, par M. Léon Say.

« On pourrait croire, dit l'auteur, que les ministres des finances de 1785 à 1885 ont une histoire qui offre peu d'unité, et cependant il y a des cas où ils ont fait absolument les mêmes choses par les mêmes raisons et en se servant même d'expressions semblables

lorsqu'il s'est agi de défendre leurs actes. C'est dans leurs rapports avec les capitalistes, les banquiers, ceux qu'ils considéraient comme les maîtres du marché, avec la Bourse en un mot, que cette ressemblance ou plutôt cette identité se rencontre. Ni les ministres de la monarchie à la veille de la Révolution, ni ceux du lendemain sous le Consulat et l'Empire, ni les ministres parlementaires de la Restauration sous un gouvernement censitaire, ni les ministres du suffrage universel sous la troisième République, aucun d'entre eux n'a pu se soustraire à ce préjugé invétéré qu'ils étaient les ministres de la Bourse et préposés comme tels au cours de la rente. »

Donc, ici, comme en beaucoup d'autres choses, c'est le cas de répéter le refrain d'Ange Pitou : C'n'est pas la peine assurément.....

— Le recueil contient et contiendra d'autres articles émanant des professeurs et des anciens élèves de l'École sur l'économie politique, la statistique, l'histoire, la législation, la géographie, etc., etc. L'*Avis de la rédaction* nous informe que : « un Comité composé de directeurs de groupes et de professeurs est chargé de contrôler la rédaction. Il pourvoit à ce qu'aucune des questions de sa compétence, qui présentent en France ou à l'étranger un intérêt pratique et actuel, ne soit passé sous silence. L'esprit et la méthode seront strictement scientifiques. »

— L'*Union économique*, organe du crédit mutuel et populaire, et de l'œuvre du placement gratuit, revue mensuelle, dirigée par le P. Ludovic de Besse, entre dans sa septième année. Le P. Ludovic se plaint, non à tort, dans le numéro de janvier, de la versatilité dans laquelle nous sommes tombés. Les journaux et les revues ont tué les livres. Parmi les journaux même, les plus lus ne sont pas les meilleurs; c'est en France comme en Amérique et même pire, et cela se comprend : tout le monde ayant des diplômes, personne ne sent plus le besoin de s'instruire.

Cette revue, catholique, ce qui ne l'empêche pas d'être bien rédigée, contient plusieurs bons articles. Nous appellerons particulièrement l'attention de nos lecteurs, en ce temps de crédit agricole, sur les *Caisses rurales de Léon Wollemborg*, dans le numéro de février. Ces caisses rurales sont tout simplement des associations de crédit mutuel entre paysans, comme on en voit beaucoup en Chine et comme on en verrait en France si la pompe aspirante de l'État n'attirait pas à elle toutes les épargnes. Ces caisses rurales fonctionnent et donnent de bons résultats en Allemagne et dans le nord de l'Italie. « Les banques Raiffeisen, qui vivent depuis des siècles sous ce régime, quoique on les compte par centaines, n'ont pas encore enregistré une seule faillite. » Faites-y intervenir l'État, déclarez-les

seulement d'utilité publique et nous verrons si cela continue.

Les coopérateurs français, revue hebdomadaire des sociétés coopératives, dirigée par M. A. Fougerousse,« n'auront d'autre souci que les progrès de la coopération, source de bien-être et d'harmonie sociale. Par conséquent, ils ne feront jamais de politique. » Les coopérateurs espèrent combattre les fraudes commerciales avec plus de succès que le Laboratoire municipal qui, dit M. Fougerousse, commet des erreurs de temps à autre. Pour cela, il faudra que les sociétés coopératives de consommation deviennent sociétés de production et se procurent à elles-mêmes les objets dont elles ont besoin.

Mais, c'est précisément là le difficile, jusqu'ici, du moins, ou les sociétés de consommation n'ont pas voulu ou n'ont pas pu s'approvisionner chez les sociétés de production ou *vice versa*, et cela parce que les uns veulent vendre trop cher, les autres payer trop bon marché. C'est du moins ce dont se plaignait dernièrement un grand partisan de la coopération, M. Ugo Rabbeno. *(La cooperazione in Inghilterra.)* Or, tant que les sociétés coopératives de consommation ne s'approvisionneront pas chez les sociétés coopératives de production, leurs succès et leurs revers ne prouveront rien ni pour ni contre le principe coopératif.

— La *Revue des Employés* (mensuelle) se propose d'étudier les moyens d'améliorer la condition des employés du commerce, de l'industrie et des administrations civiles, dont les besoins, dit le directeur, M. Caudevelle, sont souvent plus grands que les ressources. Cette *Revue*, qui se publie à Boulogne, contient de bons articles sur les questions économiques, sociales et littéraires de MM. E. J. Caudevelle, H. Réveillez, E. Deseille, etc. Espérons que cette *Revue* tirera les conséquences de la loi de Cobden : *quand deux employés courent après un maître*, *les appointements baissent*, et qu'elle apprendra à ses lecteurs et surtout aux électeurs et aux gouvernants que la première chose à faire pour améliorer le sort des employés, c'est de ne pas pousser tout le monde vers cette carrière par l'instruction officielle.

Nous ne dirons pas grand'chose aujourd'hui des journaux d'agriculture. On s'y occupe toujours des surtaxes, mais c'est dans les coulisses, nous ne voulons pas y fourrer notre nez; d'ailleurs on ne donne aucun argument nouveau en leur faveur, il faut attendre qu'ils se produisent pour y répondre.

Le monopole de l'alcool, dont les frais, dit-on, ne seraient pas payés par les consommateurs et encore moins par les producteurs,

mais seulement par les débitants en détail, ce qui suppose, soit dit en passant, que tout l'alcool se consomme ou se consommera chez les débitants au petit détail, le monopole de l'alcool, disons-nous, ne paraît pas recevoir un si gracieux accueil de la part des agriculteurs que les surtaxes. Voici ce que dit de ce projet M. de Céris dans le *Journal d'agriculture pratique :*

« Supprimer les octrois, la taxe des vins, des sucres, du sel, l'impôt foncier, etc., pour charger l'alcool de la totalité de ces dégrèvements, c'est à coup sûr une idée fort séduisante en théorie. Mais il reste à savoir si son application ne se heurtera pas à des difficultés insurmontables.

« L'accroissement des droits déjà si élevés de l'alcool n'aurait-il pas pour effet immédiat d'en restreindre le débit, alors surtout que le vin exempt d'impôt, et par conséquent à meilleur marché, pourra entrer pour une grande part dans la consommation? Dans ce cas, tout l'édifice financier s'écroule par la base. En remettant à l'État le monopole de la vente, ne risque-t-on pas de ruiner complètement notre commerce d'exportation des eaux-de-vie? »

Il faut ajouter aux eaux-de-vie les nombreux produits industriels dans lesquels entre l'alcool : les vernis, la pharmacie, la parfumerie, l'éclairage, le chauffage, etc.

— La Société nationale d'encouragement à l'agriculture a exprimé le vœu que les bouilleurs du cru soient désormais soumis à l'exercice de la régie. Le *Journal de l'agriculture* n'approuve pas cette décision.

« Sans doute, dit M. H. Sagnier, le régime auquel sont soumis les distillateurs agricoles de la région septentrionale est des plus rigoureux; il faut chercher les moyens de l'atténuer et de rendre à l'industrie de la distillation l'activité qu'elle a perdue. Mais aurez-vous déchargé les uns quand vous aurez chargé les autres? L'exercice de la régie sera-t-il moins lourd pour vous, quand vous l'aurez étendu à ceux qui y échappent heureusement aujourd'hui?... Nous ne cesserons de le répéter : revenir en arrière, c'est frapper sans avantage la production viticole déjà si fortement amoindrie, c'est accroître au delà de toute proportion les frais de perception de l'impôt. »

Voilà exactement la thèse que nous soutenons sur un autre terrain quand nous demandons aux agriculteurs de s'unir à nous, non pas pour obtenir des droits de douane en faveur de l'agriculture, mais pour demander la suppression de ceux dont jouit l'industrie.

— On commence enfin à s'apercevoir de quelques-uns des abus que peuvent engendrer les laboratoires destinés à prévenir les falsi-

fications. *La Lanterne* avait consacré un article aux *falsifications*. Le *Journal d'hygiène*, 18 février, en consacre un autre et se demande à qui peut appartenir le droit de déclarer que tel ou tel mélange est nuisible à la santé des individus et de réclamer des mesures prohibitives. Le Dr de Pietra Santa examine ensuite comment sont recrutés ces comités consultatifs et exécutifs et se demande comment des savants très estimables, il est vrai, mais unipersonnels, peuvent suffire à toutes les fonctions qu'ils cumulent et à tous les jetons qu'ils touchent.

— Savez-vous combien il y a de communes en France qui n'ont pas de docteur ni d'officier de santé ? Il y en avait 29.697 en 1876 et 29.795 en 1881. Il y avait en 1881 pour toute la France 11.643 docteurs et 3.203 officiers de santé. Étant donné que les officiers de santé ne pratiquent que dans les petites communes, on voit que la très grande majorité des communes de France sont privées de docteurs. Elles ne s'en portent que mieux, naturellement. Elles se porteraient encore mieux si elles ne payaient pas leur bonne part de l'entretien des écoles de médecine et de tout ce qui s'ensuit. Le *Journal d'hygiène* nous apprend qu'il est question de supprimer l'officiat. Il serait bien plus rationnel de supprimer le doctorat ; à quoi bon se donner tant de peines, s'imposer tant de dépenses pour former des docteurs qui restent ensuite à gueuser et à socialiser à Paris et dans quelques autres grandes villes ?

Au lieu de cela, M. A.-J. Martin, auditeur au comité consultatif, — il y a des auditeurs au comité consultatif ! — propose d'organiser (toujours organiser) des services d'hygiène, d'assistance médicale, etc. M. de Piétra Santa lui répond :

« Nous l'avons dit à plusieurs reprises, et nous ne cesserons de le répéter à tous les échos d'alentour : le jour où le médecin sera transformé en agent préfectoral (et, par conséquent, électoral), en fonctionnaire public, demandant, avant tout, au budget des dépenses les moyens de combattre le *struggle for life*, ce jour-là, disons-nous, la profession médicale sera à jamais rayée de la liste des professions libérales. Ce qu'il aura gagné en ressources pécuniaires (s'il y gagne), il l'aura largement perdu en dignité, en indépendance, en respect de lui-même ! et le fameux serment d'Hippocrate pourra être brûlé en place de grève aux applaudissement des adorateurs enthousiastes de l'État-providence. »

Quel dommage que M. de Pietra Santa ne groupe pas autour de lui un plus grand nombre d'hommes libéraux et résolus pour faire échec aux statolâtres !

Les Chambres de commerce de Lyon, d'Avignon et des Vosges se sont occupées du projet de loi sur les sociétés par actions. La Chambre de Lyon estime que « dans le fond, c'est une loi de réaction », que la théorie y a pris le pas sur la pratique, qu'à l'équité qui est le fond du droit commercial, on substitue le droit strict, un formulaire compliqué de procédure, et un système exagéré de pénalités. En conséquence, elle indique une série de modifications qu'il conviendrait d'introduire dans ce projet de loi.

« Dans son ensemble, dit la Chambre d'Avignon, et surtout dans quelques-unes de ses dispositions particulières, le projet de loi qui nous est soumis paraît constituer un progrès réel sur la législature actuellement existante. Mais, peut-être, les utiles réformes qu'il contient sont-elles compensées par des formalités trop nombreuses, souvent trop minutieuses, qui seront, dans la pratique, d'une observation difficile et pourraient sans doute être retranchées sans inconvénient. »

La Chambre des Vosges cherche à prendre un moyen terme entre ceux qui, à la suite de la terrible secousse de 1882, demandaient la suppression radicale de la forme sociale anonyme, et ceux qui admettent que le souverain palliatif, ici comme en bien d'autres cas, est la liberté absolue et qui demandent que cette forme d'association soit laissée tout à fait libre, toute loi, toute contrainte étant vaine et inutile. On pourrait même ajouter : et dangereuse.

« Pour nous, dit la Chambre des Vosges, nous croyons que le législateur ne peut se désintéresser de ce qui touche, en fait, à la fortune privée et publique, à la sécurité du crédit général, souvent lié à celui de l'État; et sans espérer que la loi en discussion réalise tous les progrès, nous croyons qu'il est sage de l'établir et d'y inscrire les modifications dont les événements ou la pratique ont démontré l'utilité. »

On voit que les opinions sont variées et cela se comprend : les événements et la pratique ne démontrent pas la même utilité pour tout le monde.

— La *Chambre de commerce de Lyon* publie encore un rapport sur la revision des tarifs de la Compagnie P. L. M. Les tarifs de chemins de fer étant la bouteille à l'encre, la question d'Orient à l'intérieur, on peut discuter à l'infini sur ce sujet.

— Dans *la Vie à bon marché* (in-8°, 75 p. Paris, Guillaumin), M. A. Villard engage les sociétés de secours mutuels à organiser des sociétés de consommation et des restaurants économiques, comme il en existe déjà plusieurs à Paris et ailleurs.

Cette brochure donne des renseignements sur l'historique et sur la

manière dont fonctionnent les institutions de ce genre déjà existantes, et de bons conseils sur la manière de les gérer. L'auteur conseille, par exemple, aux sociétés de consommation de ne pas se borner à vendre aux sociétaires, mais de vendre aussi au public — et de payer la patente en conséquence? — quand les circonstances le permettent. Outre ses avantages pécuniaires, « ce mode de vente est pour la société un moyen de recrutement qu'il ne faut pas négliger..... Les pionniers de Rochdale attribuent leurs succès, comparés aux insuccès antérieurs, à ce fait qu'ils vendaient au public, tandis que les sociétés antérieures ne vendaient qu'à leurs membres.

Un chapitre est consacré au *dosage scientifique de l'alimentation*. M. Villard incline beaucoup, et avec raison à notre avis, vers le végétarisme. « On mange trop de viande dans toutes les classes de la société, dit le professeur Bouchard. La viande n'est nullement indispensable à la nourriture de l'homme... Les légumineuses, qui ont une valeur nutritive très élevée, devraient former la base de l'alimentation... Avec du gruau, des légumes secs et de la graisse ou du lard, on pourrait établir un régime alimentaire, contenant des principes nutritifs *égaux à ceux de la viande*, et cela avec le tiers de la dépense qu'entraîne l'alimentation animale. »

Cet opuscule se termine par deux projets de statuts des sociétés de consommation et d'alimentation.

— UNE FEMME ÉMANCIPÉE, *étude sociale d'après nature à propos de l'émancipation des femmes et de la législation des faillites*, par A. Thévenot. Je me borne à citer le titre de cette courte brochure, il est assez explicite. L'auteur trouve et prouve que « les apôtres de l'émancipation des femmes font un peu trop bon marché des droits et de la dignité des hommes. » Il est si doux, et quelquefois si profitable, de se poser en protecteur et en tuteur des « faibles ! »

— *Physiologie et culture du blé, principes à suivre pour en diminuer le prix de revient*, par E. Risler (in-32, Paris, Hachette). « Que nos blés soient protégés par des droits d'entrée plus ou moins forts sur leurs concurrents étrangers, que cette protection soit plus ou moins efficace, il faudra, dans tous les cas, que nous arrivions à faire des blés dont le prix de revient ne dépasse pas le prix de vente. »

M. Risler se propose d'indiquer aux agriculteurs les procédés à employer pour diminuer, autant qu'il est en eux, le prix de revient du blé. « La science des ingénieurs, dit-il, en abaissant les prix des transports, a facilité la concurrence que nous font les blés étrangers. La science des agronomes doit chercher à rétablir l'équilibre, en nous apprenant à produire à meilleur marché. » Ajoutons qu'il se-

rait à désirer que la science des financiers vînt en aide à celle de l'agronome en diminuant les charges publiques qui s'ajoutent au prix de revient. Inutile de faire l'éloge du petit livre de M. Risler et de dire qu'il est à la hauteur des découvertes les plus récentes de la science.

— *Vraie nature et vrai remède du phylloxéra*, par M. L. Maillard. Ce qui tue nos vignes, dit M. Maillard, c'est la sécheresse, c'est l'épuisement de la terre. « Ce qui a épuisé la terre, c'est la trop grande extension de la culture de la vigne et le trop grand rapprochement des plants, le manque de variété dans ces plants; le manque d'engrais et d'assolement, le manque d'eau et la sécheresse. » L'auteur ne croit pas que le phylloxéra nous vienne d'Amérique : l'introduction des vignes américaines sur notre sol remonte à 1810 et même au delà, et le phylloxéra ne s'est déclaré en France qu'en 1865 ou 1866.

Cette brochure sort tout à fait du sentier battu. Elle a une grande analogie avec un article publié sur le même sujet par M. Rouxel, dans le *Journal de l'Agriculture* du 27 février. Mais il ne faut pas espérer qu'elle ait grand succès : il n'y aurait pas de commissions à nommer, de subventions à distribuer pour appliquer le remède indiqué.

— M. Frédéric Passy a publié en brochure son *Discours* du 22 décembre à la Chambre, sur la colonisation soi-disant civilisatrice : « Au lieu d'être un ami, un initiateur, au lieu de faire bénir le nom des peuples avancés et de justifier par ses œuvres le droit d'aînesse dont il s'énorgueillit, le colonisateur sème sous ses pas la terreur, la misère, la stérilité. » C'est pourtant là ce qu'on appelle de la colonisation scientifique. Que ferait-elle donc si elle n'était pas scientifique ? Ajoutons que le colonisateur récolte ce qu'il sème : il sème la terreur, il récolte les représailles.

— *La question coloniale et la crise*, par Lefebvre Saint-Ogan (in-8°, Paris, Léopold Cerf). L'auteur est animé des sentiments les plus patriotiques. Nous avons déjà parlé de son *Essai sur l'influence française* (*Revue* de mai 1884). La présente brochure en est une sorte d'épilogue. On y trouve de bonnes observations sur les causes qui empêchent, en France, les progrès de la population et l'émigration. Les principales de ces causes sont : notre législation sur les successions et surtout notre système d'éducation, qui s'attache à tuer chez nos jeunes gens toute initiative, toute volonté, toute idée propre. « Pendant dix mois de l'année, pas une action de leur vie qui ne soit commandée par la cloche ou le tambour. » Quant aux réformes proposées par l'auteur pour favoriser la population, la li-

berté des testaments est bonne, comme toutes les libertés. Mais je m'étonne qu'après avoir reconnu que des primes aux familles nombreuses coûteraient cher et profiteraient peu, il n'ait pas vu que l'impôt sur les célibataires ne produirait pas plus d'effet pour les mêmes raisons.

— *Divagations démocratiques* (in-16, Paris, Garnier frères). Pourquoi n'appellerait-on pas « divagations » une brochure très sensée, alors qu'on donne des titres très pompeux à des volumes qui n'ont que du volume et qui sont dépourvus de substance? L'auteur de cet opuscule est trop modeste, il n'a même pas signé son nom, à moins qu'il ne s'appelle AMDLMR. Ses vues sont généralement conformes à la saine économie, sa brochure est bien écrite et, développée, elle pourrait former un bon petit volume.

— *La suppression des octrois et la politique expérimentale*, par Yves Guyot (in-24, Paris, Plon et Guillaumin). « On nous parle des péages du moyen âge, et nous nous révoltons à cette idée : mais que diront nos descendants, quand ils verront qu'aujourd'hui, pour aller de Paris à Versailles, vous êtes soumis à l'inspection de six lignes de douanes? » Il faut lire tout ce réquisitoire contre les octrois, si l'on veut rougir d'être civilisés comme nous le sommes. M. Yves Guyot propose de remplacer l'octroi par « un droit de 2 p. 1.000 sur la valeur vénale des terrains bâtis ou à bâtir et de tous les établissements particuliers, quelle qu'en soit la destination ». Il me semble qu'il faudrait, avant de le remplacer, montrer qu'il a besoin d'être remplacé, c'est-à-dire prouver que les services auxquels on destine son produit sont nécessaires et ne peuvent pas aussi bien et même mieux être accomplis par les particuliers que par le public. Il est certain que les impôts directs sont moins mauvais que les impôts indirects; mais il vaudrait encore mieux ne payer ni les uns ni les autres. Et tant qu'on ne réduira pas les dépenses superflues et même nuisibles, les impôts indirects, plus mauvais, mais plus faciles à percevoir seront maintenus jusqu'à extinction de la nation.

— Du même auteur : *Paris ouvert* (in-8°, Paris, Marpon, Guillaumin). Voilà au moins un député qui ne perd pas son temps à faire le commis voyageur de la révolution sociale, à moins que ce soit la révolution pacifique. Dans cette brochure, M. Yves Guyot traite de la suppression des fortifications de Paris, avec la compétence que lui donnent des années d'étude de cette question au Conseil municipal. Je ne sais pas s'il aura raison de dame routine, mais je le souhaite.

— *Paupérisme et militarisme*, par le comte A. de Hompesch (in-8°, 80 p.). Si les adversaires de la paix armée se comptaient, on serait

peut-être étonné qu'il y en ait un si grand nombre et que leur influence soit si faible. Cela vient peut-être de ce que la plupart d'entre eux sont encore trop chauvins : ils confondent les nations avec des coteries qui les exploitent, sous le prétexte de les gouverner; ils ne voudraient pas désarmer les premiers de peur d'être envahis par leurs voisins, comme si, même en supposant le fait possible, ils n'étaient pas plus lâchement, sinon plus violemment envahis par les socialisateurs qui jouent, aux dépens du public, à *ôte-toi de là que je m'y mette*. Quelle invasion aurait pesé autant sur la France que son propre gouvernement depuis quinze ans?

M. de Hompesch soutient que le militarisme et le socialisme se développent parallèlement et que l'un engendre l'autre. Le service militaire universel et obligatoire concentre les gens des campagnes dans les villes, leur fait perdre le goût du travail, leur donne des habitudes auxquelles ils ne renoncent pas volontiers. « La vie de famille leur devient insupportable, ils trouvent insipides les plaisirs du village, les mœurs de la campagne ne savent plus leur plaire; il leur faut l'agitation des grands centres. » Les grands centres ne pouvant pas occuper et nourrir tout le monde, les désœuvrés et les affamés (ceux qui ne deviennent pas voleurs ou assassins) deviennent socialistes.

Le pire de l'affaire, c'est que le militarisme, qui n'a pas d'autre fonction réelle que de mâter le socialisme (c'est du moins la seule raison que l'on puisse donner pour tenir les troupes dans les villes et non dans les camps), le militarisme poussé où il en est, devient impuissant contre le socialisme : « Ces soldats qui sont recrutés parmi les prolétaires, ne consentiront jamais à combattre leurs pères, leurs frères ou leurs amis qui défendent leur propre cause. » Ils préféreront partager leur gamelle avec eux, quand même on ne les y inviterait pas.

Le petit livre de M. de Hompesch est à placer dans la bibliothèque des amis de la paix, à côté du Contrat international. Le format en est le même.

— *Les prix en* 1790, par Léon Biollay (in-8. Paris, Guillaumin et Ce). « Ce livre, dit l'auteur dans son *avant-propos* est une contribution à l'histoire des prix en France. J'ai trié et j'ai classé les renseignements que j'ai pu recueillir sur le taux des salaires, des denrées et des marchandises en 1790. Ces prix offrent un intérêt particulier car ils nous transmettent comme un dernier reflet du régime économique de l'ancienne monarchie. »

N'ayant reçu cet important volume qu'à la dernière heure, nous ne pouvons en faire l'analyse ; tout ce que nous pouvons dire c'est

qu'on y trouve « très beaucoup » de documents puisés à des sources variées, ce qui épargnera bien du travail aux chercheurs et aux curieux. Partisans et adversaires de l'ancien régime devront puiser dans cet arsenal.

ROUXEL.

LA QUESTION DU LATIN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

A PROPOS D'UN LIVRE NOUVEAU.

Je ne sais s'il faut applaudir au succès du nouveau livre de M. Frary : *la Question du latin*. J'en doute beaucoup. Il mérite assurément ce succès par le talent, le savoir, l'esprit qui s'y révèlent; mais je crains que ses nombreux lecteurs ne cèdent plus au plaisir qu'il leur procure, au risque d'en partager les erreurs, qu'aux réflexions qu'il leur devrait suggérer, pour les combattre. On ne lit plus guère que pour s'amuser. La thèse sur les anciens et les modernes de Prévost-Paradol, ce petit-fils de Voltaire, étincelant d'ironie et parfois d'éloquence, paraîtrait elle-même aujourd'hui trop sévère. Nous n'accepterons peut-être bientôt que quelques plaisants ou virulents articles de journaux, certains prospectus à effet. A la *Question du latin*, je préfère même encore, je l'avoue, le *Manuel du démagogue*, que M. Frary publiait il y a deux ans. L'intérêt, l'entrain n'y manquaient pas non plus, et quels sonores coups de fouet y poursuivaient nos vilénies politiques ! Ce *Manuel* m'a causé d'autant plus de plaisir qu'il m'a fait relire le *Manuel du candidat*, que le frère de Cicéron lui adressait lors de sa brigue du Consulat. Nos candidats ne le pratiquent plus assez; ils y trouveraient de bons conseils, quoiqu'il soit juste de reconnaître qu'ils en ont peu besoin.

Le dernier livre de M. Frary traite de façon très différente d'étendue et de conclusion deux questions : Que doit-on enseigner et qui doit enseigner ? Il m'est inutile d'ajouter qu'il ne s'occupe que de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure, le latin n'ayant rien à voir à l'instruction primaire. Je voudrais à mon tour traiter ces deux questions, qui me semblent d'une extrême importance.

Sur la première, le radicalisme de M. Frary est entier, absolu; nul compromis ne lui agrée. Sa démonstration est une charge emportée qui ne laisse derrière elle que morts et ruines, au milieu de triom-

phantes fanfares. Plus de latin, plus de grec, d'histoire ancienne anecdotique ou politique, philosophique ou littéraire, plus de droit romain, plus de leçons sur les œuvres, si admirables qu'elles soient, de la Grèce ou de Rome, et sans doute aussi, si M. Frary est conséquent, du moyen âge et des premiers temps de l'ère moderne ! L'utile suffit, et il faut l'utile. Car la *Question du latin*, telle que la présente M. Frary, c'est la question de toute l'éducation classique. De récentes publications nous font uniquement remonter à 1789, c'est apparemment une assez lointaine origine. Les langues vivantes, la géographie, quelques autres sciences courantes suffisent donc largement à former le champ d'instruction que doivent parcourir les jeunes générations. M. Ferry disait un jour à la Sorbonne, lors d'une distribution de prix du grand concours : « Il faut consacrer moins de temps au latin pour le mieux savoir; » chacun a sa méthode. M. Frary veut qu'on ne lui consacre même plus un instant et qu'on l'ignore. Il est réaliste, pour parler comme on parle à présent; encore une fois, il s'en tient à l'utile. Malheureusement, je crois qu'il oublie toutes les conditions de l'utile, comme toutes les différences de position sociale. Si La Fontaine se moque de l'astronome au fond d'un puits, il n'a jamais dit qu'il ne fallût pas d'astronomie. L'Université a prétendu n'avoir qu'un programme pour toutes les conditions, qu'un moule pour toutes les intelligences; elle a eu tort; mais pourquoi, en changeant ce programme et ce moule, revenir au même abus? C'est peut-être que l'État est en toute chose condamné forcément à l'uniformité, qui n'est toujours qu'une forme de l'ignorance et de l'incapacité.

L'on assure qu'avant de composer chacune de ses oraisons funèbres Bossuet lisait un chant d'Homère; l'on n'aurait plus à craindre, avec M. Frary, de pareilles lectures, ni sans doute de pareils discours. Je suis même convaincu qu'on ne publierait plus, avec lui, des livres de polémique tel que le sien; car M. Frary est un humaniste distingué, quelque regret qu'il en puisse avoir. Il maudit l'Université; mais il a passé par ses collèges, est resté trois ans dans sa plus grande école, l'École normale, et l'on m'affirme qu'il est l'un de ses professeurs. Médée égorgeait ses enfants, il tente de tuer sa mère.

Je ne veux pas répéter ce que l'on a déjà dit bien des fois sur l'éducation classique. Ce serait trop long et fort inutile; je me garderai, par la même raison, de mêler aucune question religieuse à la question de l'enseignement. Mais je ne pense pas que l'on ait encore tout dit sur les lettres et l'enseignement classique. Les moissons le mieux faites laissent après elles d'abondants épis à glaner. Quel lettré, quel historien, quel légiste, quel érudit croiront jamais d'ailleurs qu'on

n'ait plus rien à révéler sur l'antiquité et ses œuvres? Sans doute nous vivons dans le présent ;mais le présent est la suite du passé, il en dépend, et comment le comprendre et préparer l'avenir, en quelque voie que ce soit, si l'on ignore d'où il provient et de quelle façon il s'est formé? Nous n'y pouvons que faire; en outre, nous sommes de race latine.

La plus sérieuse objection contre l'enseignement classique, que je ne veux pas pour tous, il s'en faut, mais que je veux pour quelques-uns, m'était un jour opposée par Joseph Garnier, avec qui je discutais déjà la question du latin. N'est-il pas insensé, me disait-il, d'élever aujourd'hui les enfants au milieu de peuples qui n'ont vécu que de guerres, de conquêtes et d'esclavage? Naissent-ils pour demeurer sur le Forum ou l'Agora? Eh! bien, je tiens encore que j'avais toute raison de lui répondre: Ne craignez rien. Nos collégiens, que je ne voudrais pas plus que vous n'astreindre qu'au grec et au latin, ne sont élevés ni chez les Grecs, ni chez les Romains. S'ils viennent sur le Forum ou l'Agora, ils n'y seront suivis d'aucun esclave. Ils sont élevés chez un peuple qui, malheureusement, n'a nulle part existé ni n'existera jamais: celui des Homère et des Virgile, des Socrate, des Platon et des Senèque, des Démosthènes et des Cicéron, des Eschile, des Plaute, des Horace, des Lucrèce, des Tacite, des Thucydide, des Tite-Live. Où trouverait-on ailleurs qu'en cette imaginaire nation de plus ou d'aussi magnifiques pensées, des sentiments plus nobles et plus élevés, toujours sagement mesurés, toujours admirablement exprimés? Entrez dans une cour de collège et conversez avec quelques bons élèves, les seuls imprégnés de l'éducation qu'ils reçoivent, vous verrez ce qu'ils préfèrent de l'esclavage ou de la liberté, de la violence ou de la justice, de la spoliation ou du travail. C'est de la Renaissance que date réellement l'esprit d'indépendance, de dignité, d'individualité humaine, qu'on nomme l'esprit moderne; et où la Renaissance a-t-elle puisé cet esprit, si ce n'est dans les lettres anciennes?

Le danger de l'éducation classique provient justement de l'excès de confiance qu'elle nous donne en notre valeur et notre noblesse. Dans l'incomparable milieu où elle se tient, l'on est trop facilement enclin à croire que le bien et le vrai se découvrent toujours aisément et se pratiquent sans obstacle. En France surtout, ce danger est à considérer, je le reconnais; cela a été le grand malheur du XVIIIe siècle. Quant à la Révolution, ignorante de l'antiquité comme de son époque, je n'en parlerai pas. Ses législateurs allaient à la Bibliothèque nationale, lorsqu'ils recouraient à l'érudition, demander les lois de Minos!

Mais peut-on combattre ce danger sans renoncer aux bienfaits,

aux nécessités, à mon avis, de l'éducation classique pour ceux qui sans dommage y peuvent prétendre? Si c'est possible qu'on n'empêche jamais, pour ces derniers du moins, d'éclore la fleur de dignité, de grandeur qu'elle porte en soi, avec ses joies et ses consolations. Elle aussi se flétrira trop vite : partout l'homme s'abaisse par la vie, écrit Aristote. Et il est un moyen infaillible de préserver de ce danger, c'est l'étude des sciences, si profitables elles-mêmes, qui développent la raison, comme les lettres développent l'imagination, qui contraignent sans cesse à l'observation, puisqu'elles constituent leur seule méthode. Nul humaniste assurément ne les voudrait repousser, quand elles ont pris un si magnifique essor et rendent tant de services. Cela pourrait-il même se discuter ? Nous n'en sommes plus à la scolastique, ce jeu enfantin de syllogismes complaisants, voire aux philosophies à système personnel, que je comparais ailleurs à une course de chevaux de bois tournant sans cesse autour d'un même pivot, et dont chacun prend à son tour la bague. Après Descartes Spinoza, après Spinoza Kant, après Kant Scheling, puis Hégel, puis Cousin, puis Schopenhauer. J. Stuart Mill et Herbert Spencer ont heureusement interrompu cette course si singulière, en rappelant aussi la philosophie à l'observation. La science, sous toutes ses formes, est la vérité démontrée, et il n'y a point de démonstration en dehors des faits.

Une science notamment, la plus utile, la plus indispensable, enseigne à suivre en tout l'expérience et l'observation,, force à compter avec les obstacles, à vivre dans la réalité, à rechercher de plus en plus l'ordre et la sécurité, pour servir le travail, la richesse et la liberté, c'est l'économie politique. Elle démontre à tout propos que la destinée des hommes et des nations résulte de leurs propres efforts et de leur propre sagesse, qu'aucun progrès ne s'obtient loin des conditions matérielles, intellectuelles et morales qu'il réclame. C'est parce que l'Angleterre a répandu cette science à tous ses degrés d'instruction, jusqu'au sein de ses écoles populaires, jusque dans ses *ragged schools* du dimanche, qu'elle a moins à redouter que les autres pays les sottises révolutionnaires et socialistes. Comment ne voit-on pas que c'est là le premier enseignement à donner aux masses industrielles de notre époque, et qu'il peut seul faire comprendre à toutes les classes notre présente civilisation? Voilà certainement la meilleure correction des fâcheuses méprises que peuvent engendrer les lettres. C'est aussi bien par un commun *hosanna* à l'économie politique que Garnier et moi nous terminions notre discussion sur l'éducation. Pauvre Garnier ! comme il aimait cette science ! comme il s'y confiait ! et qu'il avait raison !

M. Frary n'est pas économiste et l'on s'en aperçoit; mais il se garde du moins de parler de l'économie politique, ainsi qu'il semble toujours de bon ton de le faire parmi ceux qui l'ignorent. Car ces derniers continuent à en parler comme on faisait de l'astronomie après Copernic et Galilée, ou comme on fait encore de la géologie après Laplace et Elie de Beaumont. M Frary cite Bastiat presque avec le même respect que Léon XIII, dans l'un de ses derniers et de ses meilleurs mandements d'évêque. On le voit de nouveau, je ne veux pas seulement du latin et je ne le demande pas pour tout le monde.

Toutefois je m'en veux d'avoir tant accusé les lettres classiques; j'ai trop rembruni l'ombre qu'elles portent avec elles. Que l'on compare, en effet, deux hommes de même nature et de même valeur à peu près, dont l'un aura vécu dans le commerce des anciens et dont l'autre leur soit étranger; je serais très surpris que le premier ne montràt pas infiniment plus de bon sens et de mesure que le second. Nul écrivain du passé n'a fait plus de mal aux États que Rousseau, comme nul écrivain d'à présent n'a fait plus de mal aux familles que Mme Sand. Or, il me semble impossible de croire que ces deux grands ou remarquables esprits eussent cédé à tant d'irréflexion et d'excès s'ils avaient été familiers avec les lettres anciennes, toujours si merveilleuses de justesse et de modération. Quelle distance sépare Rousseau de Voltaire, qui n'était certes pas un érudit, mais dont la jeunesse s'était passée au collège Du Plessis! Rousseau restera toujours le chef des démagogues, le maître arrogant et haineux des révolutions et des comités de salut public, et personne ne s'est moqué comme Voltaire de l'homme *marchant à quatre pattes*, par amour du progrès, *ou des polissons qui, de leurs greniers, prétendent, avec leur écritoire, réformer les sociétés.* Entre ces deux hommes, je serais tenté de dire qu'il existe la même différence, pour la mesure et le bon sens, que pour l'élégance et la distinction entre La Fontaine et Béranger.

Mais il ne s'agit ni de Rousseau ni de Béranger, qui n'ont pourtant pas, et pour cause, parlé latin. Il faut être utile; M. Frary n'en démord pas. Nous avons notre vie à gagner; soit! Mais si chacun a sa vie à gagner dès son premier jour d'indépendance, c'est toute l'instruction secondaire et supérieure qu'il faut rayer des programmes d'enseignement. L'instruction primaire et ce que l'on nomme l'instruction primaire supérieure, un peu développée si on le veut, suffiront. Shakespeare, Gœthe, Dante, Corneille, Pascal, Calderon sont-ils réellement plus *utiles* que Sophocle et Virgile? Apprenez à faire marcher la navette ou le marteau, à produire certains mélanges, à dis-

poser de certaines forces, à pratiquer certaines connaissances, à cultiver certains terrains; c'est tout ce qui vous est nécessaire.

Toutes les classes n'ont-elles pourtant que la navette et le marteau à faire marcher? Et c'est pour cela surtout que l'uniformité d'enseignement par laquelle M. Frary veut remplacer l'instruction classique est vraiment monstrueuse. La navette et le marteau marchent-ils avec profit, au surplus, les comptoirs, les ports et les fermes prospèrent-ils, sans lois propices, sans administration et gouvernement éclairés, hors d'un milieu élevé, loin des fortes études et des vastes horizons? La médiocrité des classes supérieures n'a jamais encore produit que l'abaissement en tout des autres. Aussi la première question pour un État sera-t-elle toujours celle de l'instruction secondaire et supérieure. Puisque de nombreux enfants et de nombreux jeunes gens sont appelés à assez de loisir et de fortune pour recevoir cette instruction, et doivent avoir dans leur âge mûr une extrême influence sur les destinées de leur patrie, il importe beaucoup, de toute certitude, de leur donner les leçons et l'instruction les mieux appropriées à la mission qu'ils auront à remplir.

Comme nous prenons d'ordinaire nos exemples en Angleterre, par modestie nationale probablement, je demanderai quels sont depuis un siècle ses plus grands ministres, ses plus grands hommes d'État, ceux qui ont le mieux servi, en même temps que sa puissance et sa grandeur, ses finances, son industrie, tous ses intérêts matériels. Je ne serai contredit certainement par personne lorsque j'aurai nommé Pitt, Robert Peel et M. Gladstone, et tous les trois ont reçu l'éducation classique, une très complète éducation classique. Pitt était un latiniste distingué, ainsi que Peel, quoique à un moindre degré, et M. Gladstone est un très remarquable helléniste. Sa célébrité a commencé par un commentaire sur Homère. On aura beau chercher, l'on ne trouvera pas de pareils hommes d'État ayant reçu une éducation différente; je n'en connais même pas de considérables formés par une autre éducation. Je m'empresse d'ajouter que Pitt, Peel et M. Gladstone comptent parmi les meilleurs disciples d'Adam Smith. Au comble de sa gloire et de ses services, Pitt ne se réclamait-il pas hautement, à la tribune de la Chambre des communes, de son titre d'élève fidèle et reconnaissant de l'illustre auteur de la *Richesse des nations?* Mais, je le répète, c'est dans l'étude des lettres anciennes que se sont surtout écoulées les jeunes années de ces trois grands serviteurs de leur patrie. Sur ce point aussi il sied de uivre l'expérience et l'observation.

Bien entendu, je ne parle pas ici de mode d'enseignement, de pédagogie. Sur ce sujet, je serais de très facile composition, pourvu

que, sous prétexte de mieux enseigner, on ne semblât pas renoncer à enseigner. Qu'ont valu, par exemple, et la bifurcation de M. Fortoul et toutes les réformes de ses successeurs, assez surpris sans doute, pour la plupart, de se voir grands maîtres de l'université? M. Frary peut y applaudir, elles ont à peu près réalisé ses souhaits. Seulement, les élèves ne savent pas mieux qu'autrefois les langues étrangères, savent beaucoup moins bien le français et ont à peine les notions les plus superficielles des sciences, qu'on prétend toutes leur apprendre à la fois. Interrogez les examinateurs de ces élèves en quête de leur diplôme de bachelier, qu'ils ne leur accordent guère que pour s'en débarrasser. Tous sont d'avis qu'il siéra bientôt d'engager les bacheliers eux-mêmes à revenir à leur sixième. Plus de thème, plus de grammaire à peu près, en conséquence, à peine quelques versions et par-dessus tout plus de vers latins! Eh bien, qu'y a-t-on gagné? De quelque esprit que l'on ait fait preuve à propos de ces vers, je me souviens que je n'ai goûté, vraiment admiré Virgile et Horace qu'en en faisant, aussi moi, de très mauvais, j'en suis persuadé. Revenant de la Sorbonne, mon brevet de bachelier en poche, je me rappelle même, assis de nouveau devant mon pupitre d'étude, m'être mis à lire avec joie le quatrième livre de *l'Enéide*. Je crains que les bacheliers d'à présent s'en tiennent au plus à lire une page du *Gil-Blas* ou du *Figaro*. Mais ai-je encore à le répéter? J'aime trop la liberté pour demander que tous les élèves soient soumis à l'enseignement que je préfère, et je sais que certaines classes le peuvent seules recevoir. Je n'entends même en rien l'imposer à ces classes.

Notre latin, prose ou vers, était à jeter au panier; je le veux bien. Mais, enfin, nous savions le latin, et j'entends dire de toutes parts que l'on ne sait plus rien. En l'apprenant, nous nous formions surtout à étudier, à approfondir, à connaître une chose, et c'est là ce qui par-dessus tout importe. Ah! enseignez, s'il vous convient, la chimie, l'histoire naturelle, l'espagnol, le chinois; mais n'habituez pas à n'avoir que des notions superficielles, d'incomplets aperçus, insuffisants et faux. Songez qu'il s'agit de l'avenir de la France au sein de l'avenir des autres États. Nous sommes restés dix ans sur notre latin et notre grec — pas sur le latin et le grec seuls toutefois; — c'était trop : soit! et je le crois. Mais vaut-il mieux verser chaque année dans la société des milliers d'ignorants, qui prétendent tout connaître, parce qu'on leur a parlé de tout, et qui ne savent ni étudier ni penser. La vie n'est pourtant pas une course en une carrière d'aventure où ne s'élève que de la poussière. Prenons garde, en France surtout, aux folles ambitions que rien n'autorise ni ne guide et qui ne sont propres à rien. L'enseignement du premier em-

pire était le triomphe du grec et du latin, et quelle ère intellectuelle que celle de la Restauration. Quelle magnifique efflorescence alors, en toutes les voies ouvertes à l'esprit humain!

J'arrive à la seconde question traitée par M. Frary, et, à son exemple, j'en parlerai moins longuement que de la première. Rappelant l'origine de l'Université par Napoléon, « cet homme prodigieux, dit-il, plutôt que grand, qui joignait un génie dominateur à une rare étroitesse d'esprit, et dont l'œuvre est à démolir tout entière, ne pouvait manquer de reprendre, là comme ailleurs, les traditions de l'ancien régime dans ce qu'elles avaient de mauvais. Il n'admit ni variété, ni liberté. Il fit des collèges et des lycées, des collections de couvents où le tambour remplaçait la cloche. Il donna pour base à l'enseignement le latin et les mathématiques : le latin, parce que c'était l'habitude; les mathématiques, parce qu'il était officier d'artillerie. Le monde moderne était inconnu à ce disciple des anciens. Comme il rapportait tout à lui-même, il ne demandait aux éducateurs de la jeunesse que de lui procurer des soldats pour gagner ses batailles, et des fonctionnaires pour appliquer ses volontés, quelques écrivains et quelques artistes pour célébrer sa gloire. » M. Fauriel avait déjà dit, on l'a remarqué, que le but de Napoléon, en fondant l'Université, était « d'arrêter la marche de l'instruction nationale et de la ramener dans un cercle où elle se bornât à satisfaire une curiosité superficielle et où l'homme ne pût rien apprendre d'incompatible avec le respect du pouvoir autoritaire. » (*Derniers jours du Consulat.*) Quelle était cependant « l'instruction nationale » avant l'Université, et si Napoléon, en la fondant, n'a eu que les vues qu'on lui prête, qu'il s'est étrangement trompé!

Aurait-il mieux valu qu'il fît appel à la liberté, qu'il décrétât l'indépendance de l'enseignement? Je le crois; mais l'on ne pouvait pas plus attendre de son époque que de lui-même cette indépendance, quoi qu'en ait dit M. Ferry en 1877 encore. Aujourd'hui du moins faut-il et peut-on détruire l'Université, plus ou moins associée à la liberté d'enseignement dans les dispositions présentes du pays, de notre esprit public? C'est là la vraie question. Malgré mon amour de la liberté, qui, je ne l'oublie pas, sait toujours rendre les services nécessaires ou désirables, malgré mon horreur de l'abusive extension des fonctions de l'État, je tiens que cette destruction est impossible. C'est bien mal servir la liberté que la vouloir, en quelque sujet que ce soit, établir par la violence. Lorsque après avoir dressé l'acte de naissance de l'Université, M. Frary en dresse l'acte de décès, il méconnaît absolument, à mon avis, le milieu dans lequel il se trouve. Détruire l'Université quand ce sont des fonctionnaires de

l'État qui enseignent le solfège et le basson, la déclamation et les pas de ballet ! Et s'il la détruit, ne remet-il pas son enseignement *utile* à l'État ? L'État sait-il ce qui sera utile demain ? Contentons-nous donc de perfectionner l'enseignement universitaire, en le conservant maintenant : nous verrons plus tard. Mais en le conservant, respectons toujours assez l'instruction et la liberté pour n'en fermer les barrières à personne.

Quand l'État entreprend, du reste, de régler tout l'enseignement et d'y pourvoir, il tente l'impossible, et, malgré ses détestables excès de pouvoir, il ne l'a jamais fait, ne l'a jamais pu faire.

Ce n'est pas l'État qui, parmi nous, a créé l'instruction primaire, c'est de La Salle, le fondateur de l'Institut des frères de la doctrine chrétienne, il y a deux siècles. Et l'on chasse ses disciples aujourd'hui ! les rares corporations des maîtres écrivains et des maîtres d'école réclamaient vainement autrefois du Châtelet l'interdiction de ses leçons, comme plus tard celles de Glascow demandaient la fermeture du petit atelier de Watt. L'instruction secondaire vient uniquement de l'Église, et ce n'est pas non plus l'État qui a fondé ces excellents collèges de Chaptal, de Turgot, de J.-B. Say, de Monge, et tous ceux qui en dérivent, c'est le conseil municipal de Paris ou d'autres conseils municipaux. C'est enfin aux chambres de commerce que sont dues nos écoles commerciales, ainsi que ce sont nos manufacturiers, isolés ou associés, qui ont élevé les admirables écoles industrielles de Mulhouse, de Lyon, de Nantes, du Havre, et tant d'autres, très supérieures toutes à nos écoles publiques d'arts et métiers.

Si partisan que je sois de l'éducation classique pour les classes riches, pour l'enseignement élevé, je ne méconnais assurément pas que nous sommes une démocratie, dont la plupart des membres ont leur existence à gagner dès leurs premières années d'indépendance. Nous aurons toujours trop de déclassés, et si je suis un ami déclaré de la liberté d'enseignement, c'est qu'elle peut seule satisfaire à tous les besoins, suivre toutes les transformations sociales, s'accommoder à tous les faits. Seulement, je tiens que les démocraties ont plus besoin que les aristocraties elles-mêmes, parce qu'elles y sont moins portées, que leurs classes supérieures soient sollicitées vers les sommets de la littérature, des arts, du savoir, de l'éloquence, de la politique, où ne conduisent que les études classiques. Maintenons soigneusement par suite ces études ; elles nous sont utiles, éminemment utiles, à raison même de nos intérêts les plus pressants, sans oublier, je le répète, qu'elles ne sauraient pourvoir à toutes nos nécessités, à nos plus nombreuses nécessités. Quand M. de Fontanes

disait en regardant sa montre : il est huit heures et demie, tous les élèves de France font un thème latin, c'était un médiocre éloge de son administration. Et c'est encore chez les peuples où l'enseignement est le plus libre qu'il a le plus progressé et s'est le plus heureusement diversifié. Quoi qu'on en ait dit, le monopole n'est jamais le salut.

Mais M. Frary aspire, en un passage au moins, bien plus qu'à la liberté de l'enseignement, unie au maintien plus ou moins prolongé de l'université. « Un jour viendra, dit-il, où l'on se demandera si un ministre de l'instruction publique est beaucoup plus utile à un peuple adulte qu'un ministre de l'alimentation ou de la morale publiques...., où les collèges, les facultés, les grandes écoles deviendront des corps indépendants, vivant d'une vie propre, enrichis par des dons et des legs, qui abonderont en France comme ailleurs, quand l'État cessera de menacer toutes les fondations libres par son ingérence et sa rapacité. » Que ce serait heureux ! Mais avec la liberté de l'enseignement, ce qui serait possible et très désirable dès à présent, c'est qu'un simple directeur de l'instruction publique, compétent, suffisant, remplaçât le ministre politique de ce département, qui change tous les six mois et que rien n'a préparé le plus souvent aux fonctions qu'il remplit.

Dans une récente et remarquable discussion sur les attributions de l'État, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, l'un de ses plus illustres membres s'écriait : Sans l'intervention de l'État, nous n'aurions pas l'école polytechnique. C'est possible, quoique l'initiative privée nous ait seule doté de l'École centrale, mais bien que peu de personnes en veuillent à l'école polytechnique, et moi moins qu'aucun autre, il convient pourtant de se rappeler que les services militaires, pourvus par cette école ne sont en rien supérieurs aux mêmes services des autres nations. Nous nous en sommes trop convaincus en 1870. Et sont-ce nos ingénieurs ou des ingénieurs officiels qui ont inventé les bateaux à vapeur, le maccadam, les canaux, les chemins de fer, les tunnels, les ponts suspendus ou les ponts à longue section ? Merveilleuses découvertes qui, mieux que tous les décrets et toutes les déclarations de droits, changent chaque jour la face de l'univers et les rapports des peuples ? M. Jules Simon a déjà comparé l'unique enseignement de l'État à l'unique culte de l'État, et les diplômes publics ne vaudront jamais beaucoup plus par eux-mêmes que ceux que possédaient sous leurs robes et leurs rabats les médecins de Molière. L'on se trompe singulièrement d'ailleurs lorsqu'on décide de ce qu'engendrerait la liberté par ce qui semble possible sous le monopole. Après l'Église, que l'on avait cru pouvoir seule lutter dans la carrière de

l'instruction secondaire contre l'université, se formaient peu à peu parmi nous en ces dernières années des associations laïques, pour lutter contre elles deux ou plutôt pour les assister l'une et l'autre.

M. Frary, qui ne voulait à l'instant ni ministère d'instruction publique, ni université, ni enseignement décrété, conclut enfin, chose incroyable, au profit du socialisme. L'État, déclare-t-il, doit « diriger les efforts de chaque citoyen vers les travaux utiles dont il est le plus capable ». On le voit, si M. Frary abandonne bruyamment le montagne Sainte-Geneviève et ses anciens maîtres, c'est pour revenir, quand tous les disciples de Saint-Simon l'ont abandonné, à Ménilmontant. La doctrine saint-simonnienne n'avait pas, en effet, d'autre formule pour chaque emploi de notre activité. Seulement, elle n'invoquait pas plus la liberté de l'enseignement que toute autre liberté. Elle était plus confiante en son chef, même privé de la compagne qu'il n'a pas trouvée, ou était moins habile. Comment M. Frary ne s'est-il pas aperçu de son étrange, je pourrais dire de ces étranges contradictions ? ou ne parlerait-il aussi lui beaucoup de liberté que pour mieux la repousser, suivant, je crois, le conseil de Lucain ? Je l'engage, en terminant, à relire Bastiat.

GUSTAVE DU PUYNODE.

QUELQUES MOTS SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.
BILAN ET BUDGET.

Le dictionnaire des finances, en cours de publication, donne du mot bilan une définition au sujet de laquelle il y a lieu de faire des réserves. L'auteur de l'article, croyons-nous, est attaché au ministère des finances et il y a lieu de croire que dans cette administration on n'attache pas au bilan l'importance qu'on lui donne d'habitude dans le monde des affaires.

Quand la France n'avait pas de dette, on pouvait à la rigueur ne pas comprendre la nécessité de contrôler la marche des administrations publiques, mais aujourd'hui nous avons une dette énorme ; nous ne marchons plus que sur le crédit, et c'est sur ce grave sujet que nous voudrions porter un instant l'attention des hommes compétents.

Qu'est-ce donc que le bilan ? Voici ce qu'on lit dans le dictionnaire des finances : « C'est une balance d'écritures qui présente la situation active et passive des comptes préalablement groupés de manière à former un tableau facile à embrasser et à comprendre. C'est le résumé d'une comptabilité en partie double. Il n'a donc été possible de faire le

bilan du Trésor public que lorsque la partie double a été introduite dans la comptabilité publique. Sans partie double, il peut y avoir des situations étendues ou résumées, claires ou obscures, qui rendent un compte exact ou non d'une entreprise; mais il n'y a pas de bilan. C'est à dessein que nous venons d'employer les mots *Bilan du Trésor public* à la place de ceux de *Bilan de l'État*, car le résumé publié chaque année au compte général de l'administration des finances, présente uniquement les opérations du Trésor public, en tant que banquier de l'Etat. »

L'auteur termine par cette phrase : « Il n'y a donc pas en France de bilan de l'État proprement dit, et l'on n'aperçoit même pas quel intérêt il y aurait à l'établir. »

Plus loin, nous lisons que l'essai d'inventaire qu'on a fait dans ces derniers temps des propriétés de l'État ne s'applique qu'aux immeubles domaniaux, laissant à l'écart les forêts, les canaux, les chemins de fer de l'État, les instruments, ustensiles, etc., qui servent à l'exploitation des monopoles de l'État, et l'auteur ajoute que « cet inventaire offre peu d'intérêt en raison de la difficulté qui existe dans l'établissement de bases exactes pour l'appréciation de la valeur de ces immeubles ».

Qu'est-ce à dire? Parce qu'il y a de la difficulté à faire l'inventaire du Trésor de l'État, cet inventaire présente peu d'intérêt? Il faut se contenter du bilan de l'administration des finances comme banquier de l'État? Mais ce bilan, tel qu'on le présente, ne donne aucun éclaircissement sur ce qui se passe dans cette administration. Il ne peut rien apprendre aux pouvoirs publics qui devraient le contrôler puisque la comptabilité du Trésor n'a en vue que la réalisation des budgets annuels.

Le budget est une combinaison de chiffres par laquelle on met en regard des recettes probables de l'exercice, les prévisions des dépenses de l'administration de l'État pendant le même exercice. Il forme un groupement de chiffres parfaitement équilibrés, auquel une loi annuelle donne la vie. C'est un être idéal, d'une durée connue, et qui reste indépendant de ceux qui le précèdent et de ceux qui le suivent. Au ministère des finances, il a son compte à part ; on reçoit à son crédit, on dépense à son débit. Il a sa comptabilité distincte, et quand il se solde en équilibre et que la Cour des comptes déclare que les chambres peuvent en reconnaître la régularité, tout est dit. Il a fini son existence. Être indépendant, il a traversé la comptabilité du ministère des finances sans y laisser d'autre trace que son solde en boni ou en déficit sur les prévisions.

Mais lorsque l'on connaît l'exactitude du budget, il ne s'ensuit pas que l'on connaisse la situation du Trésor. Le budget et le Trésor sont deux choses parfaitement distinctes. Le budget n'a pas de débiteur ni de créancier; ce n'est pas lui qui emprunte, qui contracte des dettes.

Ce n'est pas lui qui a un bilan ; c'est son banquier le ministère des finances, qui perçoit les revenus, qui assure les paiements, qui a des caisses, des agents, qui pare aux déficits momentanés, qui conserve les fonds reçus par avance, qui enfin est le trésorier de la France. Certainement, il est intéressant de savoir si les prévisions budgétaires ont été réalisées, et la déclaration d'exactitude que donne la cour des comptes a son importance ; mais ce qui serait tout autrement important, pour le pays, ce serait de connaître la situation exacte que donne la comptabilité en partie double du ministère des finances, comprenant tous ses comptes de valeur et tous ses comptes de relations extérieures.

La comptabilité du budget, mise à part de celle du Trésor, ne peut être que d'une mince utilité pour le pays. Nous savons parfaitement qu'il faut payer l'administration de l'Etat quoi qu'il arrive. Ce qu'il faudrait connaître, c'est la situation du banquier chargé de l'immense mouvement des capitaux du Trésor de la France. Qui s'inquiète de cette situation? Le budget est pour les finances ce qu'est un client pour le banquier ordinaire qui est chargé de ses rentrées et de ses dépenses. Le client peut avoir son compte constamment balancé sans que le banquier fasse de bonnes affaires. Il peut même en faire de fort mauvaises sans que pour cela le compte du client soit moins régulier. C'est la même situation qui existe entre le budget et la trésorerie.

Le budget n'est que le client du ministre des finances ; il ne sait rien du bilan des finances, de même que les finances ne savent rien de ce qui regarde le budget quand il est soldé. Le budget soldé est une feuille morte, on l'enterre dans les archives et tout est dit.

Quant aux finances, banquier du budget, c'est un être vivant, actif, qui a un passé, qui doit avoir un avenir. Il doit représenter dans sa comptabilité le passé dont il fait la base du présent et prévoir les faits à venir. Au commencement de l'année, il doit s'assurer de l'état de sa caisse, arrêter sa situation avec ses agents : trésoriers, percepteurs et autres ; avec sa clientèle : ministères, départements, établissements de toute nature ; il doit enfin faire un bilan financier.

Il doit mettre en regard de ce qu'il possède comme actif ce qu'il doit comme passif, car ce banquier a des dettes. Il emprunte sous forme de dette flottante, il utilise les fonds de la caisse des dépôts et consignations, autre banquier de l'État qui est lui-même le banquier des caisses d'épargne.

Nous ne parlons pas ici de la dette publique qui est devenue dette de l'État. Le ministère des finances condense tous les mouvements du capital français, remue des sommes énormes et n'est pas contrôlé par les intéressés. Un seul point de son immense gestion est soumis aux pouvoirs publics : c'est la réalisation du budget annuel.

Nous trouvons dans l'article qui nous occupe, et à titre de renseignement, ce qu'on nomme le bilan de l'administration des finances au 1er janvier 1882.

« A partir de 1834, dit l'auteur, on a jugé utile de présenter la situation réelle du Trésor public, c'est-à-dire l'actif qui lui appartient et les dettes auxquelles il est tenu de satisfaire. Dans ce but, on a ajouté au bilan un tableau dans lequel on a fait subir à l'actif et au passif différentes déductions et compensations destinées à établir l'actif et le passif nets. »

Actif net.

« Valeur de caisse et de portefeuille............	825.679.328 72
« Créances actives, litigieuses, débits, etc.......	147.521.607 99
« Découverts du Trésor.......................	809.214.661 65
Total.........	1.782.415.598 35

Passif net.

« Excédent des rentes sur les budgets..........	150.957.688 74
— sur les services spéciaux du Trésor..	168.806.364 87
« Dette flottante............................	1.462.651.544 74
Total......	1.782.415.598 35

Que signifie le bilan? Quel intérêt présente-t-il? Quelles déductions ou compensations lui a-t-on fait subir? Quels renseignements peut-on en tirer? C'est ce qu'il est bien difficile de dire.

En dehors des valeurs de caisse et de portefeuille, des créances actives et de la dette flottante, nous ne voyons pas bien ce que signifient, comme actif, les découverts du Trésor, et comme passif, les excédents de recette sur budget et sur services spéciaux. Il est évident qu'il y a là une langue connue des seuls initiés. Le mot découvert, en langage vulgaire, ne devrait représenter qu'un déficit à combler. Quant à l'excédent des recettes sur le budget et sur les services spéciaux du Trésor, ce sont sans doute des comptes d'ordre, régulateurs entre les crédits accordés par le budget et les paiements réalisés. De quelle utilité peut être un pareil bilan ainsi isolé de tous les comptes qui peuvent lui donner une signification? Si nous tentions de le décomposer, voyons ce que nous y trouverions.

Pour faire face à la dette flottante et parer aux besoins du budget, il manque au Trésor public sous le titre de découvert...		809.204.661 65
Mais on a reçu en excédents :		
Sur le budget...................	150.957.688 74	
Sur les services spéciaux.........	168.806.364 87	319.764.053 61
D'où déficit définitif........		489.440.608 07

Nous devons supposer que ces 489.440.608 07 sont une accumulation d'une suite d'années et non de la seule année 1881 dont le bilan repré-

sente le solde. Mais qui pourrait le dire? Il est possible toutefois que le mot découvert représente une nature de créances à recevoir et qu'on regarde comme un actif réel. Cependant, nous penchons vers la première explication et nous croyons ne pas nous tromper en pensant que les déductions et compensations dont il a été question forment le chiffre de 809.204.661 65 qui n'a plus d'autre valeur que celle de former une balance non justifiée.

Ce qu'on donne comme bilan de la trésorerie n'est donc pas en réalité un bilan dans le sens qu'on y attache dans le monde des affaires. C'est un assemblage de chiffres qui semble avoir pour but de dérouter toutes les investigations. Et pourtant, quel ne serait pas l'intérêt que nous aurions, comme contribuables, à connaitre la situation réelle du Trésor public? Cette situation qui est non seulement celle du plus grand banquier qui existe, mais qui comprend en outre dans ses opérations les grands monopoles de l'État sous forme de puissantes industries : tabacs, chemins de fer et autres services spéciaux, devrait être contrôlée par les pouvoirs électifs et mise sous les yeux du public qui saurait en dégager les responsabilités.

Au lieu du bilan écourté et sans aucune signification que donne le Dictionnaire des finances comme modèle, la situation de la Trésorerie devrait indiquer l'état de tous les comptes qu'elle entretient avec les grands services du pays et celui de toutes les valeurs dont elle dispose à un moment donné.

Les ministères auxquels les finances fournissent les fonds ont chacun un compte de budget. Il leur est alloué chaque année une somme débattue dans les Chambres et qui prend un caractère définitif dans la loi votée par elles. C'est ce crédit ouvert à un ministère que la Trésorerie doit payer et dont le ministère est comptable. Mais le ministère qui délivre lui-même les ordonnancements dispose aussi de capitaux dont il tient compte administrativement. Il dispose en outre de valeurs considérables sous forme d'approvisionnements de magasins, de dépôts, dont les mouvements font partie d'une comptabilité à part dont le compte du budget n'a point à s'occuper. Puis, au même titre que les ministères, la Trésorerie entretient des comptes avec les monopoles. Enfin, les agents du Trésor chargés dans tous le pays de percevoir et de payer pour le ministère des finances, doivent prendre leur place dans la situation bilan de la Trésorerie comme clients et correspondants, de manière à former un ensemble d'où se dégagerait, devant les contribuables, l'état vrai du Trésor.

Quant au compte du budget, nous l'avons dit, c'est un compte d'ordre, un personnage fictif pour lequel on reçoit et on paie, qui peut faire partie de l'actif ou du passsif, suivant la situation.

En l'absence de publicité sur la comptabilité du ministère des finances, nous pouvons établir une hypothèse qui se rapprochera de la vérité et prendre pour exemple le monopole des tabacs, l'un des plus considérables de l'État. Le grand livre des finances doit avoir un compte qui représente les mouvements de ce monopole. Peut-être existe-t-il un compte pour chaque établissement, mais cela ne change rien à l'explication que nous donnons. On a ouvert par le budget un crédit à ces établissements, et ce crédit diminue chaque mois par les paiements successifs effectués en vertu de la loi budgétaire; à la fin de l'exercice, le compte est soldé en même temps que le budget : et c'est tout. La situation financière n'a plus rien à voir dans ce compte considéré comme budget.

Mais les usines de l'État n'en continuent pas moins de vivre, de travailler et de fournir du tabac confectionné aux magasins et aux entrepôts qui conservent ces valeurs. Les ateliers ont en cours de fabrication des tabacs de toute nature, et les magasins récèlent des quantités considérables de matières premières. Le tout reste inscrit dans la comptabilité matières et n'existe plus pour la comptabilité financière. On peut en disposer, les convertir en argent et faire entrer ces fonds dans le mouvement général de la grande banque qui s'appelle le ministère des finances. Le budget a autorisé une dépense qui a été régulièrement faite et contrôlée par la Cour des comptes; mais la comptabilité des finances dispose, en dehors de tout contrôle, des valeurs qui ont passé par le monopole. Si ces valeurs représentent, au commencement de l'exercice, 100 millions, et qu'à la fin du même exercice elles ne s'élèrent plus qu'à 50 millions, le ministère a pu disposer de ces 50 millions en dehors de toutes prévisions et de tout contrôle.

Ainsi, d'une part, le budget ne prévoit qu'une dépense et une recette annuelles contrôlées par les représentants du pays; de l'autre, les finances ne s'occupent, dans leur comptabilité du budget, que de la réalisation de ces recettes et de ces dépenses, sans que les moyens de cette réalisation soient contrôlés autrement que par leurs propres agents. Voilà la situation.

Les immeubles dont l'érection a coûté des sommes considérables n'existent comme valeur dans aucune comptabilité, sinon peut-être dans les livres des domaines. Quant aux approvisionnements, aux valeurs entreposées, leur représentation n'existe que dans la comptabilité matières tenue à part, et en quantités seulement.

Étonnons-nous après cela de voir chaque année la dette flottante s'élever et la nécessité de la consolider par des emprunts se produire à des périodes d'une régularité désespérante. Et quand on parle du bilan de l'État, qui seul permettrait de voir clair dans ce chaos, l'administration répond par le mot impossible.

Le budget annuel, dont l'équilibre préoccupe tant et à si juste titre nos Chambres, est donc une pure fiction comme comptabilité. On peut toujours le dresser en équilibre puisqu'on ne tient nul compte, dans sa péréquation, ni du bilan d'entrée au 1er janvier dans les mouvements de l'exercice, ni du bilan de sortie au 31 décembre. C'est un calcul de prévision qui, en définitive, n'apprend rien au pays, puisqu'il est toujours possible de jouer avec les échéances et d'avancer les dates des recettes en reculant celles des dépenses.

Avec le budget le mieux équilibré, et quand on s'attend même à des rentrées supérieures aux demandes, on est étonné de voir la dette flottante s'élever chaque année, puis la nécessité d'un emprunt se produire pour consolider cette dette. Bien habile serait celui qui dégagerait chaque année du budget prévu et réalisé le chiffre vrai des dépenses de l'administration de la France. Il est une nécessité qui domine, c'est qu'il faut payer cette administration. Quand les Chambres auront, par prévision, analysé cette dépense et qu'elles auront diminué quelques appointements, rejeté quelques travaux urgents pour les reporter à un autre exercice, elles n'auront rien amélioré puisqu'il faudra toujours exécuter ces travaux et remettre les appointements aux chiffres nécessaires.

Le budget ne peut être amélioré que par des changements dans la manière d'administrer les affaires de la France. Et qui pense, sauf les socialistes qui veulent la détruire, à changer les rouages de l'administration? On pourrait même se demander si les députés connaissent assez l'administration publique pour proposer des améliorations budgétaires. L'étude de l'administration financière surtout est très ardue et très complexe. Pour la faire utilement, il faut connaître à fond la comptabilité, afin de pénétrer dans le détail des mille rouages qui, par leur jeu, doivent donner la situation vraie des finances du pays. Tout doit se résumer en argent. C'est le sang vivifiant qui donne la force et l'activité à l'organisme social.

L'État est un grand entrepreneur. Il fabrique le tabac, les poudres, les allumettes; il construit les navires et les canons; il est marchand de bois, il transporte les lettres et les télégrammes; il exploite les chemins de fer, etc., etc. Or, toutes ces industries, qui devraient être suivies en détail, ne figurent dans ces budgets annuels que par deux sommes : la dépense et la recette.

On sait que la différence entre la recette et la dépense de l'industrie des tabacs donne un bénéfice annuel de plus de 100 millions. En présence d'un pareil chiffre, on n'en demande pas davantage. Plus le rendement est élevé et moins on songe à s'assurer si les comptes sont justes, si le prix de revient n'est pas illusoire. Supposons qu'un député,

connaissant la comptabilité, veuille se rendre compte de ce prix de revient, il se trouvera en présence de comptabilités diverses n'ayant aucun rapport entre elles. La seule où il pourra lire sera celle du ministère des finances, chargé de payer les dépenses et de faire les recettes conformément aux prévisions budgétaires. On vient de voir qu'elle ne l'éclairera pas pour trouver le résultat qu'il cherche. Il a, en outre, la comptabilité matières, tenue en quantités seulement, et dont les mouvements ne peuvent être réduits en valeur qu'au moyen de calculs appuyés sur des prix estimatifs. Il y aurait aussi les valeurs immobilières dont l'entretien et l'amortissement devraient être connus et mis en ligne de compte. Il y aurait encore à porter en dépenses la part proportionnelle des frais généraux de la direction spéciale des tabacs au ministère des finances.

Où trouver les éléments de ces dépenses? Comment surtout connaître l'entretien, l'amortissement et, à la rigueur, l'intérêt des sommes engagées, puisque le capital roulant de la France est formé avec les 25 milliards de sa dette?

Il y a confusion surtout sur l'intérêt des sommes engagées dans le monopole des tabacs. Le prix de revient ne portant en comptabilité budgétaire aucun intérêt, laisse ressortir à la vente un bénéfice qui se trouve anéanti en partie par l'intérêt de la dette. D'une part, le contribuable voit diminuer le budget du montant de ce bénéfice; mais d'autre part, il perd, par la dette, le bénéfice qu'il croit avoir fait. L'État est un industriel d'un ordre à part. Les questions de prix de revient, si importantes dans les industries particulières semblent nulles pour lui, et nous étonnerions beaucoup nos administrations en leur demandant des comptes réels des produits qu'elles nous livrent.

Les immeubles que l'industrie gouvernementale utilise ne portent pas de valeur connue. Pourquoi? C'est sans doute par la raison qu'en donne l'auteur de l'article Bilan dont nous nous occupons: « parce que cela offre peu d'intérêt et que cela est difficile.

Supposons un industriel, fabricant de tabac, et voyons comment il procéderait pour connaître son prix de revient de chaque exercice. Il a un immeuble et un matériel dont il sait la valeur et qu'il faut entretenir, réparer et amortir. C'est une dépense essentielle, capitale, puisque sans ateliers, sans outils, il ne peut fabriquer.

Il a un stoc de matières premières, un approvisionnement dont il doit connaître la valeur exacte; stoc qui se renouvelle sans cesse, et dont la valeur charge la fabrication au fur et à mesure de l'emploi dans les ateliers. Il paie les ouvriers qui travaillent dans sa fabrique chaque semaine ou chaque mois. Ces ouvriers font le tabac et travaillent aussi à réparer, à entretenir l'outillage et l'immeuble, à faire le service intérieur,

de sorte que la main-d'œuvre rétribuée se divise en deux parties : l'une apliquée directement à la fabrication du tabac, l'autre, par les frais généraux, appliquée indirectement au même travail.

Enfin, il y a des frais d'employés, de bureau, de service, des impôts, des patentes, des assurances, etc., ou frais généraux fixes qui doivent charger aussi d'une manière indirecte la fabrication du tabac.

Son prix de revient se composera donc : 1° de matière première, tabac brut en feuilles, dont il faut connaître le prix exact; 2° de la main-d'œvvre directe des ouvriers; 3° des frais généraux comprenant l'entretien, la réparation, l'amortissement de l'immeuble et du matériel, l'intérêt des sommes engagées, les frais d'employés, d'impôts, de bureau, etc.

Or, la quantité fabriquée, mise en regard des frais ci-dessus énoncés, en indiquera le prix aux 100 kilog.

Ce prix obtenu, l'industriel entrera le tabac fabriqué dans ses magasins de vente. Mais ces magasins possédaient déjà un stoc de vente à un prix qui peut être plus ou moins élevé que celui du tabac qu'il vient d'entrer. Il y a donc lieu de faire de ce stoc à sa valeur et du produit nouveau aussi à sa valeur un prix moyen de l'existant au-dessus duquel il peut vendre pour avoir du bénéfice.

On le voit, rien ne lui a échappé dans sa comptabilité. Tous ses mouvements sont représentés en valeur; il les suit parce que c'est son capital qui est en jeu et qu'il doit savoir ce que ce capital devient dans toutes les transformations par lesquelles il passe.

Le fabricant a son bilan complet dans sa comptabilité. Tout ce qu'il possède y figure réduit en valeurs à l'unité de franc : ses valeurs immobilisées, son approvisionnement, son argent, etc. Du jeu de ces valeurs ressort son prix de revient et son bénéfice.

Au commencement de l'année, il fait son budget, il prévoit ses dépenses et ses recettes soigneusement basées sur des échéances connues. Avec ce document, il va trouver son banquier et s'entend avec lui pour qu'il opère ses mouvements de dépenses et de rentrées, autrement dit, qu'il réalise son budget. Le banquier fera les rentrées et les sorties de son client, mais il ne connaîtra rien du résultat des opérations du fabricant de tabac. Ce dernier ne connaîtra pas davantage les affaires du banquier; de même que les contribuables, qui peuvent connaître le budget, ne savent rien des opérations du ministère des finances.

Le plus grand fabricant de tabacs, l'État, n'a pas le même souci, n'ayant rien à gagner ni à perdre personnellement. Aussi, que lui importent les immeubles, le matériel, les amortissements, le prix des matières premières? Il n'a qu'un compte à rendre au ministère des finances, celui de l'emploi de l'argent qu'on lui donne. Il n'a pas à se préoccuper du prix des matières premières. C'est assez qu'il connaisse les

quantités mouvementées, sous le titre de comptabilité matières. Et les frais généraux, pourquoi en aurait-il souci? D'abord, il n'en connaît qu'une partie : les appointements, les réparations, le service. Encore une portion en est-elle extraite, celle des appointements de l'état-major qui fait partie des grands services ministériels. Il ignore ce que c'est que l'impôt, la patente, l'intérêt de l'argent même que le contribuable paye par la rente. Aussi il lui suffit parfaitement, dans le budget annuel, de demander aux contribuables une somme de tant de millions pour ses dépenses et de promettre une rentrée toujours supérieure. Avec cela, le budget est formé et nos députés vont s'acharner à réduire quelques appointements sous prétexte de diminuer les dépenses, sans se préoccuper des valeurs du bilan des fabriques possédées par l'État, valeurs qui sont le point de départ, la base de toute connaissance du prix de revient.

Faire le prix de revient des travaux, des opérations de toutes sortes dont l'administration a charge sans faire le bilan de l'État, c'est déclarer une véritable impuissance, c'est conduire le pays à sa perte par la dette. Ce bilan aurait une tout autre valeur que le budget qu'on présente aux pouvoirs publics et dont la carte à payer n'est jamais connue. Ne pas dresser le bilan de la France sous prétexte que cela est difficile est un crime de lèse-nation. Si nous avons parlé des tabacs, que n'aurions-nous pas à dire de l'exploitation des chemins de fer de l'État, industrie où le bilan prend une importance des plus grandes. Nous le démontrerons surabondamment.

L'Italie, en réorganisant sa comptabilité publique, n'a eu garde d'oublier de dresser le bilan de l'État. L'auteur de l'article Bilan du dictionnaire l'explique clairement; mais, après avoir montré ce que fait l'organisateur de la comptabilité publique italienne, il termine par cette phrase étrange: « Si ce système était appliqué en France, et qu'en regard des dettes de toute nature, perpétuelles et autres, on plaçât toutes les ressources qui constituent la fortune de l'État, on aurait une situation qui présenterait, en regard de la dette publique, un actif considérable. »

Qui le prouve, puisqu'on n'a pu en France dresser ce bilan? L'auteur termine ainsi : « Mais, au point de vue pratique, cette publication n'offrirait aucune utilité. »

Je suis diamétralement opposé à cette conclusion. Je maintiens qu'en dehors d'une comptabilité qui réunisse dans son jeu toutes les valeurs mobilières, immobilières, financières et d'approvisionnement, il est impossible de savoir ce qui se passe. Je dis que nous sommes entraînés dans un tourbillon qui doit fatalement aboutir à la ruine.

On ne peut connaître la fortune de la France et en dresser le bilan,

tant qu'on n'aura pas une comptabilité d'ensemble, une comptabilité d'État, qui réunisse les mouvements de chaque ministère en immeubles, en matériel, en approvisionnements et en valeurs financières.

Que cette comptabilité soit placée, comme la logique des choses le voudrait, dans les attributions de la Cour des comptes; qu'on crée un bureau spécial de la comptabilité d'État, résumant et contrôlant toutes les comptabilités financières et administratives, par un bilan bien conçu; il est temps d'y penser.

Mais la politique des partis regarde cette question comme de trop mince importance pour s'en occuper. On fait des élections sur toutes sortes de plateformes, comme disent nos voisins : sur le concordat, sur l'abandon de nos colonies, etc. Mais quel est l'éligible qui demande à représenter son pays pour obtenir une comptabilité d'État ? Député, on cherchera noise à tous les ministères sur leur budget. Mais s'inquiéter de connaître la situation vraie du pays, d'en montrer les danger et de chercher à les éviter par une organisation nouvelle, voilà ce que nos hommes politiques ne sauraient admettre. Et comment seraient-ils attirés par ces études quand un guide comme le dictionnaire des finances, qui doit être compétent dans ces matières, déclare au mot Bilan que la connaissance exacte du Trésor de la France est inutile ?

A. Guilbault.

L'ÉCHEC
DU MONOPOLE DE L'EAU-DE-VIE
EN ALLEMAGNE [1]

Il semble vraiment que, par une étrange fatalité, les peuples soient condamnés à piétiner sur place, à repasser sans cesse par les mêmes errements et qu'il faille acheter le progrès à force de patience, à force de persévérance. Le niveau moral et matériel s'élève d'un siècle à l'autre, le bien-être augmente, et l'on n'a pas besoin d'appeler à son aide les ressources de la statistique pour le démontrer. Mais, à côté de cette marche continue en avant, que de reculs partiels, que de défaillances, que de retours en arrière ! La conquête

[1] « On ne saurait trop le répéter, l'État n'est et ne peut être qu'un fabricant et un marchand très maladroit; ses frais dans la production ou la fabrication de quoi que ce soit, ne sont jamais ceux que la nature exige. » (Mirabeau. *De la monarchie prussienne*, liv. VI, p. 399, t. II.)

de nos droits les mieux reconnus, de nos libertés les plus élémentaires est de date bien récente, et cependant que d'assauts il a fallu repousser, pour défendre les positions occupées. Les doctrines les plus fausses et les plus dangereuses ne sont jamais réfutées au point d'être détruites; elles disparaissent pendant un temps, elles quittent un pays, mais elles se rencontrent ailleurs, à une autre époque, et l'on est tout surpris d'avoir à lutter contre des revenants.

Ces réflexions, quelque peu découragées, se justifient aisément par le spectacle que présente la législation économique des dernières années en France, en Allemagne et même en Angleterre. Sous le masque de la philanthropie ou afin de s'attacher certaines catégories d'électeurs, on a recommencé à faire de la législation de classe; on rétablit des privilèges en faveur d'une fraction de la nation.

L'homme d'État, qui a remporté les plus grands triomphes et qui passe pour tenir dans ses mains les fils de la politique européenne, le prince de Bismarck, a certainement contribué à ce déchaînement du socialisme d'État, à cette invasion croissante de la collectivité dans le domaine de l'activité individuelle. L'exemple est contagieux, et certaines théories, lorsqu'elles sont professées par des personnages aussi dominants que le chancelier allemand, trouvent aisément des imitateurs.

Depuis 1879, M. de Bismarck a engagé l'Allemagne dans une politique que nous qualifierons de réactionnaire, au point de vue économique. Il est rentré dans la voie de la protection douanière, que l'Allemagne avait abandonnée sous sa conduite, et poursuivant le double but d'augmenter les ressources fiscales de l'Empire et de défendre l'industrie indigène contre la concurrence de l'étranger, il a fait adopter des tarifs protecteurs, qui ont été surélevés en 1885. Il est difficile de s'arrêter jamais sur cette route, qui est en pente et sur laquelle on roule par l'impulsion première. M. de Bismarck a fermé davantage le marché indigène, mais il a dû en même temps chercher à développer les débouchés au dehors. Il a été amené à faire de la politique coloniale, afin de conquérir de nouveaux marchés.

On sait comment il a étendu successivement le domaine de l'État par le rachat des chemins de fer, comment il a porté atteinte à l'industrie privée de l'assurance contre les accidents, comment il a organisé la prévoyance obligatoire contre la maladie et comment il a projeté cette prévoyance contre le chômage et la vieillesse. Nous n'avons pas à retracer le tableau de la législation intérieure de l'Alle-

magne depuis sept ans, à montrer des dépenses sans cesse grandissantes, les contribuables de plus en plus lourdement frappés, la minorité protégée aux dépens de la majorité de la nation. Les mêmes motifs, les mêmes artifices de toute sorte qui ont été employés à diverses reprises, lorsqu'il s'est agi d'obtenir le vote de nouveaux impôts, ont été mis en œuvre une fois de plus afin de doter l'Empire allemand d'un gigantesque monopole des eaux-de-vie. Après les boulangers et les gens de bourse, les banquiers et les courtiers, ce sont les cabaretiers, les débitants de boissons, qui ont été mis sur la sellette devant le pays et qu'on a accusés d'empocher d'énormes bénéfices illicites; la même accusation a été lancée contre les négociants et les débitants de tabac en 1882, lorsqu'on a voulu imposer à l'Allemagne le monopole du tabac.

Un trait caractéristique de la législation économique du chancelier, c'est qu'elle concerne toujours une classe, et qu'elle accorde ses plus grandes faveurs à l'agriculture, à une catégorie spéciale, celle des grands propriétaires fonciers. C'est pour eux que les droits sur les céréales, sur les bois étrangers ont été créés, et ce sont eux qui auraient profité du monopole de l'alcool.

On peut se réjouir très sincèrement de la défaite que la politique du prince de Bismarck a subie au Parlement allemand. Le monopole de l'eau-de-vie est mort et enterré. « *De mortuis nihil nisi bonum* », c'est une indulgence que nous ne saurions avoir à l'égard de ce projet de loi qui a succombé devant une formidable opposition. Les Allemands tolèrent plus de police et de bureaucratie que les races latines, mais ils supportent moins aisément le régime du monopole, qui vient restreindre leur liberté d'allures sur le terrain économique. Cette réflexion, faite en 1857 par M. Delbruck, s'est trouvée plus vraie que jamais, dix-neuf ans plus tard.

L'opposition a réuni cette fois les progressistes, le centre catholique, les nationaux libéraux, cependant si souples d'ordinaire, les socialistes. Hors du Parlement 300.000 débitants de boisson, et les fabricants de liqueurs, 40 à 50.000 bouilleurs de cru de l'Allemagne du Sud et de l'Alsace, la ville de Nordhausen qui produit 1/12e de l'eau-de-vie consommée en Allemagne et qui était condamnée à la ruine, ont exercé une pression irrésistible. Une grande partie de la reconnaissance publique doit revenir à M. Richter qui tira le canon d'alarme dans son journal le 28 novembre 1885 et attira l'attention publique sur les projets de M. de Bismarck. Malgré les démentis de la presse officieuse, le monopole de l'alcool ne tarda pas à faire son apparition. Son existence a été de courte durée, puisqu'avant le 15 mars de l'année suivante, il était défunt.

M. Brœmel, l'un des députés libéraux au Reichstag, qui est toujours sur la brèche pour repousser les attaques du socialisme d'État, avait caractérisé les tendances du monopole de l'eau-de-vie, dans un article de la vaillante revue hebdomadaire, *la Nation* (16 janvier).

« L'Empire allemand doit établir une gigantesque entreprise de commerce et de fabrication. Il va acquérir des établissements industriels et en fonder de nouveaux, engager des employés et des ouvriers, nommer des agents en gros et des détaillants, entretenir des dépôts et se livrer à des affaires d'exportation. Les fabricants d'alcool participeront à l'entreprise, le bénéfice tombera dans les caisses de l'État et dans celles du distillateur de pommes de terre. La forme de l'entreprise peut être nouvelle, la chose elle-même n'est plus neuve depuis longtemps. Voici des années que la législation financière de l'Empire travaille avec des associés; la raison sociale « le fisc et compagnie » appartient non pas seulement à l'affaire du monopole, mais à la politique fiscale et économique tout entière. »

Nous bornons à cet extrait l'emprunt que nous faisons à M. Brœmel, dont tout l'article est à citer, même aujourd'hui que la discussion a épuisé tous les arguments et fait perdre au projet de loi presque tout intérêt.

L'ensemble d'idées anti-libérales et de tendances réactionnaires, qui se dissimulent sous l'étiquette de socialisme d'État, n'a jamais été mis à jour comme dans cette tentative d'introduire le monopole de l'eau-de-vie. On est loin de l'époque relativement récente (1862) où l'empereur Guillaume, alors encore prince régent de Prusse, condamnait le monopole du sel, dernier vestige survivant d'un régime suranné; on est loin des discussions parlementaires qui ont abouti à la suppression du monopole du sel.

L'exposé des motifs, les discours du ministre des finances de Prusse et des représentants des distilleries de pommes de terre ont fait toute la lumière désirable sur les mobiles : 1° augmenter les ressources fiscales de l'Empire et des Etats particuliers, faire disparaître les droits séparés que s'étaient réservés les trois États du sud; 2° venir en aide à une catégorie spéciale de grands propriétaires. On achetait l'assentiment de la Bavière, du Wurtemberg et de Bade en leur accordant une part plus élevée dans les recettes du monopole que ne le comportait la consommation actuelle de l'eau-de-vie dans leur territoire. On comptait s'attacher les municipalités en leur accordant le droit de taxer l'alcool de centimes additionnels à leur profit. Enfin, on se donnait les gants de combattre l'alcoolisme, en ne voulant vendre que de l'eau-de-vie absolument rectifiée et en renchérissant le prix de vente. En même temps on établissait dans la per-

sonne des débitants, dont la boutique aurait été probablement surmontée des armes de l'Empire, une armée d'agents provocateurs à la consommation.

Mirabeau, dans sa compilation de génie sur la monarchie prussienne, nous montre Frédéric II pressé d'argent pour ses armements, pour l'entretien de sa puissance militaire et recourant dans la seconde partie de son règne au système des monopoles [1]. Il nous fait voir le roi plein de sollicitude et de ménagement pour les intérêts de sa noblesse, cherchant à développer les impôts indirects. L'histoire nous fait passer par des phases qui se ressemblent, et il y aurait bien des traits dans le tableau tracé par Mirabeau, qui s'appliqueraient à la Prusse contemporaine.

La noblesse qu'on ménage maintenant, ce sont les grands propriétaires fonciers de la Prusse, qui cultivent la pomme de terre sur de vastes étendues sablonneuses et qui, à l'ombre d'une taxation éminemment favorable, immuable depuis 1855, ont porté à un haut degré de perfection la distillerie. Grâce au régime fiscal, grâce à un impôt minime (20 centimes par litre de 100°), ils ont exagéré la production de l'alcool, et malgré une exportation de 800.000 hectolitres, les prix sont tombés considérablement depuis deux ans. Les distilleries à l'est de l'Elbe fournissent les 85 0/0 de l'alcool allemand, elles se trouvent pour la plupart dans les mains de grands propriétaires, et au lieu d'être une industrie accessoire, elles sont devenues une industrie principale. Les domaines sur lesquels il y avait des distilleries ont haussé 4 à 5 fois de prix entre 1820 et 1860. Les bas prix actuels sont dus en partie à un excès de production, ces bas prix rendent l'exploitation dispendieuse, et comme les grands propriétaires ont l'oreille du gouvernement, ils ont sollicité l'aide de l'État. Celui-ci avait refusé d'augmenter les droits sur l'alcool, qui sont inférieurs en Allemagne à ceux du reste du monde, — de changer la législation, afin de ne pas ruiner l'agriculture dans les provinces orientales; le projet de monopole permettait de tirer les brûleurs de pommes de terre de leurs embarras, de leur garantir un prix de vente raisonnable, et d'extraire par la même occasion d'innombrables millions de la poche des consommateurs. Le complot a échoué, comme l'on sait. Rien n'assurait d'ailleurs que l'État dût vraiment encaisser 378 millions de francs pour sa part. Les calculs du gouvernement ont été critiqués par les experts les plus compétents, qui

---

[1] Les arrière-grands parents de la génération actuelle ont encore connu le *café du roi*, le monopole du café existait en Prusse sous le grand Frédéric, et le café se vendait dans de petites boîtes en fer blanc.

ont démontré que les recettes seraient infiniment moindres et qu'il ne valait pas la peine, pour 100 millions au maximum, de bouleverser une industrie considérable, alimentant 300.000 existences, de forcer les petits bouilleurs de cru à disparaître, de supprimer tout un groupe nombreux de rectificateurs d'alcool, de fabricants de liqueurs, de négociants exportateurs, etc. La consommation à l'intérieur allait diminuer dans des proportions incalculables, devant une augmentation du prix de vente ; l'État serait obligé de restreindre la production de l'alcool et par suite de contraindre les agriculteurs à faire moins de pommes de terre; il aurait toutes les peines du monde à placer les quantités d'alcool non consommées à l'intérieur, le marché étranger ne pourrait tout absorber, et d'ailleurs les concurrents de l'Allemagne, l'Autriche et la Russie, ne se laisseraient pas fermer leurs débouchés sans résister énergiquement, sans augmenter les primes à l'exportation.

Les adversaires du monopole ont montré ensuite le danger que courrait l'indépendance industrielle, l'indépendance du Parlement, le jour où le gouvernement aurait à son service 70.000 agents électoraux dans des débitants révocables à volonté.

Nous n'avons pas cru devoir insister sur les inconvénients économiques du monopole : la question est jugée depuis longtemps. Nous ferons, pour clore cette rapide étude, un nouvel emprunt à Mirabeau.

« Quand les modérateurs des empires seront dans les bons principes, ils n'auront que deux affaires : celle de maintenir la paix extérieure par un bon système de défense et celle de conserver l'ordre intérieur par une administration exacte, impartiale, inflexible de la justice. Tout le reste sera laissé à l'industrie particulière, dont l'irrésistible influence opérant une plus grande somme de jouissances pour chaque citoyen, produirait infailliblement une masse plus considérable de bonheur public.... Il importe infiniment à la prospérité des nations, à la puissance de leurs chefs, qu'ils laissent à l'industrie humaine la plus grande liberté, qu'ils gouvernent le moins possible. » (*De la monarchie prussienne*, t. I, édition de Londres, 1788.)

A. R.

LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES DU *FAR-WEST* CANADIEN

D'après M. G. de Molinari [1].

I.

Depuis quelques années, l'attention publique s'est tournée de nouveau vers une vieille France d'au delà des mers, abandonnée jadis et un peu oubliée, le Canada. Que nous sommes loin du temps où Voltaire acceptait d'un cœur si léger la perte de « quelques arpents de neige! » O ironie des choses! Ces quelques arpents de neige menacent notre agriculture d'une concurrence formidable. Ces arpents de neige renferment les terres peut-être les plus fertiles du globe, les *terres noires* du Manitoba. C'était hier un désert sauvage; c'est aujourd'hui un incomparable grenier d'abondance. Ce *far-west* canadien se peuple et se transfigure comme par enchantement. L'émigration s'y précipite. Des villes naissent à vue d'œil, et par centaines, le long du nouveau chemin de fer qui va relier à travers la Prairie, à travers les Montagnes rocheuses, à travers des espaces immenses, les rives canadiennes des deux océans. En un mot, il se produit là un phénomène semblable à celui dont le *far-west* des États-Unis avait donné au monde l'étonnant spectacle. Mais le phénomène s'accomplit, au Canada, bien plus vite encore. En France, on l'ignore ou l'on n'y prend pas garde, et c'est pourtant un des événements économiques les plus saisissants, les plus considérables, les plus graves de ce temps. Il y a là un ensemble de faits dont la portée échappe à nos prévisions.

C'est cette transformation de toute une partie de l'Amérique du nord que M. de Molinari nous décrit dans un livre récent où il a recueilli un certain nombre de ces *lettres* qu'il a coutume, en ses fréquents voyages, d'adresser au *Journal des Débats*. M. de Molinari est un des touristes les plus hardis de l'époque présente. Il rend au public les plus précieux services par ces libres enquêtes qu'il poursuit de lui-même, pour son plaisir et pour le nôtre, dans les pays les plus intéressants et les moins connus. Quelle rare fortune que de rencontrer un voyageur qui sait

[1] Au Canada et au Montagnes Rocheuses. En Russie, en Corse, à l'Exposition universelle d'Anvers. Lettres adressées au *Journal des Débats*. Un vol. in-18. Paris, Reinwald, 1886.

unir à la passion des courses lointaines l'esprit d'observation, l'expérience des affaires, une science profonde, variée, piquante, et un rare talent d'écrivain ! Voici tantôt dix ans que M. de Molinari visite ainsi l'Europe et l'Amérique, la plume à la main. Il a déjà franchi quatre fois l'Atlantique ! L'été dernier, il partait soudain pour assister à l'inauguration d'un service direct entre la France et son ancienne colonie. A peine revenu, il repartait, avec M. de Lesseps, pour étudier les travaux du canal de Panama. A trois reprises, il a visité les provinces du *Dominion* canadien. En dernier lieu, il a poussé de Montréal aux Montagnes rocheuses, dans des solitudes où bien peu de voyageurs français avaient pénétré avant lui. Il a contemplé sur le vif cette civilisation grandissante. Il a vu là les habitations humaines sortir de terre plus promptement que les herbes de la Prairie dont elles prennent la place. De là, l'intérêt d'un livre qui a pour nous la valeur d'un témoignage oculaire et l'attrait d'une révélation.

Le Manitoba et les territoires du nord-ouest canadien forment environ les quatre cinquièmes du Dominion. Il y a vingt ans, ils étaient des pays sauvages, inconnus presque autant que le centre de l'Afrique. C'était l'œuvre de la compagnie de la baie d'Hudson qui se bornait à y exploiter la chasse des animaux à fourrures. Investie, depuis deux siècles, d'un monopole qui lui assurait l'empire absolu de cette vaste région, la compagnie avait élevé à son profit une muraille de Chine. Le commerce de pelleteries lui suffisait, et il lui déplaisait que la civilisation dérangeât son commerce. Les agents répandaient le bruit que les contrées où elle régnait en despote n'étaient habitables que pour les Indiens et les *buffalos*. En outre des Indiens, il n'y avait guère qu'une population très clairsemée de trappeurs, métis pour la plupart, que la compagnie séquestrait par la plus tyrannique et la plus soupçonneuse réglementation. Il paraît que les malheureux métis devaient acheter toutes choses à la compagnie. Le trafic avec les États-Unis était nul, et l'agriculture entravée de mille manières. La compagnie alla jusqu'à ordonner que les lettres des colons destinées à l'étranger seraient déposées non cachetées dans ses bureaux.

Tel était le régime de compression qui pesait sur les rares habitants de ces contrées immenses qu'il vouait à l'état de landes stériles. Mais le monopole de la compagnie allait prendre fin. Il ne fut pas renouvelé en 1858, et elle se trouva dans une situation difficile en face de la confédération canadienne constituée en 1867. La compagnie céda bientôt ses droits ou ses prétentions au Dominion. Dès lors tout changea. Le bruit ne tarda pas à se répandre qu'il y avait, dans la direction du nord-ouest, une bande de terre noire, vraie terre promise, d'une prodigieuse fertilité, bien plus riche par les récoltes qu'elle devait produire que la Californie par ses *placers*. Cette couche de terre noire existait en

effet, et telle que les engrais y sont inutiles, que le blé et les cultures maraichères y donnent des produits invraisemblables, et qu'il faudra peut-être un demi-siècle pour que les richesses accumulées dans ce sol soient épuisées.

Les émigrants affluèrent. Le gouvernement les encouragea en partageant la terre entre les arrivants. Ce fut une fièvre, qui rappela les scènes dont la Californie avait été le théâtre. La construction du chemin de fer transcontinental allait donner à ce mouvement un essor incroyable. Mais l'excès de la spéculation devait là, comme ailleurs, engendrer de terribles désastres. Il y eut un *krach*, ou, comme on dit là bas, un *boom* qui a enrayé ou du moins ralenti la marche de cette étourdissante invasion des terres vierges par les émigrants. Mais ce ne peut être là qu'un ralentissement passager. Aujourd'hui, malgré le *boom* de 1881-1882, la capitale du Manitoba, Winnipeg, qui ne comptait pas 300 habitants en 1870, a une population de près de trente mille âmes. Calgary, l'une des stations les plus importantes du nord-ouest, n'existait pas, il y a deux ans. Les maisons, dans ces villes nées d'hier, sont en bois. On en apporte les pièces numérotées, et on les élève ou on les déplace en quelques heures. M. de Molinari cite l'exemple d'une maison qui n'était pas dans l'alignement de la rue principale. Il s'en fallait d'une dizaine de mètres. En une matinée, avec un cric, des rouleaux, et deux chevaux vigoureux, la maison fut roulée, et l'artère principale comptait, le soir, un édifice de plus.

C'est ainsi que les cités naissent sur cette terre américaine. Le chemin de fer interocéanique qui, à présent, doit être entièrement achevé, a été conduit de même avec une merveilleuse promptitude. Le délai de rigueur n'expirera qu'en 1890. Quelques années auront suffi à établir cette voie ferrée qui, du Saint-Laurent à la baie de Vancouver, parcourt 6.000 kilomètres. Les capitaux qui ont servi à l'exécution de cette œuvre gigantesque ont été recueillis un peu partout; mais ce sont en partie les travailleurs chinois qui ont construit la ligne. La compagnie du chemin de fer fonde principalement ses espérances de bénéfices sur le transit des marchandises asiatiques et européennes qui emprunteront la ligne du *railway* canadien. Or, cette ligne abrégera de 1.800 milles le trajet entre Liverpool et Yokohama.

II.

Le *far-west* canadien présente deux régions ou deux natures de sol bien distinctes. Il y a les terres à blé; il y a les pâturages. L'élevage du bétail y est florissant, notamment près des Montagnes rocheuses, où cette industrie pastorale donne de beaux bénéfices. Les troupeaux de *buffalos* qui galopaient jadis, au temps des Indiens de Fenimore

Cooper, à travers les solitudes primitives, ont disparu sans retour. Les premiers colons en ont fait un véritable massacre. Les bestiaux qui ont succédé aux *buffalos* n'exigent pas beaucoup plus de soins. Ils sont livrés à eux-mêmes, hiver comme été, et vivent presque à l'état sauvage. Le *cowboy*, sur son cheval rapide, et armé du *lazo*, surveille et parcourt les troupeaux errants. M. de Molinari a visité un de ces *ranchs* (ou exploitations de bétail). Ce *ranch* appartient à une société, constituée au capital de 200.000 piastres, qui a affermé pour vingt ans 100.000 acres d'un plateau où s'étend l'enclos (le *coral*) dans lequel sont réunis les bœufs ou les chevaux. Il paraît qu'un bon *ranch* peut rapporter jusqu'à 60 0/0. Mais il faut le bien choisir, ce qui n'est pas facile. Quant à présent, nos éleveurs ne sont pas atteints par la concurrence des *rancheros* canadiens. Qui sait cependant s'ils n'auront pas à les redouter dans un avenir prochain ?

Pour la culture du blé, M. de Molinari a visité de même un établissement caractéristique et renommé, la ferme du major Bell. C'est, nous dit-il, une exploitation d'une étendue et d'une puissance exceptionnelles, même en Amérique. On ne peut lui comparer que la ferme de Dalrymple, dans le *far-west* des États-Unis. Encore la ferme de Dalrymple est-elle divisée en une série d'exploitations distinctes. Il n'en est pas ainsi de la ferme de Bell, immense manufacture de blé, d'une contenance de 24.000 hectares, dont une partie, à la vérité, n'est pas mise en culture. Cette portion qu'on laisse ainsi reposer, comme en réserve, a une superficie variable, d'année en année, selon les conditions plus ou moins avantageuses du marché. Le produit est de 20 à 35 boisseaux de 36 litres par acre. M. de Molinari était frappé de l'économie rigoureuse qui a présidé à l'installation de cette ferme monstre. C'est, paraît-il, un trait commun, en Amérique, à toutes les exploitations agricoles ou industrielles. La ferme du major Bell est divisée en quatre sections qui communiquent avec son bureau au moyen d'un téléphone. Il y a un élévateur, où s'emmagasinent les produits de la récolte. L'outillage est naturellement considérable. Il est à noter pourtant que le labourage à la vapeur n'a été introduit jusqu'à présent que dans un petit nombre d'exploitations du *far-west*. Cela tient à l'absence de bois et au prix élevé du charbon. Mais il y a en perspective de riches gisements houillers. Un autre caractère de l'exploitation du major Bell est le petit nombre des têtes de bétail. On n'en élève guère que ce qu'il en faut pour la nourriture du personnel. Au point de vue de la culture, il n'y aurait nul avantage à en élever une quantité plus grande; sur ce sol vierge, les engrais sont inutiles, sinon nuisibles.

Ici se pose une question, la question, pour nous, capitale et souveraine. Dans quelle mesure la production des céréales canadiennes peut-

elle faire échec à notre agriculture? M. de Molinari a un esprit trop prudent pour hasarder, sur ce point, une réponse dont l'expérience des faits ne lui fournit pas avec certitude tous les éléments. Mais, dans une page remarquable, il énumère les conditions essentielles de la production agricole dans le *far-west* canadien. Or, il s'en faut que ces conditions soient toutes aussi favorables que les protectionnistes en France se plaisent à les représenter.

Il est très vrai que les cultivateurs du Manitoba ou du Nord-Ouest ont sur les nôtres cette inestimable supériorité de disposer d'une immense étendue de terre où il suffit, sans défricher, d'enfoncer le soc de la charrue; que les forces productives de ce sol n'auront pas besoin d'être renouvelées avant quinze, vingt ou même cinquante ans; que l'acquisition de ces vastes plaines s'obtient, dans certains cas, à raison de 50 piastres pour 160 acres. Voilà les avantages, par rapport à nous. Voici maintenant une série de conditions moins favorables [1].

D'abord, les dépenses de premier établissement sont fort élevées. L'outillage agricole coûte cher, par suite des droits protecteurs du tarif de 1879. En outre, le capital ainsi engagé représente un loyer qui est environ le double de celui d'Europe. D'autre part, la main-d'œuvre, bien que réduite autant que possible par l'emploi des engins mécaniques, constitue, pour l'entreprise, une charge assez lourde. Les ouvriers agricoles, chez le major Bell, sont logés, nourris et reçoivent par mois, un salaire de 25 piastres (125 francs) ou de 35 piastres, sans la nourriture, mais avec la jouissance d'une maison et d'un jardin d'une acre d'étendue. A ces conditions permanentes il faut joindre les risques éventuels qui sont propres à l'agriculture de ces régions, et spécialement les feux de prairie. L'absence de routes carrossables, l'énormité des distances, le monopole des compagnies de chemins de fer, là où la concurrence ne s'est point encore établie, augmentent les frais de transports dont le taux est certainement supérieur à celui que supportent nos cultivateurs. Enfin, les colons ne tirent aucun parti des produits accessoires, tels que la paille qu'ils brûlent. Tout compte fait, dit M. de Molinari, « on peut affirmer que nos agriculteurs supporteraient sans désavantage aucun la concurrence américaine, si la routine et le tribut onéreux qu'ils payent à la protection industrielle ne se combinaient point avec la hausse anormale que la création des chemins de fer a imprimée au prix des terres ». Et M. de Molinari convie nos propriétaires à suivre l'exemple des *land-*

---

[1] Au sujet de la situation difficile des producteurs de blés dans le Manitoba, rappelons l'assertion curieuse d'un statisticien anglais, M. Caird, que M. Léon Say a citée à la tribune du Sénat, dans son grand discours des 23 et 24 mars 1885, contre les *droits sur les blés*. (In-8, Guillaumin, 1885.)

lords anglais qui viennent acheter des terres colonisables dans l'ouest du Canada et des États-Unis. La plus-value croissante qu'elles leur procureraient compenserait la moins-value dont ils subissent en France les effets désastreux. Ils pourraient ainsi atténuer le dommage que leur cause la crise qui éprouve si cruellement notre agriculture, et qui durera, dit-il, jusqu'à ce que le prix moyen des terres soit nivelé de part et d'autre, en Amérique et en Europe.

Le remède ou l'expédient que M. deMolinari propose est héroïque, séduisant même. Je n'oserais cependant pas le conseiller. En premier lieu, il n'est pas à la portée de tous, et, à cet égard, la différence est grande entre nous et nos voisins d'Outre-Manche. Chez les Anglais, les grands propriétaires sont bien plus nombreux et bien plus puissamment armés pour la lutte que chez nous. Ils ont des capitaux plus considérables. Ils s'occupent davantage de l'exploitation de leurs terres. Ils sont enfin des Anglais, c'est-à-dire animés d'un esprit d'entreprise et d'un goût pour les longs voyages, qui est loin d'être aussi général parmi nous. Or, je me défie du succès d'une spéculation agricole qu'un propriétaire français entreprendrait par delà les Océans, au pied des Montagnes rocheuses, dans des pays dont il ignore tout, et d'abord la langue, et alors qu'il continuerait de vivre à quelques mille lieues de là. Des entreprises si hasardeuses exigeraient non seulement une sérieuse compétence, mais la présence du maître; sans quoi, elles risqueraient de consommer la ruine des infortunés propriétaires qui s'y engageraient témérairement. Il faudrait qu'ils émigrassent et se fissent là-bas pionniers, ce qui n'est pas du goût ni au pouvoir de tout le monde. Les Anglais, d'ailleurs, disposent ou peuvent disposer, pour les entreprises lointaines, d'un élément social infiniment précieux; ce sont les cadets de famille, qui s'expatrient pour des années et vont sans crainte élever des moutons en Australie ou prendre du service dans les Indes.

Notre société n'a pas ces avantages. En revanche, nos propriétaires fonciers ont un remède que l'on ne saurait trop leur prêcher, c'est l'abandon des pratiques défectueuses de la routine; c'est l'application des engins perfectionnés et des méthodes scientifiques. Étant donné un même sol, emblavé des mêmes céréales, le cultivateur peut en diminuer ou en accroître de moitié la récolte, selon qu'il emploie telle graine, ou telle autre et sème cette graine de telle ou telle façon. Pour moi, je l'avoue, j'ai la conviction profonde et déjà ancienne que c'est avant tout dans la science que notre agriculture doit chercher les remèdes les plus efficaces et les moyens de résistance les plus sûrs dans la crise si grave où elle est engagée, je le crains, pour longtemps.

BÉRARD-VARAGNAC.

CONGRÈS DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Les Agriculteurs de France viennent de tenir, à Paris, leurs grandes assises annuelles, où ils ont renouvelé, avec la même persévérance, leurs protestations et leurs revendications protectionnistes.

C'était la dix-septième session de la Société, qui, fondée en 1868, compte aujourd'hui 5.000 membres. On sait qu'elle est divisée en douze sections, qui ne fonctionnent que pendant la durée du Congrès annuel, et qui se partagent ainsi qu'il suit les études relatives aux diverses branches de l'agriculture :

1° La section d'*agriculture proprement dite*, qui reçoit les propriétaires et les fermiers exploitant le sol principalement en vue de la production des fourrages, des céréales et des plantes industrielles ;

2° La section d'*économie du bétail et de l'industrie laitière*, qui est le rendez-vous des éleveurs de bétail et de volailles, des engraisseurs, des vétérinaires, des zoologistes ;

3° La section de *viticulture*, où se font inscrire les propriétaires de vignobles, les œnologues et les naturalistes qui recherchent les moyens de remédier aux nouvelles maladies de la vigne ;

4° La section de *sylviculture*, où se traitent les questions relatives au reboisement des montagnes et des landes, à l'exploitation des forêts de l'État et des particuliers ;

5° La section d'*horticulture et cultures arbustives*, dont les études se rapportent au jardinage, à l'arboriculture fruitière, à la production maraîchère, et aux cultures de l'olivier, du figuier, de l'oranger et du mûrier ;

6° La section de *génie rural*, qui s'ouvre aux ingénieurs, aux architectes, aux constructeurs, aux mécaniciens, et qui comprend les constructions rurales, les chemins, les entreprises d'irrigation et de drainage, la construction des machines agricoles ;

7° La section des *industries agricoles*, c'est-à-dire de la sucrerie, de la féculerie, des huileries, des industries textiles, des engrais ;

8° La section de *sériciculture et entomologie*, qui s'occupe des magnaneries, de toutes les questions se rattachant à la production de la soie, aux maladies des vers à soie, et des moyens de détruire les animaux nuisibles à l'agriculture ;

9° La section d'*économie et législation rurales*, où les économistes et les jurisconsultes appliquent leur savoir aux diverses branches de l'agriculture et provoquent des réformes à introduire dans la législation ;

10° La section d'*enseignement agricole*, qui recherche les moyens de propager les connaissances agricoles dans les campagnes, depuis celles qui composent l'enseignement agronomique supérieur jusqu'à celles qui forment le programme de l'enseignement primaire;

11° La section de la *production chevaline*, qui s'occupe des moyens de favoriser la production du cheval de trait, de la remonte, etc.;

12° La section des *relations internationales et coloniales*, qui reçoit les communications des agriculteurs de tous les pays.

C'est le lundi 1er mars que la session a été ouverte, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre. Il serait utile d'analyser le discours prononcé dans cette première séance par le président, parce qu'on y trouve indiquées les revendications auxquelles les protectionnistes ne cessent de pousser les agriculteurs avec d'autant plus d'acharnement, que les élévations de tarifs déjà obtenues sont restées, comme nous l'avions annoncé, sans résultats, au point de vue de l'amélioration du sort des cultivateurs. Il en serait de même, du reste, des exagérations des taxes douanières encore aujourd'hui réclamées, si par malheur le Parlement se laissait aller à en voter de nouvelles.

Résumons rapidement les principales communications et les rapports sur les questions portées à l'ordre du jour des séances de la Société.

La question de la meunerie, à un point de vue général, a été l'objet d'un Rapport de M. Touaillon, rapport dans lequel il insiste principalement sur les causes de la crise que subit le commerce des farines, sur les perfectionnements introduits dans le matériel de nos moulins, sur les différents genres de mouture qui y sont employés, enfin sur les qualités des blés tendres et les inconvénients des blés durs au point de vue de la panification. Notre meunerie, conclut M. Touaillon, n'a rien à envier à la meunerie étrangère, mais ce sont les blés durs dont l'introduction en France est fâcheuse.

M. Vilmorin, rendant compte des travaux de la commission des engrais, constate que la commission a continué ses expériences et qu'elle arrive aux mêmes résultats que les années précédentes. On retrouve 50 0/0, dans les fumiers, de l'azote donné en nourriture aux animaux et quand la litière est en terre, on retrouve 75 0/0.

M. Boucher d'Argis présente un rapport très complet sur le monopole de l'alcool. Il fait d'abord l'historique de la législation en France, en Europe et aux États-Unis. Il entre ensuite dans l'examen des projets de MM. Jules Roche et Alglave, et combattant le monopole proposé par eux, il pense que leur projet, contraire à la liberté, serait préjudiciable à l'agriculture. Il demande qu'un nouveau monopole ne soit pas établi au profit de l'État.

Un autre orateur critique le projet de M. Alglave, projet qui serait in-

juste, mais qui heureusement n'est pas réalisable. Le même orateur est également opposé au système allemand; il demande le maintien du mode existant, sauf à reviser la législation. M. Ladureau demande que l'on applique à l'alcool le régime qui a été appliqué à la betterave.

C'est dans la séance du 3 mars que M. Alglave est venu exposer le système qu'il proposait de faire adopter par les Chambres. Le projet de loi dont il est l'auteur, et qui en ce moment a le don de passionner l'opinion publique, doit, suivant lui, favoriser, s'il est adopté, l'agriculture française; il est, dit-il, destiné à lui permettre de lutter contre l'Allemagne.

M. Boucher d'Argis accuse M. Alglave de vouloir ruiner les cabaretiers tandis que le système proposé leur assure, d'après l'auteur, un bénéfice de 20 0/0. Certes, les agriculteurs se contenteraient bien d'un pareil revenu. On reproche également au projet de loi de tuer le commerce des alcools; mais les intermédiaires vraiment marchands ne seraient pas supprimés; seuls les spéculateurs n'existeraient plus. Serait-ce un mal? En tous cas la fabrication resterait entièrement libre.

Il y a d'un côté des alcools étendus d'eau, de l'autre des liqueurs : bitter, absinthe, chartreuse, etc., où entrent souvent des alcools de mauvaise qualité et extrêmement nuisibles à la santé publique. Trouvera-t-on mauvais que l'État intervienne au nom de l'hygiène publique? La bouteille de M. Alglave que l'on a tant plaisantée sans la connaître permettra, dit l'inventeur, et de surveiller ces liqueurs dont du reste la fabrication ne sera pas entre les mains de l'État et d'assurer à l'État un revenu de 800 millions de francs. En ce qui concerne les alcools additionnés d'eau, l'État réserverait le monopole de la dernière vente en gros. Il céderait aux cabaretiers l'alcool à un prix tarifé de façon à ce que le débitant vendît le petit verre d'eau-de-vie 10 centimes avec 40 petits verres dans le litre. La bouteille spéciale servira de quittance et rendra la fraude presque impossible; pour cela elle portera une armature avec cachet de l'État. Le mode d'achat se fera par adjudication avec un prix minimum. Les alcools de mauvaise qualité pourront être exportés. M. de Bismarck a voulu par sa loi sur le monopole de l'alcool protéger l'agriculture allemande des provinces pauvres où la pomme de terre est cultivée. Il peut en consentant à une réduction de 25 0/0 sur le cours actuel de notre alcool inonder la France de ses produits et en six semaines ruiner à jamais notre industrie indigène. Si le projet proposé par M. Alglave est adopté, c'est, d'après son calcul, 800 millions de francs acquis au trésor et l'industrie de l'alcool prospère. Ces 800 millions doivent profiter à l'agriculture qui souffre. Il pourra suffire à une grande partie des charges publiques. On peut espérer que l'impôt des vins, l'impôt des bières, l'impôt foncier, l'impôt sur la grande vitesse, des octrois même pourront bientôt être supprimés.

C'est dans la même séance que M. Teissonnière a donné lecture du Rapport de la commission spéciale des tarifs de douane qui demande un surélèvement des taxes : blés, méteil, épeautre par quintal, droits : 5 fr.; seigle, avoine, orge, maïs, sarrasin, 3 fr. Chevaux, par tête, 70 fr.; bœufs, 60 fr.; moutons, 7 fr.; porcs, 15 fr. M. Pouyer-Quertier vient naturellement appuyer de sa parole les conclusions de la commission. Il est de toute justice, dit-il, que les produits agricoles étrangers supportent les mêmes charges que le blé et le bétail qui sortent de nos fermes. Nous ne demandons, encore une fois, que l'égalité devant l'impôt. L'an dernier, il est vrai, on a voté un droit de 3 francs sur le blé étranger; mais cette taxe n'est pas suffisante. La Société des agriculteurs de France réclamait, à juste raison, un droit plus fort; l'expérience a prouvé le bien fondé de sa demande. Le blé paye en impôts de toutes sortes, avant de sortir de la ferme, 6 francs; pourquoi le blé étranger ne payerait-il pas aussi ces 6 francs? Les charges sur les produits agricoles qui étaient, il y a quelques années encore, d'après M. le comte de Luçay, de 30,70 0/0, sont aujourd'hui de plus de 45 0/0. Quand l'agriculteur mène deux bœufs au marché, il y en a un pour le Trésor. Il est temps, grand temps que tout cela finisse. Aussi M. Pouyer-Quertier adjure-t-il les représentants du pays de donner satisfaction aux justes revendications de l'agriculture française.

Puis, la discussion sur le monopole de l'alcool est reprise. M. Boucher d'Argis, rapporteur, répond à M. Alglave. Il repousse énergiquement le monopole de l'État qui ne peut être que préjudiciable aux intérêts de l'agriculture; il ne croit pas aux 800 millions que le projet fait miroiter aux yeux des contribuables et, par conséquent, au dégrèvement possible annoncé par l'auteur. Certes, la bouteille magique de M. Alglave offre des côtés séduisants; mais tout cela est irréalisable. Mieux vaudrait un monopole complet, que le sentiment unanime des agriculteurs repousserait, du reste, à juste titre. — M. Alglave appelle sur les bouilleurs de crû les sévérités intempestives de l'administration. On leur promet vexations de toutes sortes : visites domiciliaires, perquisitions nocturnes. La Société des agriculteurs de France ne consacrera pas de son vote le monopole de l'alcool, de quelque façon qu'on le demande. Après diverses observations présentées contre le projet par MM. Roux, Decauville aîné, Ameline de la Briselainne et une défense énergique de M. Alglave, l'assemblée repousse à une grande majorité la proposition faite par l'honorable professeur, de la nomination d'une commission d'études de la question dans le sein de la Société. Par ce vote presque unanime, la Société s'affirme complètement comme l'adversaire du projet Alglave.

M. Le Breton, au sujet des taxes douanières, vient demander que si

les réclamations légitimes de l'agriculture ne sont pas entendues, et qu'un droit d'au moins 7 à 8 francs n'est pas établi sur le blé, des droits gradués soient accordés. On a pu déjà profiter des droits bien insuffisants de 3 fr., droits qui soutiennent en partie les cours chez nous, tandis qu'en Angleterre une dépréciation considérable existe. C'est donc, contrairement à l'opinion des théoriciens optimistes, dans les droits de douane que résident les moyens de soutenir la concurrence étrangère, et non dans des procédés plus ou moins fantaisistes de culture ; mais cependant il faut penser aux années de disette où le prix du blé aura atteint un maximum. Le système proposé par M. Le Breton permettra, dit-il, de diminuer graduellement, sur le vu des mercuriales et après avis de comités compétents, le taux de la taxe. Oh! assurément, ce mot de droits gradués évoque le souvenir si méprisé de l'échelle mobile. Suivant l'orateur, il serait bon d'y revenir. Les vieilles méthodes qu'on a abandonnées à grand fracas, on y revient souvent avec bonheur. Témoins les syndicats qu'on établit avec tant de succès quant à présent et qui ne sont autres que les jurandes, les corporations de l'aucien régime.

M. de La Valette rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà repoussé l'an dernier les droits gradués que réclamait, à cette époque encore, M. Le Breton. L'échelle mobile ferait l'affaire des spéculateurs qui provoqueraient des hausses factices pour arriver à des droits moins forts et en profiter pour constituer des approvisionnements considérables de produits américains et plus tard inonder nos marchés de leurs importations.

L'assemblée, après avoir repoussé la proposition de M. Le Breton, adopte les conclusions formulées par la commission des tarifs de douane, et par conséquent approuve les chiffres indiqués par ladite commission. Malgré les efforts de M. de Sonneville, qui fait remarquer que 5 francs est la moitié du prix même de la denrée, le maïs bénéficiera des 5 francs demandés pour les céréales, il en sera de même que pour le riz.

La discussion sur les tarifs de douane reprend avec une proposition de M. le marquis de Poncins qui réclame un droit de 7 francs par quintal de blé; il explique que le prix de revient du blé en France est de plus de 21 francs par hectolitre ; il est donc nécessaire qu'un droit de douane suffisant protège le blé français. M. Baucarne-Leroux, député, président de la Société des agriculteurs du Nord, dit que c'est justement cette insuffisance de protection qui a motivé la proposition de surélèvement de taxe qu'il a présentée à la Chambre d'accord avec un certain nombre de ses collègues ; mais qu'il leur a semblé que le chiffre de 5 francs avait seul chance d'être adopté. Il ne fallait pas aller au-devant

d'un échec en demandant une taxe trop élevée. Du reste, c'est la taxe même qui a été réclamée de nouveau dans la séance de la veille à la Société des agriculteurs de France. M. Josseau demande à l'assemblée de prier les pouvoirs publics de donner une solution favorable, aussi rapide que possible, aux réclamations si justifiées de la Société des agriculteurs de France en matière de douane. M. Maurice, député, s'associe entièrement à la proposition de M. Josseau, d'autant plus que l'on semblerait vouloir faire traîner l'affaire en longueur. Il trouve nécessaire que la Société envoie une délégation spéciale auprès de la commission parlementaire pour obtenir que la question soit résolue avant la clôture de la session annuelle. L'assemblée consultée adopte le chiffre de 7 fr. proposé par M. le marquis de Poncins, en même temps qu'elle décide l'envoi de la délégation auprès de la commission de la Chambre. M. Muret voudrait détacher des propositions de taxes douanières le maïs et le riz, pour que la solution immédiate soit donnée par les Chambres. M. Maurice objecte que toute disjonction pourrait compromettre le résultat final; il croit donc devoir s'opposer à la proposition de M. Muret qui, devant cette objection sérieuse, déclare retirer son projet de résolution. MM. de Beauchamp et Dellisse, députés, réclament un droit de douane de 3 fr. 50 à 7 fr. sur les mélasses suivant leur richesse saccharine. L'assemblée partage cette manière de voir.

M. Le Conte présente au nom de la section de l'économie du bétail un rapport tendant à substituer à la taxe douanière par tête de bétail le tarif au poids. Cette manière de procéder serait plus juste. Il est parfaitement équitable de frapper d'une taxe différente les animaux de poids différents. Après les observations présentées par M. de La Valette qui, lui, n'est pas partisan de cette réforme, la réunion se range à l'avis de la section de l'économie du bétail.

M. Bordet fait reconnaître à l'assemblée que, parmi les traités de commerce qui sont si nuisibles à l'agriculture, le traité de commerce fait avec l'Italie prendra fin le 1er janvier 1888, si le gouvernement français en fait la dénonciation avant le 1er janvier 1887. La Société des agriculteurs de France ne peut manquer de saisir cette occasion pour demander cette dénonciation. L'assemblée approuve unanimement la proposition qui lui est faite par M. Bordet.

La question des syndicats est traitée alors par M. Sénart, président de chambre honoraire à la Cour de Paris, dont le travail sur la loi de 1884 est devenu le guide de toutes les associations du genre. Sous l'influence de la propagande de M. Deusy, membre du conseil de la Société, beaucoup de syndicats se sont formés et de l'enquête qui a été provoquée à la suite de la réunion des délégués des comices sur les syndicats existants, sur leur organisation, sur leurs résultats, il est dé-

montré par l'orateur que les agriculteurs ont maintenant entre les mains un instrument qui peut leur rendre d'immenses services.

La grosse question du vinage est ensuite mise en discussion. M. Muret parle en faveur du vinage au prix de 25 francs par hectolitre, décimes compris. L'orateur fait remarquer que le projet de loi sur le vinage n'a été repoussé l'année dernière à la Chambre des députés qu'à une voix de majorité; et il y a lieu de penser qu'à l'heure actuelle ledit projet qui a été repris dans les Chambres, a toutes les chances de passer. L'approbation de la Société des agriculteurs de France serait des plus favorables. Le vinage est pratiqué largement en fraude dans le Midi, ceci n'est douteux pour personne; il est inique que celui qui veut le pratiquer au grand jour soit assujetti au droit de 156 francs. Le vinage permettra aux vins français de soutenir la concurrence contre les vins espagnols qui, eux, sont vinés, chacun le sait, à 15 0/0 avec les abominables alcools allemands. Le Trésor public trouverait son compte dans cette mesure; d'un autre côté l'hygiène publique n'en souffrirait point; l'Académie de médecine n'a-t-elle pas déclaré que les vins vinés n'étaient pas nuisibles à la santé? M. Delbruck vient combattre, au nom de la section de viticulture, la proposition Muret. La question a été portée devant la section par la délégation de la Société d'agriculture de la Gironde, et c'est facilement qu'elle a pu obtenir un vote défavorable à la proposition du vinage. Les producteurs viticoles seraient grandement lésés par la mesure, et l'orateur oppose à M. Muret l'opinion d'un hygiéniste des plus distingués, le docteur Bergeron qui, lui, déclare que la pratique du vinage est préjudiciable à l'hygiène publique.

En ce qui concerne le traité avec l'Espagne et qui ne vise que des vins naturels, il n'y aurait pour lutter avantageusement qu'à s'en rapporter aux clauses formelles dudit traité; on éloignerait ainsi toutes les mixtures alcooliques qui se présentent trop fréquemment à la frontière.

M. Lejeune, député, réplique que le vinage est nécessaire aux vins communs. Le vinage est le corollaire du sucrage qui n'est pas une pratique si facile qu'on le croit généralement. M. Teissonnière dit que le vinage a été licite jusqu'en 1851. Si l'on est obligé de réclamer le vinage aujourd'hui, c'est la faute de l'administratton, qui a admis comme vins, les vins dits de raisins secs. M. de la Pérouse répond que l'alcool conserve les vins à la façon de l'eau-de-vie qui conserve les matières organiques dans les bocaux : l'alcool tue le vin. Le droit au vinage porterait un coup désastreux à la viticulture française. Il lit l'article des traités de commerce visant l'importation des vins. Lorsque l'administration voudra abaisser le titre maximum des vins en exercice à 12° par exemple, les vins étrangers seront frappés d'un droit similaire aux vins

indigènes, c'est-à-dire du droit sur l'alcool au dessus dudit titre de 12°. Enfin, le vinage est repoussé par l'Assemblée.

Telles sont les questions les plus importantes, les plus actuelles, qu'il nous était possible, dans ce très court résumé, de citer parmi les nombreux sujets abordés par le Congrès des agriculteurs. Rien de plus naturel que de voir une portion considérable des producteurs de notre pays se réunir ainsi pour soutenir les intérêts communs à tous ses membres ; mais il est regrettable aussi de les voir se tromper sur les moyens les plus propres à atténuer pour eux les effets de la grande crise économique dont souffrent aujourd'hui, dans tous les pays, toutes les industries et toutes les classes des sociétés laborieuses.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Avril* 1886.)

1er avril. — **Modifications** dans le service des colis postaux.

— **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1885 au 15 mars 1886.

2 avril. — **Décret** qui prescrit la promulgation : 1° d'actes additionnels à la convention de l'Union postale universelle et aux arrangements concernant les lettres avec valeur déclarée, les mandats de poste et les colis postaux; 2° d'un arrangement concernant le service des recouvrements par la poste, conclu à Lisbonne le 21 mars 1885.

6 avril. — **Décret** relatif au recensement de la population en 1886.

10 avril. — **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1884; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1886; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés par ordre au budget général de l'État.

11 avril. — **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements des mois de mars et des trois premiers mois de 1886 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des trois premiers mois de 1885.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de février 1886 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements du mois de février 1885.

13 avril. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes, depuis le 1er septembre 1885 jusqu'à la fin du mois de mars 1886.

16 avril. — **Arrêté** interdisant temporairement l'introduction des animaux de l'espèce bovine par les bureaux de douane de Mogues et de Margny (Ardennes).

19 avril. — **Loi** tendant à établir des pénalités contrl'e sp ionnage.

20 avril. — **Loi** sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps.

21 avril. — **État** présentant la quantité des sucres indigènes (campagne 1885-1886).

29 avril. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les quatre trimestres des années 1885 et 1884.

Statistique du Salon de 1886 [1]. — La sixième Exposition de la « Société des artistes français » s'est ouverte le 1er mai. Le nombre des œuvres exposées est supérieur de 382, celui des artistes de 284 aux chiffres de 1885.

*
* *

Le salon actuel est le 15e de la troisième République, le 63e du siècle, le 68e depuis 1793, le 114e depuis 1673, bien que désigné sur le faux-titre du livret comme le 104e [2].

Les six divisions du catalogue comprennent 5.416 numéros, ainsi répartis entre 4.135 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.488	1.865
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	927	740
Sculpture	1.279	940
Gravure en médailles et sur pierres fines	46	40
Architecture	174	150
Gravures	502	400
	5.416	4.135

[1] Pour les statistiques précédentes, voir le *Journal des Économistes*, nos de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, mai 1881, mai 1882, mai 1883, mai 1884, mai 1885.

[2] Voir le *Journal des Économistes* de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits relatifs aux Salons antérieurs, et surtout pour le vrai nombre des Expositions.

*
* *

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci continue à représenter une des fortes moyennes de ces vingt dernières années, dont voici, du reste, un aperçu depuis 1868 :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1868....	4.213	1876....	4.033	1883....	4.943
1870....	5.434	1880....	7.532	1884....	4.665
1874....	3.657	1881....	4.932	1885....	5.034
1875....	3.828	1882....	5.612	1886....	5.416

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il présente avec eux les différences suivantes :

	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Peinture et Dessins ...	3.559	4.050	3.263	3.242	3.271	3.415
Sculpture et médailles.	850	937	1.093	784	1.118	1.325
Architecture.........	138	154	158	165	188	174
Gravures............	385	471	429	474	457	502
	4.932	5.612	4.943	4.665	5.034	5.416

Différence en plus sur le salon de 1885 : 382.

Le total de ces six salons donne un total de 24.564 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 4.094.

*
* *

Les 4.135 artistes de 1886 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

Hommes..............	3.540	4.135
Femmes...............	595	
Français..............	3.557	4.135
Étrangers	578	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	Total.
Hommes.........	2.173	860	149	358	3.540
Demoiselles......	283	76	1	35	395
Dames...........	149	44	»	7	200
Paris...........	860	323	62	162	1.407
Départements....	1.306	567	79	178	2.130
Naturalisés......	12	6	»	2	20
Étrangers.......	427	84	9	58	578

*
* *

Les 578 étrangers appartiennent à 22 nationalités, ainsi partagées :

Amérique du nord..	105	Hollande.........	27	Grèce............	2
Belgique...........	70	Allemagne.......	23	Luxembourg......	2
Italie..............	64	Russie............	19	Serbie...........	2
Grande-Bretagne...	53	Amérique du sud..	18	Japon...........	1
Suisse............	52	Pologne...........	12	Turquie..........	1
Suède.............	39	Danemark.........	10	Roumanie........	1
Espagne..........	34	Portugal..........	6	Total...	578
Autriche..........	31	Norvège..........	6		

*
* *

Les Alpes-Maritimes et la Savoie ont donné 12 exposants; la Corse et l'Algérie 15; l'Alsace-Lorraine 84.

Les étrangers naturalisés figurent cette année au nombre de vingt.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1886.

DISCUSSION : Les corporations de métiers pourraient-elles être établies dans des conditions différentes du passé avec avantages pour les ouvriers et sans inconvénients pour le public ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A ses côtés sont assis M. E. de Laveleye, professeur à l'Université de Liège, membre correspondant de l'Institut, et M. Petitjean, secrétaire de l'Association pour la défense de la liberté commerciale, tous deux invités du bureau.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, communique une invitation adressée aux membres de la Société d'avoir à assister au prochain Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui aura lieu à Nancy du 12 au 20 août prochain.

Il énumère ensuite les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance d'avril. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Courtois, secrétaire perpétuel :

LES CORPORATIONS DE MÉTIERS POURRAIENT-ELLES ÊTRE RÉTABLIES DANS DES CONDITIONS DIFFÉRENTES DU PASSÉ AVEC AVANTAGES POUR LES OUVRIERS ET SANS INCONVÉNIENTS POUR LE PUBLIC ?

M. **Courtois** prend la parole pour poser et développer la question.

Les corporations de l'ancien régime, dit-il, ont été et sont encore l'objet de chauds enthousiasmes et de dénigrements persistants. Pendant que certains, appartenant souvent à des camps politiques différents, les regrettent et voudraient les voir rétablir, d'autres iraient jusqu'à proscrire l'association entre ouvriers, la rendant responsable des grèves qui désolent de temps en temps les pays tant du nouveau que de l'ancien monde.

On dirait volontiers que les corporations de l'ancien régime méritent et cet excès d'honneur et cette indignité; tout dépend de l'époque à laquelle on se place pour les envisager.

Si, en effet, on remonte à leur origine non seulement en France, mais en Europe, du XIe au XIVe siècle, on voit les corporations suppléer l'État, qui se dérobe, dans sa plus importante fonction, la seule suivant l'orateur, la production de la sécurité.

Faute de rencontrer dans les pouvoirs publics la protection à laquelle tout contribuable a droit, pour lui et ses biens, dans un État policé, les travailleurs, pour sauvegarder leur liberté, durent veiller eux-mêmes à leur sûreté.

L'histoire des corporations, à cette époque, se confond fort souvent avec celle des communes, tant l'union des uns et des autres fut intime.

Peu à peu l'État se fonde, ses organes se développent et se fortifient; il a conscience de ses devoirs et alors, inversement, la raison d'être de la corporation perd de sa valeur jusqu'à cesser d'exister. Bien plus, cette association devient un instrument d'inégalité, d'oppression du fort sur le faible, d'exploitation, réelle cette fois, de l'homme par l'homme, du compagnon par le maître, de l'apprenti par le compagnon, du public consommateur par le privilège, des inventeurs de génie par la routine ; elle achète, d'ailleurs, les bénéfices de cette situation ruineuse pour le pays par un asservissement abrutissant envers les pouvoirs publics ; ceux-ci, à leur tour, en tirent parti pour se créer des ressources financières qui ne les empêchent pas d'aller à la banqueroute, puis à la révolution.

C'est à cette période de l'histoire des corporations que se réfère le Rapport si instructif de Roland de la Plâtrière, alors inspecteur des manufactures, plus tard député girondin, le mari de Mme Roland. Ce Rapport d'un témoin oculaire, autorisé par ses fonctions et son caractère personnel, est écrasant pour le système économique qui prévalait avant 1776, et cependant il n'embrasse que le côté industriel ; il ne vise ni les Rapports des membres de la corporation entre eux ou avec les autres travailleurs, les étrangers, comme ils les appelaient, fussent-ils d'ailleurs de la même ville, ni les batailles judiciaires des

corporations entre elles, ni les déboires des inventeurs obligés de fuir un pays qui repoussait opiniâtrement le progrès, ni ces dispositions réglementaires qui refusaient le droit de travailler de la profession de son choix à l'homme assez coupable pour ne pas partager en religion la manière de voir de la majorité de ses compatriotes. La première condition pour être d'une corporation, apprenti, compagnon ou maître, était d'être bon catholique, ou tout au moins, d'en faire publiquement et régulièrement profession. C'est ce régime oppressif au suprême degré, ruineux pour le pays, en opposition avec l'esprit moderne, que quelques hommes, pris, encore une fois, dans des camps politiques souvent fort opposés, voudraient voir ressusciter d'une manière plus ou moins complète. La révolution économique si courageusement entreprise par Turgot, confirmée par la Constituante, qui nous a valu ce magnifique élan industriel qui, depuis un siècle, nous fait assister à de véritables merveilles; cette pacifique révolution, on la regrette, on veut remonter le courant, prétendant qu'en renversant les corporations on a proscrit l'esprit d'association.

Oui, sans doute, le décret de juin 1791 fut une erreur, au moins quant aux articles 2 et suivants qui proscrivaient l'association entre gens de métier. Mais comment s'étonner que, dans un mouvement de réforme aussi colossal, on ait tâtonné, voire même erré, sur les limites précises à s'imposer?

D'ailleurs, ce décret n'est plus; ni lui ni l'ancien article du Code pénal qui proscrivait la coalition.

Faut-il revenir aux corporations? Là est seulement la question.

M. Courtois ne s'arrête pas aux corporations fermées, bien qu'il en existe encore en France. Personne, surtout dans la Société d'économie politique, n'en demande le rétablissement.

Reste la corporation ouverte, sans doute, mais réunissant tous les travailleurs d'une même profession, une par profession.

Comment, d'abord, établir la frontière d'une profession? Admettant l'immobilité, il y a encore des indécisions de la nature de celles qui jadis motivèrent ces procès homériques qui duraient un ou deux siècles, qui absorbaient, en frais de procès, des millions, accroissant ainsi le prix de revient, sans compter le dommage résultant de cette guerre de papier timbré qui, derechef, haussait d'autant le prix de revient et, grâce au régime protecteur, le prix de vente.

Le consommateur, bon enfant, payait tout et le producteur n'en était pas plus heureux pour cela, puisque son bénéfice net ne s'était pas accru. Il y perdait même, la quantité diminuant en raison de la cherté.

Mais le monde n'est pas immobile, il marche ; les besoins changent ou se développent, les procédés se modifient, les inventions bouleversent les industries. Il est donc présomptueux à la loi de prétendre bâtir sur ce sable mouvant une classification quelconque.

Et puis la concurrence, cet instrument de progrès, cette cause incessante du développement de la richesse publique, que devient-elle avec cette classification servant à établir des corporations ouvertes, soit, mais une seule corporation par industrie ?

On parle de l'esprit de corps qui anoblit le travail, qui inspire au producteur des sentiments d'amour-propre professionnel, qui commande la délicatesse, pousse à la pratique des préceptes de la morale : tout cela est souhaitable, certes ; mais faut-il, pour y arriver, une organisation légale, une réglementation préventive?

Faut-il, en d'autres termes, que des lois humaines viennent combler un prétendu vide dans le monde moral ?

N'avons-nous pas des sociétés dues à l'initiative privée qui viennent, pour tous ceux qui le veulent, faire ce que réalisaient, avec plus ou moins de succès, mais pour un nombre limité, pour des privilégiés, les corporations d'autrefois.

Des secours, médecins et médicaments, en cas de maladies, des pensions de retraite, des écoles professionnelles pour les enfants, des cours pour les adultes ; tout cela se fait de nos jours sans recourir aux corporations ; sans l'intervention du pouvoir. Des sociétés privées, des associations syndicales d'ouvriers, par exemple, ont fondé, des cours professés avec talent, suivis avec succès.

Le mieux, fort souvent, en matière d'association particulièrement, c'est que l'État s'abstienne, sauf de sa fonction principale.

M. A. Courtois termine par ce passage de Rossi que MM. Say et Passy citaient naguère dans des milieux différents. « L'isolement, à son plus haut degré, c'est l'état sauvage ; l'association forcée, oppressive, c'est le despotisme ; la perfection se trouve dans les associations volontaires qui multiplient les forces par l'union, sans ôter à la puissance individuelle ni son énergie, ni sa moralité, ni sa respectabilité. Un peuple chez lequel peut se réaliser cette haute combinaison de la puissance individuelle avec le principe d'association, est entré définitivement dans la carrière de la civilisation progressive ».

M. Cheysson trouve significatif que l'établissement des corporations ait pu se poser devant la Société d'économie politique. C'est pour lui « un signe des temps ». Pareille question n'aurait pas été de mise il y a une trentaine d'années.

A cette époque, en effet, le vent était au libéralisme. On supprimait partout les entraves à la liberté du travail; on abaissait les frontières douanières. Il semblait que ces grandes conquêtes fussent définitives; mais, comme l'Océan, le monde économique a ses marées et ses courants alternatifs d'une puissance irrésistible. Nous sommes aujourd'hui en plein reflux : tous les pays se hérissent à l'envi de douanes et la liberté du travail est exposée à de redoutables assauts.

Ses adversaires viennent de divers points de l'horizon : hommes de nouveauté, qui placent l'âge d'or dans l'avenir, hommes de tradition qui le placent dans le passé, socialistes et conservateurs, divisés sur presque tout le reste, s'entendent pour dénoncer les méfaits de la liberté du travail et pour demander que le travail soit réglementé, les uns dans le but de faire tourner à leur profit l'intervention de plus en plus accentuée de l'État, les autres dans l'espérance de ressaisir peut-être certains privilèges d'autrefois, mais surtout de ramener les avantages sociaux qu'ils rattachent aux anciennes organisations. Les artisans se plaignent de la liberté du travail qui les fait écraser par la grande industrie; les ouvriers demandent de tous côtés qu'on les protège à leur tour contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, qu'on limite la durée du travail quotidien, qu'on tarifie les salaires. Tous ceux, en un mot, qui souffrent d'un malaise économique, et ils sont nombreux aujourd'hui, l'imputent à la liberté du travail et se coalisent contre elle. On songe à des réglementations nouvelles ou plutôt à du « vieux neuf », à la restauration de certaines institutions du passé, notamment à celle des corporations.

Dans les pays voisins, elle n'a pas été seulement l'objet d'une discussion académique, mais elle a reçu des solutions pratiques.

En Allemagne, la liberté du travail a été proclamée par la loi sur l'industrie (*Gewerbe Ordnung*) du 21 juin 1869, qui a ouvert les corporations, les *Guildes*, et les a rendues facultatives. C'était le temps où la politique allemande s'orientait vers le libéralisme. Mais, peu après, M. de Bismarck lui imprimait, comme on sait, une autre direction.

La corporation est un des rouages les plus importants du mécanisme imaginé par le grand chancelier. Elle avait été expressément désignée pour ce rôle dans le discours prononcé par l'empereur d'Allemagne à l'ouverture du Reichstag, le 15 février 1881. Ce discours, qui contient en germe le programme des réformes économiques et sociales successivement présentées depuis lors, annonçait un projet de loi « ayant pour but de régler le régime des corporations, de grouper en unions corporatives les forces isolées de tous ceux qui exercent le même métier, et d'augmenter par là leur force productive ainsi que leur force morale ».

Ce projet est devenu la loi du 18 juillet 1881, qui réglemente les corporations de patrons (*Immungen*) et leur assigne la tâche de protéger les intérêts communs de leur industrie.

Ces corporations sont facultatives, mais en accueillant le 10 juin 1884 la proposition du député Ackermann, le Reichstag a obligé les patrons à y entrer, s'ils veulent se procurer des apprentis. Cette mesure indirecte a rendu sans bruit la corporation obligatoire pour la petite industrie dans une foule de localités. Le même résultat est obtenu pour la grande industrie par la loi du 15 juillet 1884 portant assurance contre les accidents. Le plan se dessine ainsi dans toute sa netteté.

Créer des groupes fortement organisés qui évoluent sous la main de l'autorité, comme des régiments sous celle de leur colonel, tel est le but poursuivi par M. de Bismarck au travers de ses combinaisons législatives. Le pivot du système, c'est l'*Office impérial des assurances*, dont le siège est à Berlin et dont les membres en service ordinaire sont nommés par l'empereur. Ce bureau a la haute main sur toutes les corporations de patrons, intervient dans tous leurs actes pour les approuver ou les redresser et donne pied au gouvernement dans toutes les industries. C'est donc un véritable instrument de règne.

Aussi les socialistes, qui avaient vu en M. de Bismarck « un cheval de renfort pour gravir la côte », commencent-ils à protester contre le caractère de police et de bureaucratie imprimé à ses réformes, et à déclarer que « du socialisme sans démocratie, c'est du socialisme de caserne ».

Ce n'est donc pas en Allemagne qu'il faut chercher l'idéal désintéressé de la corporation restaurée pour ses propres vertus. En Autriche, la tentative a été plus sincère et, si l'on ose le dire, plus naïve. Quoiqu'elle ne soit encore qu'à ses débuts et ne permette pas un jugement définitif, elle mérite toute l'attention des économistes.

Les corporations avaient été abolies par la loi du 20 décembre 1859. La loi du 15 mars 1883, rendue sous l'inspiration des conservateurs autrichiens, les rétablit pour les métiers de la petite industrie, en même temps qu'elle impose, comme condition de l'exercice de ces métiers, la production d'un certificat d'apprentissage et de capacité.

La corporation est obligatoire pour les patrons, qui seuls en sont membres, tandis que les ouvriers sont de simples *adhérents* (art. 106). Elle est administrée par une Commission corporative formée de patrons et par l'assemblée corporative où ne siègent que des patrons, sauf deux à six représentants au plus des ouvriers, entendus pour l'expression de leurs griefs et de leurs vœux.

Quant à l'assemblée des ouvriers, elle a des attributions très limitées et des précautions étroites sont prises pour l'empêcher d'en sortir.

C'est l'autorité qui arrête le périmètre des corporations, au besoin les établit d'office, approuve leurs statuts, institue des commissaires spéciaux pour surveiller leur marche, etc.

On voit combien peu ces groupements artificiels, administratifs, *à priori*, ressemblent aux anciennes corporations, issues spontanément de la communauté des intérêts et des besoins.

Le terrain était particulièrement favorable au succès d'une pareille entreprise. L'Autriche est en effet restée un pays de tradition, de coutume et d'autorité. Sa législation conserve des dispositions archaïques qui étonnent et dont M. Cheysson cite plusieurs exemples empruntés à la loi du 15 mars 1883. Elle consacre l'inégalité entre les patrons et les ouvriers, et confère aux premiers des privilèges que nous trouverions exorbitants. Les ouvriers n'ont pas de droits politiques, ne siègent pas dans un jury, ne peuvent se mettre en grève; ils sont presque exclus en fait de la corporation, qui est formée des patrons et qui est investie de pouvoirs étendus pour la réglementation du travail, pour le jugement des contestations élevées au sein de l'atelier. Enfin la petite industrie a gardé en Autriche une grande importance, et l'on sait que c'est elle qui est la terre promise de la corporation.

Toutes les conditions se réunissaient donc pour faire réussir l'expérience de 1883. Il ne semble pas cependant qu'elle ait répondu à l'attente de ses auteurs.

Les ouvriers, les compagnons, ont paru peu flattés de s'encadrer dans une institution qui ne leur laissait qu'un rôle effacé de comparses. Les délimitations entre les corps de métier ont été difficiles et ont été tranchées au gré des autorités locales. Ainsi se sont produits des groupements hybrides, qui ont juxtaposé pêle-mêle, par exemple, des peintres, des orfèvres, des fabricants de peignes, et qui contrastent étrangement avec la puissante homogénéité des anciennes corporations.

Quoiqu'abolies seulement depuis vingt-quatre ans, ces corporations avaient si bien disparu qu'il a fallu presque partout les refaire à nouveau, et de toutes pièces.

Pour assurer le fonctionnement de la nouvelle organisation créée par la loi du 15 mars 1883, une loi accessoire du 17 juin 1883 a institué un corps d'inspecteurs de l'industrie auxquels sont conférés des droits étendus d'ingérence dans les ateliers.

Ces corporations vont-elles relever l'esprit chrétien et conservateur, d'une part et de l'autre, fortifier la petite industrie?

Sur le premier point, des esprits clairvoyants et peu suspects signalent les dangers des contacts entre des ouvriers encore peu entamés par les idées socialistes et ceux qui en sont profondément imbus. Il est peu probable que, dans ces groupements, ce soit le socialisme qui batte en retraite et perde des adhérents. Contre leur gré et leurs prévisions, les auteurs de la loi auraient ainsi facilité la propagande ou la contagion des doctrines qu'ils voulaient contenir.

Quant à la petite industrie, c'est un mauvais moyen de la défendre que de la réglementer. Autrefois le consommateur était enchaîné à un atelier déterminé, tandis que, libre aujourd'hui de son choix, il va, non à la qualité, mais au bon marché, c'est-à-dire à la grande industrie.

Les entraves résultant de la nouvelle loi vont faire refluer les ouvriers du côté de la liberté et les enlever aux petits ateliers pour les pousser vers les usines, où l'offre de leurs bras fera baisser les salaires. On aura ainsi rendu plus précaire la situation de la petite industrie, loin de l'améliorer.

C'est l'usine qui a tué la corporation, et qui l'empêche de revivre. Rien ne peut prévaloir contre cette fatalité économique.

Vainement a-t-on essayé par une loi votée en mai 1884, sur le rapport du comte Blome, de protéger la petite industrie en imposant à la grande la limitation des heures de travail, et toute une série de dispositions restrictives en faveur des ouvriers (*Gesetz über die Arbeiterschutz*). Les artisans ne se sont pas tenus pour satisfaits et, dans un Congrès tenu à Vienne en septembre 1884 par 2.000 d'entre eux, ils ont formulé tout un programme de mesures dirigées contre la grande industrie. Peu après un Congrès semblable tenu à Berlin, et représentant 150.000 adhérents, votait des conclusions analogues.

Il est peu probable que le gouvernement autrichien défère à ces vœux. Il a déjà trop d'embarras avec les corporations de la petite industrie pour aborder les autres. Or, qu'est-ce qu'un mouvement corporatif qui laisse en dehors de lui les usines et constitue un droit spécial pour les petits ateliers?

En résumé, les résultats de ces essais ne sont pas pour en encourager d'analogues dans notre pays, où les conditions d'application sont beaucoup moins propices.

La corporation demande pour réussir l'égalité de situation entre les maîtres et les ouvriers, la communauté de foi religieuse et politique, la simplicité de l'outillage, l'exiguité de l'atelier, l'isolement des marchés, le tête-à-tête forcé entre le consommateur et le producteur, le sentiment de la hiérarchie, le respect des traditions. Notre pays offre-t-il rien de pareil? C'est une illusion de croire à la

toute-puissance d'une formule et d'une organisation factice. On parvient ainsi à fabriquer une carcasse, qui a les dehors de la vie. Mais comme on n'a pu lui souffler une âme, elle reste une œuvre décidément morte. Pour ressusciter l'ancienne corporation, il faudrait supprimer les transformations économiques dont le choc l'a brisée et biffer un siècle d'histoire.

S'il n'admet pas le rétablissement des corporations par voie de réglementation et de contrainte légale, M. Cheysson reconnaît au contraire la légitimité et la fécondité des groupements qui s'opèrent sous la seule impulsion de la liberté entre personnes du même métier, ayant, — n'en déplaise au législateur de 1791, — « des intérêts communs ». Il applaudit donc au principe de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels et constate par une expérience personnelle les bons effets de ce groupement pour les syndicats agricoles qui facilitent au paysan l'achat à bon compte des engrais chimiques, des semences de choix, et l'application des bonnes méthodes de culture, comme dans les départements des Ardennes, du Loir-et-Cher et dans une foule de localités.

Toutefois M. Cheysson exprime, à l'occasion de la loi du 21 mars 1884, un regret et une crainte : le regret qu'elle ait abrogé l'article 416 du Code pénal, et la crainte, malheureusement justifiée par des exemples récents, que la liberté du travail ne soit plus suffisamment assurée contre l'intolérance de certains ouvriers. Les dissidents pacifiques et laborieux sont soumis à une contrainte morale, parfois tout aussi despotique et odieuse que la violence physique.

Notre législation aurait dû prendre modèle sur celle de l'Angleterre, qui reconnaît les *Trades-Unions*, mais qui, en souvenir des crimes de Sheffield et de maintes exactions du début, prévoit et punit les cas de violence et de pression que les Unionistes pourraient exercer sur les non-adhérents. Permettre la liberté des groupements, mais aussi sauvegarder la liberté du travail, tel est le double objet que visent et qu'ont atteint les lois anglaises du 29 juin 1871.

Telle est aussi la conclusion de M. Cheysson. S'il n'a pas foi dans la résurrection des institutions tombées sous des causes organiques et toujours grandissantes, il croit que, sur le sol jonché de ces ruines vénérables, il faut élever un édifice approprié aux conditions modernes, en lui donnant pour bases la liberté d'association et la liberté du travail.

En terminant, M. Cheysson fait appel à la haute compétence de l'éminent convive de la Société, M. de Laveleye, dont elle serait heureuse de connaître l'opinion sur la question mise à l'ordre du jour.

M. **E. de Laveleye** voudrait bien répondre par quelques renseignements à cet appel de M. Cheysson; mais il n'en a guère à fournir. La Belgique est restée en dehors de ce mouvement corporatif auquel il vient d'être fait allusion et qui se manifeste en France. Il y a bien une loi belge récente sur le crédit agricole, mais elle est restée sans donner de fruits, parce que les populations rurales, comme, d'ailleurs, les autres classes laborieuses en Belgique, ne sont pas assez avancées intellectuellement. On a vu les secousses violentes qui y ont agité tout dernièrement le monde industriel, sans solution possible, sans qu'il pût un instant être question de recourir à ce moyen de l'arbitrage, qui rend tant de services en Angleterre dans les différends entre patrons et ouvriers.

Encore une fois, la Belgique n'est pas encore mûre pour l'examen de la question dont s'occupe la Société d'économie politique.

Dans le passé, cependant, il ne faut pas l'oublier, les corporations ont fait la grandeur et la puissance de ce même pays, mais elles ont disparu et leur résurrection semble de moins en moins probable devant la substitution de la grande industrie à la petite. A Liège, pour ne citer que ce fait, la fabrique d'armes, demeurée jusqu'à ces derniers temps en quelque sorte « familiale », disparaît peu à peu sous cette forme par les effets de la concurrence étrangère, américaine en particulier, et cède devant l'organisation en usines.

M. **Léon Say** constate avec chagrin combien la situation morale et économique du monde industriel est profondément troublée, et voyant quelle vive réaction se manifeste chez nous contre la liberté du travail, il demande à M. de Laveleye si, en Belgique également, on n'attaque pas cette même liberté.

M. **E. de Laveleye** le reconnaît. Oui, dit-il, il y a dans notre pays une « désharmonie » accentuée entre les travailleurs et les capitalistes; mais une des causes de ce mal gît dans la situation politique des peuples qui les fait s'entourer de barrières et consacrer à des armements des capitaux qui fructifieraient si bien par le travail utile. Mais ce n'est pas la liberté, sous une quelconque de ses formes, qu'il faut incriminer; au contraire, si tous ces maux existent, c'est précisément que la liberté n'est pas assez complète.

M. **Limousin** fait remarquer que la question des corporations de métier n'intéresse par exclusivement les ouvriers, que c'est une question générale qui englobe les employeurs ou patrons aussi bien que les employés salariés.

Il a été dit bien de choses contre les corporations de l'ancien régime, et certes elles avaient, sous beaucoup de rapports, mérité leur condamnation; cependant leur disparition a eu des inconvénients que tous les hommes qui voient les choses de près signalent fréquemment; il y a eu notamment l'abaissement du savoir professionnel, tant chez les patrons que chez les ouvriers. Les fabricants n'étant parfois que de simples capitalistes, ignorants du métier, l'exercent par l'intermédiaire de contre-maîtres et peu à peu la direction s'affaiblit. Quand les corporations existaient, les maîtres devaient passer un examen, exécuter un chef-d'œuvre. De même chez les ouvriers, qui devaient aussi, autrefois, exécuter un chef-d'œuvre pour devenir compagnons, et qui aujourd'hui ne font souvent point d'apprentissage, mais se renferment dans des spécialités infimes d'une profession.

Il est juste de dire qu'à l'heure actuelle une agitation très vive en faveur du relèvement de l'enseignement du travail manuel se produit en France, mais dans quel milieu se manifeste cette agitation? Dans le milieu des syndicats professionnels, ces héritiers des corporations.

La question telle qu'elle a été posée laisse une certaine obscurité sur le but auquel elle tend en parlant de la reconstitution des corporations sur de nouvelles bases. Faut-il entendre par cette reconstitution la liberté pure et simple des sociétés professionnelles qui existe actuellement, ou au contraire penser à un retour vers des institutions en quelque sorte administratives, investies d'une partie de la puissance de l'État et entraînant des monopoles et des privilèges.

Évidemment, il ne saurait être question de porter atteinte à la liberté du travail, mais il y aurait lieu de modifier la loi sur les syndicats et, d'autre part, de faire au travail, c'est-à-dire à l'agriculture, à l'industrie et au commerce une place parmi les pouvoirs publics.

En ce qui concerne les unions de métiers, il faudrait que la loi leur interdît de mettre, dans les règles qu'elles se proposent d'établir, l'exigence pour les ouvriers d'une nationalité, d'un sexe, d'un âge ou d'une parenté, d'un versement, d'une adhésion à la société; qu'elle leur interdise également d'imposer des conditions, d'outillage ou de mode de travail, tout ce qui, en résumé, constituait les abus de l'ancien régime industriel. Il serait facile, avec une disposition pénale, peu sévère, mais bien faite, d'assurer le respect de ces obligations. Cette législation existant, la liberté des unions professionnelles ne donnerait que d'excellents résultats.

La constitution d'un conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, paraît à M. Limousin, avec la limitation des

droits des unions libres de métier ou syndicats professionnels, la solution de la question des corporations.

La discussion, dit M. **Ameline de la Briselainne**, vient de prouver que nous avons ici peu d'exemples à prendre à l'étranger.

Au dire de M. de Laveleye, la Belgique ne nous offre aucun enseignement précis.

D'un autre côté, M. Cheysson a démontré que l'Allemagne obéit à une pensée césarienne, et que l'Autriche, dont les mœurs ne sont évidemment pas les nôtres, n'a encore réussi dans aucune de ses tentatives. Rentrons donc paisiblement en France, où nous avons la loi nouvelle de 1884.

L'orateur, laissant tout à fait en dehors le côté politique, ne veut envisager que le côté strictement économique de cette loi.

Eh ! bien, à ce point de vue économique, la loi de 1884 réalise un changement considérable. Pour le comprendre, il faut reculer d'un siècle. L'Assemblée constituante de 1791, la plus grande assemblée, incontestablement, que nous ayons jamais eue, obéissant, elle aussi, à des idées politiques, a décrété, en juin 1791, qu'elle ne voulait plus du régime des corporations; elle a si bien manifesté sa volonté à cet égard qu'elle a interdit la faculté à toutes les corporations de métiers, de se nommer des bureaux, des présidents et des syndics. En cela, la Constituante a été trop loin, elle a dépassé le but. La loi de 1884 — il a fallu un décret pour cela — revient sur ce que le décret de la Constituante avait d'excessif et le premier mot de la loi de 1884 est celui-ci : la loi de juin 1791 est abolie.

Sous ce rapport, purement économique, la loi de 1884 est digne de toute approbation. Elle ressuscite les corporations. Mais il est bien entendu que les corporations dont nous désirons le retour ne sauraient être semblables aux anciennes corporations. Les vieilles jurandes, les vieilles maîtrises avaient pour règles la contrainte et le monopole. Les nouvelles corporations seront libres, accessibles à tous, soumises à la lutte moderne et à la loi de la concurrence.

Dans ces termes, l'orateur aurait peine à comprendre que la Société d'économie politique ne fût pas favorable à la résurrection pacifique et légale des corporations. Comment une société libérale se refuserait-elle à admettre que des hommes de même métier se groupent, pour discuter uniquement leurs intérêts professionnels et économiques. Ce groupement est une conséquence spontanée de la liberté de parler et d'agir. Si l'on veut la proscrire, on en revient à décréter entre les hommes de même profession un isolement éternel; cet isolement se retourne contre les particuliers qui, seuls, ne peuvent

rien, et ensuite contre les industries elles-mêmes qui trouvent, dans leur émiettement individuel, un élément de faiblesse et d'impuissance en face de la concurrence étrangère.

Donc, la pensée du groupement professionnel est libérale et juste, conforme aux principes, à la nature même des choses.

Au surplus, il ne faut pas être dominé par la pensée des inconvénients que, dans les villes, et surtout dans les grandes villes, peuvent présenter les unions industrielles. Il y a tout un monde, c'est le monde agricole, qui ne subit pas les mêmes entraînements, qui est éparpillé sur tous les points du sol, et qui peut justement trouver, dans le retour au système de la corporation libre, une source considérable de progrès. Il faut d'autant plus le constater que la loi de 1884, dans son origine, ne songeait en rien au monde agricole, et que les hasards de la discussion ont seuls amené l'attention sur le parti que le monde agricole pouvait tirer de cette loi.

Le retour aux corporations libres, doit donc, à tous égards, être encouragé ! Mais la corporation n'est utile que si elle reste libre. Quels sont les moyens de la maintenir ouverte et toujours ouverte? Comment faire pour qu'elle ne glisse pas sur la pente du passé, pour qu'elle ne devienne pas, suivant en cela les penchants de la nature humaine, étroite, exclusive, jalouse des lauriers et des succès des autres, tracassière et privilégiée? Voilà le fond du sujet.

L'orateur examine à ce point de vue la loi de 1884.

Sans vouloir rechercher les précédents de la question, M. Ameline de la Briselainne dit que les principes qui sont la sauvegarde de la liberté d'autrui, en face d'une corporation tyrannique, sont ou étaient dans le Code pénal.

Il y a d'abord l'article 414 et il y a ensuite l'article 416.

L'article 414 dit : « Sera puni, etc., quiconque à l'aide de violen-
« ces, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura
« amené ou tenté d'amener une cessation concertée de travail, dans
« le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter
« atteinte *au libre exercice de l'industrie ou du travail.* »

Quoi de plus naturel et de plus juste? Comment se fait-il que dans le parlement, les hommes qui demandaient avec le plus d'instance que la loi de 1884 fût consacrée, désiraient en même temps qu'on pût même par la violence, même par des manœuvres frauduleuses, porter atteinte au libre exercice du travail? C'était aller contre la vérité des choses et supprimer une digue là où, au contraire, il fallait et il faut en établir une. Heureusement la suppression de l'article 414 n'a pas été votée.

Mais ce n'est pas tout. Il y avait dans le Code pénal un article

416 qui disait : « Seront punis, etc., tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, prescriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au *libre exercice du travail ou de l'industrie.* »

Quoi encore de plus rationnel ? Eh bien, cette fois, la loi de 1884, obéissant à des pensées passagères de popularité, a supprimé l'article 416. Cet article est bel et bien aboli. Si bien que les ouvriers peuvent à leur aise *damner* un patron, mettre son établissement à *l'index;* comme un patron (car la réciproque est vraie) peut interdire l'eau et le feu à l'ouvrier.

Que résulte-t-il de là? Que la corporation a ainsi une arme toute-puissante qui, sous couleur de liberté et par fausse application d'une prétendue idée de liberté, peut être un instrument d'oppression cruelle.

C'est si bien là le vice économique de la loi de 1884, que déjà, à ce point de vue, en même temps qu'au point de vue des excitations par la parole et par la presse, nos législateurs du Sénat ont demandé de nouvelles mesures pour protéger la liberté individuelle. C'est à cette pensée première et fondamentale qu'obéissent les propositions de M. Bozerian, de M. Marcel Barthe, et l'amendement Pressensé signé d'une douzaine de ses collègues. La loi de 1884 n'est cependant pas bien vieille ! Il a suffi des grèves de Belgique et de Decazeville pour amener et justifier ces demandes de changement dans notre législation.

En résumé, oui, le retour à la corporation est un résultat enviable, qui, à tous égards, peut être bien heureux ; mais à une condition, c'est que la corporation soit libre toujours et oppressive jamais.

Pour en arriver là, il faut ou maintenir ou créer des lois qui veillent avec un soin jaloux à la défense de la liberté individuelle.

M. **Ducrocq** voudrait dissiper une équivoque produite au cours de la discussion.

Il a été reproché à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels d'avoir détruit l'œuvre de l'Assemblée constituante en abrogeant la loi de 1791, par laquelle la grande Assemblée avait aboli les corporations d'arts et métiers et proclamé le principe fondamental de la liberté du travail. Le législateur de 1884 n'a pas commis cette folie, et si quelques dispositions de la loi sur les syndicats professionnels sont loin d'échapper à la critique, le reproche formulé n'est pas mérité et repose sur une confusion.

Deux lois ont été promulguées en 1791, à quelques semaines d'intervalle, sur les matières en discussion ; l'une est une loi de principe,

et l'autre une loi de circonstance; le législateur de 1884 n'a pas touché à la première; il a seulement achevé l'abrogation de la seconde.

La première de ces deux lois est celle du 2 mars 1791, intitulée : « *Loi portant suppression de tous les droits d'aide et de toutes les* « *maîtrises et jurandes, et établissement des patentes* ». C'est cette loi qui, dans son article 7, a repris les dispositions de l'édit de Turgot de février 1776, en proclamant la liberté du travail de la manière suivante : « A compter du 1er avril prochain, il sera libre à toute per- « sonne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou mé- « tier qu'elle trouvera bon; mais elle sera tenue de se pourvoir au- « paravant d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux « déterminés, et de se conformer aux règlements de police qui sont « ou pourront être faits. » Telle est la loi qui a consommé en France la destruction des anciennes corporations d'arts et métiers, et repris heureusement l'œuvre de Turgot, en consacrant enfin la liberté du travail dont les corporations étaient la négation.

Mais des résistances se produisirent de la part des membres de quelques-unes des corporations privilégiées et de certains groupes d'ouvriers; et c'est pour triompher de ces révoltes contre la loi d'égalité et d'émancipation du travail qu'elle venait de proclamer, que l'Assemblée constituante fut amenée à refuser à tous les patrons et ouvriers d'une même profession le droit de se rassembler pour la défense de leurs incontestables intérêts communs, c'est-à-dire ce droit de réunion et d'association qu'elle accordait largement à tous les Français en matière politique. Tel a été le but et l'objet de la seconde loi, celle des 14-17 juin 1791, intitulée : « *Loi relative aux* « *assemblées d'ouvriers et artisans de même état et profession.* » Cette loi édictait trois sortes de prescriptions : elle punissait le refus concerté de travail; elle interdisait toute représentation des industriels et commerçants en communication avec les pouvoirs publics; elle proscrivait toute réunion et association de personnes exerçant la même profession.

Les deux premières de ces trois prohibitions étaient depuis longtemps abrogées, et il était étrange que les patrons ou ouvriers, devenus libres de se coaliser, ne pussent se réunir pour arriver à l'entente commune. Aussi, malgré la troisième prohibition, ces réunions ne s'en produisaient pas moins, et, en fait, les syndicats professionnels, soit de patrons, soit d'ouvriers, étaient nombreux malgré la défense de la loi des 14-17 juin 1791. Il faut bien reconnaître en effet ce qu'il y avait d'excessif dans ces défenses relatives à ce que l'article 2 de cette loi appelait « les *prétendus* intérêts communs des citoyens

« d'un même état et profession ». Les circonstances rappelées expliquaient seules ces dispositions, dont le caractère n'était pas d'être définitives et permanentes, contrairement au texte cité de la loi de principe du 2 mars 1791.

Aussi le fait était-il en désaccord absolu avec le droit, lorsqu'est survenue la loi de 1884. Les syndicats professionnels existaient, presque officiellement, bien que défendus. Les tribunaux de commerce y trouvaient, pour les arbitrages et les expertises, les compétences les plus sûres, appréciées par eux, et y avaient souvent recours ; à ce point qu'il existe une circulaire, bientôt oubliée, d'un garde des sceaux, qui, en 1874, rappelait les tribunaux de commerce aux prescriptions de la loi des 14-17 juin 1791. L'administration elle-même avait souvent cherché et trouvé, près des syndicats professionnels, ses meilleurs éléments d'information.

La loi de 1884 a donc eu pour objet principal de mettre le droit d'accord avec les faits patents et existants avec une sorte de complicité des pouvoirs publics. Par celles de ses dispositions qui prononcent l'abrogation de la loi des 14-17 juin 1791, elle n'a fait qu'achever l'abrogation d'une loi déjà abrogée dans deux parties essentielles sur trois, et qui, sur la troisième, n'était plus appliquée depuis longtemps.

Mais la loi de 1884, dont d'autres dispositions peuvent être critiquées, s'est bien gardée d'abroger, et n'a jamais songé à abroger la première de ces deux lois, celle du 2 mai 1791, qui, en abolissant les corporations d'arts et métiers et proclamant la liberté du travail, « ce droit inaliénable de l'humanité », suivant le magnifique langage de Turgot, a mérité, à la grande Assemblée, l'éternelle reconnaissance de la postérité.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Direzione generale della statistica. Statistica giudiziaria penale per l'anno 1883 [1].

Amministrazione della cassa dei depositi e prestiti presso la direzione generale del debito pubblico. Relazione e rendiconti consuntivi per la cassa dei depositi e prestiti e per le gestioni annesse. Esercizi 1° *semestre* 1884 *e* 1884-85 [2].

Estadistica commercial de la Republica de Chile, 1884 [3].

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-4.

[2] *Roma*, tip. Elzeviriana, 1885, 2 vol. in-fol.

[3] *Valparaiso*, impr. del *Universo*, 1885, in-8.

Memoria presentado por el ministro de relaciones esteriores i de colonizacion de Chile al Congresso nacional en 1885 [1].

Ministero del Tesoro. Direzione generale del debito publico. Relazione del direttore generale alla Commissione di vigilanza sui rendiconti dell' amministrazione del debito pubblico per gli esercizi 1° *semestre* 1884 *e* 1884-85 [2].

Bibliothèque des sciences contemporaines. *La politique expérimentale*, par LÉON DONNAT [3].

Les solutions démocratiques de la question des impôts. Conférences faites à l'École des sciences politiques, par M. LÉON SAY. T. I [4].

Memoria del ministerio de hacienda presentado al Congreso nacional por el ministro del ramo en 1885 [5].

49th Congress. 1st Session. House of representatives. Statistical abstract of the United States, 1885 [6].

The Contemporary Review. May, 1886 [7].

HENRI CERNUSCHI. *Remarques financières* (23 mars-16 avril 1886), tirées du « Siècle » [8].

Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. YVES GUYOT, *Paris ouvert* [9].

Sinopsis estadistica y geografica de Chile en 1885. *Oficina central de estadistica* [10].

Banca popolare di Milano. Resoconto dell' Assemblea generale dei Socj, 21 *febrario* 1886 [11].

Banca cooperativa milanese. Rendiconto, 1885 [12].

L'emprunt de 1886, par EUGÈNE REBOUL [13].

Reports from the consuls of the United States on the commerce, manufactures, of their consular districts [14].

---

[1] *Santiago de Chile,* impr. nacional, 1886, gr. in-8.
[2] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, fol.
[3] *Paris*, Reinwald, 1885, in-16.
[4] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1886, in-18.
[5] *Santiago de Chile,* impr. de la Republica, 1885, in-8.
[6] *Washington*, Government printing Office, 1886, in-8.
[7] *London*, in-8.
[8] *Paris*, impr. de Vᵉ Éthiou-Pérou et fils, in-8.
[9] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, in-8.
[10] *Santiago de Chile*, impr. nacional, 1886, in-8.
[11] *Milano*, tip. sociale, 1886, in-4.
[12] *Milano*, tip. sociale, 1886, fol.
[13] *Paris*, Warnier, 1886, in-8.
[14] *Washington*, 1885-86, 3 vol. in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 AVRIL 1886.

DISCUSSION : La question de l'Alcool.

La séance est présidée par M. A. de Foville, président.

M. H. Destrem, secrétaire général de la Société d'études philosophiques et morales, est élu membre titulaire de la Société de statistique.

M. T. Loua, secrétaire général, énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente réunion.

M. de Foville, président, offre spécialemeut, de la part de l'auteur, M. A. Vührer, un important ouvrage en deux volumes publié chez Berger-Levrault sous le titre de : *Histoire de la Dette publique en France.* C'est, dit-il, un livre d'autant plus précieux et d'autant plus utile, que M. Vührer, attaché jadis au Ministère des Finances, avait pu alors profiter, pour son travail commencé depuis de longues années, de documents et de matériaux aujourd'hui disparus, par suite de l'incendie du Ministère en mai 1871. En outre, cette étude, impartiale et toujours fondée sur des documents précis et positifs, écrite sans esprit de parti, dans une forme claire et dégagée de tous détails oiseux et inutiles, présente ainsi à l'esprit un tableau net et lucide de cette partie si considérable et si intéressante de nos finances nationales. Cette *Histoire de la Dette française* restera désormais classique.

L'ordre du jour appelle la communication de M. *René Stourm* sur la question de l'alcool.

Cette question, dit M. *Stourm*, touche aux intérêts les plus multiples : le médecin, le moraliste, le financier, s'en occupent aussi bien que l'écomiste ; l'agriculteur aussi bien que l'industriel et le commerçant. C'est plus spécialement au point de vue financier que le sujet sera envisagé par lui.

Les taxes qui sont assises sur l'alcool jouent un rôle considérable dans le budget des grandes nations ; elle peuvent avoir pour effet de mettre un frein à la consommation de ce produit dangereux pour l'hygiène et la morale publiques ; elles ont surtout pour but d'apporter un large contingent de ressources dans les caisses de l'État. Les statistiques fiscales en cette matière constituent un élément important des études des médecins et des moralistes.

En France, la production et la consommation de l'alcool ont reçu de singuliers développements depuis un demi-siècle ; et chose digne de remarque, le taux des taxes qui les frappaient ont subi un accroissement

parallèle. En 1830, la consommation de l'alcool, ramené à 100 degrés pour faciliter les comparaisons, s'élevait à 365.000 hectolitres (1 lit. 12 par habitant), le tarif de la taxe était de 57 fr. par hectolitre et donnait au Trésor une ressource de 20 millions de francs. Dans ces derniers temps, la consommation s'est élevée annuellement à 1,300,000 hectolitres, soit à 3 litres 1/4 par habitant; le tarif de la taxe est de 156 fr. par hectolitre et son produit atteint 250,000,000 de fr.

C'est particulièrement à partir de 1855 que le phénomène de l'accroissement simultané du tarif et de la consommation se manifeste d'une façon saisissante. On trouve l'explication de cette anomalie dans la révolution que subit alors la fabrication de l'alcool. Sous l'influence désastreuse de l'oïdium, la production viticole s'était trouvée réduite dans de larges proportions. La distillation des vins s'arrête et nous assistons à l'avènement de l'alcool industriel, alcool de betterave, alcool de pommes de terre, alcool de grain. La production de l'alcool industriel atteint bientôt 1 million d'hectolitres. Or, tandis que les prix de l'alcool de vin oscillent entre 100 et 200 fr., les prix de l'alcool d'industrie s'abaissent jusqu'à 70 et même 50 fr.

En présence d'une semblable baisse dans les prix, l'accroissement du taux de l'impôt est impuissant à arrêter la consommation. C'est en 1871 que le tarif est porté à 156 fr. ; dès 1873, les chiffres de consommation constatés avant la guerre sont dépassés. Le produit de l'impôt s'élève rapidement de 2 fr. 21 c. par tête d'habitant à 6 fr. 50 c. La consommation de 3 litres 1/4 par tête d'habitant correspond à une consommation journalière qui peut paraître énorme. Si, en effet, on déduit de la population toute la portion : femmes, enfants, malades, qui ne consomme que peu ou point d'alcool, si l'on ramène l'alcool au degré moyen adopté pour les eaux-de-vie et liqueurs, soit à 40 degrés, si l'on admet enfin qu'un litre contient de 50 à 60 petits verres, on arrive à une consommation moyenne de plus de 2 petits verres par jour et par tête, alors qu'elle n'était que de 2 tiers de petit verre en 1830.

Au point de vue fiscal, la constance de la progression dans le rendement de l'impôt est un fait remarquable. Il faut le reconnaître, ce résultat est dû à la perfection des règlements observés depuis 1872 et l'on peut en conclure qu'il serait imprudent de modifier, comme on le propose en ce moment, un mécanisme qui a fonctionné avec tant de succès.

En Angleterre, les ressources fournies par la taxe de l'alcool sont encore plus considérables qu'en France; en réunissant les produits de l'accise et ceux des douanes, on arrive au chiffre formidable de 500 millions de francs, avec un tarif de 477 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Aussi, en Angleterre, le mouvement ascensionnel de la consommation de l'alcool paraît-il enrayé, tandis que la consommation des boissons

hygiéniques gagne chaque jour du terrain. Il en est ainsi pour le vin et la bière, mais surtout pour le thé, et la prophétie de M. Gladstone : « Le thé vaincra l'alcool », semble en voie de réalisation.

Notons qu'en Angleterre, l'immense ressource fournie par ce produit a permis de faire disparaître les taxes sur les consommations de première nécessité ; si l'on fait abstraction de l'impôt qui frappe encore le thé, on peut dire que les Anglais ont réalisé l'objectif du *déjeuner franc d'impôts*.

Les autres grandes nations demandent également à la taxe de l'alcool d'importantes ressources. L'Allemagne cependant semble jouir encore d'une certaine immunité relative. Le produit qu'elle en tire ne s'élève qu'à 66 millions de francs ; cela tient sans doute, dans une large mesure, au mode d'assiette de l'impôt qui ne porte pas directement sur la consommation, mais sur la fabrication. Ce procédé laisse échapper nécessairement des quantités considérables de produits. On peut trouver dans cet exemple un précieux enseignement qui sera confirmé par ce qui vient de se passer en France pour l'impôt du sucre à la suite de la réforme apportée à notre législation sucrière.

Pour conclure, M. Stourm repousse comme désastreux, au point de vue fiscal, tout système financier reposant sur l'impôt à la fabrication ; il repousse également tout établissement de monopole. L'expérience faite sur les allumettes a dû nous édifier à cet égard, et, si nous voulons trouver dans l'alcool de nouvelles ressources pour notre budget, c'est au développement rationnel des procédés fiscaux suivis jusqu'ici que nous devons les demander.

M. *Alglave*, pas plus que M. Stourm, n'est favorable au monopole de fabrication. Il le repousse pour les alcools comme il l'a combattu pour les allumettes. Mais il faut bien se garder, selon lui, de confondre les restrictions que le législateur impose à une industrie, dans un but fiscal, avec le monopole tel qu'il est condamné par les principes de l'économie politique.

Il ne croit pas, au surplus, à l'effet moralisateur d'une taxe sur l'alcool et cherche dans des circonstances étrangères au tarif de l'impôt l'explication des oscillations qu'a subies la consommation de ce produit en France. Le développement de cette maladie terrible que l'on nomme *alcoolisme*, serait dû principalement à l'impureté progressive des alcools livrés à la consommation bien plus qu'aux quantités. A 46 et 47 fr., l'alcool de maïs ou de pommes de terre est chargé de substances délétères ; à 51 fr., il est à peine purifié. Il faut atteindre 65 et 70 fr. pour arriver à une rectification à peu près complète. Or, au fur et à mesure que le tarif des taxes s'élève, les industriels font entrer dans leur fabrication des alcools inférieurs ; pour éviter de réduire la consommation,

ils diminuent leur prix de revient par l'emploi de matières de prix moins élevés. Les habitudes sociales exercent également une sérieuse influence sur le maintien d'une consommation qui semble passée dans les mœurs des populations. Alors qu'il y a cinquante ans, l'ouvrier portait une blouse et buvait du vin, à l'heure actuelle, il porte une redingote et boit de l'alcool. Quand une crise l'oblige à réduire ses dépenses, il fait porter plutôt la réduction sur ses autres consommations.

D'après M. Alglave, il faut se défier des chiffres qui servent de base aux évaluations des ressources nouvelles à obtenir des taxes qui frappent l'alcool, aussi bien que des déductions à tirer de ces chiffres en ce qui concerne les moyennes de consommation par habitant.

En Angleterre, en raison même de l'élévation de l'impôt, d'importantes quantités échappent par la fraude aux constatations fiscales. L'exercice, surtout lorsqu'il s'opère chez le fabricant, est loin de donner toutes les garanties que l'on pourrait en attendre. En France même, on a éprouvé et on éprouverait encore de sérieux mécomptes, en cherchant à accroître le montant des perceptions par la taxation des bouilleurs de crû. L'accroissement des taxes aurait pour principal effet de favoriser l'apparition des alcools toxiques et ce serait là une lourde responsabilité qu'encourrait le législateur. L'État n'a pas, certainement, d'action à exercer sur le développement industriel. Il doit respecter la liberté individuelle, mais son respect de la liberté ne doit pas aller jusqu'à lui permettre de tolérer, de favoriser même la liberté de l'empoisonnement. Le mal est déjà tel que, si les États persistaient dans les errements actuels, les populations de la vieille Europe ne tarderaient pas à être atrophiées, décimées par l'alcoolisme et à tomber dans l'abrutissement. Le législalateur est fondé, sans contredit, à s'opposer à la propagation et à la vente des alcools toxiques. La crainte de constituer des monopoles ne saurait légitimement l'arrêter dans la circonstance.

M. Alglave entre alors dans de longs développements sur la justification du système d'impôt dont il est le promoteur en matière de taxation de l'alcool.

M. *Coste* fait remarquer que, d'après un grand nombre de médecins aliénistes, ce ne sont pas seulement les alcools inférieurs, les alcools industriels qui ont des propriétés toxiques, mais bien l'alcool en général.

M. *Cheysson* considère que tous les côtés de la question n'ont pu être envisagés dans une seule soirée et émet le vœu que la question de l'alcoolisme soit discutée spécialement dans une prochaine séance.

M. le Président, pour donner satisfaction à ce vœu, propose à l'assemblée de décider que la question de l'alcoolisme sera mise à l'ordre du jour de la séance du mois de juin.

COMPTES RENDUS

Études économiques et statistiques sur la propriété foncière. — Le Morcellement, par Alfred de Foville, chef de bureau de statistique et législation comparée au ministère des finances, professeur au Conservatoire des arts et métiers. (Guillaumin et Ce.) Paris, 1885.

Ce titre, *le Morcellement,* qui, dans la phrase d'un économiste, semble être très précis, est loin, cependant, d'avoir le même sens dans tous les cas ; c'est ainsi que le *Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre* considère comme morcelées des propriétes d'un seul tenant, mais divisées en parcelles pour la facilité ou la diversité des cultures, tandis que pour la plupart le morcellement est tout simplement la division même de la propriété; quelquefois aussi on peut appeler de ce même nom la dispersion des parcelles non contiguës appartenant à un même propriétaire. Aussi, faisant preuve de méthode, M. de Foville commence-t-il son étude en précisant le sens de son titre. Et, tout en lui rendant justice, il faut bien avouer que cette précaution lui était commandée par la confusion volontaire qu'il a voulu établir entre des faits bien distincts qu'il sépare nettement dès la troisième page, à savoir : la division de la propriété, le fractionnement parcellaire et la dispersion des propriétés. Cette légère critique adressée au titre n'a d'ailleurs aucune portée sur l'ensemble de l'ouvrage, et on doit considérer comme une vraie bonne fortune que l'auteur ait songé à faire bénéficier le grand public des documents très précieux que sa situation officielle fait passer sous ses yeux. Et avec un statisticien d'une valeur aussi éprouvée, on peut s'abandonner en toute confiance, sans crainte d'errer.

On peut se demander tout d'abord, avec lui, si la terre elle-même n'est pas sur le point de manquer, puisque, au taux actuel de l'augmentation, la population doublerait tous les trois siècles environ. Les réponses à cette question se pressent en foule. En premier lieu, toutes les terres cultivables, pour ne parler que de celles-là, ne sont pas encore cultivées ; ensuite, la culture intensive perfectionnée permet de tirer aujourd'hui du sol un produit bien supérieur à celui qu'on en obtient par une culture arriérée, et d'autres progrès sont à prévoir sûrement ; enfin, « la facilité des transports, qui va sans cesse croissant, suffirait pour rendre la terre plus féconde en permettant d'étendre à l'exploitation agricole les avantages de la division du travail ; maintenant que les blés,

les sucres, les vins font à peu de frais le tour du monde, on peut laisser chaque sol suivre sa vocation ».

Dans certaines régions, cependant, la densité de la population es telle que la question de la division du sol prend un réel intérêt; tel est le cas de l'Europe occidentale, et en particulier de notre France, que M. de Foville étudie exclusivement ou à peu près.

L'influence des lois successorales édictées par notre Code civil, que l'on accuse d'avoir réduit en poudre la propriété, ne doit pas entrer en ligne. Les mœurs de nos populations sont même devenues plus égalitaires encore que la loi, et « le jour où la liberté de tester serait donnée au père de famille, la France économique ne s'en apercevrait guère ». La division de la propriété a cependant grandement progressé depuis cent ans; le nombre des petits propriétaires a certainement augmenté de 20 à 25 0/0 de 1825 à 1875, et on s'accorde généralement à fixer à 8 millions environ le nombre des propriétaires dans notre pays. Quelles sont donc les causes de la division? C'est ce que l'auteur explique incomplètement, car le morcellement des biens ecclésiastiques et de ceux de la noblesse émigrée pendant la Révolution, dont parle M. de Foville, semble insuffisant pour expliquer la transformation des 4 millions de possesseurs qui, « vers la fin de l'ancien régime, avaient à eux, soit à la ville, soit aux champs, un morceau du sol français », en 8 millions moins d'un siècle plus tard. Et certainement l'explication en est difficile à donner; elle doit tenir à des causes multiples et complexes dont les moindres ne sont pas l'esprit public égalitaire qui recherche la qualité de propriétaire, même au prix de privations et les progrès généraux qui se sont accomplis dans le domaine économique.

Mais, dans le nombre des propriétaires, une grande division doit être introduite ; on doit en effet soigneusement distinguer les propriétés rurales des propriétés urbaines. Le nombre des cotes d'imposition auquel on se réfère tout naturellement peut fournir à cet égard des indications précieuses. Quoique toutes les petites cotes, celles, par exemple, se rapportant à des surfaces de moins de 20 ares, qui forment 29 0/0 du nombre total, ne puissent être considérées comme représentant la propriété urbaine, il n'en est pas moins vrai que celle-ci y est comprise à peu près en entier. Il faut aussi tenir compte de ce fait que le classement des cotes foncières par contenances annonce beaucoup moins de grandes propriétés et beaucoup plus de petites qu'il n'en existe réellement.

Combien existe-t-il d'exploitations agricoles en France? L'enquête agricole de 1873 en portait 3.977.781 avec une surface moyenne de 8 hectares 4, qui paraît certainement trop élevée. M. de Foville estime que la toute petite propriété rurale représente la dixième partie du territoire et il prend énergiquement sa défense. Il admet qu'il n'est pas

1 hectare sur 30 qui puisse être cité comme spécimen des funestes effets du morcellement. Quant à la grande propriété, l'opinion publique la tient pour assez rare et les statistiques ne font que corroborer les idées générales. On ne retrouve pas dans notre pays ces immenses domaines de l'aristocratique Angleterre, de l'Écosse, de la Bohême ou de la Russie. Pour M. de Foville donc la division de la propriété en France est presque aussi parfaite qu'elle pourrait l'être dans une société égalitaire.

Quant au *fractionnement parcellaire,* il intéresse surtout l'exploitation agricole ; la multiplication des parcelles dans une exploitation rurale a surtout pour effet d'augmenter les frais généraux de culture.

Mais cet inconvénient est encore plus marqué lorsque les parcelles sont éloignées les unes des autres et exigent de trop grands déplacements des hommes, des animaux et des machines employés à la culture. C'est alors la *dispersion des propriétés.* « Nous connaissons tous, dit M. de Foville, de ces domaines discontinus dont le plan ressemble à la carte d'un archipel, tant on y compte d'îlots éparpillés dans toutes les directions; et il est évident qu'à contenances et à qualités égales, une terre d'un seul tenant vaut infiniment mieux ». A ce mal il existe deux remèdes pratiques : les échanges, qu'après de nombreuses variations législatives on vient enfin de faciliter par la loi du 3 novembre 1884, qui réduit les droits à 0 fr. 20 0/0 en principal, et les *réunions territoriales.* Celles-ci consistent en un remaniement collectif de toutes les parcelles appartenant aux propriétaires d'un district — d'une commune généralement — pour les répartir à nouveau entre chacun d'eux en portions d'un seul tenant, au prorata de ce qu'ils possédaient antérieurement. L'Allemagne a beaucoup usé de ce procédé, la France de l'Est y a fréquemment recouru. Cependant, sur ce point, quelques-uns demandent que la loi du 21 juin 1865 sur les syndicats soit rendue applicable aux réunions territoriales, c'est-à-dire que le remaniement devienne obligatoire lorsqu'une majorité suffisante le réclame. L'auteur se prononce contre l'obligation; nous nous permettrons humblement d'être d'un avis contraire, car nous pensons qu'il n'y a pas d'inconvénients sérieux, étant donnée notre législation sur la propriété, à introduire chez nous une réforme que lui-même reconnaît excellente et qui est consacrée dans plusieurs États européens, notamment en Prusse, par la loi du 23 mai 1867, et en Autriche par la loi du 7 juin 1883,

En résumé, le livre de M. de Foville est une mine de précieux renseignements sur la propriété foncière que l'économiste aura fréquemment à exploiter et dont il ne devra jamais se séparer.

François Bernard.

Atti della commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. Parte agraria. Fascicolo primo. Relazione del senatore Fedele Lampertico. Roma, 1885.

Le gouvernement italien continue d'enrichir les sciences économiques et financières des documents les plus précieux, Elles lui doivent déjà beaucoup : aucun gouvernement n'a publié plus de livres, de statistiques, de procès-verbaux d'enquête sur les banques, les caisses d'épargnes, les sociétés de secours mutuels, les sociétés de production, le crédit populaire, les assurances-accidents, la circulation monétaire et fiduciaire. Le rapport de M. le sénateur Lampertico est appelé à tenir une place des plus honorables non seulement parmi ces documents, mais parmi les publications les plus intéressantes de ces dernières années.

Comme la plupart des États européens, l'Italie a l'intention de refondre complètement son tarif douanier. Mais elle n'entend rien faire à la hâte. Il ne s'est pas formé en Italie de courant protectionniste ; l'opinion publique est demeurée favorable et fidèle à la liberté des échanges. En Italie, la science de l'économie politique ne date pas d'hier ; elle a des racines profondes et les plus honorables antécédents. Aussi, avant de toucher aux tarifs actuels, le gouvernement italien a-t-il formé une commission spéciale, qui comprend plusieurs des publicistes les plus importants de l'Italie.

Cette commission a d'abord porté son attention sur les questions qui, dans les tarifs, intéressent l'agriculture et la propriété foncière rurale. L'Italie est encore et semble devoir rester longtemps un pays essentiellement agricole. La culture du sol, l'exportation de ses produits, le commerce maritime, telles sont actuellement les principales sources de la richesse en Italie. Il en résulte que les tarifs douaniers ont surtout de l'importance au point de vue agricole.

Par suite, le Rapport de cette commission sur les questions agricoles — *parte agraria* — devait être le rapport principal. La commission l'a confié à M. le sénateur Lampertico. Elle ne doit pas en avoir de regret.

Le Rapport examine les conditions de production des céréales, du vin, de la soie et de l'élevage du bétail, y compris le laitage, beurres et fromages. Les fruits et l'arboriculture seront traités dans un autre document.

Pour établir les conditions de production, M. Lampertico a été amené à les comparer avec celles de l'agriculture dans les pays divers qui exercent, depuis quelques années, une si grande influence sur la situation économique de l'Europe; les États-Unis, l'Australie et l'Inde.

Le Rapport laisse de côté tous les autres États, par la raison que l'Italie n'a rien à craindre de leur compétition.

Il faudrait plus de place que celle dont je puis disposer pour suivre l'honorable sénateur aux États-Unis, en Australie et dans l'Inde, étudier les modes de culture, les rendements, le prix des terres, le coût des transports, le taux des impôts et le chiffre des salaires. Je ne crois pas que, jusqu'à présent, il ait paru un document plus complet et plus précis sur la culture du blé aux États-Unis. Je signale cette partie du rapport de M. Lampertico aux sénateurs et aux députés, appelés à combattre les propositions du parti de la prohibition. M. Lampertico détruit la légende de la culture à vil prix. Dans la plupart des États de la confédération les prix des terres à céréales ont atteint une moyenne très élevée. En comparant le prix moyen de la terre en culture et de la terre nue, payée 2,50 d. l'acre à titre de homestead, soit 15 fr. 60 l'hectare, on trouve que l'acre en culture représente quarante-six fois le prix de la terre nue. La terre gratuite est donc une simple légende, c'est ce que le major Bell a établi devant M. de Molinari dans la récente visite de sa ferme du Nord. La terre nue ne donne rien, il faut l'approprier. Aussi la plupart des colons, qui ne disposent que de petits capitaux, préfèrent-ils payer cher une terre prête que 15 fr. 60 l'hectare une terre nue.

Les renseignements que contient le rapport de M. Lampertico sur les impôts aux États-Unis ne sont pas moins importants. L'impôt est prélevé sur le capital; c'est l'impôt destiné aux dépenses de la commune, du canton et de l'État, en dehors des taxes indirectes perçues par le trésor fédéral; cet impôt est de 1,10 0/0 du capital. L'ensemble des impôts locaux aux États-Unis s'élève à 312.750.000 d. Il est nominativement de 1,85 0/0, mais en réalité il représente 1,10 0/0, proportion déjà élevée. En évaluant à 91 milliards la valeur de la propriété non bâtie en France, un impôt de 1,10 0/0 du capital équivaudrait a 1 milliard.

Les détails que donne M. Lampertico sur la culture des céréales en Australie et dans l'Inde sont aussi du plus haut intérêt. Je renvoie donc avec confiance le lecteur, que ces grandes questions préoccupent, à ce remarquable travail, digne en tous égards de la nouvelle Italie.

E. Fournier de Flaix.

Adam Smith, sa vie, ses travaux, ses doctrines, par Albert Delatour. In-8. Paris, Guillaumin et Cie, 1886.

« On attaque de toute part l'école d'Adam Smith, et, en Angleterre même, un parti bruyant prétend transformer de fond en comble le régime industriel et commercial qui a fait la richesse de ce pays. La doc-

trine du maître a-t-elle donc fait son temps et devons-nous voir prochainement, comme le veut le professeur Lujo Brentano, la fin de la période de liberté avant même qu'elle ait atteint son complet développement ? »

M. A. Delatour ne le croit pas, et, pour confirmer son opinion et la faire partager au public, il passe en revue non seulement la *Richesse des nations*, mais tous les ouvrages du Dr Smith, et sa conclusion est que « la doctrine d'A. Smith est, dans ses grandes lignes, aussi vraie qu'elle l'était il y a cent ans, parce qu'elle repose sur une étude consciencieuse de la nature humaine et qu'elle met en jeu le ressort puissant de la responsabilité individuelle. »

Le livre de M. Delatour a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. — Ce n'est peut-être pas une recommandation : il en a été tant couronné et, fort heureusement, ils ont produit si peu de résultats ! Je dis *fort heureusement*, car, si l'on obtenait quelque chose de bon par ce moyen, c'est alors que la statolâtrie serait forte pour réclamer en toutes choses l'intervention de l'État ! — Mais le couronnement de l'ouvrage de M. Delatour ne retire rien à sa valeur. Bien peu de gens aujourd'hui lisent le lourd et volumineux traité de Smith sur la *Richesse des nations*, et presque personne ne connaît la *Théorie des sentiments moraux*, qui ne mérite pourtant pas l'oubli dans lequel elle est tombée. Il était donc à propos de faire une sorte d'abrégé de ces deux ouvrages, assez court pour être lu, et assez complet pour bien faire connaître l'auteur et la doctrine. C'est ce que s'est proposé M. Delatour.

Après une étude un peu longue sur la vie d'A. Smith, M. Delatour analyse les divers travaux de son auteur. Je ne connaissais de Smith que la *Theorie des sentiments moraux* et la *Richesse des nations*, mais je crois que je ne perdais pas beaucoup à ignorer ses autres travaux. A part son ouvrage intitulé : *Considérations sur l'origine et la formation des langues*, qui, sans manquer d'une certaine valeur, me paraît cependant inférieur à ceux des contemporains sur le même sujet, et en particulier à *the theory of language* du Dr Beattie, compatriote de Smith, le reste, qui se borne à peu de chose, ne mérite guère de sortir de l'oubli. Contentons-nous donc des deux ouvrages connus, mais connaissons-les bien.

Pour nous exposer la quintescence des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, M. Delatour a adopté, avec raison, à mon avis, l'ordre admis aujourd'hui dans les traités d'économie politique, que Smith n'avait pas suivi et qui consiste à diviser la science en quatre parties : 1° Production des richesses ; 2° Circulation ; 3° Distribution et répartition ; 4° Consommation. Ce plan a permis à l'auteur d'en-

clore, dans un espace assez restreint, environ 200 pages, tout ce qu'il y a d'important dans l'original, en observant de citer textuellement son auteur chaque fois que cela est possible. M. Delatour remarque avec raison que la *Richesse des nations* n'est pas, à proprement parler, un traité d'économie politique. Il eut été assez singulier, en effet, venant après les physiocrates, de présenter cet ouvrage comme un traité complet d'économie politique, et, pour mettre en vogue une pareille idée, il fallait ignorer et les travaux de Smith et ceux des physiocrates.

Les adversaires de Smith l'accusent d'avoir fondé l'industrialisme, c'est-à-dire d'avoir sacrifié l'agriculture et le reste à l'industrie. Cette accusation est d'autant plus mal fondée que l'industrialisme était expérimenté depuis longtemps : le système de Colbert n'était pas autre chose, et la plupart des moyens employés par les divers gouvernements pour faire pencher la balance du commerce en leur faveur se réduisaient en dernière analyse à l'industrialisme, au sacrifice de l'agriculture à l'industrie, à l'immolation des nationaux aux étrangers. Ainsi, même dans l'ordre chronologique, l'accusation est dépourvue de fondement; mais il il y a plus : Smith, aussi énergiquement que les physiocrates, s'est élevé contre cette erreur qu'on lui attribue; comme le remarque M. Delatour, l'opinion de Smith était que l'agriculture est le mode d'emploi des capitaux le plus productif.

On reproche encore à l'économie politique de faire de la richesse le but de toutes les actions humaines et d'engendrer ainsi l'égoïsme, la cupidité, les passions anti-sociales. Je ne dis pas que certaines gens qui se disent économistes, mais qui ne sont que des politiciens, ne méritent pas ce reproche. Il y a déjà longtemps qu'on leur a reproché de sacrifier l'individu à l'État, d'avoir en vue l'accroissement de la richesse de l'État, à tout prix et par tous les moyens, sans faire aucun cas du bonheur des particuliers. Mais c'est là précisément l'inverse de l'économie politique, et pour savoir si Smith regardait la richesse, publique ou privée, comme le seul ou le souverain bien, c'est dans la *Théorie des sentiments moraux* qu'il faut chercher. Or, voici un petit extrait dont le sens se présente souvent sous la plume de Smith :

« Que peut-on ajouter au bonheur d'un homme qui jouit d'une bonne santé, qui ne doit rien et qui a la conscience nette? Tout ce que la fortune lui envoie par surcroît peut être justement regardé comme superflu, et s'il en est dans un débordement de joie, ce ne peut être que par un effet de la plus vaine légèreté. Ce bonheur est pourtant l'état naturel et ordinaire des hommes, malgré la misère et la dépravation actuelle du genre humain ».

Thomas Buckle soutient que, pour comprendre la philosophie de Smith, il est nécessaire de réunir les deux grands ouvrages que le maître

nous a laissés et de les considérer comme les deux parties d'un même sujet. Ce qui démontre bien que telle était la méthode de Smith, c'est que, dans son premier travail, en étudiant la sympathie, il a passé sous silence l'égoïsme comme si cet instinct n'existait pas en nous, il l'a omis volontairement et de parti-pris ; de même, dans la *Richesse des nations*, il s'est gardé de faire aucune allusion à la sympathie, et il a posé en fait que le grand pouvoir moteur de tous les hommes, c'est l'intérêt. M. Delatour trouve cette manière de comprendre l'œuvre de Smith très ingénieuse, mais il la croit trop étroite.

« Pour nous, dit-il, les divers travaux du maître ne sont que les parties distinctes d'une véritable *Histoire de la civilisation ;* il voulait étudier à la fois le développement de l'homme et le progrès de la société, afin de démontrer finalement cette tendance à *l'harmonie universelle* qu'il souligne à toute occasion dans chacun de ses ouvrages, et qui paraît être l'objet de sa plus constante préoccupation.... Ainsi, après avoir montré, dans la *Théorie des sentiments moraux*, que la sympathie nous pousse à l'harmonie en mettant nos sentiments à l'unisson de ceux des gens qui nous entourent, il veut établir, par la *Richesse des naions*, que, dans la société prise en son ensemble, il y a également tendance à l'harmonie, et toutes les fois que l'homme travaille en vue de son intérêt bien entendu, il agit aussi à son insu dans l'intérêt de ses semblables. »

Cette interprétation de l'œuvre de Smith me paraît exacte et complète celle de Buckle.

M. Delatour fait beaucoup de cas du projet d'*Histoire de la civilisation* de Smith. Il faut croire que cette histoire n'est pas bien à regretter ou que Smith a été peu charitable pour la postérité de n'avoir pas voulu lui transmettre ce qu'il avait écrit sur ce sujet. Peut-être est-ce la publication de l'*Essai sur l'histoire de la société civile* de son compatriote Adam Ferguson qui l'a déterminé à renoncer à son projet. Il est de fait qu'il était difficile d'éclipser ce dernier ouvrage et qu'à parler franchement je trouve cet évolutionniste du XVIII[e] siècle supérieur à ceux du XIX[e], ne fût-ce que parce qu'il embrasse l'évolution dans son entier : progrès et décadence.

L'abrégé de Smith, par M. Delatour, est appelé à remplacer l'original pour ceux qui disposent de trop peu de temps. Ce livre est bien écrit ; l'auteur néglige peut-être quelques objections faites par les socialistes, mais nous ne lui en faisons pas un reproche : il y a eu tant de ces objections plus ou moins mal fondées ! La seule critique que nous pouvons adresser à M. Delatour, c'est d'avoir fait trop courte l'analyse de la *Théorie des sentiments moraux*. Ce n'est pas que cet ouvrage, fatigant à lire, soit supérieur à ses contemporains sur la même matière, mais il

est le pendant de la *Richesse des nations*. On donna à la première traduction française le sous-titre de *Métaphysique de l'âme;* il eût été plus exact de l'intituler *Physique de l'âme*, car c'est bien la nature de l'âme que Smith étudie. Le défaut de cette étude est même d'être trop théorique. C'est de l'anatomie psychologique, dépourvue de physiologie. Cela ne vaut pas notre vieux Charron. Je ne cite pas Montaigne, car il est hors de pair.

Rouxel.

Recherches sur quelques problèmes d'histoire, par Fustel de Coulanges. 1 vol. grand in-8. Paris, Hachette, éditeur.

M. Fustel de Coulanges n'est pas un de ces écrivains qui s'imposent à l'attention par des publications nombreuses et hâtives : il s'adresse rarement au public, trop rarement, au gré de ceux qui, comme nous, aiment et admirent ses livres; mais s'il publie peu, c'est parce qu'il cherche avec soin, pense beaucoup et ne se présente qu'avec des études aussi consciencieuses qu'originales qui font honneur à l'érudition française.

Le volume qui nous occupe aujourd'hui contient quatre études d'inégale dimension, toutes importantes, qui se rattachent à l'histoire de nos anciennes institutions et discutent des questions obscures sur lesquelles ont été écrits un certain nombre de romans des deux côtés du Rhin et sur lesquelles l'historien de nos institutions devait prendre un parti.

La première a pour objet la définition du colonat romain, auquel on a attribué une origine législative en le faisant remonter à la date du premier monument juridique dans lequel la condition des colons se trouve mentionnée. Notre auteur fait justement observer qu'une institution comme le colonat ne s'établit pas d'un seul coup, en un jour, par un acte législatif, et il prouve, par la citation des textes, qu'il existait des colons bien avant Constantin. L'institution du colonat sous l'empire romain semble un phénomène économique, un effet de l'appauvrissement général, suite des désordres de toute sorte qui ont troublé l'empire après les Antonins et de la fiscalité dévorante qui a caractérisé cet empire depuis son origine. L'appauvrissement aurait endetté les citoyens pauvres et les aurait fait tomber dans la condition de cultivateurs à parts de fruits par un contrat en forme, déjà connu au temps des guerres puniques.

L'étude sur la tenure des terres en Germanie, lue à l'Académie des sciences morales et politiques, y a soulevé un débat très vif, un peu à côté de la thèse de M. Fustel de Coulanges, qui nous semble être sortie intacte de la discussion. Cette thèse, très modeste et fortement appuyée par les textes que nous possédons, consiste à dire qu'au fond nous ne

savons pas exactement et d'une façon certaine quel était, chez les anciens Germains le régime de la propriété. Peut-être n'était-il pas le même dans toute la Germanie, peut-être au temps de Tacite n'était-il plus le même qu'au temps de César; peut-être aussi César et Tacite n'ont-ils connu qu'un certain nombre de tribus germaines et non pas les mêmes. Ce qui est établi et prouvé, c'est que les Germains ont connu la propriété familiale, mais n'ont pas été, comme on l'a trop légèrement affirmé, un peuple communiste attribuant la propriété à la tribu tout entière.

L'étude sur la marche germanique est, en quelque sorte, la continuation de la précédente. Si tout le territoire d'une tribu germaine n'était pas la propriété commune des membres de la tribu, y avait-il au moins sous le nom de *mark* une terre commune? On l'a affirmé hardiment et élevé sur ce thème quelques constructions historiques. M. Fustel de Coulanges n'admet pas que cette mark ou marche ait existé dans l'ancienne Germanie. Pour lui, la marche n'est point une terre commune, c'est la frontière, comprenant, par une extension donnée au sens du mot, un territoire peu défini vers la limite où le territoire national finit. Il constate par des actes de vente qu'il y avait sur ce territoire des propriétés privées et que le mot de marche avait désigné plus d'une fois le territoire national tout entier, celui qui est compris entre les frontières. On disait encore en ce sens au xve siècle, dans la France du Nord: « Aux marches d'Allemagne ». Notre auteur prouve ensuite que les *communia* mentionnés dans des actes du temps de l'empire franc ne sont pas plus communs que les marches mentionnées dans les mêmes actes et qu'ils sont si peu communs que les particuliers les donnent, les vendent et les achètent. Reste à savoir si ces *communia* ne sont pas des droits de jouissance dans une propriété commune, étang, lande ou forêt.

En conclusion, dit M. Fustel de Coulanges, « cette *marck* était d'abord une simple limite entre deux domaines. Elle a été ensuite un domaine entier. Elle a été enfin une forêt possédée en commun par quelques copropriétaires, ou laissée à l'usage commun des tenanciers par la concession de propriétaire unique. Nous n'avons jamais vu qu'elle fût une terre sans propriétaire, une terre à tous ».

La quatrième étude a pour sujet l'organisation judiciaire dans le royaume des Francs, matière obscure quoique souvent traitée, dans laquelle les érudits se sont livrés à leur fantaisie. C'est peut-être de tous les sujets traités dans ce volume celui dans lequel l'imagination s'était substituée à l'histoire avec le plus de succès. Il n'était question que de jugements par l'assemblée du peuple ou par l'assemblée des guerriers. De là le jury et bien d'autres choses encore qui doivent rentrer dans

le domaine du roman. M. Fustel de Coulanges établit clairement qu'aucune de ces théories improvisées n'est exacte et que les compétences en matière civile et criminelle dans l'empire franc se rattachaient encore à celles de la justice romaine avec des modifications dont il est difficile de déterminer l'origine.

Nous n'insistons pas sur les constatations historiques de M. Fustel de Coulanges, bien qu'elles nous aient convaincu, parce que nous n'avons pas la compétence nécessaire pour les juger avec autorité. Mais ce que nous admirons sans aucune réserve, dans ces études comme dans les précédents travaux du même auteur, c'est la méthode rigoureuse qu'il s'est imposée de prendre, d'examiner avec soin et de comparer tous les textes qui se rapportent au sujet qu'il traite avant de prendre un parti, de n'affirmer que ce qui lui semble démontré et de savoir dire qu'il ignore ce qui ne lui paraît pas suffisamment établi. Il critique, c'est-à-dire il juge « sans autre sentiment, dit-il lui-même, que celui qui pousse à chercher le vrai, sans autre méthode que celle qui, en quelque science que ce soit, conduit à la solution d'un problème. Nous nous attacherons aux textes, regardant comme démontré ce qu'ils démontreront, et tenant pour non avenu ce que nous n'y trouverons pas. » Voilà les conditions de la solide, de la véritable érudition.

Ce que nous admirons encore dans ce volume, c'est la forme de l'exposition, le soin avec lequel l'écrivain associe en quelque sorte le lecteur à ses recherches et l'entraîne à suivre le mouvement de la pensée de son guide. C'est ainsi qu'il rend accessibles au grand public des études qui, dans la plupart des livres qui y ont été employés, sont singulièrement fatigantes. Malheureusement, pour obtenir de tels résultats, il ne faut pas seulement une intelligence puissante et lucide, arrivée au sentiment de la vérité historique, il faut encore beaucoup de temps et c'est pourquoi nous attendons avec impatience le second volume des institutions politiques de l'ancienne France.

Courcelle Seneuil.

Quelques considérations sur l'impôt foncier, par Ch. Cotard. Brochure grand in-8. Paris, Chamerot.

Cette brochure est une publication sérieuse, digne d'être remarquée et distinguée entre le grand nombre de celles dont l'impôt foncier a été l'objet. Elle se distingue surtout en ceci : que l'auteur connaît très bien le sujet qu'il traite et n'exagère pas l'importance de l'innovation qu'il propose et dont il prévoit très nettement les résultats probables.

M. Cotard n'est pas de ceux qui proposent de dégrever en matière d'impôt foncier, ni de ceux qui poursuivent la chimère des péréquations ; il sait que l'impôt foncier est une rente établie au profit des deniers pu-

blics sur les fonds de terre : c'est moins un impôt qu'une copropriété à laquelle il n'a garde de toucher. Sa proposition laisse l'impôt foncier ce qu'il est, une partie économique plutôt que fiscale.

Cette proposition consisterait à donner à tout acquéreur de bien rural la faculté d'emprunter à l'État le montant du droit de mutation dont il est redevable en constituant au taux d'intérêt courant une rente perpétuelle qui se joindrait à l'impôt foncier. L'État se rembourserait par la négociation d'une rente égale à inscrire au grand livre.

Il n'y aurait point d'autre résultat fiscal que la condition de recevoir et de payer une rente qui n'existe pas aujourd'hui. Les charges qui en naîtraient seraient médiocres et peuvent être négligées. Le résultat économique serait celui-ci : diminuer lentement, sans dépouiller personne, la valeur des propriétés rurales, de manière à les rendre plus accessibles aux cultivateurs et à faciliter les progrès de la culture.

L'action du mécanisme imaginé par M. Cotard aurait pour effet incontestable de diminuer la valeur vénale des terres autant qu'on le voudrait, soit jusqu'à 75 0/0. Alors la passion du paysan pour la terre pourrait se satisfaire sans trop de sacrifices et de frais : alors le fermier aisé, qui aime mieux aujourd'hui affermer qu'acquérir, afin de ménager son capital de roulement, qui n'ose pas faire des améliorations foncières, à cause de la brièveté de son bail, pourrait devenir propriétaire et travailler en paix. Il est incontestable que la culture y gagnerait.

Le fisc y perdrait-il ? Sans doute à la longue le produit des droits de mutation baisserait avec le chiffre du prix des terres, mais l'amélioration de la culture donnerait des plus-values qui compenseraient, pendant un temps assez long, l'abaissement du produit des mutations. On aurait tout le temps nécessaire pour remanier et réformer notre système d'impôts.

Trouverait-on là une de ces panacées après lesquelles on court volontiers aujourd'hui ? Pas du tout ; on aurait simplement introduit dans les transactions économiques une innovation utile, comme peut les imaginer un homme instruit, auquel sa valeur pratique n'empêche pas de posséder la connaissance théorique du sujet qu'il traite avec une intelligence bien pondérée. Cette idée méritait d'être recommandée à l'attention de nos lecteurs.

COURCELLE-SENEUIL.

ESTADISTICA COMERCIAL DE LA REPUBLICA DE CHILE (AÑO DE 1884). Statistique commerciale de la République du Chili (année 1884). Valparaiso, imprimerie Helfman.

Ce compte rendu officiel du mouvement du commerce extérieur au

Chili nous montre que cette république a souffert comme la plupart des autres États de l'Ancien et du Nouveau-Monde de ce que l'on appelle vulgairement « la crise », qui mériterait peut-être un autre nom. Le mouvement commercial qui, au Chili comme ailleurs, avait augmenté sans interruption sensible depuis environ quarante ans, a tout à coup diminué. Au Chili toutefois la diminution a été moins sensible et plus tardive qu'ailleurs; elle ne s'est clairement manifestée qu'en 1884 et n'a pas dépassé 70 millions de francs, chiffre qui n'est pas énorme si on le compare à l'ensemble qui dépasse 550 millions.

Lorsqu'on examine de près les détails contenus dans la statistique, on voit que cette diminution est en grande partie accidentelle. Elle ne s'élève qu'à un peu plus de 7 millions et demi à l'importation pour le commerce spécial; mais il est vrai qu'on trouve dans cette importation un chiffre considérable de matériel de chemins de fer, plus ou moins utile, maintenant qu'au Chili comme ailleurs les grandes lignes productives sont achevées et en pleine exploitation. L'exportation a diminué d'environ 65 millions, et c'est de là surtout que vient la souffrance, parce que la production du blé, du cuivre, du nitrate de soude, découragée par les bas prix des marchés européens, s'est réduite et a diminué. Toutefois les sources de la richesse ne sont pas atteintes, puisque les articles de luxe, comme les produits des beaux arts et les objets qui servent à l'étude des sciences, ont été importés en quantités plus grandes que jamais.

Les tableaux relatifs au commerce que fait le Chili avec les diverses nations du monde est intéressant pour nous. Il semble que les habitants de cette république déplacent leur demande et abandonnent leurs anciens fournisseurs, Angleterre, France, république Argentine, Uruguay, pour de nouveaux fournisseurs, Allemagne, États-Unis, Italie, Inde. Mais les anciens fournisseurs perdent plus que les nouveaux n'acquièrent.

Il y aurait de bien curieuses études à faire sur ces mouvements. Nous soupçonnons bien les conclusions auxquelles on aboutirait en les faisant, mais nous ne connaissons pas assez le détail et surtout les causes des faits pour oser conclure nous-même. Quant au Chili, l'on possède tous les documents que peut fournir une statistique officielle bien faite, grâce au zèle intelligent de son directeur, don J.-B. Torres. Les hommes d'État peuvent la consulter en toute confiance.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les progrès du révolutionisme socialiste. — La grève d'un Conseil général. — Le gouvernement des comités électoraux. — Le réseau départemental des tramways. — Le théâtre municipal pour le peuple. — Les refuges de nuit. — Les dépenses de l'instruction publique. — Le massacre des chrétientés annamites. — Les Anglais en Birmanie. — Le Congrès des socialistes belges. — La concurrence des blés américains. — Vivisections et vaccinations.

La révolution sociale continue patiemment son chemin. Le citoyen-compagnon-député Basly, à son retour de Decazeville, a présidé une réunion publique à la salle Favié, dans laquelle il a fait savoir à ses électeurs et à ses auditeurs qu'il marchera à leur tête pour les conduire à la Terre promise.

Nous connaissons, a-t-il dit, les besoins du peuple, nous; nous ne nous faisons pas trimballer en voiture au meilleur hôtel de la localité; nous allons parmi les ouvriers et nous trinquons avec eux.

... Voilà quinze ans que nous sommes en République, et l'on ne voudrait pas que nous fussions révolutionnaires? Eh bien ! oui, nous sommes révolutionnaires! J'ai prêché le calme dans l'Aveyron, mais je ne le prêcherai pas toujours. Si je l'ai prêché, c'est parce qu'il y avait trop de soldats contre les mineurs. Mais j'espère qu'un jour, quand nous serons tous bien unis, nous nous débarrasserons de ce gouvernement qui n'a rien fait. Je marcherai à la tête de mes électeurs quand on sera réduit à employer la violence.

Dans la même réunion, le compagnon-citoyen-député Boyer nous annonce qu'une grande union est en train de se former avec les socialistes anglais, allemands et italiens. Les députés français vont s'entendre avec les députés étrangers pour porter le même jour à leur parlement respectif les mêmes revendications, de telle sorte que toute l'Europe se lève en même temps. Il termine en disant : « Nous sommes décidés à faire une transformation réelle de la société. »

D'un autre côté, à l'extrémité opposée de Paris, à la salle des Mille-Colonnes, le député-citoyen-compagnon Clovis Hugues a poétiquement, comme toujours, rendu compte au peuple de sa mission conciliatrice à Decazeville.

Quelques-uns d'entre nous, dit-il, ont été plus loin que leur mandat; 'est d'un bon exemple pour montrer au peuple qu'il ne doit pas déses-

pérer et que nous ne sommes pas tous des canailles. Certes, nous ne soulèverons pas de montagnes (on ne les soulève que dans l'Évangile), mais nous tenterons beaucoup, nous retrousserons nos manches. Quand nous arriverons au grand perchoir, au milieu de cet égoïsme cristallisé qu'on appelle la Chambre, et que nous nous adresserons aux neutres qui siègent au centre, ils nous traiteront de toqués, de fous. Eh! bien, il n'y a que les fous qui aient raison.... Je continuerai à me décrasser du parlementarisme en venant au milieu de vous me retremper dans le peuple. Quant à vous, donnez aux mineurs, donnez, donnez : la Révolution vous le rendra.

On sera tenté de croire que les révolutionnaires socialistes sont au comble de la jubilation, de se voir si vaillamment soutenus par des députés décrassés du parlementarisme ? Eh ! bien, il n'en est rien. *Le Révolté*, organe communiste-anarchiste, regarde les députés commis-voyageurs de la Révolution sociale comme des endormeurs, comme de simples bourgeois. Dévouez-vous donc à la révolution sociale, abstenez-vous donc de vous faire trimballer en voiture, décrassez-vous donc du parlementarisme, pour ne pas rencontrer plus de reconnaissance de la part du peuple !

Néoclès, dit Plutarque, voulant détourner son fils Thémistocle de s'occuper des affaires de la république, lui montra de vieilles galères jetées et abandonnées sur le rivage, pour lui faire entendre que le peuple en use de même avec ses conducteurs. Le peuple et ses conducteurs n'ont pas changé depuis. Les parlementaristes étaient des révolutionnaires hier; ils sont aujourd'hui de vieilles galères, ou de vieilles badernes, comme disent leurs protégés; demain les révolutionnaires socialistes seront placés dans la même catégorie et remplacés par les communistes-anarchistes ou par d'autres transformateurs de la société. Fasse le ciel que l'on trouve mieux.

Il paraît cependant que le peuple commence à se lasser de faire grève : « c'est un grand travail de ne rien faire », a dit Montchrétien. Des pourparlers continuels ont lieu à Decazeville pour la reprise des travaux. Les mineurs ne tiennent plus guère à leurs meneurs que par un fil : ils demandent la sanction du gouvernement au traité de paix intervenu entre les ouvriers et la Compagnie et la mise en liberté de MM. Roche et Duc-Quercy. Espérons que les mineurs s'apercevront que la sanction du gouvernement leur serait plutôt nuisible qu'utile, et que, par la seconde de leurs conditions, ils s'occupent de ce qui ne les regarde pas.

*
* *

Est-ce que les Conseils généraux veulent aussi faire leur partie

dans l'harmonieux concert de la Révolution sociale? La majorité du Conseil général de Loir-et-Cher s'est mise en grève parce qu'elle ne voulait pas siéger à côté du préfet. Quel crime a donc commis ce malheureux préfet? A-t-il barboté dans la caisse d'épargne ou dans la caisse départementale? Non, mais il a fait pire : il a assisté à un banquet politique d'une commune des environs de Blois, où n'avait pas été invitée la députation républicaine. Il paraît donc qu'il ne répugne pas à la députation républicaine de Loir-et-Cher de se faire « trimballer en voiture » et d'assister aux banquets. Et voilà des gens qui s'étonnent qu'on ne les prenne pas au sérieux!

Cette équipée des républicains du Blaisois inspire au *Temps* de moroses réflexions :

Nous protestons, dit-il, d'autant plus énergiquement contre de tels moyens d'action qu'ils sont la négation de tout gouvernement parlementaire, et rendraient bien vite, s'ils se généralisaient, toute administration impossible. On s'est beaucoup plaint du relâchement de la discipline administrative; mais ne voit-on pas que la discipline suppose l'unité de commandement, que le ministre seul doit être tenu pour responsable de la conduite de ses subordonnés, et que ceux-ci n'obéiront plus à leur chef véritable dès qu'ils sentiront leur destinée dépendre d'interventions extra-parlementaires.



On sait que les comités électoraux président couramment aujourd'hui à la révocation et au choix de tous les fonctionnaires publics, depuis le garde-champêtre ou le percepteur jusqu'au préfet.

Il y a, dit à ce sujet le *Journal des Débats*, telles localités où les comités électoraux dressent régulièrement des listes de candidats aux diverses fonctions publiques, et les envoient aux ministres compétents, après les avoir fait viser pour la forme par les députés du département. On arrivera ainsi dans la pratique à l'élection des fonctionnaires, avec cette particularité que l'élection se fera au suffrage restreint, et que les radicaux seuls auront le droit de vote. Il y aura de la sorte, dans la justice, dans les contributions, dans les forêts et dans les ponts et chaussées, dans toutes les fonctions, des employés nommés ou révoqués par les radicaux. Ils feront sans doute parfaitement les affaires de leurs commettants; mais qui se chargera de celles du public et de celles de l'État?

Il y a un remède à cela : c'est que tout le monde se fasse radical, puisque personne n'ose, franchement, énergiquement, s'élever contre

les progrès du fonctionarisme, source première de tous ces tripotages. Quand tout le monde sera radical, et par conséquent fonctionnaire, on sera bien forcé de reconnaître que l'État est une machine improductive dont il faut, sous peine de mort, réduire les attributions.

*
* *

L'État exploitant son réseau de chemins de fer avec le profit que l'on sait, le Conseil général de la Seine, ne pouvant pas avoir un réseau de chemins de fer, a du moins voulu posséder et exploiter un réseau de tramways. Il a voté le rachat des réseaux Nord et Sud des tramways de la Seine. Une somme de 22 millions, dont 7.117.045 fr. pour le réseau Nord, 6 962.472 pour le réseau Sud et 7 millions environ pour la réfection des voies anciennes et la création des voies nouvelles, sera affectée à cette nouvelle dépense. Comme le département déjà obéré ne possède aucune ressource disponible, on aura naturellement recours à l'emprunt.

Ce sera, dit le *Journal des Débats*, une curieuse expérience, et malheureusement aussi une expérience coûteuse. Il suffit, en effet, de jeter un simple coup d'œil dans les clauses financières du rachat pour se convaincre que la somme prévue de 22 millions est absolument insuffisante, et qu'il faudra faire appel au crédit public dans des proportions beaucoup plus considérables.

Ne faut-il pas qu'à défaut de l'État quelqu'un donne à l'industrie privée un modèle d'exploitation des tramways? Pourquoi n'y aurait-il pas des tramways départementaux comme il y a des manufactures de Sèvres ou des Gobelins, ou des théâtres nationaux? Et puis, il y aura là une bonne distribution de places pour la *radicaille*.

*
* *

A propos de théâtres, le Conseil municipal n'oublie pas les intérêts artistiques de son peuple. Il va le doter, ce cher peuple, d'un théâtre populaire de drame.

Nous n'avons pas de théâtre pour le peuple. Nous avons un certain nombre de scènes académiques, nous avons des théâtres exclusivement consacrés aux plaisirs d'une clientèle aristocratique; nous sommes amplement pourvus de salles de spectacle dont les directeurs exercent une industrie qui n'a que de lointains rapports avec l'art. Il n'y a pas de théâtre pour le peuple. Nous avons pensé qu'il est urgent de soustraire le peuple à l'action dissolvante des cafés-concerts, de compléter notre système d'éducation populaire par les enseignements que comporte le

théâtre, en même temps que d'ouvrir un sérieux débouché à nos jeunes dramaturges.

La morale de ceci, c'est que le Théâtre-Lyrique ou Théâtre-des-Nations, au lieu d'être loué, sera « mis à la disposition » des protecteurs de nos jeunes dramaturges pendant une durée de deux années. De cette façon, nous aurons un théâtre pour le peuple pendant ces deux années, s'il n'est pas mort avant la fin de la première; car il arrive ordinairement, dans les expériences de ce genre, qu'il n'y a pas de peuple pour le théâtre.



Si le Conseil municipal procure des théâtres au peuple, c'est bien le moins qu'il fournisse aussi des refuges à ceux qui en sont dépourvus. Il n'y manque pas. On sait qu'il en a déjà ouvert un rue de la Bucherie; il a décidé d'en créer un second sur un terrain situé 107, quai Valmy. Le *Journal des Débats* ne paraît pas très enthousiasmé de cette nouvelle institution,

Le caractère des refuges de nuit inaugurés par la ville de Paris n'est pas encore très bien défini. Il ne nous semble pas jusqu'ici que ce soit la misère discrète, l'infortune passagère, qui profite de cette création, comme cela a lieu pour les asiles de l'Hospitalité de nuit ou de la Société philantropique.

C'est plutôt un pied à terre installé pour une population nomade, étrangère même à Paris en grande partie, puisque sur les 1.006 français recueillis pendant le mois de mars, on n'a compté que 126 Parisiens et 228 individus habitant ordinairement Paris.

Si les Parisiens n'en profitent pas, ils ont du moins la gloire et l'honneur d'en payer les frais, ce qui est autant à réduire sur le budget de leur propre logement ou de leur nourriture. Comptez bien aussi qu'avant peu nous allons voir surgir des états-majors dans ces Refuges, comme à l'Assistance publique. C'est toujours à cela qu'aboutissent finalement les philanthropies gouvernementales et municipales et même les philanthropies privées.



Le budget de l'instruction publique s'est respectablement démocratisé, c'est-à-dire gonflé, depuis que nous sommes en République. De 33 millions 1/2 en 1872, il s'est élevé à 146 millions en 1883. Et nous ne sommes pas au bout. En 1881, dit le *Journal des Débats*, on a rendu l'enseignement gratuit. En 1882, on l'a fait obligatoire. Le projet sur lequel le Sénat a délibéré cet hiver le laïcise. Il s'agit

maintenant de le « nationaliser. » On pense bien que cette nationalisation ne se fera pas à peu de frais. Elle a pour but de mettre à la charge de l'État seul tous les traitements du personnel de l'enseignement primaire; la commune n'aura plus à sa charge que l'entretien de ses écoles et quelques dépenses accessoires. Si l'on observe qu'il est également question d'augmenter les traitements des instituteurs et surtout des institutrices, on comprend que le contribuable ne sera pas quitte à si bon compte que la commune. Cette situation inspire au *Journal des Débats* plusieurs bonnes réflexions d'où nous extrayons ce paragraphe :

L'effet essentiel de cette « nationalisation » est de couper les dernières attaches qui reliaient encore l'enseignement primaire à la commune. Il marque le dernier terme de l'évolution à laquelle nous assistons depuis sept ou huit ans. Lorsqu'il aura été voté, lorsqu'il sera en pleine vigueur, les 100.000 instituteurs et institutrices employés à l'enseignement primaire public deviendront, purement et simplement, des fonctionnaires de l'État, absolument indépendants des Conseils municipaux, subordonnés à la grande hiérarchie bureaucratique qui a son siège rue de Grenelle-Saint-Germain. Ils n'auront plus rien à craindre, rien à espérer de la mauvaise ou de la bonne volonté des parents des élèves, rien à attendre du Conseil municipal. Il sera même interdit à la commune, l'art 21 du projet le stipule en toutes lettres, de leur donner une gratification. Uu Conseil municipal pourra envoyer des secours à une grève à 150 lieues de distance ; il n'aura pas le droit de récompenser, à sa porte, le zèle d'un instituteur. Le maître d'école n'aura plus à connaître que l'inspecteur primaire, qui relèvera de l'inspecteur d'Académie, qui obéira au recteur, qui recevra ses ordres du ministre. Ce sera le triomphe de la centralisation.

Eh ! bien, nous n'hésitons pas à le dire : il y aura là quelque chose de monstrueux, de révoltant pour tout esprit libéral. Il n'existe pas de pays civilisé en Europe, il n'en existe pas au monde, où l'enseignement des enfants du peuple soit entièrement soustrait à la connaissance des Conseils locaux. Ici, ce sont les Assemblées municipales qui s'en occupent, comme sous notre loi de 1833. Là, ce sont des comités scolaires spéciaux qui s'y consacrent, comme en Angleterre depuis 1870. Nulle part encore, à notre connaissance, un État ne s'est arrogé le droit de régler seul, par ses fonctionnaires ou par des Conseils où ses fonctionnaires sont en majorité, toutes les questions d'instruction primaire. Il était réservé à notre France démocratique et républicaine, gouvernée par des hommes d'État vieillis dans la défense des idées libérales, de voir élever pour la première fois une aussi étrange, une aussi intolérable prétention.

Ce n'est pourtant pas encore là, comme le croit M. J. Dietz, « le dernier terme de l'évolution à laquelle nous assistons ». Après la nationalisation viendra l'intégralisation ; à moins que le public ne se lasse enfin de ce nationalisme et ne fasse acte de vigueur, ce qui est plus désirable que probable.



La pacification de notre colonie de l'Extrême-Orient ne va pas toute seule. Le *Journal des Débats* publie plusieurs lettres de missionnaires qui donnent des détails sur les massacres des chrétientés anamites ; *le Temps* lui-même, quoique très porté à l'optimisme, est obligé de convenir que toute la population de l'Annam nous est hostile, parce qu'elle subit complètement l'influence des lettrés. Le même *Journal* dit qu'il n'en est pas de même au Tonkin, et il conclut que :

Aujourd'hui, si nous n'avions pas l'Annam sur les bras, le plus gros de notre tâche serait terminé en Indo-Chine ; mais il ne faut nous en prendre qu'à nous-mêmes si l'on ne peut prévoir encore à quelle époque le pouvoir royal et le protectorat seront respectés dans cette région. Cela est bien la conséquence de nos fautes.

Il eût fallu, pour diriger la cour de Hué et l'amener peu à peu à accepter le protectorat, une main aussi ferme que prudente. Ces cours orientales sont ainsi faites, elles ont tant de prestige aux yeux des populations ignorantes qu'elles gouvernent, qu'en cherchant à brusquer les solutions, on ne récolte que des ruines. Les Anglais l'apprennent à leurs dépens en Birmanie, malgré leur expérience des affaires asiatiques; nous l'apprenons aux nôtres en Annam.



Les Anglais sont, en effet, assez embarrassés en Birmanie. Le *Journal des Débats* publie une lettre de l'Inde, dont voici quelques fragments édifiants :

Les nouvelles publiques de Birmanie ne disent pas toute la gravité de la situation des Anglais dans ce pays ; mais les nouvelles particulières que reçoivent les familles des soldats du corps expéditionnaire sont tout autres. Sur plus de cents points différents, de Bhamo jusqu'aux portes de Rangoon, des bandes armées de 50 à 1.000 hommes ne cessent d'attaquer les postes et les convois anglais, de jour et de nuit. Tantôt sur un point, tantôt sur un autre, elles obligent les Anglais à des mouvements continuels, au soleil et à la pluie, loin des cours d'eau où naviguent les steamers armés, exposés aux privations et aux fatigues qui mettent les soldats sur les dents et font naître la maladie. Si parfois les combats ne sont pas sérieux, depuis un mois que les bandes de Birmanie se sont

procuré des armes et des munitions, les combats ne sont pas toujours des victoires pour les Anglais, qui perdent maintenant beaucoup de soldats par fatigue, maladies ou blessures.

Le pire de l'affaire, c'est que les Anglais sont exposés à supporter les frais de cette guerre et peut-être à perdre leur empire de l'Inde.

Londres veut mettre les frais de la guerre au compte de l'Inde tout en déclarant que la Birmanie est une colonie de la Couronne distincte de l'Inde, ce qui mécontente beaucoup les contribuables indiens. Les journaux de Bombay, de Calcutta et de Madras se plaignent amèrement de voir l'Inde forcée de payer une partie de l'expédition du Soudan et les frais de l'expédition de Birmanie, ainsi que les dépenses de la délimitation des frontières de l'Afghanistan. Ces charges militaires, jointes à la dépréciation de la roupie, mettent le budget de l'Inde en présence d'un déficit considérable qu'il faudra combler à l'aide de nouveaux impôts. De nombreux meetings ont lieu dans l'Inde pour réclamer contre le droit de la métropole de disposer des ressources de l'Inde sans profit pour les intérêts de l'Inde. La question de l'autonomie de l'Inde est maintenant posée dans tous les grands centres et il ne sera pas facile d'arrêter ce mouvement.

Les barbares de tous les pays semblent d'ailleurs vouloir rompre toute relation avec les Européens, qui ne cherchent à se lier avec eux que pour les asservir et les exploiter, sous prétexte de les civiliser. De tous côtés on se révolte, on massacre les prétendues missions scientifiques. Il faudra bien décidément changer de tactique ou renoncer non seulement à la colonisation, mais au commerce avec ces peuples ; et, comme d'un autre côté les Européens relèvent à l'envi leurs barrières douanières, le temps est proche où, chacun vivant chez lui, tout le monde retombera dans la barbarie.

*
* *

Pendant que l'Angleterre s'occupe de l'autonomie de l'Irlande, en attendant de s'occuper de l'autonomie de l'Inde, les socialistes belges cherchent aussi à s'autonomiser. A cet effet, ils ont tenu un Congrès à Gand et y ont discuté le programme politique et économique du parti ouvrier.

La première partie de ce programme comprend les revendications suivantes : suffrage universel ; instruction laïque, obligatoire et intégrale de tous les enfants ; entretien de ceux-ci à la charge de la société représentée par l'État et les communes ; séparation des Eglises et de l'État ; suppression du budget des cultes et retour à la

nation des biens de main-morte ; égalité des charges militaires ; abolition du remplacement.

Le programme économique a été considérablement élargi ; il est notamment calqué sur la législation allemande actuelle. Les ouvriers réclament : repos d'un jour par semaine, une loi limitant l'âge et la durée du travail, fixation de la journée normale de travail et interdiction du travail des femmes dans toute industrie où ce travail serait incompatible avec la morale et l'hygiène ; une loi sur la responsabilité des patrons en cas d'accidents.

On voit que la plupart de ces *desiderata* ne sont que des phrases creuses, à la mode des universités. Les socialistes n'indiquent jamais les moyens à employer pour atteindre les fins qu'ils proposent. Comment l'État s'y prendra-t-il pour entretenir tous les enfants ? Sur quels principes se basera-t-il pour déterminer la journée normale de travail ? A quoi reconnaîtra-t-il que le travail des femmes dans une industrie quelconque est incompatible avec la morale, ou seulement avec l'hygiène ? Si les socialistes étaient animés de tout autre désir que de faire de l'agitation et de faire parler d'eux, ils descendraient quelquefois de leurs nuages et entreraient dans ces détails. Ils s'en gardent bien, et pour cause.



La concurrence des blés américains est-elle encore pour longtemps redoutable ? A cette question, *le Globe* de Londres, cité par *les Débats*, répond :

Des signes de plus en plus manifestes indiquent que, dans la lutte entre les producteurs américains et anglais, les assaillants arriveront à souffrir autant que leurs adversaires. Des appels partis du Far-West portent que la culture du blé n'est plus rémunératrice, et l'agriculteur est à la recherche d'une culture plus productive. Ce dont il souffre surtout, c'est des frais énormes qu'occasionne le transport de ses récoltes jusqu'à la mer. Or, il n'est guère à espérer que ces frais diminueront, puisque les tarifs des chemins de fer sont déjà tellement bas qu'ils absorbent, pour ainsi dire, le dividende tout entier. En outre, il est fort peu probable que d'ici à quelque temps les blés américains atteignent en Europe un cours plus élevé, parce que toute hausse dans les prix amène sur le marché l'excédent disponible du blé de l'Inde. Le fermier américain incline donc à penser que la culture du blé est usée. C'était assurément une base assez solide, tant que l'acheteur anglais payait le quarter 40 schillings. Même à 35 schillings, il y avait encore une certaine marge pour les bénéfices. Mais depuis qu'on est descendu au-dessous de

ce niveau, cette industrie a périclité en obligeant les agriculteurs de l'Ouest à vendre au prix de 40 à 45 cents le bushel, prix qui ne couvre pas les frais de production.

Nous ne sommes, par conséquent, nullement surpris d'apprendre que la surface ensemencée en blé, dans les divers États de l'Union, offrira probablement cette année une nouvelle diminution qui aura nécessairement pour résultat une production moindre et un stock moins considérable à exporter.

D'autre part, les grèves américaines, qui se reproduisent aussi bien parmi les ouvriers ruraux que parmi les autres, ne sont pas faites pour favoriser la production du blé. Si le blé manque en Amérique et que « le peuple » (c'est-à-dire les Parisiens) s'oppose à la sortie du blé français, comme les agriculteurs s'opposent à l'entrée du blé étranger, que diront nos protectionnistes ?



On écrit de Londres au *Temps :*

Les droits politiques des femmes n'ont nulle part autant de partisans qu'en Angleterre, et nulle part, sans doute, les femmes ne font entendre aussi souvent leur voix et n'exercent une aussi grande influence dans les affaires publiques. Cette influence est-elle de nature à beaucoup encourager les tentatives faites jusqu'ici pour la transformer en une action directe ? C'est là une autre question. Il est certain que si le beau sexe est d'avance, et en toute rencontre, acquis au parti de la générosité, la noblesse des impulsions n'est pas toujours chez lui tempérée par le bon sens. On trouve ici des femmes en tête de toutes les toquades philanthropiques du moment. Ce sont elles qui ont fait récemment supprimer un chapitre fort délicat, mais fort grave, de la police des mœurs. Ce sont elles qui animent la croisade contre la vaccination. La vivisection, cela va sans dire, compte dans leurs rangs ses plus fervents, ses plus fanatiques adversaires. Et, je le répète, sur tous ces sujets, leur influence se fait sentir, et arrive parfois à dominer l'opinion. Je ne m'expliquerais pas autrement le mélange de mauvaise humeur et de mauvaise foi, de scepticisme volontaire et de dénigrement de parti pris avec lequel on accueille ici les nouvelles des travaux de M. Pasteur sur la rage. A mesure que les expériences se multiplient et que les guérisons obtenues accumulent les preuves en faveur des découvertes du savant français, le spectacle offert par les préjugés britanniques devient plus étrange. C'est positivement une étude psychologique à faire. Les chers insulaires sentent bien qu'il n'y a plus moyen de s'en tirer par des haussements d'épaules ; ils reconnaissent que peu à peu la démonstration se fait ;

mais ne croyez pas qu'ils désarment pour cela. L'indignation ne cédera pas à l'évidence même. Faire souffrir des lapins pour sauver la vie des hommes ! Non, jamais la sensibilité des êtres charmants et romanesques dont je parle n'acceptera la légitimité d'une pareille opération. Ce serait à faire croire que le bien peut sortir du mal, à faire douter de la Providence, ce serait la négation de Dieu, ce serait la fin du monde. Aussi, avec quel empressement ne reçoit-on pas les nouvelles qui peuvent jeter quelque doute sur les succès du laboratoire de la rue d'Ulm. Je ne crois pas qu'il y ait un seul journal dans ce pays qui ait eu le courage d'ouvrir ses colonnes à une enquête sérieuse et impartiale sur le sujet dont il s'agit. En revanche, les bruits les plus absurdes, les plus calomnieux même sont sûrs d'être les bienvenus. J'ai sous les yeux une correspondance parisienne d'un des journaux hebdomadaires de Londres qui peut donner une idée de l'état d'esprit dont il s'agit. On y raconte que M. Pasteur et ses amis s'étaient mis en tête, il y a quelque temps, d'obtenir une loi qui aurait rendu obligatoire l'inoculation de tous les chiens de France, ce qui, au prix d'un franc par tête, aurait mis quatre millions dans la poche du savant, sans compter la maison de campagne à Saint-Cloud que l'État lui aurait certainement accordée pour ses opérations. L'entreprise a manqué, on ne dit pas pourquoi, et c'est alors qu'on s'est rabattu au projet d'une souscription publique pour doter un hospice, souscription dont M. Pasteur ne tirera que deux millions, la moitié de ce que devait lui rapporter l'inoculation de la race canine. M. de Freycinet, d'ailleurs, qui veut du bien au gendre du chimiste, ne manquera pas de revenir au dessein primitif, et alors, gare aux humains ! Ce sont eux qui seront obligés de recourir aux mesures prophylactiques, car, insinue l'ingénieux correspondant dont j'analyse la lettre, si M. Pasteur ne préserve pas de la rage, il la donne, et les chiens qui auront passé par ses mains sont sûrs de répandre l'hydrophobie par tout le pays.

Que pensez-vous de ce petit mélange de sottises et d'infamies ?

Sans aller juqu'à soutenir que les dames anglaises ont complètement raison de s'élever d'une manière absolue contre les vaccinations et les vivisections, on peut du moins convenir qu'elles n'ont pas tout à fait tort. Si elles se jettent dans un excès, leurs adversaires tombent dans l'excès opposé, qui est bien plus à craindre. Tout le monde conviendra sans doute que les vivisections ne doivent être faites qu'autant que la nécessité scientifique l'exige ; or, il n'y a pas la millième partie des vivisections qui soit faite dans un but utile. Ce n'est plus là de la physiologie, c'est de la boucherie.

Quant aux vaccinations, on ne peut nier que les vaccins guéris-

sent, préviennent ou ajournent l'apparition de certaines maladies, c'est un fait d'expérience contre lequel un esprit sensé ne peut s'élever. Mais de ce fait, inexpliqué jusqu'à présent, à la vaccination obligatoire, il y a loin. Les vaccins ayant une si grande puissance en bien, n'est-il pas naturel de soupçonner qu'ils peuvent avoir une aussi grande puissance en mal? De ce qu'ils préviennent l'apparition d'une maladie, n'est-on pas en droit de croire qu'ils ne font que la masquer ou qu'ils en engendrent d'autres?

Préconiser si légèrement, subventionner si largement les vaccinations, alors que leur mode d'action sur l'économie est si peu connu, cela ne frise-t-il pas un peu le charlatanisme? La véritable sagesse ne consisterait-elle pas à marcher lentement et prudemment dans une voie aussi ténébreuse? La moindre des choses ne serait-elle pas d'examiner avec impartialité les raisons et les faits exposés par les adversaires de la vaccination contre cette pratique? Déjà la vaccination anti-variolique ne préserve plus de la variole que pour une durée de dix ans tout au plus, il est à prévoir qu'avant peu elle n'aura plus aucune efficacité. Dans quel état se trouvera alors la science médicale en face de ce fléau, après avoir négligé, confiante dans son spécifique et dans l'obligation imposée par l'État, de remonter à la cause du mal pour trouver le véritable remède?



Nous apprenons par *le Petit Niçois* que le Conseil municipal de Nice vient de donner à un des boulevards de cette ville le nom de Joseph Garnier. La famille et les amis du maître si regretté s'associent pour adresser au Conseil municipal de Nice tous leurs remerciements.

Rouxel.

Paris, 14 mai 1886.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AVRIL 1886.

—

ALGLAVE (Émile). Le monopole facultatif de l'alcool comme moyen de suppression des impôts indirects et de l'impôt foncier. In-8 de 36 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire historique, statistique, administratif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest. 1886 (22e année). In-16 de 470 p. Brest, Lefournier.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du Gers pour 1886 (70e année). In-16 de 368 p. et carte. Auch, Cocharaux.

Annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan pour 1886, par Alfred Lallemand (33e année). In-18 de 214 p. Vannes, Galles.

Annuaire administratif et commercial de la Haute-Savoie pour 1886. In-8 de VI-230 p. Annecy, Abry.

Annuaire commercial, administratif, agricole et industriel de Seine-et-Marne pour 1886 (8e année). In-8 de LVI-336 p. Melun, Drosne.

Annuaire des ports de la navigation intérieure servant à l'approvisionnement de Paris. In-18 de 98 p. Paris, à la « Revue des eaux et forêts ».

[**BING-BÉNARD**, de Paris.] Les consuls français et le « Moniteur officiel du commerce», aperçu critique par un homme de travail. In-8 de 30 p. Pithiviers, Laurent.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Année 1885. In-8 de 206 p. Paris, Impr. nationale. [Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.]

CAVAIGNAC (Godefroy). Discours prononcé à la Chambre des députés (séance du 2 mars 1886), dans la discussion de l'interpellation sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemins de fer. In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel ».

CHAILLEY (Joseph). V. GRAHAM-SUMNER.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant l'année 1885. In-8 de XVI-412 p. Paris, Bourloton.

CHARDON (E.). Essai historique sur les origines de l'impôt du timbre en France. In-8 de 30 p. Tours, Rouillé-Ladevèze.

DUGUIT (Léon). Rapport présenté à la Faculté de Caen sur le congrès de droit international d'Anvers. In-8 de 96 p. Paris, Larose et Forcel.

FRANCQ (Émile). Le crédit en matière de chemins de fer d'intérêt local et de tramways; nécessité de créer une caisse spéciale sous la surveillance de l'État pour en faciliter l'extension et atténuer les charges provenant des garanties d'intérêt. In-4 de 20 p. Paris, Alcan-Lévy.

GOUMAIN-CORNILLE (Paul). Plan d'amortissement de la dette perpétuelle en cent ans (1893-1993), chapitres 1, 2, 3 et 4 du budget, rentes 3 0/0, 4 0/0, 4 1/2 (ancien et nouveau). In-8 de 70 p. Paris, Guillaumin.

GRAHAM-SUMNER (William). Le protectionnisme. Trad. de l'anglais par Joseph Chailley. In-32 de 256 p. Paris, Guillaumin.

GUILBERT (Mgr). La démocratie et son avenir social et religieux. In-8 de 56 p. Paris, Plon.

GUYOT (Yves). La suppression des octrois et la politique expérimentale, conférence, avec graphiques. In-18 de 76 p. Paris, Guillaumin.

IDEVILLE (Henry D'). Pellegrino Rossi, bourgeois de Genève (1816-1833). In-8 de 22 p. Paris, à la « Revue historique ».

LALLEMAND (Alfred). V. Annuaire... du Morbihan.

LEVASSEUR (Émile). Précis de la géographie physique, politique éco-

nomique de la terre (Afrique, Asie, Océanie, Amérique). In-18 de VIII-333 p. avec figures. Paris, Delagrave.

MOLINARI (Gustave DE). Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture. Nouvelle édition. In-18 de XII-314 p. Paris, Guillaumin.

Mouvement (le) économique, paraissant les 8, 18 et 28 de chaque mois. N° 1 (18 mars 1886). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 15, rue Drouot.

PÉRISSÉ (P.). Ni libre-échange, ni protection, conférence faite à l'École des hautes études commerciales (24 février 1886). In-8 de 24 p. Paris, Chaix.

PHOQ (Ph.). Plus de prolétaires, tous capitalistes; considérations sur la question sociale et la question minière. In-8 de 12 p. Paris, Chaix.

RAFFALOVICH (Sophie). John Bright et Henry Fawcett. In-32 de 130 p. Paris, Guillaumin.

ROBERTY (E. DE). La sociologie, essai de philosophie sociologique. 2e édition. In-8 de VIII-282 p. Paris, Alcan.

ROSSI (P.), V. IDEVILLE (D').

ROUANET (Gustave). La question monétaire. In-8 de 24 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

VAMBÉRY (Arminius). La lutte future pour la possession de l'Inde. Aperçu des progrès de la Russie dans l'Asie centrale et des difficultés qui en découleront pour l'Angleterre. In-18 de VI-296 p. Paris, Dentu.

VUHRER (A.). Histoire de la dette publique en France. T. II. In-8 de 564 pages. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

WADDINGTON (Richard). Discours prononcé à la Chambre des députés (séance du 2 mars 1886) dans la discussion de l'interpellation sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemins de fer. In-8 de 64 p. Paris, au « Journal officiel ».

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA MÉTHODE

APPLICABLE A

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

On a souvent écrit sur la méthode applicable à l'économie politique et essayé de la définir. On n'y a guère réussi : 1° parce qu'on avait peu réfléchi sur la nature de la science en général ; — 2° parce qu'on répugnait à prendre l'économie politique pour une science et qu'on la considérait plutôt comme un ensemble de discussions d'application ; — 3° parce qu'on répugnait à la considérer comme une science purement morale ; — 4° parce qu'on avait en vue les richesses plutôt que les hommes et qu'on lui cherchait des méthodes particulières et composites ; — 5° parce que l'analyse rationnelle ne saurait être un moyen de propagande populaire.

Nous allons entreprendre encore une fois de traiter ce sujet difficile brièvement et, s'il se peut, clairement.

I

DE LA MÉTHODE EN GÉNÉRAL.

Le mot *méthode* signifiait d'abord « recherche » ; plus tard il a indiqué une manière de chercher et d'exposer, et enfin un art de conduire l'intelligence à la recherche de la vérité. Cet art est la méthode scientifique par excellence, celle dont nous avons à nous occuper.

La science étant une, la méthode est une aussi et la même dans toutes les branches de la science elle constitue l'ensemble des conditions qui nous font reconnaître la vérité démontrée et commandent la conviction dans les intelligences cultivées scientifiquement. Pour ces intelligences, la méthode est en quelque sorte la forme de la

pensée commune et toute pensée qui ne satisfait pas aux conditions de la méthode est pour elles sans autorité.

On dit vulgairement qu'il y a plusieurs méthodes, méthode de synthèse, d'analyse, d'induction, de déduction, historique, philosophique, etc. C'est une erreur de langage qui consiste à donner le nom de méthode aux procédés divers employés dans l'application de la méthode scientifique. Les procédés sont divers; la méthode est une. La fin du bon emploi de la méthode est la démonstration.

La démonstration n'est pas le seul moyen de persuation qui existe : il y en a beaucoup d'autres, surtout lorsqu'on s'adresse à des personnes qui ont reçu seulement la culture littéraire et sentimentale courante ; mais ces moyens divers, variables selon le degré de culture des personnes auxquelles on s'adresse, n'ont pour résultat que des opinions diverses, flottantes, assez peu définies, toutes plus ou moins éloignées de la conviction précise et impérieuse que la démonstration impose aux esprits, quelque différents qu'ils puissent être d'ailleurs, qui ont reçu la culture scientifique.

L'unité de croyance sur un sujet bien défini est le résultat de la démonstration scientifique.

Quel est l'objet des recherches de la science ? C'est de nous faire distinguer dans toute la nature et en nous-mêmes ce qu'il y a de permanent et de fondamental, ce qu'on appelle quelquefois « les éléments », pour les distinguer des phénomènes accidentels en présence desquels nous vivons. Ainsi, nous voyons des phénomènes qui nous font concevoir l'idée de nombre et celle d'étendue ou de forme. Nous séparons par une abstraction cette idée des autres que pourraient nous suggérer les phénomènes qui nous l'ont inspirée, puis nous cherchons par le raisonnement les lois qui régissent les nombres, les quantités et les formes géométriques; ensuite nous employons la connaissance de ces lois à des recherches d'un autre ordre, à celles qui ont pour objet les mouvements des astres, la pesanteur, la densité des corps, etc., etc.

Dans toutes ses branches, la science recherche ce qui est permamanent et universel, les lois qui régissent les phénomènes, et ses recherches ont plus ou moins de succès, rencontrent plus ou moins de difficultés. Les procédés varient selon la nature de l'objet des recherches, mais ils sont toujours soumis, ainsi que les résultats obtenus, à la critique du raisonnement. Les savants savent très bien qu'ils vont à tâtons et c'est pourquoi ils vérifient sans cesse les résultats de leurs recherches et aussi les procédés employés.

La science, dans toutes ses branches, part de notions évidentes par elles-mêmes et qu'aucun homme ne conteste, comme les notions

de quantité et de nombre, les axiomes de la géométrie élémentaire, les notions de pesanteur, de densité, de contraction et de dilatation, de molécules, d'atomes, de séries, de combinaisons, etc., etc. ; puis elle tâte et tente la nature par des expériences ou par des observations répétées, qui tantôt rapprochent et tantôt séparent les objets sur lesquels elle travaille, imaginant des lois, les vérifiant, les affirmant lorsque la vérification leur a été favorable et les repoussant lorsqu'elles n'ont pu résister à l'observation ou à l'expérience et au raisonnement.

Remarquons d'ailleurs que, dans toutes ses branches, la science opère au moyen de notions abstraites, sortes de cadres idéaux dans lesquels elle enferme les phénomènes pour les étudier et dans lesquels aussi elle introduit des hypothèses assez semblables aux constructions de la géométrie élémentaire pour s'en aider au besoin.

Cela dit, passons à l'objet spécial de notre étude ; examinons si l'économie politique procède comme les autres sciences ou autrement.

II

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA MÉTHODE.

L'économie politique a pour objet une partie de l'activité volontaire des hommes, et la science sociale a pour objet cette activité tout entière. Donc, il n'y a point ici de place pour l'expérience proprement dite : il faut se contenter de l'observation et du raisonnement[1].

L'activité volontaire de l'homme ! S'il est un sujet complexe, difficile à étudier et qui exige l'attention la plus soutenue, c'est assurément celui-ci. Examinons seulement l'économie politique et cherchons notre point de départ. C'est le besoin qui met l'homme en mouvement et lui fait chercher les choses utiles ou richesses. Mais que de choses comprises dans ces mots « besoins et richesses » que

[1] Les ennemis de l'économie politique triomphent volontiers de cette circonstance et déclarent que, quant à eux, ils n'admettent de science que là où il y a expérience. Nous ne savons s'ils connaissent beaucoup d'expériences pratiquées dans les mathématiques en général et en astronomie. Là même où l'expérience est possible et employée avec succès, nous savons que c'est un outil délicat dont on ne peut tirer de parti que par une suite de raisonnements bien liés dont tout le monde n'est pas capable. Que de contradictions n'ont pas rencontré sur leur route les grands expérimentateurs de notre temps, les Claude Bernard, les Pasteur ! Ces contradictions ont assez prouvé combien l'accès de la science est difficile aux esprits impatients et pressés de conclure, même lorsqu'ils sont cultivés et de bonne foi.

tout le monde emploie et que personne, ou à peu près, n'emploie dans leur acception large et scientifique ! Le besoin pousse l'homme à l'action, au travail par lequel il espère obtenir l'objet désiré. Mais quelle machine compliquée que l'activité humaine ! Naturellement, l'homme tend au repos et ne cesse de le désirer, même lorsque l'aiguillon du besoin le pousse à l'action. Cependant il lui faut travailler d'intelligence, d'abord pour concevoir l'idée de l'utilité de l'objet désiré, ensuite pour concevoir les moyens d'obtenir cet objet ; enfin il lui faut travailler de corps pour arriver au but. Voilà bien des notions primitives, aussi élémentaires que possible, exprimées en termes connus, mais qu'on a trop l'habitude d'employer sans réflexion, si bien que l'on répugne à réfléchir sur leur sens précis et surtout sur l'enchaînement et la succession des phénomènes que ces mots indiquent. Ces phénomènes, d'ailleurs, sont tellement vulgaires que peu de personnes croient utile de les considérer dans leur ensemble avec attention. La chute d'une pierre, d'une pomme, ou de tout autre corps sont aussi des phénomènes vulgaires, constatés des millions de fois et depuis des centaines de siècles par tous les hommes qui ont passé sur la terre. Qui aurait songé à y chercher la matière d'une découverte scientifique, lorsqu'on ignorait la loi de la chute des corps et que l'on n'avait pas encore l'idée de la gravitation ? Cependant cette science est née, s'est agrandie et dirige aujourd'hui un très grand nombre d'actes humains d'une haute importance.

Remarquons, avant d'aller plus loin, que l'économie politique n'a pas, plus que les autres branches de la science, commencé par ce que nous considérons aujourd'hui comme le commencement. Les premiers penseurs qui s'en sont occupés n'ont conçu nettement ni l'objet ni l'étendue de cette science. Ils se sont placés en face des phénomènes sociaux, les ont observés avec soin, puis ont formulé le résultat de leurs observations dans un certain nombre de propositions. Ces propositions ont provoqué l'attention d'autres penseurs, qui les ont examinées, comparées avec les faits observés, critiquées, rectifiées par des formules nouvelles plus compréhensives. Ces seconds penseurs ont été suivis et imités, c'est-à-dire critiqués et rectifiés à leur tour par un nouvel examen des phénomènes, et ainsi de suite jusqu'à nous. Pouvait-on faire autrement en présence d'un sujet auquel on ne pouvait appliquer que l'observation et le raisonnement ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons aussi qu'un sujet aussi complexe ne pouvait être compris dans son ensemble et analysé dans ses détails après un premier ou un second examen, même très attentif, par un seul homme, fût-il doué d'une intelligence de premier ordre. La même imperfection des premiers travaux, les mêmes rectifications sont

constatées dans l'histoire de toutes les branches de la science, même de celles qui comportent l'emploi de l'expérience.

Partout, mais surtout en matière de science sociale et d'économie politique, le penseur se trouve en face d'un sujet obscur à la contemplation duquel ses yeux ne sont pas habitués. A force de regarder cependant il distingue quelque chose, puis quelque chose encore et, à mesure qu'il s'habitue davantage à cette contemplation, les grandes lignes apparaissent plus distinctes et finissent par se détacher, de façon à fournir la matière d'une description exacte et, en certaines parties définitive, qui constitue la science proprement dite. Mais cette science, même lorsqu'elle a été formulée, ne peut être acquise qu'au prix d'une attention sérieuse et soutenue : elle est absolument inaccessible aux esprits habitués à ne chercher dans l'enseignement qu'un moyen de passer avec succès les épreuves d'un examen.

Revenons à l'étude des conditions d'application de la méthode, à l'économie politique, et les embarras que nous venons de signaler deviendront plus apparents.

Comme la géométrie élémentaire a ses axiomes, l'économie politique a le sien : « L'homme s'efforce d'obtenir le plus de richesses qu'il peut au prix du moindre travail possible ». En d'autres termes, l'homme cherche la richesse et fuit le travail.

Cet axiome est, ce semble, incontesté. Toutefois nous relevions dernièrement dans un petit livre inspiré par l'enseignement allemand que l'instruction pourrait changer nos penchants à cet égard et former des hommes qui, pouvant consommer des aliments de choix, se contenteraient volontiers d'aliments inférieurs, afin de permettre à la population de devenir plus nombreuse. Qu'on puisse obtenir ce renoncement de quelques individus, en leur donnant l'espoir d'une récompense qui les touche, nous ne le contestons nullement. Mais il faut trouver une récompense, prix de l'effort demandé, et alors nous sortons des termes de l'axiome qui définit le penchant naturel gratuit et exclut l'effort.

On rencontre donc des contradictions, peu fermes et cependant naturelles, dès qu'on énonce cet axiome. Dans les études suivantes, la contradiction est moindre, mais on rencontre peu d'esprits capables de suivre l'exposition avec une attention suffisante.

Ainsi, nous considérons un groupe humain donné, idéal dont nous supposons la population stationnaire, et nous voulons étudier en quoi consiste sa puissance productive et savoir pourquoi il est plus ou moins riche. Nous voici en présence d'un ensemble de phénomènes très nombreux, et, à beaucoup d'égards, différents. Toutefois ils ont un caractère commun, et c'est le seul que nous considérons : ils sont

des actes humains dont le but est de produire des richesses, et nous étudions leur puissance à ce point de vue seulement.

Il n'est pas nécessaire de réfléchir bien longtemps pour reconnaître que cette puissance se compose d'éléments divers, de forces distinctes qui, cependant, agissent ensemble et ne peuvent être séparées dans la réalité concrète. L'analyse expérimentale y est donc impossible, mais ce qu'elle ne peut faire est possible à l'analyse rationnelle. On peut considérer chacune de ces forces isolément en l'abstrayant des autres et l'étudier pour reconnaître si, oui ou non, elle contribue à la formation de la puissance productive. Ensuite, comparant par la pensée deux groupes d'hommes idéaux, égaux à tous égards, excepté par la force que l'on étudie, on jugera si l'inégalité de cette force n'aura pas pour conséquence une inégalité correspondante de puissance productive. Si l'on parvient à étudier ainsi successivement toutes les forces qui constituent la puissance productive, on aura poussé l'étude à peu près aussi loin qu'elle peut aller. Le point important, c'est de n'avoir omis aucune force et d'avoir examiné chacune d'elles avec attention.

Mais que de difficultés pour un esprit impatient ou peu cultivé! Que de conceptions abstraites! Une puissance composée de forces nombreuses! Deux groupes idéaux sans caractère défini et cependant comparés entre eux! Quel échafaudage scientifique pour un bien petit résultat! Sans doute, et nous en convenons sans difficulté. Seulement cet examen nous a fait constater que l'épargne exigeait un effort qui entrait dans la composition de la puissance productive, ce qui est bien quelque chose, quoique cette vérité soit généralement ignorée. Notre analyse idéale nous apprend encore que les bonnes institutions politiques, les bonnes mœurs, sont aussi des forces qui entrent dans la composition de la puissance productive. Elle nous apprend surtout à ne pas tomber dans un sophisme trop commun, qui consiste à ne considérer qu'une force et à dire : « Cette force est moindre ou plus grande; donc la puissance productive est moindre ou plus grande, » à ne pas conclure de la partie au tout, comme on le fait à chaque instant. Notre analyse nous apprend qu'en matière économique, comme en toute autre, il ne faut pas se hâter de conclure avant d'avoir examiné la question sous ses divers aspects.

On nous dit, par exemple : « Les États-Unis ont établi une législation protectionniste et la richesse a fait chez eux des progrès incontestables; donc la législation protectionniste est une bonne législation, une cause de richesse». Examinons un peu. Le territoire est une composante de la puissance productive : comparez sous ce rapport les États-Unis à un État européen. La population des

États-Unis est énergique, industrieuse, inventive et se groupe facilement; comparez encore sous ce rapport les États-Unis à un État européen. Comparez aussi l'importance relative du commerce intérieur et du commerce extérieur aux États-Unis et dans un État d'Europe et voyez si la législation protectionniste, qui affecte seulement le commerce extérieur, a la même importance aux États-Unis qu'en Europe, etc., etc. On trouverait ainsi sans peine des éléments de puissance productive assez nombreux et assez considérables pour compenser vingt fois et au delà l'influence d'une mauvaise législation protectionniste et on reconnaîtrait le peu de valeur du sophisme favorable à cette législation [1].

Cette façon de procéder et de raisonner est exactement conforme aux règles et aux habitudes de la méthode scientifique, d'après laquelle, lorsqu'on rencontre un groupe de faits complexes, on en analyse et on en sépare les divers éléments par l'expérience matérielle, lorsqu'elle est possible, par l'analyse rationnelle et l'observation, lorsqu'on ne peut expérimenter.

On relève de même, par une observation rigoureuse et le raisonnement, les phénomènes restrictifs et expansifs auxquels donne lieu l'accroissement ou la diminution de la population, ce qu'on appelle en d'autres termes les lois de la rente et des débouchés. On relève en même temps les rapports intimes qui existent entre les mouvements de la richesse et ceux de la population, et plus on avance dans cette étude, plus on voit grandir l'importance des divers éléments de la puissance productive et diminuer celle des richesses acquises, toujours destinées à une consommation prochaine pour renaître sans cesse en raison de l'efficacité de l'art industriel, qui les appelle à l'existence et les produit.

Les études relatives à l'appropriation sont conduites suivant la même méthode. On remarque d'abord qu'il n'y a que deux modes imaginables d'appropriation, car il est de toute nécessité que chaque individu dispose de son travail et des produits de ce travail ou que quelqu'un autre en dispose. De là deux régimes, toujours combinés, dans la réalité concrète, mais toujours distincts l'un de l'autre pour le penseur, le régime d'autorité et le régime de la liberté. Encore un axiome ! Encore des abstractions ! Oui, sans aucun doute, parce que

---

[1] Si l'on disait : « 10 fr. par mois mal dépensés sont une diminution de fortune », et que l'on répondît : « Voyez M. X... qui dépense une somme cent fois plus forte et qui est cependant très riche, donc la dépense improductive est un moyen de devenir riche », le sophisme serait peut-être apparent pour tous. Pourquoi ne l'est-il pas quand on parle d'un peuple et de protection ?

la nature du sujet l'exige. Il faut même aller plus loin et supposer l'existence d'un état social imaginaire dans lequel la liberté serait aussi développée que possible et dans lequel l'autorité, régnant dans l'intérieur de chaque famille, n'aurait dans la cité d'autres attributions que celles qui sont nécessaires pour maintenir entre les citoyens la paix et la justice, ou plutôt la paix par la justice. Dans ce cadre idéal que la méthode nous permet de créer, comment seraient appropriées les richesses au fur et à mesure de leur production?

Partant d'un état quelconque d'appropriation antérieure, on reconnaît sans peine que l'appropriation des richesses sous le régime de la liberté a lieu par un seul procédé, l'échange, qui est un arrangement de volontés, lesquelles, obéissant toutes au même motif, donnent aux résultats de l'échange le caractère fixe qu'on observe dans les effets des lois de la nature. Les arrangements de l'industrie s'établissent en vue de l'échange, et c'est par l'échange en quelque sorte que se constituent les groupes industriels dans lesquels chaque individu vient prendre place. De là un concours toujours ouvert entre tous et qui assigne à chacun une situation dont les avantages sont proportionnés à la valeur des services que chacun peut rendre à ses semblables au jugement de ceux mêmes qui reçoivent ces services.

Pour bien comprendre les mouvements de cette appropriation, il faut les étudier avec soin et toujours par l'analyse rationnelle : il faut employer des termes abstraits comme ceux de valeur courante et valeur habituelle, d'offre et de demande ; il faut imaginer des cadres idéaux, comme le coût de production ; il faut décrire l'entreprise et le prix de revient, déterminer les causes volontaires et nécessaires des intérêts, des salaires, des profits, définir les fonctions diverses des hommes employés dans l'industrie, à titre de propriétaires, de capitalistes, d'ouvriers, de commerçants, etc. Il faut aussi montrer quels sont, sous ce régime, les effets des lois de la rente et des débouchés, employant sans cesse des termes abstraits, même lorsqu'il s'agit d'exprimer les faits les plus concrets et les plus positifs.

Ce n'est pas tout encore. Comme tous les états d'appropriation des richesses que mentionne l'histoire sont mêlés de liberté et d'autorité, il importe d'étudier ce dernier régime en lui-même, de créer par l'imagination une société dans laquelle l'autorité serait aussi étendue que possible et de comparer le fonctionnement de ce régime à celui de l'autre, sans considérer dans l'un et dans l'autre quoi que ce soit au delà de ce qui est nécessaire et absolument inévitable. Ici encore il faut employer largement l'abstraction et le cadre rationnel fixe. Il en est de même si l'on veut rechercher les inconvénients de

la liberté, étudier les diverses formes de l'impôt, l'incidence de chacune d'elles, etc.

Si l'on a ainsi, pas à pas, étudié séparément les diverses parties de ce sujet un, mais très complexe, désigné par les mots de production, d'appropriation et de consommation des richesses; si l'on n'a omis aucune des forces en action et en lutte et si l'on a étudié chacune d'elles avec attention, on est allé aussi loin que possible dans la connaissance du sujet traité et les résultats obtenus sont rigoureusement scientifiques. Mais si l'on a commis des omissions, il faut revenir sur ses pas, revoir l'œuvre, rectifier et, s'il le faut, recommencer.

En suivant la marche que nous venons d'indiquer et que nous croyons la meilleure, on a constamment l'intelligence fixée sur les phénomènes réels, sur des faits concrets; mais il faut qu'elle en écarte tout ce qu'ils contiennent d'accidentel et de contingent, afin de dégager les lois permanentes et universelles qui les régissent. Il faut donc se livrer à un travail d'abstraction constant et à des conceptions hypothétiques assez semblables aux constructions de la géométrie élémentaire. Il faut que les cadres soient assez larges pour comprendre l'ensemble des phénomènes et que l'analyse soit assez patiente pour les examiner dans tous leurs aspects successifs.

Si l'on veut mener à bien ce travail délicat et difficile, il est indispensable de négliger et d'oublier même toutes les questions d'application, toutes les discussions contemporaines, afin d'interroger la nature face à face, sincèrement, sans arrière-pensée et d'accepter d'avance ses réponses quelles qu'elles puissent être. La plupart des économistes n'ont pas songé ou ne se sont pas résolus à prendre ce parti. De là des discussions nombreuses, souvent confuses, trop souvent inutiles, relevées directement par les adversaires.

III

NÉCESSITÉ DE SÉPARER L'ÉTUDE DE LA SCIENCE PURE DE L'ÉTUDE D'APPLICATION.

On comprend facilement que, pour appliquer cette méthode avec succès, il est indispensable de séparer avec soin la science économique de toutes ses applications. Toute question d'application, en effet, est un problème d'art posé par la volonté humaine dans un but donné; ce problème, bien qu'il touche nécessairement à la science, n'a pas un caractère scientifique, ainsi que le montre l'étude la plus superficielle. En effet, dans tout problème d'application, il faut considérer des faits concrets, qui ne se prêtent jamais à une étude scientifique directe. Imaginez une construction sociale quelconque, comme celles, en si grand nombre, qui ont passé sous les yeux de nos

contemporains, et comptez les éléments divers dont elle se compose. Vous verrez d'abord qu'une conception semblable n'est pas simplement économique. Elle touche à des questions de justice, de morale et de sociabilité qui sont hors du domaine de l'économie politique. Ainsi la question de la propriété, la question de l'inégalité des conditions ne sont pas des questions purement économiques; elles sortent par tous les côtés du cadre de la science qui nous occupe en ce moment.

Toutefois, à ne considérer les projets d'arrangements sociaux que par leur côté purement économique, nous trouvons qu'ils ne sont pas aussi simples que l'imaginent leurs auteurs. Aucun d'eux n'a songé à rechercher quelle influence les innovations qu'il proposait pourraient avoir sur la puissance productive du pays auquel on les appliquerait. Cependant, si ces innovations devaient avoir pour effet de diminuer les motifs qui portent les hommes à l'invention, à l'effort musculaire ou à l'effort d'épargne, la puissance productive, et partant la somme des richesses produites, diminueraient aussitôt et l'appauvrissement du pays suivrait de bien près. Comment se répartiraient les privations résultant de cet appauvrissement, dont la conséquence à peu près nécessaire serait une diminution du chiffre de la population? Voilà un problème assurément fort grave, qu'un économiste ne saurait omettre, mais qui ne se pose pas même à l'esprit d'un homme étranger à la science. Celui-ci suppose toujours que les richesses sont une sorte de produit spontané, qui restera le même à travers tous les changements sociaux; il ne songe ni aux volontés, ni aux motifs qui les dirigent, parce que ni les volontés, ni les considérations qui les mettent en mouvement ne sont choses matérielles, susceptibles de se mesurer au mètre ou à la balance.

Les mêmes observations s'appliquent à tous les problèmes d'application, même les plus simples. Qu'on vous dise, par exemple : « La participation aux bénéfices est-elle conforme ou contraire aux principes de l'économie politique ? » L'économiste répondra d'abord qu'aucun arrangement, qu'aucun fait concret ne peut être conforme ou contraire aux principes économiques, par la raison fort simple que l'économie politique n'étudie les faits et ne considère les arrangements de travail qu'au point de vue de leur influence sur la puissance productive. A ce point de vue il remarquera : 1° que la participation aux bénéfices n'est pas applicable dans toutes les entreprises, parce que toutes les entreprises ne donnent pas des bénéfices et qu'on ne saurait partager ce qui n'existe pas; — 2° que la participation peut être une cause d'augmentation de puissance productive dans certaines entreprises et certaines industries, tandis qu'elle serait dans d'autres

inutile ou nuisible. Il devrait s'en tenir là; mais il n'aurait pas résolu le problème dans les termes où celui-ci aurait été et se trouve chaque jour posé par les personnes qui prennent la science pour un art et les lois qu'elle constate pour des préceptes.

Ceux qui aiment à confondre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée parlent volontiers de « préceptes », sans s'apercevoir que, si les arts ont des préceptes, les sciences n'en ont jamais. Que les hommes fassent ce qu'ils voudront et se livrent, s'il leur plaît, aux plus grandes extravagances, la science, qui considère uniquement les lois de la nature, n'en est affectée en quoi que ce soit, parce que les lois de la nature n'en sont pas affectées davantage. Qu'on bouleverse tous les arrangements sociaux, de manière à réduire la puissance productive d'un pays, de telle sorte qu'un quart ou un tiers de la population se trouve condamnée à mort : ce serait certainement un grand malheur; mais les lois de la science n'en seraient pas altérées. L'ignorance des lois physiques pourrait amener les mêmes résultats ; cela n'affecterait en rien la science qui a constaté ces lois. Lors même que des millions d'hommes se précipiteraient et périraient volontairement, cela ne prouverait rien contre l'existence de la pesanteur. C'est ce que ne peuvent comprendre bien des gens : un orateur du Congrès socialiste de Bâle s'écriait : « Si la science est contraire à ce que nous voulons, tant pis pour la science ; nous passerons outre ». Il faut bien reconnaître que si peu de personnes parlent comme cet orateur, il en est un grand nombre qui pensent et agissent comme lui : ce sont tous ceux qui ignorent la science et la dédaignent, justement parce qu'ils l'ignorent et ne savent même ce qu'elle est.

On ne tient jamais un langage semblable lorsqu'il s'agit des autres sciences dont l'homme n'est pas l'objet. Ainsi on ne demande jamais si telle machine construite par un ingénieur est ou n'est pas conforme aux principes de la mécanique rationnelle ; on ne s'étonne même pas de voir un autre ingénieur construire pour la même destination une machine très différente et on recherche à peine si l'une de ces deux machines est, plus ou moins que l'autre, conforme aux principes (on veut dire aux préceptes) de la mécanique rationnelle. C'est que l'on comprend beaucoup mieux ce qu'est cette mécanique qu'on ne comprend ce qu'est l'économie politique.

De même, et pour la même raison, jamais personne ne s'est avisé de rechercher si la composition de tel liquide colorant était ou n'était pas conforme aux principes de la chimie. Une question de ce genre ferait sourire tous les chimistes et ils ne perdraient pas leur temps à y répondre.

Il en est autrement des économistes. L'ignorance de la masse du public est telle qu'il leur faut discuter sans cesse les éléments. Il leur faut discuter surtout avec des gens qui, ayant lu avec l'attention qu'ils apportent à la lecture de leur journal quelques pages d'un économiste écrivant à n'importe quelle date, y ont découpé quelques citations qu'ils prennent pour des théorèmes. Ces gens posent, à leur manière, certaines questions dans des termes tels que des faits concrets peu vérifiés et non analysés, s'y trouvent énoncés pêle-mêle avec ces théorèmes ; ensuite ces gens se présentent eux-mêmes comme des esprits sages et modérés, adoptant ceci, rejetant cela, allant dans telle voie, jusqu'à un certain point, puis dans la voie opposée et donnant enfin le nom de discussion scientifique au fatras le plus lourd, le plus obscur et le moins concluant qu'il soit possible d'imaginer. Cela ne les empêche pas d'obtenir quelque succès auprès du public, même du public lettré. On dit volontiers qu'ils ont sur l'économie politique des vues propres qu'on va quelquefois jusqu'à qualifier d'originales. Leur mérite consiste le plus souvent à cultiver les lieux communs et à répéter quelques vieilles phrases spécieuses, expression des conclusions hâtives de l'ancien empirisme.

Voilà où conduit l'abus que l'on commet lorsque l'on confond les recherches scientifiques avec les discussions d'application, confusion qui, si on l'introduisait dans n'importe quelle science, rendrait impossible l'exposition de ses principes.

IV

DES RÉSISTANCES QUE RENCONTRE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Les considérations qui précèdent nous font bien comprendre pourquoi l'économie politique rencontre des résistances inertes, mais puissantes, et pourquoi son enseignement est si difficile. Ce n'est pas là tout. Elle rencontre encore un obstacle agissant dans la masse des intérêts fondés sur l'ignorance publique. Ces intérêts, très puissants, très malfaisants et ayant pleine conscience de leur illégitimité, considèrent l'économie politique comme une ennemie et la traitent en conséquence. Ils la dénoncent, l'insultent, la combattent par tous les moyens, emploient contre elle des arguments que dédaignerait un avocat du dernier ordre et jouent adroitement des préjugés, de la légèreté, des sentiments irréfléchis des multitudes. Ces résistances font reculer tous ceux qui cherchent, non la vérité, mais le succès, qui inventent avec une étonnante fécondité les capitulations et les compromis les plus étranges.

Les intérêts pécuniaires ne sont pas les seuls qui s'élèvent contre l'économie politique : elle froisse aussi bien des amours-propres. Un

homme bardé de diplômes ou même constitué en dignité, jouissant de la réputation d'homme cultivé, instruit, ou même de savant, n'admet pas facilement qu'il existe une science à laquelle il soit étranger, et il prend volontiers le parti d'en nier l'existence pour éviter la peine de l'étudier. Il prend ce parti d'autant plus facilement qu'il n'y a pas de profit à espérer de la connaissance de l'économie politique. Et si l'homme instruit prend souvent ce parti, le jeune bachelier le prend bien plus vite : il rappelle les mots gentils de « littérature ennuyeuse » et d' « art d'agrément » lancés avec succès par des hommes d'esprit un peu gais, aux applaudissements des ignorants.

On aime aussi à dire qu'on « dédaigne la théorie pour s'attacher à la pratique », sans s'apercevoir que la prétendue pratique n'est autre chose qu'une suite d'aphorismes qui constituent bien une théorie, mais une théorie fondée sur la première vue des phénomènes. C'est l'empirisme pur, la science des ignorants, fondée sur une observation superficielle des faits. C'est une théorie semblable à celle qui nie l'existence des antipodes et combat le savant qui l'affirme en invoquant contre lui l'expérience qui prouve : que deux hommes ne peuvent marcher pieds contre pieds, ni les eaux rester dans leur lit suspendu au-dessus de l'air. Exposez à un paysan illettré ce que la science nous enseigne en cette matière, il se refusera à vous croire, au nom de l'évidence et du bon sens.

Les sciences mathématiques et physiques ont ce grand avantage de ne froisser à peu près aucun intérêt et d'en servir un grand nombre. Les découvertes du géomètre, du physicien, du chimiste enrichissent beaucoup de gens, et les sciences qu'ils cultivent ne pourraient être négligées sans que l'industrie du pays en souffrît une diminution. S'il en était autrement, elles seraient combattues et on a dit avec raison que si quelqu'un avait intérêt à détruire la géométrie, elle serait vigoureusement attaquée et niée. Malheureusement pour la diffusion de l'économie politique, cette science jette une vive lumière sur les droits de chacun et cette lumière ne peut être agréable à ceux, en trop grand nombre, qui vivent ou désirent vivre du bien d'autrui.

Cependant, comme ces gens ne forment, après tout, qu'une faible minorité, l'économie politique pourrait pénétrer chez le grand nombre à l'intérêt duquel sa diffusion est favorable, si elle n'y rencontrait une ignorance égale à celle des lettrés, peu ou point de culture, des sentiments contradictoires, des vues étroites et des inclinations qui ne sont pas toujours sensées. Toutefois, c'est encore dans les multitudes que ses conclusions pourraient rencontrer l'adhésion la plus facile, si elles y étaient présentées convenablement, à la manière de Cobden, par exemple, de façon à former la base d'un

grand parti politique : le parti de la justice et du plus grand avantage de tous. Il y a là une grande tâche à remplir et cette tâche est digne des ambitions les plus hautes et les plus généreuses. Il est fâcheux que ces ambitions soient rares.

D'ailleurs, si l'on veut introduire dans le grand public les connaissances, les conclusions pratiques auxquelles conduit l'étude de l'économie politique, il faut laisser de côté les formules et les raisonnements au moyen desquels on a compris ses enseignements. Ces formules et raisonnements sont de simples moyens d'étude, très utiles pour qui étudie sérieusement, mais inutiles et inaccessibles à qui ne veut ou ne peut étudier; il faut se tenir aux considérations qui se fondent sur les arts sociaux, tels que le droit et la morale ; il faut se servir de la science sociale tout entière, car, dès qu'il s'agit d'arrangements sociaux, les considérations économiques, bien que fort importantes, ne sont pas suffisantes à satisfaire l'esprit, si elles ne sont appuyées par des considérations plus générales et plus larges.

V

CONCLUSIONS.

Concluons, s'il se peut ; mais on nous arrête : — Vous ne nous avez pas dit si la méthode de l'économiste devait être inductive ou déductive, analytique ou synthétique, ou historique, ou expérimentale, etc., etc. J'en conviens, et je répondrai : — Cette méthode est inductive, parce que, pour établir les cadres idéaux qui permettent d'examiner les phénomènes successivement et isolément ; il faut employer l'induction ; — Elle est déductive parce qu'elle tire les conséquences immédiates de l'examen auquel on se livre, sans échafauder des déductions l'une sur l'autre, comme les mathématiques, mais en appliquant une même déduction à une multitude de ces identiques ; — Elle n'est pas expérimentale, en ce sens que l'économiste ne peut faire des expériences à volonté, mais elle est expérimentale en ce sens qu'elle ne perd jamais de vue l'observation des faits concrets et qu'elle profite des expériences que le courant de la vie sociale amène devant l'observateur ; — Elle est analytique, bien qu'elle ne puisse faire aucune analyse matérielle, comme celles du chimiste, parce qu'elle se sert très largement de l'analyse rationnelle ; — Elle est synthétique, parce qu'après avoir étudie le détail des phénomènes, ceux de l'échange, par exemple, l'économiste les rapproche et les reconstitue en quelque sorte dans leur ensemble ; — Elle est historique, parce qu'elle porte l'observation des phénomènes économiques dans le passé, en se servant de l'histoire, en même temps que dans le présent.

Cette réponse à des questions posées et débattues plus d'une fois était-elle bien nécessaire ? J'en doute un peu, parce qu'il me semble

qu'il n'y a qu'une seule méthode, qui emploie des procédés divers selon le sujet que la science étudie, mais qui ne sont, à tout prendre, que les aspects divers de l'étude, qui consiste toujours en observation attentive et patiente accompagnée de raisonnement.

En résumé, la science sociale et l'économie politique, qui en est une partie, n'ont pas de méthode qui leur soit propre. Elles emploient la méthode commune à toutes les sciences, qui est la forme de la pensée moderne : elles observent les faits concrets et cherchent à dégager les lois permanentes qui les régissent.

L'expérience leur est interdite, parce qu'on ne fait pas d'expériences sur l'homme moral et qu'elles sont, par excellence, une science morale. Mais si l'analyse matérielle leur est interdite, elles peuvent se livrer à l'analyse rationnelle sans aucune difficulté et c'est par ce moyen qu'elles arrivent à la connaissance de quelques vérités importantes.

L'analyse rationnelle exige l'emploi d'un certain nombre de conceptions idéales, d'abstractions, de cadres artificiels dont on ne peut faire un bon usage, si on ne s'en sert avec une attention vigilante et soutenue, en séparant avec soin les études rationnelles de toute recherche d'application. C'est dire assez que l'étude de l'économie politique pure sera longtemps, sinon toujours, accessible seulement à un petit nombre d'esprits cultivés, qui y trouveront des convictions inébranlables. Cette étude est inutile aux esprits dont la culture est superficielle, à ceux qui tranchent sur toutes choses sans avoir rien appris, aux intelligences paresseuses, aux cœurs nonchalants.

Cependant il faut que les vérités acquises par la science soient portées devant le grand public, qu'elles prennent place dans tous les débats du temps et deviennent populaires. Mais pour cela il faut qu'elles dépouillent la forme scientifique pour prendre la forme concrète, qu'elles s'aident des considérations de politique, de droit et de morale, afin de devenir accessibles à toutes les intelligences sincères, fussent-elles même peu cultivées.

L'étude scientifique, en un mot, est une sorte de gymnastique, d'exercice militaire propre à donner à ceux qui le reçoivent plus de force dans la lutte. Mais, quand on arrive à la bataille elle-même, on laisse là les formules d'exercice et on montre son savoir-faire en combattant de son mieux pour une cause que l'on sait être bonne, même quand elle est abandonnée par des défenseurs pusillanimes. On prend courage en pensant que les avantages remportés par quelques intérêts particuliers sur l'intérêt public ne peuvent durer qu'un temps assez court et que le triomphe définitif est toujours réservé à la vérité.

Courcelle-Seneuil.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

DANS LES

RECENTS CONFLITS ENTRE LES OUVRIERS

ET LES COMPAGNIES DE MINES

Ces conflits ont été nombreux depuis quelques années au détriment de notre industrie minière, au détriment de nos capitaux et aussi, on l'oublie trop, au détriment des ouvriers eux-mêmes. En rechercher les causes serait long, je ne veux aujourd'hui retenir et faire ressortir qu'une chose : si plusieurs de ces conflits ont eu ces caractères, rares heureusement parmi nous, d'être persistants ou accompagnés de violences, la raison en est dans l'attitude du gouvernement. Au lieu de rester neutre entre les ouvriers et les patrons, se bornant à protéger contre toute violence les personnes et les choses, il a pris parti pour les ouvriers et encore pour les violents qui, malgré leur petit nombre, mènent la masse et il les a aidés ou par son inaction lorsqu'ils se montraient aggressifs ou même en leur accordant son appui, et par là il les a rendus audacieux et a fait leur succès; il leur a permis de remuer les masses ouvrières, de les ranger à leurs ordres, de les entrainer dans la lutte et quelquefois même dans le crime.

I.

La première affaire qui ait mis en relief une manière d'agir aussi fâcheuse est celle de Montceau-les-Mines. Elle remonte à près de quatre ans, mais le souvenir n'en est pas effacé; s'il pouvait l'être, les débats judiciaires devant deux Cours d'assises, les débats parlementaires devant notre Chambre des députés le feraient assez revivre. Tout à coup, sans qu'aucune agitation extérieure y eût préparé le public, des bandes surgirent dans ce district minier où le travail abondait, où les salaires étaient élevés et les ouvriers aidés, en outre, par de nombreuses institutions de secours fondées par la Compagnie, où enfin aucune grève ne s'annonçait.

Durant plusieurs nuits, ces bandes brisèrent des croix en pierre élevées en divers endroits, mais toujours sur son terrain par la Compagnie, puis ce fut le tour d'une chapelle érigée également par la Compagnie qui fut incendiée, puis on fit éclater des cartouches de dynamite contre le logis de divers contre-maîtres et ouvriers qui,

paraît-il, avaient déplu et, entre temps, on mettait à rançon un habitant, un vieillard qui, domicilié près de la chapelle détruite, rachetait sa maison par une somme d'argent.

Des poursuites furent enfin faites contre les auteurs de ces actes, ou du moins contre un petit nombre qu'on saisit, mais telle était l'intimidation exercée par les meneurs que l'on avait peine à trouver des témoins et que l'affaire, au cours des débats, dut être renvoyée à une autre Cour d'assises à raison des menaces dont les jurés habitants du pays étaient l'objet. Devant les assises du Puy-de-Dôme [1], on entendit le directeur de la Compagnie, M. Chagot, et l'ancien préfet de Saône-et-Loire, M. Hendlé, qui avait quitté le département un peu avant les violences commises.

Le directeur de la Compagnie affirma (audience du 19 décembre) que ces violences étaient prévues. Les meneurs formaient une bande qui se recrutait depuis longtemps et se réunissait de nuit; elle était bien connue dans le pays sous le nom de *Bande noire*. « L'autorité préfectorale, dit-il, a été avisée par nous de l'existence de cette bande; nous l'avons suppliée de veiller sur ses agissements; elle n'a rien fait, absolument rien fait et nous a laissés désarmés. Nous nous sommes alors lassés de l'avertir. » Le préfet prétendit n'avoir pas été prévenu par M. Chagot, mais il reconnut l'avoir été par un autre fabricant, M. Campionnet, et puis une autorité qui s'occupe de tant de choses et qui est servie par un aussi grand nombre de fonctionnaires que la nôtre ne peut ignorer ce qui est notoire dans tout un canton et ce qui peut être un tel danger pour la paix publique, aussi le préfet ne l'ignorait-il pas : « J'affirme, a-t-il déposé, que la situation nous était connue, qu'une surveillance a été exercée et qu'enfin toutes les mesures nécessaires ont été prises, mais je n'ai pas à rendre compte de la nature des moyens employés pour assurer l'ordre ».

On se demande vraiment quels ont été les moyens employés, les mesures prises. Eh! quoi, nous avons en matière d'association, la législation la plus rigoureuse peut-être qui existe; vingt Français ne peuvent s'associer même pour prier, même pour faire de la littérature ou de la science ou pour faire la charité sans l'autorisation du pouvoir, et le pouvoir se montre empressé de rompre celles de ces associations qui n'ont pas l'autorisation prescrite, et ici, à Montceau-les-Mines, on laisse une association secrète, dont le but était visible-

[1] On trouvera le compte rendu des audiences dans la *Gazette des tribunaux* des 20, 21, 22, 25, 26 octobre 1882, 10 et 12 novembre, 15, 16, 17, 18-19, 20, 21, 22, 23 décembre, et dans le *Droit* de même époque.

ment malfaisant, qui comptait parmi ses membres des repris de justice et était formée d'hommes que M. le préfet Hendlé a pris soin de distinguer des ouvriers honnêtes, on la laisse se recruter et se fortifier tout à l'aise et préparer enfin à loisir les moyens de destruction dont elle a pu faire impunément usage pendant plusieurs nuits[1]. A quoi emploie-t-on alors les fonds prélevés sur les contribuables pour garantir leur sécurité? pourquoi tant de fonctionnaires et que fait l'État dont l'utilité principale est d'assurer la sécurité des personnes et des choses, car, suivant un témoin bien instruit de la situation, M. Campionnet : « Si l'on avait pris des mesures, les violences eussent pu être évitées. »

Il ne faudrait pas conclure de l'inaction du préfet, en ce qui concerne la *Bande noire*, que ce fonctionnaire restât indifférent à ce qui se passait à Montceau-les-Mines. Mais il fallait, pour le faire intervenir, un motif tout politique ; il agissait alors avec célérité et avec efficacité. Ainsi trois ouvriers s'étaient présentés comme candidats au conseil municipal en donnant à leur candidature une signification hostile à la Compagnie; ils avaient été élus. M. Chagot, le directeur, les mit en demeure de donner leur démission ou de quitter la mine ; ils donnèrent leur démission. Mais alors M. le préfet s'émeut, M. le préfet n'admet pas que le directeur de la Compagnie pose des conditions aux ouvriers; il admettrait sans doute les ouvriers à poser des conditions à leurs patrons, mais l'inverse se peut-il souffrir ? Aussi, dépose-t-il devant la Cour d'assises [2], « un Rapport me fut de suite adressé ». Voilà une contrée bien surveillée au point de vue politique et bien peu en ce qui concerne la sécurité. M. le préfet n'a reçu, ce semble, aucun rapport au sujet de la *Bande noire* et il la laisse faire. Le directeur de la Compagnie veut se garder contre l'hostilité de trois ouvriers, M. le préfet est de suite saisi de l'affaire. A la vérité, il explique le motif de cette sollicitude, qui va aux ouvriers et non à la Compagnie.

« En 1876-77, la population républicaine s'était affranchie du joug qui pesait sur elle au point de vue politique; elle a nommé des républicains. » De qui pouvait bien venir le joug ? Il ne venait pas de la Compagnie ; le préfet reconnaît qu'elle n'exerçait aucune pression et son directeur a pu dire, sans être contredit : « J'ai 60 ou

---

1 M. Campionnet, industriel de Montceau, dit dans sa déposition qu'après avoir vainement signalé au préfet lui-même les réunions de la *Bande-Noire* et les préparatifs qu'elle faisait, il alla à la gendarmerie : « On me répondit qu'on ne pouvait agir sans ordre; — j'écrivis au parquet, — rien. »

2 Audience du 19 décembre 1882, *Gazette des tribunaux* du 21 décembre.

80 ouvriers conseillers municipaux et aucun n'a été inquiété, mais les trois dont il est question s'étaient montrés particulièrement hostiles et j'ai cru devoir leur dire : Cessez de vous montrer hostiles ou allez-vous-en chez vous. » C'est précisément ce qu'un entrepreneur de travail ne doit pas avoir le droit de faire, et c'est pourquoi M. le préfet intervient. Mais comment va-t-il intervenir ? Le louage d'ouvrage, c'est-à-dire l'engagement entre ouvriers et patrons est essentiellement libre. L'ouvrier s'engage chez qui il veut et à telles conditions qu'il veut; le patron reçoit qui lui convient et aux conditions qu'il pose et que l'ouvrier accepte. Il n'y a ici aucune place pour l'autorité publique. M. le préfet saura bien lui en donner une : « J'ai mis moi-même en demeure M. Chagot d'avoir à retirer sa mise en demeure, le menaçant, pour l'y contraindre, d'arrêter net à la préfecture la procédure de toutes les affaires concernant la mine. M. Chagot céda en protestant[1]. »

Voilà un heureux résultat et qui n'a pu manquer d'accroître le prestige du directeur de la Compagnie et de raffermir la discipline branlante des ouvriers. Ils savaient désormais qu'entre la population républicaine et la Compagnie qui est réputée ne l'être pas, et qui d'ailleurs ne dispose que de peu de voix au jour du vote, il y avait une tierce puissance qui saurait prendre parti et faire pencher la balance.

Mais que dire aussi du procédé qui consiste à faire de la justice un moyen de pression contre une Compagnie industrielle ? Tant que vous n'aurez pas obéi aux injonctions du préfet et rétabli à leur poste des ouvriers qui vous ont bravé et veulent continuer à le faire, toute justice vous sera refusée; la justice n'est plus une dette de l'État envers les citoyens, c'est une arme aux mains des préfets[2].

Il ne faudrait pas croire aussi que le préfet ait été désavoué. Dans le débat devant la Chambre, M. Raynal, ministre des travaux publics, répondant à M. Clémenceau, qui demandait une intervention active de l'Etat entre les compagnies de mines et leurs ouvriers, rappelait et vantait la conduite du préfet de Saône-et-Loire « dont vous avez tous loué l'énergie ». Il avait eu un tort peut-être, celui

[1] Même audience du 19 décembre.

[2] Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre à ce sujet (*Officiel* du 20 mars 1884), le ministre a soutenu que le préfet n'avait pas voulu parler des affaires contentieuses soumises au conseil de préfecture, mais seulement des affaires administratives à régler par les bureaux. Même avec cette interprétation le procédé reste inique; c'est toujours faire un moyen de pression contre les citoyens de ce qui leur est dû comme service public.

de ne pas presser davantage sur la Compagnie, mais s'il n'avait pas fait plus, c'est que les moyens lui manquaient. Assurément le gouvernement pouvait dès à présent intervenir dans ces questions (qui ne devraient être nullement de son ressort) et il venait d'en donner la preuve, mais il était à souhaiter qu'il put faire mieux encore. « Nous avons, disait le ministre en terminant, le même idéal que M. Clémenceau et je lui dis : Il y a une loi à faire. »

II

En attendant la loi qui ne se faisait pas, le Parlement ayant d'autres occupations, un autre ministre, M. Waldeck-Rousseau, envoyait une circulaire aux préfets pour leur recommander, en cas de grève, de n'employer que la gendarmerie et de ne faire agir la troupe qu'à la dernière extrémité. La recommandation était bien inutile, étant donné les tendances que faisaient paraître les préfets et elle ne semblait avoir vraiment qu'un sens : à savoir qu'il fallait se garder de prévenir le mal et attendre pour faire montre de vigueur que le mal eût été fait.

Du reste ce document est surtout intéressant par son *post-scriptum*. Ce *post-scriptum* porte que les grands industriels devront informer le préfet de leur département de toute mesure qu'ils auraient l'intention de prendre pour modifier les salaires ou bien le mode d'exploitation de leurs usines. Car, ajoute le ministre, ces changements peuvent amener des grèves et alors les industriels réclameront la protection du gouvernement.

On aurait pu demander à M. le ministre d'abord ce qu'il entendait par grands industriels, puisque l'obligation d'avertir n'incombait qu'à ceux-là, ensuite quand commençait pour eux cette obligation et enfin quelle loi a permis de soumettre la liberté d'action des industriels grands ou petits à cette étrange mesure préalable.

On aurait pu demander encore à ce ministre, ami de l'égalité, pourquoi il n'imposait pas la même obligation aux ouvriers : les grèves ne commencent pas toujours par le fait des patrons, et surtout on aurait pu lui demander quel était le but de cette prescription. Un préfet évidemment n'a pas à réclamer l'envoi de troupes par cela seul qu'une grève éclate ou est annoncée ; il ne le fera que si la situation semble grave et si des violences sont à craindre. Mais, en pareil cas; il sait évidemment aussi qu'il a le devoir de le faire et que tout particulier menacé dans sa vie ou dans ses biens a droit à cette protection dont il fait les frais et qui doit être préventive pour être vraiment efficace. La circulaire sans doute ne voulait pas dire que les préfets devraient refuser protection aux industriels qui n'au-

raient pas fait la déclaration préalable, mais alors quels en pouvaient bien être et l'utilité et le véritable sens?

III

M. le Président de la République montrait dans le même temps (c'était en 1884) qu'il ne voulait pas moins faire que les ministres. Des mineurs d'Anzin étaient en grève et, ayant su que la commission nommée par la Chambre parmi ses membres pour faire une enquête sur la crise industrielle, avait commencé à entendre les industriels et les ouvriers parisiens, ils envoyèrent pour déposer deux délégués dont l'un, fondateur de leur Chambre syndicale, et chargé de porter la parole, avoua devant la commission n'avoir jamais été mineur; il dit être cordonnier (n'était-il pas plutôt cabaretier)?

Ces étranges délégués demandèrent audience au Président de la République comme représentant les mineurs en grève et M. le Président de la République s'empressa de les recevoir. Aux yeux de leurs camarades comme aux yeux du public, c'était leur reconnaître le caractère des ambassadeurs d'une puissance et lorsqu'ils se présentèrent fiers devant la commission de la Chambre, celle-ci, malgré sa résolution de ne faire qu'une enquête parisienne, n'osa refuser de les entendre.

Les mineurs en grève durent céder; au moins faut-il reconnaître que le pouvoir public, en la personne de son premier magistrat, avait agi de la manière la plus propre à les encourager.

IV

Il faut venir à cette grève de Decazeville, qui n'est pas encore finie et qui n'a une durée si longue qu'à cause de l'intervention ouverte du gouvernement. Les origines en sont notables. Il s'est agi pour les ouvriers beaucoup moins d'une question de salaire ou de mode de travail que d'obliger la Compagnie à renvoyer deux de ses ingénieurs, car c'est une prétention des ouvriers modernes de vouloir s'immiscer dans la direction des ateliers ou des chantiers où ils travaillent. Ils ne veulent être dirigés que par des contre-maîtres ou ingénieurs à leur convenance, tout en laissant aux patrons l'entière responsabilité de l'entreprise; or, on sait qu'en ce qui concerne les mines surtout, cette responsabilité est lourde. Les ouvriers de Decazeville se mettaient donc en grève à la fin de janvier dernier pour obtenir le renvoi de deux ingénieurs contre lesquels ils n'élevaient d'ailleurs aucun grief sérieux ou précis.

Si l'on en croit [1] un député courtier en grèves et comme tel très

[1] Séance du 11 février 1886, *Officiel* du 12.

compétent en la matière, M. Basly, ils y auraient été disposés par les excitations du sous-préfet de Villefranche. A la suite des élections, qui avaient eu pour effet de remplacer par des conservateurs la députation républicaine de l'Aveyron, ce fonctionnaire aurait adressé aux électeurs de Decazeville qu'il savait avoir « bien voté » un discours contenant des propos comme celui-ci : « Nous avons été vaincus par ces prêtres qui, n'ayant pu acheter les honnêtes ouvriers, ont enlevé le pain de la bouche de leurs femmes et de leurs enfants ». De telles paroles, si elles sont vraies — et rapportées en plein Parlement elles n'ont pas été démenties — n'étaient guère propres à calmer des esprits grossiers et faciles à émouvoir.

On sait ce qui advint : l'un des ingénieurs, objet de la haine sans motif des ouvriers, M. Watrin, est entouré par une foule hostile composée d'abord de gens venus du dehors et de repris de justice, mais à laquelle on laissa le temps de se grossir. Réfugié dans un bâtiment appartenant à la compagnie, il entend retentir des cris de mort mêlés aux demandes de démission. Le maire de Decazeville, ancien député non réélu, était auprès de lui, non pour le défendre, mais pour appuyer les réclamations de la foule et lui arracher une démission qu'il ne voulait pas donner, parce que c'eût été déserter son poste et un poste dangereux. La gendarmerie, que la circulaire de M. Waldeck-Rousseau ne défendait pas au moins d'employer, offre ses services ; le maire les refuse. Bientôt la maison est envahie et M. Watrin violemment frappé à la tête avec une barre de fer. Le maire, malgré les sollicitations de deux autres ingénieurs présents à cette scène et qui l'ont racontée, persiste à ne pas vouloir requérir la force publique, il ne veut qu'une chose : contenter ses électeurs en obtenant la démission de M. Watrin. Il la réclame avec insistance au malheureux blessé, couvert de sang, loin de songer à lui donner le moindre secours et, quand il la lui a enfin arrachée, il s'élance à la fenêtre en criant à la foule : « Mes enfants, la démission de M. Watrin est donnée. » A quoi la foule applaudit, mais en ajoutant : « Ce n'est pas sa démission que nous voulons, c'est sa peau », et en effet l'assassinat s'achève avec toutes sortes de cruautés ; il a duré près de cinq heures. Le sous-préfet de Villefranche, le procureur de la République et le juge d'instruction étaient au rez-de-chaussée de la maison. Avertis par dépêche, ils avaient eu le temps de venir, mais ils se gardèrent bien de requérir la gendarmerie, ils vinrent assister à la fin de la scène et le sous-préfet fit un discours à la foule ; nous ne savons point d'ailleurs s'il ressemblait à celui dont M. Basly a donné à la Chambre quelque extrait.

Le préfet arrive à son tour ; mais, écrit le correspondant du *Jour-*

nal des Débats (30 juin), « c'est pour jouer le rôle d'arbitre conciliant entre les victimes et les assassins, plutôt indulgent pour ces derniers, puisqu'il exige presque le renvoi d'un ingénieur blessé dans l'affaire et qui a échappé avec peine ». Bien plus, assimilant la population entière de Decazeville aux assassins, sans se douter de l'injure qu'il faisait ainsi à cette population honnête, en majorité, quoiqu'elle fût séduite, il voulait s'opposer à ce qu'on fît publiquement l'enterrement de M. Watrin, dans la crainte de mécontenter ses électeurs qu'il voulait ménager par-dessus tout. Il fallut l'intervention du pouvoir central, sollicité par les administrateurs de la Compagnie, pour que l'ingénieur assassiné pût obtenir ce qui n'est refusé à aucun défunt : un service funèbre après sa mort.

« Les obsèques de M. Watrin, écrivait le correspondant du *Journal des Débats* (n° du 31 janvier), ont eu lieu à Decazeville dans des conditions plus décentes qu'il n'eût convenu au préfet.

« Le malheureux assassiné eût été enlevé nuitamment dans un wagon de chemin de fer si l'on avait obéi aux suggestions des autorités locales et départementales. C'est à se demander si le préfet et le maire ne prennent pas la responsabilité des odieux articles des journaux sur ce qu'ils appellent « l'exécution » de Watrin. On dirait vraiment que tout est bien maintenant que le meurtre est commis et que c'est, après tout, une solution.

« Le procureur de la République, qui a assisté au crime, n'a rien fait avant l'arrivée du procureur général. Le préfet paraissait craindre par-dessus tout de mécontenter les *exécuteurs*, comme les appelle le journal de Jules Vallès. Il refusait d'entendre le conseil d'administration. »

Comme si ce n'était pas assez de ces marques de lâcheté, le gouvernement faisait poser une affiche pour apprendre aux mineurs qu'il venait d'exiger de la Compagnie des chemins de fer du Midi une réduction sur le prix de transport des houilles de Decazeville à Bordeaux. Il avait, en effet, commis ce nouvel empiètement sur la liberté commerciale. La diminution obtenue devait être sans effet, parce que les houilles anglaises font à Bordeaux une concurrence victorieuse à celles de l'Aveyron, mais la connaissance des ouvriers ne va pas si loin ; ils crurent qu'ils pouvaient tout exiger désormais, et se sentant soutenus par l'État dont, à leurs yeux, la puissance est infinie, ils abandonnèrent les sentiments pacifiques qu'ils avaient eu d'abord, étant tout disposés à descendre dans la mine et le parti de la résistance l'emporta.

Quant à la Compagnie, l'administration préfectorale prétendait l'empêcher même de poser une affiche pour avertir les ouvriers que,

passé un certain délai, elle ne les admettrait plus à rentrer en bloc, mais seulement à titre individuel.

IV

Il fallait des ressources aux ouvriers mineurs pour se maintenir en grève. Divers journaux, parmi lesquels M. Camelinat eut le soin de faire ressortir que se trouvait *le Rappel*, « journal de M. le ministre du commerce », ouvrirent des souscriptions, touchés sans doute de ce que cette grève avait de juste dans son fondement et de calme dans ses débuts. Puis ce fut le tour du Conseil municipal de Paris; il pensa que les deniers des contribuables parisiens ne pouvaient recevoir de plus bel emploi que de servir à encourager les prétentions des mineurs de l'Aveyron, et il vota l'envoi à Decazeville d'une somme de 10.000 francs. Le gouvernement, qui pouvait annuler cette délibération, non seulement la laissa passer, mais s'employa pour envoyer cette somme avec une promptitude exceptionnelle. On a entendu dans diverses enquêtes et dans celle notamment qui eut lieu en 1883, les réclamations des artisans qui, ayant travaillé pour la Ville de Paris, se plaignaient de ne pouvoir être soldés, même de sommes minimes, qu'après de longs délais, quelquefois après deux ans. Ce temps, paraît-il, est nécessaire pour accomplir les formalités et écritures sans lesquelles on ne saurait puiser dans les caisses de la Ville; ce sont les conditions d'une bonne comptabilité protectrice des deniers publics. Mais ces formalités et ces longueurs, indispensables lorsqu'il s'agit de payer des travaux exécutés, ne se trouvent plus utiles lorsque les fonds sont destinés à soutenir une grève. Les entrepreneurs qui ont travaillé pour la Ville peuvent attendre, les ouvriers en grève ne le doivent pas; les premiers subiront de longs délais, les seconds reçoivent de suite l'allocation votée; M. le préfet de la Seine se hâte de la leur faire parvenir. On comprend quel effet produisit sur les grévistes l'arrivée de cette somme; ce n'est point le secours matériel qu'il faut considérer ici, c'est le résultat moral; il ranima toutes les résistances et remplit d'ardeur pour la lutte des hommes qui, de plus en plus, se sentaient soutenus par la toute-puissance de l'État.

Le ministre de l'interieur essaya vainement (séance du 12 juin) de représenter ce vote comme un acte de charité envers les familles des mineurs. Le Conseil municipal avait eu un tout autre but; ce but, le gouvernement qui exécuta le vote le connaissait bien, personne ne pouvait s'y tromper et l'envoi de la somme produisit en effet le résultat cherché : il donna une force nouvelle à la grève.

Le même ministre se chargea aussi de défendre les fonctionnaires

qui, lors de l'assassinat de M. Watrin, avaient fait si mauvaise figure. Le maire n'avait pas voulu employer la force, parce qu'il comptait sur les résultats de son éloquence auprès des mineurs. Il ne semble pas cependant qu'il ait tenté grand'chose de ce côté ; il insistait surtout auprès de M. Watrin pour avoir sa démission et puis alors qu'il eut fait quelques tentatives et conçu quelques illusions au début, il dut les perdre bientôt en voyant la maison envahie, la foule toujours plus furieuse et M. Watrin gravement blessé. Son premier devoir de magistrat municipal était de requérir la force pour garantir la vie de l'ingénieur menacé; il ne songea qu'à flatter ses électeurs. Le ministre, d'ailleurs, donna en un mot le motif de cette surprenante indulgence : « C'est le premier maire républicain de Decazeville ». Après cela, que parle-t-on des obligations de sa charge et de ce que lui devaient faire faire les seuls sentiments d'humanité ? Ses opinions politiques sont agréables, faut-il demander autre chose ? Il en est de même du sous-préfet qui pérorait au lieu d'aller chercher la gendarmerie, et du préfet qui s'opposait aux obsèques de M. Watrin. Leurs sentiments politiques sont ceux de la majorité de la Chambre et c'est par là qu'on doit les juger.

Aussi un député radical, M. Laguerre, eut soin d'opposer dans son discours les ouvriers républicains appuyés par un préfet républicain à la Compagnie réactionnaire. Il rappela l'exemple de M. Hendlé, qui avait su mettre à la raison la Compagnie de Montceau; que n'avait-on fait de même à Decazeville ?

Le ministre de l'Intérieur apporta à la tribune une autre déclaration à peine croyable : ce sont les employés de la Compagnie qui auraient dû défendre M. Watrin ; on reproche au maire de n'avoir pas employé la gendarmerie pour contenir les meurtriers ? Mais les agents mêmes de la Compagnie restaient immobiles. Ainsi nous voilà revenus aux temps primitifs où l'on est réduit à se défendre soi-même; mais au moins dans ce temps n'a-t-on pas à payer un impôt représentant l'entretien de cette force dont ensuite on ne peut réclamer la protection.

Que n'auraient point dit d'autre part et le ministre et la majorité de la Chambre si la Compagnie s'était permis d'armer ses employés et de les lancer contre la foule? « Quoi donc! usurper les droits de l'État, le principal au moins et le plus précieux de ces droits? L'État doit savoir maintenir ses prérogatives. » Il en fait d'ailleurs si bon usage !

Les déclarations faites en ce sens par M. le ministre de la guerre sont très propres à rassurer ceux qui, en cas de grève, auraient besoin de la protection de cette force armée que l'Etat a le monopole

d'entretenir et de diriger. Il a expliqué le rôle que doit tenir la gendarmerie en cas pareil : « Vouliez-vous, a-t-il dit, qu'elle tirât sur la foule pour empêcher le meurtre de M. Watrin ? » Ainsi la gendarmerie, lorsqu'elle se trouve en présence d'une foule, même d'une foule meurtrière, doit s'abstenir de faire usage de ses armes. Il lui reste sans doute à employer les harangues qui ont si bien réussi au maire et au sous-préfet.

A la vérité, des troupes ont été envoyées à Decazeville après l'assinat et quelques députés s'en indignent. Le ministre en fait des excuses très humbles ; il a recommandé à ces troupes la plus grande modération et il en appelle au témoignage d'un député, ancien membre de la Commune de 1871, M. Camélinat, qui, de retour de Decazeville où il est allé prêcher la résistance aux ouvriers, a bien voulu venir lui rendre compte de l'attitude de ses soldats. L'ancien membre de la Commune répète devant la Chambre l'attestation favorable déjà donnée au ministre dans son cabinet ; en un mot, il accorde à M. le ministre de la guerre un *satisfecit* dont ce dernier paraît fort heureux. « Peut-être en ce moment, ajoute le Ministre, chaque soldat partage avec un mineur sa soupe et sa ration de pain. » C'est à-dire : que les ouvriers en grève se rassurent, c'est pour leur fournir assistance qu'on a envoyé la troupe bien plutôt que pour protéger le personnel de la Compagnie.

Ce beau débat finit par un ordre du jour adopté par le gouvernement et déclarant qu'il y avait lieu de modifier la législation relative aux mines. C'était, on l'a vu, le vœu de M. Clémenceau adopté par un ministre deux ans avant. A la vérité, la législation sur les mines étant étendue, on peut satisfaire à la lettre de ce vote en modifiant quelques détails, par exemple ce qui concerne le mode d'inspection des mines par les ingénieurs de l'État, et c'est ce qu'a laissé entendre dans son discours à la Chambre le président du Conseil des Ministres. Mais ces finesses parlementaires ne sont pas à l'usage des ouvriers ; ceux de Decazeville ont retenu du débat qu'il avait été question de la reprise des mines par l'État et pour eux l'ordre du jour accepté par le gouvernement n'avait pas d'autre sens. Ils en attendent encore les effets avec une persévérance qui ne s'est point lassée.

Nos gouvernants ont fait tout cela pour flatter les ouvriers qui sont une puissance par leur nombre et ils leur ont causé le plus grand mal. En les flattant de cette chimère d'une reprise des mines par l'État, en leur cédant jusque dans leurs fantaisies et dans leurs crimes, ils les ont excités à la lutte, et la lutte c'est la misère pour leurs familles et pour eux de pernicieuses habitudes d'inaction qui ne se perdront pas facilement.

Ils ont rendu, en même temps, si périlleuse la situation des propriétaires de mines qu'il faut s'attendre à ce que les capitaux se détournent d'un emploi si peu fructueux déjà, et qui devient, par surcroît, si peu sûr. Voilà donc une industrie menacée. Que deviendront, si elle périclite, les ouvriers qu'elle occupe? Est-ce le gouvernement, déjà si mal dans ses finances, qui leur donnera une occupation et un salaire honnête? Il les aura privés de leurs moyens d'existence et ce sera le résultat final de ses adulations politiques.

HUBERT VALLEROUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

LEUR HISTOIRE

D'APRÈS LES DERNIERS DÉBATS PARLEMENTAIRES [1]

IV.

Dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement jugea nécessaire d'apporter un changement important dans les attributions du ministère des travaux publics. — La direction générale des ponts et chaussées et des mines en fut détachée, par arrêté royal du 4 août 1882, et revint au ministère de l'intérieur dont elle avait autrefois fait partie; les chemins de fer lui restèrent seuls avec les postes, les télégraphes et la marine. Le même arrêté royal nommait ministre des travaux publics M. Olin, membre de la Chambre des représentants.

En abordant la tribune [2], dans la discussion du budget de son département pour 1883, le nouveau ministre présenta ce changement comme consacrant à nouveau l'importance des services qui étaient restés à son département et notamment celui de l'administration des chemins de fer.

« Le rôle qu'elle joue dans le mouvement commercial et industriel, la somme des capitaux qu'elle emploie, l'influence qu'elle exerce dans le budget général, tout contribue à la mettre en évidence; mais aussi, plus que toute autre, elle est exposée aux coups de la critique ».

---

[1] Voir les numéros d'avril et mai 1886.

[2] Séance du 7 juin 1883. *Annales parlementaires*, p. 1243 et suiv.

« C'est aux chemins de fer, ajoute le ministre, qu'on attribue la plus grande part dans la rupture de l'équilibre financier ; c'est de lui qu'on attend principalement les mesures de salut ».

Rappelant, au moment où le réseau de l'État va atteindre son cinquantenaire, combien furent modestes les débuts de la nouvelle entreprise, qui fut entourée à sa naissance de plus d'appréhensions que d'espérances, M. Olin pense que, dans la session de 1833-1834, on eût souri si un membre de la Chambre eût prédit à ses collègues que, cinquante ans plus tard, la Belgique aurait, en y comprenant les lignes concédées, près de 5.000 kilomètres de chemins de fer donnant une recette de 150 millions, et transportant avec 50 millions de voyageurs près de 30 millions de tonnes de marchandises.

Il demande si la génération qui a produit une semblable transformation n'a pas le droit d'être fière de son œuvre, si, en toute justice, l'administration qui, pendant un demi-siècle, a patiemment, laborieusement collaboré à ce résultat n'a pas mérité quelque peu de la nation.

« Mais, dit le ministre, pour le chemin de fer, l'heure n'est pas aux éloges, ni même à la bienveillance. »

« Il n'est presque pas de jour où il ne soit en butte à des attaques passionnées qui se produisent partout, dans la presse, dans les réunions et même à la tribune parlementaire..... La recette ne donne pas assez, c'est la faute aux hommes, dit la foule, c'est l'effet du système, et aussitôt on part en guerre contre l'exploitation par l'État ».

M. Olin s'étonne qu'on oublie si facilement « qu'il est, hélas ! des sociétés *on ne peut plus privées* qui ont construit des chemins de fer et ont abouti à des déficits bien autrement remarquables. »

Sans vouloir rechercher quelles sont les causes de dénigrement qui font proclamer la déchéance de l'État comme administrateur, il n'hésite pas à reconnaître que, au point de vue du Trésor, la crise est indéniable, qu'il existe un écart en moyenne de 10 millions entre les résultats actuels et ceux qu'accusaient les exercices antérieurs à l'année 1873. « Mais faut-il en conclure que les finances sont dans un état voisin de la détresse, comme le font plusieurs bons esprits entraînés par une sorte d'affollement, ou d'autres qui prétendent « avoir touché de leur scalpel le ver rongeur qui absorbe le plus clair des revenus de l'État? »

Reprenant l'histoire si souvent faite des chemins de fer, M. Olin signale ce fait important, que les excédents obtenus de 1852 à 1873 ne sont pas encore absorbés, qu'au 31 décembre 1882 la *réserve* du

chemin de fer, toutes charges payées, amortissement et intérêts compris, atteignait encore plus de 25 millions [1].

Malheureusement cette réserve n'est que nominale. Elle figure dans les comptes, mais elle ne figure pas ailleurs. Les excédents ont été dépensés pour d'autres travaux ; ils ont été consacrés aux voies navigables, à la voirie, aux installations maritimes et à d'autres services publics, et il ne reste rien aujourd'hui qui permette de pourvoir aux insuffisances qui se sont produites dans les dernières années. Voilà, dit le ministre, comment le présent paye pour le passé ; voilà pourquoi il faut redoubler d'effort pour abréger la période des insuffisances ».

En attendant, il fait voir que, si depuis dix ans le chemin de fer n'a pu couvrir par ses recettes annuelles la totalité des intérêts, il n'en a pas moins donné un produit, et que ce produit a été en moyenne, amortissement payé, de bien près de 3 0/0 (2,80 0/0) [2].

« La question est de savoir s'il eût été autre sous une direction privée. »

On cite la prospérité de quelques lignes concédées; elle est indiscutable. Le ministre s'en réjouit pour elles et pour le pays ; mais si l'État avait pu, comme les Compagnies qui possèdent ces lignes si productives, choisir et limiter le domaine de son exploitation, s'il avait pu restreindre son réseau à ses grandes et anciennes lignes vers Anvers, vers Liège, vers Ostende, vers Mons et Charleroi, n'eût-il pas étalé également des bilans merveilleux et de nature à en égaler bien d'autres qu'on lui oppose aujourd'hui ?

« Plus on creuse cette question, ajoute M. Olin, plus on se convainc d'une vérité qui finira par s'imposer aux esprits les plus rebelles, c'est que la cause capitale de nos mécomptes depuis dix ans provient de l'accroissement trop rapide, trop peu mesuré de notre réseau. »

Du 5 mai 1835 au 31 décembre 1851, il avait atteint 625 kil.

Ce qui correspond à un allongement de 37 kil. par an.

---

[1] D'après le compte financier de 1884, — après redressement des soldes antérieurs, le *solde* actif de ces exercices, représentant la *réserve*, s'élevait au 31 décembre 1884 à 60.773.567 fr. 70 c. (Compte rendu des opérations du ministère des chemins de fer de l'année 1884, p. 19.)

[2] Le ministre dit encore : « Depuis sa création, l'ensemble de l'entreprise a donné un revenu largement supérieur à 4 %. L'exploitation des lignes anglaises a été fréquemment citée comme un modèle. Or, la moyenne des produits des chemins de fer de l'Angleterre depuis leur établissement est de 3,97 %.

Du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1872, il a été porté de 625 kilomètres à.......................... 1.470 kil.

Soit, à raison de 40 kil. d'extension par an.

Enfin, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1882, il est parvenu à un développement de..................... 3.038 kil.

C'est-à-dire que, pendant chaque année de cette période, il y a été ajouté.......................... 156 kil.

Le réseau formé en 38 ans a plus que doublé en 10 ans.

Il est permis d'affirmer qu'une pareille progression n'a pas été favorable à l'exploitation, et que celle-ci souffrira aussi longtemps que cette progression ne sera pas réduite à des proportions plus modérées.

Le ministre ajoute que les conditions de reprise de certains chemins de fer impliquent nécessairement une opération désavantageuse pour l'État; le calcul du prix stipulé au profit des concessionnaires ne s'opère pas seulement en prenant pour base les résultats actuels, on tient compte, très légitimement d'ailleurs, des bénéfices futurs, que l'on compte soit pour élever le capital, soit pour accroître d'autant l'intérêt. Il cite notamment, en reproduisant les chiffres donnés par le ministre des finances, dans la séance de la Chambre des représentants du 25 avril 1882, ce qu'a fait à cet égard la convention de 1877, et conclut que l'on peut tenir pour constant que le déficit actuel de 6 à 7 millions est dû exclusivement aux reprises que depuis dix ans l'État a dû subir.

Continuant son discours dans la séance suivante [1], M. Olin a posé la question de savoir si l'État, en subissant ces rachats, ou, à l'origine, en concédant les lignes qu'il a été obligé de racheter, a commis une faute.

La réponse, à son avis, serait absolument affirmative, si l'État n'avait d'autre rôle que celui d'un conseil d'administration ordinaire. Mais bien différente est sa mission. Il n'a pas à considérer le chemin de fer à un point de vue étroit comme constituant une entreprise industrielle ordinaire; c'est pour lui un office élevé à la hauteur d'un service public, et c'est pourquoi il doit étendre son réseau jusqu'au point où l'intérêt belge l'exigera.

Le ministre reconnaît qu'il y a cependant une limite à cette extension et que l'extension doit se produire aussi longtemps que les recettes des lignes fructueuses lui permettront de compenser les mécomptes subis ailleurs. Il est obligé de confesser que cette règle n'a

---

[1] 8 juin 1883. *Annales parlementaires*, p. 1254.

pas été suivie, que les sacrifices consentis n'ont pas été limités aux excédents obtenus d'autre part.

« Les circonstances, les événements ont le plus souvent dominé les volontés, dit M. Olin, mais le fait n'en reste pas moins acquis, nous supportons le poids de cette conduite ».

Chiffrant le résultat, il fait voir que, si le réseau a été doublé en dix ans, si le produit net s'est accru de 17 millions en 1872 à 38 millions en 1881, la dette annuelle des chemins de fer s'est accrue, dans le même intervalle, de 12 millions à 45 millions. Et cette progression n'est pas près de s'arrêter. Des lignes importantes sont en construction ; d'autres lignes ont éte votées, et elles constituent pour les populations intéressées un droit acquis que la loyauté exige de respecter.

Avec un semblable accroissement en perspective, quelle espérance peut-on avoir d'obtenir l'équilibre du budget en ce qui concerne les chemins de fer ?

Le ministre ne voit que deux moyens : relever les tarifs ou réduire les dépenses. Il repousse le premier comme étant d'un résultat très-douteux, et surtout comme pouvant amener un bouleversement sur le marché, arrêter l'essor de l'activité industrielle, peut-être tuer les transports sous prétexte de les rendre plus fructueux.

Mais la réduction des dépenses lui paraît bien difficile, tant que l'on devra inscrire annuellement au budget un nombre plus ou moins considérable d'annuités.

Tout en qualifiant d'injustes et de passionnées les critiques dont son administration est l'objet, il remercie leurs auteurs parce qu'ils tiennent ainsi en éveil ceux qui, ayant conscience de n'avoir pas mérité de reproches, redoublent d'efforts pour ne pas en recevoir qu'ils mériteraient. Mais il reconnaît qu'il y a des abus à redresser, des simplifications à faire et, après avoir fait justice, par une discussion appuyée sur des chiffres, d'observations ne reposant sur aucun fondement sérieux, il termine en faisant connaître les réductions qu'il se propose d'apporter dans le budget de son département.

Parmi celles-ci figure la revision du nombre des trains dont, à plusieurs reprises, on avait signalé l'exagération. « Elle s'effectue, dit-il, dans des conditions convenables [1], et M. Olin ne peut que se louer de l'abnégation des populations qui ont compris qu'après tout il n'avait été « que le défenseur des intérêts des contribuables ».

Dans la même session, le ministre eut également à défendre son budget devant le Sénat.

---

[1] Séance du 26 juillet 1883. *Annales parlementaires*, p. 268 et suiv.

Le rapporteur de la commission avait reconnu que le moment n'était pas opportun pour entamer une discussion sur la situation générale des chemins de fer, parce qu'on était dans une période d'attente et de transition. Mais un membre du Sénat ayant cru devoir traiter la question du déficit et signaler l'exagération du nombre des employés de certains bureaux, exprima l'avis qu'une enquête parlementaire résoudrait bien vite cette question, comme toutes les autres.

M. Olin demanda qu'on voulût bien surseoir à une appréciation prématurée et qu'avant de parler d'une enquête parlementaire on laissât le temps au chef du département de procéder à la sienne.

Cette demande fut accueillie et le Sénat vota le Budget sans modifications, comme l'avait fait la Chambre des représentants.

Dans la session suivante, à l'occasion du budget de 1884, le ministre, en montant à la tribune de la Chambre des représentants [1], commença par constater que le calme s'était fait sur la question des chemins de fer, qu'on ne réclamait plus l'enquête; qu'il y a bien encore — ce qu'il y aura toujours — des adversaires de l'exploitation des chemins de fer par l'État, mais qu'ils laissaient pour le moment à l'administration une trève qui aurait peut-être quelque durée.

Deux causes expliquent, selon M. Olin, cet apaisement. D'une part, la thèse hostile à l'exploitation par l'État n'a pas gagné de terrain dans les pays qui entourent la Belgique ; d'autre part, le public a compris que les voies ferrées belges subissent une crise dont il convient d'attendre le résultat.

L'administration, accusée d'être peu ménagère des deniers publics, de viser uniquement à multiplier ses services, a pris à cœur de démontrer que ces imperfections ne tenaient nullement à l'institution même, que les principes n'étaient point en jeu et que l'État, lorsqu'il le voulait, pouvait se livrer à une exploitation industrielle et économique.

Le ministre rappelle qu'il a demandé, l'année dernière, à la Chambre de suspendre son jugement jusqu'après la période d'épreuve, qu'il a pris l'engagement de chercher les améliorations compatibles avec la sécurité du service, avec l'intérêt général. Aujourd'hui, il lui apporte les premiers résultats de ce travail, pour lequel l'expérience acquise lui permet de ne pas redouter de mécompte. Ils consistent, en y comprenant des amendements aux propositions primitives qu'il a déjà soumises à la Chambre, dans une réduction de 3.008.108 francs sur le montant du projet de budget déposé dans la séance du 23 février 1883.

---

[1] Séance du 14 mars 1884. *Annales parlementaires*, p. 779 et suiv.

Le budget de 1884 se trouve ainsi fixé à la somme de 90.859.680 fr. soit un excédent de. . . . . 81.168 fr. seulement sur le budget voté pour l'exercice 1882, dont la recette était inférieure de 5.818.800 francs à la recette prévue pour l'année 1884.

« Ces résultats, dit M. Olin, sont avant tout et par dessus tout l'œuvre de l'administration et particulièrement des fonctionnaires du chemin de fer. Ceux-ci ont été souvent méconnus, quelquefois même vivement attaqués. Dès que le problème des économies leur a été posé, la plupart cependant s'y sont appliqués avec une constance et un zèle auxquels je me plais à rendre un légitime hommage ».

Nous ne suivrons pas le ministre dans la discussion très-complète, à laquelle il se livre ensuite pour répondre aux observations que ses propositions ont soulevées et pour repousser les critiques que l'on persiste à adresser à son administration, notamment en ce qui concerne les dépenses faites pour la réparation du matériel roulant, que certains membres voudraient voir confiée à l'industrie privée. Notons seulement la réponse suivante :

« Je ne fais aucune difficulté d'admettre, dit M. Olin, que nos ateliers dirigés par un particulier, agissant sous l'aiguillon d'un intérêt personnel, arriveraient à une production plus économique. Mais ce bénéfice servira évidemment à former le bénéfice de l'entrepreneur. Est-on sûr qu'une part quelconque en revienne dans les caisses de l'État ?

« Puis il y a une question de sécurité publique qui mérite de n'être pas reléguée à l'arrière-plan.

« L'Etat visera avant tout dans ses ateliers à réparer avec toute la perfection possible, parce qu'il voudra dégager sa responsabilité devant l'exploitation.

« L'entrepreneur ne cherchera qu'à faire tout au juste ce qui lui est prescrit. Son intérêt même le poussera à exécuter les réparations de manière à ce que les machines lui reviennent le plus promptement et le plus souvent possible.

« L'entretien du matériel étant presque inséparable de la traction, la remise d'un pareil service à l'industrie privée constituerait pour l'État, ajoute le ministre, une abdication équivalente à une très grande partie de ses attributions sur les chemins de fer.

« Le problème est donc bien délicat, et tout ce qu'on peut réclamer à l'heure actuelle, c'est qu'on l'étudie avec persévérance, surtout sans idée préconçue ».

C'est ce que s'engage à faire le ministre ; il termine en répondant, ainsi qu'il suit, à un membre de la Chambre qui a opposé au

coefficient d'exploitation du réseau de l'État 59 0/0 le coefficient d'exploitation du réseau d'une compagnie belge 52 0/0, qui exploite, dit-il, dans les mêmes conditions :

« Le jour où l'État reprendra ce réseau, la première chose qu'il aura à faire, ce sera de dépenser des sommes considérables pour mettre le service au niveau du sien. Nous avons à cet égard les dures leçons du passé.....

Que l'on ne montre vis-à-vis de l'État que des exigences comparables à celles que l'on montre vis-à-vis des compagnies, et nous arriverons sans difficulté à des coefficients qui ne redouteront aucune comparaison. »

V

A la suite des élections qui ont eu lieu en Belgique, en 1884, le pouvoir a passé des mains du parti libéral dans celles du parti catholique, et le ministère des travaux publics est devenu le ministère des chemins de fer.

Le successeur de M. Olin, M. Vandenpeereboom, justifiant ce que disait le rapporteur du budget de 1880 « de l'heureuse chance qu'avait la Belgique de trouver dans tous les partis des hommes capables et intelligents sachant faire face à la tâche si lourde que leur impose l'administration des chemins de fer », n'a pas hésité à entrer dans la voie des économies qu'avait si résolument ouverte son prédécesseur.

Le besoin de réduire les dépenses était devenu d'autant plus impérieux que, pour la première fois depuis trente ans, alors que les recettes n'avaient cessé de s'accroître, on les voyait fléchir dans une proportion effrayante. En 1884, le produit du transport des grosses marchandises a été de 2.111.283 fr. 75 c. moins élevé qu'en 1883. Une certaine compensation s'est produite dans les recettes des voyageurs, mais il n'en est pas moins résulté une réduction de 1.529.700 francs sur la recette brute [1].

---

[1] Nous croyons devoir compléter ces indications par les chiffres suivants empruntés au compte rendu des opérations du ministère des chemins de fer pendant l'année 1884, p. 16 et suivantes :

Coût total du réseau d'État, y compris les lignes en voie d'exécution et les avances............................	1.236.521.511	fr. 11
Recettes d'exploitation en 1884.........................	120.191.108	51
Dépenses d'exploitation, y compris 326.672 fr. 32 affectés à des travaux de parachèvement ou d'extension.......	71.781.693	78
Ressources disponibles pour faire face aux charges		

Heureusement, les dépenses d'exploitation ont pu être réduites de 1.529.700 fr., de sorte que les recettes n'ont diminué en réalité que de 98.700 fr.

Le ministre des chemins de fer, au discours duquel nous empruntons ces chiffres, ajoute « qu'ils doivent donner à réfléchir, au moment où, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, on demande de diminuer les tarifs [1] ».

C'est qu'en effet aux difficultés de la situation financière qu'avait rencontrées la précédente administration sont venues s'ajouter celles qui résultent de la crise agricole et industrielle qui sévit en Belgique comme dans la plupart des autres États.

« Toutes les industries, poursuit le ministre, l'industrie métallurgique, les charbonnages, l'industrie agricole, l'industrie ardoisière, toutes viennent demander au gouvernement des réductions de tarifs. Là est, selon elles, *la seule planche de salut.*

« Que le gouvernement apporte de fortes réductions de tarifs, qu'il transporte à bon marché, ou plutôt à meilleur marché, car on ne peut nier que les tarifs belges ne soient actuellement très bas, disent les réclamants, et toutes nos industries sont sauvées. »

M. Vandenperboon se montre très convaincu que le gouvernement doit tâcher d'aider l'industrie, mais il fait remarquer à ceux « qui plaident sa cause avec tant de zèle et d'ardeur que, si l'on pouvait tenir ce langage alors que le chemin de fer donnait des millions d'excédent, il n'en est plus de même aujourd'hui. »

Il indique néanmoins dans quelles limites il entend marcher dans la voie où on l'invite à entrer, et annonce notamment l'intention de faire, sous réserve de l'approbation des Chambres, une commande

---

financières de 1884	47.303.678 13
Annuités à payer pour les lignes cédées à l'État.	13.463.785 84
Reste.	33.839.892 29
Capital utile engagé dans les lignes exploitées et payable au comptant.	906.873.227 fr. 70
Revenu de ce capital 33.839.892 fr. 29, soit.	3.76 0/0

En n'envisageant que les résultats exclusifs de l'exercice de 1884 :

les ressources se sont élevées à. . . .	51.942.475 fr. 10
les charges.	55.290 709 51
d'où une insuffisance de.	3.348.234 30

Longueur effective totale du réseau exploité par l'État. . .	3.109 kilom. 508.
Coût kilométrique moyen	431.233 francs.

[1] Séance de la Chambre des représentants du 15 avril 1885. (*Annales parlementaires*, p. 930).

de traverses métalliques destinées à être substituées aux billes en bois (traverses) des chemins de fer. C'est ce que réclame le plus vivement l'industrie métallurgique.

Tandis que les représentants de cette industrie demandent, en outre, une réduction de tarifs pour le transport des minerais, que les représentants de l'agriculture font une demande semblable pour le transport de la chaux et des engrais chimiques, qu'au nom de l'industrie charbonnière on sollicite des mesures pour conjurer les dangers qui la menacent, par suite de l'accroissement de l'importation des charbons étrangers, certains membres de la Chambre, préoccupés surtout de la nécessité de diminuer les dépenses, indiquent au ministre les moyens les plus propres à leurs yeux à faire obtenir ce résultat.

D'accord avec eux sur le but à atteindre, et bien déterminé « à consacrer tous ses efforts à cette tâche difficile et ardue comme son honorable prédécesseur [1] », M. Vandenpeereboom déclare qu'il lui est impossible de se rallier à la plupart des moyens qu'ils ont préconisés. Ces moyens consistent principalement à céder à l'industrie privée les chemins de fer de l'État ou au moins soit l'entretien de leur matériel, soit l'entretien des voies.

En ce qui concerne la cession du réseau de l'État, le ministre n'hésite pas à dire « qu'après avoir longuement réfléchi aux conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir pour le pays, il considère que le gouvernement qui entraînerait les Chambres dans cette voie commettrait une faute énorme », et il ajoute : « Démontrez-moi que l'État pourrait faire une économie de 3 ou 4 millions en abandonnant ses lignes à l'industrie privée, et je soutiendrai encore que l'exploitation par l'État est de beaucoup plus avantageuse. » Tel est du reste, dit-il, « le sentiment général ».

« Toutes les conventions relatives à la reprise des lignes de chemins de fer ont été adoptées à la presque unanimité des membres de la Chambre. Pour certaines d'entre elles, il y a eu des dissidences, mais l'impression générale que laisse la lecture des discours, qui ont eu lieu au sujet des conventions, c'est que la Chambre désirait non seulement que le gouvernement reprît ces lignes, mais qu'il fît un pas de plus en en rachetant d'autres ».

Et pourquoi insistait-on ? « C'est que les populations, le commerce, l'industrie ont le plus grand intérêt à l'exploitation des voies ferrées par l'État. Cette vérité est tellement évidente qu'elle n'a pas

---

[1] Séance du 21 avril 1885. *Annales parlementaires* de la Chambre des représentants, p. 977.

besoin de démonstration. Comment une Compagnie qui exploite à son profit, qui n'a d'autre objectif que de donner de gros dividendes à ses actionnaires, qui ne s'occupe des intérêts du public et de l'industrie que lorsqu'ils se concilient avec les siens, comment une Compagnie pourrait-elle gérer ses lignes en procurant au public les mêmes avantages que l'État qui, lui, envisage non son propre intérêt, mais celui des populations, du commerce et de l'industrie ? »

Le ministre dit encore :

« L'exploitation par l'État n'est pas importante seulement au point de vue des tarifs, de l'organisation des trains, etc. ; elle l'est encore au point de vue du travail que l'État exploitant procure à l'industrie »; et il cite comme exemple les mesures qu'il a annoncées pour la commande de traverses métalliques. Il doute que, « comme administrateur d'un chemin de fer concédé, il eût accueilli la proposition de les substituer aux traverses en bois ; mais, comme ministre, il devait s'inspirer de l'intérêt national, et ne pas reculer devant une dépense considérable dans le but de venir en aide à l'industrie nationale ». Il avoue néanmoins que, « en présence de la bonne situation des voies et de l'excellent outillage que l'État possède, il y aurait eu peut-être intérêt, indépendamment de la considération qu'il vient d'exposer, à ajourner pour assez longtemps encore une dépense aussi importante ».

Après avoir invoqué cette autre considération, « qu'il est impossible de perdre de vue la question du personnel si dévoué à l'État, qui lui a rendu de si grands services », et que le passage aux mains d'une exploitation privée mettrait dans une situation bien moins avantageuse ; après avoir dit que le principal mobile de ce personnel est non l'intérêt, mais un dévouement absolu à ses devoirs, le ministre passe aux autres propositions qui, au lieu de n'avoir trouvé qu'un *seul* adhérent, ont obtenu l'assentiment d'un certain nombre de ses propres amis. — Il s'agit de l'entretien du matériel et de celui des voies.

Malgré l'intérêt de la discussion à laquelle M. Vandenpeereboom se livre sur ces deux points, et qui témoigne à la fois d'une étude attentive et d'une remarquable facilité d'assimilation, nous ne croyons pas devoir le suivre pour ne pas étendre encore cette histoire déjà longue des chemins de fer belges. Nous nous bornerons à dire que le ministre démontre d'une manière péremptoire l'impossibilité de donner à l'industrie privée l'entretien du matériel sans lui confier aussi l'exploitation, et qu'il en est de même pour l'entretien de la voie. Il fait voir qu'on ne saurait en effet espérer obtenir d'une société privée, qui n'est pas responsable de l'exploitation, que, pour les voies

comme pour les machines, elle agisse en bon père de famille, se préoccupant avant tout d'éviter les accidents, et ne prenant aucune disposition sans envisager les conséquences qu'elle peut avoir pour l'avenir.

Le ministre résume du reste ainsi sa pensée : « Je suis loin de prétendre qu'il n'y ait rien à faire ; il faut dans nos ateliers recommander à tout le personnel la plus grande économie, il faut y veiller de très près, et prendre les mesures les plus énergiques pour diminuer les dépenses ; mais, quant à céder nos ateliers, je déclare nettement que je ne m'y résoudrai jamais ».

Et en ce qui concerne la mise en adjudication d'une partie des travaux d'entretien à exécuter sur la voie ferrée, il répond négativement avec la même conviction, ajoutant : « Si nous avons réussi à diminuer considérablement le nombre des accidents, c'est en grande partie au bon entretien des voies qu'il faut l'attribuer ; ne nous exposons pas à compromettre cette bonne situation[1] ».

Toutefois, M. Vandenpeereboom indique, comme étant l'objet d'une étude sérieuse, un moyen de réduire les frais d'exploitation, recommandé par un certain nombre de membres de la Chambre et qui consisterait dans l'établissement d'une régie intéressée.

Nous arrêterons ici nos emprunts aux importants discours prononcés par M. le ministre des chemins de fer dans la discussion du budget de 1885. Le reste, et ce n'est pas la partie la moins longue, se compose d'une suite de réponses faites avec une parfaite connaissance de la matière et une remarquable netteté aux très nombreuses demandes des membres de la Chambre, au sujet des améliorations que réclament leurs commettants pour les voies, les stations, les haltes, la marche des trains, etc.

Quand on voit qu'il s'agit d'un réseau de 3.100 kilomètres, on se demande ce qui se passerait en France, si le ministre avait à répondre de l'ensemble et des détails de nos 30.000 kilomètres de chemin de fer.

VI.

Ce nouvel exemple de ce qu'exige d'un ministre la gestion d'une entreprise industrielle et commerciale, dont il est responsable *en droit*, ne suffirait pas cependant pour établir que l'État ne saurait,

---

[1] Le ministre annonce qu'il déposera sur le bureau de la Chambre un document qui permettra de constater que depuis le 1er janvier 1882 jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis trois ans, il n'y a pas eu un seul voyageur tué sur les lignes de l'État par suite d'un accident de chemin de fer.

sans de graves inconvénients, exploiter les chemins de fer. Les discussions des derniers budgets font voir qu'il y en a de plus sérieux et la discussion du budget de 1885 révèle particulièrement un danger qui n'était pas apparu encore d'une manière aussi précise.

Cette discussion montre en effet l'État disposé à intervenir directement, pour donner aux usines métallurgiques un aliment qu'elles déclarent leur être indispensable, au milieu de la crise générale dont l'industrie et l'agriculture sont frappées. Cet aliment n'est rien moins que la commande de traverses en fer destinées à être substituées aux traverses en bois des chemins de fer, alors que les avantages d'une semblable substitution n'ont pas été sanctionnés encore par des expériences suffisamment concluantes, et que l'état des voies ferrées est loin de la rendre nécessaire. N'est-ce pas la preuve que l'exploitation des chemins de fer peut entraîner l'État à engager sa responsabilité au milieu de crises, dont il ne saurait ni prévenir les causes, ni prévoir l'intensité et la fin? Mais, s'il agit ainsi pour l'industrie métallurgique, comment pourra-t-il se refuser à en faire autant pour les autres industries, et pour l'agriculture, dont tout le monde connaît les souffrances? Qu'on le remarque encore, cela se passe précisément au moment où le réseau de l'État belge ne produit pas assez pour faire face aux dépenses de son exploitation et aux charges de son capital d'établissement!

Dans son Rapport sur le budget de 1880, M. Le Hardy de Beaulieu se montrait déjà justement effrayé de ce que ce capital considérable est en grande partie représenté par des obligations du Trésor belge.

Dans les discours qu'il a prononcés à la même époque et plus tard, en 1882, M. Graux signalait « le rôle de plus en plus important et périlleux que joue le réseau de l'État dans l'organisation financière de la Belgique, le trouble que peut jeter dans la situation budgétaire un service public qui n'est en réalité qu'une entreprise industrielle et commerciale ». Il montrait cette entreprise « exposée à toutes les influences du dedans et du dehors, sur les recettes de laquelle tout agit, les événements de guerre, les crises commerciales, les mesures que prennent les États étrangers dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, les modifications qu'ils apportent à leurs tarifs de transports et de douanes, etc. »

Recherchant les causes du déficit qui s'est produit dans le budget de l'État, il les trouvait dans les grands rachats, dont la nécessité a été imposée à l'État parce que, « à l'origine des chemins de fer, on ne prévoyait pas assez qu'un jour viendrait où les lignes établies créeraient au profit des populations un état de fait qu'il serait impossible de faire disparaître et que, lorsque les compagnies périch-

teraient, l'intervention de l'État serait réclamée avec des instances irrésistibles ».

Mais aujourd'hui le danger est bien plus grand, l'intervention de 'État est en quelque sorte exigée non pas pour étendre le réseau de ses chemins hors des limites qu'il eût été prudent de conserver, ni pour y incorporer des lignes qui de longtemps ne pourront être productives : ce sont les principales industries du pays qui sollicitent des commandes, des travaux, des abaissements de taxes et qui déclarent « que, pour elles, c'est la seule *planche de salut.* » Le ministre ne cède qu'en partie et, au sujet des commandes, réserve l'approbation des Chambres; mais n'est-il pas à craindre que, la crise se prolongeant, on ne s'engage de plus en plus dans une voie qui mène, il faut bien le dire, au socialisme d'État?

Grâce au bon sens de la nation, à la sagesse de son gouvernement, la Belgique a échappé à bien d'autres dangers, même pour son existence. Il faut espérer qu'il en sera encore ainsi; mais, on ne peut se le dissimuler, lors même qu'elle est justifiée par le légitime désir d'un peuple d'être libre et indépendant, de rester maître de ses voies ferrées et de leurs tarifs, l'exploitation des chemins de fer par l'État n'en constitue pas moins un grave péril pour ses finances, si les pouvoirs publics ne savent pas résister aux sollicitations de toute sorte, trop souvent aux pressions, auxquelles ils sont en butte.

Telle est la conclusion à laquelle nous a conduit cette étude, entreprise sans aucun parti pris, mais avec le légitime désir de connaître les phases par lesquelles a passé un régime dont on oppose toujours les avantages aux *vices* du système qui a prévalu en France.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, nous croyons l'histoire des chemins de fer de l'État belge instructive à plus d'un titre. Elle montre les difficultés qu'a rencontrées, bien que favorisée par des circonstances exceptionnellement heureuses[1], une grande expérience imposée en quelque sorte par la situation politique, et dont la conduite fait le plus grand honneur au patriotisme des hommes d'État de tous les partis, ainsi qu'à l'habileté des administrateurs qu'ils ont su choisir. Mais elle montre aussi combien, selon toute apparence, aurait pu être différent le sort d'une entreprise, si elle eût été tentée, pour l'ensemble de ses chemins de fer, par un grand pays, comme la France, que des révolutions successives et la guerre ont si profondément troublé.

VÉRON DUVERGER.

---

[1] M. Graux. Discours du 20 avril 1880.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1886).

SOMMAIRE : Le Code civil et la question ouvrière. — La révolution agraire en Angleterre au XVIII[e] siècle. — Les torpilleurs et le droit des gens. — Travaux divers. — L'enseignement du droit en Allemagne. — L'impôt sur le revenu. — La classe agricole en Poitou. — La marine et les colonies sous Richelieu. — Nominations. — Décès.

L'importante discussion sur *la question ouvrière*, *le socialisme et l'intervention de l'État*, qui a pris la majeure partie des séances de la fin de l'année dernière, s'est continuée dans le trimestre qui vient de s'écouler, à la suite d'une étude lue par M. Glasson sur *le Code civil et la question ouvrière.* Le débat a présenté un intérêt non moins vif; il a, pour ainsi dire, rempli les séances des 27 février, 6, 13, 20, 27 mars et 3 avril 1886.

I.

Tout d'abord il convient de résumer le mémoire de M. Glasson qui a donné naissance à la discussion.

Pour empêcher la reconstitution des corporations, l'Assemblée constituante a enlevé aux patrons et aux ouvriers des droits qu'elle reconnaissait à tous les autres citoyens : la loi de 1791 interdit aux gens de même profession de se réunir pour se concerter sur leurs intérêts communs. Cette Assemblée ne se préoccupa plus des rapports juridiques entre les patrons et les ouvriers. Les rédacteurs du Code civil oublièrent presque totalement de fixer ces relations : le contrat de travail n'a pas été prévu par la loi ; les contractants sont obligés ou bien de tout prévoir ou bien de s'en rapporter à des usages trop souvent douteux ou inapplicables. Il importe que le contrat de travail soit l'objet de dispositions inspirées par les usages établis et de nature à déterminer les effets du contrat, les parties restant libres d'y déroger. La notion du contrat de louage de service n'est pas aisée à dégager des obscurités qui l'entourent dans certains cas ; ainsi on n'est point fixé d'une façon définitive sur le point de savoir en quoi le louage de service diffère du mandat. Une loi devrait faire cesser ces divergences. Elle devrait statuer sur la formation du contrat, sur son exécution, sur sa preuve et régler les différentes manières suivant

lesquelles il prend fin. Le seule de ces questions tranchées par le législateur, celle de la preuve, a soulevé plusieurs critiques; d'après l'article 1781 le maître était cru sur son affirmation lorsqu'il s'agissait du salaire ; entre le patron et l'ouvrier la loi préférait le premier parce qu'elle le réputait moins intéressé à mentir; il y avait là un privilège qui a justement disparu en 1868. Mais la loi qui a abrogé l'article 1781 a laissé subsister l'article 1716 qui, en cas de contestation sur le loyer d'un immeuble, exige qu'à défaut de quittance le propriétaire soit cru sur son serment. D'ailleurs la loi de 1868 n'a tenu aucun compte des usages établis et elle a préparé pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons de très sérieuses difficultés. Il eût fallu admettre, dans tous les cas, la preuve par témoins, même lorsqu'il s'agit de plus de 150 francs. Quant aux règlements d'atelier qu'imposent certains patrons, ils sont obligatoires du moment qu'ils ne dérogent à aucune loi d'ordre public; en entrant dans l'établissement les ouvriers les acceptent implicitement.

Ce qu'il importe essentiellement de régler, c'est la résiliation du contrat de louage de service et la responsabilité ou la garantie en cas d'accident. Sur le premier point, tout ce qu'on pourrait faire serait de soumettre la résiliation à des avertissements préliminaires; on ne saurait contester le droit d'y déroger. Il faut aussi reconnaître la validité de la clause par laquelle des compagnies de chemins de fer stipulent que les retenues sur les appointements des employés, au profit d'une caisse de retraite, ne seront l'objet d'aucune répétition de la part des personnes qui ont quitté la compagnie avant l'ouverture de leurs droits à la retraite. Des questions délicates s'élèvent dans le cas où le contrat de louage a été conclu avec indication d'un temps déterminé et qu'un événement de force majeure empêche le patron de continuer son exploitation ; le patron peut-il renvoyer ses ouvriers sans aucune indemnité? L'affirmative l'emporte dans la jurisprudence, bien que parfois avec des tempéraments et des hésitations. De son côté, l'ouvrier ne doit aucune indemnité lorsqu'il est empêché par force majeure de faire son service; seulement le patron ne lui doit plus son salaire. Les dommages-intérêts supposent un fait imputable à celui contre lequel on les réclame, et on ne saurait rien imputer à une personne qui subit des événements qu'elle ne pouvait ni prévoir, ni empêcher.

En ce qui touche la responsabilité en cas d'accidents, le point le plus important est celui de savoir à qui incombe la faute. Les tribunaux admettent que la faute ne se présumant pas, c'est l'ouvrier victime d'un accident qui doit établir que la cause est imputable au patron, mais ils rendent le maître responsable de tout accident qui

aurait pu être évité d'une manière quelconque, même au prix de lourds sacrifices. Une doctrine nouvelle tend à mettre la preuve à la charge du patron en l'obligeant à établir qu'il a fait tout ce qu'il devait pour que l'accident fût évité. Ce système n'est pas aussi avantageux pour le travailleur qu'on se plaît à le croire, car il faut reconnaître qu'en pareil cas il pourrait être introduit dans le contrat une clause de non garantie exonérant le patron de toute responsabilité ; on ne voit pas pourquoi on établit une présomption *a priori* contre le patron. Certainement une loi spéciale est nécessaire pour mettre fin à une jurisprudence contestable et à des controverses de doctrine, mais il ne faut pas qu'elle institue une présomption légale contre le patron : ce serait établir en faveur des ouvriers un privilège d'autant moins justifié qu'en fait la plupart des accidents résultent de l'imprudence de ces mêmes ouvriers. Ce qui doit surtout être repoussé, c'est l'assurance obligatoire dont la prime serait payée par le patron, ainsi que le système qui, dans le doute, répartirait la responsabilité entre les deux parties. La loi doit laisser à la charge de l'ouvrier la preuve de la faute imputée au patron, et accorder aux juges un pouvoir discrétionnaire, sans déterminer l'étendue de cette faute, une fois établie. La loi relative au louage de service ne doit être ni une loi d'exception, ni une loi de privilège : elle doit s'inspirer des principes ordinaires du droit civil, lesquels n'excluent point les considérations d'humanité dont le législateur a déjà tenu compte dans bien des circonstances, notamment lorsqu'il a déclaré certaines créances privilégiées ou certains biens insaisissables. N'eût-elle pour effet que de rendre plus rares les procès entre patrons et ouvriers, la loi dont il s'agit serait déjà un bienfait ; elle répondrait à un intérêt social incontestable.

M. Pont reconnaît que le contrat de louage a besoin d'être réglementé par la loi ; la législation telle qu'elle est peut paraître fournir à la classe ouvrière des griefs sérieux contre la situation qui lui est faite ; la loi impose bien au patron une certaine responsabilité dans le cas où quelqu'un de ses ouvriers est victime d'un accident, mais l'ouvrier doit faire la preuve, et la preuve est souvent impossible, toujours difficile à fournir. La jurisprudence proclame d'abord que le patron doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, même ceux qui pourraient être imputables à la négligence ou à la maladresse de l'ouvrier ; elle établit aussi implicitement une responsabilité contractuelle ; elle devrait laisser à la charge du patron la preuve du cas fortuit, de la force majeure, et cependant elle ne considère le patron que comme pouvant être accusé d'un délit et par conséquent comme innocent jusqu'à preuve de sa

culpabilité ; il y a là une contradiction évidente. Ce qu'il faut réformer c'est non pas cette jurisprudence, c'est la loi ; ce qu'il convient de faire c'est d'appliquer au louage de travail le principe qui régit le louage de transport et en vertu duquel le voiturier, le transporteur a la police de son véhicule mais est responsable de ce qu'il transporte. Il faudrait de même que le patron fût responsable des accidents survenus dans son établissement ou à son service; une disposition de ce genre ne serait point une dérogation au droit commun.

M. A. Desjardins, tout en déclarant s'associer aux propositions de réformes législatives faites en faveur des travailleurs manuels, se demande s'il est bien nécessaire de réglementer le contrat : la liberté des conventions est au sommet de toutes choses et la réglementation n'est désirable que si elle est nécessaire. Il est à peu près impossible de réglementer le louage de services parce que ses applications sont trop nombreuses et trop diverses. Il n'est pas aisé de réglementer les conditions du contrat. On voudrait que le Code civil en organisât la résiliation. Il s'agit, en somme, de savoir si la résiliation du contrat fait pour une durée indéterminée motivera contre celui qui l'aura provoquée une action en dommages-intérêts. Ne jamais accorder de dommages-intérêts ou en accorder toujours serait également déraisonnable. Il faut donc réserver l'indemnité pour les cas où la rupture du contrat s'opérerait dans des conditions insolites ou vexatoires; les textes actuels suffisent, et il est admis aujourd'hui qu'une indemnité est due lorsque l'on n'a pas observé les délais commandés par l'usage, ainsi que les autres conditions, même tacites, de l'engagement. Il serait imprudent d'aller plus loin, il ne faut pas oublier que les patrons pourraient, à leur tour, demander des dommages-intérêts aux ouvriers qui rompraient brusquement la convention. Il faut maintenant réfléchir très attentivement à ce que l'on propose relativement à la responsabilité. Il n'est pas de la nature du contrat de travail, quand un ouvrier est blessé par sa faute, de déclarer le patron responsable ; pourquoi celui-ci aurait-il pris à sa charge les conséquences du mauvais usage qu'un être intelligent et libre pouvait faire de son intelligence et de sa liberté ? De même pour les accidents arrivés par cas fortuit : pourquoi le patron serait-il présumé avoir pris à sa charge les conséquences d'un événement que la prudence humaine ne pouvait ni prévoir ni conjurer ? Tout au moins, dit-on, le fardeau de la preuve devrait être déplacé ; ce serait au patron, locataire des services, à prouver que l'accident n'est pas dû à sa faute. On confond le louage des services avec le louage des choses : le locataire d'une chose inerte, à qui elle a été remise en bon état, est présumé

naturellement l'avoir détériorée s'il la rend en mauvais état, mais le locataire de services, le patron, ne détient pas la personne de son bailleur et n'est pas le maître de ses mouvements. Dès lors, pourquoi sortir du droit commun, en imposant au preneur de services, actionné en responsabilité, une preuve négative ? Mais il faut tenir compte des rapports juridiques qui unissent le patron et l'ouvrier : le maître qui a fourni des instruments de travail défectueux ou dirigé l'ouvrier vers une tâche à laquelle il est impropre a commis une faute dont il doit la réparation en cas d'accident. Cette faute, même très légère, une fois qu'elle est prouvée, doit être réparée.

M. Desjardins reconnaît toutefois la nécessité de certaines réformes ; ainsi il faut admettre dans les conditions relatives au salaire, même lorsqu'il s'agit de plus de 150 francs, la preuve testimoniale, généraliser au profit des ouvriers le privilège accordé pour les salaires du dernier mois, introduire dans la législation le principe de l'insaisissabilité des salaires lorsqu'ils ont un caractère alimentaire ; mais il convient de réfléchir mûrement avant de modifier, en faveur des femmes d'ouvriers, le régime matrimonial établi par le Code civil : d'une part, tant que les époux vivront ensemble, le mari abusera, à sa guise, de sa force pour étendre la main sur les salaires de sa femme ; d'autre part, si l'on restreint trop son droit sur ces salaires, on le détournera du mariage. En somme, il importe de ne s'écarter du droit commun qu'avec une extrême circonspection, et dans des cas absolument rares ; il en doit être surtout ainsi dans un pays de complète égalité.

M. Leroy-Beaulieu a déclaré d'abord qu'il se refusait à admettre que le législateur ait oublié les ouvriers ou les personnes vivant de leur travail qui forment la généralité des citoyens. Pour légiférer sur la situation des ouvriers, il faut d'abord les discerner des autres citoyens. Or, de nos jours, il est impossible de distinguer les ouvriers des autres personnes vivant de leurs gages ou de leur salaire soit comme domestiques, soit dans le commerce, les arts, l'enseignement. Une législation spéciale n'aurait donc point de raison ; ce qu'il faut également blâmer, c'est cette tendance de vouloir que la loi puisse tout prévoir et que la mission du juge consiste à appliquer cette dernière ; ce n'est pas à dire cependant que l'on doive laisser au magistrat un arbitraire complet ; la vérité est entre ces deux extrêmes.

Depuis quelques années on paraît se préoccuper vivement des accidents industriels et on semble redouter leur fréquence. Les chiffres permettent de soutenir que ces soucis sont fort exagérés ; en 1883, il y a eu 40 individus tués par les accidents dus aux ma-

chines à vapeur, 62 personnes dont les blessures dues à la même cause ont entraîné une incapacité de travail de plusieurs semaines. En 1881, il y a eu au total 2.288 accidents en France, mais il faut remarquer que dans ce nombre sont compris 1.102 accidents occasionnés par des voitures ou chevaux, 388 accidents de chemins de fer, 604 éboulements de terrains ou de constructions; dans les trois quarts des cas, les victimes peuvent être aussi bien des bourgeois et des oisifs que des ouvriers. On a beaucoup discuté sur le point de savoir à qui incombe la responsabilité; M. Leroy-Beaulieu pense qu'au lieu de recourir à une nouvelle législation, il serait beaucoup plus simple de recourir au procédé de l'assistance libre. On peut concevoir des mesures législatives contre l'ouvrier débiteur en cas de rupture de l'engagement, mais il est à faire remarquer que l'on ne peut demander une indemnité à un individu qui n'a rien; on ne peut saisir sur son salaire qu'une petite partie. Il est juste, sans doute, d'accorder à l'ouvrier créancier de son patron un privilège, mais le même principe est applicable à quiconque vit de son travail, et déjà les tribunaux l'appliquent très largement. Pour la femme de l'ouvrier, il y a également quelque chose à faire : il conviendrait peut-être de lui accorder la libre disposition de son salaire; on pourrait penser aussi à instituer pour toute femme qui travaille une séparation de biens anticipée, mais n'est-ce pas risquer de compromettre l'institution du mariage? En résumé, il est très difficile d'édicter une législation spéciale concernant les ouvriers parce que les ouvriers, aujourd'hui, n'ont plus aucun caractère qui les distingue des autres citoyens, si ce n'est d'être justiciables des conseils de prudhommes, et encore ces conseils n'existent pas partout. Sans doute, il convient de chercher à assurer des garanties à tous ceux qui vivent de leur travail, mais ce qu'il ne faut pas c'est légiférer en faveur d'une seule classe de la société.

M. Ravaisson a envisagé le problème au point de vue moral. Pour lui, les ouvriers sont évidemment plus à l'aise que par le passé, mais on peut douter qu'ils soient plus heureux. Il est pénible de voir la partie la plus nombreuse de la population de moins en moins contente de son sort, mais ce mécontentement est pour toute la société une menace de plus en plus grave de révolution. Le changement qu'il faudrait travailler à produire serait celui de dispositions morales dans la société entière, mais avant tout chez ceux qui occupent les rangs les plus élevés. Le problème à résoudre, ce serait donc de raviver dans les âmes les sentiments généraux. Villermé remarque que si les hommes des classes laborieuses se laissent aller trop souvent à des débauches, dont l'exemple, d'ailleurs, vient

parfois de plus haut, une vertu leur est propre, c'est d'être secourables les uns aux autres. Le peuple a bon cœur. Il faut souhaiter pour la bonté que l'exemple en vienne des plus hautes régions sociales ; à l'exemple descendu d'en haut, le peuple ne manque jamais de répondre. En somme la question ouvrière, tant débattue, est une affaire d'éducation de tous, mais premièrement de ceux qui ont la charge d'instruire et de commander.

M. Glasson a clos la discussion : la nécessité de réglementer le louage de services a été contestée par le motif qu'il n'y a plus d'ouvriers; mais c'est oublier qu'il y a des classes, notamment des patrons et des ouvriers, c'est méconnaître la distinction que la loi elle-même établit. Au surplus, il ne saurait être question de réglementer le contrat de louage pour l'ouvrier seulement, il doit être réglementé comme le sont déjà par le Code civil les autres contrats. La supériorité des usages non écrits sur la loi d'un Code a été soutenue, mais pourtant le Code vaut mieux; il y a, pour s'éclairer, l'expérience des coutumes non écrites dans notre pays ; elle n'a pas été heureuse; un Code civil donne l'unité. On ne saurait s'arrêter à cette objection que le Code civil n'a point réglé le louage de services par la raison que la grande variété rend la loi impossible, car la vente comporte bien plus de variétés et pourtant elle a été l'objet de dispositions légales. D'ailleurs, dans la loi, il ne s'agit que de poser les principes essentiels, la jurisprudence et les conventions devant faire le reste.

M. Boutmy a lu un important mémoire sur *la révolution agraire en Angleterre au* XVIII[e] *siècle.*

L'Angleterre a eu au XVII[e] siècle deux révolutions politiques qui ont substitué à la monarchie de droit divin une monarchie parlementaire; mais au XVIII[e] siècle il s'est produit une révolution politique et sociale qui amena en 1760 une transformation agraire, comparable seulement à celle qui se produisit en France trente ans plus tard, mais dans un sens opposé. On vit alors une oligarchie rurale devenir maîtresse du gouvernement politique, en même temps que l'on aperçut le développement d'une société industrielle et commerçante qui, après être demeurée en dehors du pays légal, arriva à revendiquer sa part d'influence et à faire prévaloir un esprit nouveau dans la direction des affaires.

Au commencement du XVII[e] siècle, l'Angleterre offrait les apparences d'une société sédentaire et pastorale; l'Espagne, le Portugal, la Hollande, la France l'avaient devancée dans la voie des expéditions et des conquêtes lointaines. La classe prépondérante était, non plus la noblesse féodale, mais bien une classe moyenne rurale, la

gentry dont les membres étaient les *gentlemen*, sans que ce mot puisse être assimilé à l'expression de gentilshommes, car cette qualité impliquait non point la qualité nobiliaire, mais simplement la possession d'une grande terre ou l'exercice d'une fonction. La *gentry* était la classe dirigeante : elle avait la richesse, elle siégeait dans les chambres du Parlement, dans les tribunaux, dans les conseils, mais elle ne jouissait d'aucun privilège, d'aucune immunité. Tous les éléments supérieurs de la nation restaient confondus dans cette classe ouverte qui se recrutait et se grossissait nécessairement par l'accession des éléments ascendants sortis des classes inférieures et qui, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, conserva toutes ses positions. Au-dessous venait la classe moyenne des *yeomen*, petits propriétaires, tenanciers à vie (*freeholders*) et fermiers à long bail, remplissant dans l'organisation paroissiale diverses fonctions honorifiques qui donnaient une importance notable ; ces *yeomen* commençaient à former de grandes exploitations agricoles où l'élevage du bétail était substitué à la culture. Quant aux classes inférieures, leur condition matérielle était beaucoup meilleure que leur condition légale. Réputés sans droit, ceux qui ne possédaient rien et ne vivaient que du travail de leurs bras avaient passé de la tutelle féodale sous celle de l'État. Les *justices of peaces* réglaient les salaires, le prix des substances, la mise en service et l'apprentissage et autorisaient la *presse* des classes pauvres pour la culture et la moisson ; le nombre des heures de travail était fixé par la loi. La taxe des pauvres était le complément et comme la rançon de cette servitude. Cependant ces hommes n'étaient généralement point misérables ; au début du XVIII[e] siècle, les salaires agricoles étaient élevés ; le travailleur était exempt de dures privations. A la fin du siècle, au contraire, et pendant la première moitié du siècle suivant, la misère fut extrême; ce fut le résultat de la révolution agraire qui constitua les *latifundia* et éleva une oligarchie territoriale sur les ruines de l'ancienne *gentry* et surtout de la *yeomanry*.

Deux causes ont contribué à précipiter cette transformation : la prépondérance de la Chambre des communes et les grandes inventions mécaniques de la fin du XVIII[e] siècle. Pour dominer dans le Parlement, grands seigneurs, whigs et tories, squires légitimistes, nababs coloniaux, parvenus du commerce et de l'industrie naissante entreprennent à l'envi et poussent avec ardeur le travail de dépossession, en ôtant la terre des mains du petit tenancier libre, en le forçant à émigrer dans les villes ou dans les colonies. La constitution de la grande industrie, de 1750 à 1780, vint faciliter cette tâche en dépeuplant les campagnes au profit des villes et en favorisant les

grandes exploitations agricoles destinées à alimenter les agglomérations urbaines toujours croissantes. En même temps, les appropriations de communaux et de terres en friche se multipliaient. Les actes *d'inclosure* avaient porté sur 335.000 acres de 1710 à 1760; de 1760 à 1843 ils portent sur 7 millions d'acres environ, presque le tiers de la superficie cultivée. En 1795, Eden trouva deux fermes là où auparavant il y en avait 30; en 1826, Cobbett en trouvait une où il y en avait 14. Le droit d'aînesse, la liberté de tester, les arrangements de famille connus sous le nom de *settlements*, par lesquels l'héritier d'une terre renonce d'avance à la plénitude de son droit à la propriété qui doit lui échoir, en faveur de son fils aîné, par exemple, qui est encore à naître, achevèrent d'immobiliser et de concentrer la propriété territoriale dans un petit nombre de mains. Trois chiffres suffisent pour résumer et caractériser cette évolution agraire; aujourd'hui encore les deux tiers de l'Angleterre et du pays de Galles appartiennent à 10.207 personnes; les deux tiers de l'Ecosse à 330 personnes; les deux tiers de l'Irlande à 1.943 personnes.

Le *gentleman* du XVIIIe siècle était maître absolu dans son domaine; il était très puissant dans le district, le comté, l'État, l'Église, l'armée; c'est qu'en effet la *gentry* disposait à son gré de toutes les fonctions. Sous le pouvoir arbitraire et irresponsable du *land lord* l'autonomie locale et les garanties de la justice administrative disparurent graduellement. La haute classe rurale était seule ou presque seule représentée au Parlement; c'était elle qui faisait la loi : la Chambre des lords était composée en très grande majorité de propriétaires terriens; un important revenu foncier était la première des conditions exigées des pairs; la Chambre basse se recrutait aussi presque uniquement dans la *gentry*; les membres de cette classe étaient seuls éligibles; d'autre part, la plupart des électeurs comme tenanciers, administrés, justiciables étaient placés dans sa dépendance. Les grands centres populeux que l'industrie manufacturière venait de créer n'avaient pas de représentation propre au Parlement. Enfin la *gentry* formait le gouvernement dépendant des Chambres et avait les fonctions publiques placées dans la dépendance du gouvernement. Un événement survint qui servit d'abord les desseins de la *gentry*, mais qui finit par la ruiner : le développement de la grande industrie mécanique et du commerce maritime entraînant une révolution économique. L'effet de cette dernière se traduisit d'abord par un accroissement notable et par un déplacement de la production et de la population. Avant la première moitié du XVIIIe siècle, la population ne s'était augmentée que d'un sixième environ; elle s'accrut de plus de moitié de 1750 à 1800, de près de

90 0/0 de 1800 à 1850, et de plus de 50 0/0 dans les trente dernières années. Toutefois, à dater du commencement du siècle, la population agricole resta stationnaire et même elle tendit à décroître ; tous les excédents appartiennent à la population industrielle et commerciale ; un peu après 1860 les deux masses furent entre elles comme 1 est à 2.675, et les valeurs qu'elles créaient comme 3.500 à 5.800. Une Angleterre nouvelle surgit à côté de l'ancienne avec la formation des centres industriels. Les réformes politiques suivirent de près les réformes économiques, et actuellement le Royaume-Uni, gouverné et possédé il y a un siècle par quelques milliers de landlords, pratique le suffrage presque universel. Des manufacturiers, des ouvriers ont pénétré au Parlement ; c'est contre le socialisme d'État et contre le socialisme populaire que la classe dirigeante du siècle précédent et celle de notre époque ont à se défendre. L'effet particulier de la révolution aristocratique du XVIIIe siècle n'est pas tant d'avoir amené la démocratie que d'avoir ébranlé la notion de la propriété et éveillé les utopies du radicalisme agraire. Cet appoint dangereux aux revendications politiques et sociales de notre époque est la contre-partie des prétentions excessives de l'oligarchie terriennne du XVIIIe siècle. Lorsqu'il y aura une autre organisation de l'administration locale et une autre distribution de la propriété foncière, le pouvoir politique aura vu déplacer ses bases, et l'Angleterre d'autrefois sera transformée.

M. Arth. Desjardins, à l'occasion d'une étude due à M. le vice-amiral Bourgois, a présenté quelques observations sur *les torpilles et le droit des gens*.

Les torpilleurs vont-ils bouleverser les rapports des belligérants tels que les ont fondés les peuples modernes sur une notion relative de justice et d'humanité ? On a soutenu la thèse : les torpilleurs pourraient s'attaquer même aux navires de commerce et les envoyer silencieusement aux abîmes. C'est la guerre industrielle, la guerre de l'avenir. M. Desjardins rappelle que la pratique actuelle de la guerre maritime protège certains bateaux (bateaux pêcheurs ou hospitaliers, paquebots-poste, navires employés à l'échange des prisonniers, etc.); la prise est minutieusement réglementée ; le capteur doit respecter la cargaison et surtout épargner les équipages. Il est certain que la guerre de course ne saurait se faire au moyen de torpilleurs ; on ne confiera jamais de pareils engins à des écumeurs de mer. La guerre à outrance par la torpille ne supprime-t-elle pas aussi les devoirs des croiseurs? Plus d'avertissement, plus d'examen des papiers de bord ; le navire sera coulé à l'improviste, sur un simple soupçon, sans qu'on sache au juste sa nationalité. Aujourd'hui la marchandise neu-

tre n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ; le torpilleur la détruira. Les équipages et les passagers, enfants, femmes, vieillards, sont condamnés à mort, même s'ils sont sujets neutres, même s'ils sont compatriotes de l'agresseur. Un peuple risquerait beaucoup à commencer ce jeu sanglant et provoquerait peut-être des représailles cruelles, et particulièrement redoutables pour la France dont les ports de commerce sont plus accessibles que ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. S'il faut savoir utiliser les inventions de la science moderne, il n'y a pas lieu de diriger les torpilleurs contre les navires marchands.

M. F. Bouillier a lu une note sur l'*Annuaire de l'Institut*, dont le caractère, d'après lui, serait à changer, et M. Waddington, un mémoire sur l'*Authenticité des écrits de Platon;* M. Batbie a communiqué une *Notice sur la vie et les travaux de M. Faustin Hélie.*

M. Glasson a présenté des observations importantes sur l'*Enseignement du droit en Allemagne.*

En Allemagne, l'enseignement du droit est donné dans un but exclusivement scientifique, sans aucun souci de son application ; en France, l'enseignement est à la fois scientifique et professionnel ; on s'applique à former dans les écoles de droit des jurisconsultes instruits, mais on y tend aussi à préparer des magistrats, des administrateurs, des avocats, des officiers ministériels. Le professeur allemand doit être un savant : il doit avoir publié des ouvrages et il enseigne par ses livres au moins autant que par son cours ; il néglige assez volontiers la forme de son enseignement oral ; la plupart du temps il dicte un résumé qu'il lit dans un cahier et qu'il commente ensuite phrase par phrase ; il commence sa leçon au point précis où l'heure a interrompu la leçon précédente et s'arrête au milieu même d'un développement quand l'heure vient le surprendre. Néanmoins, il faut le reconnaître, car le fait est certain, de l'autre côté du Rhin la science du droit est fort avancée sous le rapport de l'érudition et de l'histoire ; cette érudition est toujours solide et précise jusque dans les moindres détails, mais parfois aussi elle est le point de départ de conjectures à l'infini. Elle prépare sans doute des savants, mais elle ne s'occupe point des hommes de pratique, des magistrats, des administrateurs, des avocats. Les diplômes délivrés par les Facultés ne confèrent, du reste, aucune aptitude à remplir certaines professions. Il est vrai qu'il n'existe pas d'examen sérieux dans les universités. Les épreuves sont remplacées par des examens d'État dans lesquels les professeurs de Facultés ne remplissent qu'un rôle très secondaire. Aucune épreuve universitaire n'est professionnelle, pas même celle qui confère le grade de docteur ; aussi le nombre des

promotions à ce grade est-il insignifiant. Cette absence d'examens permet au professeur de consacrer tout son temps à ses travaux personnels et à son enseignement. Le plus souvent un professeur donne plusieurs enseignements à la fois ; mais si les maîtres forment avec un soin particulier quelques adeptes qui deviennent à leur tour des savants, la grande majorité des étudiants reste absolument étrangère à cette éducation scientifique ; le temps se passe dans l'oisiveté la plus complète, dans les brasseries. L'enseignement le plus sérieux est celui qui se donne dans les « séminaires », véritables conférences privées, pourvues d'une organisation spéciale où le professeur approfondit un sujet avec ses élèves et soulève des discussions entre eux et avec eux.

M. Du Puynode, correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, a communiqué une étude fort intéressante sur l'*Impôt sur le revenu*.

L'impôt sur le revenu, dont on parle beaucoup et que nombre de personnes considèrent comme une nouveauté, est pourtant une chose ancienne ; l'ancienne monarchie l'a pratiqué ; la Révolution l'a essayé sous diverses formes. En réalité, c'est la dîme ; autrefois on prélevait la dîme sur les produits bruts, de nos jours on frappe le produit net. Colbert demandait cet impôt à la contribution du dixième ; le dixième devint le vingtième sous le ministère de Machault ; pendant la Révolution le nom seul d'impôt sur le revenu devait engager à y recourir ; c'est ce que fit Necker : il le proposa comme une contribution patriotique du quart du revenu de chaque citoyen ; on s'en rapportait, du reste, aux déclarations des contribuables ; cet impôt payable durant trois ans devait rapporter, d'après les évaluations de Necker, 500 millions en tout, soit un peu plus de 166 millions par an ; à la fin de l'année 1792 il n'avait donné en tout que 111 millions 1/2 en assignats. En 1793, la Convention décréta un emprunt forcé qui était un véritable impôt sur le revenu ; cet emprunt devait être fourni par les *riches;* il en était de même de l'emprunt de 600 millions et de celui de 100 millions ordonnés successivement par le Directoire. Tous ces emprunts n'amenèrent dans les caisses du Trésor que du papier déprécié. — L'impôt sur le revenu s'est réalisé d'une manière moins fâcheuse en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Italie, dans quelques cantons suisses, aux États-Unis, et jusqu'en Turquie. Mais c'est l'exemple de l'Angleterre que les partisans de l'impôt invoquent de préférence. L'*income tax* fut voté pour la première fois en 1768, sur la proposition de Pitt, pour satisfaire à des nécessités urgentes ; tous les ministres qui l'ont fait renouveler depuis l'ont justifié par des motifs semblables en s'efforçant de l'allé-

ger. Il ne s'est maintenu que parce qu'il a été constamment accompagné de notables réductions d'autres impôts ou de dettes : si l'*income tax* n'existait pas dans la Grande-Bretagne, il faudrait nécessairement le remplacer par d'autres impositions. — En Allemagne l'*Emkommensteuer* et le *Classensteuer*, nés également de la nécessité, sont loin de faire double emploi avec d'autres contributions, ainsi qu'il en serait en France. — Aux États-Unis l'*income tax* a été aussi établi après la guerre de sécession ; mais dès que les suites désastreuses de cette guerre se sont moins fait sentir il n'a plus guère fait que couvrir ses frais de perception et ne pourrait même plus aujourd'hui servir à renseigner sur la répartition de la richesse aux États-Unis. — On ne voit point la nécessité de l'établissement de l'impôt sur le revenu en France : toute espèce de revenu est lourdement taxée par les impôts multiples qui frappent la propriété foncière, les revenus immobiliers, les loyers, le commerce, la consommation, la circulation ; il n'y a que la rente sur l'état que l'impôt n'atteint pas directement, mais c'est le résultat d'un engagement formel pris par l'État envers ses créanciers.

II

M. Baudrillart a lu à l'Académie son Rapport sur *la Condition des classes agricoles du Poitou.*

A la veille de la Révolution, l'état du Poitou était très arriéré et très misérable ; dépourvue de moyens de communication et de ressources dans une grande partie de son territoire, cette province languissait ; énervée par la misère et attaquée par des maladies épidémiques, elle voyait décroître chaque année sa population et ses ressources ; elle ne donnait pas, en moyenne, la moitié de ce qu'elle devait produire. Néanmoins le pays état accablé d'impôts. Aussi à l'assemblée provinciale tenue en 1788, à Poitiers, les représentants des campagnes réclamèrent avec ardeur des réformes. En parcourant les mémoires adressés en 1788 par trente-huit paroisses de l'élection à l'assemblée de Fontenay-le-Comte, on se rend compte des demandes ; les rédacteurs sollicitaient la justice et l'égalité dans l'impôt et ils attendaient ce bienfait d'un cadastre général ; ils réclamaient plus d'unité et moins d'arbitraire local et estimaient qu'il convenait d'investir l'assemblée provinciale du pouvoir de faire recouvrer les subsides, pouvoir qu'elle transmettrait aux assemblées d'élections. C'est principalement les impôts payés en services personnels et en particulier la corvée dont aucune rigueur n'avait été épargnée aux paysans de ce pays qui donnaient lieu aux récriminations les plus vives. La corvée dont le Poitou eut à souffrir

plus que beaucoup d'autres provinces, tant à raison de l'éloignement et du mauvais état des chemins qui rendaient les travaux plus pénibles qu'à raison de la rigueur déployée par certains intendants contre les corvéables récalcitrants, absents ou négligents, la corvée avait cependant créé en Poitou quelques bonnes routes. La dîme ne paraît pas avoir soulevé autant de plaintes : avec le temps la perception s'était modérée.

La misère était affreuse et la charité n'avait que des ressources illusoires : dans une commune assez étendue, celle de la Bretonnière, où les nécessiteux abondaient, les ressources de l'assistance, en l'absence de toute maison riche, se réduisaient à une somme de 50 francs que le curé distribuait aux pauvres. Une trentaine d'années auparavant ces populations, décimées par la misère, auraient trouvé un soulagement assuré dans des distributions de vivres et de secours, grâce à des fondations dont quelques-unes remontaient au moyen âge et auxquelles on ne pouvait reprocher que d'être peu intelligentes en ce sens qu'elles attribuaient les mêmes secours aux pauvres et aux habitants dans l'aisance, mais ces libéralités avaient été supprimées brusquement et les fonds qui permettaient de les faire avaient été attribués aux hôpitaux de Fontenay, de La Rochelle, de Luçon, dans lesquels on refusait de recevoir les indigents campagnards. Il est vrai que l'on songeait à entreprendre des travaux publics pour procurer de l'ouvrage aux habitants, mais ces travaux ne se faisaient pas d'une manière suivie ; on avait beau réclamer du travail pour la confection des chemins, le curage des canaux, le nettoyage des routes, c'est-à-dire pour des travaux utiles, l'argent faisait défaut. Cet appel fait aux subsides publics pour l'assistance se comprend surtout lorsque l'on songe que les campagnes avaient perdu, par des spoliations, les ressources qui permettaient de soulager la misère. Toutefois il faut ajouter que l'appel à l'intervention du gouvernement allait beaucoup plus loin : les mémoires du bas Poitou adressés à l'Assemblée de 1788 sont remplis de l'idée que le gouvernement est absolument tenu d'indemniser les cultivateurs qui ont subi des pertes. Cette sorte d'indemnité était désignée sous le nom de *remise*. Ces remises étaient l'objet des réclamations les plus vives de la part des propriétaires et de la part des fermiers frappés par les intempéries et les épizooties, comme s'il s'agissait d'une dette qu'un créancier de mauvaise volonté ne consent à acquitter qu'avec peine. Les cahiers des États-Généraux de 1789, en s'étendant à toute la province, ne firent que donner à ces sollicitations plus de portée et plus de généralité.

En affranchissant les terres, en assurant à tous les bienfaits de

l'égalité civile, en faisant disparaître la plupart des injustices de l'impôt qui pesaient particulièrement sur le Poitou, la Révolution fit plus que n'auraient osé espérer les populations rurales du Poitou. Aussi les réformes furent-elles accueillies avec faveur, partout, même en Vendée.

Dès le XVIII[e] siècle, la Vendée, dont on a fait un département, se distinguait des contrées voisines par un autre aspect et des mœurs à certains égards différentes. Les classifications qui partagent la Vendée elle-même en Bocage, en Plaine et en Marais avaient aussi leur raison d'être. Chacune de ses parties offrait, au point de vue de la nature du sol, des cultures, du genre de vie et des habitudes mêmes des populations un caractère bien distinct, et aujourd'hui le rapprochement s'est fait sans que la fusion soit encore complète.

Le Bocage occupe les deux tiers du territoire; il mérite bien son nom par son aspect, par des arbres distants les uns des autres et qui donnent l'apparence de forêts. On y trouve la moyenne et la petite propriété; une démocratie de petits cultivateurs, depuis la Révolution, a succédé aux grands domaines occupés jadis par les familles nobles; l'argent épargné à acheté les terres, la loi des successions les a divisées. On rencontre dans le Bocage, comme dans tout l'ouest de la France d'ailleurs, deux sortes de propriétés : les métaieries formées de quelques hectares et constituant des domaines moyens; les borderies plus restreintes quant à leurs dimensions, n'ayant même parfois que quelques ares, exploitées par le paysan aidé de sa famille. La configuration du terrain, jointe à l'aspect verdoyant des arbres et des haies vives qui séparent les propriétés, fait du Bocage la partie la plus riante de la Vendée. Au point de vue agricole le sol a été singulièrement amélioré par des engrais énergiques, à tel point que l'on récolte maintenant, au lieu du seigle et de l'avoine, des froments dont des quantités considérables sont exportées. Les landes ont disparu sous des cultures variées et l'assolement a succédé presque partout à la jachère. De nombreux pâtis ont été créés par suite de la dépréciation de la culture du blé.

La Plaine n'offre pas des caractères moins tranchés : c'est une plaine dont la fertilité, sans originalité pittoresque, est remplacée, après les moissons, par une nudité aride. La fertilité n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire : le rendement à l'hectare n'y dépasse point 14 hectolitres; ce n'est même pas la moyenne de la France. La Plaine élève peu de bétail, à l'exception des moutons; elle élève aussi des mulets et on les emploie aux travaux de culture.

Le Marais est la partie la plus riche et aussi la plus curieuse de la Vendée. Nulle part la condition des hommes n'a été plus modifiée par

les circonstances physiques. Il a fallu d'immenses travaux pour utiliser ces singuliers atterrissements par lesquels de nouveaux espaces ont été conquis sur la mer. Par un effet de ces lentes évolutions le nom d'*îles* a été conservé à ces territoires depuis longtemps reliés au continent et souvent éloignés de la mer de plusieurs kilomètres. Dans le Marais poitevin, 50.000 hectares peuvent être rapportés à cette origine qui a laissé des traces très profondes. Comme dans le Marais breton, il n'est pas rare que les mêmes plaines apparaissent tour à tour comme des prairies verdoyantes pendant une partie de l'année et comme de vastes lacs pendant le reste ; les roseaux croissent en abondance, ils sont utilisés pour la cuisson du pain, la couverture des constructions, la confection des fascines destinées à l'entretien des digues ; on en brûle même une certaine quantité avec d'autres substances, pour en faire ce que l'on nomme les cendres du marais, objet d'un commerce notable. L'habitant du pays pense qu'une bonne roselière vaut autant qu'une bonne terre labourable. Les terres du Marais se cultivent sans engrais autres que le varech brûlé ; néanmoins il n'existe pas de jachères ; le prix de l'hectare va jusqu'à 4.000 francs. La propriété moyenne domine.

Dans le Bocage, la race est vigoureuse; elle l'est bien moins dans le Marais, par suite des fièvres paludéennes qui règnent pendant une partie de l'année. Du reste il importe de noter que l'on observe aussi dans toute la Vendée d'autres affections endémiques dues à différentes causes.

Le paysan vendéen n'a ni la ténacité, ni les instincts farouches du paysan breton ; il est tranquille, un peu lent, taciturne, plus positif que rêveur. Vers la Plaine les allures sont plus vives, plus gaies, plus fines. Les passions qui ont provoqué les guerres civiles de l'époque de la Révolution sont aujourd'hui presque complètement éteintes et la politique laisse assez froids ces paysans qui, d'ailleurs, sont rattachés à la société moderne par la propriété ; ils ne s'émeuvent guère que de ce qui paraît toucher à la religion. On retrouve cependant encore en Vendée des traces d'anciennes coutumes féodales : tel est le boisselage qui, dans certaines paroisses, attribue au curé le boisseau de blé comme une sorte de tribut traditionnel. Ce paysan est probe, économe, hospitalier, parfois même généreux et secourable ; il est réservé, circonspect, mais il y a chez lui plus de tendance à se défier de lui-même que de dispositions à soupçonner autrui ; il est habituellement tempérant. La consommation des boissons fermentées est de 0,53 litres par tête en Vendée, de 1,89 dans Maine-et-Loire, de 6,87 dans la Mayenne ; mais la consommation moyenne du vin en Vendée est de 180 litres par tête ; Maine-et-Loire donne 105 et la

Mayenne 12,1 seulement. En prenant l'ensemble des départements de l'Ouest, il paraît bien que la Vendée est celui où l'intempérance est moins développée, avec cette circonstance, en outre, qu'elle ne s'étend que bien rarement aux femmes. Mais ces populations ne sont pas beaucoup prévoyantes. Le mariage est respecté et les ménages sont généralement unis. Cependant, il faut reconnaître que la femme paraît être tenue dans un état d'infériorité rare; dans le Marais principalement, elle n'est guère que la servante du mari qui l'appelle familièrement « sa créature ». Les familles sont moins nombreuses dans la Plaine et dans le Marais que dans le Bocage. La mortalité, sauf dans quelques parties marécageuses du Nord-Ouest, ne frappe le premier âge que dans des proportions restreintes. L'instruction est encore peu répandue dans la Vendée : c'est le résultat de l'indifférence des habitants et aussi de la dissémination des habitations, ainsi que l'effet de l'insuffisance et du mauvais état des chemins. Le cultivateur du Bocage allègue aussi, pour ne pas envoyer ses enfants à l'école, le manque de bras et la nécessité de payer cher, pendant les moissons, la garde des troupeaux. De leur côté, les marins de Sables-d'Olonne disent qu'ils ont besoin de mousses; d'autres objections plus générales portent sur la question religieuse et sur les dépenses des communes. Quoi qu'il en soit, le nombre des conscrits ne sachant ni lire, ni écrire, dépasse encore, dans plusieurs parties de la Vendée, 40 0/0 et la moyenne des illettrés est du quart environ de la population dans l'ensemble du département. Le paysan vendéen est crédule et superstitieux.

III

M. d'Avenel a été admis à communiquer un mémoire sur *la Marine et les colonies françaises sous Richelieu.*

Richelieu a été le restaurateur, ou mieux, le créateur de la marine française, dont il était le chef suprême sous le titre de grand maître de la navigation. Les peuples qui avaient des colonies, l'Espagne, le Portugal, ou qui se chargeaient des transports avaient des vaisseaux de haut bord; la France, qui n'avait point de colonies et fort peu de commerce, ne comptait pas en tout 80 vaisseaux de 100 tonneaux dans les ports de Dieppe, Honfleur, Granville, Saint-Malo et Port Béni, et pas un de ces bâtiments n'appartenait à l'État. On ne trouvait sur notre littoral de l'Atlantique que 5.000 matelots et 60 capitaines, tandis que les Anglais n'employaient sur leurs navires que des Bretons, des Normands et des Biscayens. Telle était notre marine du *Ponent* ou de l'ouest qui semble n'avoir rien eu de commun, pas même le pavillon, avec notre marine de la Méditerranée, ou du *Le-*

vant. Là, pour protéger nos côtes, il fallait bien avoir une marine de guerre : elle était entièrement composée de galères, de galiotes et de galéasses. Richelieu, dès son avènement au pouvoir, consacra 150.000 livres à la construction de galères neuves, parmi lesquelles il y en avait qui comptaient plus de 400 rameurs, indépendamment des soldats et des matelots. Il y ajouta sur la Méditerranée une trentaine de vaisseaux. Sur l'Océan, dès 1625, la France eut une flotte composée de navires, de dimensions médiocres à la vérité, au nombre de 60 et montés par 8.000 hommes. Quelques années plus tard la France avait sur mer 50 grands vaisseaux de 600 à 1.200 tonneaux, avec un vaisseau amiral de 2.000 tonneaux que les marins de tous les pays venaient admirer dans le port de Brest, création de Richelieu.

L'État ne doit point fonder de colonies et n'a pas le pouvoir de le faire; ce sont les nations qui colonisent, ce ne sont pas les gouvernements; ceux-ci peuvent protéger les établissements fondés par les particuliers; ils n'en peuvent pas fonder eux-mêmes. Ce fut l'erreur de Richelieu de croire (avec ses contemporains, du reste) que son titre de grand maître du commerce et de la navigation le chargeait d'une mission qu'il n'était pas en mesure d'accomplir. Richelieu voulut créer de grandes compagnies et obliger les marchands à y entrer; le Parlement n'enregistra qu'avec peine l'édit qui concédait des privilèges excessifs (monopole de toute la navigation en Orient et en Occident et même en France); aucune suite ne fut donnée à ce projet. La France n'exportait pas plus ses citoyens au commencement du XVIIe siècle qu'elle ne le fait de nos jours : les explorations les plus hardies et les plus brillantes de ses marins la laissaient indifférente et demeuraient stériles faute d'être soutenues. Les projets ne manquaient point, mais personne ne se souciait d'y donner suite. En 1640, la France n'avait encore aucune colonie en Afrique et en Asie; elle possédait en Amérique le Canada, et l'on songeait à y créer des comtés et des baronies; beaucoup de gens briguaient les fonctions administratives et judiciaires qui devaient y être instituées, mais personne ne songeait à y aller cultiver la terre ou y exercer quelque industrie. C'est tout au plus si, en usant des procédés les plus arbitres, on réussit, en dix ou quinze ans, à y transporter quelques centaines de personnes. On ne fut guère plus heureux à Saint-Christophe, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Domingue. Les compagnies auxquelles on concédait le monopole du commerce dans ces colonies n'avaient jamais assez d'argent pour entretenir des navires en nombre suffisant. Par la force des choses on fut amené à y admettre les bâtiments de toutes les nations étrangères, tandis que

ceux des particuliers français en étaient exclus. Les nations profitèrent ainsi des colonies françaises beaucoup plus que la France.

IV

Le 3 avril, l'Académie a procédé au remplacement de M. le comte Mamiani, décédé, comme associé étranger; une commission avait présenté une liste composée en première ligne de M. Ernest Naville, à Genève; en deuxième ligne de M. C. Cantu, à Milan; en troisième ligne de M. Thonissen, à Louvain. M. Ernest Naville a été élu; il avait été nommé en 1865 correspondant de la section de morale.

M. J. Denis, professeur à la faculté des lettres de Caen, a été élu correspondant de la section de morale en remplacement de M. du Chatellier, décédé.

L'Académie a perdu au mois de mai M. Ranke, élu associé étranger le 4 février 1860, en remplacement de Hallam, après avoir fait partie de la section d'histoire à titre de correspondant depuis 1841, époque à laquelle il avait remplacé O. Müller. Elle a perdu également M. Waitz, correspondant de la section d'histoire, nommé le 26 mai 1883, en remplacement de M. Stanley.

JOSEPH LEFORT.

DU SYSTÈME DES ASSURANCES SUR LA VIE
ET DE LA FORMATION DE CAPITAUX DE GARANTIE AU MOYEN DES RÉSERVES DE PRIMES.

Constituées sur des bases solides, bien administrées, les compagnies d'assurances rendent de grands services au public et méritent en général la confiance qui leur est accordée.

En ce qui concerne spécialement les assurances sur la vie, qui font l'objet de ce travail, il est permis d'affirmer que par leurs combinaisons aussi ingénieuses que variées, elles donnent à toute personne prévoyante les moyens de se garantir contre toutes les éventualités de la vie et d'assurer son avenir et celui des siens.

Mais les compagnies d'assurances sur la vie ne sont, en réalité, que des caisses d'épargne d'une nature particulière, auxquelles le public vient confier ses capitaux pour qu'elles les fassent fructifier et les lui restituent dans des délais déterminés et dans des conditions spéciales. Il est donc du plus grand intérêt de vulgariser les principes d'après lesquels les fonds, ainsi *mis en dépô*, doivent être administrés.

Le calcul des primes d'assurances sur la vie est chose très simple pour les assureurs expérimentés; la question de la réserve des primes ne présente également pour eux aucune difficulté. Par contre, la connaissance de ces matières est très peu répandue, même dans le public éclairé. La plupart des journaux d'assurances, qui facilitent les rapports des Compagnies avec le public, ne possèdent eux-mêmes qu'une idée superficielle des calculs sur lesquels sont basées les assurances sur la vie.

Ce sujet a été élucidé récemment dans un opuscule du professeur Dienger, directeur de *La Versorgungsanstalt* (Compagnie d'assurances sur la vie), de Carlsruhe, qui a été reproduit dans une feuille spéciale de Vienne; nous allons en donner les extraits qui nous paraissent répondre le mieux au but que nous nous proposons, à savoir : faire comprendre les principes généraux du système des assurances sur la vie, et particulièrement montrer, par des chiffres et des calculs très simples, quelles sommes doivent être prélevées et immédiatement placées par les compagnies sur le montant des primes encaissées pour qu'elles soient en état de remplir leurs engagements.

Quand une personne veut contracter une assurance sur la vie au moyen du payement d'une prime fixe annuelle, il faut, d'abord, établir l'âge de cette personne.

Cet âge est celui que l'assuré a *atteint ou atteindra* dans le cours de l'année où a lieu le contrat d'assurance. L'obligation de l'assuré consiste dans le payement annuel de la prime, qui est versée pour la première fois au moment même de la signature de la police, et qui doit être payée ensuite chaque année à la même date, si l'assuré est encore vivant. L'obligation de l'assureur consiste dans le payement de la somme assurée après décès de l'assuré. *Il résulte de ce qui précède que la Compagnie d'assurances doit pouvoir déterminer par avance, et jusqu'à un certain point, combien d'assurés vivront après un temps déterminé et combien mourront dans chaque année.* Il va de soi que cela ne peut être prévu avec une entière certitude; cependant une longue expérience a montré que les cas de mortalité, observés depuis un grand nombre d'années, peuvent servir de base pour l'avenir, et avec d'autant plus d'exactitude que les assurés seront plus nombreux, et que les circonstances dans lesquelles les observations ont été faites seront les mêmes sous le rapport du climat, des mœurs des habitants, etc., etc.

C'est au moyen de ces observations qu'ont été établies les tables dites de mortalité, dans lesquelles sont indiqués combien d'hommes sont encore vivants ou doivent être encore vivants après une, deux, trois années.

La Compagnie admet que ses assurés mourront d'après les données de la table de mortalité. Ci-dessous se trouve une des tables les plus usitées, depuis l'âge de 30 ans jusqu'à 85 ans, avec l'indication des décès annuels.

Age.	Vivants.	Décédés.	Age.	Vivants.	Décédés.
30	96.685	»	58	63.381	1.880
31	95.950	735	59	61.423	1.958
32	95.192	758	60	59.384	2.039
33	94.411	781	61	57.264	2.120
34	93.609	802	62	54.059	2.205
35	92.776	833	63	52.769	2.290
36	91.913	863	64	50.394	2.375
37	91.021	892	65	47.940	2.454
38	90.102	919	66	45.413	2.527
39	89.156	946	67	42.820	2.593
40	88.175	981	68	40.170	2.650
41	87.161	1.014	69	37.474	2.696
42	86.115	1.046	70	34.750	2.754
43	85.039	1.076	71	32.015	2.735
44	83.925	1.114	72	29.291	2.724
45	82.775	1.150	73	26.599	2.692
46	81.591	1.184	74	23.963	2.636
47	80.368	1.223	75	21.406	2.557
48	79.106	1.262	76	18.951	2.455
49	77.801	1.305	77	16.616	2.335
50	76.447	1.354	78	14.419	2.197
51	75.040	1.407	79	12.376	2.043
52	73.577	1.463	80	10.499	1.877
53	72.054	1.523	81	8.795	1.704
54	70.462	1.592	82	7.269	1.526
55	68.799	1.663	83	5.921	1.348
56	67.065	1.734	84	4.748	1.173
57	65.261	1.804	85	3.743	1.005

De cette table on ne doit encore tirer aucune conclusion ; on doit seulement avoir toujours à la pensée, dans la comparaison du nombre des morts, que celui des vivants diminue constamment.

Comme les sommes versées à la Compagnie doivent être aussitôt placées à intérêt, à moins qu'elles ne soient employées immédiatement, on a pris pour base des calculs un taux d'intérêt déterminé. La plupart des Compagnies ont adopté le taux de 4 0/0 comme répondant le mieux aux circonstances. Naturellement, elles se sont réservé le droit de prendre pour base un autre taux d'intérêt d'après les changements des circonstances de la vie sociale et économique, et une autre table de mortalité. Mais ces changements, qui auront naturellement leur influence

sur les contrats futurs, n'apportent aucune modification aux conditions des polices conclues antérieurement.

D'après ces données, il sera facile de comprendre le calcul des primes. Prenons, par exemple, un assuré de 30 ans. En prenant pour base la table de mortalité ci-dessus, et en admettant que 96.685 personnes âgées de 30 ans s'assurent pour la même somme de 1.000 florins, la Compagnie reçoit immédiatement autant de fois la prime qu'il y a d'assurés; la seconde année, elle ne reçoit la prime que de 95.950 ; après deux années que de 95.192, et ainsi de suite jusqu'à la 84e année, où elle ne touche plus la prime que de 4.748 assurés.

Le montant de toutes les sommes payées par les assurés à la Compagnie est donc très simple à établir. Voici la contre-partie.

Dans la première année, il meurt 735 assurés pour lesquels devront être versés autant de 1.000 florins; dans la deuxième année, mourront 758 assurés auxquels le payement de la même somme devra être fait, et ainsi de suite jusqu'à la 85e année dans laquelle la Compagnie devra payer les 1.000 florins pour chacun des 1.005 assurés décédés. Elle devra, en outre, pourvoir au montant des sommes à payer aux 3.743 assurés encore vivants. Ceci fait, elle aura rempli toutes ses obligations.

Le versement des primes pour les assurés d'une part, et le payement des sinistres par la Compagnie d'autre part, n'ont pas lieu immédiatement dans l'espace de plusieurs années ; pour connaître la valeur exacte présente des sommes payées de part et d'autre, il faut tenir compte du produit des intérêts. Il s'agit donc pour la Compagnie de déterminer (en prenant en considération les intérêts et les intérêts des intérêts) quelles recettes elle doit encaisser, et quelles sommes elle aura à payer.

Ceci fait, la Compagnie calcule le total de la valeur actuelle des primes à encaisser, et des sinistres à payer. Les deux sommes doivent se balancer exactement. On obtient ainsi ce qu'en Algèbre on appelle une équation, et en même temps on trouve le montant de la prime annuelle à percevoir.

Le montant, comme on vient de le voir, est juste assez élevé pour pourvoir au payement des sinistres. Mais si les assurés ne meurent pas exactement dans les proportions indiquées par la table, mais un peu plus tôt, alors les prévisions pour les payements seraient insuffisantes. Et, comme un cas semblable peut toujours se présenter, il est indispensable que la Compagnie exige une prime un peu plus élevée afin de ne pas être exposée à des embarras éventuels. A cette prime, il faut encore ajouter quelque chose afin de couvrir les frais d'administration. Les Compagnies ont donc décidé d'augmenter leurs primes dans une proportion qui varie de 15 à 25 0/0 du montant de ces primes.

Il résulte de ce qui précède que l'assuré qui paye 100 florins de primes ne devrait, d'après les calculs, payer que 75 à 85 florins; les autres 15 à 25 florins sont destinés à couvrir les frais d'administration, et au payement des sinistres prématurés.

En prenant pour base les calculs de la Compagnie d'assurance de Carlsruhe, la prime annuelle de 18 florins 13 kreutzers répond aux exigences d'une assurance sur la vie de 100 florins. Si, en réalité, la Compagnie exige des assurés une prime annuelle de 22 florins 40 kreutzers[1], ceux-ci connaissent parfaitement les motifs de cette augmentation[2].

La prime, uniquement destinée au paiement des sinistres et qu'on appelle la *prime nette*, ne serait pas suffisante pour couvrir le montant des paiements nécessités par les décès. Ainsi, par exemple, la Compagnie, des assurés qui ont atteint l'âge de 75 ans, ne reçoit que 21.406 primes qui, à raison de 18 florins 13 kreutzers, font une somme de 388.090 florins 78 kreutzers, tandis qu'elle aura à payer la somme de 2.455.000 florins pour les 2.455 décès.

Mais les choses se comportent différemment dans les commencements. Des 96.685 assurés primitifs (voir la table) elle touche 1.752.899 florins 5 kreutzers et elle n'aura à payer que 735.000 florins pour les décès survenus.

Elle aura donc dans le commencement des excédents de recettes qu'elle placera à intérêts, afin d'être en situation dans l'avenir de suppléer ce qui pourrait manquer. Comme on vient de le voir et comme cela va être encore démontré, il ne résulte de ceci aucun profit pour la Compagnie, puisque les sommes ainsi mises de côté sont destinées à des paiement ultérieurs.

Le montant de ces épargnes, en tant que celui des primes, n'a pas été employé pour les sinistres, forme le fond de garantie, et la fraction afférente à chaque contrat particulier forme le capital de garantie de chacun des contrats, *ou la réserve de primes dudit contrat*. En conséquence, et sans aucun doute, ce capital de garantie est la pleine propriété de l'assuré.

Et comme la prime ainsi réservée est la propriété de l'assuré, il en résulte qu'il a le droit d'exiger qu'elle reçoive sa vraie destination, en considérant toutefois que la fixation d'une prime nette trop basse

---

[1] Soit environ 2.30 0/0 du capital assuré par une personne assurée âgée de 30 ans. Le florin est divisé en 100 kreutzers ou centimes.

[2] C'est l'inobservation de ces règles authentiques qui a été la cause principale de la chute de plusieurs compagnies d'assurances sur la vie. Une surveillance exacte, exercée par des spécialistes, investis du mandat d'empêcher qu'aucuns fonds soient divertis de leur destination légitime, aurait prévenu ces désastres et, partant, la ruine de beaucoup de malheureux.

pourrait mettre en péril l'existence de la Compagnie, puisque, un moment donné, elle se trouverait dans l'avenir dans l'impossibilité de pourvoir au paiement des sinistres.

On va voir ci-dessous, en nous servant des exemples précédents, comment le capital de garantie doit être calculé annuellement.

Des 96.685 assurés, la Compagnie reçoit 96.685 fois 18 fl. 13 kr., c'est-à-dire 1.752.899 fl. 5 kr., qu'elle place immédiatement à 4 0/0.

On admet toujours que les sommes à payer n'échoient qu'à la fin de l'exercice, ce qui, en présence de ce fait, que les sinistres sont payables immédiatement, ne constitue pas une différence sensible. La Compagnie a donc à payer pour les 735 décès, à la fin de la première année, une somme de 735.000 florins. Les intérêts ont produit jusqu'à cette époque 70.115 fl. 96 kr., de sorte que la Compagnie a à sa disposition une somme de 1.823.015 fl. 1 kr.

Si donc elle a payé les 735.000 florins nécessités par les décès, il lui reste un solde de 1.088.015 fl. 1 kr., auxquels viennent s'ajouter les primes à payer par les 95.950 assurés vivants, qui à raison de 18 fl. 13 kr. forment une somme de 1.739.573 fl. 50 kr., de manière que la Compagnie possède en totalité un capital de 2.827.588 fl. 51 kr.

Cette somme appartient aux 95.950 assurés encore vivants et qui ont contracté avec la Compagnie ; il appartient donc à chacun d'eux 29 fl. 47 kr., somme que l'on trouve en divisant les deux nombres l'un par l'autre.

Lesdits 29 fl. 47 k. représentent ainsi le capital de garantie, après le payement de la deuxième prime.

Afin de faciliter l'examen de ce calcul, et de faire comprendre clairement ce qui suit, nous allons l'établir comme ci-dessous :

1re année. Encaissement de 96.685 primes à raison de 18 fl. 13 k.	1.752.899 05
Intérêts de cette somme à 4 0/0	70.115 96
Total à la fin de la première année	1.823.015 01
2me annuité de primes de 95.950 assurés	1.739.573 50
Total après une année	3.562.581 51
A déduire pour 735 décès	735.000 »
Reste	2.827.588 51

Ce qui fait pour chaque assuré 29 florins 47 k.

D'après ce qui précède, le tableau suivant s'expliquera de soi-même.

2e année. Actif argent après payement de la 2e annuité de primes	2.827.588 51
Intérêts d'une année (à 4 0/0)	113.103 54
Primes de la 3e année, 95.192 assurés vivants	1.725.830 96
Ensemble	4.666.523 01
A déduire pour 758 décès	758.000 »
Solde après le payement de la 3e prime	3.908.523 »

Soit pour chacun des 95.192 assurés vivants un actif de 41 fl. 4 k.

3e année. Actif argant après paiement de la 3e annuité....	3.908.523 01
Intérêts d'une année (4 0/0)............................	156.340 92
Primes de la 4e année des 94.411 assurés vivants..........	1.711.671 43
Ensemble................	5.776 535 36
A déduire pour 781 décès....................	781.000 »
Solde après paiement de la 4e annuité.............. ...	4.995.535 36

Soit pour chacun des 94.411 assurés vivants un actif de 52 fl. 90 k.

4e année. Actif argent après paiement de la 4e annuité.....	4.995.535 38
Intérêts d'une année à 4 0/0..............................	199.821 41
Primes de la 5e année de 93.609 vivants...................	1.697.130 97
Ensemble................	6.892.487 74
A déduire pour 802 décès......................	802.000 »
Actif argent après payement de la 5e annuité.............	6.090.487 54

Soit pour chacun des 93.609 assurés vivants un actif de 65 fl. 03 k.

Il est bien facile de poursuivre ces calculs et d'établir, année par année, le montant des réserves de primes. Qu'on veuille bien remarquer cependant que, comme le nombre des assurés diminue année par année, le montant des primes à encaisser devient de plus en plus faible. Si l'on continue le calcul jusqu'à l'âge de 85 ans, et si le dernier paiement a été effectué, il ne doit plus rien rester. On aura ainsi la preuve que la prime nette a été exactement calculée. On peut conclure de ce qui précède que le capital de garantie ne peut absolument pas être calculé d'une autre manière, à moins de compromettre la propriété des assurés et l'existence de la compagnie d'assurances. On peut également, en appliquant les règles ci-dessus, voir si les réserves de primes des compagnies d'assurances sur la vie devant constituer le capital de garantie, sont suffisantes pour assurer l'exécution de leurs engagements.

P.-A. Le Roy.

LA LANGUE COMMERCIALE UNIVERSELLE

LE VOLAPÜK

On a souvent fait la remarque qu'il serait utile à tout le monde de parler la même langue, et bien des esprits ingénieux ont essayé d'inventer une langue universelle, mise à la portée de chacun. On dit même que Descartes et Leibniz et, au siècle dernier l'abbé Sicard, s'y sont exercés et, dans ce siècle, l'Académie de Copenhague, M. Sudre, et d'autres. Dans tous les cas, il est arrivé ceci, que tous ces inventeurs ont été les seuls à parler et à écrire la langue qu'ils avaient trouvée, et n'ont jamais fait aucun élève; mais voici maintenant une autre affaire.

Un linguiste, un savant de Constance, M. Schleyer, a inventé, il y a quelques années, une langue universelle qu'il a appelée le *volapük*, du mot allemand *velt,* univers, dont il a fait *vol,* et au génitif *vola*, et de l'anglais *speak,* parler, dont il a fait *pük*. *Volapük* est donc la langue de l'univers, la langue universelle.

Dans la formation de cette nouvelle langue, le principe est de réduire à leur plus simple expression des racines germaniques ou romanes, que chacun, pour peu qu'il ait quelque teinture littéraire, connaît peu ou prou. L'anglais est assez souvent mis à contribution.

Le Code international des signaux, usité dans la marine, est une langue sémaphorique, une sorte de langue maritime universelle que tous les marins comprennent, au moyen d'un répertoire, sorte de dictionnaire, qui la leur traduit dans leur langue, et leur permet de communiquer à distance, en pleine mer, avec un navire en vue, de lui demander, par exemple, son nom, d'où il vient, où il va, et le point, c'est-à-dire la latitude et la longitude, etc.

Le volapük, que son auteur et ses propagateurs destinent principalement au commerce, où l'on a besoin de correspondre avec tous les peuples, compte déjà de très nombreux adeptes. En Allemagne, il y a deux revues publiées dans cette langue, et l'on a même traduit en volapük la Marseillaise, Paul et Virginie, les Contes de Noël de Dickens. Nous ne parlerons pas des grammaires, des dictionnaires qui ont été aussi édités en assez grand nombre.

La langue commerciale universelle date de 1881; mais M. Schleyer y a

travaillé vingt ans. Max Muller a applaudi à la découverte. On compte aujourd'hui par milliers les adeptes de cette langue, les *volapükistes*. Une cinquantaine de sociétés se sont formées, en Allemagne, en Alsace, Lorraine, en Autriche-Hongrie, en Angleterre, en Hollande, en Suède, aux États-Unis, et jusqu'en Syrie, à Beyrouth, pour favoriser la propagation de cette langue; qu'on croit utile aux commerçants. Plusieurs de ces associations comptent plus de cent membres, et l'une d'elles en compte quatre cents.

Un Congrès des partisans de la langue universelle s'est réuni dernièrement à Friederichshafen, sur le lac de Constance. Trois cents membres, venus de tous les coins de l'Europe, y assistaient. Un Alsacien-Lorrain de Bischwiller, M. Starck, a été nommé vice-président. M. Kniele, de Wurtemberg, volapükiste zélé, a été élu pour prendre la direction de l'œuvre dans le cas où le maître viendrait à décéder. On a voté la fondation d'une Académie pour résoudre toutes les questions de langue et de grammaire. Il y a, d'ailleurs, dans le volapük bien des modifications à apporter.

A l'exposition d'Anvers, un Congrès de volapükistes s'est réuni, et il s'en tiendra un autre à Paris, à l'exposition du centenaire, en 1889.

M. Schleyer a publié une grammaire et un dictionnaire contenant 12.000 mots. Ces deux ouvrages ont déjà eu quatre éditions. Des abrégés de grammaire ont été publiés en latin, qui était, hier encore, la langue universelle, au moins pour les savants et les diplomates. On a publié des grammaires dans presque toutes les langues de l'Europe, et même en chinois et dans le dialecte des Hottentots Namaquas.

Des dictionnaires à l'usage des Français, des Anglais, des Italiens, des Hongrois, sont en préparation. Un cours pratique de volapük a été publié à Breslau, un autre à Vienne. On a écrit des grammaires pour les Hollandais. Enfin M. Kerckhoffs a fait récemment à l'École des hautes études commerciales, à Paris, un cours de volapük, et publié à ce sujet une brochure ayant pour titre : *La langue commerciale universelle*, qui a été éditée par la librairie étrangère, Henri Le Sourdier, boulevard Saint-Germain. M. Dietz-Monnin, président de la chambre de commerce, M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, ont écrit à M. Kerckhoffs, qu'ils approuvaient l'enseignement du volapük. Il nous a initié lui-même aux arcanes de cette langue. Il correspond déjà en volapük avec une douzaine de personnes de nationalités différentes, et s'est donné pour emblème la mappemonde en deux hémisphères, avec cette devise : *menadbal pükbal*, une seule humanité, une seule langue. *Men*, en volapük, veut dire homme; *menad*, humanité; *bal*, un; *pük*, langue.

En volapük, l'article est supprimé ; la déclinaison est des plus sim-

ples et il n'y en a qu'une. *A, e, i* forment le génitif, le datif, l'accusatif. Exemple : *Dom*, la maison, *doma*, *dome*, *domi*. *O dom* est le vocatif. Pour former le pluriel il n'y a qu'à ajouter un *s* au singulier.

Le féminin s'indique par le préfixe *of* : *Pul*, le garçon, *of pul*, la fille.

Pour le genre naturel, on a le préfixe *ji* : *Kat*, le chat ; *ji-kat*, la chatte.

L'adjectif se forme du substantif par l'addition de la désinence *ik ;* il est invariable, il a toujours la même terminaison : *gud*, bonté, *gudik*, bon ; *buksgudik*, de bons livres.

Le comparatif et le superlatif se forment avec les désinences *um* et *ün*, ajoutées au positif.

Les pronoms personnels : *je*, *tu*, *il*, *elle*, sont traduits par *ob*, *ol*, *om*, *of*, et, au pluriel on ajoute, comme c'est l'usage, l'*s* : *obs*, *ols*, etc.

Les pronoms possessifs se forment des pronoms personnels par l'addition de *ik*, comme pour les adjectifs.

Les mêmes règles simples existent pour toutes les autres parties du discours.

Ainsi, il n'y a qu'une seule conjugaison, pas de verbes irréguliers. On peut apprendre la conjugaison des verbes en quelques minutes. L'infinitif se termine toujours en *ön*. Penser se dit *tikön*, formé de *tik*, la pensée. Voici comment on conjugue ce verbe et tous les autres : Indicatif présent : *tikob*, je pense, *tikol*, tu penses, etc., en joignant à la racine *tik* les pronoms personnels indiqués plus haut.

En adoptant successivement les voyelles *ä*, *e*, *i*, *o*, *u*, on obtient tous les autres temps du verbe : *atikob*, *etikob*, *itikob*, *otikob*, *utikob*, je pensais, etc., c'est-à-dire l'imparfait, le passé défini, le plus-que-parfait, le futur, le futur passé.

On forme le conditionnel présent et passé en ajoutant la désinence *öv* à l'imparfait et au plus-que-parfait, et l'impératif en ajoutant la désinence *öd* à l'indicatif. Il n'y a pas de subjonctif. Les participes sont caractérisés par la désinence *öl*.

En volapük, on voit que le procédé de dérivation pour la formation des mots est toujours le même. L'adjectif, le verbe, l'adverbe sont régulièrement formés du substantif et ont invariablement la même terminaison. Il en résulte qu'il suffit d'apprendre tous les substantifs pour connaître tous les mots du dictionnaire.

La nouvelle langue est une langue à flexion, comme le grec. Elle peut être apprise très aisément par toute personne connaissant une langue romane ou germanique. Un mois est suffisant, tout au moins pour traduire correctement une lettre commerciale de sa langue maternelle en volapük.

Dans la construction de la phrase, l'adjectif suit le substantif, le sujet se place avant le verbe, le complément suit le verbe.

Non content de tout cela, M. Kerckhoffs vient de publier chez Le Soudier un cours complet de volapük, contenant des thèmes et des versions et un vocabulaire de 2.500 mots, et d'ouvrir des cours de cette langue dans plusieurs mairies et autres endroits publics de Paris, et à l'École des hautes études commerciales. Des prix ont été distribués sur des sujets donnés en composition, des lettres à écrire, et disputés par cent quatre-vingts élèves qui venaient de suivre ces cours. Enfin, à son banquet annuel, la Société industrielle de Rouen a donné, le 6 mai, une carte bi-lingue, en français et en volapük. C'est fort drôle. Il n'y a pas de charabia et de jargon javanais qui vaille celui-là ; mais montrons le mécanisme ingénieux et facile de cette langue par lequel elle séduit plus d'un.

En volapük, on compte vingt-huit lettres, dont huit voyelles et vingt consonnes.

Chaque lettre, voyelle ou consonne, n'a qu'un seul et même son. Les mots s'écrivent comme ils se prononcent et toutes les difficultés d'orthographe sont aplanies. Toute combinaison de lettres difficile est évitée, ainsi que les mots composés trop longs qui émaillent l'allemand et les autres langues germaniques.

Le problème de l'accentuation a été résolu en mettant toujours l'accent sur la syllabe finale.

Les voyelles sont toujours longues : *a, ä, e, i, o, ö, u, ü* ; *ä* se prononce *è; e* se prononce *é*; *ö, eu* ; *u, ou; ü, u*; *a, i, o,* comme les voyelles françaises correspondantes.

Toutes les consonnes sont les mêmes que les nôtres ; mais il n'y a ni *q* ni *w*, et *c, g, h, j, z* se prononcent différemment qu'en français : *c* se prononce *dj,* comme le *c* italien devant un *i* ; *g* est dur, comme dans *garant* ; *h* est aspirée, comme la *j* (*jota*) espagnole, ou le *kh* des arabes, dans *hammam*, *hamsin* ; *j* se prononce *ch* ; *z* comme la *zêta* des Grecs, des Italiens, des Espagnols ; enfin la forme de l'esprit rude indique, comme en grec, une aspiration.

Parmi les mots que le volapük a empruntés aux langues latines ou romanes, le latin, le français, etc., on peut citer : *sap,* de *sapientia,* sagesse ; *pop,* de *populus,* peuple ; *stel,* de *stella*, étoile ; *stim*, de *stima*, honneur ; *sol,* soleil ; *pos*, de *post*, après ; *dom*, de *domus*. maison ; *tum*, de *centum*, cent ; *stip,* condition, de *stipuler* ; *pir,* pyramide ; *laud,* d'*alauda*, alouette ; *reum,* rhumatisme, etc.

Les mots empruntés à l'anglais sont : *tim,* de *times,* temps ; *mun,* de *moon,* lune ; *mit,* de *meat,* viande ; *klin,* de *clean,* propre, propreté ; *vat,* de *water,* l'eau ; ce mot pourrait aussi venir de l'allemand, *wasser*,

cat, chat ; *beg*, demander, prier ; *fid*, de *feed*, nourrir, nourriture ; *giv*, de *gift*, don ; *buk*, livre, de *book* ; *tik*, la pensée, de *think*, penser ; *gud*, bon, bonté, de *good*, etc.

Les mots empruntés à l'allemand sont : *fel*, champ, de *feld* ; *nef*, neveu, de *neffe* ; *vun*, blessure, de *wund* ; ce mot pourrait aussi venir de l'anglais, *wound* ; *bon*, fève, de *bohne* ; *nad*, aiguille, de *nadel* ; *stof*, étoffe, de *stoff* ; *vol*, univers, de *velt*, etc.

Quoi qu'il en soit, cette langue est loin d'être harmonique, et déjà les Parisiens en plaisantent, presque tous les journalistes s'en font des gorges chaudes, et la mode vient de donner le nom irrévérencieux de volapük à une tournure que les femmes mettent sous le derrière de leur robe.

Les Allemands qui, en ce moment, nous dament le pion sur tous les marchés du globe, n'emploieront jamais le volapük dans leurs relations commerciales, bien qu'ils s'en soient faits les plus nombreux propagateurs et qu'ils en soient en quelque sorte les inventeurs.

Le volapük ne prendra jamais sur aucun marché du monde la place de l'anglais, devenu de nos jours la langue universelle du commerce, parlé dans toute la Méditerranée, dans l'Inde, en Indo-Chine, en Chine, au Japon, dans toute la Malaisie, au Cap, à Natal, à Maurice, à Madagascar, à Zanzibar et dans toute l'Afrique, au Nord, à l'Est et à l'Ouest.

L'anglais se parle encore dans toute l'Amérique du Nord et sur toutes les places commerciales de l'Amérique du Sud.

Le français est aussi compris à peu près partout. Les Italiens, les Espagnols, les Portugais, les Grecs le comprennent. La langue franque, mélange de français et d'italien, règne dans tout le Levant.

Quant aux Anglais, commerçants, voyageurs, touristes, ils parlent presque tous le français, tant bien que mal, et les Allemands aussi. Ceux-ci parlent également, avec un affreux accent il est vrai, l'anglais et le français.

Pour l'Anglais, l'usage leur en est très facile, à cause des mêmes racines et de tous les mots originels qui sont à peu près les mêmes.

De tout ceci il résulte que l'invention du volapük n'est pas nécessaire et encore moins indispensable au commerce, fût-ce aux Chinois et aux Japonais, qui préfèreront toujours l'anglais, voire le français, sinon le *pigeon*, qu'on parle à Shanghaï, à Hong-Kong, à Canton.

Les curieux, les linguistes, les oisifs s'amuseront à étudier le volapük, mais avec qui correspondre ? Au Brésil, dans la République-Argentine, l'Uruguay, le Paraguay, tout le monde parle français ou du moins le comprend par l'espagnol et le portugais bien mieux que le volapük, qui d'alleurs n'a pas pénétré là et n'y pénétrera jamais, pas plus qu'au

Chili, au Pérou, en Bolivie et autres républiques espagnoles, ni dans les Guyanes et les Antilles, et encore moins les États-Unis et le Canada.

Les volapükistes en seront pour leurs frais. Ils auront fait quelques adeptes, créé quelques chaires çà et là; mais avec qui, encore une fois, correspondre couramment et se servir de ce charabia, qui fait éclater de rire, soit qu'on l'entende parler ou le lise? Au dîner de la Société industrielle de Rouen, sur la carte, turbot sauce crevette se dit *tubot to klafilavaet*, et présalé sauce venaison : *jupaloet to foetavaet*. C'est assez, n'est-ce pas?

Quoiqu'il en soit, une Association française vient de se former à Paris, par arrêté du ministre de l'instruction publique du 8 avril 1886, et elle fait paraître, à partir du 1er juin, une Revue mensuelle, le Volapük.

Le Président du comité central est M. Lourdelet, le secrétaire général M. Kerckhoffs, le trésorier M. Le Soudier, et, parmi les autres membres, on remarque M. Raoul Duval, député, M. Hiélard, M. Kœchlin-Schwartz, M. Max de Nansouty, M. Francisque Sarcey, etc. Grand bien leur fasse et que le volapük leur soit léger.

L. Simonin.

UN LIBRE-ÉCHANGISTE AMÉRICAIN

ET UN LIBRE-ÉCHANGISTE ANGLAIS

Protectionism, par William Graham Sumner. New-York, Henry Halt et Ce, 1885. Traduit par M. J. Chailley.

Free Trade versus Fair trade, par sir T-H. Farrers Cassell et Ce. Londres, Paris, New-York et Melbourne, 1885.

M. Sumner, l'auteur d'un charmant volume que M. Courcelle-Seneuil a eu l'heureuse inspiration de traduire en français [1], vient de publier un livre sur *la Protection*.

Nous ne pouvons le dissimuler, ce dernier travail va fournir aux protectionnistes un argument sérieux : si leur système n'était pas tout puissant aux Etats-Unis, M. Sumner aurait continué ses études scientifiques, il ne se serait pas jeté dans la mêlée, et nous aurions été privés d'un chef-d'œuvre. C'est l'indignation qui lui a fait prendre la plume, c'est elle qui rend si vivantes les pages, où les vices du système protec-

---

[1] *Les devoirs respectifs des classes de la Société*, par Graham Sumner, traduit par M. Courcelle-Seneuil. Librairie Guillaumin.

teur sont exposés avec tant de force, que la conviction est inévitable pour tout esprit non prévenu. Si les inconvénients du régime ne s'offraient pas chaque jour à ses yeux, il n'aurait pas trouvé pour le condamner des accents aussi entraînants. L'Angleterre jouit depuis quarante ans des bienfaits du libre-échange; bien des écrivains anglais en ont montré les heureux résultats; ils ont établi l'avantage que les autres nations trouveraient à imiter l'exemple de la Grande-Bretagne. Les publications du *Cobden-Club* sont pleines d'intérêt; il y en a parmi elles qui sont fort remarquables, mais, — et c'est le point sur lequel les protectionnistes pourraient appuyer, — il n'y en a pas une qui puisse se comparer au *Protectionism.* Voici l'ouvrage de sir T. Farrer, *Free Trade versus Fair Trade*, qui nous permettra de faire la comparaison entre un économiste anglais et un économiste américain. Sir T. Farrer passe en revue les arguments des *fair traders* et en démontre impitoyablement l'absurdité. Cette réfutation ne laisse pas debout une seule des allégations mises en avant par ceux qui réclament un système de représailles; elle est d'autant plus intéressante au moment où Lord Salisbury vient de se rallier, par conviction ou manœuvre électorale, à la doctrine du *fair trade.* Le livre de sir T. Farrer est fait avec beaucoup de conscience et de savoir; il est précieux à consulter : on ne saurait le lire tout d'un trait. L'aspect seul du volume, l'impression trop fine, les lignes trop rapprochées nous avertissent que rien n'a été sacrifié à l'agrément, et le style s'accorde bien à cette impression première, il est un peu lourd, un peu terne. Quand on passe ensuite au livre de M. Sumner, on éprouve un soulagement, où le plaisir de l'esprit se confond avec celui des yeux. Autant il est impossible de lire le volume de sir T. Farrer sans reprendre haleine, autant il est difficile de se séparer de celui de M. Sumner avant de l'avoir terminé; et quand on a fini, on souhaiterait qu'il fût plus long, — un vœu qu'on ne songe pas formuler à propos de l'autre.

Les protectionnistes américains pourraient, nous le reconnaissons de nouveau, se prévaloir de ce contraste entre le livre écrit en pays de libre-échange et le livre écrit en pays de protection; de même, les protectionnistes belges et français n'auraient qu'à citer les *Conversations sur le commerce des grains*, pour nous forcer à convenir que leur doctrine n'a pas eu seulement des conséquences funestes. Toutefois M. de Molinari et M. Sumner seraient les premiers à rappeler que la reconnaissance littéraire à des limites, et ne doit pas nous aveugler sur les fâcheux résultats de la protection. Ces tristes résultats, ils les ont trop bien exposés, pourqu'il nous soit possible de les oublier.

Aujourd'hui la question du libre-échange est résolue au point de vue scientifique; il s'agit de convaincre la foule ignorante de ses vrais inté-

rêts. C'est à elle qu'il faut s'adresser si l'on veut faire œuvre utile, et pour se faire entendre d'elle, il n'est pas permis d'être ennuyeux. C'est l'écueil que sir T. Farrer n'a pas toujours su éviter.

Mais encore une fois, en Angleterre, la cause du libre-échange ne court aucun danger. Il s'agit de répondre à des théoriciens qui ont plus d'arguments que de partisans, et il est facile de prouver que la Grande-Bretagne aurait tout à perdre et rien à gagner à suivre leurs conseils. C'est ce que sir T. Farrer a fait avec beaucoup de bon sens ; mais il n'y met pas l'ardeur qui animait avant 1846, dans la lutte contre le monopole, la vaillante petite bande des libre-échangistes anglais; c'est cette ardeur que déploie aujourd'hui l'économiste américain, qui voit de près les injustices et les souffrances qu'entraîne la protection, et dont l'exaspération est d'autant plus vive que l'ennemi est plus redoutable. « Quand le libre-échange sera accepté par les États-Unis, dit M. Sumner, on n'en parlera plus. On s'étonnera qu'à la fin du XIXe siècle les hommes aient donné une telle preuve d'aveuglement, comme on s'étonne à présent qu'il y avait un temps où l'esclavage paraissait indispensable à la prospérité de la République américaine. C'est ainsi qu'entre les diverses parties des États-Unis règne la liberté absolue des échanges. Personne n'y pense. Personne ne s'en aperçoit. On ne sent que la contrainte et l'oppression. » M. Sumner raconte qu'il a souvent jeté ses auditeurs dans une stupéfaction profonde, en leur apprenant qu'ils avaient vécu toute leur vie sous le régime du libre-échange à l'intérieur sans s'en apercevoir. Mais c'est un argument auquel un docteur en protectionnisme répondrait, que ce qui convient aux États-Unis devient périlleux dès qu'on veut l'étendre au reste du monde, que le commerce international est une cause de danger s'il n'est rigoureusement surveillé et circonscrit; après quoi il aurait la ressource de se lancer dans une discussion politique sur l'Angleterre, l'Irlande et l'Inde, ou de faire intervenir la morale en invoquant les effets moralisateurs de la protection. Ce sont là autant de faux-fuyants contre lesquels M. Sumner met ses lecteurs en garde. Il ramène la question du libre-échange sur le terrain purement économique. Le fardeau de la protection retombe sur la population américaine, non sur l'étranger, comme le prétendent les protectionnistes, et c'est à ce point de vue que M. Sumner étudie le problème. Pour le serrer de plus près, il adopte deux procédés différents d'investigation. Il examine quelles seraient les conséquences de la protection si ses prétentions étaient fondées; après avoir prouvé que cette doctrine renferme des contradictions inhérentes et qu'elle doit inévitablement produire des effets contraires à ceux que revendiquent ses partisans, il l'attaque de front et en expose à fond les sophismes.

M. Sumner établit sans peine que le système protecteur se rattache à

la vieille superstition de l'État, source de prospérité et de progrès, grand producteur et grand régulateur. Une telle conception est contraire à la science. Le rôle de l'État est plus modeste, ne lui demandons pas de guider; pourvu qu'il n'entrave pas le progrès, il aura mérité notre reconnaissance. « L'histoire et la sociologie attestent la supériorité du nouveau type sur l'ancien, mais les hommes d'État, prêts à suivre le procédé scientifique, nous font encore défaut. Les hommes d'État d'autre fois, qui prétendaient savoir comment rendre les hommes heureux et qui se déclaraient prêts à le faire, jouissaient d'une toute autre considération que ne l'obtiendront les hommes du type nouveau. Leur échec ne leur faisait jamais perdre la confiance publique ». Ils avaient toujours de si excellentes raisons pour en rejeter la faute sur leurs adversaires. Ainsi en ce moment les protectionnistes américains expliquent la détresse qui existe aux États-Unis en dépit du régime protecteur, par la trop grande attention accordée aux idées libre-échangistes. Ce qui permet à M. Sumner un retour sur la prospérité protectionniste, qu'un mot suffit à ébranler.

Cette nouvelle conception de l'État aurait pour conséquence, lorsqu'elle serait adoptée, de diminuer le champ ouvert à l'activité des hommes d'État; toutefois, avant que des idées elle passe dans les faits, il faudra livrer une lutte des plus vives et des plus soutenues aux abus et aux préjugés; la crainte de manquer d'occupation ne saurait arrêter les hommes d'État qui songeraient à se rapprocher du système de non intervention gouvernementale, qu'Emerson développait un jour comme l'idéal vers lequel tendait la république américaine, au grand étonnement de ses hôtes anglais. De tous ces abus, les plus funestes se rattachent au système protecteur, qui non seulement appauvrit et affaiblit un pays, mais est encore une cause de corruption et d'intrigues. « La discussion des droits protecteurs dans les Chambres américaines », dit M. Sumner, — et sa remarque s'applique à d'autres assemblées, — « ouvre libre carrière à tous les égoïsmes, à toutes les convoitises, et la législation douanière est la résultante des luttes des cliques intéressés les unes avec les autres ».

Si la doctrine protectionniste, qui reconnaît au congrès la faculté d'assurer la prospérité publique par des droits, était exacte, il aurait fallu encore demander à cette assemblée d'avoir une idée nette du but qu'elle entend poursuivre et des moyens qu'elle veut mettre en pratique pour y arriver. Mais un plan systématique lui a toujours manqué. C'est à l'aveugle qu'il prend des décisions importantes. Le système industriel subit des changements perpétuels, chaque jour de nouvelles communications sont ouvertes, de nouveaux procédés sont appliqués; en acceptant l'hypothèse que le régime protecteur fût chose pratique,

comment le congrès pourrait-il suivre les changements incessants et introduire les adaptations nécessaires? « L'idée est impossible, continue M. Sumner, et il est monstrueux, même dans l'hypothèse protectionniste, que nous vivions sous un régime établi en 1864 ».

Quel est l'instrument par lequel doivent s'accomplir les promesses des protectionnistes? C'est l'impôt; mais l'impôt est un fardeau. S'il nous procure la paix et la sécurité, s'il punit le crime, s'il prévient les discordes, c'est un sacrifice pour lequel on obtient une compensation; c'est toujours une charge, et il ne faut pas oublier la loi de l'économie : obtenir le plus grand résultat possible avec la moindre perte. Nous devrions regarder avec méfiance les dépenses publiques et demander la justification de chaque impôt. « J'ai étudié l'économie politique presque exclusivement depuis quinze ans, dit M. Sumner, et quand je me demande quel est l'effet produit sur mes opinions, par mes recherches, voici ce que je trouve : je suis persuadé que personne ne comprend encore les conséquences multiples et complexes de l'impôt. J'ai une conviction profonde du mal que cause l'impôt, qui frappe chaque table à dîner et chaque coin de feu. Les effets de l'impôt varient à chaque changement du système industriel; ils sont si compliqués, qu'il est impossible de les suivre, de les analyser, de les systématiser; mais l'étude approfondie du sujet m'amène à cette conclusion : pendant tout ce temps, l'impôt est une charge, un fardeau, une perte.... Tout impôt au delà de ce qui est nécessaire pour l'administration économique d'un bon gouvernement est du luxe et du gaspillage, et si une telle imposition pouvait créer la richesse, le gaspillage créerait la richesse ».

« Supposons que le régime protecteur étende ses opérations sur le pays entier et que toutes les industries se taxent les unes les autres : n'est-il pas clair que cette opération ne peut que *transférer* les produits et ne peut les créer ». Et ce transfert implique toujours une perte considérable.

Les protectionnistes se défient des résultats qu'obtiendraient les hommes laissés à eux-mêmes. Ils se flattent de créer des ressources nouvelles. Ils font appel au désir du gain qui pousse chaque individu à porter ses efforts là où il espère en tirer le plus grand profit. Sous le régime de la liberté, il pourrait certainement se tromper. Il est même probable que c'est ce qui arrivera parfois. Le libre-échange n'est pas une sauve-garde contre les erreurs de jugement. Sir T. Farrer fait à ce sujet une remarque très juste, c'est qu'il faut se méfier de l'exagération de certains libre-échangistes; ils ont attribué au libre-échange des conséquences qu'il ne peut avoir et ils ont ainsi fait tort à leur doctrine. Il est donc nécessaire de comprendre quel est le caractère du libre-échange et quelles en sont les limites : « il fait disparaître les entraves qui arrêtaient les forces ayant une existence indépendante. Il ne produit rien,

il ne peut créer une substance matérielle quelconque, il ne peut donner aux hommes des qualités positives. Tout ce qu'il peut faire, et c'est déjà beaucoup, c'est de laisser les forces de la nature et de l'homme produire tout ce qu'il leur est possible de produire, sans qu'aucune restriction humaine ne les arrête ». Mais les erreurs, sous le régime de la liberté, retomberaient sur ceux qui les auraient faites et leur serviraient de leçon. Les protectionnistes ne diminuent pas les chances d'erreurs; seulement ce ne sont plus ceux qui les commettent qui en portent le poids, ce sont les autres. Pour attirer le capital et le travail dans certaines industries, ils assurent, grâce à l'impôt, une faveur à ceux qui s'y consacrent. Si cette industrie nouvelle était réellement productive, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à l'intervention de l'État. Si elle doit consommer plus qu'elle ne rapporte, c'est une perte, et plus elle prend de développement, plus le fardeau qui retombe sur le reste du pays est lourd. « En effet, *qu'est-ce qu'une industrie ?* Il y a des gens qui répondront : c'est une entreprise qui donne de l'occupation. Voilà le grand argument des protectionnistes. Ils se vantent, en créant une industrie, de donner du travail ». Mais tous les économistes l'ont démontré, et M. Sumner le répète encore, nous avons trop de travail; le travail est le prix inévitable et désagréable que nous payons pour obtenir ce qui est nécessaire à l'existence. « Nous désirons le moins de travail et le plus de résultats possible ». Le protectionniste a raison; il *fait du travail*; il diminue la jouissance et il augmente l'effort. « Une industrie est une organisation du travail et du capital pour satisfaire un besoin de la communauté. Ce n'est pas une bonne chose à avoir, ce n'est pas un jouet ou un ornement. Si nous pouvons satisfaire nos besoins sans elle, nous ne serons pas plus pauvres si elle n'existe pas. » Créer une industrie nouvelle dans le sens rationnel du mot, c'est découvrir le moyen de satisfaire un besoin quelconque à moins de frais ou d'une façon plus complète, par une invention perfectionnée, une organisation supérieure du travail, une combinaison qui rende le produit plus commode ou plus attrayant. « Le téléphone est une nouvelle industrie. Comment en mesurer le profit ? Est-ce l'occupation d'un certain nombre de personnes dans les bureaux téléphoniques? Le profit, ce sont les communications rendues plus faciles et moins coûteuses. Pour créer une industrie, il faut de l'intelligence et de l'activité. Comment l'impôt produirait-il ce résultat? Quand le protectionniste prétend avoir créé une industrie, il a seulement pris une industrie et il la fait vivre en parasite aux dépens d'une autre. L'industrie apporte sa propre récompense. Il n'est pas nécessaire que vous payiez une prime à votre voisin parce qu'il gagne sa vie. On ne peut mettre dans la même catégorie économique une fabrique, un asile de fous, une maison de pauvres et une prison. Nous savons que la société

doit supporter les asiles de fous, les prisons, les *poor houses*. Quand nous rencontrons de telles institutions, c'est à regret. Nous savons que les gens industrieux, qui travaillent et produisent, cèdent une partie de ce qu'ils gagnent pour payer les frais de ces institutions. *Plus elles sont grandes, plus c'est triste....* » Mais les fabriques, les fermes, les usines doivent être des institutions productives qui supportent les autres. Si les fabriques consomment plus qu'elles ne produisent, quel fardeau pour le reste du pays! Et dans ce cas, dit M. Sumner, « *plus elles sont grandes, plus c'est triste* ».

Si un protectionniste montre avec orgueil une fabrique de drap et vante avec orgueil le tarif qui a créé cette industrie, « ce n'est pas une industrie du tout, répond l'économiste américain. Nous payons notre drap soixante pour cent de plus pour que cette fabrique existe. Rendre le drap plus cher, tel est le seul résultat que son existence a pour nous. » Ce qu'un protectionniste entend par industrie nouvelle, c'est de détourner le travail et le capital vers des occupations moins lucratives.

Par une logique semblable, la protection change les ressources naturelles en calamités, et plus un pays est richement doté de la nature, plus il est pauvre. C'est parce que les États-Unis possèdent des mines de fer que les Américains doivent payer leur fer plus cher. « Nous avons eu le malheur de découvrir sur notre territoire les plus riches mines de cuivre qui soient au monde; à partir de ce moment le cuivre a coûté cinq cents (aujourd'hui quatre) de plus par livre. Une autre catastrophe, — nous avons découvert une mine de nickel, — aussitôt on a placé un droit de trente cents (aujourd'hui quinze) par livre. Nous avons eu jusqu'à présent autant d'étain que nous avons voulu, parce que la nature compatissante s'était gardée d'en placer sur notre sol. Sur la liste, où les métaux que nous avons le malheur de posséder sont taxés de 40 à 60 0/0, l'étain seul est libre. De temps à autre se répand le bruit qu'on en a découvert. Jusqu'à présent heureusement ces nouvelles étaient fausses. On prétend que l'étain a été trouvé en Virginie. Nous souhaitons que ce ne soit pas le cas, car si c'est vrai, nous aurons à payer un droit de 40 0/0 sur l'étain. Les propriétaires de mines affirment qu'ils veulent les exploiter, pas du tout; ils veulent une excuse pour exploiter les contribuables ».

Les chiffres que cite sir T. Farrer confirment les paroles de M. Sumner et nous permettent de suivre les pertes causées aux États-Unis par la malheureuse doctrine « qui change en calamités les ressources naturelles. »

M. Sumner démontre l'erreur des protectionnistes qui prétendent avoir fait hausser les salaires. Les industries protégées sont celles où les salaires sont les plus bas, où la détresse est la plus grande, et où les

chômages sont les plus fréquents. Ici encore le livre de sir T. Farrer vient appuyer d'une façon certaine les affirmations de l'économiste américain. Des détails précis sur les principales industries aux État-Unis nous prouvent que M. Sumner n'a nullement exagéré les souffrances causées par la protection. Nous pouvons également nous convaincre que malgré la crise à laquelle l'Angleterre n'a pas échappé, la situation des ouvriers anglais est supérieure à celle des ouvriers américains. Le nombre d'ouvriers sans travail est bien moins considérable en Angleterre, et les fluctuations de salaires sont moins sensibles.

L'industrie du sucre fournit à M. Sumner un exemple frappant de la folie du système qu'il attaque avec tant d'ardeur. Par l'organisation de l'impôt sur la betterave, les Allemands accordent une prime à l'exportation. L'Angleterre est le grand marché du sucre, qui coûte 9 cents la livre en Allemagne et 5 cents en Angleterre. La consommation par tête du sucre en Angleterre est de 67 livres 1/2 et en Allemagne de 12 livres. « Il m'est parfois difficile, ajoute M. Sumner, de faire comprendre la différence qu'il y a entre avoir besoin d'une industrie et avoir besoin de produits, mais voici un exemple qui doit rendre la distinction bien claire : *les Allemands ont l'industrie et les Anglais le sucre* ».

Naturellement les autres nations protectionnistes n'ont pas voulu laisser aux Allemands le monopole de la générosité. Les Français, les Autrichiens, les Américains, les Russes tout récemment encore, ont obtenu le privilège de donner du sucre aux Anglais.

« L'histoire ne serait pas complète si les raffineurs anglais n'étaient pas venus à leur tour supplier leur gouvernement de les protéger contre ce don funeste des contribuables étrangers. Ce n'est pas là du libre-échange, disent-ils ; c'est de la protection à rebours. Nous pouvons lutter à conditions égales, mais nous avons contre nous une industrie subsidée. A première vue, la protestation sembla sérieuse. Le gouvernement anglais fit une enquête, non sur la raffinerie du sucre, mais sur les autres intérêts qui couraient le risque d'être oubliés. Ce fut une investigation digne d'un gouvernement éclairé. On trouva que les consommateurs de sucre avaient gagné au delà de la somme payée en salaires aux raffineurs. De plus, 6.000 personnes dans les environs de Londres font des confitures et emploient 45.000 tonnes de sucre. ». En Ecosse, la même industrie a pris un grand développement. Le sucre entre comme matière première dans la fabrication des biscuits.

« Si le gouvernement anglais avait cédé aux demandes des raffineurs sans regarder plus loin, ces petites industries, qui forment un total considérable, auraient disparu. Dans dix ans, elles auraient été oubliées. Cet exemple nous apprend à juger l'effet de notre tarif : il a écrasé des industries qui n'existent plus et qu'on ne peut évoquer dans la discus-

sion, mais qui renaîtraient si le rappel des droits leur en offrait la chance ».

Sir T. Farrer, de son côté, montre à ses concitoyens les avantages qu'ils retirent de la générosité des autres peuples, qui élèvent le prix du sucre sur leur propre marché pour le livrer à meilleur compte aux étrangers. Il n'a pas de peine à prouver qu'il serait insensé de se priver de cet avantage. C'est aussi l'argument du journal anglais *the Economist :* « il se peut que le gain que nous retirons des primes ne nous soit pas longtemps accordé; il est difficile de croire que les nations étrangères continueront à s'imposer des sacrifices de plusieurs millions chaque année pour nous approvisionner de sucre à un prix au-dessous du tarif normal; mais il n'y a aucune raison de nous priver de cette libéralité tant qu'elle dure ».

M. Sumner et sir T. Farrer s'étendent avec raison sur la question du sucre, qui leur permet d'exposer le système des primes à l'exportation et d'attirer l'attention sur les conséquences de l'intervention gouvernementale dans une industrie. L'industrie sucrière, plus que toute autre, a subi l'influence désastreuse qu'exerce l'action de l'État, et elle se trouve aujourd'hui dans une situation si difficile, que M. Sumner « prévoit avant cinq ans une catastrophe qui s'étendra dans tous les pays sur le commerce du sucre ».

Le jour où l'industrie sera laissée à elle-même, quelle cause de perturbation et de crise disparaîtra du monde! C'est la conviction qu'inspire l'étude des faits économiques; c'est la leçon que M. Sumner et sir T. Farrer mettent en lumière d'une façon éclatante. L'Angleterre en a fait l'épreuve, elle s'en est bien trouvée. Combien de temps faudra-t-il encore avant que les autres nations suivent son exemple?

SOPHIE RAFFALOVICH.

LE VIGNOBLE FRANÇAIS

Dans le *Journal des Économistes* de juin 1885 a paru une première étude sur le vignoble français où nous décrivions la situation à la fin de 1884. Nous reprenons aujourd'hui la question et examinons les résultats obtenus en 1885. Ainsi que nous l'avons fait dans notre précédent article, nous nous servons des documents réunis dans le rapport présenté par le directeur de l'agriculture à la commission supérieure du phylloxéra. Le Rapport de 1886 se distingue de celui de 1885; il dénote des tendances pessimistes. En 1885 l'auteur du Rapport insistait sur les mérites de l'administration, le dévouement du gouvernement, l'intelligence du ministre ; en 1886, il parle plutôt des constatations affligeantes qu'on est réduit à faire et du sombre tableau qu'on a devant les yeux. L'heure du pessimisme a sonné, paraît-il, dans la bureaucratie comme dans la littérature. Schopenhauer est le héros du jour. Aussi bien doit-il être affligeant pour les hauts fonctionnaire de l'agriculture de sacrifier au bonhomme Démos et de répudier bruyamment leur passé. Les sénateurs Teisserenc de Bort et Gaston Bazille continuent de siéger dans le conseil de la *Société des agriculteurs de France*, bien que leurs collègues se recrutent parmi la fine fleur de la réaction ; les hauts fonctionnaires agricoles envoient, au contraire, leur démission de membres. Après avoir appartenu au personnel de la maison de l'Empereur, se croire obligé de se retirer de la *Société des agriculteurs de France*, franchement, il y a là de quoi devenir un adepte de Schopenhauer.

La session annuelle de la commission supérieure du phylloxéra n'a duré que deux jours. Deux séances de deux heures chacune, suivies d'un banquet officiel et d'une réception où l'élément féminin a exhibé de blanches épaules et des bras arrondis, voilà plus qu'il n'en faut pour que les membres de la commission montent au Capitole et déclarent qu'ils ont sauvé la patrie. Quel rude travail a été effectué pendant ces deux séances ! Le premier jour, la commission a entendu un discours du ministre et le rapport du directeur de l'agriculture, et a constitué des sous-commissions. Le second jour elle a entendu les Rapports des sous-commissions. Sur les conclusions de ces Rapports, elle a décidé qu'aucun des procédés nouveaux présentés en 1885 ne remplissait les conditions exigées pour obtenir le prix de 300.000 francs et qu'il y avait lieu de continuer à recommander comme moyens de défense contre le phylloxéra : 1° la submersion ; 2° le sulfure de carbone ; 3° le sulfocarbo-

nate de potassium. Elle a déclaré phylloxérés les arrondissements de Sancerre (Cher), Bressuire (Deux-Sèvres), Cholet (Maine-et-Loire), Besançon (Doubs), Gex (Ain) et les cantons de Dannemarie et Montereau (Seine-et-Marne) et ordonné que ces territoires figureront comme phylloxérés sur la carte administrative. Elle a donné l'autorisation de cultiver les vignes américaines qui n'est accordée que lorsque les autres moyens de destruction du phylloxéra ont échoué aux arrondissements suivants : Issoudun (Indre), Grenoble, Saint-Marcellin, La-Tour-du-Pin (Isère); Bazas (Gironde); Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire); Toulouse, Muret, Saint-Gaudens, Villefranche (Haute-Garonne); Pamiers (Ariège); Roanne (Loire) et Fontenay-le-Comte (Vendée). Ensuite elle a approuvé les termes d'un projet de loi en préparation sur les associations obligatoires pour la défense des vignes contre le phylloxéra. Enfin le ministre a remercié les membres de la commission de leur collaboration à la défense de la viticulture et a exprimé l'espoir que leurs efforts ne seront pas inutiles pour rendre à cette branche de la production toute l'activité qu'elle avait avant l'invasion du phylloxéra. Depuis une dizaine d'années, les ministres ont souvent changé; mais chacun a invariablement répété le même boniment. Les discours passent et le phylloxéra reste. Ne soyons pas trop sévère; la session de la commission nous vaut le Rapport du directeur de l'agriculture, grâce auquel nous pouvons nous rendre compte de la situation.

La superficie des vignes détruites continue à s'accroître. Les chiffres alignés par M. Tisserand établissent qu'en 1885 l'étendue du vignoble anéanti par l'insecte depuis l'invasion de la maladie dépasse un million d'hectares. Avant l'arrivée du phylloxéra on comptait en France 2.503.000 hectares de vignes; aujourd'hui on en compte encore 1.990.586. Les vignerons ont largement remédié au mal par les nouvelles plantations et réduit le déficit à 500.000 hectares. Si ces plantations nouvelles forment un appoint considérable dans la production, le fait brutal de la destruction d'un million d'hectares n'en est pas moins réel. La destruction d'un million d'hectares de vignes représente l'anéantissement d'un énorme capital.

L'étendue des vignes atteintes et résistant encore tend à diminuer, 642.000 hectares en 1885 au lieu de 664.000 en 1884. La défense contre le phylloxéra et la reconstitution du vignoble se développent concurremment. En 1885, la submersion a été appliquée sur 24.339 hectares, le sulfure de carbone sur 40.585, le sulfocarbonate sur 5.277 ; enfin les vignes américaines remplacent les vignes détruites sur une superficie de 75.262 hectares. Les questions relatives à l'adaptation et au greffage des cépages américains sont aujourd'hui nettement connues. A la session de mars 1885 de la *Société des agriculteurs de France*, nos collè-

gues méridionaux de la section de viticulture sont entrés dans les détails les plus précis. 145.000 hectares se défendent actuellement contre le redoutable insecte. Ce mouvement s'accentuera rapidement.

En 1885, le phylloxéra a été signalé à Collonges dans le pays de Gex (Ain), à Elloire dans la Haute-Savoie, dans les arrondissements de Sancerre (Cher), Bressuire (Deux-Sèvres), Cholet (Maine-et-Loire), Besançon (Doubs), Provins (Seine-et-Marne). Des traitements administratifs ont été effectués sur quelques uns des points nouvellement envahis, ainsi que sur un certain nombre de taches primitivement traitées. Les traitements administratifs deviennent moins nombreux d'année en année. Au moment de l'apparition du fléau, le traitement aux frais de l'État est généralement réclamé. Dans les départements déjà envahis, la défense s'organise différemment suivant les tendances spéciales à chaque région. Une circulaire récente du ministère de l'agriculture a recommandé la création de champs d'expériences. Ces champs de démonstration dans lesquels seront traitées des vignes malades peuvent être très utiles, convaincre les incrédules et guider les convertis, s'ils sont bien dirigés par les délégués de l'administration. Nous avouons cependant n'éprouver qu'une confiance limitée dans les délégués. Plus d'un regardera sa mission comme une corvée et sera tenté de rejeter les insuccès sur l'incurie du paysan. A moins que la perspective de la décoration du Mérite agricole ne développe un zèle inconnu jusqu'ici dans le monde administratif!

Les syndicats se sont développés en 1885. De nombreuses associations sont venues solliciter le concours de l'État. Malgré la réduction du taux des allocations qui limite à 5 hectares l'étendue maxima des surfaces pouvant être subventionnée, le chiffre des demandes s'est accru en 1885; la section permanente a eu à se prononcer sur 769 associations syndicales comprenant 25.572 propriétaires pour une superficie de 35.182 hectares. La moyenne de la surface subventionnée est d'environ 137 ares par propriétaire. C'est le département du Rhône qui est à la tête du mouvement. A sa suite viennent l'Ain, l'Isère, la Drôme, la Loire, Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, la Gironde. Ces syndicats luttent pour conserver les cépages indigènes; ailleurs ils reconstituent avec les plants américains les vignes détruites. Aujourd'hui, dans l'Hérault, la surface plantée en cépages américains atteint près de 45.000 hectares sur 95.658 hectares en production. La récolte de l'Hérault en 1885 est évaluée à 2.150.000 hectolitres. Dans l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Gard, la Gironde, les Pyrénées-Orientales, le Var, le Vaucluse, les plantations de vignes américaines vont aussi bon train. Les succès obtenus dans l'Hérault sont le meilleur des stimulants.

L'administration seconde ce mouvement en subventionnant les pépi-

nières départementales et fournissant des plants. En même temps elle continue les essais du procédé Balbiani. Les expériences ont porté sur 700 hectares. Les badigeonnages ont donné dans certains cas des résultats très nets. Il s'agit ici d'expériences de longue haleine qui demandent trois ou quatre ans ; il faut que les traitements soient renouvelés pour qu'on puisse tirer une conclusion.

Nous disions dans le *Journal des Économistes* de juin 1885 que l'Algérie est encore indemne du phylloxéra. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Au mois de juillet 1885, le phylloxéra a été signalé à Mansourah près de Tlemcem. Si l'Algérie, dont l'avenir viticole se montrait si brillant, voit aujourd'hui son vignoble menacé, elle le doit à l'imprudence de quelques-uns de ses habitants. L'enquête qui a été faite a démontré une fois de plus, ainsi que le dit M. Tisserand, que c'est toujours au fait de l'homme qu'il faut attribuer la présence du phylloxéra quand l'insecte est découvert pour la première fois dans des localités éloignées de tout centre infectieux. L'administration intervint énergiquement à Mansourah. A peine le traitement de la tache de Mansourah était-il achevé que l'insecte était signalé à Sidi-Bel-Abbès. Les agents du ministère ont opéré à Sidi-Bel-Abbès avec la même vigueur qu'à Mansourah. La destruction de la vigne a été effectuée, et dans tout le périmètre a été appliqué le badigeonnage Balbiani. Espérons que le mal a été détruit.

Les fléaux semblent se conjurer pour accabler la viticulture. Après l'oïdium, l'anthracnose, le phylloxéra, voici le mildew. Ce champignon, inconnu jusqu'il y a quelques années dans le Midi, y fait aujourd'hui de grands ravages. Ailleurs le mildew est acclimaté depuis longtemps et ne produit guère de dégâts. Ainsi, dans les environs de Colmar, nous avons toujours vu le mildew; en 1885, il s'est énormément développé, mais n'a nui ni à la quantité ni à la qualité du vin. Quoi qu'il en soit, dans le Midi, le mildew est considéré comme très dangereux. Heureusement le remède est trouvé. De nombreuses expériences de M. Millardet et de M. Johnston ont établi l'efficacité d'un mélange de sulfate de cuivre dissous et de lait de chaux.

Si nous envisageons la situation de la viticulture dans son ensemble, nous la trouvons peu brillante. Les résultats obtenus en 1885 permettent de prévoir que le vignoble français sera reconstitué, mais dans un avenir assez lointain. Aujourd'hui le vignoble traverse une pénible période de luttes et de dépenses. La récolte de 1885 est la plus mauvaise qu'on ait vue depuis longtemps; elle est évaluée à 28.536.000 hectolitres en diminution de 6.245.000 sur 1884, et de 13.673.000 sur la moyenne décennale. C'est à l'importation et à la fabrication que le commerce a recours pour combler les déficits de la production. L'importation fait entrer en France des vins ordinaires vinés à 15°,9 et souvent même de

simples mélanges d'eau et d'alcool titrant 15°,9 qui sont coupés par la consommation à Bordeaux et à Bercy avec les vins français. Cette fraude, qui se pratique sur une grande échelle, a soulevé les légitimes réclamations des viticulteurs. Quand les traités de commerce disent que le vin peut entrer en France au degré 15°,9, cela signifie apparemment qu'il s'agit du vin jus de la treille et non d'un mélange d'*aqua fontana* de Barcelone et d'alcool de Hambourg. L'importation a passé de 676.000 hectolitres en 1876 à 1.603.000 en 1878, à 2.938.000 en 1879, à 7.219.000 en 1880, à 8.115.000 en 1884, à 8.180.000 en 1885. L'exportation se chiffre par 3.331.000 hectolitres en 1876, 2.795.000 en 1878, 3.047.000 en 1879, 2.488.000 en 1880, 2.470.000 en 1884, 2.604.000 en 1885. La fabrication des vins de raisin secs et de seconde cuvée a monté de 2.885.000 hectolitres en 1884, à 3.967.000 en 1885. On évalue les vins de raisins secs à 2.254.000 hectolitres, les vins de seconde cuvée à 1.713.000 hectolitres. Ces nombres sont évidemment approximatifs. La fabrication a pris un grand développement. Nous n'y verrions aucun inconvénient si la marchandise fabriquée était offerte à la consommation sous son vrai nom. Les vins de raisins secs et les vins d'eau sucrée sont vendus au commerce qui les coupe avec des vins étrangers vinés et des vins naturels français, et livrés au consommateur comme vins naturels. La fraude est indéniable ; le public n'est pas averti de la nature de la marchandise. Nous croyons devoir exprimer d'autant plus nettement notre opinion que celui qui écrit ces lignes est un partisan des vins de marc ou de seconde cuvée. Bien préparé, le vin de marc est sain, bon, généreux et ne renferme aucun élément étranger au vin. Le sucrage des vendanges est une opération recommandable; mais le vin de marc doit être vendu comme vin de seconde cuvée et non comme vin de première goutte.

Paul Muller.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mai* 1886.)

1er mai. — **Décret** qui prescrit la promulgation de l'acte général de la conférence de Berlin, daté du 26 février 1885, et signé par la République française avec les autres puissances représentées à ladite conférence. (Voir plus loin le texte de l'acte général et de la conférence.)

2 mai. — **Loi** portant émission de rentes 3 0/0.

— **Décret** fixant le taux de l'emprunt, etc. (Voir plus loin le texte de la loi et du décret.)

3 mai. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition maritime internationale du Havre qui doit avoir lieu en 1887.

4 mai. — **Tableaux** présentant, pour l'année 1885, l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine.

6 mai. — **Décret** prorogeant jusqu'au 30 juin 1886 le décret du 19 décembre 1876 sur la pêche du corail en Algérie.

7 mai. — **Loi** ayant pour objet de prélever, au profit des départements et des communes de la métropole, une somme de 5 millions de francs sur la dotation d'emprunts à la caisse des chemins vicinaux réservée à l'Algérie par l'article 3, paragraphe 3, de la loi du 10 avril 1879.

8 mai. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des bons de liquidation et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage.

— fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage.

9 mai. — **Arrêté** portant modification à la loi et au règlement sur la police sanitaire maritime.

10 mai. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1884.

12 mai. — **Loi** relelative à l'usurpation des médailles et récompenses industrielles.

— relative aux établissements insalubres, dangereux ou incommodes.

13 mai. — **Ouverture** de la conférence internationale relative à la protection des câbles sous-marins.

14 mai. — **Arrêté** instituant deux commissions pour examiner respectivement les questions d'alimentation et de trafic du canal maritime projeté entre l'Océan et la Méditerranée.

16 mai. — **Décret** instituant une commission pour étudier les questions qui se rattachent à l'organisation de l'école forestière et préparer la revision des programmes d'enseignement de ladite école.

17 mai. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. E. Mercier, sur l'exposition coloniale étrangère à Anvers.

18 mai. — **Arrêté** chargeant M. de Lanessan, député, de la mission d'étudier, en qualité de délégué général, la situation commerciale des colonies françaises et pays de protectorat et de préparer leur participation à l'Exposition universelle de 1889.

20 mai. — **Arrêté** fixant le taux de la réduction des souscriptions à l'emprunt de 500 millions.

22 mai. — **Décret** sur l'organisation de l'inspection des services administratifs et financiers de la marine et des colonies.

— **Note** relative à la conférence pour la protection des câbles sous-marins.

23 mai. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter au nom de l'État une avance de 3.500.000 fr. offerte par la chambre de commerce du Havre pour les travaux de construction au port du Havre, de deux formes de radoub dont l'exécution a été autorisée par la loi du 4 août 1879.

25 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances sur la souscription publique à l'emprunt de 500 millions. (Voir plus loin le texte du Rapport.)

27 mai. — **Décret** fixant la proportion suivant laquelle l'État contribuera au payement des indemnités communales pour constructions et appropriations d'écoles primaires en Algérie.

29 mai. — **Programme** de l'Institut national agronomique.

30 mai. — **Programme** du concours d'admission à l'école supérieure des mines (cours préparatoires.)

Loi portant émission de rentes 3 0/0.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 1er avril 1886, la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire un capital effectif de 500 millions de francs. Ces rentes seront remises à la caisse des dépôts et consignations, en atténuant des comptes courants des caisses d'épargne et de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à négocier, au mieux des intérêts du Trésor, et à inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 1er avril 1886, la somme de rente 3 0/0 nécessaire pour produire un capital effectif de 500 millions de francs, augmenté des dépenses matérielles et de tous les frais quelconques de l'émission de rentes autorisée par les articles 1 et 2 de la présente loi.

Ces frais ne pourront excéder un capital de 4 millions de francs.

Art. 3. — Le produit de l'émission mentionnée à l'article précédent sera affecté :

1° Au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1886, jusqu'à concurrence de 152.828.200 fr., pour suppléer à l'émission d'obligations du Trésor à court terme autorisée par l'article 5 de la loi du 8 août 1885 ;

2° Au budget de l'exercice 1887, jusqu'à concurrence de 105 millions de francs, pour pourvoir à l'achèvement des dépenses relatives à la reconstitution du matériel militaire.

Le surplus sera affecté à l'atténuation des découverts du Trésor.

Art. 4. — Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues aux articles ci-dessus. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition devront être remboursées, au plus tard, à la date du 15 janvier 1887.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles s'effectuera l'émission des rentes 3 0/0, autorisée par la présente loi, seront déterminées par décret du Président de la République.

Art. 6. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi, au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 1er mai 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, SADI CARNOT.

Le Président de la République française,

Vu les articles 2 et 5 de la loi du 1er mai 1886;

Sur le rapport du ministre des finances;

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à procéder, par voie de souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire un capital effectif de 500 millions de francs augmenté de la somme de 4 millions de francs, à laquelle a été fixé le maximun des dépenses matérielles et de tous les frais quelconques de l'émission de rentes 3 0/0 autorisée par la loi du 1er mai 1886.

Art. 2. — Lesdites rentes 3 0/0 seront émises au taux de soixante-dix-neuf francs quatre-vingts centimes (79 fr. 80) par trois francs (3 fr.) de rente.

Fait à Paris, le 1er mai 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, SADI CARNOT.

Le ministre des finances,

Vu le décret du Président de la République, en date de ce jour,

Arrête :

Art. 1er. — Une souscription publique sera ouverte le lundi 10 mai 1886 au matin et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 504 millions de francs de rentes 3 0/0.

Il ne sera admis aucune liste de souscriptions.

Art. 2. — Les souscriptions seront reçues :

1° A Paris et dans le département de la Seine :

A la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

A la caisse des dépôts et consignations, quai d'Orsay, n° 3;

A la recette centrale de la Seine, place Vendôme, n° 16;

A la caisse de tous les receveurs-percepteurs de Paris;

A la caisse des percepteurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux qui auront été désignés par le ministre des finances;

A la recette municipale de la ville de Paris (à l'Hôtel-de-Ville);

Aux mairies des vingt arrondissements de Paris;

2° Dans les autres départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

A la caisse des percepteurs qui auront été désignés par le ministre des finances;

3° En Corse et en Algérie :

A la caisse du trésorier-payeur général et des trésoriers payeurs;

A la caisse des receveurs des finances et des payeurs particuliers qui auront été désignés par le ministre des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de 7 heures du matin à 4 heures du soir, sans interruption.

Art. 3. — Les rentes seront émises au prix de 79 fr. 80 par 3 fr. de rente.

Jusqu'à la réalisation de ce prix, les versements porteront intérêt dans les conditions déterminées par l'article 8 ci-après.

Art. 4. — Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 fr.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3.000 fr. de rente ne seront reçues que pour des multiples de 100 fr. de rente.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs seront tenus de garantir leur souscription par le versement immédiat d'une somme de 15 fr. par 3 fr. de rente.

Art. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon, au porteur, visé au contrôle, conformément à la loi du 24 avril 1883.

Seront seuls admis les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France et, en Algérie, en billets de la Banque de l'Algérie.

Art. 7. — Le versement du prix des rentes attribuées sera effectué comme il suit :

Le jour de la souscription......	15 »	par 3 fr. de rente.
Le 1er juillet 1886............	21 60	—
Le 1er octobre 1886...........	21 60	—
Le 1er janvier 1887............	21 60	—
Total....................	79 80	par 3 fr. de rente.

Art. 8. — Les intérêts courus sur les versements effectués avant la libération complète des titres seront déduits des versements successifs exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 1er juillet 1886, 0 fr. 15 par 3 fr. de rente.

Au 1er octobre 1886, 0 fr. 30 par 3 fr. de rente.

Au 1er janvier 1887, 0 fr. 60 par 3 fr. de rente.

Art. 9. — Le versement des termes exigibles les 1er juillet et 1er octobre 1886 et 1er janvier 1887 pourra être effectué dans un délai de quinze jours, soit au plus tard les 15 juillet et 15 octobre 1886 et 15 janvier 1887.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêts envers le Trésor, à raison de 5 0/0 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire des 1er juillet et 1er octobre 1886 et 1er janvier 1887 inclusivement.

En outre le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer, sans mise en demeure préalable, la vente des rentes représentées par le certificat pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seraient dues.

Art. 10. — Si le montant des souscriptions dépasse la somme de rente à aliéner, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Toutefois, le ministre des finances se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à 3 fr. ou au-dessous de 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, il ne sera attribué en rente que 5 fr. ou des multiples de 5 francs ; il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 de rente ; les fractions de 2 fr. 50 et au-dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et le taux de la réduction, s'il y a lieu.

Art. 11. — A partir du jour qui sera indiqué par un avis inséré au *Journal officiel*, les récépissés provisoires de souscription seront échangés contre des certificats d'emprunt au porteur munis de talons de versement et les excédents de versement seront remboursés aux souscripteurs.

Toutefois, pour les souscripteurs de 1.500 fr. de rente et au-dessus, un remboursement partiel pourra être autorisé avant la délivrance du certificat d'emprunt.

Art. 12. — Les souscripteurs auront, à dater du 1er octobre 1886, la faculté de libérer par anticipation les certificats d'emprunt. Un arrêté ultérieur déterminera les conditions de cette libération.

Le ministre des finances se réserve d'ailleurs le droit d'autoriser avant cette date, s'il y avait lieu, la libération anticipée des termes de payement non échus.

Art. 13. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangés, au choix des parties, contre des inscriptions de rentes nominatives, mixtes ou au porteur.

Ces inscriptions porteront jouissance courante.

Art. 14. — Les bons du Trésor, délivrés à l'échéance d'une année au plus, seront remboursés, le 10 mai 1886, sous déduction d'un escompte de 2 0/0 l'an, aux porteurs qui en feront la demande pour affecter à la souscription les fonds à provenir de ce remboursement.

Fait à Paris, le 1er mai 1886. SADI CARNOT.

Rapport au président de la République française sur la souscription publique à l'emprunt de 500 millions.

Paris, le 24 mai 1886.

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats définitifs de la souscription publique à l'emprunt de 500 millions qui a eu lieu le 10 mai courant.

Par le décret du 1er mai, vous aviez fixé le taux d'émission de cet emprunt à 79 fr. 80. L'arrêté du 1er mai a déterminé les conditions dans lesquelles l'émission devait s'effectuer.

Les dispositions de cet arrêté ont été conçues en vue de garantir avant tout, et sans préoccupation d'un succès apparent, une souscription sérieuse assurant, à bref délai, le classement des rentes à émettre. Les listes de souscription, dont l'admission avait pour résultat de procurer à ceux qui recouraient à l'emploi de ce moyen le bénéfice de l'irréductibilité, en diminuant la part qui devait équitablement revenir aux souscriptions présentées dans des conditions régulières ont été interdites, et les faits m'ont permis de constater l'efficacité des mesures prises pour prévenir les abus de cette nature. Les souscriptions sur titres, sans versement effectif d'un capital disponible, ont été écartées. Mais, en même temps, je n'ai pas cru devoir autoriser la libération immédiate des rentes souscrites. L'expérience a démontré, en effet, qu'il pouvait y avoir inconvénient à retirer brusquement de la circulation, pour la conserver dans les caisses du Trésor, une somme importante dont nous n'avions pas, d'ailleurs, l'emploi immédiat. Les versements ont été échelonnés sur trois termes égaux de 21 fr. 60 chacun, indépendamment du versement de garantie de 15 fr. effectué au moment même de la souscription. Les dates d'exigibilité de ces termes ont été fixées aux 1er juillet et 1er octobre 1886 et 1er janvier 1887, de manière à faire coïncider l'époque des versements avec celle de l'échéance des intérêts, dont le montant a été arrêté, par 3 fr. de rente, à 0 fr. 15 au 1er juillet 1886, à 0 fr. 30 au 1er octobre et à 0 fr. 60 au 1er janvier 1887.

J'ai autorisé la libération intégrale des souscriptions à partir du 1er octobre 1886, tout en réservant, le cas échéant, la faculté de devancer cette date. Enfin, les bons du Trésor délivrés à l'échéance d'une année au plus ont été, comme dans les emprunts précédents, remboursés aux porteurs, sous déduction d'un escompte que j'ai fixé à 2 0/0 l'an, lorsqu'ils demandaient ce remboursement pour en affecter le produit à leur versement de garantie.

La souscription, ouverte le 10 mai à neuf heures du matin et close à quatre heures du soir, a donné les résultats suivants :

	Nombre de souscripteurs.	Rentes souscrites.	Sommes versées.
Paris..............	35.467	359.052.974	1.795.264.870
Départements......	212.940	42.766 539	213.832.695
Total......	248.407	401.819.513	2.009.097.565

L'emprunt a donc été souscrit, par 248.407 parties prenantes, 21 fois 1/5 environ. Le nombre des souscripteurs avait été de 115.741 en 1884, lors de l'emprunt de 350 millions.

Ce chiffre de 248.407 souscripteurs est, d'ailleurs, loin de représenter le nombre réel des personnes qui ont pris part à la souscription. On se ferait une idée très inexacte du véritable caractère de l'opération qui vient d'être réalisée si on ne considérait comme classées dès à présent que les rentes souscrites directement par les particuliers aux guichets du Trésor sans tenir compte, dans une large mesure, des demandes importantes présentées par les établissements de banque.

En effet, un nombre considérable de petits capitalistes ou de commerçants recourent, pour la gestion de leurs intérêts, à l'intermédiaire des institutions de crédit qui reçoivent en dépôt leurs fonds et leurs titres. En fait, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, le nombre des souscripteurs représentés par quatre des plus grosses souscriptions dépasse 42.000.

On voit par ce seul chiffre que, s'il est impossible de se rendre un compte exact de la portion de l'emprunt qui doit être, dès à présent, considérée comme définitivement classée ou, du moins, comme attribuée aux petits capitalistes, cette portion comprend, dans tous les cas, indépendamment des demandes individuelles dont le chiffre est donné plus haut, une part considérable des souscriptions présentées par les maisons de banque et les établissements de crédit.

Les bons du Trésor en circulation la veille de l'emprunt représentaient une somme totale de 286.574.378 fr., dont 142.130,401 fr. en bons émis à 3 0/0 d'intérêt, et le surplus en bons émis à un taux variant entre 1 0/0 et 2 3/4 0/0.

J'avais dû, en effet, dès que l'éventualité d'un emprunt a été sérieusement envisagée, prendre les mesures nécessaires pour en préparer le succès. Une émission de bons du Trésor était naturellement indiquée; elle permettait de s'assurer que les capitaux nécessaires pour répondre à l'appel du premier versement étaient effectivement disponibles et les amenait progressivement dans les caisses du Trésor sans secousse pour le crédit public. Aussitôt après l'émission de l'emprunt, l'intérêt des bons a été abaissé au taux maximum de 1 1/2 0/0 l'an.

Les bons présentés à l'escompte se sont élevés à 181.190.024 fr. 10, savoir :

Paris	177.123.936 45
Départements	4.066.087 65
Total.....	181.190.024 10

J'ai pensé qu'il pourrait y avoir intérêt, après avoir admis à l'escompte, au taux de 2 0/0, des bons émis précédemment à des taux variant entre 1 0/0 et 3 0/0, à rechercher quelle avait été la conséquence financière de cette opération pour le Trésor. Il résulte du compte établi à ce sujet que, déduction faite des sommes payées par les porteurs à titre d'escompte, les bons escomptés ont coûté au Trésor, pour la période qui s'est écoulée entre la date de leur émission et celle de leur remboursement, un intérêt moyen ressortant à 3.58 0/0 par an, intérêt inférieur, par conséquent, au taux des rentes nouvellement émises, lequel ressort à 3.76 0/0.

En prévision d'un remboursement de bons du Trésor supérieur au montant du premier versement de l'emprunt, l'article 4 de la loi du 1er mai autorisait le ministre des finances à demander à la Banque de France des avances remboursables, au plus tard, à l'échéance du dernier terme de l'emprunt. Je n'ai pas eu jusqu'ici à recourir à cette faculté.

Aux termes de l'arrêté du 1er mai, un remboursement partiel pouvait être autorisé, pour les souscriptions de 1.500 fr. de rente et au-dessus, avant la délivrance du certificat d'emprunt.

L'importance des sommes encaissées la veille me faisait un devoir, pour ne pas gêner la circulation, de restituer aussitôt que possible la plus grande partie des versements opérés. La diligence avec laquelle il a été procédé au dépouillement des résultats de la souscription a permis, dès le 11 mai au matin, c'est-à-dire le lendemain de l'émission, d'ouvrir les guichets de remboursement pour restituer, conformément à un avis inséré au *Journal officiel* du même jour, les neuf dixièmes des versements.

Dans les départements, le remboursement a commencé le 12 mai au matin.

Le classement des souscriptions par coupures de rente souscrites donne les résultats suivants :

Souscriptions	de 3 fr. de rente.........	153.451
—	de 10 à 100 fr............	74.019
—	de 110 à 1.000 fr.........	16.877
—	de 1.010 à 10.000 fr.....	3.324
—	au-dessus de 10.000 fr. ..	736
	Total..........	248.407

Par l'article 10 de l'arrêté du 1er mai, je m'étais réservé le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions que la répartition aurait ramenées à 3 fr. ou au-dessous de 3 fr. de rente. Dans cette catégorie sont rentrées les souscriptions de 3 à 60 fr. de rente inclusivement. Elles s'élèvent, en tout, à 217.837, à chacune desquelles le résultat satisfaisant des mesures prises pour éviter l'abus des souscriptions d'unités m'a déterminé à allouer 3 fr. de rente, soit ...... 653.511 fr.

Le total des rentes à émettre étant de.............. 18.947.368

Il restait.. 18.293.857 fr.

de rentes à répartir.

La répartition de ces rentes entre le surplus des souscriptions a été faite proportionnellement à raison de 4 fr. 5725 de rente pour 100 fr. de rente souscrite. Toutefois l'application de ce coefficient de réduction ne donnant pas toujours des multiples exacts de 5 fr. de rente, on a, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er mai, négligé les fractions inférieures à 2 fr. 50 et compté pour 5 fr. celles qui étaient égales ou supérieures à ce chiffre.

Un arrêté du 19 mai, inséré au *Journal officiel* du 20 du même mois, a fait connaître au public les résultats de la répartition.

L'échange des titres provisoires contre les récépissés de souscription et la liquidation des versements commencera à Paris le jeudi 27 mai. Ce délai était nécessaire pour terminer l'impression destitres et liquide r les 248.407 souscriptions reçues par le Trésor.

La même opération commencera dans les départements le 31 mai seulement, à raison du délai supplémentaire qu'exige la transmission dans chaque arrondissement des résultats de la répartition et des titres à échanger.

Telle est, monsieur le Président, la situation actuelle des opérations engagées en vertu de la loi du 1er mai dernier. Jusqu'à la libération intégrale de l'emprunt et la remise des titres définitifs aux souscripteurs, il reste à exécuter une série de travaux pour lesquels toutes les dispositions sont dès à présent arrêtées dans les divers services de l'administration des finances.

Le ministre des finances, SADI CARNOT.

Acte général de la Conférence de Berlin, du 26 février 1885.

CHAPITRE Ier

Déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, et dispositions connexes.

Art. 1er. — Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir, notamment : les bassins du Niari, de l'Ogoué, du Schari et du Nil au nord ; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganika, à l'est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux ;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'Océan Atlantique depuis le parallèle situé par 2° 30' de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2° 30' depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogowé, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo ;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus jusqu'à l'Océan Indien, depuis le cinquième degré de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze au sud ; de ce point la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faite séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les puissances représentées à la conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnera son consentement. Les puissances conviennent d'employer leurs bons offices auprès des gouvernements établis sur le littoral africain de la mer des Indes afin d'obtenir ledit consentement, et, en tous cas, d'assurer au transit de toutes les nations les conditions les plus favorables.

Art. 2. — Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article 1er. Ils pourront entreprendre toute espèce de transports et exercer le cabotage maritime et fluvial, ainsi que la batellerie sur le même pied que les nationaux.

Art. 3. — Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

Art. 4. — Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droit d'entrée et de transit.

Les puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

Art. 5. — Toute puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

Art. 6. — *Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs, ainsi qu'à la liberté religieuse.* — Toutes les puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs; elles protègeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections, seront également l'objet d'une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes, ne seront soumis à aucune restriction ni entrave.

Art. 7. — *Régime postal.* — La convention de l'Union postale universelle, revisée à Paris le 1er juin 1878, sera appliquée au bassin conventionnel du Congo.

Les puissances qui y exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat s'engagent à prendre, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures nécessaires pour l'exécution de la disposition qui précède.

Art. 8. — *Droit de surveillance attribué à la commission internationale du Congo.* — Dans toutes parties du territoire visé par la présente déclaration où aucune puissance n'exercerait des droit de souveraineté ou de protectorat, la commission internationale de la navigation du Congo, instituée en vertu de l'article 17, sera chargée de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cette déclaration.

Pour tous les cas où des difficultés relatives à l'application des principes établis par la présente déclaration viendraient à surgir, les gouvernements intéressés pourront convenir de faire appel aux bons offices de la commission internationale, en lui déférant l'examen des faits qui auront donné lieu à ces difficultés.

CHAPITRE II

Déclaration concernant la traite des esclaves.

Art. 9. — Conformément aux principes du droit des gens tels qu'ils sont reconnus par les puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo, déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves, de quelque race que ce soit. Chacune de ces puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

CHAPITRE III

Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo.

Art. 10. — Afin de donner une garantie nouvelle de sécurité au commerce et à l'industrie et de favoriser, par le maintien de la paix, le développement de la civilisation dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, les hautes parties signataires du présent acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires ou parties de territoires dépendant des dites contrées, y compris les eaux territoriales, aussi longtemps que les puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur ces territoires, usant de la faculté de se proclamer neutres, rempliront les devoirs que la neutralité comporte.

Art. 11. — Dans le cas où une puissance exerçant des droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, serait impliquée dans une guerre, les hautes parties signataires du présent acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que les territoires appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un État non belligérant; les parties belligérantes renonceraient, dès lors, à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés, aussi bien qu'à les faire servir de base à des opérations de guerre.

Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article 1er et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre des puissances signataires du présent acte ou des puissances qui y adhéreraient par la suite, ces puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies.

Pour le même cas, les mêmes puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage.

CHAPITRE IV

Acte de navigation du Congo.

Art. 13. — La navigation du Congo, sans exceptions d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre

pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Congo, et *vice versa*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur le parcours et aux embouchures du Congo, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Art. 14. — La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas exactement stipulées dans le présent acte. Elle ne sera grevée d'aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'etendue du Congo, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelles que soient leur provenance et leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même, savoir :

1° Des taxes de port pour l'usage effectif de certains établissements locaux, tels que quais, magasins, etc.

Le tarif de ces taxes sera calculé sur les dépenses de construction et d'entretien desdits établissements locaux, et l'application en aura lieu sans égard à la provenance des navires ni à leur cargaison ;

2° Des droits de pilotage sur les sections fluviales où il paraîtrait nécessaire de créer des stations de pilotes brevetés.

Le tarif de ces droits sera fixe et proportionné au service rendu ;

3° Des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives, faites dans l'intérêt général de la navigation, y compris les droits de phare, de fanal et de balisage.

Les droits de cette dernière catégorie sont basés sur le tonnage des navires tel qu'il résulte des papiers de bord, et conformément aux règles adoptées pour le bas Danube.

Les tarifs d'après lesquels les taxes et droits, énumérés dans les trois paragraphes précédents, seront perçus, ne comporteront aucun traitement différentiel et devront être officiellement publiés dans chaque port.

Les puissances se réservent d'examiner, au bout d'une période de cinq ans, s'il y a lieu de reviser, d'un commun accord, les tarifs ci-dessus mentionnés.

Art. 15. — Les affluents du Congo seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Le même régime sera appliqué aux fleuves et rivières ainsi qu'aux lacs et canaux des territoires déterminés par l'article 1er, paragraphes 2 et 3.

Toutefois les attributions de la commission internationale du Congo ne s'étendront pas sur lesdits fleuves, rivières, lacs et canaux, à moins de l'assentiment des États sous la souveraineté desquels ils sont placés. Il est bien entendu aussi que, pour les territoires mentionnés dans l'article 1er, paragraphe 3, le consentement des États souverains de qui ces territoires relèvent demeure réservé.

Art. 16. — Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'article 15, seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. — Il est institué une commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent acte de navigation.

Les puissances signataires de cet acte, ainsi que celles qui y adhéreront postérieurement, pourront, en tout temps, se faire représenter dans ladite commission, chacune par un délégué. Aucun délégué ne pourra disposer de plus d'une voix, même dans le cas où il représenterait plusieurs gouvernements.

Ce délégué sera directement rétribué par son gouvernement.

Les traitements et allocations des agents et employés de la cammission internationale seront imputés sur le produit des droits perçus conformément à l'article 14, paragraphes 2 et 3.

Les chiffres desdits traitements et allocations, ainsi que le nombre, le grade et les attributions des agents et employés, seront inscrits dans le compte rendu qui sera adressé chaque année aux gouvernements représentés dans la commission internationale.

Art. 18. — Les membres de la commission internationale, ainsi que les agents nommés par elle, sont investis du privilège de l'inviolabilité dans l'exercice de leurs fonctions. La même garantie s'étendra aux offices, bureaux et archives de la commission.

Art. 19. — La Commission internationale de navigation du Congo se constituera aussitôt que cinq des puissances signataires du présent acte général auront nommé leurs délégués. En attendant la constitution de la commission, la nomination des délégués sera notifiée au gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins duquel les démarches nécessaires seront faites pour provoquer la réunion de la commission.

La commission élaborera immédiatement des règlements de navigation, de police fluviale, de pilotage et de quarantaine.

Ces règlements, ainsi que les tarifs à établir par la commission, avant d'être mis en vigueur, seront soumis à l'approbation des puissances représentées dans la commission. Les puissances intéressées devront faire connaître leur avis dans le plus bref délai possible.

Les infractions à ces règlements seront réprimées par les agents de la commission internationale là où elle exercera directement son autorité, et ailleurs par la puissance riveraine.

Au cas d'un abus de pouvoir ou d'une injustice de la part d'un agent ou d'un employé de la commission internationale, l'individu qui se regardera comme lésé dans sa personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la commission. Sur son initiative, la commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'agent consulaire considère la décision de la commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son gouvernement, qui pourra recourir aux puissances représentées dans la commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la commission.

Art. 20. — La commission internationale du Congo chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune puissance n'exercera des droits

de souveraineté, la commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupé par une puissance souveraine, la commission internationale s'entendra avec l'autorité riveraine;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation prévus aux 2e et 3e paragraphes de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au 1er paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une puissance, et à la commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La puissance riveraine notifiera à la commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués, et cette puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la commission internationale ne dépendra pas de l'autorité internationale.

Art. 21.—Dans l'accomplissement de sa tâche, la commission internationale pourra recourir, au besoin, aux bâtiments de guerre des puissances signataires de cet acte et de celles qui y accéderont à l'avenir, sous toute réserve des instructions qui pourraient être données aux commandants de ces bâtiments par leurs gouvernements respectifs.

Art. 22. — Les bâtiments de guerre des puissances signataires du présent acte qui pénètrent dans le Congo sont exempts du payement des droits de navigation, prévus au paragraphe 3 de l'article 14; mais ils acquitteront les droits éventuels de pilotage ainsi que les droits de port, à moins que leur invention n'ait été réclamée par la commission internationale ou ses agents, aux termes de l'article précédent.

Art. 23. — Dans le but de subvenir aux dépenses techniques et administratives qui lui incombent, la commission internationale instituée par l'article 17 pourra négocier en son nom propre des emprunts exclusivement gagés sur les revenus attribués à ladite commission.

Les décisions de la commission tendant à la conclusion d'un emprunt

devront être prises par la majorité des deux tiers des voix. Il est entendu que les gouvernements représentés à la commission ne pourront, en aucun cas, être considérés comme assumant aucune garantie, ni contractant aucun engagement ni solidarité à l'égard desdits emprunts, à moins de conventions spéciales conclues par eux à cet effet.

Le produit des droits spécifiés au troisième paragraphe de l'article 14 sera affecté par priorité au service des intérêts et à l'amortissement desdits emprunts, suivant les conventions passées avec les prêteurs.

Art. 24. — Aux embouchures du Congo, il sera fondé, soit par l'initiative des puissances riveraines, soit par l'intervention de la commission internationale, un établissement quarantenaire qui exercera le contrôle sur les bâtiments, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Il sera décidé plus tard, par les puissances, si et dans quelles conditions un contrôle sanitaire devra être exercé sur les bâtiments dans le cours de la navigation fluviale.

Art. 25. — Les dispositions du présent acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre, en tout temps, pour les usages du commerce sur le Congo, ses embranchements, ses affluents et ses embouchures, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer, lacs et canaux mentionnés dans les articles 15 et 16.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

Tous les ouvrages et établissements créés en exécution du présent acte, notamment les bureaux de perception et leurs caisses, de même que le personnel attaché d'une manière permanente au service de ces établissements, seront placés sous le régime de la neutralité, et, à ce titre, seront respectés et protégés par les belligérants.

CHAPITRE V

Acte de navigation du Niger.

Art. 26. — La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes

les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger, et *vice versa*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Art. 27. — La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basée uniquement sur le fait de la navigation.

Elle ne subira aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Niger, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même. Les tarifs de ces taxes ou droits ne comporteront aucun traitement différentiel.

Art. 28. — Les affluents du Niger seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Art. 29. — Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Niger, de ses affluents, embranchements et issues seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux, que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 30. — La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principes de la liberté de navigation énoncés dans les articles 26, 27, 28, 29, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Les règlements qu'elle établira pour la sûreté et le contrôle de la navigation seront conçus de manière à faciliter autant que possible la circulation des navires marchands.

Il est entendu que rien dans les engagements ainsi pris ne saurait être interprété comme empêchant ou pouvant empêcher la Grande-Bretagne de faire quelque règlements de navigation que ce soit, qui ne seraient pas contraires à l'esprit de ces engagements.

La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets, pourvu toutefois que ces négociants se conforment aux règlements qui sont ou seront établis en vertu de ce qui précède.

Art. 31. — La France accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Art. 32. — Chacune des autres puissances signataires s'engage de même, pour le cas où elle exercerait dans l'avenir des droits de souveraineté ou de protectorat sur quelque partie des eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues.

Art. 33. — Les dispositions du présent acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations neutres ou belligérantes sera libre en tout temps pour les usages du commerce sur le Niger, ses embranchements et affluents, ses embouchures et issues, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures et issues de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer et canaux mentionnés dans l'article 29.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

CHAPITRE VI

Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives.

Art. 34.— La puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la puissance qui y assumera un protectorat, accom-

pagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

Art. 35. — Les puissances signataires du présent acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

CHAPITRE VII

Dispositions générales.

Art. 36. — Les puissances signataires du présent acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Art. 37. — Les puissances qui n'auront pas signé le présent acte général pourront adhérer à ses dispositions par un acte séparé.

L'adhésion de chaque puissance est notifiée, par la voie diplomatique, au gouvernement de l'empire d'Allemagne, et par celui-ci à tous les Etats signataires ou adhérents.

Elle emporte de plein droit l'acceptation de toutes les obligations et l'admission à tous les avantages stipulés par le présent acte général.

Art. 38. — Le présent acte général sera ratifié dans un délai qui sera le plus court possible et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Il entrera en vigueur pour chaque puissance à partir de la date où elle l'aura ratifié.

En attendant, les puissance signataires du présent acte général s'obligent à n'adopter aucune mesure qui serait contraire aux dispositions dudit acte.

Chaque puissance adressera sa ratification au gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins de qui il en sera donné avis à toutes les autres puissances signataires du présent acte général.

Les ratifications de toutes les puissances resteront déposées dans les archives du gouvernement de l'empire d'Allemagne. Lorsque les ratifications auront été produites, il sera dressé acte du dépôt dans un protocole qui sera signé par les représentants de toutes les puissances ayant pris part à la conférence de Berlin et dont une copie certifiée sera adressée à toutes ces puissances.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Berlin, le vingt-sixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

(*L. S.*) Signé : V. BISMARCK. BUSCH. V. KUSSEROW. SZÉCHENZI. Comte AUGUSTE VON DER STRATEN PONTHOZ. Baron LAMBERMONT. E. VIND. JOHN A. KASSON. H.-S. SANFORD. ALPH. DE COURCEL. EDWARD B. MALAY. LAUNAY. F.-P. VAN DER HŒVEN. Marquis DE PENAFIEL. A. DE SERPA PIMENTEL. Comte P. KAPNIST. GILLIS BILDT. SAID.

Fait à Paris, le 30 avril 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères,

C. DE FREYCINET.

Les expositions ambulantes et le colportage maritime. — On a dit bien des fois que toutes les idées neuves et pratiques croissaient en France, mais qu'elles ne s'y pouvaient acclimater qu'après avoir fait un stage plus ou moins long au dehors de nos frontières. En serait-il ainsi, par hasard, de cette idée des expositions ambulantes que les Allemands sont en train d'expérimenter avec leur navire le *Godtorp*, et qui doit, à les entendre, achever de nous enlever à leur profit la majeure partie de nos anciens marchés ? On serait tenté de le croire en lisant dans *la Gironde* du 2 mai dernier l'article trop peu remarqué qu'a consacré ce journal à l'ancien projet de colporteur maritime de M. Pastoureau-Labbesse.

Il résulte, en effet, de cet article, que, dès 1881, M. Pastoureau-Labbesse, ingénieur de la marine, en retraite, avait, à l'appui d'une demande de brevet formulée par lui, exposé le plan d'un navire destiné non seulement, comme le *Godtorp*, à faire office de commis-voyageur porteur d'échantillons, mais bien à effectuer comme une sorte de bazard ambulant la vente sur place, dans les différents lieux qu'il aurait visités, d'où le nom de *colporteur maritime*.

M. Pastoureau-Labbesse, dans cette note vieille, nous le répétons, de cinq ans au moins, dont on peut trouver le texte dans *la Gironde*, indiquait, avec un soin prévoyant, les avantages de diverses natures qui devaient résulter tant, pour l'entretien des relations commerciales existantes que pour l'ouverture de relations nouvelles, de cette incessante sollicitation de la demande par une offre constamment renouvelée.

M. Pastoureau-Labbesse, qui est un homme d'un esprit actif et persévérant, ne s'était pas d'ailleurs borné à cette conception ; il a depuis longtemps, à la connaissance de tous les Bordelais, réclamé pour la

France, ainsi que cela se pratique dans maints pays étrangers, l'application d'un système de taxes locales, sur les navires, au moyen desquelles les municipalités et les chambres de commerce pourraient, sans faire appel aux contributions actuellement existantes et, sans attendre les subventions de l'État, faire par elles-mêmes, dans les ports qui les intéressent, les travaux d'amélioration ou d'entretien désirables. Ce serait, il est aisé de le voir, à la fois de la décentralisation et de la spécialisation.

Sans entrer dans la discussion de ces diverses idées, sans examiner notamment, ce qui ne serait peut-être pas de ma compétence, les plans et devis du colporteur maritime et les prévisions de recettes et de dépenses présentées à l'appui du projet, il m'a paru, puisqu'un hasard avait appelé ou rappelé mon attention sur ces idées, qu'il n'était pas sans intérêt, non plus que sans justice, de leur accorder à cette place une courte mention.

FRÉDÉRIC PASSY.

Le projet de loi sur l'arbitrage en France et l'arbitrage « sans loi » en Angleterre. — Voici le texte du projet de loi sur l'arbitrage qui a été présenté à la Chambre des députés par M. le ministre du commerce et de l'industrie :

Art. 1er. — Les patrons et les ouvriers pourront, soit d'accord, soit séparément, provoquer un arbitrage, dans les conditions spécifiées par la présente loi sur tout litige relatif : 1° aux taux des salaires ; 2° aux mode et époque de payement ; 3° à la durée du travail ; 4° aux garanties de salubrité et de sécurité du travail.

Art. 2. — Les parties qui veulent provoquer l'arbitrage adresseront, à cet effet, au maire de la commune, une déclaration écrite, soit directement, soit par mandataires.

Cette déclaration contient : 1° les noms, qualités et domiciles des demandeurs ; 2° la désignation de l'objet de l'arbitrage, dans les limites fixées par l'article précédent ; 3° les noms et adresses des personnes auxquelles la proposition d'arbitrage doit être notifiée.

Art. 3. — Le maire délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, aux parties adverses.

Art. 4. — Au reçu de cette notification et au plus tard dans les trois jours les intéressés doivent faire parvenir leur réponse et la motiver en cas de refus. Passé ce délai, leur silence est tenu pour un refus.

S'ils acceptent la proposition d'arbitrage, ils joignent à leur réponse un pli cacheté, contenant désignation d'arbitres en nombre égal à celui des arbitres choisis par les demandeurs.

Art. 5. — En cas de refus formel ou tacite, le maire restitue aux demandeurs leur pli cacheté et leur délivre une attestation signée par lui constatant le refus qui leur est opposé. Il garde la déclaration des demandeurs, qu'il transcrit sur un registre spécial, et en envoie une copie au ministre du commerce et de l'industrie.

En cas de refus formel, copie intégrale des motifs allégués est jointe à l'attestation du maire, certifiée par lui, inscrite sur le même registre, et une expédition envoyée au ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 6. — En cas d'acceptation de la proposition d'arbitrage, le maire ouvre les deux plis cachetés mentionnés aux articles 2 et 4, et convoque d'urgence les arbitres respectivement désignés par les parties.

Art. 7. — Ces arbitres forment le tribunal arbitral. Leurs fonctions sont honorifiques et gratuites.

Art. 8. — Le tribunal arbitral examine les questions spécifiées dans la proposition d'arbitrage, et rend une décision motivée à la majorité des voix.

En cas de partage, il choisit un tiers-arbitre.

Art. 9. — La décision arbitrale signée par le ou les arbitres est immédiatement remise au maire, qui transcrit le texte et les signatures sur un registre spécial.

Art. 10. — Le maire délivre gratuitement expédition de la décision intervenue à chacune des deux parties intéressées.

Il en adresse, en outre, copie au ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 11. — Lorsque la sentence arbitrale aura fixé les conditions de prix ou autres dans lesquelles un travail industriel devra être effectué, si, plus tard, l'exécution du même travail donne lieu à un débat devant le juge de paix ou le conseil des prud'hommes, le procès-verbal d'arbitrage fera foi des termes du contrat d'ouvrage intervenu entre patrons et ouvriers.

Voici maintenant, d'après un correspondant du *Journal des Débats*, comment se pratique en Angleterre l'arbitrage « sans loi ».

Il convient d'entrer d'abord, dit le correspondant, dans quelques détails sur l'organisation des sociétés et associations ouvrières. Seul, isolé. l'ouvrier ne peut défendre ses intérêts, et c'est seulement par l'union, par l'organisation qu'il peut y parvenir. Cette organisation, fort étendue en Angleterre, est celle des *Trade's Unions*, qui représentent aujourd'hui de 750.000 à 800.000 travailleurs. Les plus influentes de ces associations sont celles des mineurs, *National Miner's Union*, qui compte 400.000 membres, et surtout celle des mécaniciens. Cette dernière, dont

les membres sont au nombre de 51.000, est aussi la plus riche, car elle dépense en secours aux sociétaires et pour les besoins de la société plus de 100.000 liv. st. par an, et elle possède un fonds de réserve de 250.000 liv. st. (6.250.000 fr.). Une société moins nombreuse, celle des *Operative Cotton Spinner's*, qui compte 16.000 sociétaires, a distribué, en 1885, 57.746 liv. st. Vous voyez par ces chiffres, pris au hasard, de quels moyens disposent les ouvriers, grâce à cette organisation qui fait leur force, et comment, lorsque les associations ont des griefs à redresser, elles le font avec l'autorité que donnent le nombre et l'argent. On estime diversement à 150 ou 200 millions de francs, peut-être même davantage, le montant réuni des capitaux dont disposent ces associations.

Il ne faut pas croire que les *Trade's Unions* soient animées d'un esprit d'animosité contre les patrons ; leur but est de défendre les intérêts de leurs sociétaires; mais elles vont plus loin encore et sont aussi avantageuses, dans bien des cas, pour les patrons que pour les ouvriers. En effet, elles garantissent l'honnêteté de leurs membres, et c'est là un point fort important pour les industriels qui emploient des ouvriers qui travaillent chez eux ; dans ce cas, les associations s'engagent à poursuivre ceux de leurs membres qui commettraient des vols et à compenser les pertes subies, de ce chef, par les patrons. Voici un exemple tout récent. Un ouvrier cordonnier du Leicestershire, auquel on avait confié du cuir, s'est enfui et l'a vendu ou porté au mont-de-piété. L'association l'a fait rechercher, arrêter et condamner, et il est actuellement sous les verroux.

Un autre avantage, au point de vue des patrons, c'est que les associations ouvrières les protègent contre les revendications exagérées ou qu'il serait difficile de justifier et que les manufacturiers savent à qui s'adresser en cas de contestation. Ils savent alors que les hommes qui parlent au nom des ouvriers représentent réellement des travailleurs dont ils connaissent exactement les besoins.

Le principe dominant qui guide les associations ouvrières, c'est d'obtenir, sans violence, par la conciliation, tout ce qu'elles croient leur être dû. La violence leur répugne, parce qu'elle retarde les solutions et qu'elle entraîne des dépenses inutiles de temps et d'argent, en même temps qu'elle fait naître et entretient des sentiments d'animosité et d'antagonisme qui sont au plus haut point nuisibles aux ouvriers comme aux patrons. Voici un fait qui va vous indiquer leur manière de procéder. Les ouvriers se plaignent justement que, dans les ateliers du gouvernement, arsenaux, chantiers de construction, etc., on a, dans ces derniers temps, prolongé outre mesure les heures de travail, au lieu de prendre un plus grand nombre d'ouvriers et que c'est un abus que de favoriser ainsi certains ouvriers alors qu'il y a tant de travailleurs inoccupés. Au

lieu de faire des articles violents ou des discours incendiaires, qui n'auraient eu aucun effet, les députés ouvriers ont tout simplement demandé au ministre de la guerre de fournir au Parlement un état des heures de travail supplémentaire faites par les ouvriers du gouvernement. Le ministre n'a pu refuser cet état, qui a été déposé hier au Parlement, et il se trouve que, en plus des 54 heures réglementaires (par semaine), les ouvriers du gouvernement ont, en 1885 seulement, fait entre 2 millions et 2 millions 1/2 d'heures supplémentaires, au détriment d'un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage qui eussent pu être employés et qui, faute de travail, mouraient de faim. C'est là un fait très important, indiscutable, puisque c'est le gouvernement lui-même qui fournit les preuves à l'appui, et les députés ouvriers se trouvent ainsi en possession d'une arme excellente pour faire valoir leurs revendications. Tous les discours, tous les articles du monde ne valent pas, pour la cause ouvrière, ce simple état fourni par M. Campbell-Bannerman.

Arrivons maintenant aux arbitrages. Quand il s'élève entre ouvriers et patrons une contestation, soit au sujet des heures de travail, soit au sujet du taux des salaires, soit pour toute autre cause, et que l'on ne peut se mettre d'accord, on a recours à l'arbitrage.

Les ouvriers se réunissent en meeting et nomment trois ou cinq délégués qui connaissent à fond la question et jouissent de leur entière confiance. De leur côté, les patrons choisissent un nombre égal de représentants. Les deux délégations se groupent alors autour d'un tapis vert ; on nomme un président et un vice-président et l'on discute, en apportant de part et d'autre aux délibérations un esprit sincèrement conciliant et le désir de trouver une solution conforme aux intérêts des ouvriers et des patrons.

Le nombre de trois ou cinq délégués n'est pas obligatoire, mais dans la pratique on ne le dépasse pas, car un plus grand nombre de délégués entraînerait à des débats prolongés fort inutiles et à des pertes de temps.

Il arrive quelquefois que les délégués ne peuvent s'entendre ; dans ce cas, on a recours à un arbitre et les deux parties s'engagent à l'avance à accepter sa décision, quelle qu'elle puisse être. Cet arbitre est désigné d'un commun accord par les délégués des ouvriers et des patrons. On fait choix généralement d'un homme connu pour son intégrité et sa sagesse ; c'est souvent un manufacturier retiré des affaires et qui a une grande expérience des questions de ce genre. C'est ainsi que M. Chamberlain, sir Thomas Brassey, M. Mundella ont eu à décider certaines questions d'arbitrage qui leur ont été soumises. Mais on s'adresse souvent aussi à des hommes qui n'ont pas été dans les affaires, tels que lord Derby, sir R. Kettle, et M. Thomas Hughes, c'est-à-dire à des hom-

mes que tout le monde connaît et respecte, et dont le nom seul est une garantie que la décision qu'ils donneront sera conforme à la stricte impartialité comme à l'équité.

Un exemple. Il y a quelques années, les décorateurs en bâtiments, de Bristol, se mirent en grève parce que les patrons voulaient réduire les salaires. On eut immédiatement recours à la nomination de délégués; puis, comme l'accord ne se faisait pas, on décida de part et d'autre de s'en rapporter à la décision du docteur Percival, le principal du collège de Clifton (Bristol). Celui-ci accepta la mission que les ouvriers et les patrons lui offraient, appela les uns et les autres, se fit remettre tous les documents de nature à l'éclairer et, après avoir étudié la question avec le plus grand soin, donna raison aux ouvriers. Il est important de rappeler ceci : c'est que, dès que l'on fut d'accord sur le choix de l'arbitre, les ouvriers reprirent leur travail immédiatement, tant ils étaient de bonne foi et confiants dans l'intégrité du docteur Percival.

L'arbitre, comme je viens de vous le dire, donna gain de cause aux ouvriers, et non seulement il fit maintenir le taux des salaires, mais il leur fit payer en plus la différence entre ce taux et le taux inférieur auquel les ouvriers avaient travaillé pendant l'arbitrage. Les patrons se soumirent de bonne grâce et, depuis lors, tout alla bien.

Voici un autre exemple. Il n'y a pas très longtemps, les ouvriers cordonniers du East End de Londres s'aperçurent que, tandis que dans quelques ateliers une certaine sorte de travail était payée un assez bon prix, dans d'autres ateliers on ne payait que les deux tiers environ pour le même travail. Les ouvriers convoquèrent un meeting et élaborèrent un règlement d'après lequel tout travail d'un même genre devait obtenir la même rémunération. Ce n'était que juste, puisque, sans cette unification des salaires, les patrons qui payaient le plus étaient exposés à faire bientôt faillite ou à se contenter de bénéfices insignifiants. Mais il se trouva que le règlement proposé par les ouvriers augmentait de 4 shillings environ chaque paire de bottines, et les patrons leur prouvèrent que, s'ils étaient obligés d'élever dans cette proportion le prix de leurs marchandises, il suffirait aux manufacturiers de Northampton et du Leicestershire d'ouvrir des établissements à Londres pour tuer complètement la cordonnerie londonienne. Mais ils ajoutèrent qu'ils étaient disposés à soumettre la question à l'arbitrage. Ainsi fut fait, et le choix des patrons et des ouvriers tomba sur un clergyman du district qui régla la question d'une manière satisfaisante en augmentant de 1 fr. 50 environ par paire de bottines la rémunération des ouvriers.

Il va sans dire que, dans toutes ces questions d'arbitrage, la loi n'intervient en aucune façon. C'est une affaire purement privée qui ne re-

garde que les ouvriers et les patrons, qui sont libres de s'arranger comme ils l'entendent, et traitent de gré à gré. De part et d'autre, d'ailleurs, les garanties sont suffisantes. Les patrons ont leurs intérêts et leur réputation à sauvegarder, et, en ce qui concerne les ouvriers, l'Association est là qui se fait fort de faire observer les conventions faites entre leurs sociétaires et les patrons.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 7 JUIN 1886.

NÉCROLOGIE : M. Blaise [des Vosges].

DISCUSSION : De la suppression des octrois et de leur remplacement par une taxe sur la valeur vénale de la propriété bâtie et non bâtie.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. On remarque à ses côtés M. Zimmermann, professeur d'économie politique à Berlin.

M. le président fait part à la Société de la perte qu'elle vient de subir en la personne de M. Adolphe Blaise (des Vosges), vice-président honoraire, que l'état de sa santé empêchait malheureusement d'assister avec assiduité aux séances mensuelles. M. Blaise était le dernier survivant des quatre fondateurs de la Société d'économie politique, issue des réunions intimes dans lesquelles se groupaient, pour causer science, dès 1842, Eugène Daire, Joseph Garnier, Guillaumin, Adolphe Blaise. De tous ceux qui pendant la première période d'existence de ces réunions, de 1842 à 1846, venaient s'entretenir périodiquement avec eux des questions économiques du moment, presque tous ont été enlevés déjà par la mort; il ne reste plus, par ordre d'ancienneté, que MM. Maurice Monjean, Léon Say, Charles Vergé, Natalis Rondot, Raoul-Duval père et Alexandre Clapier.

M. A. Blaise (des Vosges), malgré l'intérêt actif qu'il portait aux études économiques, n'a pas laissé de livres, mais seulement d'assez nombreux travaux dans le *Journal des Économistes*. Sa disparition laissera dans les rangs de la Société un grand vide, et son souvenir sympathique restera vivant dans le cœur de tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la dernière séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Y. Guyot et E. Brelay.

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS ET DE LEUR REMPLACEMENT PAR UNE TAXE SUR LA VALEUR VÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ BATIE ET NON BATIE.

M. **Yves Guyot** prend la parole pour exposer la question.

L'ordre du jour, dit-il, ne vise pas la proposition de loi qu'il va déposer dans quelques jours devant la Chambre. Cette proposition a pour but de laisser aux communes, ayant un octroi, le droit de le remplacer par des taxes directes dont elles détermineraient elles-mêmes l'assiette, sous certaines garanties de droit commun.

L'ordre du jour vise, au contraire, la proposition adoptée par le Conseil municipal de Paris le 8 juin 1880. C'est ce système de suppression de l'octroi qui a été rappelé souvent depuis. Il a commencé par produire un résultat très pratique pour Paris. C'était une réponse aux propositions de dégrèvement du ministère des finances sur les vins. Pour ne pas soumettre la proposition du Conseil municipal au parlement, le ministère doubla son dégrèvement : de 2 fr., il le porta à 4 fr. ; d'où bénéfice pour les Parisiens, sur 4.500.000 à 5 millions d'hectolitres, de 9 millions 1/2 à 10 millions par an.

Quel est le principe dominant qui a présidé à ce projet ? C'est celui que Turgot formulait de la manière suivante : « La dépense commune devrait être payée par les propriétaires du sol de ces villes, puisque ce sont eux qui en profitent véritablement. » John Bright aussi, dans son discours à la *Financial Reform Association*, disait, le 1er décembre 1859 : « Les taxes locales doivent être remplacées par une taxe de 8 sh. par 100 livres st. sur le *fixed capital*, c'est-à-dire sur les immeubles. » Le 16 mars dernier, la Chambre des communes discutait une proposition sur une taxe sur les *ground rents*, la valeur du sol. L'opinion de Turgot et de John Bright serait de peu de valeur si elle n'était appuyée par les faits. Pas une des améliorations accomplies dans une ville qui n'ait pour conséquence la plus-value des immeubles de cette ville. Qui en fait l'avance aujourd'hui ? Le petit contribuable. Puis quand il en a fait l'avance, quand il supporte la plus lourde part des charges des emprunts qui ont fait cette plus-value, le propriétaire qui a bénéficié de cette plus-value la lui fait payer, de nouveau, comme locataire.

Personne ne peut nier que l'octroi ne soit un impôt progressif à rebours. Il n'est pas et ne peut pas être *ad valorem*. Il frappe les objets de consommation commune. Partout on proclame que l'impôt doit être proportionnel aux facultés du contribuable. Est-il juste, est-il bon d'avoir une pratique contraire au principe affirmé ? Si cela

n'est ni juste ni utile, n'est-ce pas la condamnation des impôts indirects en général et de l'octroi en particulier ?

M. Y. Guyot a pris la valeur vénale comme plus facile à déterminer que le revenu. C'est l'opinion de M. de Parieu : « La valeur vénale des immeubles, dit-il, peut servir de mesure plus juste que « l'impôt foncier actuel ». Je crois, dit l'orateur, que M. Léon Say l'a également exprimée.

Dans la revision du cadastre à Paris de 1878, on a dû avoir recours à la valeur vénale pour déterminer le revenu imposable de beaucoup de constructions, des gares, par exemple, des établissements religieux. Pour évaluer la valeur des parcs et jardins, l'administration a recours à une formule : 0,10 c. de valeur locative pour les 500 premiers mètres, 0.02,4 pour les autres, soit une valeur locative de 3 ou 4.000 fr. pour des hectares valant de 10 à 15 millions. Puis n'y a-t-il pas les revenus de spéculation : terrains vagues réservés pour l'avenir ?

De quoi s'agit-il ? d'une avance d'impôt. Vaut-il mieux que le propriétaire la fasse, comme il l'entend, ou vaut-il mieux que l'administration essaye de la faire elle-même, avec ses formules et ses règles ? L'orateur croit que la première vaut mieux. C'est encore un argument en faveur de la valeur vénale.

Mais la répercussion a lieu. Comment se produit-elle ? D'après les travaux faits par M. Ménier et M. Y. Guyot, celui-ci croit que la valeur vénale des propriétés particulières de Paris est de 20 à 21 milliards; d'après une lettre de M. Sadi Carnot, ministre des finances, du 11 novembre 1885, le revenu serait de 750 millions, la valeur des terrains non bâtis de 2 milliards. Si nous capitalisons les 750 millions au denier vingt, nous avons 15 milliards : soit en tout 17 milliards. Acceptons ce chiffre.

Faisons, dit-il, un essai. Supprimons les 85 millions de droits sur les objets les plus indispensables, le vin, la viande, les huiles, les houilles. Pour obtenir ce résultat, il nous suffit d'une taxe de 5 pour 1.000; $17 \times 5 = 85$. Cinq pour mille sur le capital = 10 p. 0/0 sur le revenu, au taux de 5 p. 0/0.

Que paye un Parisien à l'octroi ? 145 millions, moyenne des années de 1880 à 1884 : soit 65 fr. par tête. Mais nous devons multiplier l'individu au moins par 4, une femme, deux enfants, pour savoir ce qu'il paye à l'octroi : soit 260 fr.

Supposons maintenant un loyer de 300 fr.; $300 + 260 = 560$. Supprimons 85 millions de l'octroi. Nous avons 300 + 30 d'impôt direct, + 116 fr. restant encore de l'octroi : soit 446 fr. au lieu de 560 fr. Si nous arrivons à la suppression complète de l'octroi, en

supprimant les 60 millions restant, il nous suffira d'une taxe de 4 pour 1.000 sur le capital, soit 8 p. 0/0 sur le loyer. Nous avons alors 300 30 + 24 = 354, au lieu de 560 fr. Le bénéfice est certain pour le petit locataire.

Mais il y a plus de petits locataires que de grands : au 1er janvier 1885, à Paris, 683.000 au-dessous de 1.000 fr.; 73.000 au-dessus : ce sont donc ces 683.000 qui continueront à payer l'octroi. Alors, comment expliquez-vous, peut-on dire, le dégrèvement que vous indiquiez tout à l'heure ? Voici l'explication : les 683.000 petits locataires représentent une valeur locative de 189 millions, tandis que les 73.000 autres représentent une valeur locative de 208 millions. Ces 73.000 payeront donc 10 p. 100 de plus que les 683.000 autres, en admettant que la répercussion se fasse d'aplomb.

A Lyon, seule ville où M. Guyot ait trouvé établi le même travail qu'à Paris, par catégories de valeurs locatives, l'exemple est encore plus frappant. Il suffirait, à Lyon, d'une taxe de 6.50 pour 1.000 pour supprimer les octrois. Le loyer de 300 surchargé actuellement de 112 francs d'octroi, n'aurait plus à supporter qu'une charge de 39 fr. Le nombre des loyers de 300 francs est de 80.000. Prenons, comme ligne de démarcation, entre les grands et les petits loyers, le chiffre de 500 fr., qui paraît équivalent au chiffre de 1.000 fr. pour Paris. Nous avons alors : 104.000 loyers au-dessous de 500 fr., représentant une valeur locative de 23 millions et demi, et 39.000 loyers au-dessus de 500 fr., représentant une valeur locative de 49 millions. Si la répercussion se fait d'aplomb, les 39.000 loyers au-dessus de 500 fr. paieront 67 0/0, les 104.000 au-dessous ne paieront que 32 1/2 0/0 de l'impôt.

Certes, les gens riches, dans ce système, paieront plus, mais c'est le principe de la proportionnalité qui est rétabli : et n'est-il pas affirmé partout comme la règle de la justice en matière fiscale ?

Les propriétaires devront-ils s'en plaindre ? Non. Ils feront l'avance de l'impôt : mais on reconnaît qu'une ville se développe quand le nombre des habitants, des industries s'y multiplie. L'octroi tend à les écarter.

On a dit que l'intermédiaire seul bénéficierait du dégrèvement. Mais alors, il supporterait donc seul les augmentations d'impôts ? Les faits sont en rapport avec la théorie, comme le prouve l'historique des divers dégrèvements et augmentations de droits et entrées à Paris.

M. Yves Guyot finit en déclarant qu'il a eu soin de laisser à l'écart tous les côtés politiques de la question. Il s'est tenu rigoureusement sur le terrain économique, celui même de la Société

d'économie politique; car si elle défend le libre-échange à l'extérieur, comment pourrait-elle repousser le libre-échange à l'intérieur ?

M. **E. Brelay** est tout à fait d'accord avec M. Yves Guyot au sujet des inconvénients de l'octroi, en faveur duquel il ne connaît qu'un seul argument : la difficulté de le remplacer. C'est précisément au point de vue du système proposé pour y suppléer qu'il craint de voir se laisser aller à des tendances ultra-démocratiques. Aussi, sans défendre l'octroi, va-t-il présenter les raisons qui en démontrent la nécessité jusqu'à nouvel ordre.

Tout d'abord, il discute les chiffres de M. Y. Guyot, qui a évalué à 145 millions la recette moyenne de l'octroi, soit, par tête de Parisien, 65 fr., ou 130 fr. par couple et 260 fr. par famille de quatre personnes.

M. Brelay rappelle que 1885 a produit seulement 135 millions, soit, par tête, 59 fr. 50, par couple 119 fr. et par famille 238 fr., somme d'impôt énorme encore, il le reconnaît, si l'on adopte, avec M. Y. Guyot, le chiffre de 2.000 fr. pour le salaire moyen d'une famille ouvrière.

Mais il y a lieu d'examiner de près les quatre catégories de droits d'octroi sur : 1° les combustibles ; 2° les fourrages ; 3° les matériaux, bois, etc. ; 4° quelques articles secondaires n'entrant, avec les précédents, que pour une proportion minime dans les consommations populaires. De ce chef, 30 millions environ semblent exclusivement payés par les classes aisées. Restent 105 millions qui, divisés par le nombre des contribuables municipaux, donnent alors, suivant l'orateur : par tête, 46 fr. ; par couple, 92 fr. ; par famille, 184 fr.

Il faut aussi tenir compte d'un contingent considérable à Paris et en dehors de la population ouvrière, c'est-à-dire de cette foule nomade et flottante composée d'étrangers, de provinciaux, des habitants des hôpitaux et hospices, de la garnison, des prisonniers, etc. Les consommations de tout ce monde à part, celles des gens riches ou aisés, avec leurs domestiques, leurs réceptions, grossissent le budget de l'octroi et réduisent le tribut du *prolétariat*. Cette réduction est évaluée par M. E. Brelay à 8 fr. 50 par tête, soit 17 fr. par couple et 34 fr. par famille. Les 184 fr. trouvés tout à l'heure s'abaissent à 150 fr., soit 7 1/2 0/0 sur un salaire moyen de 2.000 fr.

Viennent les compensations spéciales dont jouit le prolétaire en sus des services généraux dont il profite, en somme, en échange de ses impôts, comme tout le reste de la population :

1° Dégrèvement prélevé sur les produits de l'octroi pour exonérer

les loyers jusqu'à 500 fr., — soit, par ménage, 6 fr. 50 environ.

2° Assistance publique. Subvention municipale toute au profit de l'ouvrier, du *prolétaire*, et donnant par tête *d'assisté* environ 40 fr.

3° Assistance scolaire, soit, par tête d'écolier jouissant de la gratuité, depuis l'École maternelle jusqu'à l'École supérieure, environ 75 fr., que M. Brelay réduit à 73,50 pour composer, avec les deux chiffres précédents, un total de 120 fr.

Alors, des 150 fr. payés par la famille à l'octroi, il ne reste que 30 fr., que le contribuable paye, soit 7 fr. 50 par tête, *s'il travaille.*

Si, par contre, la famille a deux ou trois de ses membres qui jouissent de l'assistance publique et deux ou trois enfants allant à l'école gratuite, elle reçoit plus qu'elle n'a payé.

Si le contribuable n'est dans aucun de ces cas, ce qu'il paye constitue une assurance et un fait de solidarité dont il ne peut guère se plaindre.

M. Brelay arrive alors à la question de la valeur vénale de la propriété bâtie et non bâtie.

M. Y. Guyot le disait à l'instant : « les maisons *louées ou non louées*, *imposées ou non*, représentent une valeur locative, selon M. Sadi Carnot, de 750 millions, dont au denier vingt, le Conseil municipal fait un capital de 15 *milliards;* les terrains nus étant évalués à 2 milliards, le total de la matière imposable serait de 17 milliards, dont, à raison d'un taux de 10 pour 1.000, on obtiendrait 170 millions, source plus que suffisante pour remplacer le produit de l'octroi.

Or, M. Brelay estime qu'en aucun cas l'octroi, à Paris, ne peut être remplacé partiellement :

1° A cause du peu d'effet que produiraient sur les prix des diminutions de tarifs mal connues ou insensibles;

2° Parce que les frais de perception grandiraient en raison inverse des recettes; — ils ont été de 5 1/2 0/0 environ sur 145 millions;

3° Parce que l'octroi prélève pour le fisc national 70 à 75 millions, qui ne coûtent que 0 fr. 70 0/0 à l'État ; celui-ci ne se prêtera à aucune combinaison qui ne lui réservera pas ces avantages.

Soit donc à étudier le remplacement total de 135 à 153 millions, selon qu'on s'attache aux recettes récentes ou anciennes de l'octroi.

Alors, sur les 18 milliards de matière imposable, donnant en apparence 170 millions de recettes (à raison de 20 0/0 du revenu du capital), il faut déduire :

1° La contribution foncière et celle des portes et fenêtres (*non bis in idem*), en chiffres ronds. . . . . 11 millions.

2° Nouvelles charges de même nature pour service municipal de l'emprunt de 250 millions. . . . . 5 »

3° Hypothèques. 3 »

4° *Mémoire*, non-valeurs sur 80 mille maisons ayant actuellement 42 à 45 mille locaux vacants.

5° Exagération desdites valeurs vénales que l'impôt même déprécierait d'ailleurs de plus de 20 0/0 pour les maisons et, pour les terrains, peut-être de 50 0/0 et au delà. On ne joindrait probablement que les deux bouts et l'on aurait porté un coup funeste à la propriété *présente*, qui ne se vendrait plus ensuite que déduction faite du cinquième, du quart et peut-être du tiers du capital représenté par les nouvelles charges, avec aggravation résultant de la méfiance.

N'oublions pas l'effet de la réforme sur les locataires, objets de la répercussion tentée par le propriétaire devenu collecteur d'impôts et obligé, pauvre ou riche, d'en avancer le montant à la Ville d'une part, à l'État de l'autre ; ce dernier remplaçant ses recettes indirectes par des centimes additionnels perçus par la Ville, et représentant 70 à 75 millions par an, en sus des 135 à 153 millions d'octroi. Alors on verrait des exemples comme ceux-ci :

Un loyer de 300 fr. entraînerait le payement à la Ville de	60 fr.
Et à l'État de	30
Ce qui l'élèverait au total de.	390 fr.
Pour un loyer de.	400 fr.
A la Ville.	80
A l'État	40
Total.	520 fr.
Pour un loyer de.	500 fr.
A la Ville.	100
A l'État.	50
Total.	650 fr.

Le locataire verra ces suppléments trimestriels ; il ne verra ou ne voudra pas voir les dégrèvements produits par l'abolition de l'octroi.

Le propriétaire, riche ou non, avancera 30 0/0 qu'il ne saura pas toujours où prendre.

La solution peut être démocratique; est-elle juste? M. Brelay ne le croit pas, et continue à combattre une combinaison fiscale des-

tinée, en somme, à protéger une classe sociale en surchargeant les autr es

M. **E. Alglave** trouve, contrairement à M. Brelay, qu'il n'y a pas un si grand danger à laisser aux municipalités le droit d'organiser à leur convenance le système fiscal des communes.

Quant aux profits que tirent les prolétaires des dépenses communales, ne faut-il pas reconnaître que, grâce aux octrois, la plus grande partie en est prise dans leur poche même.

Il n'y a pas de difficulté réelle à évaluer la valeur vénale des immeubles bâtis ou non. Ceux-ci ont des cours, parfaitement établis à Paris, par exemple; et c'est si vrai que l'impôt foncier, au lieu d'être fixé d'après le revenu des terrains, devrait l'être d'après cette valeur vénale même, tout à fait facile à connaître.

Conclusion : vouloir remplacer les octrois par un impôt direct, comme celui dont il est question, est une erreur. Il est illusoire de prétendre faire vivre les sociétés modernes avec un impôt direct seulement. Les impôts indirects sont indispensables, mais il faut les bien choisir. Le progrès, en matière fiscale, c'est précisément la tendance vers les taxes indirectes.

M. **Zimmermann**, prié par M. le Président d'ajouter quelques mots sur cette question des octrois en Allemagne, fait remarquer que ceux-ci ont été supprimés, dans son pays, en 1873. Ils y ont été remplacés par un impôt direct, et l'expérience a été tout à fait déplorable. Par exemple, le prix des vivres, presque sans exception, est demeuré le même qu'auparavant, si tant est qu'il n'ait pas monté. La population, en somme, paye autant.

Le fait est qu'on s'occupe, actuellement, en Allemagne, de rétablir des impôts indirects, — pas les octrois, pourtant, car la réforme serait faite alors au profit des marchands.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le rédacteur du compte rendu, Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. Frédéric Passy. Séance du 30 mars 1886. *Deuxième délibération sur la proposition de loi relative à la liberté des funérailles* [1].

---

[1] *Paris*, impr. des *Journaux officiels*, 1886, in-32.

Vingt-cinquième anniversaire de la Société de statistique de Paris. Compte rendu sommaire des réunions [1].

Étude sur l'Act Torrens, par CHARLES GIDE [2].

La transformation des territoires du Far West canadien, d'après M. G. DE MOLINARI, par M. BÉRARD-VARAGNAC [3].

L'exposition coloniale étrangère à Anvers. Rapport adressé à M. le ministre de la marine et des colonies, par ACHILLE MERCIER [4].

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. I, 1re et 2e livraisons. Année 1886 [5].

Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle. Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno III. 1° semestre. Gennaio-aprile 1886 [6].

Les solutions démocratiques de la question des impôts. Conférences faites à l'École des sciences politiques, par LÉON SAY [7].

Ethnographie de la Serbie, par VLADIMIR JAKCHITCH [8].

Études économiques sur le XVIIIe *siècle. Les prix en* 1790, par LÉON BIOLLAY [9].

Recueil statistique sur les contrées serbes, par VLADIMIR JAKCHITCH [10].

Recherches statistiques sur la tendance à une moindre fécondité des mariages, par J.-V. TALLQUIST [11].

Blüthe und Verfall des Leinengewerbes in Schlesien, par le Dr ALFRED ZIMMERMANN [12].

Ministère du commerce et de l'industrie. Bulletin du Conseil supérieur de statistique. N° 1. Session de 1885-1886 [13].

Annales du commerce extérieur. Année 1886, 3e, 4e et 5e fascicules [14].

Le crédit agricole, par ARTHUR LEGRAND [15].

---

1 *Rome*, imp. Héritiers Botta, 1886, in-4.

2 *Paris*, F. Pichon, 1886, in-8.

3 *Paris*, impr. de Davy, in-8.

4 *Paris*, impr. des *Journaux officiels*, 1886, in-8.

5 *Rome*, impr. Héritiers Botta, 1886 in-8.

6 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, 2 vol. in-4.

7 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1886, 2 vol. in-18.

8 *Saint-Pétersbourg*, 1873, in-8.

9 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1886, in-8.

10 *Belgrade*, impr. d'État, 1875, in-8.

11 *Helsingfors*, 1886, in-8.

12 *Breslau*. Korn, 1885, in-8.

13 *Paris*, impr. Nationale, 1886, gr. in-8.

14 *Paris*, impr. Nationale, in-8.

15 *Paris*, rue de la Victoire, 71, 1886, in-8.

La fondation de l'Institut international de statistique. Aperçu historique, par F.-X. de Neumann-Spallart [1].

Ministero di agricoltura, etc. *Statistica dei bilanci di previsione delle camere di commercio*, 1881-84 [2].

Confederazione delle Società della pace et dell' arbitrato proposta dal Congresso di Berna del 1884, per Francesco Viganò [3].

Société de géographie commerciale du Havre. Bulletin. Mars-avril 1886 [4].

Ministero di agricoltura, etc. *Ufficio degli istituti d'emissione. Bolletino mensile delle situazioni dei conti* [5].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 MAI 1886.

Nécrologie : M. le Dr Bourdin. M. Paul Lavollée.

Communications : La bibliothèque de la Société de statistique. — L'Institut international de statistique.

En ouvrant la séance, M. A. de Foville, président, annonce à l'assistance le double deuil qui vient de frapper la Société ; elle a perdu, en effet, un de ses anciens présidents, M. le docteur Bourdin, qui avait rendu à la statistique de véritables services, et M. Paul Lavollée, ancien conseiller maître à la Cour des comptes, membre de la Société depuis 1860.

M. le docteur Bourdin a légué à la Société de statistique une somme de mille francs.

Parmi les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire général, signale les deux premiers numéros d'une nouvelle revue économique publiée à Florence, le *Journal des Économistes italiens.*

Entre autres questions d'ordre intérieur, M. le président en signale une qui présente un certain intérêt pratique pour les membres actifs de la Société.

Il s'agit d'un projet de convention tendant à réunir la bibliothèque de la Société de statistique à celle du Conseil supérieur de statistique, qui

---

[1] *Rome*, impr. Héritiers Botta, 1886, in-4.

[2] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4.

[3] *Milano*, 1886, in-18.

[4] *Havre*, 1886, in-8.

[5] *Roma*, 1886, in-4.

est en formation au ministère du commerce et de l'industrie, et à laquelle l'administration a déjà assuré un local et un bibliothécaire. Cette combinaison permettrait pour la première fois aux membres de la Société d'utiliser, sur place ou à domicile, les nombreux ouvrages qu'on se borne jusqu'ici à entasser dans des meubles toujours fermés. La Société resterait d'ailleurs propriétaire de ses livres et pourrait toujours les reprendre en prévenant un an d'avance. Le Conseil a été unanime à approuver cette solution; mais c'est à la Société elle-même qu'il appartient de se prononcer pour ou contre l'arrangement projeté.

La communication de M. le président est suivie d'un échange d'observations. MM. Boucherot, Cotard, Raffalovich, regretteraient de voir la Société se dessaisir, même temporairement, de sa bibliothèque et demandent au moins l'ajournement de la discussion. MM. Chérot, Cochut, Couturier, Bertillon, de Crisenoy, Gimel, etc., appuient, au contraire, la combinaison suggérée.

L'assemblée, consultée, repousse l'ajournement et approuve, en principe, les négociations engagées.

Aucune décision, d'ailleurs, ne sera prise sans l'autorisation formelle de la Société.

M. *Levasseur* demande à dire quelques mots sur l'Institut international de statistique. Le bureau de l'Institut s'est réuni dernièrement à Cologne et a décidé que la première session aurait lieu à Rome, du 23 au 29 septembre 1886, à moins d'empêchements imprévus. L'Institut international, dont on sait que le secrétaire général est notre éminent confrère d'Italie, M. Bodio, s'occupe de faire paraître un bulletin trimestriel, dont la première livraison est sous presse. Il publiera ensuite un *Annuaire statistique international*, but principal de son institution.

L'heure étant trop avancée pour entendre la communication promise par M. le docteur Bertillon, M. le président la renvoie à la prochaine séance en même temps que la suite de la discussion de la question de l'*alcool*. Cette question a fait, on s'en souvient, l'objet de la discussion dans la séance du mois d'avril dernier.

COMPTES RENDUS

NI LIBRE ÉCHANGE NI PROTECTION, conférence, par M. PÉRISSÉ, ingénieur civil. — Brochure in-8°. Paris, aux bureaux du *Génie civil.*

La conférence dont nous nous occupons ici a été faite le 24 février dernier, à l'école des hautes études commerciales. Elle a été fort applaudie et devait l'être, parce qu'elle répondait exactement à l'état d'esprit des auditeurs et peut-être à celui de la direction supérieure de l'école de commerce elle-même.

Le titre de la conférence est séduisant : il a un air d'impartialité et de supériorité qui produit un bel effet. « Il y a de par le monde des libres-échangistes et des protectionistes, gens exagérés, qui ne savent peut-être pas bien de quoi ils parlent. Un esprit bien pondéré et modéré ne doit être ni libre-échangiste ni protectionniste. » Ainsi aura pensé probablement M. Périssé, ingénieur justement estimé, expert en bien des choses et en maintes circonstances, mais auquel il ne serait pas prudent de confier une expertise de législation commerciale.

M. Périssé, en effet, se dit et se croit impartial, tandis qu'il est tout simplement un protectionniste doctrinaire et absolu. « Les libres-échangistes, dit-il, admettent des droits de douane ayant un caractère fiscal. Nous les repoussons, sans exceptions, pour les produits que la France est obligée d'aller chercher au dehors, parce qu'elle ne peut les faire elle-même ou les trouver chez elle. Mais nous demandons que des droits de douane existent *pour* TOUS *les autres produits*, manufacturés ou non, pour lesquels les prix de revient ne sont et ne peuvent être les mêmes pour le producteur français que pour le producteur étranger. »

Voilà la théorie protectionniste dans toute sa pureté, non pas celle de la prohibition, que personne n'ose invoquer, mais celle de la compensation, la seule qui ose se produire aujourd'hui. M. Périssé en donne même une bonne définition : c'est « l'échange réglementé ».

L'idée même de la *compensation*, qui est aujourd'hui la base de l'argumentation protectioniste et des raisonnements de M. Périssé est une des idées les plus étranges qui aient jamais hanté le cerveau humain. Elle *suppose* que le gouvernement a pour devoir d'établir et de maintenir dans des *conditions égales* les branches d'industrie établies dans le pays et les mêmes branches établies en pays étranger. On se garde bien de formuler en termes précis cette proposition, mais on la suppose démontrée et l'on espère, non sans raison, que le prestige dont est entouré le mot d'*égalité* écartera toute discussion. Autrement, qui soutiendrait la proposition énoncée franchement dans les termes que nous venons

d'employer : personne, probablement. Il est évident, en effet, que si le gouvernement doit maintenir une égalité de conditions, ce n'est pas entre nous et les étrangers, sur lesquels il n'a pas juridiction, mais entre les industries nationales. Or, il manque à ce devoir quand il lève sur les unes au profit des autres un impôt, un impôt indéterminé dont le montant est inconnu.

La conférence de M. Périssé, comme le plupart des documents de ce genre, expose tous les malheurs qui arriveraient si les échanges devenaient libres : c'est un tableau de fantaisie, fait en conscience, nous le croyons, quoique singulièrement chargé, dont on ne nous montre d'ailleurs que des effets d'ensemble, des généralités lointaines. Un ingénieur aurait dû, ce nous semble, étudier les choses de plus près.

Il devrait savoir aussi qu'il n'existe pas *un prix de revient* pour une branche d'industrie. M. Périssé pourrait nous répondre que toutes nos enquêtes et les débats qui les ont accompagnées *supposent* l'existence de ce prix de revient. Mais une supposition, quelque nombreuses et qualifiées que soient les personnes qui l'admettent comme vraie, est et demeure une supposition et, lorsque sa fausseté est démontrée, comme dans le cas actuel, le nombre considérable de ceux qui l'admettent atteste seulement la facilité avec laquelle une erreur incessamment répétée peut faire son chemin dans le monde.

Cette erreur, M. Périssé l'admet sans difficulté ni hésitation et fonde sur elle toute la suite de ses raisonnements. Non seulement il croit que ce prix peut être sans peine déterminé facilement et comparé sans peine, au prix de revient de la même branche d'industrie. Il le déclare même formellement et s'offrirait volontiers à l'expertiser. Si on lui demandait si toutes les filatures de Normandie ont *le même* prix de revient, nous doutons qu'il répondît affirmativement et nous sommes persuadé qu'aucun homme familier avec les choses de l'industrie ne répondrait par l'affirmative. Quel sera, entre ces prix de revient nombreux, celui qu'on appellera le prix de revient de la filature normande ? Et, puisqu'il s'agit de comparer, trouvera-t-on, entre les nombreux prix de revient des filateurs anglais, le vrai prix de revient de la filature anglaise.

Non-seulement M. Périssé admet l'existence de ce prix de revient et le discute, mais il raisonne comme si son chiffre était absolument invariable. Cependant il connaît assez la vie de l'industrie pour savoir que les prix de revient, quoique bien plus stables que les prix courants, changent souvent et tendent à s'abaisser à la suite de tout progrès, petit ou grand, qui peut survenir.

En cela, M. Périssé n'a fait qu'accepter et suivre sans examen les données et les façons de raisonner des protectionnistes. Probablement,

s'il était chargé par un tribunal de déterminer un prix de revient qui existe, celui d'une usine déterminée, trouverait-il que la chose n'est pas si facile et qu'on ne peut guère aboutir si l'on n'obtient communication de la comptabilité du chef de l'usine, ou si elle n'est pas bien tenue. S'il s'agissait du prix de revient (qui existe) d'une usine donnée, on hésiterait; mais sur le prix de revient (qui n'existe pas) d'une branche d'industrie qui compte de nombreuses usines, on n'éprouve aucune hésitation.

Entre les causes de l'élévation de nos prix de revient, M. Périssé cite, avec raison, le chiffre excessif de nos impôts. Nous ne discuterons pas son élévation. Croit-il qu'on peut atténuer cette cause d'infériorité de notre industrie en établissant des impôts nouveaux, non pour faire face aux charges publiques, mais au profit des chefs de telle ou telle industrie? Depuis la recette fameuse de Gribouille pour se garantir de la pluie nous n'aurions vu proposer rien de pareil. Mais c'est encore la façon d'argumenter des protectionnistes : « La France souffre de ceci ou de cela : vite qu'elle établisse un impôt à notre profit et tout sera réparé ! » Et dire qu'un homme aussi instruit des choses de la nature que M. Périssé et désintéressé dans la question puisse accepter des énormités pareilles et les débiter dans une conférence applaudie à l'école des *hautes* études commerciales! Voilà la véritable et la plus grande des causes de faiblesse industrielle et commerciale de notre pays.

Nous ne critiquerons pas l'exposé de la doctrine libre-échangiste faite par M. Périssé, parce qu'elle est faite en toute bonne foi, par une citation excellente. Seulement, après avoir cité, l'auteur apprécie et suppose que l'utilité du genre humain, indiquée comme *conséquence* de la doctrine, en est le *point de départ*, et il met en opposition avec cette utilité l'intérêt national. Cette opposition est une création oratoire et d'imagination qu'un homme familier avec la science n'aurait pas dû se permettre : elle n'existe ni dans la doctrine, ni dans les faits. Le libre-échange chez nous intéresse bien plus la nation française que le genre humain, quoiqu'il soit incontestablement utile à celui-ci. Il serait utile chez nous au point de vue économique et surtout au point de vue moral, parce qu'il habituerait les hommes à chercher la richesse par le travail, au lieu de la chercher en demandant le bien d'autrui. Le libre-échange n'est, après tout, que l'application éclairée d'un précepte du décalogue : « Tu ne voleras pas ». Nous ne pouvons croire qu'une industrie qui, comme les industries protectionnistes, demande le bien d'autrui puisse être jamais une industrie saine et vigoureuse.

Après les critiques que nous venons d'adresser à la conférence de M. Périssé, nous la recommandons à l'attention de nos lecteurs comme un résumé ingénieux de la thèse qu'elle soutient. Elle est écrite avec

talent, par un homme instruit, qui possède les sciences de la matière et qui a beaucoup vu, mais d'un peu loin peut-être, les choses de l'industrie, les affaires proprement dites. Elle est un des meilleurs, un des plus courts spécimens de l'état mental qui prédomine en ce moment. Nos critiques s'adressent moins à la conférence elle-même qu'au corps de doctrines et d'arguments auquel elle s'attache.

COURCELLE-SENEUIL.

STATE AID AND STATE INTERFERENCE, etc. — L'aide de l'État et l'intervention de l'État, avec éclaircissements tirés de leurs résultats dans le commerce et l'industrie, par George BADEN-POWELL. — Un volume in-12.—Londres, Chapman et Hall, éditeurs.

Voici un petit livre excellent, écrit avec soin et sang-froid en face de la réaction engagée par les socialistes de la chaire et les politiciens ignorants contre la liberté en faveur de l'extension indéfinie des attributions du gouvernement. L'auteur voit très distinctement le danger et la gravité de la lutte. Il s'étonne et s'afflige qu'en quelques années, le monde civilisé ait abandonné tout à coup le terrain péniblement conquis par un siècle de travaux bien conduits. Mais il est loin de désespérer de son pays, et compte sur les hommes éclairés qui y sont encore en nombre. Jusqu'à présent ses espérances n'ont pas été démenties.

Il ne s'agit pas dans ce livre, comme le premier titre pourrait le faire croire, de la grande question des attributions du gouvernement dans toutes les branches de l'activité sociale. L'auteur n'a traité qu'une partie de ce vaste sujet, celle qui se rapporte à l'intervention de l'autorité dans le commerce et l'industrie. Il s'occupe seulement de mettre en présence les doctrines empiriques des protectionnistes et les vérités établies par l'économie politique. Il soutient avec franchise et énergie les conclusions de la science et les appuie par une étude approfondie des faits les plus récents, les mieux constatés et cependant les moins connus.

L'ouvrage est divisé en onze chapitres, et ceux-ci en un bon nombre de paragraphes, de façon à offrir au lecteur des moments de repos dont il pourrait, à la rigueur, se passer. Voici le titre des chapitres : I. Aide et intervention de l'État.—II. L'insuccès de la protection aux États-Unis. — III. Les primes à l'exportation. — IV. Les primes sur les sucres. — V. La protection dans des sociétés jeunes. — VI. Le libre échange vu par un côté. — VII. Bas tarifs pour l'empire britannique. — VIII. La concurrence étrangère dans l'agriculture.— IX. La concurrence étrangère dans les manufactures. (Étranger.) — X. La concurrence étrangère dans les manufactures. (Intérieur.)—XI. L'intervention avec les autres nations.

Toutes les parties de ce volume sont intéressantes, mais non pas éga-

lement nouvelles pour les économistes. Aussi signalerons-nous plus spécialement dans le chapitre V la comparaison parallèle des résultats obtenus dans la colonie de Victoria et dans celle de la Nouvelle-Galles du sud par le libre échange et la protection, dans le chapitre II, l'étude sur les effets de la protection aux États-Unis où l'auteur montre clairement par des chiffres indiscutables que la protection, tout en étant beaucoup moins importante aux États-Unis que dans aucun État de l'Europe, avait eu des résultats déplorables pour les Américains et le monde entier. Il a montré aussi comment une admirable colonie Australienne voyait son développement comprimé par la protection, tandis qu'à côté d'elle une autre colonie se développait rapidement et sans secousse par une politique commerciale libérale.

Notre pays fournit naturellement un bon nombre d'exemples de législation protectionniste malfaisante, mais ils sont cités rapidement et il est visible que l'auteur n'a pas voulu insister, parce que les bévues que nous commettons n'ont pas autant d'intérêt pour les étrangers que pour nous. Ils se consolent assez facilement de nous voir nous amoindrir dans le monde et passent outre. Nous ne saurions les en blâmer.

M. Baden-Powell a très bien compris et très bien exposé comment les tarifs élevés, dits protecteurs, sont une cause d'appauvrissement pour les peuples qui les établissent et les supportent. Si quelques-uns de ces peuples sont riches, c'est par l'action d'autres causes plus puissantes qui neutralisent l'effet des tarifs, mais il est certain que ces peuples seraient plus riches, si la protection n'y existait pas.

Notre auteur s'occupe aussi des traités de commerce et ne conseille pas d'y attacher une grande importance : il aime mieux voir le gouvernement de son pays renoncer à cette forme d'arrangements économiques et nous partageons son opinion à cet égard. Nous empruntons à un autre livre, celui de M. Graham-Summer, dont nous avons entretenu nos lecteurs, un document concluant sur cette matière : c'est la réponse faite par don D. Santamaria, président de la République du Chili, à une commission du congrès des États-Unis chargée de lui proposer un traité de commerce. « Le président, disent les commissaires, n'était pas disposé à faire des traités de réciprocité. Les habitants de son pays étaient libres d'acheter au meilleur marché et de vendre au plus cher qu'ils pussent trouver. Dans son opinion, le commerce ne retirerait aucun avantage d'un traité, et le Chili ne demandait ni n'accordait de faveurs spéciales aux autres nations. Le commerce se règlerait lui-même et on ne gagnerait rien à vouloir lui imprimer telle ou telle direction. Quant aux États-Unis en particulier le Chili ferait avec eux peu de commerce, parce que les deux pays avaient presque les mêmes produits. Le Chili produisait peu d'articles dont nous eussions besoin, et si l'on consommait au Chili bien

des articles manufacturés que produisent les États-Unis, il fallait laisser les marchands chiliens acheter ces articles là où ils vendaient ceux du pays et où ils pouvaient acheter à meilleur marché. Quant à la disposition relative aux réductions de droits à accorder aux produits transportés par navires chiliens et des Etats-Unis, il nous répondit que le Chili n'avait pas besoin d'encourager son commerce. Ses ports étaient ouverts à conditions égales à tous les navires du monde et il n'accorderait à aucune nation des avantages particuliers. » Comme dit M. Graham-Summer, si cette réponse exprime l'opinion qui règne à l'autre extrémité du continent américain, il est regrettable que la Commission qui l'a entendue ne fût pas plus nombreuse où plutôt qu'elle ne se composât pas du Congrès tout entier.

Revenons au livre de M. Baden-Powell, qui conclut par les quatre propositions suivantes : « 1° Nous devons fomenter notre prospérité ; — 2° nous devons fomenter la prospérité des autres nations; — 3° nous devons débarrasser de toute restriction et de tout obstacle le commerce et l'industrie ; — 4° nous ne devons pas admettre que l'impôt devienne un obstacle à la satisfaction des besoins commerciaux et industriels. »

Nous désirerions fort que cet excellent petit livre fût traduit en français en même temps que quelques autres. Mais trouveraient-ils des lecteurs? Ils n'intéressent que les personnes qui cherchent la vérité et ces personnes semblent peu nombreuses : les multitudes, qui sont victimes du protectionisme, lisent peu et n'aiment pas à réfléchir.

COURCELLE-SENEUIL.

ANNUAIRE ÉCONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE, publié par la Société d'économie politique de Bordeaux. 1886, 2e année, un volume grand in-12 de 360 pages. Paris, Guillaumin; Bordeaux, Féret et fils.

Le *Journal des Économistes* a signalé, il y a un peu plus d'un an, le premier numéro de cet excellent annuaire, à plus forte raison doit-il saluer le second qui lui est encore supérieur. Nous n'avons pas à insister ici sur la première partie plus spécialement relative à la ville de Bordeaux, sur laquelle elle fournit les renseignements les plus complets et les mieux ordonnés. C'est là affaire d'utilité locale. Nous passerons également sur les renseignements statistiques, concernant le département de la Gironde, contenus dans la seconde partie, ainsi que sur ceux qui se rapportent à la France dans la troisième. Mais nous ne saurions nous dispenser de signaler comme constituant, pour le public étranger à la région girondine, l'attrait et l'originalité de ce volume, une étude sur le pin maritime et l'industrie résinière, spécimen des monographies promises pour les années suivantes et une autre sur « ce que coûte la protection » dans laquelle le bilan de cette pratique malfaisante est établi de

main de maître. Nous devons surtout appeler l'attention sur la quatrième partie composée de variétés de la plus rare valeur. C'est d'abord une consultation d'un économiste à un électeur girondin, dont il serait bien à souhaiter que tous les électeurs français pussent faire leur profit. Jamais bon sens plus vrai ne s'est exprimé avec plus d'élévation et de netteté. C'est ensuite un projet de conférences aux instituteurs de la Gironde sur l'enseignement de l'économie politique, remarquable par sa simplicité, sa clarté et sa sûreté constante. C'est enfin le « Second Dimanche des Vêpres de l'oncle Jean », morceau vraiment capital et tout à fait hors ligne, dans lequel l'auteur, mettant à profit une connaissance approfondie des mœurs et des usages commerciaux et industriels des peuplades indigènes de l'Afrique occidentale, réussit à saisir à leur naissance et à ramener à leur simplicité primitive, suivant le conseil de Bastiat, les phénomènes économiques qu'obscurcit, trop souvent pour nous, la complication de nos sociétés civilisées. C'est à la fois par l'originalité et la précision des détails le récit attachant d'un voyageur intelligent et bien informé, et par la sûreté des conséquences tirées sans effort de ces faits, en apparence bien éloignés de nos habitudes, un exposé aussi substantiel qu'élégant des vérités fondamentales de la science économique. Je ne crois pas céder à l'affection que je ressens pour l'auteur en disant que rien, à ma connaissance, parmi les manuels et les traités élémentaires de ces dernières années ne réalise mieux cet idéal de vulgarisation aimable et sûre vers lequel sont dirigés tous nos efforts, et je suis heureux, en terminant ces quelques lignes, de le dire ici. Que l'annuaire de Bordeaux poursuive longtemps, comme son aîné de Paris, une semblable carrière, et, comme lui, il aura bien mérité de la science.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES PRIX EN 1790, par M. LÉON BIOLLAY. 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin, 1886.

M. Léon Biollay est déjà connu des lecteurs du *Journal des Économistes*. M. Rouxel leur a présenté un savant ouvrage du même auteur sur le pacte de famine et les opérations sur les grains aux XVIIe et XVIIIe siècle.

Le nouveau livre de M. Léon Biollay a été également inspiré par le désir de faire une œuvre scientifique, de débrouiller un point obscur, d'apporter une pierre à un édifice qui se construira avec le concours de plusieurs. Ce livre, nous dit l'auteur, est une contribution à l'histoire des prix en France; il n'a trait, il est vrai, qu'à une période de l'histoire de France, mais cette période est de première importance. C'est le moment où tout va être transformé par la Révolution.

En 1790, les prix des objets de première nécessité n'avaient pas encore varié. Divers témoignages le prouvent; et l'on peut accepter que les prix, en 1790, tels que divers documents permettent de les établir, sont bien réellement ceux des dernières années de l'ancien régime.

« La Commission des subsistances, dit Coupé de l'Oise dans la séance « de la Convention du 23 septembre 1793, a choisi la valeur des denrées « telle qu'elle existait en 1790. Alors chaque chose était à son taux ».

Cette citation de Coupé, confirmée par diverses autres de Dupont de Nemours, de Mirabeau, etc., justifie M. Biollay dans le choix qu'il a fait de cette date de 1790. Une des phrases de Coupé est très caractéristique : « alors chaque chose était à son taux! » Ce qui ne signifie pas seulement qu'il y aurait eu peu d'oscillations dans les prix pendant les années qui avaient précédé 1790, mais encore que les choses ont un taux comme elles ont un poids, une couleur et un volume, qu'il y a entre elles et l'argent un rapport fixe. Ce que les enquêtes dont M. Biollay analyse les résultats firent ressortir, ce fut la diversité des prix suivant les régions, l'absence de taux, la difficulté de fixer des prix légaux, d'établir un maximum.

En regard de ces résultats on pourra faire ressortir, si l'on nous offre au lendemain de l'exposition universelle un tableau des prix en 1890, (les prix du centenaire), on pourra, disions-nous, faire ressortir ce fait que le développement de la richesse et des voies de communication a eu cette conséquence d'établir une concordance entre les prix des denrées transportables, sur toute la surface du territoire, et d'instituer comme régulateur des prix, non le gouvernement, mais le marché central, sur lequel influent les autres grands centres commerciaux du monde, pour influer tous, peu ou prou, sur ce marché.

L'étude de M. Biollay embrasse un très grand nombre d'objets : salaires; céréales et pain; bétail sur pied; viandes, beurre, lait et fromages, œufs, volaille et gibier; poissons, crustacés, etc; fruits et légumes; boisson, vins, cidre, poiré, etc; épiceries, sucre, etc; drogueries; textiles et tissus; cuirs; chapeaux, vêtements, etc., etc; papiers, métaux, quincaillerie, bois. Le dernier chapitre, sous le titre mélanges, nous donne des renseignements incomplets mais très variés, et qui n'ont pas tous rapport à 1790. En voici un : en 1760, à Paris l'ouvrier et le passant de la condition la plus humble trouvaient un abri pour la nuit en payant de un à cinq sous; leur repas leur coûtait de trois à huit sous. Si l'on se reporte au chiffre des salaires des manouvriers des villes du centre et du nord qui était de une livre à une livre huit sous, on voit que ce loyer infime de cinq sous représente presque le quart d'une journée de travail. Il serait curieux de savoir le menu du repas de trois à huit sous, du pain, de la soupe et des légumes, c'est encore celui des ouvriers de la campa-

gne dans une partie de la France, ce n'est plus celui des ouvriers des grandes villes.

M. Biollay a classé les chiffres par ordre de matières ; les résultats de cette méthode sont intéressants. On pourrait faire un autre livre en groupant autrement les mêmes chiffres, en rapprochant les chiffres de mêmes localités de manière à établir les conditions de la vie. Le prix des salaires est intéressant à connaître ; il est plus intéressant encore de savoir ce que l'on pouvait acheter avec de tels gains ; on aimerait établir le budget probable de l'ouvrier, des cultivateurs, des petits commerçants à cette date de 1790. Mais avant de faire cette étude, peut-être convient-il de bien assurer et vérifier les prix de chaque chose.

Il y a dans le travail si consciencieux et si recommandable de M. Biollay des chiffres qui nous étonnent. Nous nous attendions bien à trouver des différences très grandes entre les prix suivant les régions, mais non celles que trahissent les chiffres cités. Par exemple, à Jussey (Haute-Saône) la servante se payait 12 livres par an et 220 livres à Quingey (Doubs) ;

Le berger à Quingey (déjà nommé) se payait 250 livres l'an et 20 livres seulement à Saint-Hippolyte (même département), 12 livres à Bourg (Gironde) et 260 livres soit 20 fois plus à Bazas (Gironde).

La servante 36 livres à Bourg et 300 à Bazas; les unes étaient sans doute des laveuses de vaisselle, les autres des cordons bleus. Ces chiffres ont besoin d'être expliqués.

Cette critique légère montre la difficulté très grande qu'il y a à manier les chiffres. Ce livre de M. Biollay n'en rendra pas moins de grands services. Il mérite d'être placé dans nos bibliothèques; il serait a désirer qu'il fût le point de départ d'études de même nature. Les bons vouloirs ne manquent pas dans nos départements; dès que le soc d'une charrue rencontre un vieux pot, vingt personnes pleines de zèle vont voir s'il est celte ou romain ; pourquoi leur zèle ne se tournerait-il pas du côté des questions économiques ? Dans la voie où marche M. Biollay il y a nombre d'études à faire qui exigent surtout de la persévérance Quant aux documents, on les trouvera dans les papiers de famille, les minutes des notaires, les vieux baux, etc., etc. Nous souhaitons que M. Biollay fasse école.

LÉON ROQUET.

LES PROBLÈMES DE L'HISTOIRE, par PAUL MOUGEOLLE. Préface par YVES GUYOT. In-16, XXVI-472 pages. Paris, C. Reinwald, 1886.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelque temps, de parler de la *Statique sociale* de M. Mougeolle [1], livre rempli de science et d'érudition, mises par l'auteur à contribution pour prouver que le milieu est la cause

---

[1] *Journal des Économistes* du 15 novembre 1884, p. 254-255.

efficiente de tous les actes et de tous les événements humains, individuels et sociaux, en un mot, des progrès de la civilisation. *Les Problèmes de l'histoire* sont un développement de la thèse favorite de l'auteur de la *Statique sociale*. Ce volume fait partie de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*, publiée par l'éditeur C. Reinwald avec le concours de savants de tous genres.

C'est une question capitale et de la plus grande difficulté, en histoire, en morale, en politique, que de distinguer les effets des causes; d'attribuer à chaque cause les effets qu'elle a produits, ni plus ni moins; de ne pas prendre les coïncidences pour des causalités, etc. M. Mougeolle cherche à introduire la clarté dans ce chaos. Les historiens ont tous une idée dominante qu'ils regardent comme la cause principale ou même unique de tous les événements qu'ils rapportent : les uns attribuent les grands effets à de petites causes; d'autres estiment que les grandes causes ne produisent que de petits effets. Ceux-ci attribuent à des individus, capitaines, rois, prêtres, prophètes, penseurs, une influence prédominante dans la marche de la civilisation; ceux-là ne trouvent d'efficacité que dans les religions, les lois et les gouvernements. En voici d'autres qui découvrent dans un peuple, dans une race humaine, une sorte de mission providentielle progressive contre laquelle les portes de la décadence ne prévaudront jamais. Nous pourrions encore parler de ceux qui font dépendre la civilisation des altitudes, ou des longitudes, ou des latitudes, ou des oscillations du sol, ou des empiétements de la terre sur la mer, ou des empiétements de la mer sur la terre; mais en voilà déjà plus qu'il n'en faut.

M. Mougeolle excelle à réfuter ces principes historiques. Pour lui, le point de départ du système des petites causes produisant de grands effets est foncièrement vicieux, et tous les historiens qui ont suivi cette voie ont fait fausse route. « Est-ce à dire que cette idée de remonter aux petites causes, aux faits de peu d'importance, doive être condamnée sans retour? Loin de là. Si, au lieu de s'arrêter à une seule petite cause, insignifiante par elle-même, on en considérait plusieurs, on pourrait établir une sorte de compensation entre le nombre des termes et la petitesse de chacun d'eux. »

Les religions, les gouvernements et les lois, dit M. Mougeolle, sont les produits et non les facteurs de l'évolution sociale. — Il eût peut-être été plus exact de dire qu'ils sont les produits avant d'être les facteurs; car ils sont évidemment effets avant d'être causes, et ils tirent leur origine du milieu physique et social; mais une fois passés de la puissance à l'acte, une fois réalisés, ils agissent et, par conséquent, deviennent causes à leur tour. C'est d'ailleurs ce que reconnaît l'auteur un peu plus loin. « Sans doute, dit-il, les lois une fois édictées, les gouvernements

une fois établis, ont sur la marche de la société une grande influence; mais cette influence a un caractère essentiellement rétrograde : au lieu d'accélérer la marche en avant, elle tend à la retarder. On l'a bien vu lors du grand mouvement d'expansion du XVe siècle, quand les colonies d'outre-mer commencèrent à être exploitées ; on peut dire que la prospérité des établissements nouvellement fondés fut en raison inverse de la part qu'y prirent les gouvernements. »

Ces observations sont de la plus rigoureuse exactitude ; mais il en résulte des conséquences que n'a point tirées M. Mougeolle et qui sont même contradictoires avec son système du progrès fatal. Si les lois et les gouvernements ont une influence rétrograde, plus on multipliera les lois et plus on étendra les attributions des gouvernements, plus on marchera du côté opposé au progrès, c'est-à-dire vers la décadence.

Les religions en général, et la religion chrétienne en particulier, ne sont pas moins contraires au progrès que les lois et les gouvernements. D'abord, observe M. Mougeolle, elles sont toutes fatalistes. « Est-ce que toutes les religions des peuples civilisés, par là même qu'elles reconnaissent un Dieu prescient et tout-puissant, ne sont pas fatalistes par essence? C'était écrit! dit le musulman. Dieu l'a voulu! dit le chrétien. C'est la même idée exprimée sous deux formes différentes. » Mais, heureusement, « les religions ne mènent pas les peuples, ce sont les peuples qui acceptent les religions, qui les font, en accommodant le dogme et la discipline à leur tempérament. Les grandes conquêtes réalisées depuis 1.800 ans dans la civilisation européenne, conquêtes que l'on a l'habitude de mettre à l'actif du christianisme, sont en réalité l'œuvre de la société elle-même..... Comme dit Macaulay, « tous les progrès qui se « sont faits dans la chretienté, en instruction, en liberté, en richesses, « se sont accomplis malgré l'Église de Rome, et en raison inverse de son « pouvoir ». Et on peut en dire autant de toutes les Églises. »

Pour M. Mougeolle, les individus que nous appelons grands hommes, les rois, les prophètes, les savants, n'ont pas exercé plus d'influence sur la société que les religions et les lois ; ils ont au contraire subi l'influence de la société qui, elle, subit l'influence du milieu. Les historiens se sont donc encore fourvoyés en attribuant aux exploits des héros une importance capitale dans la marche des choses. Avec beaucoup de raison, M. Mougeolle montre, à ce propos, après Le Play et d'autres, que Louis XIV n'a été pour rien dans le progrès qui a caractérisé son « siècle ».

« Les grands hommes de l'époque, Turenne, Condé, aussi bien que les grands penseurs, Descartes, Pascal, s'étaient illustrés bien avant l'avènement de Louis XIV qui, par conséquent, n'a été pour rien dans leur apparition. Quant aux littérateurs, la première partie de son règne

en a eu d'incomparables; elle a eu Racine, Bossuet, Molière, La Fontaine, Fénelon, Boileau. Mais ces hommes, il ne les a point dressés; et loin de les avoir comblés d'honneur, il ne les a même pas mis entièrement à l'abri du besoin, comme le prouve le fameux état des pensions de 1663... Ce qu'il importe de remarquer dans cette liste, c'est que, parmi les écrivains célèbres du temps, il n'en est aucun dont la magnificence royale ait encouragé les débuts, à l'exception de Racine, qui y figure pour une somme de 800 livres et qui n'avait produit alors que quelques vers de circonstance. »

M. Mougeolle croit que, grâce au progrès des lumières, l'humanité est désormais à peu près guérie de la manie d'exalter ainsi des individualités. « A mesure que le soleil s'élève, les ombres se rapetissent : aujourd'hui que nous voyons les hommes d'en haut, et pour ainsi dire du zénith, les monarques, ces géants d'autrefois, nous apparaissent comme des nains. » Il faut avouer qu'il n'y paraît guère. N'est-ce pas encore, pour beaucoup de gens, Thiers qui, à lui tout seul, a libéré le territoire? N'avons-nous pas vu idolâtrer d'autres géants qui n'arriveraient pas à la cheville de ceux d'autrefois ?

De ce que les individus n'exercent aucune influence sur la marche de l'humanité, l'auteur conclut que la méthode biographique doit être abandonnée, « c'est à la fois une erreur et une injustice, » et que le système des individualités doit faire place à un autre plus complexe. Quel sera ce système plus complexe? M. Mougeolle accorde un peu plus d'influence aux groupes, aux sociétés, aux masses, qu'aux individus. Pour lui, c'est la cour qui fait le roi, la bourgeoisie qui fait la cour, le peuple qui fait la bourgeoisie. En temps de paix, l'auteur du drame social est le peuple et non le roi; en guerre, c'est l'armée et non le général. « Partout le grand doit la vie au petit. La fonction fait l'organe et le développe. »

Mais le peuple lui-même n'est point encore la cause première. « Ni les hommes, ni les races ne sont la raison dernière des événements. La raison dernière, c'est le milieu ; et la troisième partie du volume est employée à exposer ce que l'auteur entend par le milieu.

« Il n'y a d'immortel, dit M. Mougeolle, que la matière et la force. » Et un peu plus loin : « Le milieu désigne la matière impersonnelle, immense et éternelle. » Ou cette définition du milieu est incomplète, puisqu'elle ne tient compte que de la matière et nullement de la force, ou la force et la matière sont identiques, alors il était superflu de les distinguer.

Les anciens regardaient le milieu comme l'être instable par excellence. M. Mougeolle s'efforce de prouver que les variations subites, les bouleversements, les cataclysmes ont eu peu d'influence sur le dévelop-

pement humain et que tout cela ne compte pas dans l'histoire de l'humanité. Quant aux variations lentes, elles sont tout aussi négligeables. « De sorte que, pour l'humanité, le régime général de la terre peut être regardé comme constant. »

Le milieu devant être considéré comme stable, M. Mougeolle s'attache à expliquer son mode d'action. Le milieu, dit-il, exerce son influence immédiatement sur les individus et non sur la société, comme l'ont cru beaucoup d'historiens. L'action du milieu sur la société est la somme des actions partielles du milieu sur chacun des éléments qui la composent. Le milieu agit sur l'individu par l'intermédiaire des nerfs, des muscles, du sang et des organes végétatifs. Le nerf est l'organe de la sensation ; le muscle, l'organe de la réaction; le sang fournit les éléments de la nutrition.

Puisque le muscle est un organe de réaction, on sera tenté de croire que l'individu n'est pas absolument passif, qu'il ne se borne pas à subir l'influence du milieu, mais qu'il réagit aussi sur lui. M. Mougeolle se hâte de nous mettre en garde contre une pareille erreur. « Que l'homme reçoive directement les impressions du dehors ou qu'il essaye de réagir sur le monde ambiant, il reste toujours soumis à l'influence du milieu, qui façonne toutes ses sensations, dirige tous ses mouvements. »

Cependant, l'auteur finit par concéder à l'être humain un peu d'énergie qui, même, se développe par l'exercice. Mais, encore ici, cette énergie est soumise à la loi d'airain du milieu. « L'inégale fertilité des terres rend compte de l'inégale énergie des hommes. Les terres fertiles produisent des hommes mous; les terres ingrates, des hommes endurcis au travail... L'énergie humaine variant en raison inverse du rendement de la terre, et ce rendement allant en diminuant de l'équateur au pôle, il en résulte que l'homme est de plus en plus fort, de plus en plus puissant, à mesure qu'il habite sous des latitudes plus élevées. »

En supposant que cette dernière assertion, ainsi que beaucoup d'autres, ne soit pas trop absolue, on pourrait l'invoquer en faveur de la thèse opposée à celle que soutient M. Mougeolle dans la *Statique sociale;* ou, encore mieux, on pourrait s'en servir pour soutenir que la civilisation a pu naître et se développer sous n'importe quelle latitude, puisque le défaut d'énergie des hommes est compensé par la plus grande fertilité de la terre dans les pays chauds, et que le défaut de fertilité des terres trouve sa compensation dans une plus grande énergie des hommes.

Cette courte analyse est bien aride et ne donnera aux lecteurs qu'une pauvre idée du livre de M. Mougeolle, qui est écrit avec beaucoup de talent, qui contient des montagnes de citations heureusement choisies et qui n'a qu'un défaut, c'est, comme le dit Malthus dans son *Principe de*

population, de trop ployer l'arbre qu'il s'agit de redresser et de poser comme absolu un principe qui a effectivement une grande importance dans le problème de l'histoire, mais qui, cependant, n'est pas tout. Comme l'observe judicieusement M. Yves Guyot dans la Préface, il n'est peut-être pas possible d'ouvrir toutes les portes de l'histoire avec une seule clef. Au surplus, un autre aurait pu pousser l'exagération encore plus loin. Pour bien faire sentir la prédominance du milieu et le peu d'influence des hommes dans la marche de la civilisation, M. Mougeolle appelle le milieu l'*auteur* du drame, et les hommes les *acteurs*. Il faut lui savoir gré de n'avoir pas réduit les hommes au simple rôle de spectateurs.

ROUXEL.

LA SOCIÉTÉ DE MADRID, par le comte PAUL VASILI. Nouvelle édition, augmentée de lettres inédites. In-8. Paris, à la *Nouvelle Revue*, 1886.

Cet ouvrage, destiné à renseigner un jeune diplomate sur les hommes et les choses de l'Espagne, intéressera tous les hommes qui sont au courant des faits de la politique contemporaine; pour eux il sera curieux, comme l'observe l'éditeur, de voir quelles sont les différences de langage des hommes qui tour à tour gouvernent ou cessent de gouverner.

Les moralistes et les économistes en feront aussi leur profit. Ils y apprendront, par exemple, que tout n'est pas rose dans le métier de roi d'Espagne, qui n'a même pas la faculté de dormir tranquille sans être surveillé par les *monteros*. Ils plaindront cordialement la reine et ses enfants. « Un accouchement de la reine, que j'ai vu et que, dit-on, vous verrez aussi, est une chose inouïe de nos jours et de laquelle on souffre. L'enfant royal est présenté à la cour dans un grand plat d'or; encore un peu, on se le passerait comme un dessert de noce. »

Ne serait-on pas tenté de croire que les anarchistes, qui veulent mettre les rois au rang de simples mortels, sont les meilleurs amis des rois? D'autant que les simples mortels espagnols paraissent jouir d'une félicité au moins égale à celle des simples mortels de tous les pays. « Tout le monde est chevalier en Espagne. Celui qui n'est pas content de cette modeste situation peut s'en créer une autre en entrant dans l'armée.

« L'armée espagnole a le bonheur d'être commandée par 10 maréchaux, dont 3 honoraires; par 55 lieutenants-généraux, 76 maréchaux de camp, 197 brigadiers.... Total : 520 généraux; assez pour commander toutes les armées réunies de l'Europe. Le nombre des autres grades n'est pas moindre que celui des officiers généraux : on trouve, en comptant bien entendu toutes les armes, 472 colonels, 894 lieutenants-colonels, 2.113 commandants, 5.041 capitaines, 5.880 lieutenants, 4.833 sous-lieutenants. » Voilà, comme on voit, une paix armée respectable,

et il est toujours vrai le proverbe qui dit que l'Espagnol vendrait sa chemise pour conserver son épée.

Les Cortès espagnoles ne paraissent pas non plus le céder en mérite aux Chambres de plusieurs autres pays. « Durant mon séjour à Madrid, dit M. Vasili, j'ai connu trois ou quatre chambres successives, mais je ne puis dire différentes, car elles se ressemblent toutes entre elles. « Plus ça change, etc. » On sait que l'immutabilité est un signe de perfection. Comment, en effet, les chambres espagnoles ne seraient-elles pas parfaites? « Certains électeurs sont devenus depuis longtemps une machine à voter, qu'on loue selon les besoins, qu'on paie en raison de l'offre et de la demande. C'est ainsi que le gouvernement recrute les 300 et quelques représentants qu'il faut à droite. » C'est ainsi, par la même occasion, que le gouvernement moralise les électeurs.

Les finances ne sont pas moins stables que les Chambres. « Les finances sont toujours les mêmes en Espagne : pas d'argent, déficit sur déficit, emprunts aux banques, qui se chargent de percevoir les impôts avec l'aide de la gendarmerie, projets sur projets pour l'unification de la dette, futur équilibre du budget que la presse ministérielle et surtout *la Epoca* annoncent chaque soir. »

Les portraits des hommes politiques marquants sont finement crayonnés par M. le comte Vasili, mais cela ne se résume pas. Il faut les lire en entier.

La presse espagnole ne diffère pas beaucoup de la presse française, si ce n'est qu'à beaucoup d'égards elle est en retard d'un siècle, mais à quelques autres elle paraît en avance. « Il n'y a pas de pays au monde qui se passionne plus que l'Espagne à la lecture des journaux. En dépit des lois les plus sévères en matière de presse, vous entendrez crier jour et nuit à Madrid cent feuilles politiques.... Chaque homme politique a son journal, et sauf les journaux carlistes, dont les abonnés sont innombrables, — ils ont pour clients tous les prêtres espagnols, — le reste des journaux traîne une existence difficile, pénible quelquefois, ne vivant que de la subvention particulière des chefs de partis ; en échange, les revues anticléricales, qui s'acharnent après le clergé, ont autant de succès que les organes carlistes, ce qui prouve avec quelle ardeur la bataille intellectuelle se livre en Espagne entre les idées anciennes et les idées modernes. »

Il est peut-être douteux qu'une presse stipendiée par les chefs de partis politiques contribue beaucoup au progrès des lumières. Mais il y a des Académies en Espagne. Quand le duc d'Anjou arriva à Madrid, il était imbu des idées de Versailles ; il voulut imiter son grand-père en tout, et fonda les Académies de la langue et de l'histoire.

« Un fait remarquable, observe M. Vasili, est l'influence qu'exerce la

corporation (de la langue) sur l'esprit si vif et si spontané des Espagnols. Aussitôt entré à l'Académie, l'homme le plus spirituel des Castilles semble éteint.... De même que l'Académie française, l'Académie espagnole n'a pas encore achevé son dictionnaire. L'Académie royale de l'histoire, pour maintenir intactes les traditions d'activité des sociétés littéraires officielles, n'a pas non plus terminé un seul de ses travaux; elle en est encore à fournir à l'Espagne un précis historique! » Au moins ces académies empêchent les particuliers de faire avec succès et profit des dictionnaires et des histoires, c'est là l'essentiel.

Il y a aussi en Espagne une Académie des beaux-arts. Aux trois nobles arts on en a ajouté un quatrième, la musique. « Je ne sais pas, dit notre auteur, quelle influence cette dernière Académie a pu avoir sur les beaux-arts espagnols, et je vous confesse que cette influence me paraît, sinon nulle, au moins médiocre... Je nomme *pro memoriâ* trois autres académies aussi royales, aussi officielles et aussi utiles : l'Académie des sciences exactes, physiques et naturelles; l'Académie des sciences morales et politiques; l'Académie royale de jurisprudence et de législation. »

Le théâtre espagnol a conservé une tradition perdue en France, mais qui existe encore en Chine et dans d'autres pays. « Vous verrez à Madrid, non seulement un spectacle coupé, mais un spectacle à l'heure, comme les fiacres. Exception faite des grands théâtres, tous les autres voient plusieurs fois par soirée se renouveler leur public, qui paie 50 centique par chaque petit acte. » Nous laissons à nos directeurs de théâtre le soin d'examiner s'il n'y aurait pas pour eux quelque chose à faire en ce sens. On regarde à dépenser temps et argent pour toute une soirée, quand on a besoin ailleurs, quand on n'aime qu'un acte ou deux de la pièce représentée, quand on veut se lever matin, etc., et l'on s'abstient d'y aller, car les contre-marques ne compensent pas, tandis que si l'on ne payait que pour le temps qu'on veut rester, il y aurait divers avantages tant pour le public que pour les directeurs.

Nous quittons à regret le livre de M. Vasili, car nous ne voulons pas enlever toute la fleur du panier. Il resterait pourtant de bonnes choses à dire sur la bourgeoisie et le peuple, sur les fonctionnaires et les politiciens : — « Supprimez les fonctionnaires, supprimez les politiciens, et l'Espagne sera le pays le plus tranquille du monde. » — Hélas! que de pays au monde seraient dans le même cas! Mais le moyen de les supprimer? C'est de remonter à la source. Fonctionnaires d'où sortez-vous? — Nous sortons de la Sorbonne, moitié renards, moitié loups, etc.

Terminons par un mot agréable pour le beau sexe espagnol. « L'Espagnole adore le courage, et les femmes sensibles raffolent de l'homme qui expose gaiement sa vie tous les jours. » Je ne sais pas si les Espa-

gnoles ont raison, mais je crois que les Françaises ne sont pas de leur avis, à moins que pour celles-ci le courage consiste à mendier des emplois du gouvernement. Un fonctionnaire! Voilà l'homme idéal pour les Françaises! C'est pour cela qu'il y a tant de presse dans les antichambres ministérielles.

ROUXEL.

ÉTUDES SOCIALES, PHILOSOPHIQUES ET MORALES, par B. GENDRE (Mme Nikitine), avec une notice biographique par le Dr Ch. Letourneau. In-12. Paris, à la *Nouvelle Revue*, 1886.

L'auteur de ce livre est une Russe née de parents français réfugiés en Russie après la révocation de l'édit de Nantes, et l'ouvrage que nous présentent ses amis est un recueil d'articles publiés dans divers journaux et revues sur les questions socialistes et sociologiques. Je distingue entre ces deux mots parce qu'il est bon de s'entendre et de savoir s'ils signifient la même chose ou deux choses différentes. Jusqu'ici on a entendu par socialistes ceux qui prétendaient *imposer* par la force leurs opinions sur l'organisation sociale, et par sociologistes ceux qui se contentent d'*exposer* les leurs, laissant au bon sens public le soin de les examiner et d'en faire son profit s'il y a lieu. Les sociologistes se regardent comme de simples mortels; ils ont une intelligence, comme leurs semblables, et ils s'en servent; ils ont des idées, bonnes ou mauvaises, ils les communiquent charitablement à leur prochain, prêts à les abandonner si on leur en montre les défauts et si on leur en indique de meilleures. Les socialistes, eux, se sont regardés pendant longtemps comme des envoyés de Dieu, mais aujourd'hui qu'ils ne croient plus en Dieu, ils se regardent comme étant eux-mêmes des dieux, et ils se conduisent en conséquence, ils rendent des oracles, mais ils ne s'abaissent pas à donner des raisons, et si l'on résiste à leurs décrets, ils les imposent d'autorité, quand ils peuvent, ce qui, Dieu merci, n'arrive pas souvent.

On ne saurait trop dire si Barbe Gendre et ses amis sont socialistes ou sociologistes. A la manière dont Pierre Lavrof, compatriote de B. Gendre, parle des « jouissseurs parasites », dans son *Discours prononcé sur la tombe de B. Gendre*, on sent percer « la sombre envie à l'œil timide et louche » qui, comme la bête féroce, se jetterait volontiers sur sa proie si elle en avait le courage ou la force. Mais, nous nous plaisons à le constater, ce n'est point là la note dominante des *Études sociales*.

« Personne aujourd'hui, écrit B. Gendre à son père, ne croit plus que le socialisme consiste à enlever un beau jour, à l'aide d'une révolution violente, toutes les richesses aux riches pour en faire un partage égal,

quitte à recommencer le lendemain.... Par la violence il est encore possible de changer l'ordre politique d'une société mais non son ordre social. Pour transformer d'après un idéal nouveau les institutions juridiques, la propriété, l'organisation de la famille et les conditions économiques, il faut modifier les coutumes, les mœurs, les opinions, il faut refaire l'éducation d'une série de générations. Cela peut-il être l'œuvre d'une révolution ? »

Nous ne le pensons pas et, sans être socialiste, nous l'avons toujours dit. Nous pourrions même aller plus loin et dire que c'est la nature humaine elle-même qu'il faudrait changer pour transformer la société, car enfin, c'est elle qui est la cause dont l'organisation sociale, quelle qu'elle soit, est l'effet.

Que veut donc maintenant le socialisme, puisqu'il renonce à organiser d'autorité une société parfaite et nageant en pleine félicité?

« Quiconque s'occupe de cet ordre de questions, dit notre auteur, ne peut ignorer que le but poursuivi par les novateurs socialistes est simplement la recherche scientifique d'une organisation sociale, qui satisferait aux besoins physiques, moraux et intellectuels de *tous*, en face d'une société où, seule, une minorité privilégiée jouit du fruit d'un travail auquel le plus souvent elle n'a point pris part. Cette organisation assurera à la collectivité la somme de bien-être et de bonheur *compatible* avec le degré de son évolution historique et les lois de son milieu naturel. »

Cette « recherche scientifique » pourrait peut-être bien être classée dans la catégorie de celle de la pierre philosophale, du mouvement perpétuel et de la quadrature du cercle. Mais acceptons-la; tant que l'organisation prédite ne sera pas trouvée, on ne peut pas nous demander de renoncer au peu que nous pouvons actuellement satisfaire de nos besoins physiques, moraux et intellectuels. Observons seulement que pour atteindre le but proposé, il faut en prendre les moyens. S'il y a une minorité *privilégiée* qui jouit du fruit du travail d'autrui, il faudrait commencer par supprimer ces privilèges : or, tout privilège vient de l'État. Et les socialistes ne cessent de demander l'extension des attributions de l'État, c'est-à-dire des privilèges. Si ce n'est qu'une *minorité* qui jouit du fruit du travail auquel elle ne prend point part, il faut que la *majorité* soit bien lâche ou bien sotte pour supporter un pareil abus. Les moyens employés par les socialistes et qui consistent en dernière analyse à dire à cette majorité : *Laissez-nous faire et laissez-vous faire*, sont-ils bien propres à lui donner les lumières ou le courage qui lui manquent? Mais au fait, qui vous a dit, socialistes, que la majorité n'a pas « la somme de bien-être et de bonheur *compatible* avec le degré de son évolution historique et les lois de son milieu naturel? »

Quoi qu'il en soit, nous prenons acte de la résolution des socialistes de se borner à la « recherche scientifique », et tout en constatant que le mot *socialisme* n'a plus de raison d'être, nous espérons qu'ils s'affirmeront de plus en plus dans cette nouvelle voie, qui est vieille comme le monde, car de toute éternité le monde a cherché plus ou moins scientifiquement à satisfaire de mieux en mieux ses besoins physiques, moraux et intellectuels.

Les *Études sociales* sont plutôt descriptives que dogmatiques. Nous venons de relever ce qui nous a paru plus remarquable en fait de dogmes; quant à la partie descriptive, elle est faite assez fidèlement et écrite finement, et quelquefois éloquemment sans trop de déclamation. Les chapitres sur les projets de la nationalisation du sol de H. George et A. Russel Wallace ne sont pas très clairs, mais c'est peut-être plus la faute des auteurs de ces projets que celle de l'auteur des analyses.

Il y aurait une combinaison bien plus simple de mettre la propriété terrienne à la portée de tous, ce qui est le but final de toutes les rêveries socialistiques, ce serait la liberté de la propriété ; mais ce projet est préconisé, comme toutes les libertés, par les économistes. Or, dit Mme Gendre, « les champions de l'ancienne économie n'ont plus qu'à se voiler la face! Ils sont menacés de disparaître avec la « catégorie historique » dont ils sont l'expression et qu'ils ont eu le tort de croire immuable ». Comprends si tu peux.

Une des *Études* les mieux réussies est celle qui a pour titre : *Pot-bouille et la bourgeoisie française.* L'auteur y montre que la protection de l'État a été fatale au clergé, à l'aristocratie, puis à la bourgeoisie. L'État est un arbre dont l'ombre protectrice est funeste à tout ce qu'il abrite. Supposons que le quatrième État s'élève sur « l'échiquier social » et devienne le protégé de l'Etat aux dépens des trois premiers États et surtout du cinquième, le quatrième État subira le même sort que les trois premiers ont déjà subi, s'étiolera et mourra d'anémie, et ainsi de suite jusqu'à extinction de l'espèce humaine, car les hommes ne sont pas faits pour vivre de protection, mais pour exercer leurs facultés et satisfaire par leurs propres efforts leurs divers besoins.

Il suit de là que B. Gendre entend bien mal les intérêts de ses clients lorsqu'elle demande, contre M. Yves Guyot, que l'État protège les *ouvriers* en limitant les jours et les heures de travail. Mme B. Gendre nous apprend que les ouvriers font plus d'ouvrage en onze heures de travail qu'en douze, en dix qu'en onze, et même en huit qu'en douze (p. 224). S'il en est ainsi, il est absolument superflu que l'État se mêle de régler la journée de travail : les patrons étant d'infâmes exploiteurs, ils sont capables d'obliger les ouvriers à ne travailler qu'une heure ou deux par jour, tout en leur payant la journée double, et ils auront encore

profit. C'est peut-être là ce que veulent empêcher les socialistes; Montchrétien a dit : « L'oisiveté corrompt la vigueur des hommes et la chasteté des femmes. » Si on laissait faire les bourgeois, la vigueur des hommes et la chasteté des femmes du peuple seraient bientôt corrompues par l'oisiveté, et alors, clergé, nobles et bourgeois étant dans le même cas, tout serait perdu.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : Les causes de la crise actuelle. — Les lois naturelles et les lois artificielles. — Le protectionnisme conservateur et le protectionnisme ouvrier. — Le protectionnisme des *cogitants*. — Échec du *fair trade* en Angleterre. — Le traité de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne. — Le meeting libre-échangiste de Marseille. — Le banquet de la Société d'économie politique de Lyon. — Une conséquence du protectionnisme canadien. Menace de séparation de la Nouvelle-Écosse. — La guerre de tarifs entre la Hongrie et la Roumanie. — La guerre des huiles. Lettre de MM. Bonneville et Ce au ministre du commerce. — La condition des ouvriers des chemins de fer de l'État en Allemagne. — Le rejet du bill du *home rule*. — Le recensement. — M. Blaise [des Vosges].

L'économie politique enseigne que la production et la distribution de la richesse sont gouvernées par des « lois naturelles », en vertu desquelles la justice et l'ordre s'établissent dans le monde économique en même temps que se répandent l'abondance et le bien-être. Il suffirait, affirmons-nous, de *laisser faire* et de *laisser passer*, autrement dit de ne point entraver l'action des lois naturelles, pour que la division du travail s'opérât entre les peuples comme entre les individus, et que chacun produisant ce que les éléments dont il dispose et les aptitudes particulières dont il est pourvu lui permettent de produire avec le plus d'économie, la généralité des hommes obtînt la plus grande somme possible des produits et des services qui constituent la richesse et le bien-être en échange de la moindre somme d'efforts et de peine. Cette division naturelle du travail, ajoutons-nous, en admettant qu'on la laissât s'établir, sans entraves, aurait un autre résultat : ce serait de faire régner la sécurité dans les relations économiques. Du moment où il ne serait plus permis à des législateurs brouillons et ignorants, quand ils ne sont pas intéressés, de bouleverser du jour au lendemain le marché général de la production, en rétrécissant un débouché ou en le fermant pour en

agrandir un autre; du moment où les trente ou quarante législatures des nations dites civilisées cesseraient de jeter un désordre permanent dans l'industrie, en élevant ou en abaissant aujourd'hui pour les relever demain les barrières douanières, la production abandonnée à elle-même acquerrait avec la stabilité de ses débouchés, la sécurité indispensable à tous ses coopérateurs, entrepreneurs, capitalistes, ouvriers. Les seules perturbations qu'elle aurait à redouter proviendraient d'accidents naturels, tels que l'inégalité des saisons, les contagions végétales et animales, auxquelles il n'est pas hors du pouvoir de la science de porter remède. L'ordre et la stabilité s'établiraient ainsi d'eux-mêmes dans la production de la richesse. D'un autre côté, en admettant qu'aucun monopole, aucun privilège, conféré par les mêmes législateurs brouillons et ignorants, n'en vînt troubler la distribution, en augmentant la part des uns aux dépens de celle des autres; que la loi n'encourageât point tantôt les entrepreneurs d'industrie à se liguer contre les ouvriers, tantôt les ouvriers à se liguer contre les entrepreneurs, que chacun fût pleinement libre de porter qui son industrie, qui ses capitaux, qui son travail sur le marché le plus avantageux, en ne payant à l'État que la somme strictement nécessaire à la garantie de sa vie et de sa propriété; en admettant, dis-je, que les libertés nécessaires du travail, de l'association, du crédit, de l'industrie et du commerce, cessassent d'être des mots vides de sens, la richesse se distribuerait librement entre les coopérateurs de la production, en raison de leurs apports d'industrie, de capital et de travail. La justice règnerait avec l'ordre, et l'on verrait se réaliser grâce à l'observation des « lois naturelles », ce desideratum des amis du progrès et de l'humanité : paix entre les hommes et amitié entre les nations!

Mais nous sommes des utopistes! Il n'y a pas de lois naturelles! Il n'y a d'autres lois que celles qui sortent du cerveau omniscient des législateurs. Sur ce point, protectionnistes et socialistes, conservateurs et radicaux sont d'accord. C'est aux législateurs qu'il appartient de réglementer la production et la distribution de la richesse, et c'est la force publique investie dans l'État qui est chargée d'exécuter leurs décisions souveraines. La question se réduitdonc à s'emparer de l'État. Aujourd'hui l'État appartient encore aux protectionnistes et aux conservateurs plus ou moins opportunistes, mais qui sait s'ils ne jouissent pas de leur reste, et si demain il ne tombera pas entre les mains des masses radicales et socialistes? Alors, ce sera un bouleversement à fond et un beau tapage.

En attendant, nous pouvons dejà nous faire une idée du gâchis que produisent les lois artificielles, substituées aux lois naturelles.

Depuis quelques années, le protectionnisme conservateur, le protectionnisme des propriétaires et des entrepreneurs d'industrie a repris le haut du pavé. Dans toute l'Europe, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande à peu près seules exceptées, les douanes sont redevenues des instruments de guerre. Chacun s'applique à rétrécir les débouchés d'autrui pour élargir les siens. Le résultat, nous le voyons : c'est une crise universelle. En s'efforçant d'exclure de son marché les produits étrangers, on a surexcité artificiellement la production des articles protégés, tout en rétrécissant les débouchés généraux de l'industrie, par la diminution de la division internationale du travail et l'augmentation des prix de revient qui en a été la conséquence. On a créé ainsi un engorgement ou, pour nous servir de l'expression à la mode, une « surproduction » factice, et redoublé les privations et le malaise de la multitude. Mais cette multitude, travaillée par les prédications socialistes, a des aspirations de plus en plus ardentes au bien-être. Elle n'entend pas supporter sa part dans les pertes et les souffrances engendrées par la crise ; elle ne veut point se résigner à une diminution de ses revenus, et, à défaut de la force publique, dont elle ne dispose pas encore, elle emploie la force brutale de ses poings, sans parler de la dynamite pour « protéger » son salaire. Voilà où nous ont conduits les lois artificielles de la protection ; n'eût-il pas été préférable de laisser faire les lois naturelles ?



Ajoutons que le protectionnisme industriel, le protectionnisme qualifié de conservateur, doit nécessairement engendrer le protectionnisme ouvrier. Le *Journal des Débats*, dans un article que nous reproduisons plus bas, dénonce, en des termes justement indignés, la croisade entreprise contre les ouvriers étrangers. Mais quoi ! La classe des propriétaires fonciers et des entrepreneurs d'industrie a usé et abusé de sa prépondérance dans l'État pour protéger ses rentes et ses profits. Maintenant que les ouvriers commencent à devenir à leur tour une puissance, n'est-il pas naturel qu'ils prétendent que le même système de protection soit appliqué aux salaires ? S'il est juste et raisonnable d'empêcher l'importation des subsistances, des vêtements et des outils de l'étranger, afin d'exhausser les prix des produits nationaux, et par conséquent les profits de ceux qui les vendent, n'est-il pas également juste et raisonnable d'interdire ou tout au moins de taxer à l'entrée le travail étranger ? Qu'est-ce qu'un ouvrier ? C'est un producteur et un marchand de travail. Le prix du travail ou le salaire est gouverné comme celui de toute autre mar-

chandise par la loi de l'offre et de la demande. Quand les ouvriers affluent sur le marché, le salaire baisse; quand les ouvriers sont rares, le salaire hausse. Pourquoi donc n'emploierait-on pas la loi à raréfier le travail au profit des ouvriers, comme on l'a employée jusqu'à présent à raréfier les aliments, les vêtements et les outils au profit des propriétaires et des entrepreneurs d'industrie? Si le système protecteur est efficace pour ceux-ci, pourquoi ne le serait-il pas pour ceux-là? Le travail des ouvriers est-il moins national que celui des entrepreneurs et des propriétaires?

A mesure que l'influence politique des masses ouvrières viendra à s'accroître, le système protecteur recevra, selon toute apparence, une nouvelle et plus large application. Déjà le conseil municipal de Paris a interdit aux entrepreneurs de travaux publics d'employer des ouvriers étrangers. Il est sérieusement question aussi d'établir une taxe spéciale sur les étrangers résidant en France, ce qui équivaudrait à un droit d'importation sur le travail. En attendant que ce progrès se réalise, les ouvriers suppléent de leur mieux à l'absence de la protection légale en expulsant leurs concurrents étrangers des ateliers et des chantiers nationaux. Le *Journal des Débats* blâme avec raison cet esprit de monopole et ces procédés brutaux. Mais est-ce bien au moment où les propriétaires fonciers font une croisade pour raréfier les subsistances et en augmenter le prix qu'on peut se montrer bien sévère pour les ouvriers protectionnistes? Ces réserves faites, nous ne pouvons que nous associer à ces réflexions du *Journal des Débats* :

L'intelligente croisade entreprise par une certaine école contre le travail des ouvriers étrangers commence à porter ses fruits. A Paris, on n'inquiète pas, il est vrai, les ouvriers étrangers qui restent libres de leurs mouvements, mais on s'ingénie à leur enlever leurs moyens d'existence. L'interdiction faite par le Conseil municipal aux entrepreneurs de travaux publics d'employer des ouvriers étrangers n'équivaut-elle pas à une proscription déguisée?

Sur certains points de la France, dans l'Isère notamment, on procède plus franchement. Les ouvriers exigent impérieusement des patrons le renvoi des ouvriers étrangers, et si les patrons hésitent à obéir, on déclare la grève et on moleste les Piémontais qui s'obstinent à travailler.

Les faits qui se sont passés à la Mure, il y a huit jours, n'étaient pas isolés; ils viennent de se reproduire dans un canton voisin. Les mineurs de Peychagnard réclament l'expulsion des ouvriers italiens, et l'effervescence est si grande que la force armée a dû intervenir.

Les auteurs de la théorie du chacun chez soi et les ouvriers qui se

chargent brutalement de la mettre en pratique ne paraissent même pas se douter qu'ils peuvent attirer sur nos nationaux travaillant hors de France de dures représailles. Bien que nous ayons la réputation d'être peu migrateurs, le nombre de nos nationaux vivant à l'étranger est relativement considérable. Sans doute, peu d'ouvriers français se livrent dans d'autres pays que le leur aux ouvrages exigeant beaucoup de force musculaire, mais les industries de luxe du monde entier recherchent la main-d'œuvre française. A Turin, Milan, Florence, Rome et Naples, on compte plusieurs milliers de nos compatriotes des deux sexes qui sont employés dans les magasins de modes, de couture et de fleurs ; beaucoup s'adonnent à l'art culinaire ou à la coiffure. Enfin l'Italie est un débouché précieux pour nos gouvernantes et nos institutrices. En Russie, tout le monde le sait, la colonie française est très nombreuse ; ainsi, rien que dans le district consulaire de Moscou, on constate la présence de 18.000 de nos nationaux qui, grâce à leur goût et à leur dextérité de main, gagnent pour la plupart très largement leur vie. Que diraient les conseillers municipaux de Paris et les adeptes de leurs doctrines si ces milliers d'ouvriers de luxe, chassés de Moscou par application de leurs propres doctrines, revenaient à Paris disputer à leurs camarades un travail déjà trop rare pour le nombre de bras ? Il est donc temps de réagir contre cette politique rétrograde qui triomphe à l'Hôtel-de-Ville et compte dans le Parlement de trop nombreux adhérents, si nous ne voulons pas provoquer à l'étranger des mesures funestes au travail et aux travailleurs français.

*
* *

En excluant du marché national les ouvriers étrangers, on aura certainement réalisé un progrès considérable. Mais ce progrès est-il suffisant ? Restituer aux ouvriers nationaux la masse de travail que leur dérobent actuellement leurs concurrents belges, allemands, italiens, etc., c'est assurément faire une œuvre méritoire, et, de plus absolument conforme aux saines théories protectionnistes. Cependant, il faut bien en convenir, la quantité de travail que les ouvriers de chair et d'os, qui nous viennent du dehors, enlèvent à nos travailleurs est bien peu de chose en comparaison de celle que les ouvriers de fer et d'acier importés de l'étranger ou originaires du pays même, autrement dit les *machines*, leur ravissent tous les jours. Ajoutons que cette concurrence-là est encore plus inégale que l'autre. Les ouvriers de chair et d'os, qui nous arrivent de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, se nourrissent de pommes de terre, de blé, de riz, parfois même de viande, tandis que les ouvriers de fer et d'acier se contentent d'un aliment incomparablement moins cher : le charbon

de terre. C'est ce qu'a parfaitement compris la nouvelle école des protectionnistes radicaux, qui a constitué « l'Alliance universelle des cogitants ». Dans le manifeste qu'elle vient de publier, elle s'attaque résolument à la racine du mal, savoir à « l'absorption exorbitante de l'ouvrage par les machines ».

La racine du mal, — il faut enfin le dire hardiment, c'est l'*absorption exorbitante de l'ouvrage par les machines* qui privent les masses du *travail,* base indispensable de l'humanité, et sont cause de la *surproduction industrielle,* sans avoir provoqué encore la diminution du prix des produits bruts; ce sont les machines enfin qui créent le prolétariat et transforment *des artisans libres et indépendants* en *esclaves de fabrique.*

La première condition de la prospérité publique étant *l'abondance du travail bien rémunéré,* il est absolument nécessaire que *l'emploi des machines* pour la production industrielle soit *défendu,* par une convention internationale, dans tous les pays du monde.

Les machines d'imprimerie, des bateaux à vapeur et les locomotives des chemins de fer devront seules être exemptes de cette interdiction. Les contraventions à la *loi internationale* devront être punies des mêmes peines que celles qui sont appliquées à la fabrication de la fausse monnaie.

Nous nous plaisons à reconnaître qu'au point de vue de la logique protectionniste, le programme économique des *cogitants* défie toute critique. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de ne point avoir poussé cette logique jusqu'au bout. Pourquoi les cogitants excluent-ils, par exemple, de l'interdiction des machines, les bateaux à vapeur et les locomotives des chemins de fer ? Ignorent-ils que la machine d'un paquebot transatlantique « absorbe l'ouvrage » de plusieurs milliers de rameurs, et que la locomotive ne fait pas une concurrence moins désastreuse aux messagers et aux porte-faix ? A leur place, nous n'aurions fait aucune exception, aucune ! Car un principe ne saurait être vrai à demi. S'il est utile d'exclure du marché, comme le prétendent les protectionnistes conservateurs, les produits étrangers, par le motif qu'ils sont moins chers que les produits nationaux, il ne l'est pas moins de prohiber l'entrée des travailleurs qui viennent faire aux nôtres une concurrence au rabais, et finalement d'interdire l'emploi des machines qui travaillent à meilleur marché encore que les ouvriers étrangers. C'est une chaîne continue qui rattache le protectionnisme conservateur au protectionnisme cogitant, et à laquelle la saine logique commanderait même

d'ajouter des mailles, au lieu d'en retrancher. Après avoir interdit la concurrence des machines, ne conviendrait-il pas, en effet, de prohiber celle des animaux domestiques, qui absorbent, eux aussi, une somme énorme de travail ? Il faudrait supprimer les chevaux, les éléphants, les chameaux, et même les ânes. Alors le système de la protection serait au complet. Les protectionnistes cogitants et autres n'auraient plus à redouter aucune concurrence.

* * *

Nous nous plaisons toutefois à signaler çà et là quelques symptômes de résistance au courant protectionniste. En Angleterre, un *fair trader*, M. Jennings, ayant proposé à la Chambre des Communes (séance du 14 mai) des mesures de représailles contre les nations protectionnistes, sa proposition a été rejetée par acclamation.

* * *

En Espagne, un traité de commerce vient d'être conclu avec l'Angleterre, en vertu duquel le maximum de l'échelle alcoolique applicable aux vins d'Espagne sera porté de 26° à 30° de Sykes, tandis que les marchandises anglaises seront, en retour de cette concession, soumises au traitement de la nation la plus favorisée. A la vérité, les industriels catalans s'agitent pour faire rejeter ce traité, si anodin qu'il soit — car la « nation la plus favorisée » ne l'est guère en Espagne ; mais il est bien permis d'espérer que le cabinet espagnol, qui compte parmi ses membres un libre-échangiste notable, M. Moret, saura résister à cette croisade du monopole, et, au besoin, se démettre plutôt que de se soumettre.



Enfin, à Marseille, une grande manifestation a eu lieu, le 23 mai, en faveur de la liberté du commerce des grains. Dans un meeting, réuni à la salle des Variétés, l'assemblée a adopté une résolution portant qu'il y avait lieu de rappeler aux élus du département des Bouches-du-Rhône l'engagement pris par eux de demander l'abrogation de la loi du 28 mai 1885 et de combattre toute surtaxe sur les grains, les bestiaux et les viandes. L'assemblée a, de plus, décidé qu'une délégation ouvrière serait envoyée à Paris pour protester contre l'aggravation du système de prétendue protection, qui est particulièrement ruineux pour Marseille.



Signalons encore un banquet donné le 24 mai, à Lyon, en l'hon-

neur de M. Flotard, président sortant de la Société d'économie politique :

M. Reynard, le doyen des vice-présidents, lisons nous dans le *Journal des Débats*, a constaté dans un discours très applaudi qu'on peut dire aujourd'hui, comme disait Frédéric Bastiat en 1844, que l'économie politique n'est pas précisément en faveur. On se propose de fêter bientôt le centenaire de la Révolution de 1789 qui a proclamé la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté économique ; et toutes ces libertés sont plus ou moins méconnues. Espérons que dans trois ans la France sera revenue à la loyale pratique de ces trois principes.

M. Flotard répond que l'histoire interdit de jamais désespérer. Il se souvient d'avoir été présenté dans sa jeunesse à l'auteur des *Martyrs*. Chateaubriand déplorait d'être né à une époque de transition où il était impossible à une intelligence de se développer. Or, c'était précisément le temps où commençaient à chanter Lamartine, Hugo et Musset, qui sont la gloire des lettres françaises.

Espérons donc que nous ne tarderons pas à voir surgir de nouveau des Bastiat, des Cobden et des Robert Peel. Le besoin s'en fait sentir.

*
* *

Enfin, de l'autre côté de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse, ruinée par la politique protectionniste qui a prévalu depuis 1879 au Canada, menace de se retirer du *Dominion*. Le premier ministre de la province a pris l'initiative du mouvement séparatiste en déclarant en plein Parlement, à Halifax, que le mécontentement provoqué par cette politique inepte et désastreuse est si grand dans toutes les classes qu'on est persuadé que rien ne pourrait rendre la situation pire.

*
* *

En revanche, une guerre de tarifs est déclarée entre la Hongrie et la Roumanie. Voici, d'après une correspondance adressée de Buda-Pest, le 25 mai, au *Journal des Débats*, comment s'est engagée cette lutte plus ou moins épique, mais à coup sûr peu économique :

La guerre de tarifs est définitivement engagée entre la Hongrie et la Roumanie. Le Cabinet hongrois, d'accord avec celui de Vienne, n'a pas publié moins de quatre ordonnances en vue de préciser les conditions dans lesquelles la lutte devra avoir lieu. La dernière de ces ordonnances, insérée ce matin même dans la feuille officielle, a un caractère absolument prohibitif. Elle ne se borne pas à établir des droits d'une élévation

jusqu'ici inconnue : elle ferme complètement le territoire aux légumes, fruits et plantes venant de Roumanie. L'entrée leur est absolument interdite, même à titre de transit. Ceci vous démontre à quel degré d'animosité l'on en est arrivé, et avec quelle ardeur les Hongrois sont décidés à défendre leurs intérêts. Il est même permis de se demander s'ils ne dépassent pas le but à force de vouloir l'atteindre. Pour la grande masse des agriculteurs, en effet, la question se résume dans le droit de trois florins qui frappera désormais chaque quintal d'orge venant de Roumanie. C'était là un des points sur lesquels la concurrence entre les deux pays était la plus acharnée.

Les Hongrois suppriment tout simplement cette concurrence et poussent de véritables clameurs de triomphe. La précipitation fiévreuse avec laquelle on agit démontre clairement que, au fond, la majorité des intéressés est satisfaite de voir la guerre s'engager. « Enfin, disent certains « agriculteurs habitués à avoir leur franc-parler, enfin nous voilà déli- « vrés du blé de Roumanie. » — Il est malheureusement à craindre que cette exclamation ne devienne populaire, et ne constitue pour les Hongrois l'*alpha* et l'*oméga* de la politique économique. Jusqu'ici les sphères dirigeantes, mettant d'accord leurs principes commerciaux et leurs principes politiques, avaient tenu à honneur de rester fidèles à la cause libérale. Par suite des résistances de la Roumanie, le courant les a entraînées. Peut-être sera-t-il fort difficile plus tard, de revenir sur ce que l'on fait aujourd'hui.

Les bons esprits se montrent, en tout cas, peu flattés de voir la monarchie austro-hongroise être la première en Europe à donner l'exemple d'une guerre de tarifs engagée avec cette rigueur. Ils reconnaissent que les circonstances rendaient peut-être une telle conduite absolument indispensable; mais ils regrettent néanmoins, que l'on en soit arrivé là, ne pouvant pas croire que le protectionnisme et les prohibitions soient le dernier mot des relations commerciales.



Nous lisons dans une lettre adressée à M. le ministre du commerce et de l'industrie par MM. Bonneville et Cᵉ, ingénieurs civils que « quelques Chambres de commerce, en particulier celles de Caen et de Fécamp se sont émues des bas cours auxquels sont cotées actuellement en France les huiles de colza ; elle ont pensé que cette dépréciation était due à l'introduction constante des huiles lourdes minérales, principalement des huiles lourdes de naphte de Russie et elles espèrent qu'un relèvement des droits qui frappent ces produits à leur entrée en France amènerait un relèvement des cours des huiles et par suite des graines de colza ».

MM. Bonneville et Cᵉ s'appliquent en produisant diverses statistiques à innocenter les huiles de naphte de la grave accusation qui pèse sur elles ; ils sont d'avis que le mal dont se plaignent ces infortunées huiles de colza provient bien plutôt de l'introduction en franchise des graines oléagineuses étrangères. « Si l'on veut changer le *statu quo*, concluent-ils, un droit de fr. 3 les 100 kilogs qui frapperait les 570.000.000 kilogs des graines étrangères consommées en France sans qu'elles aient absolument rien payé à l'entrée, protégerait bien plus efficacement le colza indigène que n'importe quelle augmentation des droits payés par les huiles minérales lourdes, augmentation qui ne les empêcherait pas d'entrer, d'être consommées à la place du colza et constituerait seulement un dommage, une charge nouvelle pour l'industrie française, qui pourtant, elle aussi, a bien ses peines et ses difficultés dans les luttes de chaque jour. »

Nous serions désolés pour notre part qu'on surtaxât les huiles minérales lourdes ; mais les auteurs de la lettre à M. le ministre du commerce s'imaginent-ils donc que l'établissement d'un droit de 3 fr. sur les graines oléagineuses diminuerait « les peines et les difficultés » de l'industrie qui les transforme en huiles, et améliorerait la situation du consommateur? A la vérité qui s'inquiète aujourd'hui du consommateur? N'a-t-il pas remplacé le taxable et corvéable à merci de l'ancien régime?

*
* *

Voici quelques renseignements empruntés à une correspondance du *Journal des Débats* sur la situation des ouvriers employés aux chemins de fer de l'État en Allemagne. Nous les recommandons particulièrement aux socialistes et aux radicaux qui réclament l'expropriation des Compagnies et leur remplacement par l'État, dans l'intérêt des ouvriers.

Il y a quelque temps, une réunion des ouvriers des chemins de fer a été convoquée à Berlin pour délibérer sur les intérêts communs. La plupart des chemins de fer ayant été achetés par l'État, le gouvernement s'est à peu près habitué à considérer ces ouvriers comme des employés qui manqueraient de subordination en ne se soumettant pas aux lois rigoureuses de la hiérarchie prussienne. Or, les ouvriers des chemins de fer d'État ont constaté dans leur première réunion que les salaires de deux marks à deux marks et demi par jour étaient insuffisants, que les ouvriers n'avaient qu'un demi jour de liberté par semaine, qu'enfin l'exploitation par l'État n'avait aucunement amélioré le sort des ouvriers. L'orateur principal a ajouté qu'il fallait même travailler quelquefois une

heure de plus sans aucune compensation, tandis que les administrations privées payaient le moindre travail extraordinaire.



A une majorité de 341 voix contre 311, la Chambre des communes a rejeté le bill dit du *home rule* rétablissant le parlement irlandais. Puisque les Irlandais éprouvent le besoin d'avoir un parlement, nous ne voyons pas trop en vertu de quel droit, l'Angleterre le leur refuse. S'ils font un usage abusif du droit de légiférer et de taxer, qu'ils considèrent comme indispensable à leur bonheur, c'est leur affaire. Seulement, nous nous demandons pourquoi on l'imposerait à la province d'Ulster, qui le repousse. Parce que la province d'Ulster est contiguë au reste de l'Irlande, et séparée de l'Angleterre par un canal, ce n'est pas une raison pour contraindre ses habitants à subir un parlement irlandais s'ils préfèrent le parlement anglais. La géographie n'a rien de commun avec le droit.



Les opérations du recensement de la population ont commencé le 31 mai ; mais, à Paris du moins, elles ont assez mal réussi. « Loin de seconder l'administration, dit un journal du matin, une grande partie de la population s'est ingéniée à faire échouer cette vaste opération. Plus de 500.000 bulletins de ménage ont été renvoyés, dit-on, sans aucune indication ; des milliers de bulletins individuels contiennent des renseignements incomplets, beaucoup d'autres sont ornés de réflexions fantaisistes, obscènes ou simplement imbéciles. En résumé, il sera impossible aux agents de l'administration de constituer avec d'aussi rudimentaires éléments, un travail statistique un peu sérieux. »

Il convient de dire que les bulletins de recensement étaient passablement chargés et compliqués. On en demandait trop long aux recensés. Cette fois encore l'administration a eu le tort de ne pas se souvenir du proverbe : qui trop embrasse mal étreint.



Nous venons d'avoir le regret de perdre un de nos plus anciens collaborateurs et le dernier fondateur encore vivant de la Société d'économie politique, M. Ad. Blaise [des Vosges]. Né le 17 juin 1811 à Épinal, M. Ad. Blaise avait recueilli et publié à ses débuts, en collaboration avec Joseph Garnier, le cours *d'économie industrielle* fait au Conservatoire des arts et métiers par Ad. Blanqui pendant les années

1836-37 et 1837-38. Il a publié seul le cours de l'année 1838-39. L'un des fondateurs de la Société d'économie politique en 1848 et des secrétaires de *l'Association pour la liberté des échanges* en 1846, secrétaire-général du département de la Seine-Inférieure en 1848, et plus tard engagé dans diverses entreprises industrielles, il n'avait jamais cessé de s'intéresser aux questions économiques. Il n'y a pas bien longtemps encore (en juin 1883) qu'il publiait dans le *Journal des Économistes* un article intéressant sur *les progrès comparés de la production du blé et de la consommation du pain en France depuis un demi-siècle*. A son avis, et c'était la conclusion de son article, « le meilleur moyen de protéger l'agriculture, c'est de supprimer ou de modérer les droits qui surchargent la totalité des produits manufacturés qu'elle achète et dont les prix surélevés par la protection augmentent ses prix de revient. » C'est assez dire que Blaise [des Vosges] était un économiste de la bonne école et que la pratique des affaires, dans une longue et honorable carrière, n'avait pas diminué son goût pour la science et pour la liberté.

G. de M.

Paris, 14 juin 1886.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MAI 1886.

AMAGAT. Discours sur la gestion financière de 1879 à 1886, à l'occasion de la discussion de l'emprunt (séances des 5-8 avril 1886). In-8 de 84 p. Paris au « Journal officiel ».

ANDRIEUX. Discours prononcé à la Chambre des députés (7 avril 1886) dans la discussion du projet de loi portant conversion des obligations du Trésor à court terme et émission de rentes 3 0/0. In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel ».

Annuaire administratif et statistique du département des Bouches-du-Rhône, par Th. Delassault. In-8 de 240 p. Marseille, Mouillot.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial de la Marne (86e année) 1886. In-12 de 680 p. Châlons, Le Roy.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département du Var, par H. Rambert. Année 1886 (57e année). In-12 de 368 p. Draguignan Olivier et Rouvier.

Annuaire administratif, historique et statistique du département de Vaucluse. Année 1886. In-8 de 364 p. Avignon, Chassing.

BELLOC (Alexis). Les postes françaises, recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation. In-8 de XX-784 p. Paris, Didot.

BLATIN (A.) et **PASSY** (F.). La crémation devant le Parlement, discours prononcés à la Chambre des députés (30 mars 1886). In-32 de 40 p. Paris, au « Journal officiel ».

BLOCK (Maurice). Traité théorique et pratique de statistique. 2e édition. In-8 de VIII-578 p. Paris, Guillaumin.

BORNOT (Charles). La caisse des dépôts et consignations; historique, législation, fonctionnement et attributions. In-8 de X-328 p. Paris, P. Dupont. [Extrait du « Répertoire du droit administratif ».]

Bulletin du Conseil supérieur de statistique. No 1 (session de 1885-86). In-8 de 208 p. Paris, impr. Nationale. [Ministère du commerce et de l'industrie.]

COCHIN (Denys). L'évolution et la vie. In-18 de 312 p. Paris, Masson.

CONSTANT (Charles). Le congrès international de droit commercial (27 sept.-3 oct. 1885). Lettre de change; droit maritime. In-8 de 44 p. Paris, Pedone-Lauriel.

CRÉTIN (De A.). Organisation de l'assistance hospitalière libre et libérale. In-8 de 64 p. Paris, Garnier frères.

DELASSAULT (Th.). V. Annuaire... des Bouches-du-Rhône.

DOLLFUS (Edmond). Les finances de l'Italie (1864-1870), In-8 de VIII-220 pages. Paris, Perrin.

DUMONT (G.). V. JOURDAN.

FAURE (Hippolyte). Notes et documents sur les archives des hospices et sur les résultats comparés de l'assistance hospitalière à Narbonne et dans une partie de l'Europe. T. I. In-8 de X-384 p. Narbonne, Caillard.

France (la) coloniale; histoire, géographie, commerce. Par Alfred Rambaud, avec le concours d'explorateurs et de géographes. In-8 de XLVI-714 p. Paris, Colin.

GENNEVRAYE (P.-M.). De l'inégalité de l'impôt foncier dans le département de Maine-et-Loire. In-8 de 28 pages. Angers, Lachèse et Dolbeau.

GORGES (J.-M.). La dette publique, histoire de la rente française. In-16 de 392 p. Paris, Guillaumin.

GUERRIER DE DUMAST (René). Les finances de l'État et l'administration financière à Rome sous la république (droit romain); historique et théorie du budget de l'État (droit français). Thèses de doctorat. In-8 de X-204 p. Nancy. Crépin-Leblond.

GUESDE (J.). Le collectivisme au

Collège de France. In-8 de 54 p. Paris, Derveaux.

JOUAN (Emile). L'admission temporaire et le trafic frauduleux des acquits-à-caution; déposition devant le groupe des libertés économiques (1er avril 1886). In-8 de 16 p. Paris, au « Journal officiel ».

JOURDAN (Edmond) et **DUMONT** (G.). Étude sur les écoles de commerce en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Belgique, en Danemark, en Italie, en Roumanie, en Russie, en Suède, en Suisse (l'Europe, moins la France). In-8 de VIII-224 p. Paris, Lesoudier.

LEGRAND (Arthur). Le crédit agricole. In-8 de 36 p. Paris, à la « Revue britannique ».

LE BRETON (P.). Droits gradués à l'importation des blés étrangers; droits au poids sur le bétail (Société des agriculteurs de France, 4-5 mars 1886). In-8 de 16 p. Paris, Noizette.

LE LONG (John). L'émigration et la politique coloniale, mémoire. In-8 de 8 p. Bordeaux Gounouilhou. [Extrait du « Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux ».]

LEMIRE (Ch.). La question coloniale et la question sociale en France. In-8 de 8 p. Paris, impr. Nationale. [Extrait du « Bulletin des sciences économiques et sociales »].

MAUDUIT (Léon). La crise agricole et le relèvement des finances par le relèvement de l'agriculture. In-8 de 46 p Paris, Michelet.

NOVIKOW (J.). La politique internationale. Précédée d'une introduction de M. Eugène Véron, et accompagnée d'une carte ethnographique de l'Europe. In-8 de XXVIII-396 p. Paris, Alcan.

PASSY (Frédéric). Un grand ouvrier; Georges Stephenson, ou la naissance des chemins de fer, conférence. In-fo de 4 p. à col. Nantes, Salières. V. BLATIN.

PAULUS. L'esclavage dans l'Indo-Chine et en particulier au Cambodge et dans l'Annam. In-8 de 12 p. Paris, impr. Nationale. [Extrait du « Bulletin des sciences économiques et sociales ».]

RAFFALOVICH (Arthur). Impôt sur les alcools et le monopole en Allemagne. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

RAMBAUD (A.) V. France.

RAMEAU DE SAINT-PÈRE. Histoire et régime de la propriété foncière en Europe. In-8 de 16 p. Paris, impr. Nationale. [Extrait du « Bulletin des sciences économiques et sociales »].

RIOCREUX (J.-A.). Réforme des impôts; l'impôt tel qu'il a été; l'impôt tel qu'il est; l'impôt tel qu'il doit être; abolition des contributions indirectes; abolition de l'octroi. In-8 de 32 p. Paris, Dorfer.

ROBERT (A.-E.). La nouvelle loi sur les sociétés. In-8 de 46 p. Paris, Chevalier-Marescq.

SAY (Léon). Les solutions démocratiques de la question des impôts; conférences à l'École des sciences politiques. 2 vol. in-18. Paris, Guillaumin.

SMITH (L.). Les coalitions et les grèves d'après l'histoire de l'économie politique, avec un appendice de lois de divers pays. In-8 de VIII-288 p. Paris; Guillaumin.

THOVISTE (Maurice). Des modes d'acquisition de l'usufruit (droit romain); Étude sur les conventions financières conclues entre l'État et les compagnies de chemins de fer. Thèses de doctorat. In-8 de XXX-306 p. Paris, Larose et Forcel.

TIKHOMIROV (L.). La Russie politique et sociale. In-8 de IV-564 p. Paris, Giraud.

VÉRON (Eug.). V. NOVIKOW.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-QUATRIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1886.

N° 5. — *Mai* 1886.

N° 6. — *Juin* 1886.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIV, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

